## Département de la Vendée

## Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

## RECUEIL

## DES ACTES

## ADMINISTRATIFS

(Année 2021)
Premier trimestre

## Délibérations

## Séance du Conseil Municipal <br> du 19 Janvier 2021

## DELO01EEB190121: Personnel: modification du tableau des effectifs - Transformation du poste d'Adjoint administratif territorial principal de $\mathbf{2}^{\text {eme }}$ classe (AD17) à temps non complet

L'agent assurant les fonctions d'adjoint administratif principal de $2^{\text {emee }}$ classe à temps complet (AD17) a demandé sa mutation à effet du 8 février 2021.

L'agent occupant ce poste exerce des missions de comptabilité, finances, et gestion des marchés publics.
Il est proposé, pour pouvoir recruter sur ce poste de le transformer en poste d'Adjoint administratif Territorial principal de 2ème classe à temps complet (AD17) en poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (AD25).

Le tableau des effectifs permanents de la commune se présente comme suit au $1^{\text {er }}$ février 2021 :

| TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Nbre de postes | Categorie | $N^{\circ}$ de poste | Grade | Temps de Travail (annualise) | ETP |
| FILERE ADMINISTRATIVE |  |  |  |  |  |
| 1 | A | AD8 | Attaché principal | Temps Complet | 1 |
| 1 | B | AD14 | Rédacteur principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 1 | B | AD1 | Rédacteur principal de zème classe | Temps Complet | 1 |
| 2 | B | AD9 | Rédacteur | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD23 | Rédacteur | Temps Complet | 1 |
| 1 | B | AD2 | Rédacteur | TNC 31,5h | 0,90 |
| 3 | C | AD3 | Adjoint administratif principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD19 | Adjoint administratif principal 1è̀re classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD5 | Adjoint administratif principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 4 | C | AD10 | Adjoint administratif principal 2ème classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD4 | Adjoint administratif principal 2ème classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD21 | Adjoint administratif principal Zème classe (Vacant) | Temps Complet | 1 |
| 9 | C | AD11 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD12. | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD13 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD15 | Adjoint administratif (vacant) | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD16 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD18 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1. |


|  |  | AD20 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  | AD22 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD7 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD24 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
|  |  | AD25 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE |  |  |  |  |  |
| 2 | $C$ | TE22 | Agent de maittrise principal | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE4 | Agent de maîtrise principal | Temps Complet | 1 |
| 4 | C | TE5 | Agent de maîtrise | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE66 | Agent de maîtrise | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE3 | Agent de maîtrise | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE63 | Agent de maitrise | Temps Complet | 1 |
| 12 | $C$ | TE6 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE7 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE8 | Adjoint Technique princlpal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE10 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE11 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE12 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE13 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE14 | Adjoint Technique principal de 1 ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE18 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE17 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE19 | Adjoint Technique principal de 1 ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE16 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 7 | c | TE20 | Adjoint Technique principal de $2^{\text {ems }}$ classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE21 | Adjoint Technique principal de $2^{\text {eme }}$ classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE27 | Adjoint Technique principal de $2^{\text {eme }}$ classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE60 | Adjoint Technique principal de $2^{\text {ama }}$ classe | TNC 26,18h | 0,7482 |
|  |  | TE58 | Adjoint Technique principal de $2^{\text {dme }}$ classe | TNC 29,50h | 0,8429 |
|  |  | TE26 | Adjoint Technique principal de $2^{\text {eme }}$ classe | Temps Complet | 1 |
| 2 | C | TE24 | Adjoint Technique | Temps Complet | 1 |
|  |  | TE86 | Adjoint Technique | Temps Complet | 1 |
| 34 | C | TE28 | Adjoint technique | TNC 3,92 h | 0,1120 |
| - |  | TE39 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 10h | 0,2857 |
|  |  | TE75 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 5,88 h | 0,1680 |
|  |  | TE68 | Adjoint technique | TNC 16 h | 0,4571 |
|  |  | TE33 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1342 |
|  |  | TE34 | Adjoint technique | TNC 2,35h | 0,0672 |


|  |  | TE41 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1342 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  | TE38 | Adjoint technique | TNC 3,64h | 0,1040 |
|  |  | TE65 | Adjoint technique | TNC 1,80h | 0,0514 |
|  |  | TE40 | Adjoint technique | TNC 2,57h | 0,0735 |
|  |  | TE37 | Adjoint technique | TNC 3,92h | 0,1120 |
|  |  | TE42 | Adjoint technique | TNC 13,42h | 0,3834 |
|  |  | TE69 | Adjoint technique | TNC 6,27h | 0,1791 |
|  |  | TE70 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1344 |
|  |  | TE45 | Adjoint technique | TNC 3,92h | 0,1120 |
|  |  | TE47 | Adjoint technique | TNC 4,14h | 0,1186 |
|  |  | TE71. | Adjoint technique (Vacant) | TNC 3,14h | 0,08971 |
|  |  | TE74 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1344 |
|  |  | TE50 | Adjoint technique | TNC 21,70h | 0,62 |
|  |  | TE52 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1344 |
|  |  | TE73 | Adjoint technique | TNC 10,98h | 0,3136 |
|  |  | TE72 | Adjoint technique | TNC 10,98h | 0,3136 |
|  |  | TE85 | Adjoint technique | TNC 10,41h | 0,2974 |
|  |  | TE56 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 12,95h | 0,3700 |
|  |  | TE57 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 4,14h | 0,1182 |
|  |  | TE64 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1344 |
|  |  | TE77 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 4,70h | 0,1344 |
|  |  | TE78 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 4,70h | 0,1344 |
|  |  | TE79 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 3,29h | 0,0940 |
|  |  | TE80 | Adjoint technique | TNC 3,92 h | 0,1120 |
|  |  | TE81 | Adjoint technique | TNC 3,14h | 0,0896 |
|  |  | TE82 | Adjoint technique | TNC 21,92h | 0,6262 |
|  |  | TE83 | Adjoint technique | TNC 12,17h | 0,3477 |
|  |  | TE84 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 3,14h | 0,08971 |
|  |  | TE87 | Adjoint technique (Vacant) | THC 3,92 h | 0,1120 |
| FILIERE POLICE |  |  |  |  |  |
| 1 | C | PO1 | Brigadier chef principal | Temps Complet | 1 |
| FILIERE MÉDICO-SOCIALE |  |  |  |  |  |
| 1 | A | 5016 | Puéricultrice hors classe | Temps Complet | 1 |
| 1 | A | 5014 | Educatrice de jeuner enfants | Temps Complet | 1 |
| 1 | A | 5017 | Médecin (Vacant) | TNC 1,4 h | 0,04 |
| 2 | C | 504 | Agent social principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
|  |  | SO2 | Agent social principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 1 | C | SO5 | Agent social principal 2eme classe | Temps Complet | 1 |
| 1 | c | 503 | Agent social | Temps Complet | 1 |
| 1 | C | 506 | Agent social | TNC 21h | 0,6 |
| 1 | C | S07 | Agent social | TNC 25.48 H | 0,7281 |
| 1 | $C$ | 508 | Agent social | TNC 23h | 0,6571 |
| 1 | $c$ | 5010 | Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 2 | C | SO12 | Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | TNC 28h | 0,80 |
|  |  | \$09 | Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | TNC 28h | 0,80 |
| 2 | C | S011 | Auxiliaire de puériculture pal $2^{\text {tme }}$ classe | Temps Complet | 1 |


|  |  | SO13 | Auxiliaire de puériculture pal $2^{\text {2ma }}$ classe | Temps Complet | 1 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| FILIERE CULTURELLE |  |  |  |  |  |
| 1. | B | CU4 | Assistant de conservation du patrimoine principal $1^{\text {wr }}$ classe (Vacant) | Temps complet | 1 |
| 3 | C | CU1 | Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe | Temps complet | 1 |
|  |  | CU2 | Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe | Temps complet | 1 |
|  |  | CU3 | Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe | Temps complet | 1 |
| FILIERE SPORTIVE |  |  |  |  |  |
| 1 | B | SP1 | Educateur sportif | Temps complet | 1 |
| FILIERE ANIMATION |  |  |  |  |  |
| 1 | B | AN5 | Animateur territorial | Temps complet | 1 |
| 1 | C | AN4 | Adjoint d'animation (Vacant) | TNC 4,70h | 0,1344 |
| 1 | C | AN6 | Adjoint d'animation | TNC 21.51 h | 0,6148 |
|  |  |  | Nombre po | 108 | 75,76 ETP |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Consell Municipal, aprés en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la transformation du poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2éme classe à temps complet (AD17) en poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (AD25).

## DELO02EEB190121: Extension du dispositif des astreintes et d'intervention techniques à toute la commune d'Essarts en Bocage

## Références réglementaires:

- Décrets $\mathrm{n}^{\circ}$ 2001-623 du 12 juillet 2001, $\mathrm{n}^{\circ}$ 2002-147 du 7 février 2002, $\mathrm{n}^{\circ}$ 2003-363 du 15 avril 2003, $\mathrm{n}^{\circ}$ 2005-542 du 19 mai 2005, $\mathrm{n}^{\circ} 2015-415$ du 14 avril 2015,
- Arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015.

En application de l'article 5 alinéa $1^{\text {er }}$ du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, " l'organe délibérant de la collectivité, après avis du C.T., détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. "

Vu la délibération n"38/2016 du conseil municipal d'Essarts En Bocage en date du 19 janvier 2016,

Vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2020,

Des astreintes techniques sont en place sur la commune, au service technique des Essarts.
Ce fonctionnement missionne actuellement 1 agent pendant une semaine du vendredi 8 h 00 au vendredi suivant à 8 h 00 .
Le souhait a été émis depuis plusieurs années d'étendre ce dispositif.
Des astreintes sont nécessaires sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage.

Ce dispositif permet de réagir rapidement à tout incident technique pouvant survenir dans le périmètre d'intervention en dehors des horaires de service et relevant du patrimoine de la commune. Les agents ayant compétences pour intervenir seront appelés à réaliser ces astreintes. Les interventions seront comptabilisées dans le temps de travail effectiff et seront compensées (récupération ou rémunération).

La réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreintes de droit commun ou d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'étre en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (sttuation de pre-crise ou de crise).
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

## Astreintes filière technique : astreintes de décision et de sécurité

- Interventions à l'extérieur liées aux conditions climatīques: salage, déneigement,
- Interventions à l'extérieur liées aux conditions climatiques: tempêtes, inondations, incendies (sans toutefois se substituer aux services d'incendie et de secours immédiatement compétents),
- Interventions sur la voirie autres que liées aux conditions climatiques,
- Epandage de sable et/ou de produits absorbants en présence d'huile ou d'hydrocarbures,
- Accidents et sinistres divers mettant en cause des véhicules à moteur, chutes d'arbres et/ou chutes de matériaux divers,
- Interventions sur les bâtiments communaux liées aux conditions et/ou événements climatiques,
- Interventions sur les bâtiments communaux non liées aux conditions et/ou événements climatiques,
- Interventions à l'extérieur liées aux pollutions diverses (pollutions aux hydrocarbures sur voiries, réseaux, canaux, fossés etc.),
- Mises en sécurité des voiries, de leurs abords, et des bâtiments communaux,
- Evénements culturels, sportifs, associatifs exceptionnels.

Emplois concernés :

Astreinte d'exploitation : personnel d'encadrement et d'exécution, Astreinte de sécurité : personnel d'encadrement et d'exécution, Astreinte de décision : personnel d'encadrement, tel que défini dans l'organigramme, Les agents non titulaires n'entrent pas dans les emplois concernés.

## Modalités d'organisation :

- Au début de la mise en place de l'extension du dispositif, le mois précédent leur astreinte, les agents seront invités sur $1 / 2$ journée à visiter les bâtiments communaux afin d'identifier les emplacements des compteurs gaz, eau élec, connaître le fonctionnement des alarmes...
- Roulement et horaires : astreintes hebdomadaires du vendredi 8 heures au vendredi suivant 8 heures,
- Effectif des services techniques : 19 agents. L'effectif limitant de lui-même le nombre d'astreintes effectuées par chacun des agents,
- Moyens mis a disposition : téléphone portable spécifiquement dédié, véhicule de service, équipements réglementaires de sécurité, matériels des services techniques, liste dés différents interlocuteurs (identité, fonction, $n^{\circ}$ de téléphone), à prévenir par ordre de priorité selon la gravité ou la spécificité de la situation,
- Référent particulier : élu de permanence en semaine, élu de permanence du lundi 8 heures au lundi suivant 8 heures,
- Indemnisation des astreintes : Réglementaires,
- Compensation des astreintes (le cas échéant) : 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- Indemnisation des interventions : en supplément de l'indemnité d'astreinte par le paiement d'heures supplémentaires,
- Compensation des interventions (le cas échéant) : nombre d'heures de travail effectif $\mathbf{+} \mathbf{2 5 \%}$,
- Nota incompatibilité : l'indemnité d'astreinte et le repos compensateur sont incompatibles avec la concession de logement par nécessité absolue de service et/ou l'attribution de la NBI en raison l'exercice de fonctions de responsabilités supérieures.

Le personnel des services techniques pourra choisir l'indemnisation ou la compensation des astreintes, de même que l'indemnisation ou la compensation interventions sous astreinte. Ces choix seront valables pour l'année civile. Toute modification de ces choix devra intervenir le 15 décembre au plus tard.

Les agents sont informés officiellement depuis septembre 2020 lors de réunions techniques périodiques dans les communes déléguées. Des échanges à ce sujet se font depuis janvier 2020.

Ainsi, les communes déléguées ont été impliquées depuis septembre dans l'étude et les besoins nécessaires à l'extension de ce dispositif.

A compter du 01/01/2021, il est proposé que l'astrelnte technique soit effectuée par ensemble des agents techniques d'Essarts en Bocage :

- Interventions possibles du vendredi au vendredi en dehors des heures d'ouverture des bureaux sur toutes les communes déléguées,
- Le systeme d'indemnisation en cours sera également étendu dans les mêmes conditions,
- Les compétences des interventions techniques seraient modifiées également à compter du 1er janvier 2021 :
- Les interventions liées à des animaux en divagation seront assurées par un prestataire extérieur,
- Les interventions liées à des alarmes seront quant à elles assurées par in prestataire de télésurveillance en lien avec la gendarmerie.

Le livret d'astreinte en cours de finalisation sera envoyé tout prochainement dans chaque commune déléguée afin d'en prendre connaissance et le cas échéant, préciser, modifier les informations.
Le mois précédent leur astreinte, les agents seront invités sur $1 / 2$ journée à visiter les bâtiments communaux afin d'identifier les emplacements des compteurs gaz, eau élec, connaitre le fonctionnement des alarmes...
ll est également souligné que les agents disposeront d'un répertoire dans lequel figureront les numéros à contacter en cas d'urgence, de questions sur un bâtiment.

Après explication du dispositif et avis favorable des représentants du Comité Technique, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et a l'unanimité des membres présents:

- adoptent cette délibération qui étend le dispositif des astreintes aux 4 services techniques.


## DELO03EEB190121 : Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel Essarts en Bocage au CCAS

La MARPA de Sainte Florence dépend du CCAS d'Essarts en Bocage.
La Directrice de la structure est en arrêt maladie pour une durée de plusieurs mois. Son absence nécesslte la reprise de ses missions par les services municipaux. Par ailleurs, il est proposé que les petites réparations assurées à titre préventif ou curatives puissent être effectués par les services techniques de la Commune en cas de défaillance des artisans. Aussi, les conditions de mise à disposition et de remboursement par le budget annexe de la MARPA au budget du CCAS doivent être formalisées par un avenant à la convention de mise à disposition du personnel déjà existante entre le CCAS et la commune.

Les membres du Comité Technique d'Essarts En Bocage, réunis le 17 décembre 2020, ont formulé un avls favorable à cette proposition de Monsieur le Maire.


#### Abstract

Sur proposition de Monsleur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibérée et à l'unanimité des membres présents, approuvent cet avenant afin d'autoriser la mise en ceuvre de la mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la MARPA Clairefontaine.


## DELOO4EEB190121 : Proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé GENDARMERIE LES ESSARTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ainsị que les articles L. 5711-1 et suivants régissant les syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,
Vu les statuts du Syndicat de la Gendarmerie des Essarts du 12 juillet 1957 modifiés par l'Arrêté Préfectoral n* 83 -DIR/2-225 signé par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 21 juillet 1983,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des statuts du Syndicat afin de tenir compte des évolutions du territoire et de la législation en vigueur,

Vu la délibération du comité syndical du 7 décembre 2020 approuvant la modification statutaire,
Considérant que la procédure de modification statutaire requiert une délibération du Comité Syndical ainsi que des délibérations concordantes des organes délibérants des communes et Communautés de Communes membres,
Il est fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la modification des statuts prenant principalement en compte :

## 1. Changement de la nature juridique du Syndicat

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay s'est substituée aux 2 communes de Saint-Martin-desNoyers et Sainte-Cécile en 2017. De ce fait, ce syndicat initialement composé uniquement de communes est devenu un Syndicat Mixte Fermé et relève de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Les conditions d'une telle évolution du syndicat de communes en Syndicat Mixte ne sont pas précisées par les textes. Dans des réponses ministérielles et clrculaire, il est précisé que cette substitution est automatique dès la création de la Communauté de Communes et que le changement de nature juridique est constaté par un arrêté préfectoral après que les statuts du Syndicat de communes aient été modifiés (composition).
2. Substitution de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage en lieu et place des anciennes communes des Essarts, Boulogne, L'Oie et Sainte-Fiorence

Il est précisé que la décision d'actualisation des statuts du Syndicat est subordonnée à l'accord des structures membres selon les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT. La procédure de modification statutaire requiert une délibération du Comité Syndical ainsi que des délibérations concordantes des organes délibérants des communes et Communautés de Communes membres. Des conditions de majorité sont également requises, identiques aux conditions de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévues à l'artic̣le L.5211-5 du CGCT a savoir :

- 2/3 au moins des organes délibérants, représentant plus de la moitié de la population totale, ou
- par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les $2 / 3$ de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'actualisation des statuts joints en annexe et autorisent Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

DEL005EEB190121 : Approbation du Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1609 nonies $C$,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts du 8 Décembre 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérant que la CLECT qui s'est réunie le 8 Décembre 2020 a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées concernant les compétences suivantes:

- Subvention à l'association l'ADMR,
- Terrain de Football situé sur la commune des Brouzils,
- Salle de Sport de Saint André Goule d'Oie - Saint-Fulgent,

Considérant que le rapport CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en ouvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent le rapport définitif de la CLECT du 8 Décembre 2020, joint en annexe,
- autorisent en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.


## DELODGEEB190121: Mise à disposition des salles communales sur le territoire d'Essarts en Bocage

Vu la délibération $n^{\circ} 174 / 2016$ concernant les tarifs et mises à dispositions de salles communales,
Vu lo commission sports loisirs du 10 décembre 2020,
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir à la location les salles communales à tous les essartois au tarif pratiqué actuellement pour les habitants des communes déléguées.

Après avis favorable de la Commission *Sports-Loisirs *, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseill Municipal, après en avoir délỉbéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'ouverture à la location des salles communales à tous les Essartois aux tarifs pratiqués actuellement pour les habitants des communes déléguées.

## DEL007EEB190121 : Décision modificative $\mathrm{n}^{\circ} \mathbf{3}$ - 2020 - Budget Principal

Considérant les écritures des dégrèvements de fiscalité (jeunes agriculteurs et taxe d'habitation sur logements vacants) d'un montant supérieur de $\mathbf{2 1 2 0}$ €, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Designation | Depenses (1) |  | Recettes (1) |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Diminution de credits | Augmentation de crédits | Diminutiton de creditits | Augmentation de credits |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |  |
| D-7391171-01: O4grivitaxe foncidre / propftites non betide jelliot atilcultours | 0,006 | 2120,006 | 0,00 $\in$ | 0,00€ |
| TOTAL D 114 : Atthmuntions de produlis | 0,00 ¢ | 2120,004 | 0,006 | 0,00€ |
| O-022-01: Oepenges mprivies ( Fanctionnament) | 2120,006 | 0,006 | $0,00 \in$ | 0,00 6 |
| TOTAL D.022 : 0epenses imprivues ( fonctionnement) | 2120,0008 | 0,00 6 | 0,006 | 0,00 € |
| Total FOMCTIONNEMENT | 2120,006 | $2120,00 \mathrm{e}$ | 0,00 0 | 0,00e |
| Total Général |  | 0,00 ¢ |  | 0,00 E |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative $\mathrm{n}^{\circ} 4$ au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente déllbération.


## DEL008EEB190121 : Décision modificative $\mathrm{n}^{\circ} 1$ - 2020 - Budget Anciens Lotissements

Considérant les écritures relatives à la constatation du stock final 2020 sur le budget anciens lotissements, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Designation | Defpenses (1) |  | Recettes (1) |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Diminution de crécilts | Augnentation de crédits | Diminution de crodiks | Augmentation de eredits |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |  |
| R.71355-01: Varbation des stocks de terains amanagés | 0,00€ | 0,006 | 0,00 ¢ | 193000,006 |
| TOTALR 042 : Opérations d'ordfe de transfert entre sections | 0,00 ¢ | 0,000 | 0,00 e | 193 009,004 |
| R-7015-01: Ventes de ternains amenages | 0,006 | 0,00 € | $193000,00 ¢$ | 0,006 |
| TOTALR 70 : Produite des servicen, du domaine et ventet dilvertes | 0,00 | 0,00 6 | 193000,008 | 0,00 ¢ |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,000 | 0,006 | 183 000,00 E | 193000,004 |
|  |  |  |  |  |
| D-3555-01: Terrains aménagés | 0,006 | 193 000,00 6 | 0,00) E | 0,00€ |
| 10 TALD 040: Opdrations d'ortre the transfert entre settions | 0,00 ¢ | 103 000,00 ¢ | 0,00 6 | 0,006 |
| R-1641-01: Emprunts en euros | 0,006 | $0,00 \in$ | 0,00 © | $193000,00 €$ |
| TOTAL R 16 : Emprunts et detted assimides | 0,00 E | 0,00 6 | 0,00¢ | 193 008,00 |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 ${ }^{\text {a }}$ | 183 000,006 | 0,00 E | 193 000,004 |
| Total Général |  | $103000,00 \mathrm{e}$ |  | $193000,00 \in$ |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n¹ au budget «anciens lotissements» comme mentionnée cidessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

```
- page no 11/133 -
```

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au $1^{\text {er }}$ janvier 2021 doit conduire la commune à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte 4 parties dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion de la commune.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par te conseil municipal.
Apres avis favorable du Bureau Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir fait lecture du document joint en annexe à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le règlement budgétaire et financier de la commune.

## DELO10EEB190121 : Nomenclature M57 - fongibilité des crédits

L'înstruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de donner délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de $7,5 \%$ du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres présents :

- donnent délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération (à l'exdusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de $7,5 \%$ du montant des dépenses réelles de chacune des sections.


## DEL011EEB190121: Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notarnment que dans les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale assimilés, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois quil précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant:

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget seront précisées et notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels et des budgets annexes
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette

Après avis favorable du Bureau, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientations budgétaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres présents:

- prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, au vu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.


## DEL012EEB190121: Ouverture de crédits d'investissement - Budget Principal 2021

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2021 d'Essarts en Bocage sera voté en février 2021. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L1612-1 quelques dispositions. Jusqu'a l'adoption du budget, le Maire est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance:
- d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour cela l'autorisation du Conseil Municipal est requise.

Après avis favorable du Bureau et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Consell Municlpal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investlssement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :

| OPERATIONS | Crédits ouverts au BP 2020 | Ouverture de crédilts 2021 |
| :---: | :---: | :---: |
| 1000 - INFORMATIQUE | $63980.00 €$ | $5000.00 €$ |
| 1020-BABLIOTHEQUES | 13843.65 € | $2000.00 €$ |
| 1030 - EQUIPEMENTS SPORTIFS | 536999.30€ | $130000.00 €$ |
| 1040 - ECLAIRAGE PUBLIC | $73891.00 €$ | $10000.00 €$ |
| 1050 - CIMETIERES | $78105.80 €$ | $5000.00 €$ |
| 1061 - RESERVE FONCIERE URBA | $732000.00 €$ | 180000.00€ |
| 1070 - BATIMENTS DIVERS | $1210216.98 €$ | 100000.00€ |
| 1071 - POLE SANTE | 66168.74 ¢ | $5000.00 €$ |
| 1090 - VOIRIE | 1443436.68 € | $150000.00 €$ |
| 2000 - EGLISES | 86669.79 € | $5000.00 €$ |
| 2010 - MATERIELS SERVICES TECHNIQUES | 275158.78 € | $60000.00 €$ |
| 2020 - MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES | $15772.00 €$ | $2000.00 €$ |
| 2030 - MULTI-ACCUEIL | 136006.27€ | 10000.00€ |
| 2040 - GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC | 141690.72 € | $20000.00 €$ |
| 2050-RESTAURANTS SCOLAIRES | $33293.84 €$ | 5000.00 € |
| 2060 - CENTRES DE LOISIRS | 199098.75 € | $2000.00 €$ |
| TOTAL des ouvertures de crédits 2021 |  | $691000.00 ¢$ |

- autorisent Monsieur fe Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.


# DEL013EEB190121: Participation aux dépenseses de fonctionnement 2019/2020 de l'école publique René <br> Guilbaud de la commune de Mouchamps 

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n²005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,
Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la commune de Mouchamps, du 14 décembre 2020 informant que deux élèves en 2019/2020 dont la famille est domiciliée sur la commune déléguée de L’Oie - Essarts en Bocage fréquentent leur école publique,
Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique René Guilbaud est fixé à 592 € par la commune de Mouchamps,

Sur proposition de Monsleur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres présents:

## - approuvent la demande de participation pour un montant total de $1 \mathbf{1 8 4}$ €,

- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pléces relatives à cette décision.

DEL014EE日190121: Retrait sur recours gracieux du Préfet, de la délibération DEL135EEB171120 du 17 novembre 2020 approuvant la proposition de mise en place d'un soutlen à l'immobilier des entreprises du commerce, de l'artisanat et du secteur de la restauration d'ESSARTS EN BOCAGE, le règlement du fonds de soutien annexé et approuvant le Maire à signer les conventions prises avec chaque entreprise bénéficiaire

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération nºDEL135EEB171120 prise en date du 17 novembre 2020 le Conseil municipal a approuvé la proposition de mise en place d'un soutien à l'immobilier des entreprises du commerce, de l'artisanat et du secteur de la restauration de la Commune et le règlement du fonds de soutien qui y était annexé.

Il rappelle qu'il l'a parallèlement autorisé à signer les conventions prises avec chaque entreprise bénéficiaire du soutien objet de ladite délibération, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à son application.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant qu'il n'avait pas été possible, avant l'adoption de cette délibération, d'échanger sur le système imaginé avec les services de l'État, et en précisant que les éventuels bénéficiaires avaient été informés de ce que le versement de l'aide restait conditionné à l'appréciation que porterait le contrôle de légalité sur cette délibération au regard du régime juridique singulier applicable en la matière.

Monsieur le Maire indique que, par courrier reçu le 17 décembre 2020, le Préfet de Vendée a formé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération en sollicitant son retrait.

Donnant lecture de cette intervention du Préfet, il relève qu'il est, pour l'essentiel, retenu l'idée selon laquelle les dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales seraient mobilisable par le bloc communal dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, par exemple pour les entreprises locataire qui démontrent ne pas être en mesure de s'acquitter de leur loyer, et plus globalement être dans une situation de nature à les empêcher d'assumer leurs obligations immobilières.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération du 17 novembre 2020, et d'arrêter un système d'aide à l'immobilier d'entreprises plus conditionné et moins ambitieux, mais effectivement susceptible de s'inscrire dans les limites fixées par le Code général des collectivités
territoriales et la répartition de compétences qu'il opère entre les différents intervenants (État, Région, Département, intercommunalité, Commune...).

Il précise que, bien entendu, l'ajustement de cet aspect de la politique de soutien aux acteurs économiques du territoire n'enlève rien aux autres démarches entreprises à la détermination de la Collectivité à mener une politique ambitieuse face aux lourdes conséquences de la crise sanitaire.

Ces éléments exposés, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- décident de retirer la délibération DEL135EEB171120 du 17 novembre 2020,
- décident de mandater Monsieur le Maire pour engager toute procédure et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DEL015EEB190121: Création d'une aide sous conditions à l'immobiller d'entreprises par application des dispositions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération adoptée le 17 novembre 2020 relative au soutien à l'immobilier des entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et les motifs ayant justifié son retrait, sur demande du Préfet de Vendée, via la délibération précédemment adoptée par le Conseil municipal.

Il poursuit en proposant au Conseil municjpal d'adopter un système d'aide plus conditionné et moins ambitieux, mais effectivement susceptible de s'inscrire dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales, et propose de s'en tenir strictement aux recommandations exprimées par le Préfet de Vendée aux termes de son intervention du 17 décembre 2020.

Avant d'y venir précisément, il rappelle qu'une rencontre a été organisée le 2 novembre 2020 avec les professionnels concernés par la fermeture des activités dites "non essentielles" ordonnée par le décret $n^{\circ} 2020$ 1310 du 29 octobre 2020 prescrlvant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il rappelle avoir insisté sur la nécessité de ne pas déroger à la réglementation fixée au niveau national imposant des restrictions strictes pour lutter efficacement et rapidement contre la propagation du virus malgré les conséquences économiques importantes que celle-ci occasionne, notamment pour les commerces de proximité.

Il ajoute que cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur les formes potentielles de soutien que pourrait leur apporter la Commune dans cette période critique pour le maintien de leur activité.

Monsieur le Maire explique que le Gouvernement français a modifié le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et les mesures prises pour limiter cette propagation par le décret $n^{5} 2020-$ 1328 du 2 novembre 2020.

Il ajoute que les conditions d'éligibilité à cette aide ont ainsi été assouplies. Le fonds est désormais ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.

Les entreprises fermées administrativement en septembre et octobre pourront bénéficier d'une aide égale à la perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10.000 € sur un mois pendant la durée de fermeture.

Ces éléments rappelés, Monsieur le Maire poursuit en rappelant que l'objectif de la Commune est d'intervenir le plus efficacement possible pour éviter les cessations d'activité définitives qui iraient à l'encontre du projet de territoire déployé sur la Commune depuis plusieurs années en matière de revitalisation du centre-ville et des centres-bourgs d'ESSARTS EN BOCAGE.

Aussi, pour compléter le fonds de solidarité nationale, dans une logique de solidarité, de subsidiarité et dans le respect de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérét communautaire, il est proposé que la Commune mette en place une aide à l'immobilier d'entreprises, sous conditions, au visa des dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir donné lecture de ces dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire relève que la démarche de la Commune ayant préclsément pour finalité d'empêcher les cessations d'activité définitives des entreprises dites "non essentielles" confrontées à la fermeture administrative imposée par l'État, l'aide dont il est question ne peut être appréhendée que comme ayant pour objet d'étendre, fût-ce dans le temps, les activités économiques concernées, et cela dans le strict respect du dernier alinéa dudit article.

II note, pour reprendre les termes du Préfet lui-même, que cette aide a pour finalité de permettre à chaque bénéficiaire de "revenir sur une trajectoire de croissance".

Poursuivant, il indique que l'aide en question prendrait, à l'instar de celle imaginée en novembre, la forme d'une subvention, comme autorisé par le second alinéa de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, de 1.000 € maximum pour la période du 31 octobre 2020 au 31 janvier 2021 tout en restant conditionnée, notamment, au fait que les difficultés des entreprises bénéficiaires soient de nature à les empécher d'assumer leurs charges immobilières (loyers, emprunts...) et à l'affectation de la subvention au règlement desdites charges.

Ce faisant, et conformément à la demande du Préfet, la subvention prend en compte là réalité du marché et fixe une contrepartie objective à la charge des bénéficiaires.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il sera donc exigé de chaque candidat au versement de la subvention qu'il produise, notamment, une attestation sur l'honneur confirmée par son expert-comptable, qu'il présente une situation financière qui est ou a été de nature à l'empêcher d'assumer ses charges immobilières (loyers, emprunts...) sur la période du 31 octobre 2020 au 31 janvier 2021, que ses charges immobilières nettes, après éventuelles remises par le bailleur, soient supérieures à la somme de 1.000 €, et à défaut qu'il justifie du montant resté à sa charge et enfin que la subvention soit de facto affectée au règlement desdites charges.

Il indique qu'il appartiendra à chaque bénéficiaire de justifier, au plus tard 15 jours après le versement de la subvention, d'une quittance ou équivalent démontrant l'affectation de la subvention au règlement de ses charges immobilieres.

Monsieur le Maire poursuit en ajoutant, en écho à la dernière observation formulée par le Préfet aux termes de son intervention du 17 décembre 2020, que cette subvention, limitée dans le temps et dans son quantum, n'est pas de nature à fausser la concurrence d'autant qu'elle s'adresse exclusivement aux activité dites "non essentielles" du territoire, soit à des activités qui n'entrent pas ou peu, du fait de leur zone de chalandise, en concurrence avec les entreprises du même secteur situées sur les Communes voisines.

Ces éléments précisés, Monsieur le Maire poursuit en donnant plus globalement lecture du règlement d'intervention qu'il propose de faire adopter par le Conseil municipal, et en rappelant qu'au-delà des conditions sus-décrites les entreprises éligibles à cette aide à l'immobilier sont les suivantes (conditions cumulatives) :

- Entreprises appartenant aux activités dites "non essentielles" (au sens du décret n"2020-1310 du 29 octobre 2020) du territoire de moins de 10 salariés disposant, hors commerce ambulant, d'un espace de vente ou d'activité sur le territoire d'ESSARTS EN BOCAGE notamment dans les domaines suivants:
- café et restauration,
- équipement du foyer (meubles, décorations neufs ou d'occasion),
- biens culturels et les de loisirs (librairie, sports, loisirs créatifs),
- équipement de la personne (prêt à porter, fabrication de textile, parfumerie, fleuriste, bijouterie, chaussure, vente d'habillement d'occasion),
- activité de service à la personne (salle de sport, salon de coiffure, institut de beauté, salon de tatouage, toiletteur, SPA privatif, etc.),
- enseignement de la conduite.
- entreprises dont l'espace de vente ou d'activité a connu une période de fermeture depuis le 31 octobre 2020 en application du décret $n^{\circ} 2020$-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- entreprises éligibles au fonds de solidarité mis en place par l'État (dans sa forme initiale ou celle modifiée par le décret $n^{\circ} 2020-1328$ du 2 novembre 2020).

Il ajoute que, conformément aux dispositions de l'article R. 1511-4-2 du Code de général des collectivités territoriales, ce règlement détermine les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées.

Aux termes de cette présentation, sur propositlon de Monsieur le Malre, les membres du Conseil Municipal, après en avoír délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la proposition de mise en place d'une alde pour les entreprises appartenant aux activités dites "non essentielles" (au sens du décret no ${ }^{\circ} 2020-1310$ du 29 octobre 2020) d"ESSARTS EN BOCAGE tel qu'exposé par le Maire,
- approuvent le règlement du fonds de soutien annexé à la présente délibération,
- autorisent Monsleur le Maire à signer les conventions prises avec chaque entreprise bénéficlaire du soutien objet de la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DEL016EEB190121 : Extension du projet de requalification urbaine du secteur de l'flot Général de Gaulle aux Essarts (Retour de Aline LABARRE)

Considérant la délibération $n^{\circ} D E L 028 B E E B 180220$ prise en date du 18 février 2020 concernant le projet d'aménagement du secteur de l'flot Géneral de Gaulle aux Essarts,

## $>$ Rappel du contexte:

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Essarts en Bocage mène un large projet de revitalisation de son centre-ville et de ses centres-bourgs depuis plusieurs années dans les domaines de l'habitat (revitalisation des places de l'Eglise et du marché des Essarts / Projet de créations de logements intergénérationnels dans le centrebourg de L'Oie), du commerce (construction de 3 cellules commerciales aux Essarts) ou encore via l'amélioration du cadre de vie (sécurisation routière et piétonne à Boulogne, Sainte-Florence et aux Essarts, aménagement des espaces publics, etc).

En matière commerciale, la politique communale s'inspire d'un diagnostic réalisé par la Chambre de Commerces et de l'Industrie en 2016 pour déterminer les actions à mener par la commune pour développer l'activité commerciale sur le territoire communal. Concernant Les Essarts, cette étude avait préconisé les actions suivantes:

- Privilégier le développement des commerces existants avant la création de nouveaux,
- Continuer à développer l'habitat dans le centre-ville ou à proximité par la reconquête d'espaces de renouvellement urbain,
- Favoriser le regroupement des commerces et des services par une politique municipale volontariste (en concentrant les commerces dans des zones dédiées / en jouant sur la complémentarité entre le centreville et la zone des supermarchés),
- Renforcer l'attractivité et la commercialité du centre-ville (en affirmant sa fonction de centralité / en améliorant les conditions d'accessibilité aux commerces et services).

Depuis 2016, des opérations ont été lancées pour répondre à ces objectifs, notamment :

- Le projet de revitalisation des places de la Mairie et du marché avec pour objectif principal d'y remplacer les bâtis dégradés et/ou inexploités principalement par de l'habitat qualitatifs et mixte,
- La rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation «Commerces» faisant partie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant d'organiser et de maitriser la création à venir de nouveaux commerces en obligeant tout nouveau commerce de moins de $400 \mathrm{~m}^{2}$ a stinstaller dans le centre-ville,
- L’aménagement d'un pôle santé pour les médecins généralistes du territoire au coeur des Essarts permettant ainsi d'y concentrer les flux,
- La construction de 3 cellules commerciales au niveau de l'îlot de la poste des Essarts créant une nouvelle centralité pour le commerce de proximité désireux de profiter conjointement de la vitrine que représente la route départementale 160 et d'une installation dans le coeur de ville permettant d'y concentrer les commerces et les flux.

Suite à cette dernière opération, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a pris une délibération motivée le 18 février 2020 pour prolonger la requalification urbaine initiée sur le site de l'ílot de la poste à l'îlot de Gaulle situé en face.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'étendre le projet initial dans une logique d'aménagement optimal du cadre de vie du centre-ville et de requalification urbaine d'un espace stratégique pour l'activité commerciale de proximité.

## $>$ Périmètre d'action :

Les parcelles cadastrales initialement concernées étaient les suivantes:

- section AC 443, 444, 442, 458, 85, 339, 459, 324, 501, 531, 530, 90, 502, 92, 93 et 94 .

Il est proposé d'ajouter au projet global les parcelles suivantes présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération:

- section AC $601,132,133,440,129,131$ et 130.


## Objectifs du projet de requalification urbaine du secteur de l'îlot Général de Gaulle aux Essarts

Monsieur le Maire explique que la volonté de la commune est que l'îlot défini ci-avant puisse connaitre une requalification urbaine qualitative et cohérente par rapport à la politique globale menée en matière de revitalisation du centre-ville.

Les objectifs principaux de cette requalification menée à court ou moyen terme par la commune, par des acteurs mandatés par cette dernière ou tout autre acteur privé désireux d'appliquer cette politique sont les suivants :

- Conserver le bâti intéressant ou pouvant être transformé sans remettre en cause la logique d'aménagement de l'ensemble,
- Conserver et ouvrir les espaces verts nécessaires au maintien d'un équilibre dans l'aménagement du centre-ville entre densification et optimisation de la qualité de vie des utilisateurs et des habitants du centre-ville,
- Ré-exploiter totalement l'intérieur de l'îlot de Gaulle en :
- Ouvrant totalement l'espace disponible pour exploiter l'effet vitrine de la Route Départementale 160 et inviter à traverser cet espace public,
- Concentrant et en développant la présence de commerces de proximité de $-400 \mathrm{~m}^{2}$ tout en veillant à conserver l'équilibre du territoire en matière de commerces de proximité,
- Travaillant et optimisant les espaces publics afin de créer un véritable lieu de vie au quotidien favorable à la qualité de vie et à l'activité économique,
- Intégrant de façon mesurée des logements sociaux pour apporter du flux au sein de cet espace.
- Travailler a l l'évolution de la voirie actuelle du bas de la Rue Saint-Michel et de la contre-allée située dans son prolongement pour sécuriser la multiplication à venir des flux à venir en rapport avec la densification commerciale du site et disposer d'un espace public qualitatif,
- Veiller à conserver suffisamment d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique.

Ces objectifs sont explicités et schématisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
Monsieur le Maire explique pour pouvoir réaliser cette opération, et même si des échanges ont eu lieu avec les propriétaires actuels, il convient de prévoir la possibilité d'intervention par la commune, via le Droit de Préemption Urbain, en cas d'acquisition de l'un des bâtís du site qui ne concourrait pas à atteindre le projet final de la commune tel que présenté ci-avant et annexe à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « Développement de la qualité du cadre de vié ǹ du 5 janvier 2021, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées ( 1 Abstention, 31 voix Pour) :

- décident d'étendre la veille foncière sur les projets d'acquisitions dans le périmétre tel que défini dans I'annexe à la présente délibération,
- valident le principe de recours au Droit de Préemption Urbain dans le cas d'une cession prévue sur l'une des parcelles mentionnées ci-avant,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure permettant le lancement de ce programme de requalification urbaine,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

DEL017EEB190121: Validation de l'avant-projet définitif pour l'amênagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que des études de maitrise d'ceuvre ont été lancées à l'été 2020 pour élaborer le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un båtiment communal de la commune déléguée de Boulogne. Ces études sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire mandatée par le cabinet LM Architecte.

Actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants. L'objectif final de la commune est d'obtenir une habilitation permettant de pouivoir le besoin en matlère de places périscolaires.

Au stade de l'avant-projet définitifi, le projet global tel que présenté en annexe, prévoit :

- La réutilisation totale de la maison où sont prévus:
- Une salle d'activité $n^{\circ} 1$ de $44,20 \mathrm{~m}^{2}$,
- Une cuisine de 6,24 $\mathrm{m}^{2}$,
- Un dégagement de $9,89 \mathrm{~m}^{2}$,
- Une salle d'activité $n^{\circ} 3$ de $37,33 \mathrm{~m}^{2}$,
- Une salle d'activité $n^{\circ} 4$ de $15,91 \mathrm{~m}^{2}$,
- Des sanitaires de $15,98 \mathrm{~m}^{2}$,
- Des locaux techniques et ménage d'une surface cumulée de $6,31 \mathrm{~m}^{2}$.

Une extension où sont prévus:

- Un hall d'accueil de $10,14 \mathrm{~m}^{2}$,
- Un bureau de direction de $10,86 \mathrm{~m}^{2}$,
- Une salle d'activité $n^{\circ} 2$ de $40,07 \mathrm{~m}^{2}$,
- La création d'un préau et de deux auvents extérieurs.
- Les travaux de reprise totale d'une portie de la clôture et de la partie sud-est des extérieurs.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, telle que présentée en annexe, au stade de l'avant-projet définitif s'élève à $356900,00 € \mathrm{HT}$. Ce montant de travaux se décompose de 9 lots, à savoir :

- VRD - GROS OEUVRE - DEMOLITION
- CHARPENTE - BARDAGE
- COUVERTURE TUILES
- MENUISERIES
- CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS
- REVETEMENTS DE SOLS
- PEINTURE
- ELECTRICITE
- PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Ce montant de travaux estimé au stade de l'avant-projet définitif permet de fixer de façon définitive la rémunération du maitre d'œuvre en application du taux de rémunération contractuel.

Il est rappelé que la commune a sollicité un accompagnement du SYDEV dans le cadre de l'amélioration des performances thermique du bâtiment. A ce titre, une subvention d'un montant maximum de $50000 €$ (montant estimé à environ 41000 é au stade de l'Avant-Projet) peut être sollicitée auprès du SYDEV. Le montant définitif de l'aide obtenue sera connu après instruction technique du dossier de consultation des entreprises.
A ce stade de l'opération, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante:

| Périscolalre Boulogne - Plan de financement prévisionnel |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |  |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | \% |
| Travaux | -356 900,00€ | Autofinancement de la collectivité | $93277,84 €$ | 21\% |
| Maltrise d'Guvre | 38759,34 € | Contrat Vendée Territoire | 90000,00 € | 20\% |
| Sécurité et Protection de la Santé | $2512,50 €$ | DSIL additionnelle | 150000,00€ | 34\% |
| Contrôleur Technique | 1926,00€ | SYDEV | $41000,00 €$ | 9\% |
| Divers et actualisation | 17845,00 ¢ | Fonds Régional Ecoles | 70000,00€ | 16\% |
| Mobilier | 26 335,00€ | TOTAL HT | 444277,84 € | 100\% |
| TOTAL HT | 444 277,84€ |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municlpal, après en avoir délibéré et à P'unanimité des membres présents :

- approuvent l'avant-projet définitif de l'opération de l'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bátiment communal de la commune déléguée de Boulogne estimant le montant total des travaux à 356 900,00¢ HT,
- valident le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-avant auprès du SYDEV,
- autorisent Monsieur le Maire a signer tous les documents relatifs a l'appllcation de la présente délibération.

DEL018EEB190121: Sollicitation d'une subvention régionale au titre de l'accompagnement des territolres qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles Aménagement d'un accuell périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure 26 du Pacte régional pour la ruralité, la Région Pays de la Loire a prévu la création d'un fonds pour accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles. Il explique également que les types de projets susceptibles d'être soutenus par cette enveloppe sont des investissements correspondant prioritairement à :

- la construction ou la réhabilitation d'écoles (salles de classes et communs),
- la construction ou l'extension des salles de restauration scolaire,
- la construction ou l'extension d'équipements liés au temps du périscolaire.

Il est expliqué que les Communes nouvelles comptabilisant une population supérieure à 5000 habitants pourront bénéficier de ce fonds à titre transitoire pour soutenir un investissement réalisé dans l'une de leurs communes déléguées, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5000 habitants à la création de la Commune nouvelle ce qui est le cas de la commune déléguée de Boulogne.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de Boulogne est en cours d'études pour des travaux prévus au cours de l'année 2021. Il rappelle qu'actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bátiment permettront à terme de disposer d'un ensemble qualitatif, uniforme et respectant les règlementations thermiques et de securité et d'accessibilité en matière d'Etablissement Recevant du Public. Le système de chauffage actuel au fioul sera supprimé et remplacé par un chauffage moins énergivore.

Aussi, ce projet entrant dans les interventions prioritaires du Fonds Régional précité, it est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention régionale correspondante pouvant atteindre un taux maximum de $20 \%$ du coût de l'opération la commune déléguée de Boulogne comptant moins de 1000 habitants.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Périscolaire Boulogne - Plan de financement prévisionnel |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |  |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | \% |
| Travaux | 356 900,00€ | Autofinancement de la collectivité | 93 277,84€ | 21\% |
| Maitrise d'Guvre | 38759,34€ | Contrat Vendée Territoire | 90000,00€ | 20\% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 2512,50€ | DSIL additionnelle | 150000,00€ | 34\% |
| Contrôleur Technique | 1926,00€ | SYDEV | $41000,00 €$ | 9\% |
| Divers et actualisation | $17845,00 €$ | Fonds Régional Ecoles | 70000,00€ | 16\% |
| Mobilier | $26335,00 €$ | TOTAL HT | 444 277,84 € | 100\% |
| TOTAL HT | 444 277,84 € |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70000 € au titre de la mesure $\mathbf{2 6}$ du Pacte régional pour la ruralité correspondant à l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de
la construction ou de la rénovation de leurs écoles pour le projet d’aménagement d’un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

DEL019EEB190121: Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire Aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtìment communal de la commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de Boulogne est en cours d'études pour des travaux prévus au cours de l'année 2021. Il rappelle qu’actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment permettront à terme de disposer d'un ensemble qualitatif, uniforme et respectant les règlementations thermiques et de sécurité et d'accessibilité en matière d'Etablissement Recevant du Public, Le système de chauffage actuel au fioul sera supprimé et remplacé par un chauffage moins énergivore.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017, le Département de la Vendée a décidé de mettre en place un Contrat Vendée Terlitoire auprès de toutes les intercommunalités de la Vendée dans l'objectif de regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière du Département pour passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. Il explique aussi que pour l'année 2021, les demandes prévisionnelles de subventions départementales suivantes ont été prévues dans ce contrat:

- 92321 € pour l'extension de la salle omnisports de l'Oie,
- 90000 € pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne,
- $90000 €$ pour la restructuration du multi-accueil accueil d’Essarts en Bocage.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée est le suivant :

| Périscolaire Boulogne - Plan de financement prévisionnel |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |  |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | \% |
| Travaux | $356900,00 €$ | Autofinancement de la collectivité | 93277,84€ | 21\% |
| Maitrise d'CEuvre | 38759,34 € | Contrat Vendée Territoire | $90000,00 €$ | 20\% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 2512,50€ | DSIL additionnelle | 150000,00€ | 34\% |
| Contrôleur Technique | 1926,00 € | SYDEV | $41000,00 €$ | 9\% |
| Divers et actualisation | 17845,00€ | Fonds Régional Ecoles | 70000,00 € | 16\% |
| Mobilier | 26335,00€ | TOTAL HT | 444 277,84€ | 100\% |
| TOTAL HT | 444 277,84 € |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 90000 € au titre du contrat Vendée Territoire pour le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal du quartier de Boulogne,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

Monsiẹur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure 35 du Pacte régional pour la ruralité, la Région Pays de la Loire a prévu la création d'un fonds régional de développement des communes. L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des Communes confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionné par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Monsieur le Maire explique que suite depuis plusieurs annees, l'association Gaston Chaissac réclame davantage d'espaces face à son développement. Par ailleurs, comme les élus s'y étaient engagés à l'issue de réunions en présence des jeunes souhaitant bénéficier d'un foyer des jeunes, il est proposé de mettre à disposition les locaux actuels de la Maire en les partageant afin que cet espace soit entièrement dédié à :

- L'espace Chaissac
- Foyer des jeunes

Afin de répondre à cet objectif, Il est donc nécessaire de déplacer la mairie au Presbytère qui nécessitera des travaux d'adaptation et d'extension. Aussi, le bureau de la Paroisse sera également accuelli dans les locaux partagés de la mairie actuelle.

Une esquisse a été établie afin de poursuivre les objectifs de :

- Pouvoir mettre à disposition du public un véritable pôle culture / jeunesse dans le bâtiment occupé actuellement par la mairie et qui accueille déjà l'espace Gaston Chaissac, en réservant un bureau pour la Paroisse,
- mettre à disposition de la commune déléguée de Sainte-Florence une mairie déléguée davantage adaptée aux besoins quotidiens et plus identifiable au coeur du centre-bourg de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes à hauteur de $10 \%$ du montant total de l'opération comme le prévoit le règlement de ce fonds pour soutenir un investissement réalisé dans une commune déléguée, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5000 habitants à la création de la Commune nouvelle.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant:

CONSTRUCTION DE LA MAIRIE EN EXTENSION DU PRESBYTERE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| Dépenses |  | Recettes |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Travaux | 195000,00€ | Autofinancement | $145503,00 €$ | 60\% |
| Contrôle Technique | $2000,00 €$ | FRDC | 24167,00 € | 10\% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 1500,00€ | Subvention Etat | $72000,00 €$ | 30\% |
| Maitrise d'œuvre | $24570,00 €$ | TOTAL HT | 241670,00 ¢ | 100\% |


| Frais Divers, aléas et <br> actualisation | $\mathbf{1 5 6 0 0 , 0 0 \ell}$ |
| :--- | ---: |
| Assurance dommages ouvrages | $\mathbf{3 0 0 0 , 0 0 \&}$ |
| TOTAL HT | $\mathbf{2 4 1 6 7 0 , 0 0 €}$ |

? 241 670,00 \& $100 \%$

Sur proposition de Monsleur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 24167 € au titre de la mesure 35 du Pacte régional pour la ruralité correspondant au Fonds Régional de Développement des Communes pour le projet de construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

DEL021EEB190121: Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) Construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâtí communal

Monsieur le Maire explique que suite depuis plusieurs années, l'association Gaston Chaissac réclame davantage d'espaces face à son développement. Par ailleurs, comme les élus s'y étaient engagés a l'issue de réunions en présence des jeunes souhaitant bénéficier d'un foyer des jeunes, il est proposé de mettre à disposition les locaux actuels de la Maire en les partageant afin que cet espace soit entièrement dédié à :

- L'espace Chaissac
- Foyer des jeunes

Afin de répondre à cet objectif, il est donc nécessaire de déplacer la mairie au Presbytère qui nécessitera des travaux d'adaptation et d'extension. Aussi, le bureau de la Paroisse sera également accueilli dans les locaux partagés de la mairie actuelle.

Une esquisse a été établie afin de poursuivre les objectifs de :

- Pouvoir mettre à disposition du public un véritable póle culture / jeunesse dans le bâtiment occupé actuellement par la mairie et quì accueille déjà l'espace Gaston Chaissac, en réservant un bureau pour la Paroisse,
- mettre à disposition de la commune déléguée de Sainte-Florence une mairié déléguée davantage adaptée aux besoins quotidiens et plus identifiable au coeur du centre-bourg de la commune.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux développant l'attractivité du territoire en tant que travaux correspondant à la «Construction des sièges communautaires et des mairies».

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| CONSTRUCTION DE LA MAIRIE EN EXTENSION DU PRESBYTERE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Dépenses |  | Recettes |  |  |
| Travaux | 195000,00€ | Autofinancement | $145503,00 €$ | 60\% |
| Contrôle Technique | 2000,00 € | FRDC | $24167,00 €$ | 10\% |
| Sécurité et Protection de la Santé | $1500,00 €$ | Subvention Etat | 72 000,00€ | 30\% |
| Maitrise d'œuvre | $24570,00 €$ | TOTAL HT | $241670,00 €$ | 100\% |
| Frais Divérs, aléas et actualisation | $15600,00 €$ |  |  |  |
| Assurance dommages ouvrages | $3000,00 €$ |  |  |  |
| TOTAL HT | $241670,00 €$ |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention de 72000 € au titre des subventions d'Etat pour le projet de construction du nouveau siege de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal, donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

DEL022EEB190121: Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire - Extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oie

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'extension de salle omnisports de L'Oie et de mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de L'Oie est en cours d'étude pour un lancement des travaux au cours du premier semestre 2021. Cette opération a pour objectif d'adapter la salle de sports de L'Oie aux besoins des associations du territoire par la création d'une buvette, d'une salle de réunion, de locaux de rangement et de sanitaires PMR et de mettre aux normes les vestiaires et sanitaires du football attenant.

Les travaux menés permettront de disposer d'un équipement sportif qualitatif, respectant les normes PMR et permettant aux associations du territoire de disposer d'un outil adapté à leurs pratiques.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017, le Département de la Vendée a décidé de mettre en place un Contrat Vendée Territoire auprès de toutes les intercommunalités de la Vendée dans l'objectif de regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière du Département pour passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. Il explique aussi que pour l'année 2021, les demandes prévisionnelles de subventions départementales suivantes ont été prévués dans ce contrat :

- 92321 € pour l'extension de la salle omnisports de l'Oie,
- $90000 €$ pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne,
- 90000 € pour la restructuration du multi-accueil accueil d’Essarts en Bocage.

Apres validation de l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée est le suivant :

| Extension de la salle omnisports de l'Ole - Plan de financement prévisionnel |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |  |
| Nature de dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | \% |
| Travaux | $260000,00 €$ | Autofinancement de la collectivité | 90079,00€ | 30\% |
| Maitrise d'œuvre | 23 496,00€ | Contrat Vendée Territoire | $92321,00 €$ | 30\% |
| Controleur technique et Sécurité et Protection de la Santé | $4846,00 €$ | Subvention Etat | $91200,00 €$ | 30\% |
| Divers, actualisation | $15658,00 €$ | FRDC | 30400,00€ | 10\% |
| TOTAL HT | $304000,00 \varepsilon$ | TOTAL HT | 304 000,00€ | 100\% |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire a solliciter une subvention de 92321 € au titre du contrat Vendée Territoire pour le projet d'extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de l'ole,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

DEL023EEB190121: Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) Extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oiè

Monsieur le Maire rappeile qu'un projet d'extension de salle omnisports de L'Oie et de mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de L'Oie est en cours d'étude pour un lancement des travaux au cours du premier semestre 2021. Cette opération a pour objectif d'adapter la salle de sports de l'Oie aux besoins des associations du territoire par la création d'une buvette, d'une salle de réunion, de locaux de rangement et de sanitaires PMR et de mettre aux normes les vestiaires et sanitaires du football attenant.

Les travaux menés permettront de disposer d'un équipement sportif qualitatif, respectant les normes PMR et permettant aux associations du territoire de disposer d'un outil adapté à leurs pratiques.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local arrétée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux développant l'attractivité du territoire ainsi que de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des bátiments publics.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| Extension de la salle omnisports de l'Oie - Plan de financement prévisionnel |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |  |
| Nature de dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | \% |
| Travaux | $260000,00 €$ | Autofinancement de la collectivité | 90079,00€ | 30\% |
| Maitrise d'ouvre | 23496,00€ | Contrat Vendée Territoire | $92321,00 €$ | 30\% |
| Contrôleur technique et Sécurité et Protection de la | 4846,00 € | Subvention Etat | 91 200,00€ | 30\% |
|  |  | FROC | 30400,00 ¢ | 10\% |
| Divers, actualisation | 15658,00 € | FROC | 30400,00 | 10\% |
| TOTAL HT | 304000,00€ | TOTAL HT | 304000,00色 | 100\% |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de $91200 €$ au titre des subventions d'Etat pour le projet d'extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oie,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

DEL024EEB190121; Sollititation d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire - Construction du nouveau Multi-Accueil d'Essarts en Bocage

Monsieur le Maire rappelle que la structure Multi-Accueil créé en 2005 par la mairie historique des Essarts, le Multi-Accueil est un véritable espace d'éveil, de socialisation et de prévention. Cette structure accueille 30 enfants de 10 semaines à l'entrée à la maternelle ( 25 places régulières, 3 en occasionnel et 2 d'urgence).
Cette structure est située aujourd'hui au sein d'un ensemble modulaires installé en 2005 dont l'exploitation quotidienne est rendue difficile par:

- Une absence quasi-totale d'isolation phonique et thermique des menuiseries intérieures et d'une partle des menuiseries extérieures en inadéquation avec l'activité en place (notamment au niveau du dortoir),
- Un système de ventilation inadapté provoquant des courants d'air froid en période hivernale,
- La mauvaise délimitation des espaces (multiplicité d'espaces techniques mal proportionnés et inexploités, surfaces insuffisantes au niveau des chambres, mauvaise répartition des espaces de rangement, manque d'intimité pour les enfants, etc.),
- L'inadaptation de certains mobiliers (table de change),
- Le manque d'un espace convivial pour le personnel et de surface pour les vestiaires notamment en cas d'accueil temporaire de stagiaires.

Aussi, la Commune d'Essarts en Bocage a lancé un projet actuellement à l'étude, de construction d'un nouveau bâtiment pour son Multi-Accueil adapté aux besoins actuels de la structure et à ses évolutions potentielles.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017, le Département de la Vendée a décidé de mettre en place un Contrat Vendée Territoire auprès de toutes les intercommunalités de la Vendée dans l'objectif de regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière du Département pour passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. Il explique aussi que pour l'année 2021, les demandes prévisionnelles de subventions départementales suivantes ont été prévues dans ce contrat:

- 92321 € pour l'extension de là salle omnisports de J'Oie,
- $90000 €$ pour J'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne,
- 90000 € pour la restructuration du multi-accueil accueil d'Essarts en Bocage.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée est le suivant :

| Dépenses |  | Recettes |  | \% |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Travaux | $1035000,00 €$ | Autofinancement | $969000,00 €$ | 71\% |
| VRD | $100000,00 €$ | Contrat Vendée Territoire | $90000,00 €$ | 7\% |
| Contrôle technique | $16000,00 €$ |  |  |  |
| Sécurité et Protection de la Santé | 13 200,00€ | Subvention PIAJE | 311400,00 € | 23\% |
| Maitrise d'Oeuvre | $136200,00 €$ | TOTAL HT | 1370 400,00 € | 100\% |
| Frais Divers, aléas et actualisation | 50000,00 € |  |  |  |
| Assurance dommages ouvrages | $20000,00 €$ |  |  |  |
| TOTAL HT | 1370400,00 € |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibêré et à l'unanimité des membres présents:

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de $90000 €$ au titre du contrat Vendée Territoire pour le projet de construction du nouveau Multi-Accueil d'Essarts en Bocage,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la région Pays de la Loire a créé un fonds « Pays de la Loire relance investissement communal \%. L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un parking de 49 places et d'une passerelle menant jusqu'au Château des Essarts, classé Monument Historique, est en courśs d'études pour des travaux prévus au cours du premier semestre 2021.

Ce projet permettra à terme :

- De créer un parc de stationnement de 49 places permettant d'élargir les capacités d'accueil de véhicules pour les visiteurs du Château des Essarts de plus en plus nombreux depuis la création du Parc de Loisirs du Château et les uttilisateurs du centre-ville des Essarts,
- D'aménager une passerelle menant au pied du Chåteau des Essarts depuis ce parc de stationnement sécurisée vis-à-vis de la Route Départementale 160 et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur le Maire précise concernant le fonds de relance régional qu'un projet peut être déposé pour chaque commune déléguée de moins de 5000 habitants. Néanmoins, au vu des projets en cours sur le territoire communal, et en accord avec les services de la Région, il est visé le dépôt d'un seul projet pour Essarts en Bocage sur le périmètre de la Commune déléguée des Essarts qui fait plus de 5000 habitants, ce qui n'est pas prévu à la base par le réglement plutôt qu'uñ projet par commune déléguée de moins de 5000 habitants.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| AMENGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE PASSERELLE D'ACCES AU CHATEAU DES ESSARTS PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Dépenses |  | Recettes |  |  |
| Travaux | $236000,00 €$ | Autofinancement | 125 525,00€ | 50\% |
|  |  | Fonds Régional de relance | 50000,00€ | 20\% |
|  |  | Subvention Etat | 75 225,00 € | 30\% |
| Maitrise d'cuuvre / études | 14750,00€ | total ht | $250750,00 €$ | 100\% |
| TOTAL HT | 250750,00€ |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maïre, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Malre à demander une subvention de $50000 €$ au titre du fonds a Pays de la Loire relance investissement communal *_ pour le projet d'aménagement d'un parking et d'une rampe d'acces au Chatteau des Essarts,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'aménagement d'un parking de 48 places et d'une rampe d'accès aux Château des Essarts, classé Monument Historique, est en cours d'études pour des travaux prévus au cours du premier semestre 2021.

Ce projet permettra à terme :

- De créer un parc de stationnement de 48 places permettant d'élargir les capacités d'accueil de véhicules pour les visiteurs du Château des Essarts et les utilisateurs du centre-ville des Essarts,
- D'aménager. une rampe d'accès au Château des Essarts depuis ce parc de stationnement sécurisée et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux arrétée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux développant l'attractivité du territoire.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE RAMPE D'ACCES AU CHATEAU DES ESSARTS PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Dépenses |  | Recettes |  |  |
| Travaux | 236000,00€ | Autofinancement | $125525,00 €$ | 50\% |
| Maitrise d'ceuvre / études | $14750,00 €$ | Fonds Régional de relance | $50000,00 €$ | 20\% |
|  |  | Subvention Etat | 75 225,00€ | 30\% |
|  |  | TOTAL HT | 250750,00€ | 100\% |
| TOTAL HT | 250750,00 € |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de 75225 € au titre des subventions d'Etat pour le projet d'aménagement d'un parking et d'une rampe d'accès au Cháteau des Essarts,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif a la demande.

DEL027EEB190121: Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) Mise aux normes PMR de l'Eglise des Essarts par la reprise d'une rampe d'accès et des stationnements PMR

Monsieur le Maire explique que le cadre de l'application de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), la commune doit rendre accessible l'ensemble de ses établissements recevant du public. A ce titre, l'Eglise SaintPierre des Essarts pour respecter les normes en vigueur doit connaitre des travaux de reprise totale :

- de la rampe d'accès l'Eglise destinée aux Personnes à Mobilité Rédulte,
- des places de stationnements réservées aux PMR.

Des études ont été menées en 2020 pour là rẹalisation des travaux nécessaires en 2021.

Ce projet correspond à la lïste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des batiments publics.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MISE AUX NORMES PNR EGLISE |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Dépenses |  | Recettes |  | \% |
| Travaux | 51000,00 € | Autofinancement | 45 500,00€ | 70\% |
| CT | 825,00 ¢ | Subvention État | 19500,00€ | 30\% |
| SPS | 768,00€ | TOTAL HT | $65000,00 €$ | 100\% |
| Moe | $9160,00 €$ |  |  |  |
| Frais Divers, aléas et actualisation | 3247,00€ |  |  |  |
| TOTAL HT | $65000,00 €$ |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimitué des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté cl-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de $19500 €$ au titre des subventions d'Etat pour les travaux de mise aux normes PMR de l'Eglise des Essarts par la reprise d'une rampe d'accès et des stationnements PMR,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

DEL028EEB190121: Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) Mise aux normes PMR et sécurité des salles de tennis de table et de tennis du complexe sportif des Essarts

Monsieur le Maire explique que le cadre de l'application de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP), la commune doit rendre accessible l'ensemble de ses établissements recevant du public. A ce titre, les salles de tennis de table et de tennis du complexe sportif des Essarts doivent connaitre d'importants travaux de mise aux normes. Pour la salle de tennis de table, des travaux doivent également être menés pour mettre aux normes le bátiment vis-à-vis des règles de sécurité dans le cadre d'un changement à venir de la catégorie de cet ERP pour pouvoir être classé en salle polyvalente pouvant accueillir la pratique sportive.

Des études ont été menées en 2020 pour la réalisation des travaux nécessaires en 2021.
Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à I'Investissement Local arrétée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des båtiments publics.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait te suivant :

| Mise aux normes PMR et sécurité salles tennis de table et de tennis - Plan de financement prévisionnel |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |  |
| Nature de dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | \% |
| Travaux tennis de table | 73951,21 € | Autofinancement de la collectivité | $104300,00 €$ | 70\% |
| Travaux tennis | 51931,88 € | Subventions d'Etat | $44700,00 €$ | 30\% |
| Maitrise d'œuvre | 12588,31€ | TOTAL HT | $149000,00 €$ | 100\% |
| Contrôleur technique et Sécurité et Protection de la Santé | 3000,00€ |  |  |  |
| Divers actualisation | 7528,60€ |  |  |  |
| TOTAL HT | 149000,00 € |  |  |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir déllbéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de 44700 € au titre des subventions d'Etat pour les travaux de mise aux normes PMR et sécurité des salles de tennis de table et de tennis du complexe sportif des Essarts,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

DELO29EEB190121: Rachat d'un crédit-bail par la SNC La Florentine - Commune déléguée de SainteFlorence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Sainte-Florence est crédit-bailleur d'un Immeuble à usage commercial sitụé au 1 bis, Place des Tilleuls, commune déléguée de SainteFlorence, conclu en 2009 avec la SNC la Florentine qui y a installé une supérette " Vival $n$.

La gérante a saīsi la commune d'une demande de rachat de son crédit-bail, dont le terme est prévu au 30 novembre 2021.

Le crédit-bail prévoit une valeur résiduelle de 55000 € ; pour un rachat anticipé, il convient d'y ajouter une indemnité correspondant au nombre de loyers restants dus à la date de régularisation de la résiliation anticipée dudit bail, le loyer étant de 1800 € $T C$.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, áprès en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la levée d'option d'achat anticipée du bâtiment précité situé au 1 bis, place des Tilleuls à Sainte-Florence, au prix de 55000 € + la somme correspondant au nombre de loyers restant au jour de la vente, auprès de la SNC la Florentine, dont le siège est situé 1 bis, place des Tilleuls - Sainte-Florence -85140 ESSARTS EN BOCAGE. Les frais engagés seront à la charge du preneur,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires a l'application de la présente délibération et notamment l'acte d'acquisition.

DELO30EEB190121 : Vente bâtiment communal 3 bis Place des Tilleuls - Commune délégúée de SalnteFlorence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession d'un bátiment communal situé 3 bis Place des Tilleuls sur la commune déléguée de Sainte-Florence. La commune envisage de céder la parcelle cadastrée AD 255 correspondant à une emprise de $212 \mathrm{~m}^{2}$ à la SCI les 2 Palmiers, afin de développer l'activité de son magasin VIVAL et créer un logement.

Monsieur le Maire précise que le bien a été estimé à $40000 € \mathrm{HT}$ hors droits par le service du Domaine en date du 17 décembre 2020.

Vu l'avis de la commission habitat du 18 juin 2019 favorable à la cession permettant au VIVAL de Sainte-Florence de se développer,

Vu l'accord avec la SCl les 2 Palmiers, pour un montant de $40000 € \mathrm{HT}$, frais d'actes et de bornage en sus à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prlx de vente à $40000 €$ nets vendeur.
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres présents:

- approuvent le prix de vente d'un montant de 40000 € hors drolts (frais d'actes et de bornage en sus à la charge de l'acquéreur),
- autorisent Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la vente de ce bien.

DEL031EEB190121: Convention avec Vendée Eau pour le déplacement de 3 branchements rue Léonide et Jacques Cauneau - Commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de création d'un parking public à proximité immédiate de la mairie déléguée de Boulogne.

Ce projet nécessite le déplacement de 3 branchements d'eau potable rue Léonide et Jacques Cauneau pour un montant à la charge de la commune de 2500,49 € TTC.

En conséquence, une convention avec Vendée Eau doit être signée.
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membrés présents :

- approuvent la convention jointe en annexe pour un montant de travaux à la charge de la commune de 2500,49 \& TTC,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.


## DEL032EEB190121: Vente d'un terrain constructible Rue du Champ Renard d'une superficie de $\mathbf{3 6 1 3} \mathbf{m}^{\mathbf{2}}$ - Zone de la Belle Entréẹ- Commune déléguée des Essarts

Monsieur le Maire explique que la commune a procédé à la division foncière de l'une de ses parcelles cadastrée 084 XB 196 et située Rue du Champ Renard, telle que présentée en annexe, portant notamment création d'un lot constructible pour de l'activité économique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande $d^{\prime}$ acquisition concernant cette nouvelle parcelle d'une surface totale de $3613 \mathrm{~m}^{2}$ par Monsieur et Madame HULCOQ gérant à ce jour une entreprise au coeur de la zone de la Belle Entrée dans l'objectif de notamment y construire une station de lavage.

Ce terrain appartenant au domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique. Le Service Local du Domaine, dans un avis rendu le 8 janvier 2021, a estimé le prix de ta parcelle à une valeur de $8,5 € \mathrm{HT}$ hors droit le $\mathrm{m}^{2}$ soit $30710,50 € \mathrm{HT}$. Néanmoins, il est proposé de fixer le prix de vente à $10 € \mathrm{HT} / \mathrm{m}^{2} \mathrm{en}$ adéquation avec les prix pratiqués habituellement pour le foncier économique de la zone de la Belle Entrée soit à un prix total de 36130 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres présents :

- approuvent la cession de la parcelle susvisée d'une superficie de $3613 \mathrm{~m}^{2}$ au prix de 10 € $\mathrm{HT} / \mathrm{m}^{2}$ soit $36130 €$ HT à Monsieur et Madame HULCOQ
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présénte vente notamment signer l'acte de vente.


# Séance du Conseil Municipal du 16 Février 2021 

DEL033EEB160221: Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Principal d'Essarts en Bocage
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal.
En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.
A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage fait apparaître:

- Pour l'exercice 2020, un résultat déficitaire de 30319.73 \& se décomposant par un excédent en fonctionnement de 1696910.60 € et un déficit en investissement de 1727230.33 €
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de $4716637.92 €$ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de $4514398.72 €$ et par un excédent d'investissement de $202239.20 €$ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de $1652632.94 €$ en dépenses d'investissement et de1 $143030.70 €$ en recettes d'investissement.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,
Sur proposition de Monsieur Yvon JAMIN, Président de Séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 1652632.94 毛 en dépenses et de 1143 030.70 € en recettes,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel quee présenté cl-dessus,
- approuvent le compte adminlstratif du budget principal de la Commune d'Essarts en Bocage pour I'exercice 2020, tel que résumé ci-dessus.

DEL034EEB160221 : Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Principal d'Essarts en Bocage
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2020 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal. A la clôture de l'exercice 2020, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2020, un résultat déficitaire de 30319.73 € se décomposant par un excédent en fonctionnement de $1696910.60 €$ et un déficit en investissement de $1727230.33 €$
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés), un résultat excédentaire de 4716637.92 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 4514398.72 € et par un excédent d'investissement de 202239.20 €

Sur proposition de Monsleur le Maire, les membres du Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

DELO35EEB160221: Affectation des résultats 2020 - Budget Principal d'Essarts en Bocage
Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal d'Essarts en Bocage;
Considérant les résultats suivants:

| Libel\|e | FONCTIONNEMENT |  | INVESTISSEMENT |  | ENSEMBLE |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Dépenses ou défictt | Recettes ou excedent | Dépenses ou defflot | Recettes ou exotedent | Dépenses 0u deffit | Recettes on excédent |
| Operations del'exercice $2020$ |  | 1696910.60 | 1727230.33 |  | 30319.73 |  |
| Resultats reportes |  | 2817488.12 |  | 1929469.53 |  | 4746957.65 |
| RESULTATS DEFINTIFS |  | 4514398.72 |  | 202239.20 |  | 4716637.92 |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2020 dans le budget primitif principal d'Essarts en Bocage 2021 de la façon sulvante :

## Section de fonctionnement - recettes:

002 - excédent de fonctionnement reporté : 1514398.72 \&

## Section d'investissement $=$ receltes:

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : $3000000 €$

## Section d'investissement - recettes:

001 - excédent d'Investissement reporté : 202 239.20 €

DEL036EEB160221 : Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Principal d'Essarts en Bocage
Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal 2021. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre, opération par opération en investissement) le budget présenté cl-dessous :

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| :---: | :---: |
| EQUILIBRE FINANGIER DU BUDGET - SECTION DINVESTISSEMENT | C1 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Llbellé | Pour mémolre budget précédent | RAR N -1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR + Vote) | Vote de l'assemblée délliberante |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 018 | RSA | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 1574407.25 | 166470.50 | 1107357.17 | 1107357.17 | 1273827.67 | Unanimité |
| 204 | Subventions d'eqquipernent versees | 127508.00 | 23625.00 | 164819.92 | 164819.92 | 188444.92 | Unanimité |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4742634.95 | 1349996.17 | 3908548.45 | 3908548.45 | 5258544.62 | Unanimite |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 539088.79 | 112541.27 | 300000.00 | 300000.00 | 412541.27 | Unanimité |
| Total des dépenses d'equipement |  | 8983638.99 | 1652632.94 | 5480725.94 | 5480725.54 | 7133358.48 |  |
| 10 | Dotations, fonds divers et reserves | 47 334.59 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 13 | Subventions d'investissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 16 | Emprunts at deltes assimilees (sauf 1.688) | 613 100.00 | 0.00 | 513350.00 | 513350.00 | 513350.00 | Unanimites |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 26 | Participations et creances rattachées | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 27 | Autres immobilisations financieres | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 020 | Dépenses imprévues (investissement) | 309404.08 |  |  |  |  |  |
| Total des dépenses financierres |  | 969 838.67 | 0.00 | 513350.00 | 513350.00 | 513350.00 |  |
| 45 | Chapitres dlopérations pour compte de tiers | 0.00 | 0.00 | 30000.00 | 30000.00 | 30000.00 | Unanimité |
| Total des difpenses refles dinvestissement |  | 7953477.66 | 165263294 | 6024075.54 | 6024075.54 | 7676708.48 |  |


| 040 | Opérations drordre de <br> transfert entre sections (7) <br> Operations patrmonrales <br> (10) | 94337.37 | 78337.36 | 78.337 .36 | 78337.36 | Unanimite |
| :--- | :--- | ---: | ---: | ---: | ---: | ---: |
| 041 | 90000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |  |
| Total des dépenses d'ordre <br> drinvestissement | 184337.37 | 78337.36 | 78.337 .36 | 78337.36 |  |  |


| TOTAL | 8137815.03 | 1652632.94 | 6102412.90 | 6102412.90 | 7755045.84 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |  |  | + |
|  | D 001 SOLDE DEXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11) |  |  |  | 0.00 |
|  |  |  |  |  | $=$ |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES |  |  |  |  | 7755045.84 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| $\underset{\text { Ope. }}{\mathbf{N}^{\star}}$ | Libelle de l'opération | N'AP | Pour mémofre realisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour Information Credits géres dans le cadre d'une AP | Pour Information Créclits geres hort AP | Vote de l'assemblée délibérante |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 1000 | INFORMATIQUE |  | 180237.09 | 16068.08 | 44429.00 | 44429.00 | 0.00 | 44429.00 | Unanlmité |
| 1010 | PROMOTION DU TERRITOIRE |  | 75042.37 | 0.00 | 16000.00 | 16000.00 | 0.00 | 16000.00 | Unanimite |
| 1020 | BIBLIOTHEQUES |  | 44113.49 | 600.00 | 10000.00 | 10000.00 | 0.00 | 10000.00 | Unanimité |
| 1022 | ESPACE CULTUREL |  | 0.00 | 0.00 | 20000.00 | 20000.00 | 0.00 | 38156.00 | Unanimite |
| 1030 | EQUIPEMENTS SPORTIFS |  | 631317.49 | 96989.59 | 377445.60 | 377445.60 | 0.00 | 377445.60 | Unanimilié |
| 1040 | eclairage PUBLIC |  | 127458.94 . | 23236.00 | 100000.00 | 100000.00 | 0.00 | 100000.00 | Unanimité |
| 1050 | CIMETIERES |  | 322210.64 | 20009.40 | 20000.00 | 20000.00 | 0.00 | 20000.00 | Unanimité |
| 1060 | RESERVES FONCIERES PROJETS <br> LOTISSEMENTS |  | 718569.79 | 69027.00 | 40000.00 | 40000.00 | 0.00 | 40000.00 | Unarimimité |
| 1061 | RESERVES FONCIERES AMENAGEMENTS URBANISME |  | 428771.13 | 539500.00 | 1275025.00 | 1275025.00 | 0.00 | 1275025.00 | Unanimitá |
| 1070 | BATIMENTS DIVERS |  | 1333613.31 | 220457.37 | 220144.92 | 220144.92 | 0.00 | 220144.92 | Unanimite |
| 1071 | POLE SANTE |  | $400447.4 \uparrow$ | 9096.22 | 10000.00 | 10000.00 | 0.00 | 10000.00 | Unanimité |
| 1072 | PRESBYTERE STE FLORENCE |  | 532673.56 | 78482.65 | 300000.00 | 300000.00 | 0.00 | 300000.00 | Unanimité |
| 1073 | LES HALLES L'OIE |  | 10540.80 | 0.00 | 200,000.00 | 200000.00 | 0.00 | 200000.00 | Unanimite |
| 1090 | VOIRIE |  | 2561231.18 | 319036.48 | 700000.00 | 700000.00 | 0.00 | 700000.00 | Unanimité |
| 1091 | AMENAGEMENT CENTRE BOURG LES ESSARTS |  | 886635.88 | 4080.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 1092 | AMENAGEMENT CENTRE BOURG STE FLORENCE |  | 108678.00 | 3192.00 | 80000.00 | 80000.00 | 0.00 | 80000.00 | Unanimité |
| 1093 | AMENAGEMENT CENTRE BOURG L'OIE |  | 65942.58 | 31031.24 | 170220.00 | 170220.00 | 0.00 | 170220.00 | Unanimitá |
| 2000 | EGLISES |  | 58927.57 | 34393.75 | 20000.00 | 20000.00 | 0.00 | 20000.00 | Unanimité |
| 2010 | MATERIELS SERVICES TECHNIQUES |  | 760041.03 | 99172.53 | 250000.00 | 250000.00 | 0.00 | 250000.00 | Unanlmita |
| 2020 | MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES |  | 62688.81 | 2755.44 | 12500.00 | 12500.00 | 0.00 | 12500.00 | Unantmité |
| 2030 | MULTI-ACCUEIL GROUPE |  | 41927.67 | 0.00 | 492108.17 | 492108.17 | 0.00 | 492108.17 | Unanimité |
| 2040 | scolalre CHAISSAC |  | 177322.82 | 16836.31 | 51000.00 | 51000.00 | 0.00 | 51000.00 | Unanimité |
| 2050 | RESTAURANTS SCOLAIRES |  | 20074.79 | 8593.72 | 20000.00 | 20000.00 | 0.00 | 20000.00 | Unanimlité |
| 2060 | CENTRES DE LOISIRS |  | 45085.27 | 43930.95 | 520136.85 | 520136.85 | 0.00 | 520136.85 | Unanimite |
| 2090 | ADAP |  | 167349.68 | 16144.21 | 473560.00 | 473560.00 | 0.00 | 473560.00 | Unanimité |
| 2091 | AMENAGEMENTS SECURITAIRES |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | $0.00$ |  |
|  | TOTAL |  | 9760901.10 | $\begin{array}{r} 1652 \\ -632.94 \\ \hline \end{array}$ | 5422509.54 | 5422569.54 | 0.00 | 5422 569.54 |  |


| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| :---: | :---: |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libelle | Pour mémoire budget précédent | RAR N -1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR + Vote) | Vote de I'assemblée délibérante |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 018 | RSA | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 13 | Subventions dinvestissement (reçues) | 723958.73 | 574 613,50 | 163547.00 | 163547.00 | 738160,50 | Unanimité |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 20 | Immobillsations incorporelles (sauf 204) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 204 | Subventions d'equlpement versees | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 21 | immobilisations corporelles | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 22 | Immoblisations reçues en affectation | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des recettes |  | 723958.73 | 574 613,50 | 163547.00 | 163547.00 | 738160,50 |  |
| 10 | Dotations, fonds divers of réserves | 1000000.00 | 0.00 | 553 396,14 | 553 396,14 | 553 396,14 | Unanimitó |
| 1068 | Excédents de fonclionnement capitalisés | 0.00 | 0.00 | 3000000.00 | 3000000.00 | 3000000.00 | Unanimite |
| 138 | Aultres subventions invest non transf. | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 16 | Emprunte et dettes assimilees (sauf 1608) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 18 | Cpte de liaison: affectation (BA, regie) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 27 | Autres immobilisations financlares | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 024 | Produits des cesslons d"immobilisations | 627093.00 | 568417.20 | 202832.80 | 202832.80 | 771250.00 | Unanimité |
| Total des recettes |  | 1627093.00 | 568417.20 | 3756 228,94 | 3756 228,94 | 4324 646,14 |  |
| 45 | Chapitres d'operations pour compte de tiers | 0.00 | 0.00 | 30000.00 | 30000.00 | 30000.00 | Unanimité |
| Total des recettes réelles d'investlssement |  | 2351051.73 | 1143030,70 | 3756228,94 | 3756228,94 | 5092 806,64 |  |


| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2948600.00 | 1450000.00 | -1450000.00 | 1450000.00 | Unanimité |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 040 | Operations d"ordre de translert entre sactions (7) | 818793.77 | 1010000.00 | 1010000.00 | 1010000.00 | Unanimité |
| 041 | Opertalions patrimonales (10) | 90000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des necettes drordre dinvestissement |  | 3857293.77 | 2460000.00 | 2460000.00 | 2460000.00 |  |


| Résultat | 1929469.53 |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| TOTAL | 8137815.03 | 1143030,70 | 6409775,94 | 6409775,94 | 7552806.64 |


| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| :---: | :---: |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |


| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | RAR N1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR + Vote) | Vote de l'assemblee déllbérante |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 013 | Alténuations de charges | 70000.00 | 0.00 | 15000.00 | 15000.00 | 15000.00 | Unanimite |
| 016 | APA | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 017 | RSA/Regularisation R/M1 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 70 | Prod. Services, domalne, ventes diverses | 657000.00 | 0.00 | 716100.00 | 716100.00 | 716100.00 | Unanimité |
| 73 | impôts et taxes | 533400000 | 0.00 | 2475000.00 | 2475000.00 | 2475000.00 | Unamimile |
| 731 | Fiscalite locale |  | 0.00 | 3205500.00 | 3205500.00 | 3205500.00 | Unanimite |
| 74 | Dotations et participatons | 1480800.00 | 0.00 | 1372250.00 | 1372250.00 | 1372250.00 | Unanimité |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 261000.00 | 0.00 | 203500.00 | 203500.00 | 2035000.00 | Unanimite |
| Total des recettes de gestion courante |  | 7802800.00 | 0.00 | 7987350.00 | 7987350.00 | 7987850.00 |  |
| 76 | Produits financlers | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 77 | Produits spéofiques | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.60 |  |
| 78 | Reprises amort. dépréclatlons, prov. (semibudgétaires) | 0.00 |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des recettes rielles de fonctionnement |  | 7802800.00 | 0.00 | 7987380.00 | 7987 350,00 | 7987350.00 |  |



## DEL037EEB160221: Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.
En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseill Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts fait apparaître :

- Pour l'exercice 2020: un résultat global excédentaire de 76255.76 e se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de $29418 €$ et par un excédent d'investissement de $46837.76 €$.
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 185304.92 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de $92891.07 €$ et par un déficit en investissement de 278195.99 €.

Monsleur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil.

Sur proposition de Monsieur Yvon JAMIN, Président de Séance, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts pour l'exercice 2020, tel que résumé ci-dessus.


## DEL038EEB160221 : Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2020 résume Y'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.
A la clôture de l'exercice $\mathbf{2 0 2 0}$, le compte de gestion fait apparaître:

- Pour l'exercice 2020: un résultat excédentaire de $76255.76 €$ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 29418 € et pour la section d'investissement par un excédent de 46837.76 €,
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 185304.92 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de $92891.07 €$ et par un déficit d'investissement de 278 195.99 €

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,
Sur proposition de Monsieur le Malre, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent le compte de gestion 2020 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

DEL039EEB160221: Affectation des résultats 2020 - Budget Annexe Anciens Lotissements Les Essarts
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à P'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2020 dans le budget primitif annexe Anclens Lotissements Les Essarts 2021 de la façon suivante:

## Section de fonctionnement - dépenses :

002 - excédent de fonctionnement reporté : 92891.07 €

## Section d'investissement - dépenses:

001 - déficit d'investissement reporté : 278195.99 €

```
- page n* 41/133 -
```

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget annexe 2021 Anciens Lotissements Les Essarts. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municlpal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre), le budget présenté cl-après :

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| :---: | :---: |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de I'assemblée | TOTAL (RAR + Vote) | Vote de J'assemblée délibibérante |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 018 | RSA | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 20 | Immobillisations incorporelles (sauf 204) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 204 | Subventions d"équipernent versées | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 21 | Immoblisations corporelles | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 23 | $\begin{aligned} & \begin{array}{l} \text { Immobllisations en cours } \\ \text { (sauf 2324) } \end{array} \\ & \hline \end{aligned}$ | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des clépenses d'équipement |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 13 | Subventions d'investlissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 16 | Emprunts et dettes assimilees (sauf 1688) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 26 | Participations et críances rattachées | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépenses financières |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 45 | Chapltires d'operations pour compte de tiers | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépenses réelles o'lnvestissement |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |


| 040 041 | Opérations doordre de transient entre sections (7) <br> Operations patrimoniales (10) | $\begin{array}{r} 279802.75 \\ 0.00 \end{array}$ |  | $\begin{array}{r} 121000.00 \\ 0.00 \end{array}$ | $\begin{array}{r} 121000.00 \\ 0.00 \end{array}$ | $\begin{array}{r} 121000.00 \\ 0.00 \end{array}$ | Unanimité |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Total des depenses d"ondre d'Investissoment |  | 279 802,75 |  | 121000.00 | 121000.00 | 121000.00 |  |
| 001 -Déficit reporté 325033.75 |  |  |  |  |  |  |  |
|  | TOTAL | 604836.50 | 0.00 | 121000.00 | 121000.00 | 121000.00 |  |


| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11) | 278195.99 |
| :---: | :---: |
|  | = |
| TOTAL DES DEPENSES DINVESTIS9EMENT CUMULEES | 399195.99 |


| COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE - ANCIENS LOTISSEMENTS ESSARTS EN BOCAGE - 81000 - BP 2021 |  |
| :---: | :---: | :---: |
| $\boldsymbol{\\|}$ - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | I\\| |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INYESTISSEMENT | C1 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libelle | Pour mémoire budget précédent | RAR N-1 | Proposilions nouvelles | Vote de I'assemblée | TOTAL (RAR + Vote) | Vote de l'assemblée délibérante |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 018 | RSA | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688) | 279802.75 | 0.00 | 121000.00 | 121000.00 | 121000,00 | Unanimite |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 22 | Immothilisations reçues en affectation | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 23 | Immobilsations en cours (sauf 2324) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépenses d'équipement |  | 279802.75 | 0.00 | 121000.00 | 121000.00 | 1210000.00 |  |
| 10 | Dotations, fonds divers ef réserves | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 1068 | Excédents de fonctonnement capitalisés | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 138 | Autres subventions invest non transf. | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 16 | Emprunts et dettes assimilees (sauf 1688) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 26 | Participations of creances rattachées | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 27 | Autres Immobillsations financienes | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 024 | Produits des cessions dimmobilisations | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépenses financierres |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 45 | Chapltres d"opérations pout compte de tiers | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépenses réelles d'investissement |  | 279802.75 | 0.00 | 121000.00 | 121000.00 | 121000.00 |  |
| 021 | Virement de la seotion de foncfionnement | 0.00 |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 040 | Operations drordre de transfert entre sections (7) | 325033.75 |  | 278195.99 | 278196.99 | 278195.99 | Unanimité |
| 041 | Operations pelrimoniales: (10) | 0.00 |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépenses d"ordre d'investissement |  | 325033,75 |  | 278195.99 | 278195.99 | 278195.99 |  |
| TOTAL |  | 604836.50 | 0.00 | 399195.99 | 399195.99 | 389185.99 |  |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (11) |  |  |  |  |  | + |  |
|  |  |  |  |  |  | 0.00 |  |

TOTAL DES DEPENSESS DINVESTISSEMENT CUMWLEES

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| :---: | :---: |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libelle | Pour mémoire budget précédent | RAR $\mathbf{N}-1$ | Propositions nouvelles | Vote de I'assemblée | total (RAR + Vote) | Vote de l'assemblée déllbêrante |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 011 | Charges à caractere général | 16666.00 | 0.00 | 103257.08 | 103257.08 | 103257.08 | Unanimité |
| 012 | Charges de personnel et frais assimiles | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 014 | Atténuations de produits | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 016 | APA | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 017 | RSARRégularisation RMI | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 6586 | Frais de fonctionnement des groupes d'Álus | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépensés de gestion courante |  | 16866.00 | 0.00 | 103257.08 | 103257.08 | 103257.08 |  |
| 66 | Charges finarsiéres | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 67 | Charges speeifiques | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 68 | Dotations aux provisions, dépéréciations (semibudgetaires; | 0.00 |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépensess réelles de fonctionnerment |  | 16866.00 | 0.00 | 103257.08 | 103257.08 | 103257.08 |  |


| 023 | Virement a la secilion dinvestissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 042 | operations ordre transf. Enfre secfions | 325033.75 | 278195.99 | 278195.99 | 278195.99 | Unanlmite |
| 043 | opérations ordre interfeur de la section | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des dépenses d"ordre de fonctionmement |  | 325033.75 | 278195.99 | 278195.99 | 278195.99 |  |


| TOTAL | 341699.75 | 0.00 | 381453.07 | 381453.07 | 381453.07 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |  |  | + |
|  | D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11) |  |  |  | 0.00 |
|  |  |  |  |  | 0. |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEEMENT CUMULEES |  |  |  |  | 381453.07 |


| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | Is |
| :---: | :---: |
| EQUILIBRE FINANGIER DU BUDGET - SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | RAR ${ }^{\text {- }} \mathbf{1}$ | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR + Vote) | Vote de l'assemblée délibérante |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 013 | Attenuations de charges | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 016 | APA | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 017 | RSARegularisation RMi | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 70 | Prod. Services, domaine, ventes diverses | 61897.00 | 0.00 | 167562.00 | 167562.00 | 167562.00 | Unanimité |
| 73 | imptis et taxes | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 731 | Fiscalité locale | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 74 | Dotations el participations | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 75 | Autres produits de gestion oourante | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des recettes de gestion courante |  | 61897.00 | 0.00 | 167562.00 | 167562.00 | 167562.00 |  |
| 76 | Produits financiers | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 77 | Produits spéciflques | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| 78 | Reprises amort, dépréciations, prov. (semibudgétaires) | 0.00 |  | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |
| Total des racettes réalles de fonctionnement |  | 61897.00 | 0.00 | 167562.00 | 167562.00 | 167562.00 |  |


| 042 | operations ordre transf. <br> Entre sections <br> operations ordre inférieur <br> de la section | 279802.75 | 0.00 | 121000.00 | 121000.00 | 121000.00 |
| :--- | :--- | ---: | ---: | ---: | ---: | ---: |
| 043 | 279802.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |  |  |
| Totel desenanimite <br> fonctionnemenf |  | 121000.00 | 121000.00 | 121000.00 |  |  |


| Résultat | 63473.07 |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| TOTAL | 405172.82 | 0.00 | 288562.00 | 288562.00 | 288562.00 |
| D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11) |  |  |  |  |  |
| 92891.07 |  |  |  |  |  |

## DEL041EEB160221 : Autorisation de programme / crédit de paiement 2020-Multi-Accueil

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques:

1. Inscrlption de la totalité de la dépense en année $\mathbf{N}\left(1^{\text {ère }}\right.$ année), puis procéder au report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessité l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la $1^{\text {tre }}$ année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier de réalisation dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets projets qui se déclinent sur plusieurs exercices, valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu’une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement...

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R23119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un «allègement» du budget et une présentation plus simple mais par contre, nécessitent un suivi rigọureux :

- Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent étre révisées chaque année,
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et lẹs moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple. Les AP et CP peuvent être révisés: le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération.

Le suivi des $\mathrm{AP} / \mathrm{CP}$ se fait à chaque étape budgétaire ( $\mathrm{BP}, \mathrm{BS}, \mathrm{DM}, \mathrm{CA}$ ) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Compte tenu du projet de construction d'un nouveau multi-accueil inscrit dans le budget et prévu dans le PPI présenté lors du Débat d'Orientation budgétaire, qui devrait s'étaler sur les exercices 2021 et 2022, il convient de délibérer pour mettre en place la procédure des AP/CP sur cette opération :

| Opération 2030-Construction multi-accueil |  |  |  |  |  |
| ---: | ---: | ---: | ---: | ---: | :---: |
| CP/Crédits budgétaires | Réalisé 2020 | 2021 |  | 2022 |  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent la création d'une AP/CP pour l'opération 1030 - construction d'un multi-accueil telle que susvisée,
- autorisent Monsieur fe Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- précisent que les crédits de paiements 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.


## DELO42EEB160221: Tarifs du camp municipal 2021

Madame Nathalie BODET présente le camp municipal organisé pour la période du Lundi 26 au Vendredi 30 Juillet 2021. Ce séjour est organisé pour 24 enfants de 10 à 14 ans à Gorron (53). Le groupe sera accueilli en gîte.

Les activités suivantes seront proposées : miniraft, canoẻ, accrobranche, paintball, randonnée et vélorail, sortie cinéma et veillées diverses.

Comme les années précédentes, des projets d'autofinancement (dont la vente de gåteaux «Bijou») seront organisés afin de diminuer la participation des familles.

## Monsieur le Maire expose le budget prévisionnel annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs du séjour, tels que présentés ci-dessous:

| Tarif proposé pour les Essartois | Tarif proposé pour les non Essartois |
| :---: | :---: |
| $296,00 €$ | $332,00 €$ |

## DEL043EEB160221: Tarifs de vente des Gáteaux «Bliou " pour l'autofinancement du camp municipal

Une action "Vente de Gâteaux Bijou " est organisée afin de de réduire la participation des familles au camp municipal 2021. Celle-ci est présentée par Madame Nathalie BODET, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Madame Nathalie BODET propose de fixer un prix de vente pour les gâteaux, en ajoutant 1.50 € supplémentaire par rapport au prix d'achat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent les tarifs suivants pour la vente de Gâteaux «Bljou \# pour l'autofinancement du camp municipal:

| Produit et Conditionnement | Tarif |  |  |
| :---: | :--- | :--- | :---: |
| 1 | Madeleines Natures | 50 indiv. | $7.20 €$ |
| 2 | Madeleines Chocolait | 50 indiv. | $9.00 €$ |
| 3 | Madeleines ChocoNoir | 50 indiv. | $9.00 €$ |
| 4 | Madeleinettes Nature et ChocoNoir | $6 \times 100 \mathrm{~g}$ | $7.60 €$ |
| 5 | Longues Nature | $20 \times 2$ | $7.00 €$ |
| 6 | Longues ChocoLait | $20 \times 2$ | $8.90 €$ |
| 7 | Cake raisins | 30 indiv. | $7.40 €$ |
| 9 | Génois ChocoLait | 30 indiv. | $8.60 €$ |
| 10 | Longues ChocoNoir Orange | $20 \times 2$ | $8.70 €$ |
| 11 | Bijou Fraise | 20 indiv. | $7.60 €$ |
| 12 | Chocopépites | 20 indiv. | $8.10 €$ |
| 13 | Bijou Caramel ChocoLait | 20 indiv. | $8.30 €$ |
| 14 | Bijou Cacao | 20 indiv. | $8.10 €$ |
| 15 | Panach'fruits | 30 indiv. | $8.80 €$ |
| 16 | Financiers aux amandes | 30 indiv. | $9.30 €$ |
| 17 | Assortiment | 890 g | $9.80 €$ |
| 18 | Méli-mélo de biscuits fins | 850 g | $10.00 €$ |


| 19 | Galettes pur beurre | $48 \times 2$ | $8.50 €$ |
| :---: | :--- | :--- | :--- |
| 20 | Moelleux au chocolat | 30 indiv. | $9.30 €$ |
| 21 | Cigarettes fourrées Choco-nois. | $45 \times 2$ | $9.40 €$ |
| 22 | Cookies Chocolat noisette | $24 \times 2$ | $8.70 €$ |
| 23 | Mini Crêpes Chocolait | $4 \times 18$ | $7.90 €$ |
| 24 | Brins de ChocoCaramel | $4 \times 6$ | $6.90 €$ |
| 25 | Sablés CocoLait | $24 \times 2$ | $8.10 €$ |
| 26 | Biscuits Cuillers | $10 \times 6$ | $6.60 €$ |
| 27 | Cakes aux fruits | 20 indiv. | $7.40 €$ |
| 28 | Brins de Framboise | $7 \times 7$ | $8.00 €$ |
| 29 | Petits-Déf. choco croustilles | $24 \times 2$ | $8.60 €$ |
| 30 | Sablés viennois | $32 \times 2$ | $8.30 €$ |
| 31 | Fondants au citron | 30 indiv. | $9.30 €$ |
| 32 | Financiers Poire Choconoir | 25 indiv. | $9.30 €$ |
| 33 | Boite Collector Madeleines Choconoir | 12 indiv. | $8.10 €$ |

## DEL044EEB160221: Acqulsition d'une maison située 11 rue du Calvaire - Commune déléguée des Essarts

Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité rappelle que la commune est en cours d'acquisition d'une succession vacante située 17 rue du Calvalre et quil accueille une ancienne Chapelle en cours de démolition par la commune en application d'un arrété de péril imminent.

En outre, il précise que la propriété mitovenne à ce båti, située au 11 rue du Calvaire, doit également connaître une démolition de certaines de ses annexes, démolition nécessaire pour pouvoir disposer d'un accès à l'ancienne Chapelle Saint-Michel.

Le propriétaire de la propriété susvisée a sollicité la commune car souhaitant vendre son bien composé d'une maison d'habitation de $119 \mathrm{~m}^{2}$ située sur un foncier de $878 \mathrm{~m}^{2}$ comprenant les parcelles $084 \mathrm{AC} \mathrm{n}^{\circ} 143,147,326$, $406,141,142,156,330$ et 405 selon le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur Yannick MANDIN explique que l'acquisition de cette propriété permettrait à la commune de disposer d'un foncier d'une surface totale de $1022 \mathrm{~m}^{2}$ pouvant être divisé en deux lots (voir plan annexé à la présente délibération) comprenant:

- La maison actuelle sur un foncier diminué à environ $460 \mathrm{~m}^{2}$,
- Un lot à bâtir d'une surface estimée à $570 \mathrm{~m}^{2}$.

La division susvisée permettrait ainsi de pouvoir exploiter le foncier acquis via la succession vacante, inexploitable à ce jour faute d'accès et d'un dimensionnement insuffisant, tout en divisant l'espace dans une logique de densification rationnelle du centre-ville.

Il est précisé que la vente de la maison est proposée au prix de 155000 € net vendeur frais d'agence de $7600 €$ en sus. La commission « développement de la qualité du cadre de viè $\%$, dans sa réunion du 5 janvier 2021, a donné un avis favorable à la présente acquisition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la Commission « Développement de la qualité du cadre de vie », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent l'acquisition de la propriété de M. GRIVEAU Bernard situé au 11 rue du Calvaire aux Essarts (parcelles cadastrées $084 \mathrm{AC} \mathrm{n}^{\circ} 143,147,326,406,141,142,156,330$ et 405 ) au prix de 155000 € nets vendeur frais d'agence de 7600 € en sus,
- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision et notamment l'acte d'achat.

DEL045EEB160221: Convention $n^{\circ} 2021 . E X T .0027$ relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique - Commune déléguée des Essarts

Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité rappelle que par la délibération n${ }^{\circ}$ DELO32EEB190121 prise en date du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé la vente d'une parcelle de $3613 \mathrm{~m}^{2}$ située Rue du Champ Renard, Les Essarts à Essarts en Bocage pour la création d'un lot constructible pour de l'activité économique.

Concernant le réseau électrique et de communication électronique, il est nécessaire de conclure une conventlon relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'extension de réseau électrique avec le SYDEV pour pouvoir desservir cette parcelle.

Pour information, le montant de la participation supportée par la commune est fixé à 3422 €.
Sur proposition de Monsieur lẹ Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimitté des membres présents:

- approuvent les termes de la convention tripartite $n^{\circ} 2021$.EXT.0027, relative aux modalités techniques de réalisation d'une opération d'extension de réseau électrique, jointe en annexe, et fixant le montant de la participation supportée par la commune à $3422 €$,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à I'affaire.

DEL046EEB160221: Convention avec le Sydev portant reconnaissance de servitude administrative pour r'établissement du réseau de distribution d'électricité - Commune déléguée de L’Ole

Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'amenagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentions du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété située "le Bois Roland", L'Oie, section $Z \mathbb{Z}$, parcelle $n^{\circ} 68$. Le Sydev demande qu'une convention portant reconnaissance de servitude administrative soit signée.

Cette convention n'engage pas financièrement la commune.
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- acceptent les termes de la convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité,
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

DELO47EEB160221: Déclassement d'une partie d'un espace vert communal situé Impasse des Noisetiers - Commune déléguée des Essarts

Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité fait part aux membres du conseil municipal de l'intention de procéder à la cession d'une partie d'espace vert classé dans le domaine public communal situé impasse des Noisetiers, sur la commune déléguée des Essarts, suite à la demande d'acquisition de riverains.

La cession de cet espace de $181 \mathrm{~m}^{2}$, comprenant $121 \mathrm{~m}^{2}$ en zone U et $60 \mathrm{~m}^{2}$ en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel que présenté dans le plan annexé à la présente délibération, n'impactant pass la circulation sur l'espace public, une délibération suffit pour déclasser cette surface du domaine public communal comme le prévoit l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Il est précisé que les riverains ont été informés de ce projet de division comme le prévoit la règlementation en vigueur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibẹ́ré et à I'unanimité des membres présents:

- décident de procéder au déclassement lespace vert de $181 \mathrm{~m}^{2}$, comprenant $121 \mathrm{~m}^{2}$ en zone U et $60 \mathrm{~m}^{2}$ en zone N du PLUiH, tel que présenté en annexe du domaine public communal en application de l'article L.141-3 du code de volirie routière,
autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

DEL048EEB160221: Cession d'une partie d'espace vert communal situé Impasse des Noisetiers à Monsieur SORIN et Madame BARBAUD - Commune déléguée des Essarts

Faisant suite au déclassement d'un espace de $181 \mathrm{~m}^{2}$, d'espace vert situé en zone U et N du PLUiH , sis Impasse des Noisetiers sur la commune déléguée des Essarts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la cession de $90 \mathrm{~m}^{2}$ de cet espace à Monsieur SORIN David et à Madame BARBAUD Anne-Claire domiciliés 5 impasse Sequoyah - Les Essarts à 85140 ESSARTS EN BOCAGE.
En effet, ces derniers ont sollicité la commune pour acquérìr cet espace composé d'un espace vert et de la moitié d'une haie, tel que présenté sur le plan annexé. Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité précise qu'en accord avec les futurs propriétaires, ceux-ci devront entretenir régulièrement la partie de haie les concernant étant entendu que celle-ci ne pourra être supprimée.

Un avis des services du domaine rendu en date du 17 juin 2020 a estimé la parcelle à $20 € \mathrm{HT} / \mathrm{m}^{2}$ soit $\mathbf{2 4 €} \mathrm{TTC} / \mathrm{m}^{2}$.
Sur proposition de Monsleur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- autorisent la cession de la parcelle de $90 \mathrm{~m}^{2}$ situé en zone U du PLUiH, telle que présentée en annexe, à un prix de 20 € HT/m² soit un montant total de 1800 € HT pour la parcelle à Monsieur SORIN David et Madame BARBAUD Anne-Claire,
- autorisent Monsleur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de cession.

DEL049EEB160221: Cession d'une partie d'espace vert communal situe Impasse des Nolsetiers à Messieurs SOULARD ET GUIDEC - Commune déléguée des Essarts

Faisant suite au déclassement d'un espace de $181 \mathrm{~m}^{2}$ d'espace vert sis lmpasse des Noisetiers sur la commune déléguée des Essarts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la cession de $91 \mathrm{~m}^{2}$ de cet espace, comprenant $60 \mathrm{~m}^{2}$ en zone U et $31 \mathrm{~m}^{2}$ en zone N du PLUiH, à Monsleur SOULARD David et à Monsieur GUIDEC Yoann domiciliés 7 impasse Sequoyah - Les Essarts à 85140 ESSARTS EN BOCAGE.
En effet, ces derniers ont sollicité la commune pour acquérir cet espace composé d'un espace vert et de la moitié d'une haie, tel que présenté en annexe. Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité précise qu'en accord avec les futurs propriétaires, ceux-ci devront entretenir régulièrement la partie de haie les concernant étant entendu que celle-ci ne pourra être supprimée.
Un avis des services du domaine rendu en date du 17 juin 2020 a estimé la parcelle située en zone U à $20 € \mathrm{HT} / \mathrm{m}^{2}$ soit $24 € \mathrm{TTC} / \mathrm{m}^{2}$ et la parcelle située en zone N à $1 € \mathrm{HT} / \mathrm{m}^{2}$ soit $1,20 € \mathrm{TTC} / \mathrm{m}^{2}$.
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- autorisent la cession de la parcelle de $91 \mathrm{~m}^{2}$, comprenant $60 \mathrm{~m}^{2}$ en zone U et $31 \mathrm{~m}^{2}$ en zone N du PLUIH, telle que présentée en annexe, à un prix de $1 € \mathrm{HT} / \mathrm{m}^{2}$ pour la surface classée en zone $\mathbf{N}$ et 20 € $\mathrm{HT} / \mathrm{m}^{2}$ pour la surface classée en zone $U$ soit un montant total de 1231 € HT a Monsieur SOULARD David et à Monsieur GUIDEC Yoann,
- autorisent Monșieur le Maire à engager toutes procédureş et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de cession.


## Séance du Conseil Municipal du 23 Mars 2021

## DELO50EEB1230321: Modification du dispositif des astreintes et d'interventions techniques à toute la commune d'Essarts en Bocage (4 services)

## Références réglementaires:

- Décrets $\mathrm{n}^{\circ} 2001$-623 du 12 juillet 2001, $\mathrm{n}^{\circ}$ 2002-147 du 7 février 2002, $\mathrm{n}^{\circ} 2003$-363 du 15 avril 2003, $n^{\circ} 2005-542$ du 19 mai 2005, n ${ }^{\circ} 2015-415$ du 14 avril 2015,
- Arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015.

En application de l'article 5 alinéa 1er du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, " l'organe délibérant de la collectivité, après avis du C.T., détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. "

Vu la délibération n ${ }^{\circ} 38 / 2016$ du Conseil Municipal d'Essarts En Bocage en date du 19 janvier 2016,
Vu la délibération DEL002EEB190121 du Conseil Municipal d'Essarts En Bocage en date du 19 janvier 2021,
Vul'avis du comité technique du 17 décembre 2020,
Des astreintes techniques sont en place sur tout le territoire de la commune d'Essarts En Bocage depuis $1^{\text {er }}$ janvier 2021.

Ce fonctionnement missionne actuellement 1 agent du service technique pendant une semaine du vendredi 8 h 00 au vendredi suivant à 8 h00.

Ce dispositif permet de réagir rapidement à tout incident technique pouvant survenir dans le périmètre d'intervention en dehors des horaires de service et relevant du patrimoine de la commune. Les agents ayant compétences pour intervenir seront appelés à réaliser ces astreintes. Les interventions seront comptabilisées dans le temps de travail effectif et seront compensées (récupération ou rémunération).

Vu la superficie du territoire, ce dispositif nécessite d'être complété lors des circonstances exceptionnelles, par exemple, climatiques.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir des indemnités et repos de compensation de l'astreinte intégrant la sollicitation d'astreintes supplémentaires.

## Modalités d'organisation:

- Roulement et horaires :
- Astreintes hebdomadaires du vendredi 8 heures au vendredi suivant 8 heures
- Astreintes du dimanche ou jour férié
- Astreintes du samedi ou jour de récupération
- Astreintes du week-end du vendredi soir 17 heures au lundi matin 8 heures
- Astreintes de nuit en semaine

Il est précisé que la mise en place d'un renfort d'astreinte est destinée à des circonstances exceptionnelles, telles que des alertes climatiques.

L'ensemble des autres modalités d'organisation seraient identiques.
Pour information réglementaire sur les compensations d'astreintes actuellement en vigueur :

|  | Indemnité de compensation <br> de l'astreinte | Repos de compensation de <br> I'astreinte |
| :--- | :---: | :---: |
| Astreintes hebdomadaires | $159,20 €$ | 1 jour et demi |
| Astreintes du dimanche ou <br> jour férié | $46,55 €$ | $1 / 2$ journée |
| Astrelntes du samedi ou <br> jour de récupération | $37,40 €$ | $1 / 2$ joumée |
| Astreintes du week-end | $116,20 €$ | 1 journée |
| Astreinte de nuit en <br> semaine | $10,75 €$ | 2 heures |

Après explications du dispositif, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et à P'unanimité des membres présents:

- adoptent cette déllbération complétant le dispositif des astreintes des $\mathbf{4}$ services techniques.


## DELO51EEB230321: Augmentation des rémunérations des agents en contrat à durée indéterminée

## Références réglementaires:

Vu la loi ${ }^{\circ} 83$-634 du 13 juillet 1983 portont droits et obligotions des fonctionnaires;

Vu la loi $n^{\circ}$ 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notomment son article 136 ;

Vu la loi $n^{\bullet}$ 2007-209 du 19 février 2007 relative à lo Fonction Publique Territoriale;
Wu le décret $n^{\circ} 88-145$ du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 jonvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son orticle 1-2 qui prevoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions;

En 2011, la municipalité de l'ancienne commune Des Essarts avait décidé de municipaliser les restaurants scolaires de Chaissac et Mignen. Suite au transfert de la compétence à l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Essarts, cette décision a entraîné la reprise du personnel jusqu'alors salariés des associations qui assuraient la gestion des restaurants scolaires.

Les 11 agents actuellement en CDI, n'ont pas bénéficié de revalorisation de leur rémunération depuis cette reprise de personnel en CDI.

L'augmentation n'étant pas automatique, les indices majorés se retrouvent progressivement en dessous du SMIC horaire. Pour remédier à cela, la commune verse une indemnité différentielle chaque mois aux agents concernés, dont l'indice est inférieur à 332 .

Considérant l'implication de ces agents sur leur poste de travail et les résultats des entretiens professionnels justifiant la revalorisation de la rémunération des intéressés,

Vu que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les augmentations indiciaires suivantes:

| $N^{s}$ de poste | Grade | Poste créé ou transformé par délibération | Temps de Travail (annualisé) | ETP | Temps de Travail hebdo sur temps scolaire | Indice Majoré de rémunération actuel | Indice Majoré de rémunération proposé |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| TE68 | Adjoint technique | DELO99EEB240919 du 24-09-2019 | TNC 16 h | 0,4571 | 21,00 h | 329 | 344 |
| TE33 | Adjoint technique | délib 102/2018 du 28-08-2018 | TNC 4,70h | 0,1342 | 6,00 h | 327 | 342 |
| TE34 | Adjoint technique | délib 91/2018 du 19-06-2018 | TNC 2,35h | 0,0672 | 3,00 h | 349 | 364 |
| TE38 | Adjoint technique | délib 102/2018 du 28-08-2018 | TNC 3,64h | 0,1040 | 4,64 h | 325 | 340 |
| TE65 | Adjoint technique | délib 102/2018 du 28-08-2018 | TNC 1,80h | 0,0514 | 2,32 h | 321 | 336 |
| TE40 | Adjoint technique | délib 102/2018 dụ 28-08-2018 | TNC 2,57h | 0,0735 | 3,28 h | 352 | 367 |
| TE70 | Adjoint technique | délib 91/2018 du 19-06-2018 | TNC 4,70h | 0,1344 | 6,00 h | 329 | 344 |
| TE74 | Adjoint technique | délib 91/2018 du 19-06-2018 | TNC 4,70h | 0,1344 | 6,00 h | 338 | 353 |
| TE73 | Adjoint technique | délib 91/2018 du 19-06-2018 | TNC 10,98h | 0,3136 | 14,00 h | 332 | 347 |
| TE85 | Adjoint technique | $\begin{aligned} & \text { DELO41EEB230620 } \\ & \text { du 23-06-2020 } \end{aligned}$ | TNC 10,41h | 0,2974 | 13,28 h | 327 | 342 |
| TE82 | Adjoint technique | délib 131/2018 du 30/10/2018 | TNC 21,92h | 0,6262 | 23,00 h | 325 | 340 |
|  |  |  | 11 | 2,39 | ETP |  |  |

Après rapport de Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- adoptent cette délibération d'augmentation des rémunérations des agents en CDI,
- autorisent Monsieur le Maire à faire exécuter la présente délibération par la prise d'actes individuels.


## DELO52EEB230321 : Création du Conseil de la Vie Sociale à la MARPA

Par délibération du 17 février 2021, le conseil d'administration du CCAS a créé le Conseil de Vle Sociale a la MARPA de Sainte-Florence. Sa création est obligatoire et cette instance n'existait pas.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu privilégié d'échanges et d'expressions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager. C'est également un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'Etablissement.

Il est également un lieu d'écoute ayant notamment vocation à favoriser la participation des usagers. Compte tenu que le bâtiment est propriété de la Commune, il a été proposé qu’un élu du conseil municipal soit membre du CVS. Il est ainsi composé :

- 2 représentants des personnes accueillies,
- 1 représentant des familles,
- 1 représentant de 1"établissement,
- 1 représentant du CA du CCAS,
- 1 représentant du Conseil Municipal d’Essarts en Bocage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désignent Madame Cathy PIVETEAU CANLORBE, Maire délégué de SainteFlorence, membre du CVS de la MARPA.

## DEL053EEB230321: Groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et le CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts - Fournitures de Papier

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et ses Communes membres ont des besoins en fourniture de papier.

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts proposait à ses Communes membres de procéder à une commande de papier pour 4 années ce qui permet de profiter de prix avantageux.

Cette année, la Communauté de Communes souhaite constituer de nouveau un groupement de commande. Après avis auprès des Communes et du C.I.A.S. du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, 9 membres souhaitent adhérer au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, doit étre établle dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et á l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de SaintFulgent - Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de Communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.
Un marché de fournitures à procédure adaptée sera lancé pour un marché sur 1 an reconductible 3 fois.
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décident de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, les Communes intéressées et le CIAS du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts (chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée) pour la fourniture de papier,
- désignent la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement,
- décident de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Salnt-Fulgent-Les Essarts, les Communes intéressées et le CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts valable jusqu’au 31 Décembre 2025.


## DEL054EEB230321 : Proposition de décision modificative $n^{\circ} 1$ du Budget Principal de la Commune

A partir du $1^{\text {er }}$ janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habltants seront concernées par f'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Afin d'être prêts pour cette échéance, les services urbanisme doivent s'équiper dès à présent pour préparer les conditions de la dématérialisation. Aussi, le coût d'acquilsition pour la première année
du logiciel s'élève à 21258 €. Afin de financer cet investissement, il est nécessaire d'augmenter le budget affecté à l'opération 1000 - Informatique de $11000 €$ par la prise d'une décision modificative comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) |  | Recettes |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT |  |  |  |  |
| D-2051-1000-01: INFORMATIQUE | 0,00 e | $11000,00 \mathrm{c}$ | 0,00 0 | 0,00€ |
| TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporellies | 0,00 6 | $11000,00 ¢$ | 0,006 | 0,00€ |
| D-21318-1070-01: BATIMENTS DIVERS * | 11000,00 6 | 0,00 ¢ | 0,00 e | 0,00€ |
| TOTAL D 21 : tmmobilisations corperelles | 11000,006 | 0,006 | 0,006 | 0,00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 11000,00 e | $11000,00 €$ | 0,00 € | 0,00€ |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, ajprès en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la décision modificative $\mathbf{n}^{\circ} 1$ présentée.

## DEL055EEB230321 : Autorisation de programme / crédit de paiement 2021 - Informatique

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques:
3. Inscription de la totalité de la dépense en année $N$ ( 1 ère année), puis procéder au report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessité l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la $1^{\text {the }}$ année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
4. Prévision d'un échéancier de réalisation dès le début de l'opération quit se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets projets qui se déclinent sur plusieurs exercices, valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement...

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R23119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un «allègement» du budget et une présentation plus simple mais par contre, nécessitent un suivi rigoureux:

- Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des $\mathrm{AP} / \mathrm{CP}$ est une délibératlon de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dés cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple. Les AP et CP peuvent être révisés: le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération.

Le suivi des $A P / C P$ se fait à chaque étape budgétaire (BP, $B S, D M, C A$ ) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

L'équipement informatique devient un poste incontournable pour les collectivités. La dématérialisation des actes, des procédures, le dévelóppement des services publics en ligne, les outils digitaux sont des enjeux essentiels pour les communes. Par ailleurs, le déploiement du télétravall nécessite une mise à disposition de moyens matériels aux agents ergonomiques et adaptées. La Commune fournit également l'équipement informatique à l'école publique Gaston Chaissac. Compte tenu des investissements à venir, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de programme 2021-02 - INFORMATIQUE, sur l'opération 1000-Informatique comme suit :

| Opération 1000 -Informatlque |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | ---: | ---: | ---: | ---: |
| CP/Crédits budgétaires | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| Dépenses prévisionnelles | $71497,08 €$ | $45000,00 €$ | $45000,00 €$ | $43375,00 €$ | $204872,08 €$ |
| Recettes prévisionnelles |  |  |  |  |  |
| FCTVA | $11728,38 €$ | $7381,80 €$ | $7381,80 €$ | $7115,24 €$ | $33607,22 €$ |
| Solde Essarts en Bocage | $59768,70 €$ | $37618,20 €$ | $37618,20 €$ | $36259,77 €$ | $135005,10 €$ |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir dêlibéré et à I'unanimité des membres prốsents :

- approuvent la création d'une AP/CP pour l'opération 1000 - Informatique telles que susvisés,
- autorisent Monsieur le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- préclsent que les crédits de paiements 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.

DEL056EEB230321: Remboursement demande à I'Association *La Gaulle Essartaise s suite à une facture de Veolia Eau

Lors d'une manifestation de l'association « La Gaule Essartaise » à l'étang de de la Rabretière une consommation d'eau inhabituelle a été constatée (cf. Facture VÉOLIA Eau en annexe). Cette surconsommation est évaluée à $713 \mathrm{~m}^{3}$ pour un montant de 1038.05 € qui de décompose selon le détail suivant :
$\begin{array}{ll}\text { Abonnement: } & 713 \mathrm{~m}^{3} \times 1.08 €=770.04 € \mathrm{HT} \text { (soit } 812.39 € \mathrm{TC} \text { ) } \\ \text { Consommation: } & 713 \mathrm{~m}^{3} \times 0.30 €=213.90 € \mathrm{HT} \text { (soit } 225.66 € \mathrm{TTC} \text { ) }\end{array}$
La trésorerie municipale souhalte s'appuyer sur une délibération pour facturer les sommes dues à l'association.
Sur proposition de Monsleur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres présents:

- décident de facturer à l'association la surconsommation d'eau pour un montant total de 1038.05 € décomposé comme suit:

```
Abonnement :
Consommation :
\(713 \mathrm{~m}^{3} \times 1.08 €=770.04 € \mathrm{HT}\) (soit \(812.39 € \mathrm{TTC}\) ) \(713 \mathrm{~m}^{3} \times 0.30 €=213.90 € \mathrm{HT}\) (soit 225.66 € TTC)
```


## DEL057EEB230321 : Tarifs Accuell Juniors pour les vacances de Printemps 2021

L'Accueil Juniors organise des animations durant les vacances de Printemps 2021. Compte tenu de la crise sanitaire, ces animations respectent les protocoles sanitaires en vigueur.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à $20 \%$ de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient famillal CAF et inférieur ou égal à $900: 40 \%$ de réduction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres présents:

- décident de fixer les tarlfs suivants pour la soirée qui aura lieu durant les vacances de Printemps 2021 :

| Soirés / Sorties | Tarif pour $\mathbf{Q F}>\mathbf{9 0 0}$ | Tarif pour $\mathbf{Q F}<\mathbf{o u}=900$ |
| :--- | :---: | :---: |
| Animation mexicaine | $11 €$ | $7 €$ |

DEL058EEB230321: Extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de
football de la commune déléguée de L'Ole - Validation de l'Avant-Projet définitif
Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'extension de salle omnisports de L'Oie et de mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de L'Oie est en cours d'études, menées par le cabinet DGA Architecture depuis l'été 2020, pour un lancement des travaux prévu à la fin du premier semestre 2021.

Les objectifs initiaux fixés par la commune pour ce projet étaient de :

- créer une extension à la salle omnisports d'une centaine de mètres carrés permettant d'y accueillir :
- un grand espace d'accueil/bar le plus ouvert possible visuellement sur l'espace de jeu et l'extérleur,
- des sanitaires accessibles pour les spectateurs,
- un ou des espaces de rangement.
- reprendre les peintures intérieures des vestiaires de la salle omnisports,
- mettre aux normes PMR les vestiaires du football selon diagnostic annexé au présent programme,
- créer les places de stationnements PMR nécessaires pour le complexe sportif.

Monsieur le Maire explique qu'au stade de Y'avant-projet définitif, le projet global tel que présenté en annexe, prévoit:

- La construction d'une extension de $105 \mathrm{~m}^{2}$ avec auvent comprenant :
- un hall/bar de 58m²,
- une réserve bar de $6 \mathrm{~m}^{2}$,
- un stockage de $5 \mathrm{~m}^{2}$,
- des sanitaires de $8 \mathrm{~m}^{2}$,
- une salle de réunion de $11 \mathrm{~m}^{2}$.
- La mise aux normes PMR des vestiaires de football,
- La reprise des peintures des vestiaires de basket actuels.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, telle que présentée en annexe, au stade de l'avant-projet définitif s'élève à $290000,00 €$ HT soit $26000 €$ HT de plus que le montant prévu au programme initial. Cette
augmentation s'explique par le remplacement nécessaire du systeme d'eau chaude sanitaire au fioul desservant les vestiaires de foot et de basket non prévu au programme initial début 2020. Ce montant de travaux se décompose de 11 lots, à savoir :

- Gros-œuvre - Terrassement - VRD,
- Isolation thermique extérieure,
- Charpente - couverture - bardage,
- Couverture étanchéité,
- Menuiseries extérieures aluminium,
- Menuiseries intérieures bois - Agencement,
- Cloisonnement - plafonds,
- Revêtements de sols scellés,
- Peintures - revêtements muraux,
- Chauffage - Ventilation - Plomberie,
- Electricité.

Ce montant de travaux estimé au stade de l'avant-projet définitif permet de fixer de façon définitive la rémunération du maitre d'œuvre en application du taux de rémunération contractuel.

Aussi, en phase Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel s'établi comme suit :

| Extension de la salle omnisports de l'Ole - Plan de financement prévisionnel |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |  |
| Nature de dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | \% |
| Travaux | 290000,00€ | Autofinancement de la collectivité | 124855,00€ | 37\% |
|  |  | Subvention Etat | $91200,00 €$ | 27\% |
| Maitrise d'œuvre | $25810,00 €$ | Contrat Vendée Territoire | $92321,00 €$ | 27\% |
| Contrôleur technique et Sécurité et Protection de la Santé | $4846,00 €$ | FRDC | 30400,00€ | 9\% |
| Divers, actualisation | $18120,00 €$ |  |  |  |
| TOTAL HT | 338776,00 € | TOTAL HT | 338776,00 € | 100\% |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent l'avant-projet définitif de l'opération d'extension de la salle de sports et mises aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Ole estimant le montant total des travaux à $290000,00 € \mathrm{HT}$,
- valident le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

DEL059EEB230321: Acquisition de la parcelle 084 AC 502 dans le cadre du projet de requalification du secteur de I'̂̂lot Général de Gaulle aux Essarts

Vu la délibération noDelo16eeb190121 étendant le projet de requalification urbaine du secteur de l'ilot du Général de Gaulle aux Essarts,

Monsieur le Matre rappelle que la commune a mis en place une veille foncière dans le cadre du projet de requalification urbaine du secteur de l'llot du Général de Gaulle aux Essarts dans une logique d'aménagement optimal du cadre de vie du centre-ville et de renforcement d'une centralité commerciale.

Il informe les membres du Conseil Municipal de l'accord trouvé avec Monsieur Stéphane ARDOUIN, propriétaire de la parcelle cadastrée 084 section $A C$ numéro 502 située au coeur du périmètre de veille foncière (voir plan annexé à la présente délibération) pour un prix de vente fixé à $50,00 € / \mathrm{m}^{2}$ net vendeur pour cette parcelle de 282 $\mathrm{m}^{2}$ soit un montant total de $14100 €$ net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibẹ́ré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent l'acquisition de la propriété de Monsieur ARDOUIN Stéphane cadastrée 084 section AC numéro 502 au prix de 14100 \& net vendeur,
- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision et notamment l'acte d'achat.

> DELO60EEB230321 : Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire 2021 Acquisitions foncières dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville d'Essarts en Bocage

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer la continuité entre la fin du dispositif du Contrat Vendée Territoire de la période 2017-2020 et les futures politiques territoriales des 2022, le Département de la Vendée a décidé d'établir un programme de financements à destination des communes et intercommunalités pour l'année 2021 qui sera défalqué de la future contractualisation.

L'objectif de ce programme est de soutenir la réalisation dé projets structurants et en cours de finalisation s'inscrivant dans l'une ou plusieurs des priorités d'aménagement du Département, à savoir :

- développement équilibré et durable du territoire ;
- solidarité et développement des services à la personne;
- amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

La commune d'Essarts en Bocage s'est vue attribuée un montant maximum de subvention concernant ce dispositiff s'élevant à 122 144,54€.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un projet de requalification totale de l'îlot de Gaulle dans le centre-ville d'Essarts en Bocage est en cours ayant pour objectifs a t terme de :

- Conserver le bâti intéressant ou pouvant étre transformé sans remettre en cause la logique d'aménagement de l'ensemble,
- Conserver et ouvrir les espaces verts nécessaires au maintien d'un équilibre dans l'aménagement du centre-ville entre densification et optimisation de la qualité de vie des utilisateurs et des habitants du centre-ville,
- Ré-exploiter totalement l'intérieur de l'îlot de Gaulle en y aménagement des cellules commerciales et de l'habitat,
- Travailler à l'évolution de la voirie actuelle du bas de la Rue Saint-Michel et de la contre-allée située dans son prolongement pour sécuriser la multiplication à venir des flux à venir en rapport avec la densification commerciale du site et disposer d'un espace public qualitatif,
- Veiller à conserver suffisamment d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs acquisitions fonclères sont en cours entre propriétaires actuels et la commune ; acquisitions foncières qul peuvent faire l'objet d'un subventionnement par le dispositif précité.

| Acquisitions foncières réalisées dans le cadre du projet de requalification de l'îlot De Gaulie |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |  |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | \% |
|  |  | Autofinancement de la collectivité | 296 955,46€ | 71\% |
| Montant des acquisitions | 419 100,00 € | Contrat Vendée Territoire 2021 | 122 144,54€ | 29\% |
| TOTAL HT | $419100,00 €$ | TOTAL HT | 419 100,00€ | 100\% |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- autorisent Monsiéur le Maire à solliciter une subvention de 122 144,54 € au titre du contrat Vendée Territoire 2021 dans le cadre des acquisitions fonclères réalisées en déploiement du projet de requalification de l'ílot De Gaulle dans le centre-ville d'Essarts en 'Bocage,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

DEL061EEB230321: Convention $n^{\circ} 2020 . E C L .0741$ relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage - Lotissement le Hameau de l'Europe - Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation de la tranche 6.2 du lotissement du Hameau de l'Europe - Commune déléguée de Sainte-Florence.

Le lotisseur privé Val d'Erdre Promotion SAS prend à sa charge les frais d'extension du réseau d'éclairage public. Cette participation est de $15809,00 €$.

Conformément à la convention de transfert conclue entre le demandeur et la commune, adhérente au SYDEV, à réception définitive des travaux, les installations d'éclairage public seront la propriété de la commune qui les mettra à disposition du SYDEV.
En conséquence, une convention tripartite doit être conclue avec le SYDEV et val d'Erdre Promotion SAS.
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent les termes de la convention $n^{\circ} 2020 . E C L .0741$, jointe en annexe,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.


## DEL062EEB230321 : Participation à l'entretien 2021 du sentier d'intérêt départemental sur le massif de l'Herbergement - Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la forêt domaniale de l'Herbergement s'étend au NordEst de la commune d'Essarts en Bocage. L'Office Nationale des Forêts assure sa gestion durable comprenant notamment l'entretien du sentier cyclable d'intérêt départemental.

A ce titre, le montant du programme de travaux 2021 relatif à cet entretien et joint en annexe atteint 2280 €. La répartition de cet entretien se fait conformément au règlement des aides à l'entretien des sentiers cyclables adopté par l'assemblée départementale :

- $75 \%$ du montant des travaux pris en charge par le Conseil Départemental de la Vendée,
$-25 \%$ du montant des travaux pris en charge par la commune d'Essarts en Bocage.
Le montant de participation demandé à la commune atteint donc $570,00 €$ comme indiqué dans le plan de financement joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maịre, les membres du Conseil Municlpal; après en avoir délibéré et à I'unanimité des membres presents:

- approuvent les termes de la convention jointe en annexe,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatiff à cette affaire.

DEL063EEB230321: Convention d'utilisation des équipements sanitaires du camping *Le Påtis n par l'Association du Tennis Club Essartais

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'un terrain de padel a été construit par l'association du Tennis Club Essartais en 2018 sur un terrain mis à disposition par ia commune d'Essarts en Bocage. Ce terrain ne dispose pas de sanitaires. Vu son occupation régulière et la présence à proximité d'installations sanitaires dans l'enceinte du camping «Le pâtis " appartenant à la Communauté de Communes, le Tennis Club Essartais souhaite utiliser ces installations pour les utilisateurs du padel.

Il est donc nécessaire de signer une convention tripartite ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de Communes autorise:

- la commune à mettre en service sur les installations sanitaires du camping «Le Patis n,
- l'association TCE à accéder aux installations sanitaires du camping "Le Patis», pour les utilisateurs du padel.

La Commune s'engage à ouvrí en son nom un compteur d'eau et à prendre en charge le coût de l'abonnement et des consommations d'eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent les termes de la convention jointe en annexe,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affeire.

DEL064EEB230321: Convention de transfert à la commune d'Essarts en Bocage - Lotissement à usage d'habitation Le Hameau de L'Europe Tranches 7-1 et 7-2-Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société VAL D'ERDRE PROMOTION, représentée par Monsieur Jérơme PERION, le lotisseur, a déposé deux demandes pour deux permis d'aménager en vué de réaliser un lotissement d'habitation «le Hameau de l'Europe» sur la commune déléguée de Sainte-Florence:

La tranche 7-1 sur le terraln cadastré section AH no 148 p d'une emprise globale de 1 ha15a45 situé rue de la Barre au lieu-dit La Planche aux Chèvres. Cette opération desservie par le lotissement le Hameau de l'Europe - Tranche 5 prévoit des équipements comprenant :

- Une voie de desserte V8 comprenant plusieurs places de stationnement publiques et des aménagements paysagers,
- Des espaces verts EV17.
- Des chemins piétons,
- Les différents réseaux : eau potable, eaux pluviales et eaux usées, électricité et éclairage public et téléphone.

La tranche 7-2 sur le terrain cadastré section $\mathrm{AH} \mathrm{n}^{\circ} 148 \mathrm{p}$ d'une emprise globale de 68 a 86 situé rue de la Barre aut lieu-dit La Planche aux Chèvres, comprenant:

- Une voie de desserte vg comprenant plusieurs places de stationnement publiques et des aménagements paysagers,
- Des chemins piétons,
- Les différents réseaux : eau potable, eaux pluviales et eaux usées, électricité et éclairage public et téléphone.

Le lotisseur a demandé qué les équipements communs de cette opération énoncés précédemment, exceptés les réseaux eau potable, assainissement, ENEDIS et téléphone, qui restent propriétés des syndicats et concessionnaires, puissent être rétrocédés à la commune d'Essarts en Bocage.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure une convention de transfert entre le lotisseur et la commune d'Essarts en Bocage, afin d'autoriser ce transfert.

I: est convenu que les représentants de la commune d'Essarts en Bocage soient conviés à chaque réunion de chantier.

Préalablement à la rẹise des aménagements et équipements de la commune, les plans de récolement des ouvrages exécutés et les documents photographiques et/ou vidéo après contrôle par caméra du réseau pluvial datant de moins de 6 mois seront soumis pour avis, à la commune d'Essarts en Bocage. Si aucune observation n'est formulée, alors le procès-verbal signé des deux parties enclenchera la procédure de rétrocession.

La commune s'engage à prendre en charge leur entretien uniquement lorsque la rétrocession sera effective.
Vu la demande du lotisseur et après avis favorable de la commission a Voirie, Environnement Assainissement w, sur proposition de Monsieur le Maire, les aux membres du Consell Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- approuvent les deux conventions de transfert pour chacue tranche, 7-1 et 7-2 du lotissement du Hameau de l'Europe, jointes en annexe,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et exécuter lesdites conventions.

DELO65EEB230321: Cession d'une parcelle communale située Rue des Roses à Monsieur Jacky RENOLLEAU - Commune déléguée de Boulogne

Faisant suite à la demande d'un particulier sur la commune déléguée de Boulogne, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la cession de la parcelle enclavée cadastrée ZP 269 de $76 \mathrm{~m}^{2}$ classée en zone U du PLUIH, à Monsieur RENOLLEAU Jacky domicilié 4 rue des Roses - Boulogne à 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Un avis des services du domaine rendu en date du 15 janvier 2021 a estimé ladite parcelle à 400 € HT hors droits, soit $5,26 €$ le $\mathrm{m}^{2}$.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir déllbéré et à I'unanimitté des membres présents :

- autorisent la cession de la parcelle cadastrée ZP 269 de $76 \mathrm{~m}^{2}$, au prix de 400 € HT hors droits à Monsieur RENOLLEAU Jacky,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de cession.


## Décisions du Maire

# Décision du Maire nºDEC001EEB040121 du 4 Janvier 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT'DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatre janvier,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et lẹ déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 décembre 2020 , relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéros 592 et 624 d'une superficie de $1078 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de $240000 €$, frais d'acte en sus, située 52 et 52 bis rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BIZAIS Loïc domicilié 52 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 52 et 52 bis rue Saint Michel - Les Eśsarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AC numéros 592 et 624 d'une contenance totale de $1078 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC002EEB040121 du 4 Janvier 2021 

## dÉcISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatre janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le drott de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 décembre 2020 , relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 777 d'une superficie de $115 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de $123000 €$, frais d'acte en sus, située 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BENARBIA Christophe domlcillé Résidence Campiana - Bảtiment 3 - Appt 26 à LUCCIANA (20290) ;

Considérant que f'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéro $777 \mathrm{~d}^{\prime}$ une contenance totale de $115 \mathrm{~m}^{2}$.

## Décision du Maire nºDEC003EEB070121 du 7 Janvier 2021

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le sept janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section $A B$ numéro 753 d'une superficie de $756 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 225000 €, frais d'acte en sus, sltuée 8 rue Henry Simon - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GAUTRON Maurice domicilié 4 rue du Moulin - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 8 rue Henry Simon - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéro 753 d'une contenance totale de $756 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC004EEB080121 du 8 Janvier 2021 

## déasion afferente a l'exercice du droit de preemption RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le huit janvier,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délabération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d’aliéner déposée le 28 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section $Z W$ numéro 515 d'une superficie de $657 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 50000 €, frais d'acte en sus, située 28 rue de la Colline - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SCI QUILLAUD FRERES représentée par Monsieur QUILLAUD Gilbert dont le siège social est domicilié 45 rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## décide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 28 rue de la Colline - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section ZW numéro $515 \mathrm{~d}^{\prime}$ une contenance totale de $657 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DECO05EEB120121 du 12 Janvier 2021 

## décision afferente a l'exercice du droit de preemption RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire n"320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, I'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéros 402 (issu de la division foncière de la parcelle cadastré 084 section AH numéro 80 ) et 403 d'une superficie de $470 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de $31500 €$, frais d'acte en sus, située 7 bis rue des Fauvettes - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame ECHASSERIEAU Robert domiciliés 9 rue des Canisses - Olonne sur Mer à LES SABLES D'OLONNE (85340);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 7 bis rue des Fauvettes - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AH numéros 402 (issu de la division foncière de la parcelle cadastré 084 section AH numéro 80 ) et 403 d'une contenance totale de $470 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC006EEB120121 du 12 Janvier 2021 

## dÉcISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mal 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 339 d'une superficie de $598 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 47840 €, frais d'acte en sus, située 9 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE ; de renoncer à préempter le terrain sis 9 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 084 section $X C$ numéro $339 \mathrm{~d}^{\prime}$ une contenance totale de $598 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC007EEB120121 du 12 Janvier 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 383 d'une superficie de $449 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de $160000 €$ plus honoraires de négociation de 6300 € et frais d'acte en sus, située 4 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame CONNAT Frédéric domiciliés 29 lieu-dit Le Bouquet d'Ajoncs - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérết,
DÉcIDE
ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 4 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 084 section XC numéro 383 d'une contenance totale de $449 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC008EEB180121 <br> du 18 Janvier 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION renonciation a acquerir

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d’aliéner déposée le 06 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéro 125 d'une superficie totale de $1073 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 152000 euros, en sus à la charge de l'acquéreur les frais d'acte notarié et la commission de l'agence d'un montant de 6000 euros, située 5 bis rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame MALLARD née ROUSSEAU Madeleine domiciliée Résidence Saint Vincent de Paul - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intére̊t,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 5 bis rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZL numéro 125 d'une contenance totale de $1073 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire ${ }^{\circ}{ }^{\circ}$ DEC009EEB180121 du 18 Janvier 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n ${ }^{*} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsjeur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute decision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié le 19 novembre 2020 pour une date de remise des offres fixées le 16 décembre 2020 un marché comportant deux lots :

- Lot $n^{\circ} 1$ : Acquisition d'un camion tri-benne
- Lot $n^{\circ} 2$ : Acquisition d'une tondeuse auto-portée

Considérant que les offres reçues pour le lot $\mathrm{n}^{*} 1$ ne correspondent pas au Cahier des Charges Techniques Particulières précisant que le besoin portait sur un véhicule d'occasion dont le kilométrage devait étre compris entre 10000 et 50000 km ,

Considérant que toutes les offres reçués pour le lot $n^{\circ} 1$ portent sur des véhicules neufs et sont donc irrégulières,
En application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique et pour les raisons citées ci-avant, Monsleur le Maire décide de déclarer sans sulte la consultation concernant le lot n¹ : Acquisition d'un camion tri-benne pour cause d'infructuosité.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC010EEB180121 du 18 Janvier 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son orticle L.2122-22,
Vule code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal $n^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnont délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernont leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin d'acquérir une tondeuse autoportée,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié le 19 novembre 2020 pour une date de remise des offres fixées le 16 décembre 2020 un marché comportant deux lots :

- Lot $n^{* 1}$ : Acquisition d'un camion tri-benne
- Lot $n^{\circ} 2$ : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Considérant le classement sans suite du lot $n^{\circ} 1$ pour cause d'infructuosité,
Après analyse des offres du lot $n^{\circ} 2$, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise SAS AGRI SERVICES basée 25 avenue de la libération 79320 CHANTELOUP pour un montant de $30380,00 € \mathrm{HT}$.

## Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC011EEB190121 du 19 Janvier 2021

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE OU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

## ANNULE ET REMPLACE DEC156EEB141220 DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'întention d'aliéner déposée le 18 novembre 2020, relative à la propriété cadastrée 165 section AE numéro 182 d'une superficie totale de $820 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de $111500 €$, située 4 Bis Rue Nationale - L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame PLANCHET Céline domicilié 4 Rue de l'Eglise - 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérét,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain situé 4 Bis Rue Nationale - L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 165 section AE numéro 182 d'une contenance totale de $820 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC012EEB200121 du 20 Janvier 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier.

## Le Maire d’ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathfrak{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, 'rexercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 janvier 2021, relative aux propriétés cadastrées 165 section AE numéros 35 et 109 d'une superficie totale de $156 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 170000 € situées Rue de la Gare et 5 Place de l'Oie - L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SCl L'HAUMONT INVEST domicilié Bottereau - 85590 SAINT-MARS-LAREORTHE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## décide

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter les terrains situés Rue de la Gare et 5 Place de l'Oie - L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés 165 section AE numéros 35 et 109 d'une contenance totale de $156 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $\mathrm{n}^{\circ}$ DEC013EEB210121 du 21 Janvier 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section Al numéros 206, 207 et 208 d'une superficie totale de $1124 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 148800 euros, commission due à l'agence du Pays Yonnais de 6700 euros et frais d'acte en sus, située 5 impasse du Petit Lundi Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur QUILLAUD Marie-Joseph domicilié 5 impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame QUILLAUD Annie domiciliée 38 bis avenue Jean Cristau à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800), à Monsieur QUILLAUD Gilbert domicilié 58 le Plessis Cosson Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame QUILLAUD Jocelyne domiciliée 3 rue de Moissac à SAINTHERBLAIN (44800), à Monsieur QUILLAUD Michel domicilié 79 le Plessis Cosson - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame QUILLAUD Marie-Cécile domiciliée 1 impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame QUILLAUD Isabelle domiciliée 36 rue du Général de Gaulle à la CHAPELLE ACHARD (85150),

Considérant que l'acquisition de limmeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉade

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 5 impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AI numéros 206, 207 et 208 d'une contenance totale de $1124 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC014EEB250121 du 25 Janvier 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section $A B$ numéros 378 , 470 et 775 d'une superficie totale de $1496 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 154000 euros, frais d'acte en sus, située 4 rue Jean Dubuffet - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsteur et Madame MARATIER René-Pierre domiciliés 34 avenue des Tulipiers à SAINT-JEAN-DE-MONTS (85160),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérết,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 4 rue Jean Dubuffet - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section $A B$ numéros 378,470 et 775 d'une contenance totale de $1496 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC015EEB260121 du 26 Janvier 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire n"320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 janvier 2021, relative a la propriété cadastrée 084 section XC numéro 338 d'une superficie totale de $597 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 44775 euros, frais d'acte en sus, située 7 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée 20 rue de la Promenade à CHAUCHÉ (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérét,

## DÉcide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 7 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 338 d'une contenance totale de $597 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC016EEB260121 du 26 Janvier 2021 

## dÉcISION AFFERENTE A L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} \mathbf{3 2 0 - 1 9}$ prise en date du 19 décembre 2019 Instaurant le drö̈t de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéros 551 et 552 d'une superficie totale de $363 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 185500 euros, frais d'acte en sus, située rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur COSTA Christophe et à Madame BARONNET Marie domiciliés 45 rue Saint Caréme à ALBI (81000),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérét,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AC numéros 551 et 552 d'une contenance totale de $363 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC017EEB010221 du $1^{\text {er }}$ Février 2021 

DÉCISION DU MAIRE<br>L'an deux mille vingt-et-un, le premier février,<br>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,<br>Vule code de la commande publique,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu la délibération du conseil municipal $n^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnont délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits ṣont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de maitrise d'œuvre concernant son projet d'aménagement d'un accueil périscolaire en réhabilitation d'une maison communale sur la commune déléguée de Boulogne.

Considérant que l'équipe de maitrise d'ceuvre représentée par le cabinet LM ARCHITECTE a été retenue par une décision prise en date du 7 juillet 2020.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 20 juillet 2020 pour un montant total de rémunération estimé à 36055,20 € HT en application d'un taux de rémunération fixé à $10,86 \%$ du montant des travaux,

Considérant que l'article 6.2 du Cahier des Clauses Particulières dudit marché prévoit qu'urí avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération après la validation de I'Avant-Projet Définitif par le maitre d'ouvrage.

Considérant que, par sa délibération nºELO17EEB190121, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a délibéré pour fixer le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif à $356900,00 € \mathrm{HT}$.

Considérant que l'augmentation du coût prévisionnel définitif des travaux découlant d'ajouts par la maitrise d'ouvrage de travaux complémentaires non prévus au programme initial, la totalité du montant de $356900 €$ HT de travaux estimatif est pris en compte dans le calcul de la rémunération définitive.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant $n^{\circ} 1$ au marché de maitrise d'opuvre pour Yopération précitée fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitre dcouvre á 38759,34 € HT.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC018EEB020221 du 2 Février 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le deux février,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code générol des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n ${ }^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, f'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de renouveler son loglciel enfance famille,
Considérant la consultation publiée sur marches-securises.fr le 2 juillet 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au mardi 4 août 2020 ;

Considérant l'octroi du marché à la société ABELIUM COLLECTIVITES située 4 rue du clos de l’ouche, 357330 PLEURTUIT;

Considérant le besoin d'affermir la tranche optionnelle n ${ }^{\circ} 1$ relative à la partie restauration scolaite ;
Monsieur le Maire décide d’affermir la tranche optionnelle $n^{\circ} 1$ relative à la restauration scolaire pour un montant de 5520 € HT .

# Décision du Maire nºDEC019EEB020221 du 2 Février 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le deux février,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code géneral des Collectivités Territoriales et notomment son article L.2122-22,
Vule code de la commonde publique,
Vu la délibération du conseil municipal $n^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnont délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des occords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de renouveler ses contrats d'assurances car le marché en cours se termine le 31 décembre 2021,

Considérant la proposition d'assistance à la rédaction et à l'analyse d'un marché public d'assurance par la société RISKOMNIUM;

Monsieur le Maire décide de contractualiser avec la société RISKOMNUM située 1, avenue de l'Angeviniére, 44800 SAINT HERBLAIN pour un montant de 3 000e HT.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC020EEB020221 du 2 Février 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le deux février,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZP numéro 170 d'une superficie totale de $483 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 149800 euros + frais d'acte, située 2 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BERNARD Benoit domicilié 2 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérét,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 2 rue de Partiste - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 030 section ZP numéro 170 d'une contenance totale de $483 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC021EEB020221 du 2 Février 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROTT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le deux février.

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire $n^{\circ} \mathbf{3 2 0}$-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain \{D.P.U.\},

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 janvier 2021, relative à la propriété cadastré 165 section AE numéro 84 d'une superficie totale de $1532 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 150500 € + commission à l'agence IAD France de 7500 € + frais d'acte notarié, situé 6 Rue des Pirons - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à : M. BOUCHET Olivier résidant 19 place de l'Oie - L'Oie - 85140 Essarts en Bocage ; M. BOUCHET Pascal résidant Raphael Correa 1231 Vitacura - Santiago - CHILI ; M. BOUCHET Stéphane résidant 25 Rue des Murailles - L'Oie 85140 Essarts en Bocage ; Mme BOUCHET Véronique résidant 14 Rue de la Colonne - 85260 Les Brouzils; Mme BOUCHET née DALLET Gísèle résidant E. P. H. A. D. Paul Chauvin - 14 rue de la Mare aux Fées - 85250 Saint Fulgent ; M. BOUCHET Loïc résidant 23 rue des Primevères - Sainte Florence -85140 Essarts en Bocáge.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérét,

## dÉcide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer a préempter le terrain situé 6 Rue des Pirons - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 165 section AE 84 d'une contenance totale de $1532 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $\mathrm{n}^{\circ}$ DEC022EEB080221 du 8 Février 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le huit février,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire n$n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pą laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 février 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 754 d'une superficie de $736 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de $250000 €$, frais d'acte en sus, située 6 rue Henry Simon - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur COSSARD Freddy et à Madame RUFFIER Sandra domiciliés 6 rue Henry Simen - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉcide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 6 rue Henry Simon - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 084 section $A B$ numéro 754 d'une contenance totale de $736 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC023EEB090221 <br> du 9 Février 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf février,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vule code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de la commande publique,
Vu la délibération du consell munitipal n ${ }^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mal 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, f'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de missionner une équipe de máitrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de son projet de construction d'un nouveau Multi-Accueil.

Considérant la procédure đe marché public passée en deux phases successives et dont la phase offre a été publiée sur marches-securises.fr le 7 janvier 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au mercredi 27 janvier 2021 à 12 h 00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'équipe de maltrise d’ceuvre mandatée par le cabinet KASO ATELIER D'ARCHITECTURE, situé 4 rue Julien CHOLET, 44220 COUËRON, et ce pour le montant de 97 100,00 € HT soit un taux de rémunération pour l'ensẹmble des missions fixé à $8,56 \%$ du montant des travaux.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC024EEB160221 du 16 Février 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le seize février,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du consell municipal nDEL135EEB171120 du 17 novembre 2020 portant création d'un fonds de participation communale à la mise en place d'outils numériques favorisation la vente en ligne de produits par les commerçants du territoire,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a créé un fonds de soutien pour accompagner financièrement ses commerces de proximité et ses associations dans le déploiement d'outils numériques permettant la vente en ligne (click and collect, livraison à domicile, etc.) qui représentent un potentiel de développement de leur activité,

Considération que la délibération susvisée prévoit une participation de la commune à un montant représentant $80 \%$ du montant nécessaire à l'acquisition d'un outil digital plafonné à $750 €$ maximum.

Après analyse des demandes et justificatifs reçus, Monsieur le Maire décide d'attribuer les montants d'aides suivants:

- $152 €$ pour la SARLBLIT «KIOSQUE A PIZZA \# (montant total de l'investissement initial pour l'entreprise s'élevant à 190 € HT ),
- 732 € pour la société LA FLAMICHE (montant total de l'investissement initial pour l'entreprise s'élevant あ 915 € HT),
- 750 € pour la société AH TOUT GRAVER (montant total de l'investissement initial pour l'entreprise s'élevant a $2040 € \mathrm{HT}$ ),
- 750 € pour la société EURL CHAPELEAU MLM (montant total de l'investissement initial pour l'entreprise s'élevant à $1600 € \mathrm{HT}$ ).


# Décision du Maire nºDEC025EEB180221 du 18 Février 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de la commande publique,
Vu la delibération du conseil municipal n ${ }^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnant déleggation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, Hexécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de l'instruction quotidienne des autorisations d'urbanisme dont elle a la charge, la Commune d'Essarts a besoin d'acquérir un logiciel full-web pour le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme, des DIA et des dossiers divers notamment pour anticiper l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme à compter du $1^{\text {er }}$ janvier 2022.

Monsieur le Maire décide de valider la proposition financière de l'entreprise Inetum Software France, située 1 rue Champeau, 21801 Quetigny, proposant le logiciel Cart@ds correspondant en tous points aux besoins en la matlère pour un montant de 32527 € H .

# Décision du Maire nºDEC026EEB190221 du 19 Février 2021 

## DÉGISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire n³20-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'ìntention d'aliéner déposée le 15 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 844 d'une superficie totale de $1135 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 230000 euros, frais d'acte en sus, située 35 rue de la Ramée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GUIBERT JeanMichel domicilié 6 chemin de La Virée Guiochet à SAINT NAZAIRE (44600), à Monsieur GUIBERT Thierry domicilié 14 rue des Arceaux à BEAUREPAIRE ( 85500 ), à Monsieur GUIBERT Christophe domicilié 12 rue des Frènes à SAINT GERMAIN DE PRINCAY (85110), à Madame MORTEAU Marie-Madeleine domiciliée 35 rue de la Ramée Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame GUIBERT Marie-Andrée domiciliée 13 rue du Pont Bonneau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## décide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 35 rue de la Ramée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section $A B$ numéro 844 d'une contenance totale de $1135 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC027EEB220221 du 22 Février 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux février,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code générol des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal $n^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d’Essarts en Bocage a passé un accord cadre de travaux de grosses réparations de voirie sur la commune, à bons de commande mono-attributaire á bordereau des prix unitaires,

Considérant que le groupement Charpentier / Charier TP Sud a été retenu par une décision prise en date du 13 mai 2019,

Considérant que le marché précité luì a été notifié le 3 juin 2019 pour un montant total maximum annuel de 600000 € HT,

Considérant l'article 14 du CCAG travaux : règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus
Considérant que des prestations initialement non prévues au marché sont demandées,
Considérant le nouveau prix pour la fourniture et mise en ceuvre de mélange terre-pierre pour un montant unitaire de $108,00 € \mathrm{HT}$ le m 3 ,

Monsleur le Maire décide de valider l'avenant $n^{\circ} 1$ pour la fourniture et la mise en ceuvre de mélange terrepierre pour un montant unitaire de $108,00 € \mathrm{HT}$ le m 3 .

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC028EEB240221 du 24 Février 2021 

## dÉcIsIon Afferente a l'exercice du droit de preemption RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février.

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d’Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 février 2021, relative aux propriétés cadastrées 165 section AE numéros 151 et 152 d'une superficie totale de $133 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 95500 € dont 6000 € d'honoraire agence + frais d'acte notarié, situé 9 Place Eugène Fort et Place Eugène Fort - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), appartenant à : M. PÉRON Olivier résidant 41 rue des Baies Sauvages - 85280 LA FERRIERE. Considérant que l'acquișition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les terrains situés 9 Place Eugène Fort et Place Eugène Fort - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés 165 section AE 151 et 152 d'une contenance totale de $133 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC029EEB180221 du 18 Février 2021 

## dÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février,

## Le Malre d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le décret n ${ }^{\circ}$ 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal $n^{\circ} 23 / 2016$ du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant la contractualisation avec la société BEWIDE, propriétaire du site WEBENCHERES, le 03 aout 2020, afin de mettre en vente du matériel communal qui n'est plus utilisé,
Considérant qu'une vente aux enchères a été proposée du 01 novembre 2020 au 15 décembre 2020,
Considérant le montant total des enchères remportées à 1229 €,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente des biens sulvants:

| TITRE DU BIEN VENDU | TYPE <br> D'ACHETEUR | PRIX <br> DE DEPART | PRIX <br> FINAL |
| :--- | :--- | ---: | :---: |
| Un lot de 7 barrières de sécurité | société | $90,00 €$ | $368,00 €$ |
| Un lot de 6 luminaires de noël | particulier | $1,00 €$ | $21,00 €$ |
| But et panier de basket extérieur | particulier | $10,00 €$ | $42,00 €$ |
| Structure de jeux en bois | association | $200,00 €$ | $475,00 €$ |
| 1 lot de 3 Projecteurs intérieur maih 400w | société | $30,00 €$ | $30,00 €$ |
| $\mathbf{1}$ lot de 3 Lits bébé en bois | particulier | $90,00 €$ | $93,00 €$ |
| 1 lot de 5 Projecteurs iodure métallique <br> $400 w$ | société | $200,00 €$ | $200,00 €$ |
|  |  | $621,00 €$ | $\mathbf{1 2 2 9 , 0 0 €}$ |

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC030EEB250221 du 25 Février 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cing février.

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mal 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vul l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 février 2021, relative à la propriété cadastré 165 section AE numéro 200 (issu du $n^{\circ} 136$ ) d'une superficie totale de $861 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de $35000 €+$ frais d'acte notarié, situé 14 Bis Rue du Bosquet - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à: M. CHARRIEAU Daniel résidant 14 Rue du Bosquet - L'Oie
Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉcIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain situé 14 Bis rue du Bosquet - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 165 section AE 200 (issue du $\mathrm{n}^{\circ} 136$ ) d'une contenance totale de $861 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC031EEB250221 du 25 Février 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février.

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} \mathbf{3 2 0 - 1 9}$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu J'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastré 165 section AC numéro 47 d'une superficie totale de $880 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de $33000 €+$ frais d'acte notarié, situé 7 Rue du FourL'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à: M. DAVIET Christian domicilié 12 rue des Pirons - L’Oie ESSARTS EN BOCAGE (85140) ; M. DAVIET Edmond domicilié 3 Rue de la Gare - L’Oie - ESSARTS EN bOCAGE ( 85140 ) ; Mme DAVIET Eveline domiciliée 11 Impasse Isabey - LA ROCHE SUR YON ( 85000 ) ; M. FOURNIER JeanPaul et Mme DAVIET Jacqueline domiciliés 57 Rue de Cacères - LA ROCHE SUR YON ( 85000 ). Considérant que l'acquisition de l'ímmeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain situé 7 Rue du Four - L’Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 165 section AC 47 d'une contenance totale de $880 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC032EEB010321 du $1^{\text {er Mars }} 2021$ 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCAATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 514 d'une superficie totale de $440 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 33600 euros, frais d'acte en sus, située 57 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 57 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 514 d'une contenance totale de $440 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC033EEB010321 du $\mathbf{1}^{\text {er }}$ Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son articlé L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire nº320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'întention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 511 d'une superficie totale de $398 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 31200 euros, frais d'acte en sus, située 63 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à P'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social ést domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 63 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 511 d'une contenance totale de $398 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC034EEB010321 du $1^{\text {er }}$ Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelte le Conseil Municipal a délégué ạu Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d’aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 500 d'une superficie totale de $405 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 28800 euros, frais d'acte en sus, située 14 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicllié 33 rue de l'Atlantique -CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉcIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 14 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 084 section XC numéro 500 d'une contenance totale de $405 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC035EEB010321 du $\mathbf{1}^{\text {er }}$ Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire n³20-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 498 d'une superficie totale de $464 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 34800 euros, frais d'acte en sus, située 3 rue Jean-Paul Sartre - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 3 rue Jean-Paul Sartre - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastre 084 section XC numéro 498 d'une contenance totale de $464 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC036EEB010321 du $1^{\text {er }}$ Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 513 d'une superficie totale de $453 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 34800 euros, frais d'acte en sus, située 59 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérét,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 59 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 084 section XC numéro 513 d'une contenance totale de $453 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC037EEB010321 du $1^{\text {er }}$ Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vulle code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbaîn (D.P.U.),

Vu la déclaration d'întention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 516 d'une superficie totale de $440 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 34800 euros, frais d'acte en sus, située 53 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 53 rue Marie Curie - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 084 section XC numéro 516 d'une contenance totale de $440 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC038EEB010321 du $1^{\text {er }}$ Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 508 d'une superficle totale de $522 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 39600 euros, frais d'acte en sus, située 69 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique -C5 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉcide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 69 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 508 d'une contenance totale de $522 \mathrm{~m}^{2}$.

## Décision du Maire nºDEC039EEB010321

## du ${ }^{\text {er }}$ Mars 2021

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, 'rexercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 509 d'une superficie totale de $601 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 48000 euros, frais d'acte en sus, située 67 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## décide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 67 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 509 d'une contenance totale de $601 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire ${ }^{\circ}$ DECO40EEB010321 du $1^{\text {er }}$ Mars 2021 

## dÉcISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseii Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'ỉntention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 517 d'une superficie totale de $430 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 33600 euros, frais d'acte en sus, située 51 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## décide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 51 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 517 d'une contenance totale de $430 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC041EEB010321 du ${ }^{\text {er }}$ Mars 2021 

## décision afferente a l'exercice du droit de preemption RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire n³20-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'ìntention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numëro 497 d'une superficie totale de $496 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 37200 euros, frais d'acte en sus, située 5 rue Jean-Paul Sartre - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de liimmeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,
DÉcIDE
ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 5 rue Jean-Paul Sartre - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 497 d'une contenance totale de $496 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC042EEB010321 du $\mathbf{1}^{\text {er }}$ Mars 2021 

## dÉcISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du drolt de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 515 d'une superficie totale de $462 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 34800 euros, frais d'acte en sus, située 55 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'ìmmeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

## DÉcide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 55 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section $X C$ numéro 515 d'une contenance totale de $462 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC043EEB010321 du $\mathbf{1}^{\text {er }}$ Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le premier mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d’aliéner déposée le 23 février 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 301 d'une superficie totale de $722 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 177500 euros, frais d'acte en sus, située 7 rue des Alisiers - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsjeur CHETANEAU Fabien et à Madame TENALLEAU Nadège domiciliés 7 rue des Alisiers - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter la propriété sise 7 rue des Alisiers - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 301 d'une contenance totale de $722 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC044EEB020321 du 2 Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le deux mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoríales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a détégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'întention d'aliéner déposée le 02 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéro 307 d'une superficie totale de $500 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 154000 euros, commission à l'agence Le Pays Essartais Immobilier de 7000 euros et les frais d'acte notarié, située 2 bis rue du Stade Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur DELAPORTE Léo et Madame PAPIN Léa domiciliés 2 bis rue du Stade - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'ìmmeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 2 bis rue du Stade - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 030 section ZL numéro 307 d 'une contenance totale de $500 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DECO45EEB030321 du 3 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trois mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire $n^{\circ} \mathbf{3 2 0}$-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le $1^{\text {er }}$ mars 2021, relative à la propriété cadastrée
 située 75 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisitlon de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## dÉcIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 75 , rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 084 section XC numéro 505 d'une contenance totale de $350 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC046EEB030321 du 3 Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, te trois mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le $1^{\text {er }}$ mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 491 d'une superficie totale de $512 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 36000 euros, frais d'acte en sus, située 37 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domiciliée 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 37 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 491 d'une contenance totale de $512 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC047EEB030321 <br> du 3 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trois mars,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire n³20-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain ẹt lê déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal-a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le $1{ }^{\text {er }}$ mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 507 d'une superficie totale de $548 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 40800 euros, frais d'acte en sus, située 71 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de limmeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## dÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 71 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 507 d'une contenance totale de $548 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire ${ }^{\circ}$ DEC048EEB030321 du 3 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A l'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trois mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son articie L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, I'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le $1^{\text {er }}$ mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 501 d'une superficie totale de $441 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 33600 euros, frais d'acte en sus, située 16 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domiciliée 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'ïmmeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉcide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 16 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 501 d'une contenance totale de $441 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire ${ }^{\circ}$ DECO49EEB030321 du 3 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trois mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le $1^{\text {er }}$ mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 494 d'une superficie totale de $428 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 30000 euros, frais d'acte en sus, située 2 rue Jean-Paul Sartre - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 2 rue Jean-Paul Sartre - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 494 d'une contenance totale de $428 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $\mathrm{n}^{\circ}$ DECO50EEB040321 du 4 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vula délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 378 d'une superficie totale de $591 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 45000 euros, frais d'acte en sus, située 6 impasse Sequoyah - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GUIBERT Ange domicilié 2 Pen Garen Nevez à PLOUGONVER (22810).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 6 impasse Sequoyah - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 084 section XC numéro 378 d'une contenance totale de $591 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $\mathrm{n}^{\circ}$ DEC051EEB040321 du 4 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, I'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d’aliéner déposée le 2 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 370 d'une superficie totale de $950 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 65000 euros, frais d'acte en sus, située 2 impasse Sequoyah - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GUIBERT Ange domicilié 2 Pen Garen Nevez a PLOUGONVER (22810).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## décide

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 2 impasse Sequoyah - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 370 d'une contenance totale de $950 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC052EEB080321 du 8 Mars 2021 

## déclsion afferente a l'exercice du droit de preemption RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le huit mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliêner déposée le 8 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section $A B$ numéro 201 d'une superficie totale de $58 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 95000 euros, frais d'acte en sus, située rue du Maréchal De Lattre - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PRAUD Noël domicilié 16 lieu-dit le Moulin de la Coussais - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 16 lieu-dit le Moulin de la Coussais - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéro 201 d'une contenance totale de $58 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC053EEB160321 du 16 Mars 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le seize mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n" 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de disposer d'un maitre d'ceuvre pour mener les études nécessaires à la construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal et en suivre les travaux.

Considérant la proposition répondant aux besoins formulés par la commune et présentée par le cabinet QUATTRO ARCHITECTES, situé 45 rue Jacques-Yves Cousteau, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant prévisionnel de $23400,00 € \mathrm{HT}$ et un taux de rémunération flxé a a $11,60 \%$.

Monsieur le Maire décide de confier la mission de maitrise d'œuurre a la construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâtl communal au cabinet QUATTRO ARCHITECTE pour un montant prévisíonnel fixé à a $23400,00 € \mathrm{HT}$.

# Décision du Maire nºDEC054EEB190321 du 19 Mars 2021 

## dÉcISION AFFERENTE A l’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section Al numéros 50 et 54 d'une superficie totale de $458 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 106000 euros, frais d'acte en sus, située 51 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BRIN Christian et à Madame ROMAN Angélina domiciliés 51 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## décide

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété 51 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section Al numéros 50 et 54 d'une contenance totale de $458 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $\mathrm{n}^{\circ}$ DEC055EEB230321 du 23 Mars 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal $n^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnant deléǵgation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, f'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la délibération n"DELO59EEB230419 datée du 23 avill 2019 autorisant l'adhésion à un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Saint-fulgent - Les Essarts pour la réalisation d'une étude diagnostic sur les réseaux assainissement et pluvial du territoire incluant notamment une prestation de géoréférencement et de numérisation du réseau,

Vu la décision n $n^{\circ}$ DEC187EEB181119 attribuant à IRH INGENIEUR CONSELL 14 à 30 rue Alexandre, 92635 GENNEVILLIERS, le marché pour la réalisation d'une étude diagnostic sur les réseaux assainissement et pluvial du territoire incluant notamment une prestation de géoréférencement et de numérisation du réseau pour un montant de $38716,00 € \mathrm{HT}$,

Considérant que l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL a fait une demande de sous-traitance pour la prestation précitée pour un montant de $36942,00 € \mathrm{HT}$,

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à la SARL ADRE RESEAUX 3 rue Galliée 33185 LE HAILLAN pour un montant de $36942,00 €$ HT.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC056EEB230321 du 23 Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire n*320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu Y'arrêté $n^{\circ}$ AG295eeB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 38 d'une superficie totale de $718 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 168500 euros, frais d'acte en sus, située 22 impasse Midlands - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame PROUTEAU Cécile, domiciliée 22 impasse Mldlands - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉcide

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis 22 impasse Midlands - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AH numéro 38 d'une contenance totale de $718 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC057EEB240321 du 24 Mars 2021 

## décision afferente a l'exercice du droit de preemption RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} \mathbf{3 2 0 - 1 9}$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelie le Conseil Municipal a délégué au Mairr, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu Yarrêté $n^{\circ}$ AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madaṃe Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Salnte-Florence;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 164 d'une superficie totale de $512 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 39000 euros, frais d'acte, de cotisation à association syndicale, de provision réparation des dégåts ou dommages éventuels, d'acte de dépôt de pièce et de frais de géomètre en sus, située à La Planche aux Chévres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la société Val d'Erdre Promotion, dont le siège social est situé 6 rue de Thessalie, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter le terrain sis La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 212 section AH numéro 164 d'une contenance totale de $512 \mathrm{~m}^{\mathbf{2}}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC058EEB240321 du 24 Mars 2021 

## DÉCIIION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, I'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté $n^{\circ}$ AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte-florence :

Vu la déclaration d'intention d’aliéner déposée le 15 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 152 d'une superficie totale de $446 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 35500 euros, frais d'acte, de cotisation à association syndicale, de provision réparation des dégâts ou dommages éventuels, d'acte de dépôt de pièce et de frais de géomètre en sus, située à La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la société Val d'Erdre Promotion, dont le siège social est situé 6 rue de Thessalie, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), cadastré 212 section AH numéro 152 d'une contenance totale de $446 \mathrm{~m}^{\mathbf{2}}$.

# Décision du Maire nºDEC059EEB240321 du 24 Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre mars,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municípal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté no AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commuñe déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 159 d'une superficie totale de $477 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 38000 euros, frais d'acte, de cotisation à associatlon syndicale, de provision réparation des dégâts ou dommages éventuels, d'acte de dépôt de pièce et de frais de géomètre en sus, située à La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), appartenant à la société Val d'Erdre Promotion, dont le siège social est situé 6 rue de Thessalie, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), cadastré 212 section AH numéro 159 d'une contenance totale de $477 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC060EEB240321 du 24 Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre mars,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté $n^{\circ}$ AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 160 d'une superficie totale de $615 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 47500 euros, frais d'acte, de cotisation à association syndicale, de provision réparation des dégâts ou dommages éventuels, d'acte de dépôt de pièce et de frais de géomètre en sus, située à La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la société Val d'Erdre Promotion, dont le siège social est situé 6 rue de Thessalie, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis La Planche aux Chévres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 212 section AH numéro 160 d'une contenance totale de $615 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC061EEB240321 du 24 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre mars,
Le Maire d'ESSARTS EN bOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $\mathrm{n}^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, I'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté $n^{\circ}$ AG295eeb260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguêe de la commune déléguée de Saỉnte-Florence;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 158 d'une superficie totale de $600 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 47000 euros, frais d'acte, de cotisation à association syndicale, de provision réparation des dégâts ou dommages éventuels, d’acte de dépót de pièce et de frais de géomètre en sus, située à La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), appartenant à la société Val d'Erdre Promotion, dont le siège social est situé 6 rue de Thessalie, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), cadastré 212 section AH numéro 158 d'une contenance totale de $600 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC062EEB240321 du 24 Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté $n^{\circ}$ AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 157 d'une superficie totale de $615 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 47500 euros, frais d'acte, de cotisation à association syndicale, de provision réparation des dégâts ou dommages éventuels, d'acte de dépôt de pièce et de frais de géomètre en sus, située à La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la société Val d'Erdre Promotion, dont le siège social est situé 6 rue de Thessalie, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis La Planche aux Chèvres - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 212 section AH numéro 157 d'une contenance totale de $615 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC063EEB290321 du 29 Mars 2021 

## DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf mars,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n $n^{\circ} 36 / 2020$ du 26 mai 2020 donnont délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin d'acquérir un camion de type tri-benne et un camion de type poly-benne,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié le 18 janvier 2021 pour une date de remise des offres fixées le 19 février 2021 un marché comportant deux lots:

- Lot $n^{\circ} 1$ : Acquisition d'un camion tri-benne
- Lot $n^{\circ} 2$ : Acquisition d'un camion poly-benne

Après analyse des offres, Monsleur le Maire décide d'attribuer le marché a l'entreprise STARTRUCKS basée au Champ du Moulin, 18 rue Virginie Hériot 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant :

- Lot n¹ : $\mathbf{3 6 4 5 0 , 0 0 €}$ HT pour le tri-benne et 500 € de reprise de la clio
- Lot $n^{\circ} \mathbf{2}$ : $44550,00 €$ HT pour le poly-benne avec $5 \mathbf{5 0 0 , 0 0 €}$ de reprise de l'ancien camion grue


# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC064EEB310321 du 31 Mars 2021 

## décision afferente a l'exercice du droit de preemption RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a détégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZP numéro 260 d'une superficie totale de $1795 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 195000 euros + frais d’acte, située 21 rue de la Vendée - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame LEVIN Marie-Christine veuve PICARD domiciliée 21 rue de la Vendée - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsiêur PICARD Nicolas domicilié 2 rue Abbé Babinot - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame PICARD Gaëlle épouse GATEAU domiciliée 15 Le Pin - LE BIGNON (44140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 21 rue de la Vendée - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastré 030 section $2 P$ numéro 260 d'une contenance totale de $1795 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire nºDEC065EEB310321 du 31 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'īntention d'aliéner déposée le 24 mars 2021, relative a la propriété cadastrée 084 section AK numéros 11 et 12 d'une superficie totale de $672 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 125000 euros, frais d'acte en sus, situẹe 17 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame HERMOUET Catherine domiciliée 17 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété 17 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastrée 084 section $A K$ numéros 11 et 12 d'une contenance totale de $672 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire $n^{\circ}$ DEC066EEB310321 du 31 Mars 2021 

## dÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un mars,
Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vule code de l'urbanisme,
Vula délibération communautaire $n^{\circ} 320-19$ prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'întention d'aliéner déposée le 23 mars 2021, relatlve à la propriété cadastrée 084 section Al numéros 202, 206 et 207 d'une superficie totale de $2042 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 280000 euros, frais d'acte en sus, située 4 impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS' EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur herbreteau edouard et à Madame hermouet Lucie domiciliés 4 impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: de renoncer à préempter la propriété 4 impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section Al numéros 202, 206 et 207 d'une contenance totale de $2042 \mathrm{~m}^{2}$.

# Décision du Maire n ${ }^{\circ}$ DEC067EEB310321 du 31 Mars 2021 

## DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un mars,

## Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n0320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 mars 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéro 397 d'une superficie totale de $693 \mathrm{~m}^{2}$ pour le prix de 218380 euros, frais d'acte en sus, située 25 rue des Roftelets - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), appartenant à Monsieur JANIERE Alban et à Madame CHEVALIER Coralie domiciliés 25 rue des Roitelets - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'ímmeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,
DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété 25 rue des Roitelets - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) cadastrée 084 section AH numéro 397 d'une contenance totale de $693 \mathrm{~m}^{2}$.

## Arrêtés

## (à caractère réglementaire)

## Arrtte portant autorketion ofollgnement

## Le Maire de lo commune d'Essarts en Bocoge,

VU la demonde en dote du 21 décembre por laquelle le cabinet CDC Conseils - agence de Boufféré, dont te siège social est donicilié au 6 rue René Descortes - P.A. de la Bretonnière d BOUFFERE (85600) demande fallgnement de la parcelle cadastree 084 section YB numéros 51 et 54, lieu-dit La Cossonniére - Les Essarts à Essarts-enBocage (85140) ;
VU le coole général des collectivités territoriales;
Vu te code de lo voirie routière;
VU io lai madfiée n*82-213 du 02 mars 1982 relotive aux droits et libertés des communes, des départements et des régions:
WU Yorrêté préfectorol du 28 juin 1965 portant reglement sur la conservation et à lo surveillance des voles communales,
WU Fétat des lieux,

## Arrete

## ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement des points $A$ et $B$ ast conforme au bornage réalise sur le terrain en date du 9 décembre 2020.

## ARTICLE 2-Responsabilitit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de proceder, si nécessaire, aux formalités duurbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et sulvants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suĩte de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## ARTICLE 4 - Validite et renouvellement de Parntte

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucuṇe modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.


DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un récours devant le tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 2411144041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la lol 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accés et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprés de la mairie des Essarts.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés 

 supérieur à cinq dimanches - Année 2021
## 85140 ESSARTS EN BOCAGE

## Le Moire d'Essarts en Bocage,

Vu la Loi n'2015-990 du 6 aoot 2015 pour la croissance, /activité et l'égalité des chances economiques,
Vu le Code du travail, notomment l'article L. 3132-26 modiffé portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 वे L 2213-6,
Vu la délibération numéro 126-2020 de la commune d'Essarts en Bocage, en date du 17 novembre 2020 approuvant les propositions de Monsieur le Moire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical supérieur à cinq dimanches pour l'année 2021.
Vu la déllbération numéro 322-2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts en date du 17 décembre 2020 opprouvant les propositions de Monsieur le Président concernont les dérogotions ou repos hebdomadaire dominical superieur à cinq dimanches pour rannee 2021,


#### Abstract

ARrete

Articie 1er : Pour l'année 2021, il sera dérogé au repos dominical selon les modalités prévues par P'article L3132-26 du Code du Travail.


Article 2 : Les dérogations pour l'année 2021 au repos dominical sont les suivantes pour les commerces de détails:
$>$ Les dimanches 14, 21 et 28 novembre 2021,
$>$ Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

## Article 3 : Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Article 4 : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui conceme les droits sociaux de leurs salariés. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches.
Les dimanches travaillés qul ont lieu le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leuir droit de vote.

Article 5 : Chacun des salarlés prlvés du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
Cette majoration de salaire s'applique sous réserve des dispositions conventionnelles ou contractuelles, d'un usage voire d'une décision unilatérale de Y'employeur, plus favorable aux salariés (article L3132-27 du Code du travail).

Article 6 : En outre, les salariés privés du repos dominical devront bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps aux heures travaillées le(s) dimanche(s).

Le repos compensateur peut étre accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suiṭ le(s) dimanche(s) travaillé(s).
Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette féte.

Article 7 : En application des dispositions du décret no65-29 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'lle Gloriette, 44041 NANTES, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
$\square \quad$ Madame la Directrice Générale des Services, $\square \quad$ La Gendarmerie d'Essarts en Bocage, $\square \quad$ La Police Municipale.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.
A Essarts en Bocage; le 6 janvier 2021.

Certifié executoire par le Maire d'Essarts en Bocage



# Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés inférieur à 5 dimanches - Année 2021 <br> 85140 ESSARTS EN BOCAGE 

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la Loi n²015-990 du 6 août 2015 pour la croissance; l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, notamment l'article L. 3132-26 modifié portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être.supprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu lo délibération numéro 125-2020 en date du 17 novembre 2020 approuvant les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical inférieur à cinq dimanches pour l'année 2021,


#### Abstract

ARRETE

Article $1^{\text {or }}$ : Pour l'année 2021, il sera dérogé au repos dominical selon les modalités prévues par


 I'article L3132-26 du Code du Travail.Article 2 : Les dérogations pour l'année 2021 au repos dominical sont les suivantes pour les commerces de détails alimentaires dont la surface de vente est supérieure à $400 \mathrm{~m}^{2}$ :
$>$ Le dimanche 19 décembre 2021.
Les dérogations pour l'année 2021 au repos dominical sont les suivantes pour les commerces de vente et réparation de motocycle :
$>$. Le dimanche 11 avril 2021.

Article 3 : Les commerçants concernés seront libres d'utiliser tout ou partie dẹs datés autorisées.

Article 4 : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de P'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés. Seuls les salariés volontàires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches.

Les dimanches travaillés qui ont lieu le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement'leur droit de vote.

Article 5 : Chacun des salariés privés du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
Cette majoration de salaire s'applique sous réserve des dispositions conventionnelles ou contractuelles, d'un usage voire d'une décision unilatérale de l'employeur, plus favorable aux salariés (article L3132-27 du Code du travail).

Article 6 : En outre, les salariés privés du repos dominical devront bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps aux heures travaillées le(s) dimanche(s).
Le repos compensateur peut étre accorde, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le(s) dimanche(s) travailé(s).
Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une féte légale, le repos compensateur est donné le jour de cette féte.

Article 7: En application des dispositions du décret $n^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983 , la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'ile Gloriette, 44041 NANTES, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
$\square \quad$ Madame la Directrice Générale des Services,
$\square \quad$ La Gendarmerie d'Essarts en Bocage,
$\square$. La Police Municipale.
Pour exécution chacun en ce quే le concerne.
A Essarts en Bocage, le 6 Janvier 2021.


## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## Arrêté portant modificution de f'arrété n${ }^{\circ}$ URBAB51EEB171220 de mise en pérll imminent d'une grange située 1 Rue du Bosquet, L'OlE, Commune déléguée de L'Ole

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à 1511-3, les articles L.511-7 à L.511-18, les articles L.511-19 à L.511-21 et les articles R.511-1 à 511-11;

Vu Y'article R.556-1 de Code de Justice Administrative,
Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête de la Commune d'Essarts en Bocage enregistrée le 27 novembre 2020 demandant au juge des référés de prescrire le constot de l'état de l'immeuble situé 1 rue du Bosquet, L'Oie, 85140 ESSARTS EN BOCAGE soutenant qu'ill existe un état de péril et de risque immédlat,

Vu l'avertissement envoyé à M. Henri GASNIER demeurant à 32 Allée des Bleuets à Saint Vrain (91770), propriétaire de I'immeuble, sis au 1 Rue du Bosquet - L'Oie - 85140 Essarts en Bocage,

Vu le rapport dressé par. M. Lucien MARINUCCI, expert désigné par lordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 30 Novembre 2020 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Vu l'arrêté initial n ${ }^{\circ}$ URBA851EEB171220 de mise en péril imminent de l'immeuble,
Considérant l'avis d'expertise stipulant qu'il n'y a aucune possibllté technique de redresser la charpente et encore moins le mur de pierres sèches, l'immeuble est voué à la démolltion. Les désordres constatés nécessiteront, dans les plus brefs délais, l'enlèvement de tous les matériaux détachés, la dépose de la tuile, des éléments de charpente, la dépose du mur, le nettoyage avec l'enlèvement des gravats en décharge spécialisée. Les parties Nord et Est du hangar peuvent être facilement sauvegardées du fait qu'elles ne sont pas structurellement intéressées par le désordre.

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'll y a urgence d̀ ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacëe par l'état de l'immeuble. Le pignon finira probablement par tomber peut-être à l'intérieur de la grange avec peu de conséquences, mais il est également envisageable qu'il tombe vers l'extérieur et que les blocs de pierres soient projetés sur la rue du bosquet. La situation de péril imminent est donc confirmée.

Considérant que si l'arrêté initial n ${ }^{\circ}$ URBA851EFB171220 ordonnait au propriétaire de réallser des travaux de mise en sécurité du bâtiment dans les plus brefs délais, celui-ci ne précisait pas
pour autant de date limite de réalisation de ces derniers avant exécution d'office par la commune.

Article 1em : M. Henri GASNIER demeurant à 32 Allée des Bleuets, 91770 SAINT VRAIN, et M. LEGERON Henri, impasse de Laloubère, 31160 ASPET, propriétaires de l'immeuble, sis au 1 Rue du Bosquet - Le Bois - L'Oie - 85140 Essarts en Bocage, dolvent immédiatement, à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- l'étaiement de bonne facture du pignon sud comme préconisé dans le rapport d'expertise transmis au propriétaire en accompagnement du présent arrêté,
- la démolition du bátiment avec les précautions nécessaires avant la dégradation par les eaux de pluie et/ou en cas de tempête pouvant accélérer les chutes considérant qu'il n'y a aucune possibilité technique de redresser la charpente et encore moins le mur de pierres sèches.

Article 2: Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures cidessus prescrites dans le délai précisé ci-dessous, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit :

- l'étaiement devra être réalisé par le propriétaire d'ici le vendredi 15 janvier 2021,
- la démolition complète du bâtiment devra être lancée avant le vendredi 12 février 2021.

Article 3: Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la main levée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires tiendront à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

En cas de carence des propriétaires ou de leurs ayants droits, la commune fera exécuter d'office les travaux dans les conditions prévues à l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ; elle pourra notamment faire procéder à la démolition du bấtiment après y avoir été autorisée par jugement du Président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond.

Article 4 : En application de l'article R.511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la potentielle créance de la commune sur les propriétaires née de l'exécution d'office des travaux prescrits tels que mentionnés ci-avant comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maitre d'ouvrage public et la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'au siège social d'Essarts en Bocage.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet de la Vendée.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 8: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques au frais du propriétaire mentionné à l'article 1 .

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'lle-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponsé de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. A ce titre, le pétitionnaire peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux via le site www.télérecours.fr.

A Essarts en Bocage, le 7 janvier 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Certiffé exécutoire par le Maire le $\qquad$

## Marinucci lucien

Architecte DPLG
Expert près la cour d'Appel de Poitiers

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANTES Ordonnance du 30 Novembre 2020 Dossier N ${ }^{\circ} 2012128$
Dossier : COMMUNE des ESSARTS en BOCAGE/ Mr Henri GASNIER

## RAPPORT D'EXPERTISE

[^0]Nous soussigné Lucien MARINUCCI, Architecte DPLG, Expert près la Cour d’Appel de POITAERS, avons été commis en qualité d'expert par ordonnance de référé rendue le 30 Novembre 2020 par Mme Tiger-Wintherhaltert, juge en charge des référés au Tribunal Administratif de NANTES.

Cette ordonnance nous a été communiquée par Emaill le 3 décembre 2020, à la suite d'un entretien téléphonique avec Mme Régine CAT!LLON, Agent de Greffe chargée des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Nantes le 1 Décembre 2020.

## - echange@conseil-etat.fr


Un utilisateur Régine CATiLLON (regine,catillon@uiuradm.fr) vous à déposé des fichiers en... Détails
A: Device Admil: !re

Comme convenu,
Bonne joumese,
Rogine Catillon

Bonjour lmarinuccibo@gmail.com,


* ortonnence de defignetion 2012128.pdt
- requate 2012128.pd

Pour têtecharger tes fichlers, ciletuez sur le lifen out coptez le dane wotre navigaleut:
 Lo mot de pasee a utilser ebt:

Juridiction Administrative - DSi - 2015

No2012128

COMMIUNE DES ESSARTS EN BOCAGE

Mme Tiger-Winterhalter
Juge des reférés
La juge des refferts,

Ordonnance du 30 novembre 2020

Vu la procédure suivante :
Par une requite, enregistré le 27 novembre 2020, la commune des Essarts en Bocage, représenté pair son triaire en exercice, demande au juge dee réferts de prescrive le constat de l'Atat de l'immeuble situé 1 rue du bosquet, sur le territoire de la commune déléguede de l'Oie á Essarts en Bocage ( 85140 ), parcelle cadastrét AC 185, proprieté de M. Henri Gasnier, derneurant 32 Allo des Bleuets à Saint Vrain (91770).

La commune des Essarts en Bocage soutient qu'il existe, sur l'immeuble en cause, un ftat de peril et de risque immédiat.

Yu la décision par taquelle le président du tribunal a désigné Mrne Tiger-Winterthalter, premiére vice-presidente, comme juge des refefres.

Vu les pièces jointes à la requête.
Vu le code de la construction et de l'habitation.
Vu le code de justice administrative.

Considefrant $\propto$ qui suit :

1. Tout d'abort, aux termes de l'article L. 511-3 du code de la construction ef de I'habitation: \& En car de péril imminemt, le maire, après avertissement adresté au propriétaire, demande à la juridiction odministrative compétente la nomination d'un expert qui, dans les vingl-quatre heures qui suivent sa nomination, examine les bätintents, dresse constar de letrat des batiments mitoyens et propose des mestres de nature à metire fin à l'imminence du perill s'il la constate. 》.
2. Ensuite, aux temes de l'article R. 556-1 du code de justice administrative : "Lorsque le juge administroutf est saist par le maire, sur le fondentent de l'article $L \mathrm{~J} 29-3$ du code de la construction et de I'habitation ou de I'article L. $511-3$ du meme code, d'une demande tendant à la déstgnation d'un expert, il est statué stuivant la procédure de néféré prévue al larticle R. 531 .

## 1.n.

3. Enfin, auk termes de l'article R. 531-1 du code de justice administrative: \& S'il n'est rien demandé de plus que la constatation de fails, le juge des referés peut, sur simple requête qui peut être présentè sans minislère d'coocal et même en l'absence d'une decision administrative préalable, déslgner un expert pour constarer sans dêlai les faits qui seraient susceptibles de donner liet à un litige devanu la juridiction. \#.
4. En raison de l'instabilité de l'immeuble situé 1 rue du bosquet a L'Oie (commune déléguée des Essarts en Bocage), parcelle cadastrée AC [85, et des risques encourus pour la sécurité publique en cas d'effondrenient même partiel du bátiment, la commune des Essarts en Bocage, demande au juge des reférés de prescrire le constat dé l'etat du batiment, et des mesures propress à faire cesser l'imminence du péril. Cette mesure de constat et d'indication des mesures provisoires et urgentes à mettre en curvre pour assurer la sécurité publique présentée par la commune des Essarts en Bocage, entre dans le champ d'application des dispositions rappeldes aux points $\mathrm{t}, 2$ et 3 de la presente ordonnance. Il y a lieu d'y faire droit ed de fixer la mission de $l^{\prime}$ expert comme il est précisé a l'article $l^{\text {er }}$ de la présente ordonnance en précisant que le constat devra être effectué au contradictoire de la commune des Essarts en Bocage et de M. Gasnier et, s'il y a lieu, également au contradictoire des propriétaires mitoyens, susceptibles d'être affectés par les mesures provisoires à mettre en ceuvre.

## ORDONNE

Article jer: M. Lucien Marinucei, demeurant 62 avenae Aristide Briand aux Sables d'Olonne ( 85100 ), est désigné en qualité d'expert.

If aura pour mission de :
$1^{\circ}$ décrire la nature et l'étendue des désordres affectant l'immeuble situé 1 rue du bosquet, sur le territoire de la commune délégutée de l'Oie à Essarts en Bocage ( 85140 ), parcelle cadastrée AC 185, proprieté de M. Henti Gasnier ;
$2^{\circ}$ donner toas les éféments utiles' d'appréciation permettant de connaîre l'origine des désordres til de savoir si les désordres constatés sont de nature à crêer une situation de péril imminent:
$3^{a}$ en cas de prril imminent, dont la mention sitel est le cass devra fipurer au rapport de constag, décrire les travaux qui doivent êrre immédiatement entrepris pour metre fin audit péril ;
$4^{\circ}$ fournir tout autre elément d'information qu'il jugera utile.
Article 2: L'expert accomplira sa mission dans les conditions prévues par les articles R. 621-3 a R. 621-14 du code de justice administrative. Toutefois, compte tenu de l'urgence, il convoquerra les parties par tous moyens et dans les plus brefes délais.

Axticle 3: L'expert déposera au greffe un exemplaire papier et un exemplaire par woie
dénatérialisée de son rapport de constat avant le 16 décembre 2020, accompagné de l'tat de ses vacations, frais et débours. Il en notifierà copie aux personnes intéressées, notification qui pourra s'opfer sous forme électronique avec l'accord desdites parties, à laquelle il joindra copie de l'état de ses vacations, frais et debours.

Article 4 : La prefente ordonnance sera notifiée a la commune des Essarts en Bocage, à M. Gasnier, et M, Marinucci, expert.

Une copie de la requête et des pièces sera adressée à M. Gasnier.
Fait à Nantes, le 30 novembre 2020.
La juge des référés,
N. Tiger-Winterhalter

Pour expedition conforme, Le greffier,

## 2 -CONTENL de la MISSION

$1^{*}$ Décrire la nature et l'étendue des désordres affectant l'immeuble situé 1, Rue des Bosquets sur le territoire de la commune déléguée dê l'Oie à Essarts en Bocage (85140), parcelle cadastrée AC 185, propriété de Mr Henri Gasnier.
$2^{\circ}$ Donner tous les éléments utlles d'appréciation permettant de connaître l'origine des désordres et de savoir sil les désordres constatés sont de nature à créer une situation de perfi imminent
$3^{\circ}$ En cas de péril imminent, dont la mention, si tel est le cas devra figurer au rapport de constat, décrire les travaux qui doivent être immédlatement entrepris pour mettre fin audit péril
$4^{\circ}$ Fournir tout autre élément d'information qu'lil jugera utile

## Parties en cause

Ordonnance du 30 NOVEMBRE 2020

## Demandeur: Commume des Essarts en Bocage, 2 Place de YOle, l'Ole 85140 ESSARTS en BOCAGE

D4fendeur : Mr Henri GASNIER, 32, Alfe des Bleuets, 91770 St VRAIN
Mr et Mme Henil LEGERON, Impasse de la Louberre, 31160 ASPET

## 3- EXECUTION de la MISSION

L'ordonnance mentionne plus particulierement:

1. Considérant, tout d'abord, qu'aux termes de l'article L.511-3 du code de la construction et de I'habitation: "En cas de péril imminent, le maire, après avertissement adressé au propriétaire, demande a la juridiction administrative compétente la nomination d'un expert qui, dans les vingt-quatre hẹures qui suivent sa nomination, examine les batiments, dresse constat de l'état des bátiments mitoyens et propose des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate":
Après notre entretien avec Mme CATILLON Règine et réceptionné par e-mail lfordonnance le Jeudil 3 Décembre 2020, nous avons pris contact téléphoniquement avec les services de la malrie de l'Oie, Essarts en Bocage, pour fixer, en fonction des disponibilités, une visite sur les lieux le Vendredl 4 Décembre à 16h00. Mme RENAUDW, responsable des services nous a communiqué les coordonnées téléphoniques des propriétaires que nous avons pu joindre le jour même. Le RV a donc été confirmé.

Réunlon du Vendredi 04 Decembre 2020 à 16h00

## Etalent presents:

Mr BRICARD, Maire de la commune de L'Oie Mr CHAUVET, Ami de la famille GASNIER
Mr DIXNEUF, locataire de la maison attenante au peril
Mr BABIN, fils de Mr et Mme LEGERON
Mr DOUTEAU, Menuisiẹr en relation avec Mr GASN|ER propriétaife

## Pitces portees a notre connaisgance:

Le 3 Décembre par mafl de la part de Mme CATHLON Régine:

- Requête pour le tribunal Administratif de Nantes de la part de la mairie
- Copie de la lettre recommandée à l'attention de Mr.GASNIER
- Correspondance de Mme RENAUDIN comprenant des photos du site (6) alnsi que le plan cadastral correspondant





 4- 4 mexp

4trmer mat marix

 Livivk


 3



1- DÉCRIRE LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES DÉSORDRES AFFECTANT L'IMMEUBLE STUÉ 1 RUE DES BOSQUETS AUX ESSARTS En BOCAGE


-

L'immeuble concerné fait partie de la propriété de Mr Gasnier qui comprend un ensemble d'immeubles contigus, un terrain arboré ainsi qu'un étang. Une partie des bâtiments est à usage d'habitation (en jaune sur la vue satellite), le reste utilisé comme espace de stockage (en rouge sur la photo).




Les fermes, anclennes, sont disposées parallèlement aux murs pignons, au Nord et au Sud. Bien que soutenues chacune par deux poteaux au droit de leurs travees centrales, rlen ne les contrevente á F'Est et a l'Ouest, les murs d'appuis ne dépassant pas le bas de pente et aucuune stabilité transversale, du type crolx de St André, n'est présente dans aucune dés travées. Les pannes de rives sont prises au Nord sur une dizaine de cms dans un mur de parpaings et il en est de même au Sud dans un pignon très haut de pierres sèches, hourdées à ta terre. Cette paroi montre un fruit de l'ordre de 15 à 20\% sur une hauteur d'environ 7 m . Quelques fissures sont apparentes, mals pas forcément récentes. Quoiqu'il en solt cette typologle de mur épals de pierres sèches accepte une certaine souplesse, et le fruit s'est accentué au fil du temps, sans peut-être laisser apparaître de désordres en façade.
Toutefois, l'absence de contreventement latéral a laissé glisser la charpente vers le pignon sud, versant quil de par la nature de son mur, montrait pluis de fragilité que la paroi Nord constltuée de parpaings. Plus récente, elle est donc certalnement mieux fondée.

L'ensemble des photos ci-apress montrent clairement que la charpente entière se couche vers le Sud et qu'un risque trés important doffaissement du mur de plerres est à craindre. On remarquera aisément le déchaussement de nombreuses pannes, voir plè̀ces de charpente.


Charpente vétuste et nature hétéroclite des parois quil la bordent. Murs en parpaings, en pierres sèches et séparation en bardage bois.




## L'ensemble de la toiture se couche

 du cóté du mur de plerres sèches.


## 2- DONNER TOUS LES ÉLÉMENTS UTILES D'APPRÉCIATION PERMETTANT DE CONNAITRE L'ORIGINE DES DÉSORDRES ET DE SAVOIR SI LES DÉSORDRES SONT DE NATURE A CRÉER UNE SITUATION DE PÉRLL MMMINENT

## A notre avis:

A l'occasion de notre visite, nous avonts pu délimiter la zone avec l'aide d'un employé munitipal.


Nous avons demandé à Mr le Małre de prendre immédiatement un arrêté municipal d'interdiction de circulation sur le chemin d'accès. Il conviendra de réaliser dans les plus brefs délais un étaiement de bonne facture pour assurer la tenue du mur de pierres séches (du type montré sur la photo ci-après). Deux cavallers positionnés de part et d'autre du linteau bois seront suffisant pour maintenil le mur en attente des opérations de démolition. (voir photo ci-dessus).


Il n'y a aucune possibilité technique de redresser la charpente et encore moins le mur de plerres sèches, l'immeuble est voué à la démolition. Les désordres constatés nécessiteront, dans les plus brefs délais, l'enlèvement de tous les matériaux détachếs, la dépose de la tuile, des êléments de charpente, la dépose du mut, le nettoyage avec l'enlevement des gravats en decharge spéclalisée. Les parties Nord et Est du hangar peuvent être facllement sauvegardées du fait qu'elles ne sont pas structurellement intéressées par le désordre.

## 4- FOURNIR TOUT AUTRE ELEMENT D'INFORMATION QU'HLJUGERA UTILE

Lors de la réunion, le menuisier présent s'est engagé sous réserve de l'acceptation de Mr Le Maire, à réallser les travaux de confortement semaine 49.

Cette visite a fait Yoblet de 54 prises de vues numérisées que nous tenons à disposition sĩ nécessaire.
Autre observation : La déontologie expertale interdit al l'expert d'être maítre d'oeuvre et architecte

Fait aux Sables d'Olonne le 8 décembre 2020
L'Expert
L.Marinuct

Nota : Les destinataires et modes d'envoi sont précisés dans le tableau ci-dessous.

| -DESTINATAIRES DE L'ENVOI |  |  |
| :---: | :---: | :---: |
| TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES (1ex, par e-mail et 1em, par LR/AR) |  |  |
| PARTIES (par e-mall et LR/AR) | AVOCATS (par e-mail et courrier simple) | EXPERTS (par e-mail) |
| Commune des essarts en Bocage 2 Place de l'Oie, l'Oie 85140 ESSARTS En BOCAGE Mp.renaudinderssartsenbacage.fi |  |  |
| Mr et mme Menri GASNIER 32, Allée des Bleuets, 91770 St VRAIN |  |  |
| Mr et Mme Henri LEGERON Impasse de la Loubère 31160 ASPET |  |  |

# Arrêté portant autorisation de vorrie <br> Travaux de branchement gaz <br> Rue du Pijouit - Les Essarts - ESSARTS EN BOCAGE (Vendée) 

Le Maire de lo commune d'Essarts en Bocage,
Vule Code de la Route et notamment I'orticle R 411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu Yorticle 25 ( $5^{\text {bme }}$ alinéa) de la loi $n^{\circ} 82.213$ du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Déportements et des Régions,
Vu le Code Générol des Collectivités Territoriales et notomment les articles L 2213-1 oL 2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière farticle $1-8^{\text {eme }}$ partie - «Signalisation temporaire , ) approuvée por l'arrêté interministériel du 11 février 2008,
Vu le Code de la voirle routtere,
Vu la demande d'arrêté de permission de voirie en date du mardi 5 janvier 2021, de l'entreprise GRDF, rue de la Chaussée, REZÉ, réalisant des travaux de pose de conduites de gaz, rue du pijouit, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE,
Considérant que pour assurer la sécurité du publlc et le bon déroulement des travoux, il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées,

## ARRETE <br> Article $1^{\text {®r }}$ : Objet de la permission de voirie public routier d'ESSARTS EN BOCAGE, pour des travaux de voirie ci-apres : <br> $>$ Pose de conduites de gaz Rue du Pijouit - Les Essarts - ESSARTS EN BOCAGE.

La présente permission de voirie a pour objet d'autoriser l'entreprise GRDF, a occuper le domaine

## Article 2: Caractère de l'autorisation

La présente permission est personnelle, incessible, accordée sans préjudice du droit des tiers et conditionnée par le respect dies règlements en vigueur, et des dispositions du présent arrété.

## Article 3 : Duree

La présente permission de voirie est consentie pour la durée prévisible des travaux mentionnée dans la demande de permission de voirie soit :
$>$ Du lundi 25 janvier 2021 pour une durée de 15 jours.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et pouriá étre modifiée ou révoquée en tout ou partie, en cas d'inexécution des conditions d'autorisation.

L'entrẹprise devra respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation (arrêté $n^{*}$ VOl006EEB070121 en date du 7 janvier 2021).

## Article 4 : Formalités

Tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toutes précisions peuvent être demandées par le service voirie. Le bénéficiaire devra prendre contact avec le service voirie avant le début des travaux.

La société GRDF a la garde du chantier. Eile devra notamment à ce titre veiller tout particulièrement à la sécurité. Elle demeure donc responsable des conséquences du déroulement des travaux vis-à-vis d'Essarts en Bocage, des usagers de la voie publique et des tiers, jusqu'à la réception.
Sa responsabilité est notamment engagée vis-à-vis des divers réseaux souterrains qu'il pourrait rencontrer à l'occasion des travaux. Il lui appartient donc de prendre toutes dispositions de nature à prévenir tous risques en ce domaine, et d'obtenir des autres occupants du domaine public tous les renseignements relatifs à l'existence et la position de leurs équipements, par une déclaration d'intention de commencement de travaux. (DICT).

## Article 5 : Remise en l'état des lieux

A la fin de l'occupation, le domaine public devra être remis dans son état initial. GRDF tiendra les lieux occupés et leurs abords en bon état d'entretien et de propreté, et prendra toutes les mesures nécessaires pour que les instaliations ne portent, en aucune façon, prejudice aux ouvrages et réseaux existants dans l'emprise du domaine public, et que la sécurité des tiers soit assurée. Elle devra veiller particulièrement a la bonne exécution de la mise en ceuvre des matériaux à l'identique. Elle est responsable de la bonne exécution de ses travaux et est soumis à une obligation de résultat. Dans le cas où l'exécution ne serait pas conforme aux règles de l'art, et aux prescriptions techniques, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à luit. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration.

## Article 6 : Signalisation du chantier et sécurité

GRDF devra veiller tout particulièrement à la sécurité du chantier. Elie devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation pris par le Maire, au titre de la présente autorisation, en application du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 $8^{\text {eme }}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrété interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Elle demeure entièrement responsable des dépenses, dommages ou préjudices ou accidents quí pourriaient résulter, pour Essarts en Bocage, ou pour des tiers de l'installation des engins de chantier de l'entreprise, d'un défaut de signalisation ou la réalisation des travaux jusqu'à leur réception, sous réserves des garanties légales qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.
Elle demeure responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de ses installations sur le domaine public. Elle garantit Essarts en Bocage contre tout recours dont celui-ci pourrait faire Yobjet de la part des victimes d'accident en rapport l'occupation du domaine public. Les conditions techniques de mise en place du chantier sont soumises au respect du Code du Travail et relèvent de la responsabilité de GRDF. Elle dolt notamment prendre toutes tes mesures nécessaires pour protéger les travailleurs ainsi qué les personnes extérieures.

Article 7 : En application des dispositions du décret n${ }^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de. 2 mois à compter de sa notification.

Article 8: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par le pétitionnaire, par affichage aux extrémités des sections.réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 9 : Ampliation du présent arrété sera adressée à :Madame la Directrice Générale des Services,
$\square$ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, $\square$ Monsieur Ie Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, $\square \quad$ Le Pétitionnaire,
$\square \quad$ Madame la coordinatrice des Services Techniques, $\square \quad$ La Police Municipale.
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

A Essarts en Bocage, le 7 janvier 2021.

Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en Bocage


Arrêté portant autorisation de stationnement et interdiction de circulation route barrée
Rue du Pljouit - Les Essarts - ESSARTS EN BOCAGE (Vendée)

## Le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage,

Vu le Code de la Route et notomment l'article R 411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur lo signalisation routière,

Vu l'article 25 ( $5^{\text {enna }}$ alinéa) de la loi $n^{\circ} 82.213$ du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territorioles et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu linstruction interministérielle sur la signalisation routière (article.I - $8^{\text {eme }}$ partie - a Signalisation temponoire ") approuvée par l'arréte interministériel du 11 févier 2008,

Vu l'arrété permonent numéro VOI543EEB101016 en date du 10 octobre 2016, règlementont la circulation des véhicules rue du Pijouit, Les Essarts, Essarts en Bocoge,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du mardl 5 janvier 2021, de l'entreprise Garczynski, Parc Polarls, CHANTONNAY, réalisant des trovoux de pose de conduites de gaz, rue du Pijouit, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin dè journée,
Considérant que pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées,

## ARRETE

Article $1^{\text {er }}$ : Dans le cadre des travaux sous chaussée, pose de conduites de gaz, II y a lieu de modifier la circulation, rue du Pijouit, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE :
$>$ Du lundi 25 janvier 2021 pour une durée de 15 jours.
Article 2 : Durant cette période, la circulation sera interdite:
$>$ Rue du Pijouit (de son intersection avec l'avenue de la Promenade, jusqu'à son intersection avec la rue de la Ramée).

Article 3 : Aucun stationnement (jour et nuit) ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4: L'entreprise aura à charge la sécurité ainsi que de la mise en place de la signalisation du chantier qui sera conforme à la signalisation des chantiers temporaires.
Un signalement par l'entreprise sera mis en place aux différentes intersections.
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conformè à la signalisation liée aux travaux temporaires.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier.
L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.
Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploltation de la circulation des camions de chantier seront installées à 9 h 00 et levées à $17 \mathrm{ho0}$.

Article 5: L'entreprise veillera à laisser l'accès aux riverains de la rue du Pijoult, et véhicules d'intérêt général.

Article 6: L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Article 7: L'entreprise sera responsable de la propreté du chantier et de ses abords. L'entreprise intervenante est tenue de prendre toutes les dispositions pour que les voiries, tant de proximité, que hors limite du chantier concerné, ne soient souillées par des déblais provenant de travaux.

Article 8: En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations..../, la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 9: La permission de circulation est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelie, incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 10 : En application des dispositions du décret $N^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 11 : Le présent arrêté sera porté à la connaiissance du public par le pétitionnaire, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

| $>$ | Madame la Directrice Générale des Services, |
| :--- | :--- |
| $>$ | Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, |
| $>$ | Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, |
| $>$ | Le SCOM, |
| $>$ | Le Pétitionnaire, |
| $>$ | Madame la Coordinatrice des Services'Techniques, |
| $>$ | La Police Municipale. |

pour exécution chacun en ce quil le concerne.
A Essarts en Bocage, le. 7 janvier 2021.

Certifié exéfutoire par le Maire d'Essarts en Bocage le 11 ar


Page 2 sur 2

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Arre̊té réglementant temporairement la circulation Travaux refection de voirie Route de Boulogne - RD39 en aggiomération Les Essarts - ESSARTS EN BOCAGE (Vendée)

## Le Maire d'Essorts en Bocage,

Vu le Code de la Route et notomment l'article R 411-8,
Vu l'orrêté interministériel du 24 novémbre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'article 25 ( $5^{\text {ème }}$ alinéa) de la loi $n^{\circ} 82.213$ du 2 mars 1982 relotive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Regions,
Vu le Códe Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1 2213-1 à 1 2213-6,
 temporaire ") approuvée par /'orrété interministérlel du 11 février 2008,
Vu la demande d'arrété de permission de circulation, en date mercredi 6 janvier 2021, de l'entreprise HBTP, rue des Tourterelles, LE CHAMP SAINT PERE, réalisant des travaux de réfection de voirie, sur la RD 39 en agglomération, route de Boulogne, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE,
Considérant la nécessité de fluidiffer la circulation en début et fin de journée,
Considéront les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours,

Considérant que pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées,

## ARRETE

Article $1^{\text {er }}$ : Dans le cadre des travaux de réfection de voirle, par l'entreprise HBTP, ill y a lieu de modifier la circulation, route de Boulogne, RD 39, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE :

* Du mercredi 13 Janvier 2021 pour une duree de 15 jours.

Article 2: Durant cette période pour permettre le déroulement des travaux, sur la RD 39 en agglomération, la circulation sera :
> alternée manuellement.
Article 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Elle aura à charge la sécurité ainsi que de la signalisation du chantier qui sera conformé à la signalisation des chantlers temporaires.
Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées a $9 \mathrm{h00}$ et levées à $16 \mathrm{ho0}$.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis; dimanches et jours fériés.

L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la signalisation liée aux travaux temporaires.

Article 4 : Aucun stationnement (jour et nuit) ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Il deura assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité sur les chemins piétonniers longeant le chantier.

Article 6: En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivé.

Article 7 : La permission de circulation est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelle, incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 8: En application des dispositions du décret $n^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente déciston peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délaí de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arre̊té sera porté à la connaissance du public par le pétitionnaire, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

| $\square$ | Madame la Directrice Générale des Services, |
| :--- | :--- |
| $\square$ | Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, |
| $\square$ | Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, |
| $\square$ | Le Pétitionnaire, |
| $\square$ | Le SCOM, |
| $\square$ | Madame la coordinatrice des Services Techniques, |
| $\square$ | La Police Municipale. |

pour exécution chacun en ce quit le concerne.

A Essarts en Bocage, le 7 janvier 2021.


Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en Bocage
le ............JAty. 2921 .....

Département de la Vendée
Commune $\mathrm{d}^{\prime}$ Essarts en Bocage

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE 15 Les Drillières - Boulogne Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Bọulogne,
VU la demande en date du 24 décembre 2020 par laquelle M. CAUNEAU Teddy - 28 Les Drillières Boulogne 85140 ESSARTS EN BOCAGE
Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC: BUSAGE DE FOSSE
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière ;
VU la toi modifiée $n^{\circ} 82-213$ du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voles communales,
VU l'état des lieux ;

## ARRETE

## ARTICLE 1 -Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper te domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : BUSAGE DU FOSSÉ sur 6 m tinéaire (accès parcelle ZM 98 P ). Les tuyaux béton seront de diamètre 300. La confection d'un regard avec grille sera nécessaire afin de recevoir l'écoulement des eaux de la route, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisatiọn des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial. Le positionnement de l'accès devra recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.
Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8 ${ }^{\text {emme }}$ partie asignalisation temporaire "). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Ouverture de chantler et récolement.
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 20 jours.
La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirle au' terme du chantier.
Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - Responsabilite.
Cette autonisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de IInstallation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définjes précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration. comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour luĩ de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrôté, remise en êtat des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans quil puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentle, en ce qui concerne loccupation de la dépendance domaniale pour une durée de un AN a compter de la date de l'autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Boulogne, le 08 janvier 2021

Le Maire délégué de Boulogne Commune déléguée d'ESSARTS EN BOCAGE


DIFFUSIOMS
Le bénéficiaire pour atribution
La commune BOULOGNE pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'ilenGloniette BP $24111^{\prime} 44041$ Nantes Cedex, dans les deux mots à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux flchiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'fil dispose d'un drott d'accés et de rectffication qu'il peut exercer, pour les informatlons le concemant, auprès de la maire de BOULOGNE.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

## Dossler n" PA 08508420 U0005

date de dépốt : 17/09/2020
demandeur: Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée
représentée par Monsieur GutLloux Éric pour : creation d'un lotissement à usage d'activités comprenant 1 ilot divisible adresse du terrain : rue du Champ de l'Etang
Saínte-Florence à Essarts en Bocrage ( 85140 )

# ARRÊTÉ <br> Accordant un permis d'aménager: <br> Au nom de la commune d'Essarts en Bocage 

## Le Maire d'Essarts en Bocage

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 17 septembre 2020 par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée représentée par Monsieur GUILLOUX Éric dont le slége social est domicilié 33 rue de l'Atlantique a LA ROCHE SUR YON (85000):

Vul'objet de la demande :

- 'Paur la création d'un lotissement à usage d'activltés comprenant 1 îlot divisible ;
- Sur un terrain situé rue du Champ de l'Etang - Sainte-Florence à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 212 section $Z V$ numéros $\mathbf{1 0 0 , 1 0 1 , 9 6}$ et 97 et pour une superficie de $33156 \mathrm{~m}^{\mathbf{2}}$.

Vu le code de P'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants;
Vu.le Plan Local d'Urbanlsme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Réglonale des Affaires Culturelles;
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée - service prévision/planification en date du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de GRTGaz - Póle.exploitation Centre Atlantique en date du 16 octobre 2020 ;
Considérant la nécessité d'une extension du réseau d'eau potable d'une longueur de 137 mètres sous voie publique pour un coot estimé à 7114 euros HT mise à la charge du pétitionnaire au titre des equipements publics exceptionnels en applitation de Particle L.332-8 du Code de l'Urbanlsme, avis Vendáe Eau ein dote du 29 septembre 2020 annex́ au présent arrêté;

Considérant la nécessité d'une oxtension du réseau êlectrique sọus vole publique mise al la charge du pétitionnaire en application de Particle L.332-8 du Code de l'Urbanisme, objet de la convention ins SyEV E.P4.084.20.001 entre le Sydev et le pétitionnaire, avis Sydev en date du 7 décembre 2020 annexé au présent agrêté ;
Considérant la nécessité d'une extension du réseau d'assainissement sous voie publique mise à la charge du pétitionnaire en applitatlon de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisma, avis service assainissemant -Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgẹt - Les Essarts en date du 29 septembre 2020 ;


#### Abstract

ARRETE

\section*{Article 1}

Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions mentionnées de l'article 2 à 7.


## Article 2

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 4.
La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de $\mathbf{9} \mathbf{5 0 0} \mathbf{m}^{\mathbf{2}}$;
La répartition de cette surface entre les différents lots devra être effectuée de la façon suivante :à la vente (ou à la location) par le bials d'un certificat aux constructeurs foumls par le lotisseur.

Article 3
La presente décision est subordonnée a a l'exécution des prescriptions et/ou réserves sulvantes:

- Il sera tenu compte des prescriptlons émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours service prévision / planification dans son avis du 4 décembre 2020 cil-annexé;
- Il sera tenu compte des réserves émises par GRT Gaz dans son avis en date du $\mathbf{1 6}$ octobre $\mathbf{2 0 2 0}$ cl-annexé.


## Article 4

La falsabillté du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux: eau potable, élactricité et assainissement.

Contribution forfaitaire mise à la charge du lotisseur en application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme et représentative des participations sulvantes:

- Prise en charge de l'extension du réseau d'eau potable - avis de Vendée Eau en date du 29 septembre 2020 annexé au présent arrété ;
- Prise en charge de Yextension du réseau d'électrichté - avis du 5ydev en date du 7 décembre 2020 annexé au présent arrête;
- Prise en charge de l'extension du réseau d'assainissement - avis du service d'assainissement de la Commurauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts en date du 29 septembre 2020, annexé au pressent arrelte.

Article 5
La vente des lots ne sera autorisée qu'à compter de l'achévement des travaux d'aménagement du lotissement constaté conformément aux articles R. 462-1 à R 462-10 du Code de l'Urbanisme à moins quail soit fait application des dispositions de l'article R.442-13 prévoyant la possibilité de différer la réalisation de tout ou partie des travaux.

Les permis de construire des bâtiments sur les lots d'un lotissement autorisé par un permis d'aménager pourront être accordés conformément aux dispositions des articles R.462-18 :
a) Solt à compter de l'achèvement des travaux đ'aménagement du lotissement, constaté conformément aux dispositions des articles R 462-1 a R 462-10.

Soit à compter de la délivrance de Yautorisation de procéder a la vente ou à la location des lots avant, exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés. Dans ce cas, le' lotissour fournit à Pacquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, liachevement de des équipements. Ce certificat est joiṇt ì la demande de permis de construire.
b) Soit la délinrance du permis d'aménager, sous résenve que le permis de construire ne soft mis en ounvre que lorsque les equipaments desservant la lot seront achevis; ; cette possibilité n'est pas ouverte lorsque la construction est une maison indlviduelle au sens de l'article t. 231-1 du code de la construction at de I'habitation.


#### Abstract

\section*{Article 6}

Conformément aux dispositions des articles L.442-9, R.442-22 et R.442-23 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a été approuvé, les règles d'ubanisme contenues dans les documents annexés au présent arrété cesseront de s'appliquer au terme de dix années à compter de la date d'autorisation du lotissement.


## Article 7

Conformément aux dispositions de l'article L.442-7 du code de l'urbenisme, lê présent arrêtré iv compris les pièces annexées) et, s'il existe, le cahier des charges fixant les conditions de vente ou de location des lots, seront remis, préalablement à la signature de la promesse ou de l'acte de vente, à l'acquereur ainsi qu'au preneur lors de la signature des engagements de location. Les actes mentionneront que ces formalités ont été effectuées.


La présente décision est transmise au representont de l'Etat dons les conditions prévues à l'orticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## Informations importantes

- L'attention du pétitionnaire est appelée sur le falt que la prósente autorisation est dệlivrée au titre de la réglementation de l'urbanlsme ne dispense pas du respect d'autres réglementations, notamment celles du code de l'environnement et en particulier celle de son liwre 2, titre 1er, sur l'eau et les millieux aquatiques en application des articles L.214-1 à L.214-11 dudit code.
- En application de la Loi $n^{*} 2005-12$ du 11 févrler 2005, les espates publics ainsi que l'onsemble de la voirie ouverte à la circulation publique devront etre congus pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapeses ou à mobilitté réduite.
- L'aléa mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des' argiles (risque de sécheresse) est moyen - arretté ministériel du 22 juillet 2020. If est recommandé de protéder à des études de reconnalssance des sols et d'éviter l'épandage et lịinfiltration des eau de toiture è proximité immédiate des fondations. Par ailleurs, le

Décret $n^{*}$ 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de déux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :
> une étude géotechnique préalable à la vente d'un terrain constructible: le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-è-vis du risque líe ̀̀ ce phénomène ;
> une étude géotechnique de conception au moment de la construction de la maison : I'acheteur doft faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. SI cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif a la sécharasse et à la réhydratation des sols, le constructeur dolt en suivre les recommandations et respecter les techniques particullères de construction définies par voie réglementaire.

- Concernant la réglementation relative aux constructions parasismiques s'applique à tout permis déposé à compter du 1er mal 2011, en appitication du décret n $n^{\circ} 2010-1254$, du décret n $n^{2010-1255 ~ e t ~ l ' a r r e ̂ t e ́ ~ d u ~}$ 22 octobre 2010 relatif à la classlfication et aux règles de construction parasismique. Il est recommandé de réaliser une étude de reconnalissance des sols.
- Par arrêté proffectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions dolvent Âtre prises par les constructeurs pour protéger les bătiments contre les termites.

Le demandeur peut contester la légalite de la dietision dams les deux mols qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Durde de valldite du permis:
Conformement à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au( $x$ ) bénéficialre(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{6} 2014 / 1661$ en date du $29 / 12 / 2014$ porte le délai de validité a 3 ans, II en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu Jusqu'au prononcé d"une décision jutidictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par periodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnee de l"autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deuk mois avant P'expiration du délai de vallalité.
Le (ou les) bénéflciaire du permis pout commencer les travaux après avoitr:

- adressé au maire, en trois exemplalress, une déclaration d'ouverture de chantier (le modele de déclaration CERFA $n^{\circ} 13407$ est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toutela durée du chantier, un panneau vislble de la vole publlque décrivant le projet. Le modèe de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible a la mairle, sur le site internet urbanisme du Bouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de materlaux).

Attention: Yautorisation $n^{\prime}$ est definithe qu'en 1'absence de recours ou de retralt:

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tiers. Däns ce cas, l"auteur du recours est tenu d'en informer le (ou lest) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le dépôt du recours. - dans le dêlai de trois mols áprés la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, sl elle l'estime illégal. Elle est terne d'en informer préalablement le (ou les') bénéficialre du permls et de lui permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est delturée sous résenve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du prolet aux régles et servitudes d"urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personnẹ s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant fes tribunaux civils, meme sl l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire te l'autonisation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Direction régionale des affaires cuiturelles

Service regtional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Catherine MOREAU
0240.142836
catherine,moreau(9)culture.gouv.fr
Reférences : PA08508420U0005-1
\&
Liburte - Egalite - Praterntif
Préfet de la région Pays de la Lorke

Répuelloue Française

Le 'Préfet de région
a

Mairie d'Essarts en Bocage


Service Urbanisme
51 Rue Georges Clémenceau
BP 16-LES ESSARTS
85140 ESSARTS EN BOCAGE

NANTES, le

| Objet: | Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement |
| :--- | :--- |
| Références : | ESSARTS-EN-BOCAGE (VENDEE), 2020-Rue du Champ de l'Etang-ZV 96,97, 100p, 101p |
|  | PA08508420U0005 |
|  | Votre courrier du 23 septembre 2020 |
|  | Livre V du Code du patrimoine |

Vous m'avez transmis le dossier d'amenagement visé en refférence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie próventive nécessaires à mettre en deuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 30 septembre 2020.
Je dispose d'un délai de 1 mols à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connattre mon intention d'edicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai répute avoir renonce à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.


Vu pour étre annexe trogn arrêté
en date du


Le Maire, Freddy RIFFAUD


Service Dípartomental
La Roche sur Yon, le 04 dècembre 2020 Therenillo et Io Secours de la Venute

## Groupement Gestion des Risques

Service prévision/planification

Affaire suivie par : LTN LARGLLJERE Frederic
룰: 02.51.45.73.07
© : sprep@sdis-vendee.fr
Reff. : \#53826

## RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER ZONE INDUSTRIELLE, ARTISANALE OU COMMERCIALE

Rêfêrence : courrier du 23 novembre 2020
Nom du projet : Modification DECI
Adresse de l'implantation du projet : RUE DU CHAMP DE L'ETANG (SAINTE FLORENCE) 85140 ESSARTS EN BOCAGE (LES)

Dowsier : 53826 - PA0850842000005
Demandeur : ASCL représentée par M. Eric GUILLOUX
Requérant : Communauté de Communes du Pays de St-Fulgent Les Essarts

## TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE R角FARENCE

- Décret $n^{\circ}$ 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- Article R111-5 du code de l'urbanismé.
- Arrêté $n^{\circ} 17$ DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre lincendie.

Normes. relatives aux PI et BI à savoir plus particulièrement les normes NFS 62200, NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61211/CN, NFS 61221.

Vu pour être annexé à mon anêté
en date du


## ETUDE

## PREAMBULE:

La prësente étude des services d'incendie et de secours ne porte que aur la desserte des bätiments et la défense extérieure contre lincendie.

## D Documents êtudiés:

- Un courrier de communauté de communes du Pays-de-Saint-Fulgent-lesEssarts en date du 23/11/2020;
- Un jeu de plans de Vendée Expansion en date du 23/11/2020.
> Descriptif sommaire du projet :
Le projet concerne l'aménagement d'une zone artisanale, Vendéopôle "La Mongie" tranche 6, située rue du Champ de l'Etang sur la commune de Essarts-en-Bocage (Ste-Florence). Cette extension comprend un ilot divisible et est desservie par une voie principale dans le prolongement de la rue du Champ de l'Etang.


## > Accès et défense extërieure contre lincendie :

- Accès des engins de secours :


## - EXISTANT

L'accès au projet se fait par deux accés :

- l'entrée principale se situe au nord-est depuis la rue du Champ de l'Etang ;
- un deuxième accès se situera au sud-ouest du projet depuis la voirie du lieudit «La Billaudrie *.

AVIS
L'accès des engins de secours, tel que présenté, est conforme.

## PRESCRIPTIONS

Assurer l'accessibilité du bâtiment par une " voie engins " permettant le cheminement des engins de secours dont les caractëristiques sont les suivantes:

- largeur utile minimum : 3 m ;
- hauteur libre minimum : $3,5 \mathrm{~m}$;
- pente inférieure à $15 \%$;
- rayon intérieur minimum, $\mathrm{R}: 11 \mathrm{~m}$;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m , une sur-largeur de $\mathrm{S}=$ 15/R mètres est ajoutée ;
- force portante calculée pour un vêhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci êtant distants de $3,6 \mathrm{~m}$ au maximum ;
- résistance au poinçonnement: $80 \mathrm{~N} / \mathrm{cm}^{2}$ sur une surface minimale de $0,20 \mathrm{~m}^{2}$;
- aucun obstacle n'est disposé entre la *voie engins* et les accés à l'installation ou aux * voies échelles *.
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :


## - BESOINS

Pour assurer la DECI du projet, le règlement départemental DECI préconise l'implantation de poteau incendie de type $2 \times 100$ et estime les besoins en eau à $120 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}$ pendant 2 heures, soit un volume total de $240 \mathrm{~m}^{3}$ disponible en toutes circonstances, et implanté à 150 m aú plus des entrées de parcelles. Si par défaut, la DECI est réalisée à partir de point(s) d'eau naturel(s) (PEN) ou artificiel(s) (PEA), ceux-ci sont implantés de sorte que l'entrée principale de la parcelle la plus éloignée se trouve à une distance de 400 m maximum. La capacité minimum de $240 \mathrm{~m}^{3}$ par point d'eau doit ẹtre la règle.

## EXISTANT

Il existe actuellement :

- un point d'eau artificiel (PEA) référencé $n^{\circ} 212-0050$ et situé lieu-dit "La Billaudrie ", soit à moins de 400 m de l'entrée du site et d'une capacité de 240 $\mathrm{m}^{3}$.
- AVIS

La DECI du projet, telle que présentée, est conforme.

## > Observations:

Le projet présenté devra être réalisé conformément aux textes en vigueur, et sous réserve de l'application des prescriptions précitées.

Pour le président du Conseil d'administration, Et par délégation, Le chef du groupement gestion des risques,


## Lieutenant-colonel Alexis PAQUEREAU

> Vu pour être annext d mon anste en date du


GRTgaz - Póle Exploitation Centre Atlantique
Direction dés Operations - Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulame Cedex

# MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE <br> 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU BP 16 LES ESSARTS <br> 85140 LES ESSARTS 

## Affare süvie par : LE MERCIER Estelle

| VOS REF. | PA08508420U0005 |
| :--- | :--- |
| NOS REF. | P2020-007043 |
| INTERLOCUTEUR | Nadia MOULINEC Tel : 05:45.24.23.72 |
| MAIL | rpl@grtgaz.com |
| OBJET | Creation d'une ZA - ASCL SAPL - MR GUILLOUX Eric |
| ADRESSE dES TRAVAUX | RUE DU CHAMP DE L'ETANG - Parceiles 212ZV 96-97-100p - 101p |
|  | 85-ESSARTS EN BOCAGE |

Angoulême, le 16/10/2020

Madame
Nous accusons réception de votre dossier cite en objet reçu par nos services en date du 01/10/2020.

Ce dossier concerne des parcelles situées a proximite d'un ouvrage de transport de gaz naturel suivant pour lequel sont instituées des servitudes d'utilité publique (SUP) de maltrise de l'urbanisation, prises en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement

| Canalisation | DN | PMS <br> $(\mathbf{b a r})$ | Largeur SUP (1) <br> $(\mathbf{m})$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| DN100-1998-BRT LES ESSARTS ZI | 100 | 67.7 | 25 |

(1) Bande située de part ef d'autre des ouvrages, assocife a la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environniement (article R.555-30)

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matiére d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occesionner.

# Vu pour être annexè à mon arêté <br> en date du 

1. Contraintes liees a l'urbanisation

Votre parcelle est située à proximité immédiate de notre ouvrage; elle est donc inpactés par la servitude d'utilité publique de maitrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de teft Ahbe 2 thadrat.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits
 Tt écongaighty nitryanupcomme le mode de transport le plus sûr et de moindre imear pose vestironnement. In necessite toutefois des
précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques fésiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturei sotcieux de securité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densite de population dans les SUP de ses ouvrages.

Nous vous invitons donc à éloigner autant que possible votre projet de nos ouvrages, à une distance d'au moins 25 métres.
Si un tel éloignement n'est pas envisageable, nous préconisons de respecter, en complément de la bande de servitude d'implantation de nos ouvrages, un recul d'implantation minimum de 5 m des canalisations, distance correspondant à la servitude d'utilité publique de mailtrise de l'urbanisation réduite.

En outre, GRTgaz rappelle qu'll est préférable que des évacuations soient orientées oôtés opposés aux ouvrages de transport de gaz naturel.

Si, par ailleurs, votre projet conceme un ERP de plus de 100 personnes, vous devez vous conformer aux articles R.555-30 et 31 du code de l'environnement et à l'article 29 de l'arrété du 5 mars 2014 modifiée portant reglement de sécurité des canalisations de gaz nalurel et assimilé, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

## 2. Contraintes liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitudes attachée aux parcelles traversees qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-dessous

| Canalisation | Direction de la <br> Servitude | Servitude <br> Droite $(m)$ | Servitude <br> Gauche $(m)$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| DN100-1998-BRT LES ESSARTS ZI |  | 2 | 2 |

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de $0,4 \mathrm{~m}$ de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de $2,7 \mathrm{~m}$ de hauteur et dont les racines descendent à moins de $0,6 \mathrm{~m}$, sont autorisés.
Less modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle 尚 notre ouvrage y sont interdites, et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

Par ailleurs, le projet devra respecter tes dispositions suivantes:

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux ;
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone,
 norme NF P 98-332 \& Chaussées et dépendances - Régles die disterpedeate daliéseaux enterrés et regles de voisinage entre les réseaux et les végétaux »;

- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporares pour travadx, les ouvrages
 résister aux surcharges prévisibles sera justifíe phingrode of culs:
 sont à proscrite : RCS Manterre 440117620
- La création de voirie à emprunt long̣ituctinal des ouvrages est à proscrire;
- L'implantation de clótures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz ;
- Il convient de ne pas prévoir de fondation ámoins de 5 métres des ouvrages (bord de fouille) ;
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont a la charge de l'aménageur.

Vous trouverez jointes au courrier les recommandations techniqúes applicables à respecter pour les projets d'aménagements.

## 3. Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers s'it y est soumis, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes difpositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

GRTgaz se lient à volre disposition pour vous fournir les éléments utiles en cas de besoin.

## 4. Localisation et suite du projet

Notre représentant du secteur de LA ROCHE-SUR-YON (0251377644) se tient à la disposition du maître d'ouvrage et du mattre d'oeuvre afin d'effectuer à titre gracieux le reperage de nos ouvrages sur le terrain et la matérialisation de la servitude forte et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la realisation des travaux.

Dans le cas de l'élaboration du projet sur cette parcelle, nous vous invitons à consulter linterlocuteur cité en en-téte préalablement à tout dépót de permis.

## 5. Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Par ailleurs, ie code de l'ervironnement (Livre V-Titre V-Chapitre IV) impose aux responsables de projets et executants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le a Guichet Unique des réseaux » hatps://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fri/ et d'adresser une déclaration (DTDICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément a l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsqu'il résulte de la consultation du guichet unique qu'une canalisation de transport de gaz est concernée et se trouve dans liemprise des travaux projetés, ces derniers ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous reston's à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vu pour être annexé à mon artté
Le Responsable du Département Maintenaeda, dateutiolers \& Données Julien ALBERT
P.J.: - recommandations techniques applicables pour les projets d ouvrages de transport de gaz naturel

# RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX A PROXIMITEE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL 

## AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandationsquil ine présententaucun caractère exthaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (reglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximite d'un ouvrage de transport de gaz naturel. Les différentes recommandations indiquées dans ce document sont cumulatives.

## 1. INTRODUCTION

Le transport du gaz naturel a haute pression est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des instaliations annexes, des points singuliers souterrains, aeriens ou subaquatiques.
L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriefs desservis par ces ourrages.

## 2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

A chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilite Publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation correspondant à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urrbanisation.
En particulier, desinterdictions 'd' implantation des ERP ('ttablissement Recevart du Public) existent dans ces bandes d'effets.
Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maitre d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec Youvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité êventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'evolution projetée de l'urtbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maitre d'ouvrage dans la plarification de son projet.

## 3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

Ifest souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent etre importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetes le plus tot possible, voire au premier stade de l'éaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit atre communiquée à GRTgaz.


## 4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

### 4.1 DÉCLARATIONS PREALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX


#### Abstract

Le Code de l'Environnement - Livere V - Titre V - Chapitre N impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privés, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téleservice woww.reseaux-et-canalisations. gouv.fi) afin de prendre connatssance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet. puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consuilter le Guichet Unique des reseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par ie projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément a l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la Dict et la réunion sur site obliggatoine.


Pour plus d'informations, whwreseaux-et-canalfsations.gouv.fr

### 4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX A. PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

 d'un guide élaboré par les foftesfignpat concernés pour préciser les recommandations efpreserniofts techniques à appliquer á proximité des ouvrages en service ainsi que les modalités de Jeur mise en ceuwe. Ces recommandations et prescriptions
 desenneas andme qu la sauvegarde delasdecurité des personnes


 acceseaffas sile sitte du Gulchet Unique des réseaux.
whw, reseaux-et-canalisations.gouv.ft

## 5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations établies en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non aedificandi et non sylvandi régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, cies conventions créent une bande de servitude d'implantation de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 mètres de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres ou d'arbustes dont la taille adulte reste inférieure à 2,7 mètres et dont les racines descendent à moins de 0,6 métres de profondeur, sont autorisés. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallele à notre ouvrage dans cette bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être realisées conformément à la norme NF-P98-332 et soumises à l'approbation de GRTgaz.

### 5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

## a) Lignes, cables électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel. <br> Une étude globate électríque prenant en compte les éléments suivants, doit être presentée à GRTgaz.

$\Rightarrow$ Proximite d'installations de tension supérieure a a 50 kV : contrainte d'induction
Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles de l'art en vigueur et plus particulierement la norme NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.
Dans le cas de presence de lignes ou cables électriques de tension supérieure ou egale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction doit être realise en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRTģaz pour approbation.
Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative indutte en régime permanent superieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF-EN 15280). La valeur limite de tersion due al linterférence en régime de défaut né doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du systeme de canalisation et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (robinets...)
$\Rightarrow$ Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction

Les distances minimales à respecter sont les suivantes:

## Tension nominale de la ligne (kV)

Distance minimale à respecter entefa cmalisetion ot le pied de pytine pout une résistivite de $501=10000 \mathrm{~m}$
sans câble de garde avec cáble de garde

| 63 | 100 | 10 |
| :---: | :---: | :---: |
| 90 | 100 | 10 |
| 225 | 100 | 40 |
| 400 | 100 | 40 |

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux $1000 \Omega \mathrm{~m}$ une étude spécifique doit être systénatiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.
$\Rightarrow$ Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface
Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise a l'approbation de GRTgaz.
$\Rightarrow$ Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 50 kV
La canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'equipotentialité à 2 kV autour du poste de transformation en cas de défaut, les accessoires associés (robinets...) à l'extérieur de la sphère 650 V .
$\Rightarrow$ Prises de terre pour cåbles enterrés de tension électrique supérieure ou égale à 50 kV
La distance minimale entre les boites de jonction équipées de prises de terre et nos ouvrages est de 20 mètres. Si cette distance ne peut être respectée ou si la résistivité du sol est supérieure aux $1000 \Omega \mathrm{~m}$ une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

## b) Prise de terre des lignes électriques, BT et HTA, ou paratonnerre.

La distance minimale entre un ouvage et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique ou d'un paratonnerre est de 5 mètres.

## c) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre dexploitation de ces installations doit prendre en compte l'existence des ouvrages de transport de gaz naturel ainsi que l'influence des éventuels mouvements du sol sut ces derniers.
Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être foutnie à GRTgaz pour les ouvrages situés à moins de cinquante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, une distance minimale par rapport à l'ouvrage de transport de gaz naturel estả respecter et|'utilisation d'explosifs estsoumine aux dispositions du paragraphe 5.4.
Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la canalisation peuvent être demandés par GRTgaz. La circuiation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 5.3.

## d) Voles ferrées : tralns, tramways...

L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus d'une canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la canalisation. Une étude spécifique doit étre fournie à GRTgaz par le maître d'ouvrage.
Dans le cas de voies électrifiées ou l'électrification de voies existantes, l'influence éventuelle de Félectrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des canalisations doit être examinée conjointement.

## e) Routes, autoroutes, creusements, constructions d'ouvrages d'art et de bátiments...

En complément du respect des bandes de servitude associées a ses canalisations, les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, epaisseur) au degre d'urbanisation et au caractere de l'environnertent (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'enwironnement....[voir egalement paragraphe 2]).

Le maitre d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagernent avec l'ouvrage concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'evolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont a prendre en compte par le maître d'ouvfage dans la planification de son projet.
Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties. Dans le cas de fouilles, terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m à proximité de la canalisation, le maittre d'ouvrage doit pouvoir fournir une étude garantissant la stabilité du terrain.
L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

## f) Stations service, ICPE, installations à risque dincendie. d'explosion, d'inflammation...

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazieres et les installations cittes. Cette distance est soumise l'approbation de GRTgaz.
De plus, dans le cadre de linstruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

## g) Éoliennes.

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit étre supérieure ou'égale à 2 fois le cumul de la hauteur du matt, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Si ces distances ne peuvent étre respectées, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRTgaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

## h) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risques de renversement ou de chutes de masse accrochée).

Une distance minimale est recommandé entre les installations gazieres et les installations citees. Cette distance est soumise a l'approbation de GRTgaz.

## 1) Fossés - drainages.

La profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable.
Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord prealable de GRTgaz.
La création de fossés au dessus de canalisations existantes est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5). Gette création peut néanmoins être étudiée. Le mâtre d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour determiner la compatibilité de son projet avec les canalisations concernées. Les plans de drainage dolvent être communiqués à GRTgaz et les croisements multiples des installations de drainage avec les canalisations sont à éviter.

### 5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

## a) En parcours parallèle.

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel otrrage et de la canalisation existante doit être supérieure à $0,5 \mathrm{~m}$.
Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif; hydrocarbure...), cet écartement est soumis' à analyse spécifique et peut âtre augmente.

## b) Croisement.

Le croisement d'une canalisation doit respecter les preconisations décrites en page 4. La mise en place, au niveau de chaque
croisement, d'un grillage avertisseur pour signater la présence de la canarisation est impérative. En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, une distance d'au moins 0.4 m doit séparer les génératrices voisines. Cette distance est portée a a $0,5 \mathrm{~m}$ dans le cas de réseaux électriques. Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.
En cas de croisement de la canalisation avec des cábles ou des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu"un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

## c) Ouvrage sous protection cathodique.

La pose d'ouvrage sous protection cathodique a proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une etude d'influence mutuelle soumise a l'approbation de GRTgaz.

### 5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain oủ se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'acces ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient:

- de mesurer lá profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRTgaz,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropries pendant toute la duree du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis a l'agrement de GRTgaz.

### 5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIFS À PROXIMITEA DES OUVRAGES

L'utilisation d'explosifs, de vibrofonçage ou autres techniques génératrices de vibrations (ERH, compacteur..) est soumise à l'accord práalable de GRTgaz. Dès que la zone d'influence de ce type d"opération est située à moins de 50 m d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maítre d'couvre devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision. En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agrée.

### 5.5 ACCĖS AUX OUVRAGES

## Vu pour être annexe à mon amêté

 de transport de gaz naturel, doit tetre maintenu libre pendant toute la cturée des travaux


Les frais e

mise en cepvre des recommandations

 de tramprif de do asnaturel sont a la charge du maître d'ouvrage ou du matte व'ceuvre.

Passage en dessous du réseau GRTgaz

$\Rightarrow$ Coupe a-a

$\Rightarrow$ Passage en dessus du réseau GRTgaz


## $\Rightarrow$ Coupe b-b



## PRÉCONISAHIONS A RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATURGL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)



Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.


[^1]
$\square 3$ - le regard de compteur doit être implanté sur la partie privative de la construction qu'il dessert, à proximité du logement considéré. Pour cela un réseau public doit être réalisé dans la voie d'accès privée.

## Qbservations:

Partie renseignée par la Commune lorsque le projef n'est pas desservi en eau potable,
$\square$ La commune prend en charge l'extension du réseau d'eau potable:

La commune ne prend pas en charge l'extension du réseau d'eau potable et, par conséquent, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'urbanisme.

L L'extension du réseau d'eau potable est mise à la charge du constructeur, s'agissant d'un raccordement long de moins de 100 ml ne desservant aujourd'hui et à terme que le seul branchement d'eau potable considéré pour lequel il est dimensionné (article L 332-15 du Code de l'Urbanisme).

A
L'extension du réseau d'eau potable est mise à la charge du constructeur au titre des équipements exceptionnels (article L 332-8 du Code de l'Urbanisme).
$\square$ L'extension du réseau d'eau potable est mise à la charge du constructeur sur la base d'un PUP.

Le Maire, Le of/oil 2ozl.
(Cachet et signature)


Le Service "Gestion des Réseaux" Vendée Eau est à votre disposition pour tout complément d'information, Laurent DUPLENNE pour la partie technique $\leqslant 02.51 .24 .81 .96$, et Cecile DUCROS pour la partie administrative $*$ 02.51.24.82.08 assistantes.thp@yendee-eau.fr

## Michel BOSSARD

Vice-président de Vendée Eau

Délégué a a la gestion des travaux


## ADS - Avis réseau mutualisé

 <br> \title{
Information sur la desserte en électricité du projet de <br> \title{
Information sur la desserte en électricité du projet de construction ou d'aménagement construction ou d'aménagement <br> de
}

A La Roche-Sur-Yon, le 07 decembre 2020

REFERENCES DU DOSSIER

PA $08508420 \overline{4} 0005$
Commune:
LES ESSARTS
Interlocuteur :
Ophélie CHEVALIER
© 0251459328 - o.chevalier@sydev-vendee.fr
Marie GAZEAU
4 02.51459331 - m.gazeau@sydev-vendee.fr

Demandeur
SAPL ASCL
33 rue de l'Atlantique
85000 LA ROCHE SUR YON
Adresse des travaux : Rue du Champ de l'Etang
Parcelle(s) :084-212-ZV-0100;084-212-ZV-0096;084-212-ZV-0098;084-212-ZV-0097;084-212-ZV-0099

## PARTIE RENSEIGNEE PAR LE SYDEV

Extension sur voie privée:
$\square$ Le projet nécessite une extension de réseau électrique en souterraln sous volo privée.

## Obseryations:

- Dans le cas ou une intervention est réalisée sous voirie nouvelle de moins de 5 ans et que le gestionnaire de voirie imposé des réfections spécifiques, un forfalt supplémentaire s'appliqué au mètre linéaire de réseau concemé : soit $72 €$ T.T.C. par métré linéaire pour le réseau d'électricité et 20 € T.T.C. par mètre linéaire pour le réseau de communication électronique.
- Le renouvellement du contrat de concession entre le SyDEV et Enedis entrant en vigueur au 01/01/2020 entraine l'assujettissement à la TVA de l'activité Electricité. En effet, le mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA dont bénéficiait le SyDEV sur les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage est abrogé pour tout nouveau contrat de concession signé à compler du 1er janvier 2016 (article 1er du décret $\mathrm{N}^{2} 2015-1763$ du 24 décembre 2015).
- Un chiffrage sera communiqué au demandeur dans le cadre du dossier SYDEV E.P4.084.20.001 lié à ce dossier d'urbanisme.
- Une extension sur voie privee est nécessaire. La longueur et le coût seront communiqués dans le cadre du dossier d'extension SyDEV.
- Si l'opération justifie la construction d'un poste de transformation électrique, l'aménageur devra mettre á disposition du SyDEV le terrain ou le local adéquat.

Vupour être annexéà mon arrôté
en date du



## ASSAINISSEMENT

## Numéro de dossier : PA $08508420 \cup 0005$ <br> Identité du demandeur : GUILLOUX ERIC <br> Adresse du terrain : RUE DU CHAMPS DE L'ETANG ESSARTS EN BOCAGE

## Avis service Assainissement

Date de demande du service urbanisme : 29/09/2020
Concernant l'état du raccordement du bien nommé ci-dessus :
A ce jour le terrain cadastré (Section ZV numéro: 96) n'est pas raccordé à notre connaissance au réseau d'assainissement collectif. Si celui-ci ne possède pas de boite de raccordement et afin de se mettre en conformité, le pétitionnaire devra réaliser à ses frais un branchement au réseau d'assainissement collectif. La parcelle est raccordable. Celui-ci devra être réalisé de la façon suivante :


Le pétitionnaire devra prendre contact avec la Communauté de Communes Saint Fulgent les Essarts, pour la création de son branchement afin que le service assainissement lui indique les modalités techniques et financières pour la réalisation de son raccordement.

Service assainissement ; assainissement@ccfulgent-essarts.fr/tel : 02-52-61-45-54

Avis du service : Favorable
Date : 29/09/2020
Le service assainissement de la Communauté de Communes Saint Fulgent Lesteftate du'


## REPUBLIQUE FRANCAISE

> Arrêté portant interdiction de stationner point de collecte des Ordures Ménagères Parking rue du Marchal de Lattre de Tassigny Les Essarts - ESSARTS EN BOCAGE (Vendée)

## Le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articies L. 2213-1 a L. 2213-6
Vu le Code de la route et notomment l'article R. 417-10
Vu illnstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le fivre 1, 4ème partie, signolisation de prescription

Vu linterdiction de tonnage aux véhicules de plus de 3,5T rue de la Boucherie,
Vi la nécessité pour faciliter la collecte des riverains de la rue de la Boucherie, de regrouper en un seul lieu, les bacs des ordures ménagères et les sacs jaunes de tri sur le Parking de la rue du Maréchal de Lattre de Tossigny, Les Essarts, Essarts en Bocage,

Vu farrété $n^{\circ}$ VOI800EEB201120 en date du 20 novembre 2020, portant interdiction de stationner et de circuler sur ce parking, du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020,
Vu la nécessite de prolonger cette expérlmentation,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du ramassage des ordures ménagères,


#### Abstract

ARRETE

Article $1^{\text {er }}$ : Dans le cadre de la création d'un point de regroupement de collecte des Ordures Ménagères, il y alieu d'interdire le stationnement la veille et le jour de la collecte : > Parking de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (devant le numéro 11), > Le dimanche et le lundi,


Du $1^{\text {tr }}$ janvier 2021 au 30 avril 2021.

Lorsque le jour habituel de collecte est un jour férié ou est précédé d'un jour férié sur une semaine donnée, la collecte a lieu le jour ouvrable suivant le jour de collecte habituel.

Article 2: Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agrée aux frais du propriétaire, sous controle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale, conformément au code de la route.

Article 3: Cette réglementation sera applicable dès la mise en place de la signalisation reglementaire par la commune d'Essarts en bocage.

Article 4 : En application des dispositions du décret $n^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui. du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratlf de Nantes, 6 allée de ltrle Gloriette, 44041 NANTES, dans le délai de 2 mois’à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Le Service de Collecte des Ordures Ménagères, Madame la coordinatrice des Services Techniques, La Police Municipale.
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

A Essarts en Bocage, le 8 janvier 2021.

## Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en Bocage


le $\qquad$

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Arrêté réglementant temporairement la circulation <br> Travaux aériens fibre optique - année 2021 <br> ESSARTS EN BOCAGE (Vendée)

## Le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage,

Vu lo loin²8-213 du 2 mars 1982 relotive aux drolts et libertés des communes, des déportements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modiffée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vule Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu la demonde d'arrêté de circulation en date du lundi 4 Janvier 2021, de l'entreprise EIFFAGE, 5 rue du mail, ORVAULT, pour des travoux en aérien de déploiement de fibre optique, sur la commune d'Essarts en Bocage,
Considérant que pour assurer ses opérations fréquentes et répétitives, sur la commune d'Essarts en Bocage, il est nécessaire pour l'année 2021, de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité routlère,
Considérant la nécessité de fluidlfler la circulatión en début et fin de journée,
Considéront les horoires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours,
Considéront que pour assurer la securité du public et le bon déroulement des trovaux, il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées,


#### Abstract

ARRETE

Article $1^{\text {r }}$ : Dans le cadre de travaux aériens de fibres optiques, sur la commune d'ESSARTS EN BOCAGE, il y a lieu de modifier la circulation : $>$ Du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.


Articlẹ 2: Durant cette période, tes agents de la sociêté EIFFAGE, sont autorisés à titre temporaire à circuler et stationner des véhicules de chantier sur le domaine public de la commune d'Essarts en Bocage en et hors agglomération :
> sur les Voies Communales et Intercommunales.
Lorsque les chantiers:

- n'entrainent pas de dévlation

Durant cette période, les ágents de la société EIFFAGE sont autorisés à titre temporaire à circuler et stationner des véhicules de chantier sur le domaine public de la commune d'Essarts en Bocage en agglomération :
$>$ sur les Routes Départementales, sauf sur les RD 160 et 137.
Lorsque les chantiers:

- n'entrainent pas de déviation

Article 3: La réglementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée, à l'entrave de la circulation, à la localisation, la visibilité, et les conditions de circulation. Les mesures de police de circulations seront les sulvantes:

- La circulation alternée par panneaux B15 et C18 ou par piqquets K10 ou par feux tricolores KR 11,
- En agglomération, la vitesse limitée à $30 \mathrm{~km} / \mathrm{h}$ au lieu de $50 \mathrm{~km} / \mathrm{h}$; les zones à $30 \mathrm{~km} / \mathrm{h}$ limitées à $15 \mathrm{~km} / \mathrm{h}$,
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse limitée jusqu'à $30 \mathrm{~km} / \mathrm{h}$ successivement par paliers de $20 \mathrm{~km} / \mathrm{h}$,
- Protection du chantier de jour comme de nuit par balisages (K5a//K8),
- Le dépassement interdit,
- Le stationnement interdit.

Les travaux ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires, et de collecte des ordures ménagères, ainsi que l'accès aux riverains et aux services publics.

Article 4 : Le titulaire des travaux devra également prévenir les services de la commune d'Essarts en Bocage dans un délai de 8 jours avant le début de li'intervention.

Article 5: L'entreprise devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra être visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place de panneaux signalétiques installés suffisamment en amont de chantier de part et d'autres des sections concernées par les travaux. La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux.
Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prevues seront Installées à $9 \mathrm{ho0}$ et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

Article 6 : Le personnel de l'entreprise en charge de réguler la circulation des usagers, ou intervenant sur le domaine public devra être dôment signalé. Les véhicules d'intervention, les engins qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visible.

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage, par l'entreprise aux extrémités des sections réglementées, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 8: En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficlaire de la permission de circulation et de stationnement. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 9 : La permission de circulation est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelle, incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 10: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page 2 sur 3

Article 11: En application des dispositions du décret $n^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'lle Gloriette, 44041 NANTES, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation du présent arrété sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le Pétitionnaire,
- Madame la coordinatrice des Services Techniques,
- Le SCOM,
- Le service des Transports Scolaires,
- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts,
- La Police Municipale.

Pour exécution chacun en ce quile concerne
A Essarts en Bocage; le 8 janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en Bocage Le ......11 JAN. 2021


## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Arrêté municipal portant autorisation de circuler et stationner Pendant la réalisation de l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif Année 2021 <br> ESSARTS EN BDCAGE (Vendée)

Le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage,
Vu la loi n82-213 du 2 mors 1982 relative aux droits et libertes des communes; des départements et des régions,' et les textes quil'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vul'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à lo signalisation des routes et des outoroutes et les textes qui font complété ou modifié,
Vu la notification de Jappel d'offres en date du 28/10/2019 chargeant la société IRH IngénieurConseil d'effectuer le controle de conformité des immeubles raccordés au réseau d"assainissement collectif,
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du lundi 8 janvier 2021, de l'entreprise IRH Ingénieur Conseil, rue Olvier de Serres, BEAUCOUZE, pour une étude de diagnostic du système d'assainissement collectif, sur la commune d'Essarts en Bocage,
Considérant la nécessité de fluidlfier la circulation en début et fin de journée,
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours,
Considérant que pour assurer ses opérotions fréquentes et répétitives, sur la commune d'Essarts en Bocage, il est nécessaire pour lonnée 2021, de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,
Considerant que pour assurer cette mission (incluant notamment des reconnaissances de réseau, des levés topogrophiques, des campagnes de mesure, des inspections nocturnes, des inspections caméra, des essais à la fumée... ) il est nécessaire d'intervenir à des périodes spécifiques sur la vóie publique de lo commune afin d'accéder aux regords de visite situés sous l'emprise des voies,

[^2]Article 2: La signalisation sera établie conformément aux dispositions réglementaires, par la société IRH Ingénieur-Conseil, et leurs sous-traitants déclarés, à leurs charges et sous leurs responsabilités. Le chantier devra être correctement balîsé par lạ mise en place de panneaux signalétiques installés suffisamment en amont de chantier de part et d'autres des sections concernées par les travaux. La réglementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée, à l'entrave de la circulation, à la localisation, la visibilité, et les conditions de circulation.

Les contrôles de conformité des installations ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l’ordre, des transports scolaires, et de collecte des ordures ménagères, ainsi que l'acces aux riverains et aux services publics.

La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée de l'étude.
Sauf contrainte de chantier, les dispositions drexploitation de la circulation prévues seront installées al $9 \mathrm{h00}$ et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indicațion pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particullièrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

Article 3 : Le personnel de l'entreprise en charge de réguler la circulation des usagers, ou intervenant sur le domáine public devra être dûment signalé. Les véhicules d'intervention, les engins qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visible.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage, par l'entreprise aux extrémités des sections réglementées, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 5 : En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation et de stationnement. Le demandeur se fera un point d'honneur a laisser I'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 6: La permission de circulation est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelle, incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7: Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission, ou au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: En application des dispositions du décret $n^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de. recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratlf de Nantes, 6 altée de l'ile Gloriette, 44041 NANTES, dans le délai de 2 mois à compter de sa.publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Gẹ́nérale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le Pétitionnaire,
- Madame la coordinatrice des Services Techniques,
- Le SCOM,
- Le service des Transports Scolaires,
- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts,
- La Police Munticipale.

Pour exécution chacun en ce qui le conceme
A Essarts en Bocage, le 11 janvier 2021

Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en Bocage


dossier $\mathrm{n}^{*}$ PD 085084 20U0006
date de dépôt : 1/12/2020
demandeur : Monsleur COUDRIN Ga리 autre demandeur: Madame COUDRIN Sywla pour : demolition d'un hanger adreșe du terrain : 1 bis rue du Bosquet - L'Ole a ESSARTS EN BOCAGE (B5140)

## arreté

Accordant un permits de demoilr mu nom de la commune dresinhts En BOCAGE,

## Le Maire d'EsSARTS EN BOCAGE,

Vu la demande de parmis de démolir présentée le 14 décembre 2020 par Monsiẹur COUDIN Gaäl et Madame COUDRIN Sylvia domicilles 26 Les Roches Baritaud \$ SANT GERMAIN DE PRINCAY (B5110);
Vu Pobjet de la demande :

- pour la dêmoltion d'unt hangar;
- sur un terrain shué 1 bis rue du Bosquet - L’Oie á ESSARTS EN BOCAGE (B5140);
- cadastré 165 section AC numéro 193;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 16 décembre 2020;
Vu fe Code de I'Urbanlsme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Hablat approuve le 19 decembre 2010 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;

Vu l'arretté $\mathrm{n}^{+}$AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant delfgation de fonction et de signature à Monsieur Jean-wees BRICARD, maire déléguée;

Considderant que la démolition projetée, est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal susvise;

## ARREIE

## ARTICLE 1:

Le permls de demolir est ACCORDE Monsieur COUDRIN Gael et à Madame COUDRIN Sywia, en ce quị conterne la démolition décrite dans la demande susvisée.

## ARTICLE $2:$

Le drolt des tiers est expressément réserve.

## ARTICLE 3:

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prevues à Yarticle L 421-2-4 du Code de FUrbantsme. Elle est exécutoire 15 jours à compter de sa réception.


- DROITS DES TIERS : Lä présente décision est notifiée sans préjudice du drolt dés tlers (notamment : oblifgations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensolelllement, de mitoyenneté ou de passage; regles figurant ou cohler des chorges du fotissement ...) qu'll appartient au bénéficialre de l'autorisation de respecter.
- VALDITE : Le permls est périme si les démollitions ne sont pas entreprises dans le délal de deux ans a compter de sa délwrance ou sil les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur á une annee (ART R 424-17 C.Urb.). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n*2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans.
AfFICHAGE: Mention du permis doft être afflchée sur le terrain par le bénéficialre des sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mols. II est égalenent affiché en mairie pendant deux mops.
- DELANS ET VOIES DE RECDURS: Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal adminlstratlf compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmisslon de la décision attaquée. Il peut également salsir d'un recours gracteux l'auteur de la décision ou d'un recours hérarchique le Ministre chargé de l'urbanisto ou le Préfet póur les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délal de recours qui doit alors étre introduit dans les deux mois sulvant lá réponse (Yobsence de réponse ou terme de quatre mols vaut rejet Implicite)

Le Maire de la Commune des Essorts,
Vu le Code Générol des Collectivités Territoriales L.2212-1 et suivonts,
Vule Code de la Route,
Vule Code Pénal,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code de la Consommation,
Vu le Code des Transports et notamment ses articles $13121-1$ dे $L$ 3124-5;
Vu Yarrêté municipal n* 30/2003 du 13 février 2003 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la Commune,
Vu l'arrêté préfectoral n $n^{\circ} 11$ DRLP3/275 du 01/07/2011 relatif à la réglementation des taxis dans le départèment de la Vendée,
Vu l'arrêté $n^{\circ} 2014 / D D P P / 24$ du 14 janvier 2014 relatif aux tarifs des courses de taxi;
Vu le courriel des Ambulances taxis des Chormettes en date du 11 JANVIER 2021,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté municipal n ${ }^{\circ}$ VOIO647EEB280920,

## Arrẹte :

## Article 1"r : Autorisation

Les Ambulances Taxis des Charmettes (au vu de l'extrait K BIS et les copies des cartes grises)- Les Charmettes - 85140 LES ESSARTS sont autorisées à exploiter les 3 emplacements pour la prise en charge de leur clientèle du lundi au samedl de 8 heures à 10 heures :

- emplacement $n^{\circ} 1$, place du 11 novembre, avec le véhicule immatriculé sous le $n^{\text {b }}$ DQ917QW de type Citroën C5 TOURER,
- emplacement $n^{*} 2$, place de l'Eglise, avec le véhicule immatriculé sous le $n^{\circ}$ FV-775-WD de type PEUGEOT 308 (en remplacement du véhicule DE-107-ZD, Citroĕn C5 Tourer)
- emplacement $n^{\circ}$ 3, place du Marché avec le véhicule immatriculé sous le $n^{\circ}$ EH239JK de type Citroën Grand C4 PICASSO.


## Article 2 : Exécution

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Essarts,
- Madame la Directrice Générale des Services
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller a l'exécution du présent arrêté.


## Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la porté de la Mairié et sera transmis à Monsieur le Préfet dē la Vendée. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Esserts,
- Madame CLAUTOUR Céline, gérante,
$\qquad$



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Arrêté réglementant temporairement la circulation <br> Travaux réfection de voirie <br> Avenue Saint Hubert <br> Les Essarts - Essarts en Bocage (Vendée)

Le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage,
Vu le Code Général des Çollectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 a L 2213-6,
Vu l'article 25 ( $5^{\text {eme }}$ alinéa) de la loi $n^{\circ} 82.213$ du 2 mars 1982 relative aux drolts et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - $\mathbf{8}^{\text {ame }}$ partie - «Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008, modifié et complété,

Vu la demande d'arrété de circulation en date du mercredi 6 janvier 2021, de Pentreprise HBTP, rue des Tourterelles, LE CHAMP SAINT PERE, réalisant des travaux de réfection de voirie suite au branchement de gaz avenue Saint Hubert, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée,
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours,

Considérant que pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées,

## ARRETE

Article $1^{\text {tr }}$ : Dans le cadre des travaux de réfection de voirie, par l'entreprise HBTP, il y a lieu de modifier la circulation avenue Saint Hubert, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE :

## $>$ Du mercredl 13 janvier 2021 pour une durée de 15 jours.

Article 2: Durant deux heures (10h-12h00) sur cette période pour permettre lé déroulement des travaux, la circulation sera :

- Alternée par panneaux B15-C18.

Article 3: Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La mise en place de la signalisatlon sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Elle aura a charge la sécurité ainsi que de la signalisation du chantier qui sera conforme a la signalisation des chantiers temporaires.

L'entreprise sera responsáble des accidents pouvant survenir par' défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la signafisation liée aux travaux temporaires.

Article 5: En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobillers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 6: Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Il devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

Article 7: L'entreprise en charge des travaux tiendra les lieux occupés et leurs abords en bon état d'entretien.

Article 8 : La permission de circulation est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelle, incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 9: En application des dispositions du décret $n^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983, la présenté décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois a compter de sa notification.

Article 10: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par le pétitionnaire, par affichage aux extrémités des sections réglementées, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 11: Ampliation du présent arre̊tế sera adressée à :

| $\square$ | Madame la Directrice Générale des Services, |
| :--- | :--- |
| $\square$ | Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, |
| $\square$ | Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, |
| $\square$ | Le Pétitionnaire, |
| $\square$ | Le SCOM, |
| $\square$ | Madame la coordinatrice des Services Techniques, |
| $\square$ | La Police Municipale. |

pour exécution chacun en ce quil le concerne.
A Essarts en Bocage, le 11 janvier 2021.


Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en Bocage
le


## REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

URBA0016EEB110121

## Dogsier in' PC 085 084 20 U0059 - M01

déposé le : 15/12/2020
demandeur : Monsfeur DELATTRE Lqdovic Autre demandeur Madtmo DELATTRE Sabria pour : construction de 2 locatifs modification Implantatipn cu sol naturel tadresse du terrain : nue des Lendes - L'Oit
at Extarts en Eocage (85140)

## ARRETE <br> accordant un modifichtif de permis de onnstruire dólivit par le Maire au nom de la commune drestarts en bocage

## Le Malre of Essarts en Bocage

Vu loavis de dépơt affiché en mairie le 16 déçcembre 2020 ;
vu le Code de l'Urbanisme,
Vu te Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuvéle 19 décembre 2019 et apposable te 28 décembre 2019 ;

VU le permis de construire initiale n" PC 08508420 U0059, accordé le 11 aô̂t 2020, à Monsieur DELATTRE Ludovic et Madame DELATTRE Sabrina:

- pour la construction de 2 locatifs - modification de l'mplantation au sol naturel ;
- sur un terrain rue des Landes - L'Ole à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 165 section AC numéro. 64 ;
- Pour une surface taxable créee aprés modification de $211,60 \mathrm{~m}^{2}$ et 2 places de stationnement;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d"Habltat susvisé;

## Article 1

Le permis de construire modificatif est Accondé pour le projet décrit dans la demande susvisée,

## Anticle 2

Les réserves émises au permis de construire PC 08508420 U0059 demeurent applicables.
Articles 3
La présente décision est transmise à Monsleur le Préfet, dans les conditions prévues à P’Article L 421-2-4 du Code de rturbanisme.

Fait d Essarts en Bocage, le 12 Janvier 2021
Pour Le Maire, Le Maire dêlégue de la commune déléguée de L'Ote


- DROITS DES TIERS : La présente déciston est notifiée sans pré)udice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles: serwitudes de droit prive relles que les senvitudes de vue, d'ensodedtement, de mitovennete ou de passage ; réples flgurant au cahier des charges du totissement ...e) qu'il appartient au bénéficieire de rautorisation de respecter.
- VALIDITE : Le permis est ptrimé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou sil les travaux sont interrompus pendant un dẹlal supérieur à une année. Par dérogation au régime de drolt commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1651$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité ${ }^{\text {a }} 3$ ans. Sa prorogation pour une année peut étre demandée deux mols au moins avant Fexplration du délal de vallité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le temain par le benéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au molns pendant deux mois. Il est également affiché en mailrie pendant deux mols.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bênéficiaire d'un permis qul désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS a partir de la transmission de la decisfon attaquée. Il peut également salsir d'un recours gracieux lauteur de la décistion ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanlsmo ou le Preftet pour les permis délivérs au nom de l'Etat.
Cette demarche prolonge le délal de recours qui dolt alors etre introdult dans les deux mols sulvant ta repponse (fobobence de réponse au terme de quatre mols vaut rejer implictie)
- ASSURANCE DOMMACES-OUVRAGES : Elle dolt étre somscrite par le pétitionnaire dess le début des travaun, A deffaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famitle.


## REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage
dossier n" PA 08508420 U0006
date de dépót: 22/09/2020
demandeur : Monshar BRETIN Olivier
pour : lotissement composé drun lot à usage d'habitation
adresse terrain : lmpasse Paradis = Sainte-Forence
3 ESSARTS EN BOCAGE (85140)

> Athêté
> Refusant un permis đ"amenager
> Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d"Essarts en Bocage

Vu la demande de permis d'aménager présentée lé 22 septembre 2020 par Monsleur BRETIN Olivier, domicilié 2 impasse Paradis - Suinte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Vu Mobjet de la demande :

* pour la création d'un lotissement composa d'un lot \& usage d'habitation et d'un rellquat :
- sur un terrain situe limpasse Paradis - Sainte-Florence a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- cadastre $\mathbf{2 1 2}$ section AKK numeros 196 et 96 pour partie;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivents;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019:
Vu l'avis Favorable avec réserves du Service Départemental d'Architecteure det du Patrimoine de la Vendée en date du 9 octobre 2020 ànnexé au présent arrêté;
Vu Parmbte n"Agzgseesze0520 en date du 26 mal 2020 portant dérgeation de fonction et de slanature ab Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Malre defldguée de le Commune difegute de Salinte-Florence;
Considerant que le projet se sltue en zones urbaines du résement craphique du Plan Local drurbanisme intercommunal valent progremme Hablat susvise;
Considfrant que le projet porte sur la creftion d'un lotissement par division d'une anite fonclere d'une superficio initiole de $2468 \mathrm{~m}^{2}$ en un lot $\boldsymbol{i}$ betir et un roliquat;
Considérant les orlentatlons draménagement et de programmotion thématiques qui prectisent que pour les poles structurants les parceltes en zones urbalines doune suparficio lintale de molns de $2500 \mathrm{~m}^{2}$ devront tendre aprbs division vers une densité minimale de 17 togements at Phectare et pour les terrains ayant une superficie initigle de plus de $2500 \mathrm{~m}^{2}$ cas denfers devront obfigatolrement repondre apres division a in densite enonce cirdessus;
Considérent que le projet ne respecte pas la densité exposée cl-dessus;

## ARRETTE

## Artide UNIQUE

Le présent Permis d'Aménager est REFUSÉ pour les motifs exposés ci-dessus.
A Essarts en Bocage, le 11/01/2021


Pour le Maire,



Lo présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues a /'orticte L.2131-2 du cade général des collectivites territoriales.

[^3]
## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Démolition bâtiment Rue Saint Michel <br> Les Essarts - Essarts en Bocage (Vendée)

Le Maire de lo Commune d'Essarts en Bocage,
Vule Code de la Route et notomment I'orticle R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant'instruction générale sur lo signalisation routière,

Vu l'article 25 ( $5^{\text {emm }}$ allnéa) de la loi $n^{\circ} 82.213$ du 2 mars 1982 relátive aux droits et Mbertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vule Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routiere (article I- $8^{\text {dme }}$. partie - a Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministeriel du 11 février 2008,

Vu la demande de permission d'occupation du domaine public en date du lundi 11 janvier 2021, de Yentreprise $T P$ GRIMAUD, Parc Poloris, CHANTONNAY, dans la cadre de travaux de démolition de la Chapelle Saint Michel, Rue du Cahaire, Les Essarts, Essarts en Bocage,
Considérant que pour des raisons de securité des personnes, II convient d'interdire la circulation des piétons sur le trottoir donis la zone concernée por les travaux, en prenant des mesures de police circonstanciées,


#### Abstract

ARRETE

Article $1^{\text {er }}$ : Dans le cadre de travaux de démolition d'un battiment, au numéro 17 rue du Calvaire, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE, il y a lieu de sécuriser le mur de soutènement dans le contre-bas entre le numéro 18 et 22 de la rue Saint Michel :


$>$ Du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021.

Article 2 : Durant cette période, pour permettre le déroulement des travaux, l'entreprise sera autorisée a installer sur le trottoir entre le numéro 18 et le $\mathbf{2 2}$ de la rue Saint Michel :
$>$ Des barrières de chantier \$type Heras).
Durant cette période, seuls seront autorisés pour l'entreprise GRIMAUD :
$>$ Les vêhicules de chantier,

Article 3 : Aucune flxation ou encrage ne sera tolérée au sol.
Article 4: L'entreprise devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra être visfble de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place de panneaux signalétiques installés suffisamment en amont de chantier de part et d'autres des sections concernées par les travaux. La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. La-circulation des piétons est interdite au droit du chantier. L'entreprise devra mettre en place obligatoirement en toute sécurité une indication a piéton passez en face $\%$.

Article 6: Le pétitionnaire veillera impérativement à laisser libre le couloir de circulation afin d'assurer la fluidité de la circulation des véhicules.

Article 7: En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 8 : La permission est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelle, incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage, par l'entreprise, aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 11: En application des dispositions du décret $n^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal adminlstratif de Nantes, 6 allée de l'lle Gloriette, 44041 NANTES, dans le délai de 2 mols à compter de sa publication.

Article 12: Ampllation du présent arręté sera adressée à :
$\square \quad$ Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, $\square \quad$ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, $\square$ Le Pétitionnaire, $\square$ Madame la Coordinatrice des Services Techniques, La Police Municipale.
pour exécution chacun en ce quil le concerne.
A Essarts en Bocage, le 12 janvier 2021.


Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en Bocage
le $\qquad$

## URBA DI EEB 120121 .

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage
dossier n' PC 08508420 U0097

date de dépót : 16/11/2020<br>demandeur : SARL TRANSPORT BONNET et FILS représentée par Monsieur BONNET Jean-Jacques pour: construction d'un båtiment de stockage de denrées alimentaires, d'une piste de lavage et d'une piste de distribution de carburant Adresse du terrain: Rue du Champ de l'Etang Sainte-Florence à Essarts en Bocage (85140)

ARRETTE
Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage

Vu la demande de permis de construire prêsentée le 16 novembre 2020 par la SARL TRANSPORT BONNET et FILS, représentée par Monsieur BONNET Jean-Jacques, dont le siège social est domicilié 3 rue de VEGA à CARQUEFOU (44470):

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un bastiment de stockage de denrees alimentaires, d'une piste de lavage et d'une piste de dilstribiution de carburant;
- Sur un terrain situé Rue du Champ de PEtang - Salnte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 212 sectlon $2 T$ numéro 108 ;
- Pour une surface taxable créée de $1112,65 \mathrm{~m}^{2}$ et la création de 6 places de statlonnement;

Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
Vu la justification du dépôt dú dossier au titre des Instaliations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 28 octobre 2020;
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée - Service prévision / planification du 30 novembre 2020;

## ARrETE

Article 1
Le présent Permls dẹ Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 a l'article 4.

## Artcle 2

La faisabilité du projet est subordonnée a son raccordement aux différents réseaux: eau potable, eaux usées et électrique.

Articie 3
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à defaut gérées à la parcelle.

## Article 4

La puissance du raćcordement nécessitera l'installation d'un branchement tarif jaune sous maitrise d'ouvrage. It conviendra de contacter ENED1S pour les modalités techniques et financières du raccordement.

A Essarts en Bocage, le $12 / 01 / 2021$.
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décisfon est transmise au représentant de l'Etor dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## IMFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attantion du pétitionnaire ast attirée sur le falt que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- La prósente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéplogie préventive. Le montant de cette take sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera cominuniqué ultérieurement au pétitionnaire.
- Le présent permis de construire est soumis au versement de la participation a l'assainissement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,
- La totalité du département est classée en zone de sismlcité modérée suite au décret n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismlques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux battiments conformément aux dlspostitions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux règles de construction parasismiques appilicables aux bâtiments de la classe dite "a risque normaf".
- Par arrêté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l't̂tre ì court terme; Toutes dispositions doivent ${ }^{\text {eftre }}$ prises par les constructeurs pour protéger les bätiments contre les termites.


## Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la déclsion dans les daux mois qui suivent la date de sa notifitation.

 A cet effet il peut saisir le tribunal administratifterritorialement compétent d'un recours contentieux.Durée de validité du permis :
Conformément a l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au( $x$ ) bénéficialre(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 aris. II en est de même si, passé ce délai, les travaux soñt interrompus pendant un délaị supêrleur à une année. En cas de recours le délal de valīdité du permls est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision Juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes durbanisme de tous ordres et le régime des tạxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du dellal de validite.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travạux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration doouverture de chantier (le modèle de déclaratlon CERFA no 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible a la mairle, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).


## Attention : l'autorisation n'est dffinitive qu'en. l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le depót du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, J’autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de luit permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est délivréé sous réserve du drolt des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit prlvé peut donc faire valolr ses droits en saisissant les tribunaux clvils, mẹme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurancé dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du codé des assurances.

Liberre + Egallie * Fralorraide PREUVE DE DEPOT N ${ }^{\circ}$-0-N4YUTP75IO

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIWE DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement
Nom et adresse de linstallation :

## TRANSPORTS BONNET

## ZONE D ACTWITE LA MONGIE

## AMOWGIE

$35140^{\circ}$ (SAINTE FLORENCE) ESSARTS EN BOCAGE

Départements concernés :
$\square$
Communes concernées :
$\square$
La mise en couvre de linstallation nécessite un permis de construire:
NON



Sur le stre, te dectarant exploite deja au molins :

- une instailiation classée relevant du régime' d'autorisation

Rappos reglementaire: siditi, profer est conskdine reflementarement comme une moohication do

 ins instatiations existimtes of the jointe ile aticheration.

- une installation classte relevant du régime d'enreglatrement : ........................................ NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ....................................... NON

Epandage de déchets, effluents Ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles: ..................... NON
Demande d'agrement pour le traltement de déchets (article L.541-22 du code de tenvionnement) NON



Le profet est soumis a évaluation des incidences Natura 2000 : Vu pour être annexé à mon ary hon







Demande de modification de ceriaines prescriptions applical





## Installations classées objet de la présente déciaration:

| Numéro de la rubrique de la nomenclature des Instaliations classées | Alinea | Désignation de la rubrique | Capacité de Pactivite | Unité | Régime ${ }^{1}$ (D ou DC) |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 1435 | 2 | Stations service | 300 | n3 | DC |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| . |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |






 spmuate spuf situation particuldere prdeisét a rarticle R512-58 ou code de Feminomememt.

 R512-55 du pode do fervirannementy.

Les ráférences des prescriptions gönárales applicables a chaque rubrique de la nomenciature des Installations classées sont mises do disposition sur le site internet des prefectures concernes par Ilimplantation des Installations:

- prescriptions générales ministérlelles ${ }^{2}$,
- eventuelles prescriptions générales préfectorales.
 Itstuthetion soumise au nighate drautoriaction:




Déclaranl: RANSPORTS BONAET ET FILS

Le declarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions genérales applicables aux actlvites objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'f́loignement quil s'imposent pour limplaniation de innstallation.
Date de la déclaration initale : .............................................................................................. 28/10/2020
Le dectarant a demande t être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :.................... VON

[^4]

Groupement Gestion des Risques
Service prevision /planification

Altaire suivie par : CDT DESPAGNET Bruno

## RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER BATMMENT INDUSTRIEL Non classé et d'une station de carburant Classe ICPE

Référence : courrier du 19 novembre 2020
Nom du projet : Construction d'un bâtiment de stockage de denrées alimentaires et d'une station de distribution de carburant.

## Adresse de l'implantation du projet : RUE DU CHAMP DE L'ETANG (SAINTE FLORENCE) 85140 ESSARTS EN BOCAGE (LES)

Dossier : 53917 - PC08508420U0097
Demandeur : TRANSPORTS BONNET ET FILS représenté par M. Jean Jacques BONNET
Requérant : Communauté de communes des ESSARTS EN BOCAGE (LES)
Classement: Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration rubrique 1435 pour la station de distribution de carburant.

## TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE RÉFFRRENCE

- Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : article 77.
- Décret $n^{\circ}$ 2015-235 du 27 févier 2015 relatif à la défense extérieure contre lincendie.
- Code de la construction et de thabitation.
- Article R111-5 code de l'urbanisme,
- Note interministerielle du 3 juillet 280 岁 ftran annexe à mon arfeté permis de construire et des demandes dantortsaution d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.
 NF EN 14384 et NFS 61213/CN, , 8


Le Maire, Freddy RIFFAUD

## ETUDE

## PREAMBULE :

La présente étude des services d'incendie et de secours ne porte que sur la desserte dếs bâtíment et la đéfense extérieure contre l'incendie. Il est important de noter que l'évaluation des besoins est faite en prenant en compte l'activité effective au moment de l'étude. Toute modification d'activité, de procêdé de fabrication, de reconfiguration des bâtimento ou de variation de surface à défendre devra conduire à une révision des prescriptions.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bētiment.

## > Documents étudiés :

- Un jeu de plans THOLIA ARCHITECTE en date du 27/11/2020
- courriel COMCOM des essarts en bocage en date du 19/11/2020


## > Descriptif sommaire du projet :

Le présent projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage de denrées alimentaires séches d'une surface de $1112,65 \mathrm{~m}^{2}$, la hauteur du bâtiment sous faïtage est de $12,40 \mathrm{~m}$, l'ensemble est de construction métallique avec désenfumage manuel, l'effectif du personnel varie de 2 à 5 personnes. Parallèlement au bātiment, il est créé une station de carburant d'un volume de 40 $\mathrm{m}^{3}$, cette installation est soumise à déclaration sous la rubrique 1435 .

- Accès et défense extérieure contre l'incendie :
- Accès des engins de secours :
$>$ EXISTANT
- L'accès au projet se fait par un accès unique depuis la rue du champ de l'étang. La distribution à l'intérieur du site s'effectue par une voirie lourde de 6 $m$ de largeur sur tout le périmètre.
$>$ AVIS
- L’accès des engins de secours, tel que présenté, est conforme.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :
$>$ EXISTANT

- Il existe actuellement :
- un poteau rêférencé $n^{\circ} 212.0038$ et situé rue du champ de l'étang, soit a moins de 100 m de l'entrée du site, et fournissant un débit de $32 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}$ sous 1 bar.
- un poteau rêférencé $n^{\circ} 212.0037$ et situé rue du champ de l'étang, soit à moins de 200 m de l'entrée du site, et fournissant un débit de $37 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}$ sous 1

[^5]bar.

- un point d'eau artificiel (PEA) référencé $n^{\circ} 212.0051$ et situé rue du champ de l'étang, soit à moins đe 200 m de l'entrée du site et d'une capacité de $1000 \mathrm{~m}^{3}$.
> BESOINS
- Pour assurer la DECI du projet, le règlement départemental DECI estime les besoins en eau en application de la D 9 a $90 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}$ pendant 2 heures, soit un volume total de $180 \mathrm{~m}^{3}$ disponible en toutes circonstances.
Le premier point d'eau accessible aux engins incendie se situera a a 150 m au plus d'un accès par lequell les sapeurs-pompiers peuvent pénétrer dans le bâtiment (porte d'entrée ou sortie, porte de'garage...) et l'ensemble des ressources à 400 mètres au plus.
- PROJET
- Le projet propose la prise en compte des points d'eau existants.
- AVIS
- La DECI du projet, telle qu'existante, est conforme.


## Observations :

- Le projet présenté devra être rêalisé conformément aux textes en vigueur, et sous rêserve de l'application des prescriptions précitées.
- Pour la station de distribution de carburant et compte tenu de : - l'existence d'arrêtés types relatifs aux activités et/ou rubriques des installations classees ;
- de la note du 3 juillet 2015 citée en préambule ;
- du caractère facultatif de la saisine du Sdis sur ce type de dossier;

Le Sdis n'émet pas d'autre complément aux arrêtés types que ceux énoncés cidessus.


Signature numérique de Lel Alexis PAQUEREAU chef Groupement Gestion dés Rlsques Sdis85 Date: 2020.11.30 12:04:30 $+01^{\prime} 00^{\prime}$

Pour le président du Conseil d'administration, Et par délêgation, Le chef du groupement gestion des risques,

Lieutenant-colonel Alexis PAQUEREAU

## REPUBLLQUE FRANCAISE

## Arreté réglementant temporairement ta circulation <br> Renouvellement poteau d'incendie <br> D37 Morte Mer - Boulogne - Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Boulogne,
VU la loi n" $82-213$ du 2 mars 1982 modiffée relative aux droits et libertés des coltectivités locales;
VU lo lol $n^{\circ} 83-8$ du 7 janvier 1983 modiflée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;
VU les décrets $n^{\circ} 58-1217$ du 15 décembre 1958 et du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules;
Vu ie code général des collectivités territoriales et notamment les articles $L 2212.1$ d $L 2213.6$;
VU le code de la route et notamment les articles $R$ '110.1, $R$ 110.2, $R$ 411.5, R 411.8, R 411.25, $R$
417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifté relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modiflé et septième portie - marques sur chaussées - approuvée por l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);
VU la demande du 04 jarivier 2021, de VEOLIA EAU dans le cadre de renorvellement de poteou d'incendie ;
Considérant que la réglementation des conditions du stationnement et la circulation répond à une nẹcessité d'ordre public et d'intérêt général ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU, pour le renouvellement de poteau d'incendie sur la D 37 - Morte Mer, Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE il y a lieu de modffier la circulation :
> Du lundi 18 janvier 2021 pour une durée de $\mathbf{2 0}$ jours.
ARTICLE 2 - Durant cette periode, la circulation sera alternée et signalée par feux tricolores.
ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les travaux ne devront' pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires et de là collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 4-La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Elle aura à charge la sécurité ainsi que de la signalisation du chantier qui sera conforme à la signalisation des chantiers temporaires. La signalétique sera visible de jour comme de nuit.
Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploftation de la circulation prévues seront levées à 16 h 00 et remise en place à $9 \mathrm{h00}$, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.-
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou'insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la signalisation liée aux travaux temporaires.

ARTICLE 5 - L'entreprise en charge des travaux tiendra les lieux occupés et leurs abords en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du code de la route, tout stationnemnent de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrété. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recourśs pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mol's à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

```
Madame la Directrice Générale des Services,
>Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
>Monsieur te Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
>Madame la Coordinatrice des Services Techniques,
>Le SCOM,
>La Police Municipale.
```

Pour exécution chacun en ce quí le conceme.

Fait à Boulogne, le 13 janvier 2021

Le Maire délégué de Boulogné
Commune détégue old ESSARTS EN BOCAGE
ean-Pierre MALLARD

## REPUBLIOUE FRANCAISE

## Arrêté réglementant temporairement la circulation pour des travaux de réfection d'enrobé, Rue de l'Etang, SAINTE FLORENCE Commune d'Essarts en Bocage (Vendée)

Le Maire délégué de io Commune déléguée de Sointe Florence, Vu le Code de la Route et notamment P'outicle R 411-8,
Vu llorrété interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instuction générale sur la signalisation routlère,
Vu f'articte 25, (5 mine alinéa) de la loi $n^{\circ} 82.213$ du 2 mars 1982 relative aux drolts et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vule Code Générol des Collectivités Terrtoriales et notomment les articles L2213-1 a L.2213-6,
Vu linstruction interministérielle sur lo signalisation routière (article 1-8年e portie - «Signalisation temporaire ע) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008.
Vu la demande de Pentreprise Pentreprise HBTP - 20 rue des Tourterelles - $\mathbf{8 5 5 4 0}$ LE CHAMP SANT PERE, pour des trovoux de nefection d'enrobé - rue de l'Etang - SANNTE FLORENCE - 85140 Essorts en Bocage
Considérant que pour assurer la sécurté publique et te bon déroulement des travoux, il y a lleu de prendre les mesures de police circonstanciées,

## ARRETE <br> Article 14r: Dans le cadre de travaux de reffection d'enrobé, rue de l'Etang \& Sainte-Florence 85140 ESSARTS EN BOCAGE, it y a lieu de modifier la circulation :

du jeudil 14 janvier au vendredif 29 janvier $2021^{-}$

Article 2: Durant cette période, la clrculation sera alternée manuellement sur lạ portion de route concernée.
Les travaux ne devront pas entraver la circulation des cars scolaires, véhicules de colliecte d'ordures ménagères, des forces de loordre et des secours.

Articte 3 : En application des dispositions du décret $\mathrm{N} 65-29$ du 11 janvier 1965 modiffé par celul du 28 novembre 1983 la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Articles: Le présent arrété sera porté à la connaissance du public par:
Affichage aux extrémités des sections réglementées sous controlle des services techniques et de la police múnicipale

Article 5: Ampliation du présent arrété sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le Péttitionnaire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Police Muricipate
pour execution chacuin en ce quil le concerne.


Cathy PIVETEAU
Certifié executoire par le Maire, le

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrête portant permils de stationnement<br>Pour installation d'un echaffaudage<br>10 impasse de la Boiliverre, Sainte-Florence<br>Commune d'Essarts en Bocage (Vendée)

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vule code de lo Route et notamment lorticle R 411-8,
Vu lorreté interministeriel du 24 novembre 1967 modifié, portont instruction genérale" sur lo slgnollsotion routikre,
Vu Forticle 25 ( $5^{\text {the }}$ olinéa) de la loi $n^{\circ}$ 82:213 du 2 mars 1982 relative oux drofts et ditertes des Communes, des Departements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Terfitonales êt natamment les artictes L2213-1 \& L2213-6,


Vu la demonde de Yentreprlse SARL Hermovet - rue de la Brosse 85140 CHAUCHE, pour des trovaux de farade situés au 10 impasse de la Bolliverie-Salnte-Florence - 85140 Essarts en Boagge

Consldetrant que pour assurer to sécurité publique te le bon deroulement des trovoux, Hy a hieu de prendre les mesures de polife circonstanclées,

## ARRETE

 de fa Bollverle, Sointe-Florence, Essarts en Bocage:
> A partir du lundi 15 tevrier 2021 et pour 20 jours.
Avticle 2: Durant cette periode, un echafaudage d'une longueur de 3 mitre par $\mathbf{1 , 2 0}$ metre d'emprise at sol sera mis en place le long th 10 Impasse de fa Boliverife, avec une saille sur chaussee de 1.20 m . Aucun stationnement ne serp autorlsé sur Pemprise de la zone de travaix et de part et d’autre sur une longueur de 20 mètres, exceptil pour les vethicules affectés au chantier. Les dépassements sont interdits sur la vole communale, quelles que soient les voies laissées llibres à la circulation. Les travaux ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires, de collecte des ardures ménagères et des transports exceptionnels poivant emprunter cet axe. L'entreprise devra respecter le calendrier 2021 des jours a hors chantiers \%.

Acticle 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise. Elle aura à charge la sécurité ainsi que de la signalisation du chantier qui sera conforme al la signalisation des chantiers temporaires. La tignalétique sera vishbie de jour comme de nuit.
L'entreprlse seria responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la signalisation liée aux travaux temporaines.

Article 4: En application des dispositions du décret N 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par celui du 28 novembre 1983 la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connalssance du public par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des services techniques et de la police municipale.

Article 6 : Amplifation du présent arrêté sera adressée à :
$>\quad$ Madame la'Directrice Générale des Services,
$>$ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
> Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
$>$ Le Pétitionnaire,
> Madame la Coordinatrice des Services Techniques,
> La Police Municipale.
pour exécution chacus en ce qui le concerne.

A Essarts en Bocage, le 01 février 2021
La maire déléguée,


Certififé exécutoire par le Ḿaire, le
république francaise

Commune d'Essarts en Bocage
dossler n ${ }^{\circ}$ PC 08508417 U0051-M03
date de dépôt : 10/11/2020
demandeur: SAS ba Boulangère
reprêsentée par Monsleur AltLet Christophe
pour: construction d'un sldege social modifications: Création d'un sas d'entrée secondaire, agrandissement en hauteur du sas d'entrée, modification du local poubelle, ajout de poteaux à P'entrée du bitiment le plus au Nord, modificatlon du nombre de places de stationnement, modification de certaines voiries piétonnes et du dallage le long du bátiment, modification de la position de certaines plantations et suppression de certaines haies, mise à jour des reseaux, modification du portall d'entrée, modification de la limite de propriétré avec ajout de nouvelles parcelles, suppression dee l'enselgne sur la façade et pose d'un totem Adresse du terrain : rue du Petit Bocage
Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

# ARrÊte <br> Accordant une modification de permis de construlre Au nomi de la commune d'Essarts en Bocage 

## Le Maire d'Essarts en Boctoge,

Vu la demande de permis de construtre initial enregistrée sous le numéro 0850841700051 déposée le 26 juin 2017 par Ia SAS La Boulangère, rẹprésentée par Monsieur AILLET Christophe, accordé le 25 septembre 2017;

Vu la demande de modificatlon de permis de construire enregistrée sous le numéro. 08508417U0051-M01 déposée lé13 février 2018 par la SAS La Boulangère, représentée par Monsieur AILLET Christophe, accordé le 20 février 2018 ;

Vu la demande de modification de permis de construire enregistrée sous le numéro 08508417U0051-M02 déposée lẹ 4 octobre 2018 par la SAS La Boulangère, représentée par Monsieur AILLET Christophe, accordé le 30 octobre 2018;

Vu la demande de modification de permis de construire présentée le 10 novembre 2020 par la SAS la Boulangère, représentée par Monsieur AILLET Christophe dont le siège social est domicilié 10 rue Olivier de Serres à LES HERBIERS ( 85500 );
Vu l'objet de la demande :

- pour la tonstruction d'un siege social - creation d'un sas d'entrte secondaire, agrandlssement de la hauteur du sas d'entrife, modification du local poubelle, ajout de poteaux a l'entrée du bátiment le plus au Nord, modification du nombre de places de statlonnement, modification de certaines voiries píatonnes et du dallage le long du batiment, modifitation de la position de certalnes plantations et suppression de certalnes hales, mise à jour des réseaux, modification du partail d'entrée, modffication de la limite de propriété avec l'ajout de nouvelles parcelles, suppression de l'enselgne sur la façade et ajout d'un totem;
- Sur un terrain situé rue du Petit Bocage - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section YD numéros 273, 275, 278, 250 et 293 ;
- Pour une surface taxable créée après modifititation de $3323 \mathrm{~m}^{2}$ et la création de 130 placess de stationnement;

Vul'avis de dépôt affiché en'mairie le 10 novembre 2020 ;
Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée - Service prévision / planification ;

## ARrETE

## Article 1

Le Permis de Construire modificatif est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

## Articte 2

Les réserves émises au permis de construire numéro 08508417 U0051 demeurent applicables alnsi qué celles émises aux permis de construlre modificatiff numéros $08508417 \mathrm{O} 0051-\mathrm{M} 01$ et 08508417U0051-M02.

## Article 3

La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Corde de I'Urbanisme.


La présente décision est tronsmise ou représentont de l'Etot dans les conditions prévues á l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le demandeur peut contester la legaiké de la decision clams les deux mols quit suivent la date de so notilication. A cet effet il peut saisir le tribunal adminlstratif territorialement compétent đ'un recours contentieux.

Duree de validitite du permis:
Conformement a l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est pérlmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le delaỉ de delux ans a a compter de sa notification aul $x_{3}$ ) bénéficalalrels). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le dellai de valldite a a 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supêrleur à une année. En cas de recours le délal de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d̛une décision jurldictionnelle irrévorable.
L'autorisation peut itre prorogée par périodes d'unte annee sil les prescrlptions d'urbanisme, les semitudes d'urbanisme de tous prdres et le régime des taxes et participations n'ont pas evolué. Vous pouvez presenter unte demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagné de 「autorisation pour laquelle wous demandez la prorogatlon, au moins deux mots avant l'expiration du dellai de valldité.

Le (ou les) bénéfleiaire du permis peut commencer les trayaup aprés avoir :

- adresse au maire, en trois exemplaires, unte détlaration d'ouserture de chantier (le modelie de déclaration CERFA n" 13407 est dispomithe à la maldie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneàu visible de la woie publique décrivant le projet Le modêle de panneau, conforme aux prescriptions des artides A, 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme dhu gouvernement, ainsifiqe dans ba plupart des magasins de matériaux).
Attention: lfautorisation n'ast définitive qu'en l'ablesthce de ratcours ou de retrait:
- dant le délai de deuk mois à compter de son affichage sur le terrain, sal legalité pout être contestée par un tiers, Dans ce cas, l'auteur du recours est tentu d'en informer le (ou les) bénéfitiaires du permis au plus tard quinze jours aprês le depot du recours.
- dans le délai de trois mois apres la date du permis, I'autorité compétente peut le petirer; si elle l'estime lllegal. Elle est tenue d"en informer préalablement le (ou le5) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
 Elle n'a pas pour objet de wérifier que te projet respecte les autres réglementations et las rifgles de droit prôe. Toute persorine s'estimant lifsée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit priwe peut donc faire valoir ses droitr en saisissant les tribunaux civils, meme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations duy bernéficiatre de Pautorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prevue par liarticle L242-1 du code des assurances.

# URBAO2L EEB 140121 <br> dossier n ${ }^{\circ}$ PC 08508420 U0100 <br> date de dépôt : 23/11/2020 <br> demandeur: Monsieur LAUNAY Jérémie <br> Autre demandeur: Madame BOUHIER Cindy <br> pour : construction d'une maison Individuelle et d'un garage <br> Adresse du terrain : 2 bis rue des Ouches - Les Essarts <br> à Essarts en Bocage (85140) 

## ARrétÉ

Accordant un permis de construive
Au nom de là commune d'Essarts en Bocage

## Lè Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 novembre 2020 par Monsieur LAUNAY Jérémie et Madame BOUHIER Cindy, domiciliés 24 rue des Néfliers - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle et d'un garage;
- sur un terraln situé $\mathbf{2}$ bis rue des Ouches - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section AK numéro 68 b ;
- pour une surface taxable créée de $163 \mathbf{m}^{2}$ et 1 place de stationnement;

Vu l'avis de dépôt affiché le 23 novembre 2020 ;
Vu le Code de I'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine relatifs à la protection des Monuments Historiques; Vu l'avls favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée du 27 novembre 2020;

## ARRETTE

## Article 1

Le présent Permiş de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 a l'article 5.

## Article 2

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordèmènt aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et d'électricité.

Article 3
Les ealux pluyiales seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées a la parcelle.

## Article 4

L'intégralité de la construction sera sur l'unité fonclẻre du terrain, y compris les débords de toiture.

## Article 5

Cette autorisation est acceptée pour un projet ayant une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo présente décision est tronsmise qu représentont de l'Etot dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d"aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiquá ultérieurement au pettitionnaire.
* le présent permis de construire est soumis au versement de la participation à l'assainissement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnàire.
- En application des articles R.462-4-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant l'Achêvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra Être accompagnée obligatoirement d'une attestation, établie par une personne habilitée en la matière, dans laquielle he maitre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le malitre d'oeuvre, si celui-ci a recu une mission de conception de l'operation et de l'execution des travaux, ou sinon par le maître d"ouyrage lui-méme. Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur ce lien : http://rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html
- La totallté du département est classée en zone de slsmicité modérée suite au décret n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent Atre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux elispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bátiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrête préfectoral n${ }^{\circ} 08$-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'âtre à court terme; Toutes dispositions dofvent átre prises par les constructeurs pour protéger les bôtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois quif suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Durée de valídité du permis:

Conformément à l'article R.424-17 du cơde de l'urbanisme, l'autorisation est' périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le. délai de deux ans à compter de sa notification au\{x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si; passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supéríeur à une année. En cas de recours le délá de validité du permls est suspendu jusqưau prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéflciaire du permis peut commencer les travaux après avoir:

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA $n^{\circ}$ 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publíque décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : P'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt:

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le \{ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, sì elle l'estime illégal, Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de luil permettre de répondre à ses observations.
L’autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a poưr objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'éstimant lésée par la méconnalssance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obllgations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-I du code des assurances.:

Reçule

## 27 Hov. 2020

Rep.

Liberve - Festink + Fratermile
REPUBLIQUE FRANGAISE

MINISTĖRE DE LA CULTURE

Direction regionale des affaires culturellen des Pays-de-Ja-Loire
Unité departementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendét

Dossitit suivi par.s Etionpe BARTCZAK
Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 31 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS 85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE

A La Roche-sur- Yon, le 27/11/2020
numéro : pc08420u0100
adresse du projet : rue des Ouches 85140 ESSARTS EN BOCAGE
nature du projet :
déposé en mairie le : 23/11/2020
recu au service le : $27 / 11 / 2020$
servitudes liées au projet: LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Eglise somane (ancienne) Crypte

Cet-immeuble $\quad$ 'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n"appelle pas d'observation.
demandeur :
M JÉRÉMIE LAUNAY
24, nue des Néfliers
85140 ESSARTS EN BOCAGE 3

L'architecte des Batiments de France


ETIENNE BARTCZAK

Vu pour être annexé à mon arêté en date du


RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage
dossier n* PC 08508420 V 0106
date de dépôt : 11/12/2020
demandeur : Monsieur VERGEZ Thomas
Autre demandeur: Madame POGNARD Julie
pour : construction d'une maison individuelle et d'un garage
Adresse du terrain : $\mathbf{2}$ ter rue des Ouches - Les Essarts
à Essarts en Bocage ( 85140 )

Arrette
Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 décembre 2020 par Monsieur VERGEZ Thomas et Madame POGNARD Julle, domiciliés 2 Place du 8 mal 1945 - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une malson individuelle et d'un garage;
- sur un terrain situé 2 ter rue des Ouches - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section AK numéro 68 a;
- pour une surface taxable créée de 144,20 $\mathrm{m}^{2}$ et 2 places de stationnement;

Vu l'avis de dépót affiché lẹ 11 décembre. 2020 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine relatiff à la protection des Monuments Historiques;
Vu l'avis favorable du Service Départemental de P'Architecture et du Patrimoine de la Vendée du 17 décembre 2020;

## ARRETE

Article 1
Le present Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particuliêres mentionnées de l'article 2 à l'article 5.

Article 2
La falsabilité du. projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et d'électricité.

## Article 3

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.

## Article 4

L'intégralité de la construction sera sur l'unlté fonclère du terrain, y compris les débords de toiture.

## Article 5

Cette autorisation est acceptée pour un projet ayant une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVA trjphasé). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessaire au projet, II conviendra de refalre une demande de permis de construire.

Le Maire d'Essarts en Bocoge,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à larticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- le présent permis de construire est soumis au versement de la participation à l'assainissement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultérleurement au pettitionnaire.
- En application des articles R.462-4-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant liAchèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra être actompagnée obligatoirement d'une attestatlon, etablie par une personne hablittee en la matiere, dans laquelle le maitre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le maftre d'ceuvre, si celui-ci a recu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maltre d'ouvrage biimême. Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur ce lien: http://rt-batiment.fr/batiments-neufs/regiementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html
* La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des régles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux battiments conformément aux dispositions de l'arratte du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bätiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n$n^{\circ} 08$-DDE-175 en date du 19 juln 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclaréés contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions doivent âtre prises par les constructeurs pour protéger les båtlmentọ contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le trlbunal administratif territorialement compétent d'un recours contentleux.

## Durée de validité du permis:

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de drôit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délal de validité à 3 ans. Il en est de même sí, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urb̀anisme, les servitudés d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'explration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux aprẹs avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de declaration CERFA no 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux preseriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).


## Attention : Pautorisation n'est définitive qu'en P'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terraln, sa légalité peut être contestée par ụn tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu dren informer le (ou les') bénéficiaires du permls au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dants le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations,
L'autorisation est dẹ́livrée sous rêserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aưx règles et servitudes d'ürbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Direction regionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée

Dossier suivi par : Etienne BARTCLAK

# MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS 85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE 

Objet : demande de permis de construire
A La Roche-sur-Yon, le 17/12/2020
numéro : pc08420u0106
adresse du projet : rue des Ouches 85140 ESSARTS EN BOCAGE
demandeur :
Mme JULIE POGNARD
2, place du 8 mai 1945
nature du projet :
85140 ESSARTS EN BOCAGE
déposé en mairie le : $11 / 12 / 2020$
reçu au service le : 17/12/2020
servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
-Château (ruines du vieux)

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Batiments de France donne son accord,

L'architecte des Bâtiments de France


ETIENNE BARTCZAK

Vu pour être annexé à mon arrété en date du


## Dossier nํ DP 08508420 U0233

Déposé le: 04/12/2020
Demandeur : Monsleur BIHORÉEmmanuel
Pour : pose d'une clofture
Adresse terrain: 5 rue des Ouches - Les Essarts
3 Essarts en Bocage (85140)

## ARRETTE

de non opposition avec une prescription à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu là demande de déclaration préalable présentée le 4 décembre 2020 par Monsieur BiHORÉ Emmanuel domicilié 5 rue des Ouches - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la pose dưne ciofture;
- Sur un terrain situé : 5 rue des Ouches - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section AK numéro 78;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 4 décembre 2020;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
Vu les articles L.621.1 et suivants du Code du Patrimoine relatifs a la protection des Monuments Historiques; Vu l'avis favorable du Service Départemeṇtal de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée en date du 15 décembre 2020;

## ARRETE

## Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée à l'article 2.

Article 2
L'intégralité du projet sera sur l'unité foncière du terrain.
Faità essarts en bocage le $\mu 101 / 200$
Le Maire,


La présente décision est transmise au représentont de l'Etat dans les conditions prévues à f'article L.2131-2 du code général des collectivités teritoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Par arrêté préfectoral $n^{\circ} 08$-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du departement de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bätiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux båtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la legalité de la décision dans les deux mois quì suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validitité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au( $x$ ) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

## Le (ou les) bénéficialre de la déclaration préalable peut commencer les travaux aprés avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible dans la pluparrt des magasins de matériaux).


## Attention : I'autorisation n'est définltive qu'en l'absence de recours ou de retralt :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L’autorisation est déliviée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier là conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.


## Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Direction regionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire
Unite departementale de l'architecture th du patrimoine de la Vendée

Dossier suivi par : Deminique VALEAU
Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS
85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE
A La Roche-sur-Yon, le 15/12/2020
numero : dp08420u0233
adresse du projet : 5 RUE DES OUCHES 85140 ESSARTS EN BOCAGE
nature du projet :
déposé en mairie le : 04/12/2020
reçu au service le : 10/12/2020
servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques Eglise romane (ancienne) Crypte

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou đans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Batiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France


ETIENNE BARTCZAK

Vu pour être annex̣́ à mon anêté en date du


# URBAOR4 EEB MO121 

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Essarts en Bocage

Dossier $\mathrm{n}^{\circ}$ DP 08508420 U00238

Déposé le : 22/12/2020
Demandeur: Monsieur LAMBERT Thierry
Autre demandeur : Madame LAMBERT Nadine Pour: construction d'une vérandáa sur une terrasse existante
Adresse terrain : 3 riue des Tourterelles - Les Essarts à Essarts en Bocage ( 85140 )

ARRETE
de non opposition avec tine prescription à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22 décembre 2020 par Monsjeur LAMBERT Thierry et Madame LAMBERT Nadine domicillés 3 rue des Tourterelles - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) :

Vu loobjet de la déclaration:

- Pour la construction d'une véranda sur une terrasse existante ;
- Sur un terrain situe : 3 rue des Tourterelles - Les Essarts à Essairts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section AH numéro 34 ;
- Pour une surface taxable crété de $\mathbf{1 8 , 4 8} \mathrm{m}^{2}$;

Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;
Vu l'avis de dépót affiché en mairie en date du 23 décembre 2020;

## arréte

## Article 1 :

La présente déclaration préalable fait l'objet d’une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée à Yarticle 2.

Article 2 :
Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau public existant ou à défaut gérées à la parcelle.

Fait à essarts en bocage, do dy/OL/ROSt
Le Maire,


## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par tes constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret $n^{\circ} 2010-1255$ du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mols qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Durée de validité de la déclaration préalable:

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sjles travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficialre(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. It en est de même sí, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déciaration préalable peut commencer les travaux aprés avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A.424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).


## Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:

- dans le délai de deux moís à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en'informer le \{ou les') bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles dé droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de proprlété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
Ill doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Essarts en Bocage

URBHO2SEEB CHOIV1

Dosster n ${ }^{\circ}$ DP 08508420 U0237<br>Déposé le : 18/12/2020<br>Demandeur : Monsieur TESSIER Anthony<br>Pour : construction d'une piscine Adresse terrain : 54 rue Saint Michel - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

ARRETE
de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 18 décembre 2020 par Monsieur TESSIER Anthony domicilié 54 rue Salnt Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu loobjet de la déclaration :

- Pour la construction d'une piscine;
* Sur un terrain situé : 54 rue Saint Michel - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section AC numero 593 ;
- Pour une surface taxable de bassin créée de $18 \mathrm{~m}^{2}$;

Vule Code de l'Urbanisme:
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;
Vu l'avis de dépôt affiché en mairle en date du 21 décembre 2020 ;

## ARRETTE

## Article unique :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Falt a essarts en bocace, de ay 10t.800 Le Maire,


La présente décislon est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à Yorticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attention du constructeur est appelée sur les abligations quilul incombent, en application des articless L 128-1 et R 128-1 du code de la Construction et de l'Habtation, concernant la mise en place d'un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de novade.
- La présente autorisation est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ulterieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d"archéologle préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- Par arrêté préfectaral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour proteger les bátiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret $n^{\circ} 2010-1255 \mathrm{du} 22$ octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du $29 / 12 / 2014$ porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même sĩ, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionneile irrévocable. L'autorisation peut étre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficlaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux aprés avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Lé modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permiş au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux regles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et less régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de drolt privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

## REPURLTQUE FRANCAISE

## Arrete portant autorsation dfollfonement


#### Abstract

Le Moire de to commune d'Essorts en Bocage, VU to demande en date du 06 jonvier 2021 par toquelfe le cobinet de géomètre GEOUEST, dont le siege sociol est domichlé ou 26 rue Jean-Yves Cousteau d̀ LA ROCHE SUR YON ( 85000 ) demonde l'alignement des parcelles en cours de division situées rue du Viller - Sainte-florence d Essorts-en-Bocage (B5140); Vule code génerul des coflecthités territoriales; Vtele code de la voitrie routlere; Vu la lai modififé n"g2-213 du 02 mors 1982 relative aux droits et Mibertes des communes, des departements et des regions: VU 'rarrête prefectoral du 28 jain 1965 portant reglement sur lo conservation et $\phi$ lo surveillance des vales communales, Vu Porrette $n^{*}$ AG295EEB260520 en dute du 26/05/2020, portant delégation de fonction et de signoture a Modome Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire delfguée de le commune déléguée dé Sointe-florente; VU Ititot des beax,


## ARTICLE 1 - Alignemient.

L'alignement aux points A et \& est conforme au bornage réalisé sur le terrain en date du 27 octobre 2020.

## ARIICLE 2-Responsallithe

Les drolits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 3-Formahtes durbentsme.

Le présent arrété ne dispense pas le bénéficiaitre de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urḅanisme prévues par le code de Purbanisme notamment dans ses articies L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de vole sont envisagés à la suite de la déllurance đe cet arretté, le bénéficiaire deva présenter une demande spédifque à cette fin.

## ARTICLE 4 - Valfolite et renourvillement de l'arrite

Le présent arrêté devra tre utilisé dans le délai d’un an à compter du jour de sa dellurance, dans le cas où aucune modifitation des lieux ntinterviendralt sur cette pérlode. A défaut, une nouvelle damande devra être effectuée.
\#n'est pas créateur de drolt et peut etre retiré à tout moment.
Falt à Essarts en Bocage, le 14/01/2020
Pour le Maire,
La maire dẹléguée,

DHFEUSIONS
Le bénéficlaire pour attribution


La pressente décision pourra falre l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6 , allée de I'lle-Gloriette - BP 2411144041 Nantes Cedex, dans les deux mots à compter de sa notification.

répullique francaise<br>Commune dressarts en Bocage

## Dossier n"DP 08509421 U0005

Dépose te : 13/01/2021
Demandeur : Hine AltRME Collne
Pour : posio d'un bardage extericur Adresse terrain: L'Amglbentrio - L'ONE a Essarts en Bocoge (85140)

## ArRETE

 tu nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Mrive dressatis en Bocate.

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 13/01/2021 par Mrne ARRivé téline, domicilié L'Angibertrie L'Ole a ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration:

* Pourla pose d'un bardage extéffeur, de couleur gris, sur une partie de ta malson.
- Sur un terrain statué l'Angbertrie - L'OIE al Essarts en Bocgge (85140);
- Cadastré 165 section ZI numero 77;
- Pour une surface de $5258 \mathrm{~m}^{2}$

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 13/01/2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Locai d'Ubanisme Intercommunal - Habitat valant programme d'Habltat approivé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrtte n'AGI65EEB180316 en date du 18/03/2016, modiflcatif de larrete n'AG013EEB130116 portant délégation de fonction et de stignature a M. Jean-Yves BRICARD, Maire délégué de la commune dolaguée de L'Ote;

## Arrette

## Article 1

La présente déclaration préaloble falt l'objet d'uné décision de non opposition.

Faft à Essarts en Bocage, le 15 janvier 2021
Le Mairé délgué de L'Oie,
Commune deléguet d'Essarts en Bocage,
Jean-Yves BRICARD


Lo presente décistion est transmise au representant de P'Etot dans les conditions prevwes a Yarticle L.2131-2 du code général des collectivités terntorloles.

## IMFOAMATIONS IMPORTANIES

- Le arderent permis ets soumis au versement de la taxe d'aménagenent. le montant de cette taxe sera communiqué uttérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d"archeologie préventive. Le mpntant de

- Par arrété préfectoral n*08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été declarées contaminés par ies termites ou susceptibles de l'être a court terme. Toutes dispositions doivent étre prises par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.
- La totalité du département est classé en zone de sfimicité modérée suite au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des régles parasimiques doivent être prises an compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif al la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux bátiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur paut contester la légalité de la déctislon dams les deux mols qul sulvent la date de sa cotification. A cet effet Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Durée de valiodité de la déclaration profalmble:

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, V'autorisation est perimée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de san notification au(x) benéficiaire (s). Par dérogation au régime de droit commun, le dícret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de meme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délal superieur â une année. En cas de recours le defai de validite de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une déctision juridictionnelle irrévocable.
L'autortsation peut étre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servikudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas evolue. Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant llexplration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration profalable pent consmencer les travaux apres ayolr :

- Installe sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique decrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a. A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, alnsi que dans la plupart des magasins de matéfiauxl.
Attention : Yautorisation n'est dafinildve qu'en rabsence de recours ou de ratralt :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sal legalité peut étre contestée par un tlers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours apres le dépot du recours.
L'autorisation est dêlurée sous résarve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lesee par la méconnalissance du droit de propriete ou d'autres dispositions de droit privé peut donc falre valoir ses drolts en satsissant les tribunaux civils, méme si Yautorisation respecte les regles d'urbanisme.


## Les obligations du (ou des) béneficiaire de Pautorteation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-puvrages prevue par larticle L.242-1 du code des assurances.

\title{

républioue francaise <br> Commune d'Essarts en Bocage <br> URBA031EEB150121 <br> | dossier n* PC 085 08420 U0107 |
| :---: |
| date de dépAt : 15/12/2020 |
| demandeur : Monslour BossarD Alpxandre |
| pour : construction d'un betiment maricole ot dune |
| fosse ${ }^{\text {a l inier et pose drund ckiure }}$ |
| Adresse du terrein : Lluw-dit PAumrinlore |
| LOle a Essarts en Bocaede (45140) |

ARRETE
Accordent un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Malre d'Estarts en Bocage,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15 décembre 2020 par Monsieur BOSSARD Alexandre, domicilté Lieudit lifuwinlore - L'Oie d ESSARTS EN BOCAGE (B5140) ;
Vu loobjet de ta demande:

- Pour la construction d'un blthaent agricole et d'une fosse al ilsher et li pose d'une citherre;

- Codistrof 145 section $2 \mathbb{K}$ numero 92 ;
- Pour une surface de plancher crée de $1548,23 \mathrm{~m}^{2}$;

Vu l'avis de dépott affiché en malrie le 15 décembre 2020;
Vule Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le justificatuf de dépót de la demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Enufronnement du 14 décembre 2020 ;
Vu l'arreteé n'AG290EEB260519 en date du 26 mai 2019 portant délégation de fonction et de signature á Monsleur BRICARD lean-ives, Maire delégué de da Commune délésuée de L'Oie;

## arRETE

## Article 1

Le présent Permis de Construire est Accordé sous réserve du respect de la condítion particulière mentionnée à I'article 2.

Article 2
Un soin particulier sera apporté à linsertion paysagère du projet afin de limiter son impact visuel.


Lo présente decision est trumsmise ou represtentant de l'Etat dans les conditions prevves d Forticle L. $2131-2$ du code

## penéral des collecthutés territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES




- Le profent permls ext spurnts a communlqué ultuérlaurement ou pétithorinatre.
- Le presente gutorisation est soumise au versement de la redavance drarchofologle préventlue, Le montant de

- La tatallte du département est classée en zono de slsmidté modérée sulte au décret n'2010-125s de 22 octobre 2010 ; des ratgles paraslsmlques dolvent tree prises en compte fors de la construction de nouveaux
 de construction paraslsmiques applicables aux batiments de la classe dite "à risque nomal".
- Par arreté preffectoral n"08-DDE-175 en dote du 19 Juln 2008, l'ensomble des commungs du departement de ba Vendée ont etto declardes contamindes par les termites ou susceptibles de l'Atre a court terme; Toutes dispontions dolvent Atre prises par les constructeurs pour protfgor los btitinents contre less termites.

[^6]PREUVE DE DEPOT N• AO.UNULSSPZORS
DECLARATION IMTLALE DUNE INSTALLATION CLABSEE RELEVANT DU REGME DE LA DECLARATION Article R512-47 du code de lemvironnement

## Nom to adrasee do finstollation

## BOSSARD Alexandre EARRLEMLLAL

LAUNRANERE

## L0

```
85140 ESSARTS EN BOCAGE
```


## ESSARTS EN BOCAGE



Intealletions clasedee offet de la presenter iffelaration :

| Numero de ter nuprique de tie nomenclature des | Alinda | Desmignation de la fubritue | Capacith da Pectivite | Unite | $\begin{aligned} & \text { Reqime } \\ & \text { (D ou DC) } \end{aligned}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| ctasters |  | Elevage, transit, vente elc de bovins | 400 | 4 |  |
| 2101 | $1 . \mathrm{C}$ |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  | - |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |











 Lastallationt elssebes sont minat ditpposition sir is slta interntit des prifectures conotrnies par FMoplantabion das int taltations:

- preacriptions gén保ales mindeturdelles ${ }^{2}$,
- Eventuelles presciption géndrolee préfectioralas.





Dedcarant: EARLLE MILLAU
Le deciarant a confinm avotr pris connalosance dos prescriptions genermete applicables aux activite objel de fa
 Pinetallation.



[^7]Département de la Vendée Commune des Essarts

Arrettén République Françalse
Arfite modificatif portant changement de t Ambulances Taxis des Cimpmeties

Envoye en prydectire le 1501/2021
Repu in protecture is $15001 / 2021$

Le Maire de la Commune des Essorts,
Vu le Code Genéral des Coltectivites Terfitoriales L2212-2 et sulvants,
Vule.Code de la Route,
Vu le Code Pénd,
Vule Code du Trovail,
Vu le Code de lo Consommation,
Vu le Code des Tronsports et notomment ses orticles L3121-1 id $13124-5$;
Vu forrete municipoln" 30/2003 du 13 fíviier 2003 réglementant Fexploitotion des taxis sur le territoire de lo Commune,
Vu Porreté preffectoral n"11 ORLPS/275 du 01/07/2011 relatf a la neglementotion des taxis dans le deportement de lo Vendées
Vu Porrité $n^{\circ} 2014 / D 0 P P / 24$ du 14 janvier 2014 relatiffoux torifs des courses de toxi;
Vu le courriel des Ambulances taxls des Charmettes en date du 11 JANVIER 202.
Consideront qu'ily y iliei de modifier l"ormete municipol n" VOFO14EEB110121,

## Arrête:

Article 1 tis : Cet arrété annule et remplace l'arreté vOlO14EEB110121,

## Atidez: Autoristithon.

Les Anbulances Taxis des Charmettes (au vu de l'extrait K BiS et les copies des cartes grises)- Les Charmettes - 85140 LES ESSARTS sont autorisées à exploiter las 3 -emplacoments pour la prise en charge de leur clientete du lundi au semedi de 8 heures a 10 heures:

* emplacement $n^{*}$ 1. plece du 11 novembre, avec le vehticule immatricule sots le n" FR-625-PN de type PEUEEOT(en remplacement du vehicule DQ917QW de type Citroẽn CS TOURER),
- emplacement $n^{*}$ 2, place de l'Eglise, avec le véhicule immatricul\$ sous le nerv-775-WD de type PEUGEOT 308 (en remplacement du vethicule DE-107-2D, Citroën C5 Tourer)
- emplacement $n^{*}$ 3, place du Marche avec le véhlcula immatricule tous le $\mathrm{n}^{\prime \prime}$ EH-239-JK de type Citroenn Grond C4 PICASSO.


## Article 2: Expeution

- Monsieur le Directeur Départemental de la Securité Publique,
- Monsieur lẹ Commandant de Brigade de Gendarmerie des Essarts,
- Madame la Olrectrice Générale des Services
sont chargés chacun en ce quil le conceme de veiller a Pexécution du présent arrête.


## Articla 3 : Publichte

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et sere transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.
Ampliation sera adressefe à :

- Monsleur le Directeur Départemental de la Sécurité Publiqué;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerle des Essarts,
- Madame Clautour Cáline, gérante,

A Essarts en Bocage, le 15 jervier 2021

difiche $\boldsymbol{a}$ lo porte de lo midite le $\qquad$

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

## dossier n" PC 005 $0: 420$ U0102

date de depbt : 02/12/2020
demandeur: Monsleur GOBN PhHippe pour: construction d'un aibri de javeln Adresse du terrain : 4 mpasse Parad/s Sainte-Florence at Escarts en Pocage ( 85140 )

## ARRLTE <br> Accordant un permis de construlire Au nom da la commute d'Essarts en Bocoge

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de permis de construire presentée le 2 décembre 2020 par Monsieur GOBIN Philippe domicilié 4 limpasse Paradls - Sainte-Florence a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vul'objet de le demande:

- Pour la construction d'un abri de jardin:
- Sur un terrain situe 4 impasse Paradis - Sointe-Fionence : ESSARTS EN BOCAGE ( $\mathbf{2} 5140$ );
- Cadastré 212 section AK numéro 186;
- Pour une surface tavable créée the $30 \mathrm{~m}^{2}$;

Vu l'avis 既悗 afflché en mairie le 2 décembre 2020;
Vu le Code de l'Urbanlsme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrlet $n^{*}$ Ag295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant delegation de fonction et de signature al Madame Catherine PNETEAU CANLORBE, Maire dekeguée de la commune déleguée de Sainte Florence;
Vu les articles L. 621.1 et sulvants du Code du Patrimoine relatifs a la protection des Monuments Historiques;
Vu l'awis favorable assorti d'observations du Service Départemental de PArchitecture et du Patrimoine de la Vendée en date du 25 décembre 2020 ;
Vu les pièces complémentaires fournies le 22 décembre 2020;

## ARRETTE

## Articte 1

Le présent Permis de Construire est Accorde sous reserve du respect des conditions particulieres mentionnées des articles 2 a 4.

## Article 2

L'intégralité de la construction serà sur l'unsité foncière du terrain; y compris les débords de tolture.

## Article 3

Les eaux pluviales du profet seront gérees à la parcelle ou pourront éventuellement être rejetees vers le collecteur public en cas dlimpossibilité technique justiffée.

Article 4
Le pétitionnaire prendra connaissance des observations émises par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée, à savoir :

- Les proportions trop hautes de l'abri de jardin de forme cubique par rapport au niweau de l'emprlse au sol ne s'integrent pas dans ce fond de parcelle.
- Le projet dolt etre beaucoup moins haut, ou blen la tolture sera composée d'un faltage avec deux pans.


La présente décolsfon est tronsmise au reprdsentont de I'Etat dans les conditions privures d Partide L.2131-2 du code général des collecthites territorioles.

## 道ORMATIONS MPOATANTSS

 uthorturement au pattionatrat




 rux bitiments de to dasse dite "a risque normal".

 pwis les conetructepis pour proteger les bitiments contre les terniltes.



## Dunde th walitite du permen:





 taxes et participastons n'ont pas ewolue. Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adressant ure demanda sur papler liore, trcompagnée the liautorisation pour laquelle vouts demandet to proiogotion, win mohs deux mole avant l'explration du detai de validite.

 sur le stite Inosrinet urbanisored du pouvornermenti);
= installe sur le terrain, pendant tidute le durde du chantier, un panneau vistble de la wole publfpue décrivant be profet, te modele de panneau, conforme aux proserfptions des articles A. 424-15 \& A. 424-19, ast disponible dans la plupart des magasins de materiaunk.

## 



 préslablement le (ou les) bindtcialro du permis et de luif permettre de reppondrea ases obsenvationc.


 frautorbation respecte les regles d'urbanksme.

Il doft souscrite l'assurance dommages-ounfages previe par fartiche L.242-1 dit code des aspurances.




Objet : deramde de permis de construire

MAIREE DES RSSARTS EN BOCAGE 51 RUE GRORGES CLEMENCEAU LRE ESSARTS 85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE

A La Rocho-sur-Yon, le 15/12/2020

Enaméro: pc08420u0101
adrespe do projet : 4 IMPASSE PARADIS 85140 BSSARTS EN BOCAGE
nature du projet :
deprate en Irairie le: 02/12/2020
regu au service lo": 10/12/2020
servitudes lí́es au projet ; LCAP - rayou de 500 m hors oberip de viaibilite - Ancieme teole do \$ainte Florence

Cet immeuble reat pas situé dans le chapp de viaibilité d'un momument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Betiments de Frasce Ilost pas obligatoire,

Tontefois, ce projet appelle des recommapilations ou des observations mitre du respect de lintriet public attach atu patrimoine, a lurchitecture, an paysage naturel ou urbain, a la quaité des construstions et a leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant:
Les proportioní trop haute de l'abri de jartio de focme cubique par rapport an nfveau de l'omprise gu sol ne s'intigre
 avec deux pans.

L'architecte dea Batimente de France


ETIENNE BARTCZAK



La Momie dílejter the Lommune





$$
\text { Page: an } 1 \text { Cotherinem Piverean oAncocke }
$$

## IMFORAMATIONS MAPORTANIES







 rebles parasismiquas dobwint etre prises en comptie tors the th construction de nowveaux biviments conformiment aux
 max betiments de la dasse dite "b fotpue normal".

- Per arrete prefectoral n*08-DDE-175 en date du 19 Iuln 2008, l'ensamble das communes du departimanix da la Vendfe ont
 par les constructeurs pour proteder les betiments contre les termiles.

[^8]
## REPUBLIQUE FRANCASE

## Arrêté portant autorisation de stationnement et interdiction de circulation route barrée <br> Place de la Mairie - ESSARTS EN BOCAGE (Vendée)

Le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage,
Vule Code de la Route et notamment I'article R 411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifie, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (' ${ }^{\text {eme }}$ alinéa) de lo loi $n^{\circ} 82.213$ du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Générol des Collectivités Territoriales et notomment les articles L2213-1 d́ L 2213-6,
Vu la demande d'orrété de circulation en date du jeudi 14 janvier 2021, de l'entreprise GALLLARD, La Belle Entrée, Les Essorts, ESSARTS EN BOCAGE, réalisant des travaux de changement d'ouverture d̀ la salle des fetes, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'information et la coordination des travaux avec l'entreprise CHARIER en charge de la démolition d'un bat/ment aux 43, 45, 47 rue Georges Clemenceou,

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée,
Considérant que pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciees,

## ARRETE

Article $1^{\text {er }}:$ Dans le cadre de la pose d'un échafaudage roulant, pour des travaux à la salle des fétes, il y a lieu de modifler la circulation, Place de la Mairie, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE:
$>$ Le lundif 18 janvier 2021 de 9 h00 à 16h00.

## Article 2 : Durant cette période; la circulation sera interdite :

$>$ Côté impaire de la Place de la Mairie (de son intersection avec la rue Jules Ferrí, jusqu’à son intersection avec la rue Georges Clemenceau).

La circulation sera déviée pour les usagers venant de la Place du Marché, pour rejoindre la rue Georges Clemenceau, par la rue du Docteur Arsène Mignen et lavenue de la Promenade.

Article 3 : Durant cette période, seuls seront autorisés pour l'entreprise GAILLARD :

- Le stationnement des véhicules de chantier,
- L'installation d'un échafaudage mobile,

Article 4 : Aucune fixation ou encrage ne sëra tolérée au sol.

Article 5: L'entreprise aura à charge la sécurité ainsi que de la mise en place de la signalisation du chantier qui sera conforme à la signalisation des chantiers temporaires.
Un signalement par l'entreprise sera mis en place aux différentes intersections.
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la signalisation liée aux travaux temporaires.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier.
L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétions en toute ṣecurité aux abords du chantier.
Article 6: L'entreprise GAILLARD veillera à laisser l'accès des camions de chantier de l'entreprise CHARIER et des sous-traitants, pour les travaux aux 43, 45, 47 rue Georges Clemenceau. L'entreprise veillera egalement à lalsser l'accès aux vêhicules d'intérêt général,

Article 7: L'entreprise se chargera de l'information aupres des riverains de cette restriction de circulation.

Article 8: En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser Y'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 9 : La permission de circulation est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelle, incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arreté.

Article 10 : En application des dlspositions du décret $\mathrm{N}^{\circ} 65-29$ du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notificatjon.

Article 11: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par le pétitionnaire, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
$>$ Madame la Directrice Générale des Services,
$>$ Monsieur le Commandant de İa Brigade de Gendamerie,
\$ Monsleur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
$>$ LeSCOM,
$>$ Le Pétitionnaire,
$>$ Madame la Coordinatrice des Services Techniques,
> La Police Municipale.
pour exécution chacun en ce quil le concerne.
A Essarts en Bocage, le 15 janvier 2021.


## Freddy RIFFAUD

## Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en Bocage

le $\qquad$

## REPUBLIONE PRANCAISE

```
ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMMSSION DE VOINIE
Branchement sur résecux emux phuviales
Rue du four - L'O
Commune detterufe dessarts En bocace
```

Le marre déágue de la commune déléguete de loole,
Vule Code de lo Route et notamment Fortlcte R 411-8,
Vu Porrtte imterministeflel du 24 novembre 1967 modffe, portant instruction générale sur la signallsation routière,
 partements et des Riepions,
Vu le Code Gefnerol des Collectivits Territoriales et notamment les articles $12213-1$ d $12213-6$,
 approuvte par Parrete intermintstériel du 11 fetviter 2008,
Vu te demande en dote du 7 Joinuler 2021 de Pentreprise HERMOUET SARL - Rue de lo Brasse - 85140 CHAUCHE,
Aftin de realker des trovaux sur te domane public pour pase de compteur et bronchentents oux reseoux piluwiales $\rightarrow$ Rue du four - L'Ole - 85140 ESSARTS EN BOCAGE,
Conslderont que pour ossurer to securfte publique et to bon deroutement des travaux. Il y a Mev de prendre les mesures de pollice chrconstonelées,


#### Abstract

Andite  


Article: 2: Le béneficlaire devra sienaler son chantior conformement aux ditpositions privues par Pinstruction interministérielle sur la sigalksation routlere (Livre 1 - $8^{\text {die }}$ partio a signalisation temporaine w). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par defaut ou insuffismee de cette signailsation.
 Pidentippre.

Article 3 : En application des dispositions du décret N 65-29 du 11 jamier 1965 modifée par celul du 28 novembre 1983 la prosente decistion peut falra llobjet d'un recours devant le tribunal adminktratif dans un delal de $Z$ mois à compter de sa notification.

## Article:4:

La présente autorkation est délveée al tite precalre et rfvocable, ot ne confere aucun droft riel a soh titulaire : elle peut Etre retree 3 tout momant pour des raisons de gestion de voirle sans qu'll punsse resulter, pour co dernier, de droit ${ }^{2}$ indeminite.
En cas de refvocation de llautoritation, son bénéficiaire sera tenu, sl les circonstances fexigent, de remettre les feux dans leur état primitff dans le délal drun mois à compter de la revocation. Pascé ce délal, en cas dinexécuition, pro-ces-verbal sera dresse son encontre, ot h remise en dat des lieux sera exécutée doffion aix frals du bénéfcialre de la presente autorisation.
Le gastionnalre de voirie se reserve le droit de demandar le deplacement des ouvirages autorises aux frals de focappant, dis lois que des travaux de voinie s'fivereront indeesselires.

Article 5: Le present arretté sera porte à la connalssance du publle par :
Affichage aux extrémiteds des sections réglementées sous controte des servioes techniques et de la police municipale
ARTICLE 5 Ampllation du présent arroté sera adressée à:

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsteur ie Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pomplers,
- Le Pétutionmaire,
- La pollce Municipale
pour exécution chacun en ce quil le concorne.

Falt à L'Ote, le 22 Janvier 2021

Le Malre délégué de YOle


## RÉPUBLIQUE FRANCTAISE

## Arrête permanent $\mathrm{n}^{\circ}$ VOIO37E EB190121 <br> Portant reglementation de la circolation

## RUE DU CAEVAIRE

Le Maire d'Essartis en Bocage,
Wu le Code général des collectivités tex7itoriales er notamment Jes articles L. 2213-I à L. 2213-6
Considérant la constitution, Ia configuration, l'etroitesse de la nue du Calvaire, (de son intersection avec Ia rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Saint Michel), thduisant de ce fait une forte dangerosité,
Considérant que dans ces conditions, il convient de prendre les mesures de police correspondantes.
Considerant quill incombe à l'autorité détentrice du ponnoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranguillite ptublique


#### Abstract

ARRETTE Article 1 : La circulation est interdite pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, RUE DU CALVAIRE, de la RUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'ả la RUE SAINT-MICHEL. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de livraison et les véhicules de service d'intérêt général. Article 2:Les dispositions du présent arrété entrent en vigueur à ta mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques


Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.
Article 5 : Le Maire d'Essarts en Bocage, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendamnerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la reglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 19/01/2021

## DIFFUSION:

La Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie


Service de Collecte des Ordures Menagères
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Communauté de Communtes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
Madone la Directrice Générale des Services
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire lobjet d'un recours contentietur devant le tribunal administratif competent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de dena mois a compler de sa date de notifcation ou de publication.

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Le Maire d"Essorts en Bocoge,
Vu le Code gentral des collectivités territorfoles et notamment les artieles L. 2213-1 d L. 2213-6
Wur le Code de la route et notomment les orticles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vulfinstruction Interminkterielle sur lo signolisation routiere et notomment le Ivre 1, 4eme portie, signalisotion de prestription
Vula demande dlorretté de circulation en date du mordi 19 jonvier 2021 de Pentreprise Allez et Cle reollsont te deplofement de lo fibre optlque por Vendee Numerifue,
Considéront que des trovaux sur réseoux ou ouvrages de fibre popique rendent nécessaire d'arrêter to réglementation appropriée de k circulation, ofin d'assurer lo securite des usopers, du 21/01/2021 au 22/01/202, AUE DU CALVAFE, RUE SANT-MHCHEL DT LE PLESSH COSSON (D7)
considtrant lo nécessite de fluidfier lo clrculotion en début et fin de journée,
Consfderont hes horoires des etrablisements scolaines, des tronsports scolaires, et la nécessite de fiuldffer la circuifotion qux.helures d'entrées et de sorties de cours,

ARRÊTE<br>Article 1 : A compter du 21/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, la tirculation est alternée por B15+C18 de 9ho036h00:<br>- RUE DU CALVAIRE, de b RUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'a da RUE SANT-MICHEL<br>- RUE SANTT-MICHEL,<br>- LE PLESSIS COSSON (D7)

Aucun stationnement ne sera autorise sur l'emprise de la zone de travaux, excepte pour les véhicules affectes au chantier.
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insufficance de cette signalisation qui sera conforme à la signalisation liẹe aux travaux temporaires.

Le personnel de I'entreprise en charge de reguler la circulation des usagers, ou intervenant sur le domaine
 publique ou le long de celle-ci devront etre visible.

En cas de degradation, de Pespace public (chaussées, trottoirs, bordures, pannempr mabiliers urbains, végétations...l, lạ remise en état sera effectuée zux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le


Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les pietons en amont et en aval du


Artide 2 : La signalisation reglementaire conforme aux dispositions de I'instruction Interministérielle sur la signalisption routiere sera mise en place par le demandeur, ALLEZ ET CIE.

Anticin 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La polloe Municipale et Monsietir le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sort chargés de l'execution du présent arreté qui sera publié et afilichéconformément tila réglementation en vigueur.

Artids 4: Le permission de circulation est une autorisation d'otcupation temporaire du domaine public, précalte et révocoble. La pretsente permission ert personnelle, incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrêté.

Le présent arrété sara porté a la comalssance du publit par le pétitionnaire, par affichage aux extrémités des sections réglementées, sous controfle des Services Techniques et de 換 Pokice Municipala.


## DEETSION: <br> Allez ETCIE

Monsieur le Commandant de la Brigode de Gendormerie
Monsieur te Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Conformement aux dispositions du Code de justice administrative, le present artette pourro faire fobjet d'un recours contentleux devant fe tribunal administrotif competent ou sur internet, à Hodresse www, talerecours.ft dans un defar de deux mois d compter de so date de notification au de publication.
Conformément oux dispositions de lo loí n"2018-493 du 20 juin 2018 relotive do to protection des données persannelles, le benefficiofre est informé qu'il dispose d'un droit d'aceds, de rectificortion, d'effracement ou de demonde de Hmitation de traftement des donndes qu'll peut exercer, pour les informations te concemant, ouprès de lo collectionté sfonotaire du présent document.

## URBA OBS EGB 20 @2.

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

## Dossier n* DP 08508420 U0242

Déposé le: 30/12/2020
Demandeur: Monsfeur HERMOUET Franck Pour : pose de panneaux photovoltaiques en toiture Adresse terrain: 7 rue des Gengits - Les Essarts
a Essarts en Bocage ( 85140 )
de non opposition à une déclaratión préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocase,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 30 décembre 2020 par Monsieur HERMOUET Franck, domicllié 7 rue des Genéts - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vul'objet de la déclaration :

- Pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Sur un terrain situe : 7 rue des Genêts = Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section Al numéro 125 ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 7 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme habitat approuve le 19 décembre 209 et opposable te 28 décembre 2019 ;

ARréte

## Article unique

La présente déclaration préalablé fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le 2 $1-1 \mid 2021$
Le Maire,


La présente décision est transmise au représentont de letot dons les conditions prévues árarticle L2131-2 du code générol des collectivités territoriàles.

- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret ni"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrété préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Durée de vallifté de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans á compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours lé délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu’au prononté d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut âtre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué, Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laqueille vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'explration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficialre de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : Y'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son afflchage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers, Dans ce cas, l'auteur du recour's est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux reggles et servitudes d'urbandsme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres péglementations at les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même sí l'autorisation respecte les régles d'urbanisme.


## Les abligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.
URBACYO EEB

$$
200121 .
$$

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage
dossier n ${ }^{6}$ PC 08508421 U0006
date de dépôt : 13/01/2021
demandeur : Monsleur ROUYER NIcolas Autre demandeur: Madame CHEYROUX Marilyne pour: construction d'une véranda, aménagement garage exsitant en plàce de vie et la modification des façades
Adresse du terrain : 15 rue Saint Exuperry
Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

## arrêté

Accordant un permis de construite
Au nom de la commune d'Essarts en Botage

## Le Maire d'Essarts en Bocage

Vu la demande de permis de construire présentée le 13 janvier 2021 par Monsleur ROUYER Nicolas et Madame CHEYROUX Marilyne, domiciliés 15 rue Saint Exupéry -Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vü l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une vếranda, Paménagement du garage existant en pière de vie et là modification des façades:
- Sur un terrain situé 15 rue Saint Exupery - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section ZW numéro 422 ;
- Pour une surfate taxable cráe de $24,87 \mathrm{~m}^{2}$;

Vu l'avis de dépôt afffché en mairle le 13 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

## ARRETE

## Article 1

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect de la condition particulifiere mentionnée à frarticle 2.

Article 2
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou gérẹ́es á la parcelle.

> A Essarts en Bocage, le $2011(2021$
> Le Maire d'Essarts en Bocare,


- L'attention cu pétitionnalre est attivée sur le fait que cette autorigation est unaugment valable au titre du code de lurthanisme et ne prévout pas des autres réglementations applicables atu projet.
- Le présent permls est soumis au versement de la take d'amónegement. te montant de cette toke sera communiques ultérleurement au pátitionnaire.
* Le totalite du département est classue en zome de sismicité modéree sulte au decret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; thes regles paresismlques dolvent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformement gux dispositions de l'arrété du 22 octobre 2010 relthif a la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux batiments de bectasse dite "a risque normal".
* Par artette préfectoral n"08-DDF-175 en date du 19 juln 2008, l'ensemble des commumes du département de la Vendée ont été déclarọ́es contaminédes per les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions dolvent etre prises par les constructeurs pour proteger les batiments contre les termites.

[^9]Les obllgationt du (ou des) bendeftiaire fe P'outorlsation :
It dott souscrife l'assurance dommages-otivages provue parllarticle L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>Commune d'Essarts en Bocage<br>dossier nº.PC 08508421 U0004<br>date de dépôt : 13/01/2021<br>demandeur : Monsleur BERMARD Benoit<br>Autre demandeur: Madame GALLET Margaux pour: construction d'une maison individuelle et d'un garage<br>Adresse du terrain : 9 rue Marie Curie - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

## ARRETE

Accordant un permis de construlre
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de permis de construire présentée le 13 janvier 2021 par Monsleur BERNARD Benoít et Madame GALLET Margaux, domiciliés 2 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
Vu l'objet de la demande :

- Pour fa construction d'une maison individuelle et d'un garage;
- Sur un terrain situé 9 rue Marie Curle - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section XC numéro 339 ;
- Pour une surface taxable créée de $127 \mathrm{~m}^{2}$ et $\mathbf{2}$ places de stationnement créées;

Vu l'avis de dépôt affithé en mairie le 13 janvier 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'urbanlsme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

## ARRETE

## Articte 1

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions partlculiêres mentionnées de l'article $\mathbf{2}$ à l'article 6.

## Article 2

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux: eau potable, eaux usées et electrique.

Articte 3
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant.

## Article 4

L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les débords de toiture.

## Article 5

La couverture sera réalisée en tuiles de terre cuite de tons mêlés à dominante rouge. Les tons \&Atlantique á étant trop clairs par rapport a l'environnement, ils ne sont pas autorisés pour le projet.
Les enduits extérieurs seront de teinte claire (ton creme, ton pierre, ton sable), les enduits de couleur blanc puir sont interdits, réservés aux maisons cótières.

Article 6
Ce permis de construire est accepté pour une pulssance êlectrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé). Toutefois, sl une puissance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.


Lo présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'orticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attention ou pelthionnaire est attiráe sur le fatit que cette autorisation est unlquement valable au thite dur code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autrés réglementations applicables au projet.
- Le présent permis ett soumis aut versement de la take d'aménagement. Le montant de cette taxe sara communiqué ulterieurement au pathionnalre.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archíologie préventive. Le montant de cetta tame Serra communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- Le present permis de construire est soumis au versement de le partklpation a llassalnissement collectif (PAC). Le montant de cette take sara commumiqué ultérieurement au pétitionnaite.
- En application des articles R.462-4-1 et sulvints dy code de l'urbanisme, lo Déclaration Attestant PAchèvement et las Conformité des Travaux (DAACT) devra être accompagnee obligatolrement d'une attestation, établie par une personne habilitée en la matiere, dans laquelle le matre d'ouvrage atteste da la prise en compte de la réplementation thartmique par le maltre d"courre, sl celui-ci a recu une mission de conception de l'opération et de flexécution des travaux, ou sinon par le maitue d"ourviage lui-mêma. Les formulaires d'attastation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur ce llan : http://it-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaire5dattestation, htiml
- La totalité du departement est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010; des règles parasismiques dolvent être prises en compte lors da la construction de nouveaux bitiments conformement aux dispositions de l'arrété du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux regles de construction paraslsmiques applicables aux 㫏timents de la classe dite "à risque normal".
- Par arréte préfectoral noot-DDE-175 en date du 19 Juin 2008, rensemble des comumunes du département de la Vendée ont ité décravées contamińées par les termites ou susceptibles de lệ̂tre à court terme; Toutes dispositions dolvent étre prises par les constructeurs pour protéger les bistiments contre les termites.
 tribumal wdrninistratif territorialement compétent d'un recours contentleus.


## Duree de valliditu du permig :

Conformément al l"artiche R,424-17 du code de Purbanisme, Y'autorisation est perimé silles travaux ne sont pas entrepris dant le delai de deux ans a compter de sa notification aup(r) bénefficiaire(s). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret n*2014/1561 en date du 29/12/2014 porte le délai
 de validite du perms est suspendu jusqu'aur prononcé d'une decision jurldictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut ętre prorogée par périodes d'une année sil les prescriptions d"urbanisme, les servitudes d'urbanitme de tous ordres et le régime des taxes et participatlons n'ont pas évolué. Vous pouwez présenter une demande de prorogatlon en adressant une demande sur papier libre, mecompagnes de fautorisation pour laquelle vaus demandez la prorogation, au molns deux mols avant l'expiration du délal de validité.

## 

- adresse au maire, en trois exemplalres, une déclaration d'ouverture de chantier (le modêle de dectaration CERFA $n^{*}$. 13407 est disponible à la matrie ou sur le site intement urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, perndant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décriwant le projet. Le modèle de párineau, conforme aux prescrlptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanlsme du goumernement, ainsl que dans la plupart des magasins de materiaus).

Attention : Fautarlspition n'est définitive qu'en P'absence de recours ou de retral: :

- dans le délal de deux mois a compter de son affichage sur le terrain, sal légalite peut étre contestée par un tiers. Dans ce cas, Yauteur du recours est tenu d'en Informer le (ou les') bénéficiaires du permis au plus tard quinze jọurs aprest le dépót du recours.
- dans le delai de trois mois aprés la date du permis, l'autorita compétente peut le retlrer; si elle l'estime iliégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le fou les) béneficiaira du permis et de luil permettre de repondre a ses observations.
L"autorisation det delimée sous réserve du droh des thers : elle a pour objet de verifier la conformité du profet aux régles et serviturdes d'urbanisme. Elle n*a pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres reglementations et les régles de droit prive. Toute personine s'estimant leste par la méconnaissance du droit de propriete ou d'autres dispositions de droit prive peut done faire valoir ses droits en saisistant les tribunaum chills, merme si rautorisation respacte les règles d'urbanisme.

Les otlligations du (our des) beneficiaire de Pautoritation:
-Il doit spuscrire l'assurance dommages-ourrages provite par l'article L-242-1 du code des assurances.

$$
\text { URGA } 1+2 \in \in B 2 \rightarrow 21 .
$$

## république francaise

Commune d'Essarts en Bocage

## Dossier n* DP 08508420 U0241

Déposé le : 30/12/2020
Demandeur : Monsleur ARNAUD Denis
Pour : pose d'un brise solell
Adresse terrain : 3 bis rue Armande de Rouge - Les Essarts
d Essarts en Bocage (85140)

> ARRÊTÉ
> de non opposition a une déclaration prdalable
> au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire derssarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 30 décembre 2020 par Monsieur ARNAUD Deniṣ domicillé 3 bis rue Armand de Rougé - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration:

- Pour la pose d'un brise soleil ;
* Sur un terrain situé : 3 bis rue Armand de. Rougé - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section Al numéro 29 ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 7 décembre 2020 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu les articles L621.1 et suivants du Code du Patrimodne relatifs a la la protection des Monuments Historiques;
Vu l'avis favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée en date du 12 Janvier 2021 ;

## arréte

Article unique
Là présente déciaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le 20 orlaz21.
Le Maire


La présente décision est transmise au représentont de PEtat dons les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Par arrêté préfectoral n008-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'êtrée à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classee en zone de sismicité modérée suite au décret $\mathrm{n}^{\circ} 2010$-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois quil sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif terrltorialement compétent d'un recours contentieux.

## Durée de validité đé la déclaration préalable:

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délal de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficlalre(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délal dé validité à 3 ans, Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supêrieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu’au pranoncé d'une décision juridictionnelle lrrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prestriptions durbanisme, les-servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogatlon en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaun aprés avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).


## Attention : $\mid$ 'autorisation n'est dáfinitive qu'en l'absence de recours pu de retralt :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le fou les') bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de.vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementátions et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, meme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiatire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Liburte - Egatituf - Fratemite
REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTĖRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturetles des Pays-de-la-Loire
Unite départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendes

Dossier suivi par : Etieme BARTCZAK
Objet : demande de declaration préalable

MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LUS ESSARTS
85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE
A La Roche-sur-Yon, le 12/01/2021
demandeur :
numéro: dp 08420 u 0241
adresse du projet : 3bis, Armand Lerouge 85140 ESSARTS EN
BOCAGE
nature du projet :
déposé en mairie le : 30/12/2020
reçu au service le : $12 / 01 / 2021$
servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques Château (ruines du vieux) - Egliṣe romane (ancienne) Crypte

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, I'architecte des Batiments de France donne son accord.

L'archifecte des Bâtiments de France


ETIENNE BARTCZAK

Vu pour être annexé à mon ariêté en date du


## URBA de3 EEBZ-121.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>Commune d'Essarts en Bocage

## dossier n* PC 08508420 U0112

date de dépôt : 21/12/2020
demandeur : SCI TYRIVIER représentée par Monsieur Bareau Eric pour : construction de salles de formations Adresse du terrain : $\mathbf{1}$ bis rue de l'Arée - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

## ARRETE

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essorts en'Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage

Vu la demande de permis de construire présentée le 21 décembre 2020 par la SCI TYRIVIER représentée par Monsieur BAREAU Eric, dont le siège social est domicilié 1 bis rue de l'Arée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140); Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de salles de formations;
- sur un terrain situé 1 bis rue de PArée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
* cadastré 084 section YD numéros 257, 255, 259, 279p, 276p, 254p ;
- pour une surface taxable créée de $150 \mathrm{~m}^{2}$;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 22 décembre 2020 ;
Vu le Code de P'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 decembre 2019 :

## Arrette

Article 1
Le présent Permis de Construire est ACCORDé sous réserve du respect de la conditlon particullère mentionnée a l'article 2.

## Article 2

Les éaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelle.


## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement ou pétitionnaire.
- Le présent permis est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de catte redevance sera communlqué ultérieurement au pétitionnaire
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le falt que catte autorisation est uniquement valable au titre du code de furbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applitables au projet.
- La totalité du département est classíe en zone de sismicité modérée suite au décret $\mathrm{n}^{*} 2010$ - $\mathbf{1 2 5 5} \mathrm{du} 22$ octobre 2010 ; des regles parasismiques dolvent être prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrété préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été dféclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre a court terme; Toutes dispositions dolvent être prises par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la tégalité de la déciston dans les deux mots quil sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validite du permis:
Conformément à l'artiçle R.424-17 du code de l'urbanisme, I'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification aul $x$ ) bénéficialre(s). Par derogation au régime de droit commun, le décret no $2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délal de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendiant un delai supérieur à une année. En cas de recourṣ lẹ délai de validitł́ł du permis est suspendu jusqu'au prononçé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut 媒re prorogée par periodes d'une année silles prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le regime des taxes et participatlons n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux aprés avoir :

- adressé au malre, en trois exemplaires, une déciaration d'ouverture de chantier die modèle de déclaration CERFA $n^{\circ} 13407$ est disponible à la mairie ou sur be site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un pannẹau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modete de panneau, conforme aux prescriptions des articles $A_{4}$ 424-15 a A. 424-19, est disponible a la maifie dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : Peutorisation n'est définithe qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans le délai de deux mols à compter de son afflchage sur le terrain, sa légallté peut atre contestée par tun tlers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le \{ou les\} bénéficialres du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle liastime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de luil permettre de répondre à ses observations.
L"autorisation est déliwré sous réserve du drolt des tiers: elle a pour objet de verlfier ba conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de verifler que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit prlvé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux clvils, mème sil l'autorisation respecte les regies d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de fautorisation :
II doit souscrire l'assurance dommages-quvrages prévue par l'article L. $242-1$ du code des assurances.


## ArRETTÉ

Actordant un permis de construire
Au nom de la commune d"Essarts en Bocage

## Le Malre d'Essarts en Bocage

Vu la demande de permis de construire présentée le 28 décembre 2020 par Monsjeur gUillet gilles et Madame GUILLET Maryse, domicillés 2 Les Boullgneaux à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS (85140) ;
Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d*un preau in usage de stationnement;
- sur un terrain située 20 rue des Hirondelles - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastrée 084 section AH numéro 278 ;
- pour une place de stationnement créée;

Vu l’avis de dépót affichée en mairie le 28 décembre 2020 ;
Vu la piéce fournie en date du 7 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

## ARRETE

## Articte 1

Le présent Permis de Construire est ACCORDé sous réserve du respect des conditions particuliéres mentionnées à F'article 2 et a l'article 3.

## Article 2

L'intégralité du projet sera sur l'unité foncière du terraln, y compris łes débords de toiture.
Artick 3
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant; ou à défaut gérées à la parcelle.

 collectivités territorifles.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

* La présente autorlsation est soumlse au versement de fa redevance d'archéologle preventive. Le montant de celte taxe sera communiqué uttérleurement au pétitionnaire.
* La totalité du départentent est classée en zone de sismicité modéééa sulte au décret n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des régles parasismiques doivent etre prises en compte lors' de la construction de nouveaux batiments conformement gux dispositions de Parrett du 22 octobre 2010 relatif í Ia classification et aux regles de construction paraslsmiques applicables aux battlonents de la classe dite "a risque normal".
- Par arretté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2006, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont ette declardes contaminées par les termites ou susceptibles de lfetre a court terme; Toutes dispositions dolvent etre prises par les constructeurs pour protiger les batiments contre lest termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la legalite de la décislon dans les deux mols quil suhent la date de to notifleation. A cet effet il peut salsir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Ourte de vallolite du permis:

Conformément à l'article R-424-17 du code de l'urbanisme, frautorisation est perimée si les travaux ne sont pas entrepris dans le delai de deux ans à compter de sa notfication ou(x) bénéficiáire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de matme 51 , passé ce délai, les travaux sont finterrompus pendant un délai supérleur à une année. En cas de recourts le delai de vallidite du permis est suspendu Jusqu'au prononce d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut etre prorogée pas périodes d'une amée st les prescriptions d'urbanisme, les semitudes d'urbanisme de tous ordres et le réglme des taxes et partcipations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libré, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l"explration du dálai de validité.

Le |ou les) bénefliciaire du permbs peut commencer les traveux après avoir :

- adresse au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (li⿻ modele de déclaration CERFA n* 13407 est disponltle á la mairie ou sur le site internet utbantsme du gouvernement):
- installée sur le terrain, pendant toute ta durée du chantier, un panneau wlatible de la voie publique décrivant le profet. Le modele de panneau, conforme aux preteriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible a la mairle, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de materiaux).
Attentlon : P'autorisation m'ust définitive qu'en P'absentice de recourss ow de retrait ;
- dans le délai de deux mols à compter de son affichage sur te terrain, sa légalité peut ttre contestee par un tiers. Dans ce cas, l'auteur durecours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze fours après ie deppt du recours.
- dans le délai de trois mois apres la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
 n'a pas pour objet de vérifier que le profet réspecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnalssance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit prive peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, merme si rautorisation respecte les règles d'urbanisme.

Let obftgations du (ou des) bénefficiaire de l'autorisation :
目 dott souscrive l'assurance dommages-outrages provule par f'article L.242-1 du code des assurances.


## ARrETE

## Accordant un permis de construire

au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d' Essarts en Bocage,

Vu la demande de permis de construire présentée le 7 décembre 2020 par la SARL FLO ENERGIE représentée par Monsieur PIVETEAU Phillippe, dont le slège social est domicilié lieu-dit La Vallée - BP 7 - Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la demande:

- Pour la construction drun hanger pour le stockage das ceindres,
- Sur un terrain shtuée lieu-dit Le Bourgne - Silinte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140),
- Cadastré 212 section Al numéro 218,
- Pour une surface de taxable créee de $34 \mathrm{~m}^{2}$,

Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;-
Vu les articles L.621.1 et sulvants du Code du Patrimoine relatifs à la protection des Monuments Historiques ;
Vur l'avis favorable du Service Départemental de t'Architecture et du Patrimoine de la Vendée en date du 17 décembre 2020;
Vu la justification du dépót de la demande au titre de la légíslation pour les installations classées pour la protection de l'environnement du 14 décembre 2020;
arrette
Article unipue
Le présent Permis de Construire est ACCORDE.


La présente décision est tronsmise ou représentont de f'Etot dans les conditions prévues ò Yorticie L.2131-2 du code général des collectivités territorioles.

## INFORMATIONS IMPDRTANTES

- L'attention du pétitionnalre est attrée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l'urbanisme et ne prefaut des autres réglementations applicables au projat.
- Le présont permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de catte taxe sera communiqué ultérieurement au péfltionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologle préventiva. Le montant de cette taxe sera communiqué ulteriepurement au pétitionnalre.
- Le totalité du département ast classée en zone de sismicité modérée sulte au décret no2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des rèsles parasismiques dolvent ittre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arretté du 22 octobre 2010 relatif al la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bátiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrîté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont ofté déclartées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre ì court terme ; Toutes dispositions doivent àtre prises par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.
 trlbunal adminitstratif territoriallement comptent du' un recours contentieus.

Durte twe valloditer dy permis:
Conformémant al l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sit les travaux ne sont pas entrepris dans le déflai de deux ans à compter de sa notification aulx) beneeficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le déret $n^{2} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délat de validité a a 3 ans. Il en est de méme sid, passê ce délal, les travaux sont interrompus pendant un délai superreur ane année. En cas de recourt le délil de validité du permis est suspendu jusqu'au prononce d' une décision jurfdetionnelle ifréwocable.
L'autorlsation peut etre prorogée par périodes d"une année si les pretscriptions d"urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ardres et te régme des taxes et participatons no ont pas Awolué. Vous pouvaz présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papief libre, accompagnée de flautorisation pour laquelle vaus demaider la prorogation, au molns deux mois avant l'expiration du délal de valldite.

Le (ou les) benfficialire du permis peut conmencer les travaux aprits awoir :

- adresté alu maire, en trols exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantior (le modile de decharatlon CERFA n* 13407 est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement):
- installé sur le terrain, pendant toute la duree du chantler, un panneau visible de lo vole publique décrivant le projet, Le modele de panneau, conforme. aux prescriptions des artictes A. 424-15 à A, 424-19, ant dlaponible dans la plupart das magasins de materiauxil).

Attention : Pautorisation n'est définitivi qu'en V'sbence de recours ou de retralt:

- dans le délai de deux mols a compter de son affichage sur ie terrain, sa légalitée peut etre contestée par un tiers. Dans ce cas, t'auteur du recours est tenu d'en informer le (bu les) benefficiaires du permis au plus tand quinze fours apres le deppot du recours.
- dans le délal de trois mols apres la date du permis, l'autorite compottente peut le ratirer, si elle l'estime illegal. Elle est tenue dfen informer prealablement le (ou bes) bénéficiaire du permils et do lui permettre de répondre à ses observations.
W"autorisation est dolivite sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme, Elle n'a pas pour objet de verifler que le profet respecte les autres rffglementations et les règles de droit prive. Toute personne s'estimant lésée par la meconnaissance du droit de proprifté ou d'autres ditipositions de droft priwe peut donc faire valbir ses drolts en saisissant les tribunaux clvils, mêrne si Pautorisation respecte les reples d'urbanlsme.
Les oblgations du (ou dess) benfficialre de frautorisation :
II doit spuscrire l'assurance dommages-ourages prevue par l'articte L.242-1 du code des assurances.


Direction réglonale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire
Unite départementale de l'architecture et de patrimoine de la Vendies

Dossier suivi per : Etienne BARTCZAK
Objet : demande de permis de construire

# MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS 85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE 

A La Roche-sur-Yon, le 17/12/2020

| numéro : pc08420u0104 | demandeur : |
| :--- | :--- |
| adresse du projet : Le Bourgne 85140 ESSARTS EN BOCAGE | M PHILIPPE PIVVTEAU FLO ENERGIE |
|  | La Vallée |
| nature du projet: | 85140 ESSARTS EN BOCAGE |

déposé en mairie le : 07/12/2020
reçu au service le : 17/12/2020 ${ }^{\text {n }}$
servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques Château (ruines du vieux)

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Apres examen de ce projet, l'architecte des Bätiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France


ETIENNE BARTCZAK


## Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques

Dossier suivi par : Mme Dóminique BESNARD
Tél. : 02.51.36.70.07
Mél : dominique.besnard@vendee.gouv.fr
Références hà rappeler: DB 2020/1438
Dossier n${ }^{\circ} 88 / 0210$

Monsieur,
Au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de lenvironnement, vous m'avez signalé un projet relatif al da construction d"un batiment de stockage de cendres sur votre site de a la Gauvrie s sur la commune d'ESSARTS EN BOCAGE, relevant du régime de l'autorisation.

Je vous indique que je consulte ce jour l'inspecteur des installations classées pour disposer de son avls sur votre demande.
Dès récéption de cet avis, je ne manqueraí pas de vous faire part de, la suite qui sera réservêe à votre démarche.

J'adresse copie du présent coutrier :

- a l'inspecteur des installations classées (unité départementale de la DREAL),
- et au responsable du service charge de l"instruction de votre demande de permis de construire (Mairie) pour valoir justification au titre de l'árticle R 431,20 du code de l'urbanisme, sans préjudice de la suite qui sera donnée au titre de la législation des installations classées.

Je vous prie d'agreer, Monsieur, l'expression de ma çonsidération distinguée.


Monsieur le président directeur géneral de la S.A.S. PIVETEAU BOIS la Vallée Sainte-Florence $\quad$ Vu pour etre annexé à mon amête
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE en date du

URBA d46 EEB 2a-121.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Essarts en Bocage

## Dossler n*DP 08508421 U0002

Déposéle : 11/01/2021
Demandeur: : Monsleur GUIBERT Mickatu
Pour : réhiaussement d'une clôture
Adresse terrain : 5 impasse du Petit Bourbon
Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

ARRETE
de non opposition avec prescriptions à une declaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 11 janvier 2021 par Monsiẹur GUIBERT Mickaël domicilié 5 impasse du Petit Bourbon - Les Essarts á ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour le rcthaussement d'une côture ;
- Sur un terrain situé : 5 impasse du Petit Bourbon - Les Essarts 当 Essarts en Botage (85140);
- Cadastré 0084 section ZW numéro 355;

Vu l'avis de dépót affiché en mairle le 11 janvier 2021 ;
Vu le Code de Y'Urbanisme :
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembré 2019 ;
Vu les articles L621.1 et sulvants du Code du Patrimoine relatifs à la protectlon des Moniuments Historiques;
Vu l'avis favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée du 14 janvier 2021 ;

## ARrÊte

Article 1
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du réspect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et al l'article 3.

## Article 2

L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain.

## Article 3

La hauteur du projet ne devra pas exceder 1,80 mètres en tout point.
Fait a Essarts en Bocage, le Lolat|2001 .
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo présente décision est transmise au representant de l'Etat dans les conditions prévues à l'onticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au proiet.
- Par arrêté préfectoral n'08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendóe ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court térme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bitiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dlspositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux regles de construction paraslsmiques applicables aux bâtiments de la classe dite "a risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notificatlon. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclarration préalable :
Conformément à l'article'r.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai' 'de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéflciaire(s). Par dérogation au réglme de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même sîr, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant uñ délai supérleur à une annee. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononce d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficlaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux apres avoir :

- installé sur lé terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptlons des artcles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).


## Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:

- dians le délai de deux mois á compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en Informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrẹe sous réserve du droft des tlers : elle a pour objet de vérifler la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si' l'autorisation respecte les régles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autoritsation:
Il doit souscrite l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Direction regionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire
Unite départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendee

Dossier suivi par : Etienne BARTCZAK
Objet: demande de déclaration préalable

## MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS <br> 85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE

A La Roche-sur-Yon, le 14/01/2021
numéro: dp08421u0002
adresse du projet : 5, impasse du Petit Bambou 85140 ESSARTS EN BOCAGE
nature du projet :
déposé en mairie le : 11/01/202I
reçu au service le : 14/01/2021
servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques Château (ruines du vieux)
demandeur:
M MICKAEL GUIBERT
5, impasse du Petit Bambou
85140 ESSARTS EN BOCAGE Chate (H)

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Battiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France


ETIENNE BARTCZAK

Vu pour être annexé à mon arêté
en date du


| URBA $+4 \rightarrow$ CCB LOSA2). |  |
| :---: | :---: |
| RÉPUBLIQUE FRANCAISE | dossler n* $^{*}$ PC 0850842000111 |
| Commune d'Essarts en Bocage | date de depot : 22/12/2020 <br> demandeur : Monsigur DE Vilites Plorre <br> Autre demandeut: Madame DE VILLERS Sabine <br> pour: transformation partielle drune grange en extension dhabitation <br> Adresse du terrain; Lieu-dit la Eorderie de la Brallière <br> Bouloghe A Esserts en Bocage (85140) |

## ARrETE

Accordant um permis de construire
Au nom de la commune dretsorts en Bocage

## Le Märe d"Essarts en Bocage,

Vu la demande de permis de construire présentee le 22 decembre 2020 par Monsieur DE VILIERS Plerre et Madame DE VILLIERS Sabine, domicillés Lleu-dit Lo Borderie de la Brallere - Boulogne a ESSARTS EN BOCAGE (85140); Vu l'opjet de fa demande :

- Pour la transformation partiolle d'une grange en exténsion d'lhabttation;
- Sur un terraln shiuf ileu-dit la Borderte de la Bramere - Boulogne a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastre 030 section $2 \mathbb{2}$ numéro 90 ;
- Pour unie surface taxidile crete de $52,05 \mathrm{~m}^{2}$;

Vu J'avis de dépat affiché en mairie le 4 Janwier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanismée;
Vu te Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de lạ Vendée du 12 janvier 2021;
Vu l'arrété n'AG290EEB260520 du 26 maf 2020 portant delégation de fonction et de signature à Monsieur MALLARD Jean-Pierre, Maire déleggué de la commetne déleguée de Boulogne;

## ARRETE

## Article 1

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulieres mentionnées a l'article 2 et à l'ariticle 3.

Artcle 2
Le projet devra être raccordé au réseau d'eau et d'électricite.

## Article 3

Les eaux usées seront traltées conformément à l'arrété du 27 avril 2012 et à Yexamen préalable de coniception validé par la Communaute de Communes du Pays de Salnt-Fulgent - Les Essarts le 5 farivier 2021.


Lo presente decision est tronsmise au representont de F'Etat dons les conditions pravues of fortide $2.2131-2$ du code general des collectivités teritoríales.

## MFOBMATIONF MMPORTANTIES

- Le prestint permis ent spimis au versempat de la tove d'amenagement. Le montrant de cette tave serit communitpue ulifrieurtement ouptutionnolve.
 sere comminique uittertetrement ai pltitiphnapip.

 par les constructeurs poeir protiger lut betiments cofitio les ternutiteis.








## Durfe de validut de parntis:

Corifinmemant a Yarticle R424-17 du code de Purbanksme, l'autorbation ext perimete sif les travaux ne sont pas entrepris dans le delal de deux ans a




 de fiautorisptlon pour laquelle wous demandez lo prorogation, au molns deux mols avant l'explratlon du délai de validite.

 Internet uifhanlsme du gounermement);






 próalablemint le (ou tesf bencficiaire du permis et de lui permettre de repondie at ses ohsarivations.
 r'a pas pour objet de verifier que te prolet respecte les autres reghermentations ot les rogles de drolt prive, Toute persome s'estimant lesee par la metcomalssance du droit de propriett ou d'autres dispositions de drolt prive peut donc fatre valolr ses drolts eh saishssant les tribunauk cluils, meime sis l'autorlsation respecte les reggles d'urbanism:

Il dolt souscrire l'assurance dómmages-ocintages profitue par larticle L.342-1 du code des assurances.


# St <br>  <br> Rtrumagpe Fonachise <br> MINISTARE DE LA CULTURE 




Dostar mivipor : Btions RARTCZAK
Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUZ GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS.
BSi40 LES PSSARTS-innBOCAGE
A La Roche-sur-Yon, le 12/01/2021
numpro: pc0842000111
demander:
sdresse du projet: La Borderie de la Braliere-Boulogne 85140 M PIRRRR DE VILLIERS ESSARTS EN BOCAGE
nature du projef :
La Borderie de la Bralifore-Bouilogne
85140 ESSARTS EN BOCACOE
deppost en inaitie le: 22/12/2020
rego idu service le : $12 / 01 / 2021$
servitudes liés au projet : Site ingcrit - Site Château des Fessarts et son parc

Ce projet ext situt dans le site finscrit dedigite ci-deasus. Les tricles Li341-1 et R.341-9 du code de Penviromnement of R.425-30 du code de limbanisme sout danc applicnbles.


L'arehitecte des Butiments de France


ETIENNE BARTCZAK

Vup pur étre cannexé à Mon auêti ev date du 2olal21.

Plle Dame.
Le (ané dieligué dela equme or éligneá de Bavogne


## RÉPUBLQUE FRANÇAISE

## Arrête temporaite nVO1048EE B210121 <br> Portant réglemientation du stationnement <br> RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire d'Essarts en Bocage,<br>Vule Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6<br>Wu le Code de lo route et notomment flarticle R. 417-10<br>Wu ifnstruction interministérielle sur la signallsotion routière et notomment le livre 1, 4ème partle, signolisation de prescription<br>Considérant que des trovaux de démontage et montage d'une terrasse, ou 46 rue Georges Clemeceau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afth atassurer la sécurité des usagers, du 26/01/2021 au 29/01/2021 RUE GEORGES CLEMENCEAU<br>Vu la demande d'autorisotion de stotionnement en date du jeudi 21 janvier 2021, de l'entreprise NG Bois


#### Abstract

ARrÊte Articles 1 : A compter du 26/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit du 42 au 50 rue Georges Clemenceau, Les Essarts. Par dérogation, cette dfsposition ne s'applique pas aux vehicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux allnéas précédents est considére comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la foute et passible de mise en fourrière immédiate. Les véhicules de chantler devront être impérativement signalés. Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident. Il devra mettre en place obligatoirement une indication pour les plétons en amont et en aval du chantier. Il devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité.


Article 2: La signallsation réglementaire conforme aux dispositions de linstruction Interministérlẹlle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NG Bois,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Pollce Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution dư présent arrété qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Articies 4: En cas de dégradation, de l'espace public 〈chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbalns, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficialre de la permission de circulation. Le demandeur se fere un point d'honneur à laisser J'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.
La permission de stationnement est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelle, Incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrêté.
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage, par l'entreprise, aux extrémités des sections réglementées sous contróle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Fait a Essarts en Bocage, le 21/01/2021

## DIFFUSION:



NG Bois
Monsiewr le Commandant de la Brlgade de Gendormerie
Monsieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers.
Conformément oux dispositions du Code de justice administrative, fe present arreté pourra faire llobjet dun recours contenticux devant le tribunal administratif competent ou sur internet, bl'adresse www.telerecours.fr dons un delof de deux mols à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément oux dispositions de lo loi n $n^{*} 2018-493$ du 20 juin 2018 relative à la protection des donnes personnelles, fe bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un drolt d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitotion de
traitement des données qu'tl peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de la collectivite signataire du présent document.

## REPUBLIQUE.FRANCAISE

# ARRETE PORTANT AUTORUSATION DE VOIRIE ET REGLEMENTANTT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION. Concemant une réalisation de tranché et tur branchement flectrique <br> Les Ageos- Sainte-Florence <br> Commune déléguée d"ESSARTS EN BOCAGE (Vendía) 

## le maire dúlgué de la commune d́́tíguée de sainte-florence, Vu le Code de le Route et notamment Yarticle R 411-8,

Vu l'arreté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur lo signalisotion routière, Vu Particle 25 ( $5^{\text {tmus }}$ alineal de lo loi $n^{\circ} 82.213$ du 2 mars 1982 relative aux drolts et libertés des Communes, des Départements et des Regions,
Vu le Code Général des Collectivités Territorlajes et natamment les articles L2213-1 ̀े L.2213-6,
Vu Finstruction interministérielle sur la signallsotion routière (articte 1-8tme portte - \& Signalisation temporaire \#) approuwée par l'orrete interministériel du 11 février 2008,
Vu lo demende en date du 8 Janvier 2021 dẹ Yentreprise ENEDIS - MOAR Pays de lo Loire - 2 Rue Vasco de Gama 44800 SAINT-HERBLAIN,

Afin de réaliser des travaux sur le domaine public pour une réalisation d'une tranchée, branchements électrique et pose d'un coffret-3 bls Les Ageos - Sainte-Florence - 85140 ESSARTS EN BOCAGE,
Considérant que pour assurer la securité publique et te boin déroulement des travaux, il y a lieu de prendre les mesures de police circonstanclées,


#### Abstract

ARRETE ARTICLE 1 ; le 28 janvier 2021, et pour une durée de 15 jours, I'Entreprise GARCZMNSA FRAPLOF VENDEE sera autoitsée à effectuer des travaux de tranchées sur la voierie pour thil branchiement tilectrique- $\mathbf{3}$ 'bls Les Ageos -Sainte-Florence - 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Article 2 : Durant cette periode, la clicailation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation. Le stationnement et le dépassement seront Interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 3: Aucun stationnement (Jour et nutt) ne sera autorise sur Yemprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les vehicules affectes au chantier. L'entreprise devra mettre en place sl nécessaire un couloir de protection pour les piétons ou une indication « piéton passez en face \%. Les travaux ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de lordre, des transports scolaires, de collecte des ordures menagères. Les dépassements sont interdits, quelles que soient les voles laissées libbres à la circulation.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera à la charge de Pentreprise. Elle aura à charge la sécurité ainsi que de la signalisation du chantier qui sera conforme a la signalisation des chantiers temporaires. La sitenalétique sera vistible de jour comme de nult. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant suivenir par defaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la signallsation liée aux travaux temporaires. : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par lìnstruction interministérielle șur la signallsation routière (Livre 1 - $8^{\text {bme }}$ partie $*$ signalisation temporaire a). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise sera responsable des travaux, notamment la remise en etat de la volife ot des accotements à Pidentique.


Auticle 5 : Le pétitionnaire sera responsable de la remise en état du trottoir et de la chaussée à l'identique a la fin des travaux. Elle devra veiller particullèrement à la boinne exécution de la mise en ceuvre des matériaux.

Article 5 : En application des dispositions du décret $N$ 65-29 du 11 janvier 1965 modiffé par celui du 28 novembre 1983 la présente décision peut falre l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois a compter de sa notification.

Article 8: Le présent arrêté sera porte à la connaissance du public par:
Affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des services techniques et de la police municipale

ARTHCLE Ampliation du présent arretté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générate des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendamerle,
- Monsieur te Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le Pétitionnaire,
- La Police Municipale
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait a SAINTE-FLORENCE, le 25 janvier 2021

Le Malre dellegué de Sainte-Fiorence

Cathy PIVETEAU


Autorisation de voirie n ${ }^{\text {TV }}$ VOl050EEB250121

## portant permis de stationnement

RUE SAINT-MICHEL

Le Maire d'Essorts en Bocage,
Vu le Code générol des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 è L. 2213-6
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de la voirle routlere
Vu le Code de la Route et I'Instruction interministeriefle sur la signafisation routière (live I-8ème partie signalisation temporaire)
Vu la loi n"82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative oux droits et Mbertés des collectivités territorioles Vu la demande en date du 11/01/2021 par laquelle TP GRIMAUD demeurant 17 rue de Grange, Parc Polaris 3, 85110 CHANTONNAY demande Joutorlsotion d'occuper temporairement le domaine public:

- installation de borrières de chantier (type Héras) dons le cadre de travaux de démolition d'un batiment, au numéro 17 rue du Calvoire, Les Essorts, ESSARTS EN BOCAGE, et lo securisation du mur de soutènement dans le contre-bas ENTRE LL NUMERO 18 ET 22 DE LA RUE SAINT-MICHEL


#### Abstract

ARRÊTE Article 1-Autorisation: Le bénéficiaire (TP GRIMAUD) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêtté, et sous réserve de l'obtention sị nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

\section*{ENTRE LE NUMERO is ET 22 DE LA RUE SAINT-MICHEL} - du 05/02/2021 au 19/02/2021, installation de barrlères de chantier (type Héras) dans le cadre de travaux de démolition d'un bảtimient, au numéro 17 rue du Calvaire, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE, et la sécurisation du mur de soutènement dans le contre-bas sur le trottoir - O Linéaire occupé en mètres: 7 mètre(s)


Article 2 - Prescriptions particulières : La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en plaçe d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3-Sécurité et signalisation: TP GRIMAUD devra signaler les objets autorises à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la daté de l'occupation, telle qu'ellẹ résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ėme partie, consacrée à la signalisation temporafre) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
st l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la vole ou une modification des règles de circulation et / ou de stationinement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particuller réglementant ces dernières.
La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.
Article 4 - Responsabillité: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulalre est responsable tant vis-à-vls de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définles précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédiér aux malfaçons, dans un délat au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frals de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'adiministration comme en matière de contributions directes.
II se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, za charge pour lui de soiliciter fautorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprés du signataire du présent arrêté.
Les drolts des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 5-Autres formalités administratives: Le présent arrẻté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation
s'oppliquant en l'espéce.

Article 6 - Remise en état des lieux: Dés la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage quil aura puy ̂̂tre causé.

Article 7-Validité, renouvellement et remisé en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour dés raisons de gestion de voirie sans qu"il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnite.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficialre deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
Eni cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, sí les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délal, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestlonnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dés lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 25/01/2021

DIFFUSION:
TP GRIMAUD


La Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendormerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrété pourra faire l'objet o'un recours contentieux devant te tribunal administratif compétent ou sur internet, à /adresse whw. telerecours.ft dans un délaj de deux mois a compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n'2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection dés donntes personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose dun droit d'access, de rectification, d'effacement ou de demonde de limitation de traitement des dornées qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de la collectivite signataire du présent document.

# Arrêté temporaire ro ${ }^{\circ}$ VOIO51EDB250121 <br> Portant réglementation du stationnement et de la circulation 

## RUE GEORGES CLEMENCEAU

## Le Maire d"Essarts en Bocage,

Tu le Code génétal des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code dé la route et notanment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10,
Vu 'thnstruction' interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4eme parte, signadisation de prescription, le livre 1, Sème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 25 janvier 2021, de VFE, 14 Rue Eric Tabarly, 85170 DOMPIERRE SUR YON, dans le cadre des travatux de déplacement d'un luminaire sur façade,
Considérant que des travaut sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementationt appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2021 au 19/02/2021 RUE GEORGES CLEMENCEAU
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée,
Considérant les horaires des établissements scolaives, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux hetrres d'entrées et de sorties de cours,
Considérant I'installation sur le domaine public, rue Georges Clemenceau (de la Place de la Mairié jusqu'à son intersection avec l'avenue de la Promenade); d'une foire le $3^{\text {ème }}$ mercredi matin de chaque mois, et la nécessité de sécuriser les abords de la foire,

## ARRETE

Article 1 : A compter du 15/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent AU NUMERO 31 RUE GEORGES CLEMENCEAU, LES ESSARTS, ESSARTS EN BOCAGE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux vébicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en foumière immédiate ;

L'entreprise devrà mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier.
L'entreprise devra assurer la lilbre circulation des piétions en toute sécurité aux alords du chantier.

- Un sens unique ést institué de 9 h 00 à 16 h 00 ;

Excepté le 17 ffevrier 2021 où la circulation sera rétablie normalement
Article 2 : A compter du 15/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, une déviation est mise en place 9 h00 à 16 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprutte l'itinéraire suivant : PLACE DE LA MAIRE, PLACE DU MARCHE, RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN.
Excepté le 17 février 2021 où la circulation sera rétablie normalement.
Pour les usagers venant de l'avenue de la Promenade pour rejoindre la rue du Général de Gaulle, la circulation sera déviée par la Place de la Mairie, la Place du Marché et la rue du Docteur Arsène Mignen.

L'entreprise se chargera de l'infonmation auprès des riverains de cette restriction de circulation.
En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Lé demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussí propre que lors de son arrivée.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de ITnstruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et La Police Municipale sont chargés de l'exectution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par le pétitionnaire, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniqués et de la Police Municipale

La pemission de circulation, est une autorisation d"occupation temporaire du domaine public, precaire et révocable.

Fait ̀̀ Essarts en Bocage, le 25/01/2021

DIFEUSION:
VFE
Monsizur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Ménagères


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative le present arrêté pourra faire lobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse whw, felerecours.fr. dans wh délai de detur mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi $n^{\circ} 2018-493$ du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droil d'accès, de rectification, d'effacentent ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>Commune d'Essarts en Bocage

## dossier $\mathrm{n}^{\circ}$ PC $08508420 \mathrm{UO102}$

date de dépót: 04/12/2020
demandeur : Monsleur BESNEUX Jéróme
pour : extension d"un garage existant adresse du terrain : Lleu-dit les Noues = Les Esserts b ESSARTS EN BOCAGE (85140)

# ARRETEE <br> Refusant un permis de construire au nom de la commune d'Essarts en Bocage 

## Le Maire d'Essarts en Bocage

Vu la demande de permis de construlre présentée lé 4 décembre 2020 par Monsieur BESNEUX Jérôme, domicilié Lléudit les Noues - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vul'objet de la demande:

- Pour I'extension d'un garage existant,
- Sur un terrain situé Lleu-dik les Noues - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),
- Cadastré 084 saction XC numiéro 64,
- Pour une surface taxable créée de $81,14 \mathrm{~m}^{2}$,

Vu l'avis de dépót afficthé en mairie le. 4 décembre 2020;
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Considérant que la demande.porte sur un projet d'extension, pour une surface taxable de $81,14 \mathrm{~m}^{2}$, d'un garage axistant d'une surface actuelle de $37,56 \mathrm{~m}^{2}$;
Considerant que le terrain se situe en zone $\mathbf{A}$;
Considérant le règlement écrit du Plan Local d'Urbantsme susvisé qui précise en titre ill - Dispositions spécifiques à chaque zone - zones agricoles - section ' 1 - que, pour un usage d'habitation, les extensions et annexes aux logements exlstants devront être mesurees et que specifiquement les annexes aux logements existants seront admases sous réserve de ne pas conduire à la création d'un logement existant;
Considérant que les dimensions du projet sont comparables à la maison individuelle auquel il se rapporte ot ne présente donc pas un caractere mesuré;
Considérant de ce fait que le projet ne répond pas aux dispositions du Plan Local d"Uirbanisme Intercommunal' susvise ;

Il en découle de ce qui précède que le projet ne peut-être accepté.

## ARRETE

Article unique
Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs exposés cirdessus.
A Essarts en Bocage, ie 26 (of $120 \pi$
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise ou représentont de l'Etat dans lesciegnalitons prévues ó Yorticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mols qul suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux via le site de télérecours.

## URBA OS3 EES 26 or 21

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

## Dossier no DP 08508421 U0006

Déposé le: 15/01/2021
Demandeur : Monsleur AUDUREAU Raphaell
Pour : changement d'une porte de garage
Adresse terrain : 17 rue Georges Clemenceau Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

## ARrÊTÉ

de non oppostition avec une prescription à une dédlaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 15 Janvier 2021 par Monsieur AUDUREAU Raphā̃l domicilié 17 rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vul l'objet de la déclaration:

- Pour le changement d'une porte de garage;
- Sur un terrain situe : $\mathbf{1 7}$ rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section AC numéro 45 ;

Vu l'avis de đépót affichế en mairie le 15 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Ußbanisme ;
Vu ie Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décernbre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable assorti d’une prescription du Service Départemental du Patrimoine et de l'Architecture de la Vendée en date du 22 janvier 2021 ;

## ARRETE

## Article 1

La présente déclaration préalable fáit l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulliere mentionnée à l'article 2.

Article 2
Le pétitionnaire respectera scrupuleusement la prescription du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée dans son avls du 22 janvier 2021, annexé au présent arrêté, à savoir, la porte de garage sera en bois peint d'un coloris blanc.

Faitt à Essarts en Bocage, le $26 /=1 / 2021$.
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues d'l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMAPORTANTES

- L'attention du pétltionnaire est attirée sur le falt que cotte autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au proiet.
- Par arrété préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été diclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions dolvent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du départemant est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bstiments conformément aux dispostions de l'arrété du 22 octobre 2010 relatif à la classfication et aux règles de construction parasismiques applicables aux bátiments de la classe dite "a risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Duree de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, Yautorlsation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogatlon au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes duune année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiairé de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur lè terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanlsme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de Pautorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Direction retgionale des affaires culturelles des Payp-de-ia-Laire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée

Dossier suivi par ; Dominique VALEAU
Objet : demande de déclaration préalable

## MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS 85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE

A La Roche-sur-Yon, le 22/01/2021
demandeur:
Mr AUDUREAU RAPHAEL
17 Rue Georges Clemenceau
85140 ESSARTS EN BOCAGE
numéro: dp08421u0006
adresse du projet : 17 Rue Georges Clemenceau 85140 ESSARTS EN BOCAGE
nature du projet :
déposé en mairie le : 15/01/2021
reçu au service le : 18/01/2021
servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques Château (ruines du vieux) - Eglise romane (ancienne) Crypte - Site Château des Essarts et son parc

L'immeuble concerné par ce projet est şitué dans le périmètre délimité des abords ou dans lé champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des' abords. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.
Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :
(1)
-la porte de garage sera en bois peint d'un coloris blanc.

L'architecte des Bâtiments de France


En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité conpétentepput saisir dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (directiof fegithaled2laffaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de reception.


$$
\text { URBA OS4 EEB } 26=121 .
$$

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

## Dossier n`DP 08508421 L0015

Déposé le : 25/01/2021
Demandeur : SARL OPEN ENERGIE
représentee par Monsieur MSELLATI David
Pour : pose de panneaux photovoltaiques en tolture
Adresse terrain : 22 rue des Nefliers
Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

> ARRETE
> de non opposition à une déclaration práalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire drEssarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 25 janvier 2021 par la SARL OPEN ENERGIE, représentée par Monsieur MSELLATI David, dont le slège social est domicilié 49 rue des Renaudes à PARIS (75017);

Vu l'objet đé la déclaration :

- Pour la pose de panneaux photovoltaíques en tolture ;
- Sur un terrain situé : 22 rue des Nefliers - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section XC numéró 236 ;

Vu Yavis de dépôt affiché en mairie le 25 janvier 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Pian Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Habitat approuve fe 19 decembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

## Arfete

Article unique
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

> Fait à Essarts en Bocage, le $26 / 01 / 2021$. Le Maire d"Essarts en Bocage,


Lo présente décision est transmise au représentont de l'Etot dans les conditions prevues ì larticie L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attention du. pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
* Par arrêté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendêe ont été déclarếes contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions dolvent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- Le totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret $n^{0}$ 2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques dolvent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bštiments de la classe dite "a risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légallié de la décision dàns les deux mois quil suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Durée de validitité de la déclaration préalable:

Conformément ì :l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de mệme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours lẹ délai de valldité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut ttre prorogee par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'unbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogatlon, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux aprés avoir :

- instälé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la woie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de materiaux).
Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du retours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L’autorisation est délivrée sous réserve da drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux regles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc falre valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

# URBA OSS GEB 260121 

## REPUBLQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

## dossier n" PC 08508419 U0071

date de dépót: 15/07/2019
demandeur : Monsieur LEPAN Jacques
pour : extension d"une matson indlviduelle
Adresse du terraln : 27 le Bois Jaulin - Les Essarts
à Essarts en Bocege (85140)

# ARRETÉ <br> De retratit d'un permis de construire <br> il la demande du pétitionnaire <br> Au nom de la commune d'Essarts en Bocage 

## Le Maire d'Essarts en Bocage

Vu le permis de construire enregIstré souis le numéro 08508419 u0071 accordé le 30 juillet 2019 ;
Considérant la demande de retrait de permls de construire présentée le 19 Janvier 2021 par. Monsieur LEPAN Jacques; Vu le Code de I'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

Considérant que les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution ;

## ARRETE

## ARTICLE 1

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

## ARTICLE 2

La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vendée, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Ubanisme.

## A Essarts en Bocage, le 26/01/2a21.

Le Maire,


La présente décision est transmise au representant de P'Etot dans les canditions prévties à Jorticle $\mathbf{L . 2 1 3 1 - 2}$ du code général des collecthites terrtoriaies.

$$
\text { URBA OSG EEB } 260121 .
$$

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Essarts en Bocage

Dossler n'DP 08508421 v0011
Déposé le : 19/01/2021
Demandeur : Madame DEL AGUILA Jessica
Pour : construction d'une clôture en lifitte dtemprise publique et d'une clôture en limilte séparative
Adresse terrain : 5 rue Marie Curie - Les Essarts
A Essarts en Bocage (85140)

ARRETE
de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable ou nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 19 janvier 2021 par Madame DEL AGUILA Jesslca domicillée 5 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'une clôture en limite d'emprise publique et d'une clôture en limite séparative ;
- Sur un terrain sltué : 5 rue Marie Curie - Les Essarts a Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section XC numéro 337;

Vu l'avis de dépốt affiché en mairie le 19 janvier 2012 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

## ARRÊTE

Article 1
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions partlcullières mentionnées de l'article 2 à l'article 3.

Article 2
L'intégrallté des constructions seront sur l'unité foncière du terrain.

## Article 3

Les murs seront enduits sur les deux faces.
Fait à Essarts en Bocage, le $26 / 012021$
Le Malre d"Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentont dé I'Etat dans les conditions prévues à Yoorticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme ét ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclaréos contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions doivent âtre prises par les constructeurs pour protéger les bätiments contre les termites.
- La totalité diu département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret $n^{\circ} 2010-1255 \mathrm{du}$ 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques dolvent tre prises en compte fors de la construction de nouveaux bâtlments conformément aux dilspositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la ldgalité de la déciston dans les deux mols qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de valididité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sị les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. It en est de même sí, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle itrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant I'expiration du délai de validlté.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaratlon préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le profet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt:

- dans le délai de deux mois à compter de son afflchage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficlaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivuée sous rêserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier là conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc falre valoir ses droits en saisissant les triburaux civils, méme si l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.
Les oblitgations du (ou des) bénéficiaire de Pautorisation :
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.


## rt́publique francaise

Cormmune d'Essarts en Bocage

Dossler n"DP 08508421 U0009
Déposéle: 18/01/2021
Demandeur : Madame DEE AGUILA Jessica
Autre demandeur: Madame VIOLA Nadine
Pour : pose d'une clốture miltoyenne
Adresse terrain : 5 rue Marie Curie - Les Essarts
à Essarts en Bocage (85140)
3 rue Marie Curie - Les Essarts
85140 ESSARTS EN BOCAGE (85140)

## ARRETf

de non opposition avec une prescriptlon à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 18 janvier 2021 par Madame DEL AGUILA Jessica, domiciliée 5 rue Marle Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et Madame VIOLA Nadine, domiciliée 3 rue Marie Curie Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la pose d'une cil̂ture mitoyenne ;
- Sur un terraln situé : 3 et 5 rue Marie Curie - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section XC numéros $\mathbf{3 3 6}$ et 337 ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 19 janvier 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

## ARRETE

## Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de là condition particulière mentionnée à l'article 2.

Artide 2
La cloture ne devra pas depasser 1,80 mètres de hauteur en tout point.


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dons les conditions prévues dे l'artitle L2131-2 du code général des collectivites territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attention du pétitionnaire eat attirfe sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et me privaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Par arrêté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susteptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent Être prises en compte lors de la construction de nouvaaux bátiments conformément aux dispositlons de l'arrête du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles dẹ construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est pérlmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficialre(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de valldité á 3 ans. Il en est de même st, passé ce délaí, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut âtre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas êvolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant I'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique dérivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponlble sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours apres le dépôt du recours.
L'autorisatlon est délivife sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité duy projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit dé propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut done faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanlsme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

$$
\text { URBA OS8 GEB } 260121 .
$$

RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>Commune d'Essarts en Bocage

## dossiep n' PC 08508420 U0071

date de dépôt : 26/08/2020
demandeur : Monsieur QUILAUD Yyon Autre demandeur: Madame QUILLAUD Sabine pour : surélévation d'une matson individuelle Adresse du terrain ; 7 impasse des Nolsetiers Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

## ARRETE

Accordant un permis de construire Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage

Vu la demande de permis de construire présentee le $26 / 08 / 2020$ par Monsieur QUILLAUD Yvon et Madame QUILLAUD Sabine, domiciliés 7 imipasse des Noisetiers - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande

- pour la surélévation d'une matson individuêlle ;
- sur un terrain situé 7 impasse des Noisetiers - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- cadastré 084 section XC numéro 199;
- pour une ṣurface taxable créfée de $23 \mathrm{~m}^{2}$;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairle le 26 août 2020 ;
Vule Code de l'Urbanisme :
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

## ARRÉTE

Article 1
Le présent Permls de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et a l'article 3.

## Article 2

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelle.
Article 3
La tolture sera composée de matériaux identiques à l"existant.


[^10] collectwites territorioles.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le profent permis est soumis au versament de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au phtitionnaire.
- La totalité du département est classée en zone de sismictté modérée suite au décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des reggles paraslsmiques doivent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobré 2010 relatif à la classlfictation et aux règles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "e risque normal",
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du départament de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructours pour protéger les bâtiments contro les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la legalité de la decision dans les deum mois quil suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentleux.

## Durie de vatidite tu permis:

Conformément á r'article R.424-17 du code de l'urbanisme, Y'autorisation est périmée sll les travaux ne sont pas enitrepris dans le délai de deux anss á compter de as notlication au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n'2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validite à 3 ans. Il en est de matme si, passé ce delail, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une annes. En cas de recours le dulai de valldité du permis est suspendu jusqu'au prononce d'une decision juridictionnente irrêwocable.
L'autorisation peut étre prorcgée par périoder d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le regime des taxes et participations n"ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, atcompagnee de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l'expiration du délai de validite.

Le (ou les) benéfciainte du permis peut commencer les travaux apres avoir :

- adresse au maire, ent trois expmplaires, une déclaration d'ouwerture de chantier (le modele de déclaration CERFA ri 13407 est disponible a la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- instrallé sur le terrain, pendant toute la durbe du chantier, un panneau wislble do la voie publidque décrivant le projet. Le modele de panneau, confonme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est ditponible sur be site internet urbanisme du gouwernement, ainsi que dans la plupart des magasins de materiaux).
Attention : Pautorisation n'est definitive qu'en Pabsence de recours ou du retratit :
- dans le doflai de deux mois a compter de son affichage sur le terrain, sa lefgalité peut etre contestée par uñ tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) thénéfıciaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
- dans le délai de trois mois apres la date du permis, l'gutorité comṕtonte peut le retirer, si elle l'estime allégal. Elle est tenue d'en informer protalablement le (ou les) béneficiaire du parmis et de lui permettre de répondre a ses observations.
L'autortsation est déliviée sous reserve du droilt des tions : elle a pour objet de verifier la conformite du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle r'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les regles de droit privé. Toute personne s'estimant lérée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autrats disposiltlons de drolt privé peut donc faire valoir ses droits en salsissant les tribunaux cuils, méme sil Y'autorisation respecte les rêgles d'urbanisme.
Les obligations du \{ou des\} bénéficiaire de Pautorfation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ourrages prevue par l'articie L242-1 dua code des assurances.


## URBA OS9 EEB 2GOIU.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

## dossier n ${ }^{\circ}$ PC 08508421 U0005

date de dépôt : 13/01/2021
demandeur : Monsteur CHENU Bornard
Autre demandeur: Madame CHENU Marle-Annick
pour : construction d'une maison indiliduelle et d'un garage
Adresse du terrain : 5 rue Jean-Paul Sartre
Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

## ARRETE <br> Actordant un permis de construire <br> Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de permls de construire présentée le 13 janvier 2021 par Monsieur CHENU Bemard et Madame CHENU Marie-Annick, domleiliés 2 rue des Pirons - L'Ole à ESSARTS EM BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :

* Pour la construction d'une maison indivilduelle et d'un garage ;
- Sur un terrain situes 5 rue Jean-Paul Sartre - Les Esserts a ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section XC numéro 497 ;
- Pour une surface taxable crefe de $138,66 \mathrm{~m}^{2}$ et 2 places de statlonnement;

Vu l'avis de dépß̂t affiché en mairie le 13 janvier 2021 ;
Vu les pièces fournies en date du 20 janvier 2021;
Vu le Code de PUrbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et le 28 décembre 2019 ;
Vu le réglement de lotissement « la Maison Neuve Paynaud - tranche 3 « approuvé le 5 juillet 2019 ;

## ARRETE

Article 1
Le présent Permis de Construlíe est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particuliéres mentionnées de l'article 2 a l'article 6.

Articte 2
Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptlons de l'arrêté d'autorisation, du réglement et les dispositions du plan de masse seront rigoureusement respectées.

## - Article 3

L'intégralité des constructions sera sur l'unité fonclère, y compris les débords de toiture.

## Articte 4

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents résẹaux : éau potable, eaux usées et électrique.

## Article 5

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelie.

## Article 6

Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé ( 0 ( 36 kVA triphase). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.


La présente décision est transmise ou représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'attention du pétitionnaire ast attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présont permis est soumls au versoment de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pótitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de lạ redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultêrieurement au pétlitionnaire.
- Le présent permis de construire est soumis au versement de la participation a l'assainissement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnatre.
- En application des articles R.462-4-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant I'Achèvament et la Conformité des Travaux (DAACT) devra étre accompagnde obligatoirement d'une attestation, établie par une personne habilitée en la matiere, dans laquelle le maitre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réplementation thermique par le maitre d'ouuvre, si celui-ci a recu une misslon de conception de l'opáration et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maitre d'ouvrage lui-même, Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur te lien : hutp://it-batiment.fr/batiments-neulf/regiementation-thermique-2012/formulaires-dattestation,htrml
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques dofvent étre prises an compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral no8-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminges par les termites ou susceptibles de l'être a court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bstitiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalite de fa dexclaion dans lés deux mois quil sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compêtent d'un recours contentieux.

## Durée de walidite du permis:

Conformément à F"article R.424-17 du code de Purbanisme, Yautorlsation est périmée si les trawaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) hénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n*2014/1661 enidate du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 anc. Il en est de méme sii, passê ce delkj, les travaux sont interrompus pendant uri délai superleur a une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision furidictionnaille irreçwocable.
L'autorisation peut étre prorogée par périodes d'une année sl les prescriptlons d'urbantime, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas evolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogatlon an adressant unte domande sur papler libre, accompagníe de Pautoritation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l'expiratlon du délai de valldite.
Le (ou les) bendflcialre du permis peut commancer tes trividuc apries avoir :

- adresse au maire, en trois exemplaires, uthe déclaration d'ouverture de chantler (le mondèe de déclaration CERFA $\boldsymbol{n}^{*} 13407$ est disponibla sur lep site internet ubanisme du gouvernement) :
- installé sur le terrain, pendant toute la durfe du chantier, un panneau visible de la vole publitque detrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvemement, ainsi que dans la plupart des magasins de matérizuxu).

Attankion : Pautorisation m'est deffinltive qu'en l'absewce de recours ou de retrath :

- dans le délaf de deux mois a compter de son aftichage.sur te terrain, sa légalite peur tre contestée par un thers. Dans ce cos, l'auteur du recours est tenu d'en informer le fou les) benefficiaires du permis au plus tard quinze jours apres fe deptot du recours.
- déns de délai de trois mols apres la date du permis, Prautorité compétente peut le retirer, sl elle liestime illegal. Elle. ést tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénétciaire du permis et de lul permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est delivrée sous refarve du droit des thers : elle a pour objet de vérifler la conformité dúu projet aux règles et servitudes d'urbanisine. Ellee n'a pas pour objet de wérifier que le projet respecte les autres réglementations et les regles de diroit prive. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit prlvé peut donc faire valoir ses droits en saislssant les tribunaux civils, méme si Yautorisation respecte les régles d'urbanisme,

Les altigations du (ou des) beneficialre de Pautortation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prevue par l'article L.242-1 dit code des assurantes.


| RÉPUBLIQUE FRANCAISE | dossier n' PC $08508420 \mathrm{U0113}$ |
| :---: | :---: |
| Commune d'Essarts en Bocage | date de dépôt: : 23/12/2020 <br> demandeur : OPH VENDEEE HABITAT représentée par <br> Madame DOTEAU Françoise <br> pour : construction de 5 logements : 3 PLUS et 2 PLAI <br> Adresse du terrain : rue Marie Curie - Les Essarts <br> à Essarts en Bocage (85140) |

ARRETE
Actordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Estarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 décembre 2020 par l'OPH VENDEE HABITAT, représentée par Madame DOTEAU Francoise, dont le siége social est domicilié 28 rue Benjamin Franklin CS 60045 à LA ROCHE SUR YON ( 85002 );

Vul l'objet de la demande :

- Pour la construction de 5 logements : 3 PLUS et 2 PLAI ;
- Sur un terraln situé rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) :
- Cadastré 084 section XC numéro 519 ;
- Pour une surface taxable cr6ée de $464,81 \mathrm{~m}^{2}$ et 5 places de stationnements;

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposabla le 28 décembre 2019;
Vu le reglement du lotissement «la Maìson Neuve Paynaud - tranche 3 \% approuvé en date du 5 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

## Articte. 1

Le présent Permis de Construlre est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 a l'article 6.

Article 2
Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, du règlement et les dispositions du plan de masse seront rigoureusement respectées.

## Article 3

L'Intégralité des constructions sera suril'unité foncière, y compris les débords de toiture.

## Article 4

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et électrique.

## Article 5

Les eaux pluvialés seront dirigées vers le collecteur public exîstant ou à défaut gérées à la parcelle.

Article 6
Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé（ou $36 \% \mathrm{VA}$ triphasé）． Toutefois，si une puissance superieure est nécessaire au projet，il conviendra de refaire une demande de permis de construire．


Freddy RIFFAUD
Lo présente décision est tronsmise au représentant de J＇Etot dans les conditions prévues ầ forticle L． $2131-2$ du code général des collectivites territorioles．

## INFORMATIONS IMPORTANTES

－L＇attention du pettilonnaire ost attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l＇Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet．
－Le présent permis est soumls au versement de fa taxe d＂aménagement．Le montant de catte taxe sere communiqué ultérieurement au pétitlonnalre．
－La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d＇archéplogie préventive．Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaife．
－Le present permis de construire est soumis au versement do la participation a llassainissement collectif（PAC）．Le montant de cette taxe sera communiqué ultérleurement au pétitionnaire．
－En application des articles R．462－4－1 et sulvants du code de l＇urbanisme，lạ Déclaration Attestant l＇Achèvement et la Conformité des Travaux（DAACT）devra 查tre accompagnée obligatoirement dune attestation，établie par une personne habilitie en lia matiere，dans laquelle le maitre douvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le meftre d＇ceuvre，si celui－ci a recu une mission de conception de l＇operation et de l＇exécution des trayaux，ou sinon par le maitre d＇ourrage lui－miome．Les formulaires d＇attestation de prlse en compte de la réglementation themique sont disponibles sur ce 五en ：http：／／rt－batiment．fr／batiments－ neufs／reglementation－thermique－2012／formulalres－dattestation，html
－La totalité du département est classée en zone de sismictté modérée sulte au décret no2010－1255 du 22 octobre 2010 ；des regles parasismiques dolvent Atre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l＇arrâté du 22 octobre 2010 relatif â la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux betiments de la classe dite＂竜 risque normal＂．
－Par arrêté prófectoral n＊08－DDE－175 en date du 19 juin 2008，l＇ensemble des communes du département de la Vendée ont été declarées contaminées par les termites ou susceptibles de l＇ótre à court terme ；Toutes dispositions doivent etre prises par les constructeurs pour proteger les batiments contre les termites．

Le [ou has) demandiur peut contester la légalite de la décision dans les deum mols quil sulvent la date de sa motification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratifterritorialement compétent d'un recaurs contentieux.

## Durte de validitué du permis:

Conformément a Particle -R.424-17 du code de l'urbanlsme, l'autorisatlon est perimée sl las travaux ne sont pas entrepris daņs le délai de deux ans à compter de sa notification aul(x) béréflctalra(s). Par dérogation tu régirne de droit tommun, le décret n+2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le delai de validitté à 3 ans, il en est de même sl, passé ce délas, les travaua sont Interrompus pendant un délai supérleur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au promoncé d'une decision juridictionnelle irrevocable.
L'autorisation peut etre prorogée par periodes d'une année si les prescriptlons d'urbanisme, les servitudes d"urbanisme de tous ordres et le regime des taxes et particlpations n'ont pas evolué. Vous poivez présenter une demande de prorcgation en adrestant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorlsation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant J'expiration du delai de validité.
Le (ou los) béneffinive du permis peut corrmencer les trowax apris awotr:

- adressé au malre, en trols exemplaires, une déclaration d'ouverture tle chantier (le modèle de déclaration CERFA n* 13407 est disponible al la matrite ou sur les site internet urbanisme du gouvernement) ;
- Instollés sur le terrain, pendant toutte la durée du chantier, un panneau wislble de la woie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aum prescriptions des artictes A. 424-15 a A. 424-19, est disponible a la mairie, sur le site intemet urbanistive du gouwernement, alrsi que dans la plupart des magasins de matériaux).


## Attention : I'autorisation n'est defintitive qu'en l'absence de recours ou de retrait ;

- dars le délai de deuk mols a compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, Yauteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) beneficiaires du permis au plus tard quinze jours après le deptot du recours.
- dans le délai de trols mois après la date du permis, I'autorité compétente peut le retiret, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficialre du permis et de lul permettre de répondre á ses observations.
 n'á pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementatlons et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésee par la méconnaissance du droit de proprlfte ou d'autres dispositions de droit prive peut donc faire valoir ses droits en salslssant des tribunaur civils, meme si I'autorisation respecte les regles d'urbanisme.

Las dbllgations du (ou des) bentificitire de Pautorisation:
: il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par Particle L.242-1 du code des assurances.

## URBA © $C \in B 260121$

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n"DP 08508421 U0012
Déposé le: 19/01/2021
Demandeur : Monsieur MONTASSIER Antoine
Pour: changement d'une porte d'entrêe
Adresse terraln: lieu-dit le Chemin Large
Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

Arrette
de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 19 janvier 2021 par Monsieur MONTASSIER Antoine domicilié Lieu-dit le Chemin Large - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu loobjet de la déclaration :

- Pour le changement d'une porte d'entrée;
- Sur un terrain situé : lieu-dit le Chemin Large - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section YS numéro 63 ;

Vu l'avis de dépót affiché en malrie le 19 janvier 2021;
Vule Code de l'Urbanlsme ;
Vu le Plañ Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

## ARRETE

Article unique
La présente déclaration préalable falt l'objet d'une décision de non opposition.

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- La totzlité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques dolvent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrété du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "a risque normal".
- Par arrêté préfectoral n*08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.


#### Abstract

Le (ou les) demandeur peut contester la legalite de la decision dams les deux mols qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable : Conformément a l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil las travauk ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sà notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogatlon au régime de droit commun, bé décret $n^{\star}$ 2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validitééà 3 ans. Il en est de même sit, passé ce délaif, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de là déclaration préalable est suspendu Jusqưau prononcé d'une decision juridictionnelte irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par pérlodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes diurbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papher litibre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant


 l'expiration du dellai de valididté.Le (ou les) bénéficiaire de la décleration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la duree du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau; conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsl que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : Y'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le dépót, du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier là conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pout objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut done faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme sil l'autorisation respecte les régles d'urbanisme.

Les obligatlons du (ou des) bénéficialre de P'autorisation:
II doit souscrire l'ạssurance dommages-ouvrages prívue par l'article L.242-1 du code des assurantes.

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE <br> Commune d'Essarts en Bocage 

dossier nPC 08508421 U0011
date de dépôt : : 19/01/2021
demandeur : Monsleur BASLE Anthony
Autre demandeur. Madame BASLE Sandra pour : construction dtun garage Adresse du terrain : 10 impasse des Nolsetiers Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

## ARRETE

Accordant un permis de construire Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

## Le Maire d'Essarts en Bocage ,

Vu lạ demande de permis de construlire présentée le 19 janvier 2021 par Monsieur bASLE Anthony et Madame BASLE Sandra, domiciliés 10 impasse des Noisetiers - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de lis demande :

- Pour la construction d'un gerage ;
- Sur un terrain sifué 10 impasse des Nolsetiers - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section XC numéro 203 ;
- Pour une surface taxable créée de $39,41 \mathrm{~m}^{2}$;

Vu l'avis de dépôt affiché en malrie le 19 janvier 2021 ;
Vule Code de rurbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décernbre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

## ARRETE

## Articte 1

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées â l'article 2 et à l'article 3.

## Articte 2

L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les débords de toiture.

## Article 3

Les eaux pluviales du projet seront dïrigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelle.


La présente décision est transmise ou representant de r'Etot dans les conditions prévues ò Yorticte L,2131-2 du code général des collectivites territoriodes.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

-L'attention du pétitionmaire est attiree sur le talt qua cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'urbanisme ei ne privaut pass des autres réglementations applicables au prolet.

- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiques ulterieurement au pettitonnaire.
- Li présente autorisation est soumise au versement de le redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette take sera communlaue uláarieurement au petitionnaira,
- La totalitíé du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de mouveaux bâtiments conformément aux dispositions de I'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction paraskmiques applicables aux bátiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrétré préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été dédlarées contaminées par les termites ou susceptibles de 'l'être î̀ court terme ; Toutes dispositions dolvent étre prises par les constructeurs pour protéger les betiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la déciston dans les delux mols quiw suivent la date de sa mothification. A cet effer il peut saisir le tribunal administrallf territorialement compêtent d'un recours contentieux.
Durée de validitite du permis:
Conformément à Yarticle R.424-17 du code de fiurbanisione, Pautorisation est pêrimée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délal de deux ans à compter de sa notification aul(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret $n^{\circ} 2014 / 1661$ en date du 29/12/2014 porte le délai de validité 点 3 ans. If en est de même sil, passé ce délai, les travauk sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délai de validite du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnalle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogee par périodes d'une année sil les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas êvolué. Vous pouvea présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de lautorisation pour laquelle vous dermandez la prorogation, au moins deup mols avant lexpiration du délai de validite.

Le (ou les) benefficlalre du permis peut commencer les travaux aprets avoir :
 internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur be terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disporitble à la mairie, sur le site internet urbanlsme du gouvemement, ainsi que dans la plupart des magasins de matéreuni).
Attention : Pautorisation n'est doffimititue qu'en l'absehce de mecours op de retrait:
- dañ le délai de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, sa lígalite peut etre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le fou les) bénéficiazires du permis au plus tard quinze jours après le depôt duy retours.
- dans le delai de trois mois apres la date du permis, lautorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illegal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (fou les) benéficlaire du permis et de lui permettre de repondre à ses observations.
L'autorisation est dtchlwrée sous otserve du droik des tiers: elle a pour objet de verffier la conformité du projet ánx régles et servitudes d"urbanisme. Elle r'a pas pour objet de vérifier que le projet raspecte les autres réglementations et les regles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriete au d'autres dispositions de droit prive peut donc faire valoir ses drolts en saisissant les tribunaux civils, méme si rautorisation respecte les ragles d'urtanisme.
Let obllgattons du (au des) bentficialire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouwrages prevue par l'article L242-1 du code des assurances.


## URBA OG EEB 260121.

\author{
RÉPUBLIQUE FRANCAISE <br> Commune d'Essarts en Bocage <br> ```
date de dépôt : 18/01/2021

``` \\ demandeur : Monsieut AMIAUD Lotc \\ Autre demandeur: Madame AMIAUD Christèle pour : démolition d'une anclenne vérandà et construction d'une véranda Adresse du terrain : Lleu-dit Sainte-Marle-des-Anges Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)
}

\section*{ARRÉTÉ \\ Accordant un permis de construire valant permis de démolir \\ Au nom de la commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage}

Vu la demande de permis de construire présentee le 18 janvier 2021 par Monsieur amiaud loic et Madame AMIAUD Christèle, domiciliés Lleu-dit Sainte-Marie-Des-Anges - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :
- Pour la démolition d'une ancienne véranda et la construction d'une véranda;
- Sur un terrain situé lleu-dit Sainte-Marie-des-Anges - Les Esserts a ÉESARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section 2 L numéro 82 ;
- Pour une surface taxable créée de \(31,72 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu liavis de dépôt affiché.en mairie le 19 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 decembre 2019 ;

\section*{arRETE}

Article 1
Le présent Permis de Construire est AcCORDé sous réserve du respect de la condition particuliére mentionnée à P'article 2.

\section*{Article 2}

Les eaux pluviales du projet seront dirigées vers le collecteur public existant ou, ả défaut, gérées à la parcelle.
A Essarts en Bocage, le 26lol/ 20제.
Le Malre d'Essarts en Bocage,


La présente décision est tronsmise qu representant de /Etot dans les condittons prévues à "orticle L.2131-2 du code générol des collectivites territorioles.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- Le présent permis est soumbly au versement de la taxe d'amenagement. Le montant de cette taxe sera communiquée ultérieurement au petitionnalre.
* La totalité du departement est classée en zone de sismicité moderrée sulte au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques dolvent tetre priṣes en compte lors de la construction de nouveaux bótimente conformément aux dispositions de lorrette du 22 ectobre 2010 relatif í la classinication et aux regies de construction parasismiques applicables aux bátiments de la classe dite "\$ risque normal"
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 200 , I'ensemble des communess du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par las termites ou susceptibles de l'etre à court terme; Toutes dispositons dolvent ître prises par les constructeurs pour proteger les bitiments contre les termites
 tribunal administratif terittorialement competent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de valieithé du permis:}
 compter de sa notification au(x) bénéfictalree(s). Par dérogation au régime de droit commun, Ie décret \(n^{n 2014 / 1661 ~ e n ~ d a t e ~ d u ~ 29 / 12 / 2014 ~ p o r t e ~ l e ~ d e ́ l a l ~}\) de validité à 3 ans. Il en est de meme ssl, passé ce délaí, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur a une annee. En cas de recours le delai de validité du permis est suspendu jusqu"au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorlsation peut étre prorogée par périodes d'une anmée si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d"urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas evolué. Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier litbre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois awant l'expiration du délai de validité.

Le (ou lesi) bénéficiaire du permils peut commencer tes travaun après awoir :
- adressé au maire, ęn trois exemplatres, une déctaration doouverture de chantier tle modèle de déclaration CERFA n" 13407 est disponlble à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gauvernement) ;
= installe sur te terrain, pendant toute la duté du chantier, un panneau visible de la vole publique decrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 i. A. 424-19, est disponible sur be slte internet urbanisme du gomemement, ainsil que dans la plupart des magasins de materlaux).

Attention: Pautorigation n'est définitive qưon Fabstence de recours ow de tetralt :
- dans le délai de deux móis à compter de son affichage sur le terrain, sa legalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du rectourt est tenu den informer le fou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recour's.
- dans le delal de trois mois aprés la date du permis, l'autorite compétente peut le retirer, st elle l'estime lilégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le 〔ou les\} benéficfalre du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
L’autorisation est délhréc sous régerve du droit des tiers : elle a pour objat de wérifter la conformité du projet auk régles et servitudes d'urbanisme. Elle n's pas pour oblat de vérifier que le projet respecte les autres réglementations ett les régles de droit privé. Toute personne s'estimant léste par la méconnaissance du droit de propriéte ou d'autres dispositions de drolt priwé peut donc faire valoir ses droits en saisissant less tribunaux cívils, méme si l'autorisation respecte les regles d̛urbantsme.

Les obllgatlons du (ou dest) benéfichaire de Pautorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'artide L.242-1 du code des assurances.

\section*{REPUBLIQUE FRANCASE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n \({ }^{\text {• PC }} 08508418\) U0082 M02}
déposé le: 17/12/2020
demandeur: SAS IMMOSTEF feprésentée par Monsleur KIRKLAR Vincent pour : Extension d'une plateforme frigorifique modification du projet par la création d'une aire de pique-nlque Impactant le nombre de places de stationnement créées adresse du terraịn: PA Vendéopóle de la Mongle à Essarts en Bocage (85140)

> ARRE゙TÉ
> accordant un modifitatif de permis de construire délivté par le Malre au nom de li commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage}

Vu l'avis de dépớt affiché en mairie le 17 đ́écembre 2020.;
Vu le Code de l'Urbanismé,
Vu le Plan Local d"U̇rbanisme Intercommunale valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 20149;
Vu te permis de construire PC 08508418 U0082, accordé le 13 décembre 2018 à la SAS MMMOSTEF, représentée par Monsieur KIRKLAR Vincent :
Vú la modification de permis de construire enregistrée sous le numéro 08508418u0082-M01 accordé le 22 Jullet 2019 à la SAS IMMOSTEF, représentée par Monsieur KIRKLAR Vincent;

Vu la demande de modification de permis de construire PC 08508418 u0082-M0 déposée fe 17 décembre 2020 par la SAS IMMOSTEF;'représentée par Monsieur KIRKLAR Vincent :
- pour l'extension d'une plateforme frigorifique - modification dú projet par la creation d"une aire de piquenique impactant le nombre de places de stationnement créées;
- sur un terrain sis PA Vendéopóle de la Mongie à ESSARTS EN BOCAGE.(85140);
- Cadastré 084 section YD 163, 138, 195, 189, 207, 206, 205 et 212 section ZT numéros 130, 95, 129 et 131;
- Pour une sürface taxable créée après modification de \(5904 \mathrm{~m}^{2}\) et 185 places de stationnement;

\section*{ARrE̊TE}

\section*{Article 1}

Le permls de construire modificatif est ACCORDÉ pour le projet dẹcrit dans la demande susvisée,

\section*{Artcles 2}

Les réserves émises au permis de construire PC 08508418 U0082 et à son modififatif n*08508418u0082-M01 demeurent applicables.

\section*{Article 3}

La présente décision est transmise à Monsleur le Préfet, dans les conditions prévues à YArticle L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Essarts en Bocage, le \(20 / 0=1 \mid 2021\).

\section*{Le Maire ditssarts en Bocage,}

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans prejudice du droit des tiers (notamment : obllgations contractuelles; serwitudes de droit prive telles que les servitudes de wue, \(d^{\prime \prime}\) ensoleillement, de mitoyennete ou de passage; regles flapurant au cohier des charges du (lotlssement ...) qu’il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- VALIDTE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délal de deux ans à compter de sa déliviance ou si les travaux sont interrompus pendant un délail supérieur à une anndée. Par dérogation au régirne de drolt commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du \(29 / 12 / 2014\) porte le délai de validite al 3 ans. Sa prorogation pour une année peut Etre demandée deux mois au moins avant l'expiration du délal de validité.
- AFFICHAGE: Mention du permis doit Atre affichée sur le terrain par le bénéficlaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mols. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéticiaire d'un permis qui désire contester lá décision peut saislr le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS á partir de la transmission de la déclsión attaquée. Il peut épalement saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d"un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Prefet pour les permis dẹlivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors étre introduit dans les deux mols suivant la reponse Jrobsence de réponse ou terme de quatre mois vout rejet implicite')
- ASSURAMCE DOAMMGES-OUYRAGE5 : Elle doit étre souscrite par le pétitionnaire dés le début des travaux. A defaut, Il encourt des sanctions pénales sauf stil construit pour lui-mềme ou sa proche famille.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier: nDP 08508421 U0008}

Déposéle: 18/01/2021
Demandeur : Monsieur ROUSSEAU Nicolas
Pour:- réalisation d’un enduit sur des murs de clôtures existants
Adresse terrain : 45 avenue de la Promenade
Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRRTE}
de non opposition avec une prescription â une déclaration próalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 18 janvier 2021 par Monsieur ROUSSEAU Nicolas domicilié 45 avenue de la Promenade - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour la réalisatiọn d'un endult sur des murs de clôtures existants ;
- Sur un terrain sltué : 45 avenue de la Promenade - Les Essarts à Essarts en Bocage ( 85140 ) ;
- Cadastré 084 section AE numéro 34;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 19 janvier 2021 ;
Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

Article 1
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée à l'article 2.

Article 2
L'endult sera identique à la maison existante.
Falt a Essarts en Bocage, le \(26 / 0-1 / 201\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décisfon est transmise au représentont de l'Etot dons les conditions prévues à Vorticle \(1.2131-2\) du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le falt que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanlsme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Par arrété prếfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juln 2008, l'ensemble des communes du dêpartement de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions dolvent être prises par les constructeurs pour protóger les bêtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret no2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques dolvent estre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux difpositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la chassification et aux regles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentleux.
Durée de validité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notiflcation au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n²014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. It en est de même sil, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu Jusqu'au prononce d'une décission juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut âtre prorogée par périodes d'une année sil les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué, Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficialre de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installée sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie pulblique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articies A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en Informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorisation est délivrté sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s’estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d’autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorlsation respecte les régles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) benéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.
\begin{tabular}{|c|c|}
\hline \multirow[b]{2}{*}{RÉPUBLIQUE FRANCAISE} & URBA066EEB26012 \\
\hline & dossler \(\mathrm{n}^{* \prime}\) PC \(08508420 \mathrm{LOLO3}\) \\
\hline \multirow[t]{5}{*}{Commune d'Essarts en Bocage} & \begin{tabular}{l}
date de depot: 04/12/2020 \\
demendeur : Montseur ROULON Donalinlque
\end{tabular} \\
\hline & Autre demandeur: Madame ROULON lsabelle \\
\hline & pour : construction d'un garage et modtifation drune onverture \\
\hline & Adresse du terrain : 37 lieu-dit La Barre \\
\hline & Salinte-florence a Essarts en Pocaso (85140) \\
\hline
\end{tabular}

\section*{ARRETE}

> Accordant un permis de construire
> Au nom de lo commune diEssants on Pocage

Le Maire dresparts en Bocepe,

Vu la demande de permis de constirulre présentée le 4 décembre 2020 par Monsieur ROULON Dominique et Madame ROULON Isabelle, domicilles lieu-dit La Barre - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande:
- Pour la construction d'un garage et la moditication d'une ouverture;

- Cadestre 212 section ZE numero 90;
- Pour une surface tavable cride de \(53,85 \mathrm{~m}^{2}\)

Vu l'avis de dṭptat affiché en mairie le 4 décembre 2020;
Vu ie Code de l'Urbanisme:
Vu le Pian Local d'UAbanlisme intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décerobre 2019 et opposable le 28 decembre 2019 ;
Vu I'arrêté \(\mathrm{n}^{2} 295\) EEB260520 en date du 26 mal 2020 portant délégation de fonction et de signature a Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Maire déléguée de la commune délegrefe de Salnte-Fiorence;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construlre est AccorDé sous réserve du' respact des conditions particuliteres mentionnés à l'article 2 et \(\begin{aligned} & \text { a l'article } 3 .\end{aligned}\)

Artictie 2
L'Intigrallte de la construction serà sur Yunité fonciere du terrain, y compris les edebords de toiture،
Artacle 3
Les eaux pluwiales du projet seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à diffaut, géries à là parcelle.






 didpostions de frometh du 22 octobre 2010 relatif ì la desstifeaten et eux regles de construction parasismiques applicables


 pir les conatructeurs phour protiger les btiments contre fos termithen.
 tribunal administratif terftorialement competent d'un becours contentieuc.

\section*{Durfe de vaiditi du parmils:}




 tawes et participitions n'ont pastevoluf. Wous pouvet prefenter the demanda de prorogation en adressant une demande sur papler libre, atcompagnte de lrautortsation pour laquelie wous demandez la proro fation, au moins deum mots avant lexplradon' du defle de validitte.

- adresse au maire, en trols evemplalres, une dectaration drouverture de chantier (lie modiete de dectaration CERFA in" 13407 est dlspomithe sur le site intermet ubanisme du gounvernement);

 des magasins de materfourl).



 proalablement le (ous les) bentfictaira du permis et de lui permettre de repondre a ses obstivations.
 n'a pas pour objet de werffier que le projet respecte tes autres neditementations ot les regles de drolt prive. Toute personne s'esthnant lesce par la
 Pautortation respecte les regtes d'urbonkme.



\section*{ARRETE}

Atcordant un permis de construlre Alp nom de la commune dresserts en bocage

\section*{Le Maire dressarts en Bocage}

Vu la demande de perinis de construire présentée le 18 décembre 2020 par Monsieur MICHENEAU Mathieu, domiclle 10 lleu-dit la Barre - Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :
- Pour la constivection d'un focattf compose d'une malson indivibuelle et d'un garage;
- Sur ten tariain situe rua du Chateau d'Emu - Sainte-Florence a ESSARTS EN BOCAGE (BS140);
- Cadatere 212 section AD numéro 273;
- Pour une surface taxable crife de 118,31 mi et 2 places de stationnement;

Vu Yovis de dépot affiché en mairie le 18 décembré 2020;
Vuile Code de PUrbanisme:
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 decambre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
Vu l'avis favorable du Sevice départemental de l'Architecture et du Patrimoine dea la Vendée du 21 décembre 2020;
Vu l'arreté n"295EEB260520 en. date du 26 mal 2020 portant délagation da fonction et de signature a Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Maire déléguée de la commune délegiuée dée Sainte-Florence;

\section*{ARRETE}

\section*{Articie 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous néserve du respect des conditions partioulifres mentionnés de Particlé 2 a Particle 5.

\section*{Article 2}

L'intẹgralité des constructipns serar sur l'unité foncière, y compris les débords de tolture.

\section*{Articte 3}

La falsabilitié du prolet est subordonnée a son raccordement aux differents néseaux : eau potable, eaux ustes et électrique. Les branchements seront à la charge exclusive du demandeur.

Artcle 4
Les eaun pluviales seront diriges vers le collecteur pubilic existant ou a deffaut gertes a la parcelle.

Artcle 5
Ce permís de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 okVA triphase). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construtire.

A Eswarts en Bocage, le 26/01/2021


La présente décision est transmlse ou représentant de /'Etat dont les conditions prévues à Horticle L.2131-2 du code générof des collectivités tentioriales.

\section*{INFORHATIONS IMPDRTANTES}
- Lattention du pistutionnalre est attiré sur le falt que cette autorisation est uniquement valoble au titre du Code de PUrbankeme et ne prévaut pas dess autres réglemantations applicables au projet.
- Le présent permis est soumfs au wersament de la taxe d'aménagemont. Le montant de cette taxe sere

- La présente outorlsation ost soumise au versement de for redevance d'prchéplogie prêiventhe. Le montant de

 montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre,
- En application des articten R.462-4-1 et sulvants du code de l'urbanisme, lo Déclaration Attestani PAchevement et 位 Conformite des Travaux (DMACT) derrs oftre accompagnée obligatoirement d'une attestation, étable par une personne habilitée on la matiere, chans thquelle le matire d'ouvregé atteste de la prise en compte de la

 compte de la refermentation thermigue sont disponibles sur ce lign : htpofirthatiment.filbatiments neufireslamentation-thermioue \(2012 /\) formulaires-dathestationditm
- La totalite du département est classée en zone de stsmicite modorée sulte au décret n"2010-1255 un 22 octobre 2010 ; des ragtes parasismiquas dolvem etre prises en compte lors de fa construction de nouvembr bitimeonts conformément aux dispositions de l'arreté du 22 octolime 2010 relatif a la chassificuiton et aum regtes de construction paraslsmiques applicables aux bitiments de la classe dite "b risque normat".
- Par arreté preffectoral n08-DDE-175 en date du \(\mathbf{1 9} \mathbf{j u n} 2008\), Pensemble des communes du departement de la Vandóe ont éte déclarées contaminées par les termiter ou susceptibles de Miftre eourt terme; Toutes dispositions dolvent ôtre prises par los constructeurs pour proteger les bitiments contre les termittes.
 trilhunal administratif terliporiblement compettent d'un necours contentleux.

Durte de volidill du permis:
 compter de sa nothliption au(x) beneflclalfe(s). Par derogation au regime de droh commun, le decret n'2014/1661 en date du \(29 / 12 / 2014\) porte le delal
 de validite du permils est sutpenctu jusqu'au prononce d'une didision juridictionnelle irrewornble
L'autortestion peut tra prorogep par periodes d'une annde as les prescriptions d'urbanlsme, les sevitudes d'ulbantsone de lous ordres et lerfghe des taves et partedpattons n'ont pas ewohue. Vous pouvez presenter une dempnde de prorogation en adressant une demande sur papier libre, atcompaghofe de l'autorlsation pour isquelie vous demindez la prorosation, au moins deux mois avant lexpiration dut delay de vallifite.

 sur le site internet ubandsme du pouvernement):

 des masasins de matelaum.

\section*{}
 tenu dren informar ie fou lest bindictalles diu permis au plus tard quinze jours apres le depbe du recours.


 n's pas pour objet de verffer que te projet respecte les autres redementations et les rofies de drol prive. Toutte personne s'estimiant hisfe par fa
 Ifoutorftatiow respecteles regics duthanisme.

Il dolt souscrira lassurance dommages-cinrages previle par lrarticle L.242-1 du code des assirathtes.
 rdpubluctin Prancaise

MINISTHRE DE LA CULTURE



Domior andipar : Entanqu EARTCEAK
Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DESE ERSARTS EN BOCAGE SI RUE GEORGES CLEMINCLAU LESESSARTS 85140 LES ESSARTBEN-BOCAGE

A La Roche-sur-Yon, le 21/12/2020
demandeur:
adfesse du projet : fue du Chateau d'Eau 85140 ESSARTS EN m MATHETU MICHERNAU BOCAGE

10, La Barre
85140 ESSARTS EN BOCAGE
nature du projet :
dépose en atairie le: 18/12/2020
recp an service le : 21/12/2020
gervitudes HESes au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Ancienne Ecole de Sainte Florence

L'immeuble concerné parer pe projet est situé dans le périmdre délimité des abords ou dans le champ de visibilite du ou des momuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L. 621 -30, L. \(621-32\) et L. 632-2 du code du patrimoine sont applicables.

\section*{Apras eranden de ee projet, larchtiecte des Batiments de France dome bon accord.}


ETIENNE BARTCZAK

\title{
RÉPUBLIQUE FRANCAISE \\ Commune d'Essarts en Bocage
}
dossier n \({ }^{6}\) PC 08508420 U0109
date de dépot: : 18/12/2020
demandeur: SASU PAMALU
meprosentée par Monsieur MICHENEAU Pseach pour : construction dhun locatif composé d'une malson Individuelle te d'un garage Adresse du terrain : rue du Chateaud'Enu
Sainte-Florence Esserts en Bocage ( 55140 )

\section*{ARRETE}

Accordant un piermis de construire
Au nom de la conamune d'Esparts en Bocage

\section*{Le Maire de Essarts en Pocage,}

Vu la demande de permis de construlire presentee le 18 dicembre 2020 par la SASU PAMALU, représentée per
 ESSARTS EN BOCACE (85140);
Vul'objet de la demande:
- Pour ta construction riun locatif compose d'une matson fidifiduefle et drun sarmge ;
- Sur un terraln stud rue du Chatpau dreau - Salnte-Fionence à ESSARTS EN BDCAGE (85140);
- Cadastré 212 section AD numéro 268 pour partie;
- Pour wne surface taxebla crofee de \(\mathbf{1 2 4 , 6 4} \mathrm{m}^{2}\) et 2 places de staturnnement ;

Vu l'avis de dépot affiché en mairie le 21 décembre 2020 ;
VU ie Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'avls favorable du Service Departemental d'Architecture et du Patrimoine de le Vendée du 21 décembre 2020 ;
Vu l'arrete n"295EEB260520 en date du 26 mal 2020 portant deléegation de fonction et de signature al Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Maire déléguée de la commune délegufé de Sainte-Florence ;

\section*{ARRETE}

Article 1
Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous refserve du respect des conditions particulidres mentionnes de Particle 2 a Particle 5.

Articte 2.
L'intigralite des constructions sers sur l'unité fonciére, y compris les debords de toiture.

\section*{Articte 3}

La faisabilité du projet est suboŕdonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et électrique. Les branchements seront à la charge exclusive du demandeur.

Articte 4
Les eaux pluviales seront dirlgées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelle,

\section*{Article 5}

Ce permis de constulire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou \(36 \mathrm{k} \mathrm{k} / \mathrm{A}\) triphasé). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessaire au projet, Il conviendra de refaire ure demande de permis de construire.


Lo presente décision est tronsmise au représentont de 'Etat dans les conditions prévues d Yorticle \(1.2131-2\) du code générol des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS MMRORTANTE}
- L'attention du pétitionnaire est atitre sur le fatit que cetto autorisation est uniquement valable au ditre du code

- Le présent permis est soumls au versement de la taxe doménagement. Le montant. de catte thxe sera commuloué utéreurement au pettiomaire.
- La présante autorisation est soumlse au verrement do fo redevance ofarchoplopie prefyentive Le nopitant de cette taxe sern communinue ulteifourament au pettionnalre.
 montant dete cette taxe sera commumiqué ultérieurement tuu pétitionnaire.
- En applicatlon des articies R.462-4-1 at sulvants du code de Puibantsme, la Deciaration Attatant WAchèvemant






- La totalité du département est classée en zone de stamicié modérée sutite au décret n"2010-1255 tu 22 octobre 2010 ; des regles permismiques dolvent ture prises en compte lors de la construction de nouveaux btiments confirmement aux dispositions de l'arertes du 22 actobre 2010 relath a io chassificetion et eux regios de construction parasismiques applcables aux batiments de be classe dite "i risque normar",
- Par arretté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, Pensemble des communes du département de ta Yendee ont étu declarês contamindes par les termites ot susceptibles de Petre a court terme ; Toutes dilspositions doivent \(\begin{aligned} & \text { tre } \\ & \text { pribes par les constructeurs pour proteger les bitiments contre les termitesen }\end{aligned}\)
 tribunal admindstradif teriborfilement compétent dun recours contentleux.
Ourde de whilite dupermbst




L'autorisation peut tre prowoge par periodes d'une année sil les prescriptions d'urbanisme, fes senvitudes d'urbanlsme de tous ordres et le regto des takes et partictputions n'ont pas ewolut Wous pouvet presenter une demande de prorogation en adrestant ine demande sur papter hbro, accompagne

Le (ou lea) benffictatre du permit pert commencer tes traveun epits avolt:
 sur le site Internet ubantsme du gouvemement);

 des mitasilhs de matéfitum.

 tenu den Infiermer le fou les) bentificiares du permls eu plus tord quinte fotrs apres le depot du reocurs.


 N'a pos pour objec de verfier que le profot respecte les autres refementations et les regles de drolt prive. Toute persorine seatimant bifie par la
 loutorimation respecte tos regles d'uthanlame.

H doft sowsirire Fassurance dommegti-Dividges prewue par l'article L242-1 du code des assurances.

Difeetor rifiomale dea affiros culborelles den Payt-de-lu-Loke


Dostior mivi par : Etimme BARTCZAK
Objet : dernende de penmis de construire
marrie des essarts en bocage 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LLS ESSARTS \$5140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE

A Ls Roche-sur-Yor, le 21/12/2020
numéro: pc08420u0109
adresse du projet : rue du Chaltean d'Eau 85140 ESSARTS EN BOCAGB
nature du projet:
deposf en mairie le : \(18 / 12 / 2020\)
regu au parvice le : 21/12/2020
servitudes lises au projet : LCAP - abords de monuments historiques Ancienne ecole de Sainte Florence
demandert:
MPASCAL MICHENEAU 10, la Berre
Sainte Florence:
85140 ESSARTS EN BOCAGE

L'umonble concernt par ce projet eat situé dans le perimetre deflinité des abords ou dans le champ de visibilite du ou des monuments historiqines désignés oi-dessus. Les artioles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Apres oxamen de ce projet, l'architecto des Bitimente de France donme mon accord,

\section*{L'architecte des Betiments de France}


BTIENNE BARTCZAK
\begin{tabular}{|c|c|}
\hline & URBA069EEB270121 \\
\hline REPUBLIQUE FRANCAISE & dossier n \({ }^{\text {P PC }} 08508421\) L0008 \\
\hline Commune d'Essarts en Bocage & \begin{tabular}{l}
date de dépôt : 18/01/2021 \\
demandeur : Monsleur DEBORDE Maxime \\
pour: extension d'une maison individuelle et construction d'un garage \\
Adresse du terrain ; 8 quater rue des Roseaux Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)
\end{tabular} \\
\hline
\end{tabular}

\section*{ARRETE}

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 janvier 2021 par Monsleur DEBORDE Maxime, domicilité 8 quater rue des Roseaux - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vul'objet de la demande :
- Pour l'extension d'une maison indlwiduelle et la construction d'un garage ;
- Sur un terraln situ6 8 quater rue des Roseaux - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastre 084 section Al numéro 223 ;
- pour une surface taxable cré́e de \(49 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépB́t affiché en mairie le 18 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommúnal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable.le 28 décembre 2019;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDé sous réserve du respect des conditions particullères mentionnẹ́es à P'article 2 et a l'article 3.

\section*{Article 2}

L'intégralité du profet sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les débords de toiture.
Article 2
Les eaux pluviales du projet seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
A Essarts en Bocage, le 27 Janwier 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo présente décision est transmise au représentant de lEtat dans les conditions prévues à l'articte L.2131-2 du code général des collectivites territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnalre est attirée sur le falt que cette autorisation est uniquement valable au tibre du code de purbanisme at ne préraut pas des autres réglementations applicables au proiet
- Le prósont permils est soumis au versement de lo take d'aménagement. Le montant do cette taxe sern communiqué alterleurement au pétitionnalre.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archeologie préventive, Le montant de cette taxe sera communlquá ultérieurement au pétitionnaifa.
- La totalité du département est classée en zone de silmicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010; des ręgles parasismiques dolvent être prises en comple lors de le construction de nouveaux bétiments contormément aux dispositions de l'arrète du 22 octobre 2010 relatif a la cassification et aux regles de construction parasismiques applicables aux ofitimants de le classe dite "à risque normol".
- Par arreté préfectoral n'08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protefer les betiments contre les termites.

Le demandeut peut contester la lagafité de la derislon dans les deux molt quit sulvent la date de sa notificallon, A cet effet il peut salsir le triburnal administratf territorialement compétent d'un recours contentioun via le site de telefecours.

Durito de validitite du permis :
Conformément al Y'article R.424-17 du code de l'urbankme, l'autorisation est pêtimée st les travaux me sont pas entrepris dans he délaí de deux ans á compter de sa notification au(x) bénéficlaire(s). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret \(n^{4} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. ll en est de mềme sit, passé ce délai, les travàux sont interrompus pendant un délal supérieur á une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'àu prononct du une décision furldictionnalle irréevacable.
L'autorisation peut etre prorogée par periodes d'une année sl les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanlsme de tous ordres et le réginte des taxes et participations n'ont pas tuolué. Vous pouvez présenter uine demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de valldité.

Le bénéficiaire du parmls paut commencer les travaux apres avoir :
- adresse au maire, en trois exemplaires, une declaration doouverture de chantier lie modele de declaration GERFA \(n^{\circ} 13407\) est disponible sur le site internet urbanisme du gouwernement):
- installe sur le terrain, pendant toute to durée du chantier, un panneau wisible de la voie publique décrivant le projet. Le modelle de panneau, conforme aup prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible â la mairie, sur le site internet urbanisme du gowemement, ainsi que dans la plupart des magasins de matérlauxł.
Attention : Pautorisation n'est definitive qu'ten lfabsence de recours ou de ietralt :
- dans le déliai de deux mois'à compter de son affichage sur le terraint, sa légalité peut étre contestée par un tiers. Dans cee cas, l"auteur du repour's est tenu d'en informer le bénéficizire du permis au plus tard quinze jourts après le dêpett du recours.
- dans le délai de trols mols apres la date dụ permis, Yautortie competente peut le retirer, sl elle l'estime mitgal. Elle est tenue d'en informer préalathement le (ou les) benteficfaire du permis et de lui permettre de repondre a ses observations.
 r'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres reglementations et les régles de droit prive. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaiscance du droit de propriéte ou drautres dispositions de droft priwe peut dont falie valoir ses drolts en saisissant les tribunaux civils, même sil "'autorisation resperte les rebgles d'urbanisme.
Les obligations du benfeficiaire de lautorisation:
Il dolt souscrire lossurance dommages-ouvrages provie par l'article L242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\section*{Arreté temporaire mivOIO70EEB270121 \\ Portant réglementation du stationnement}

\section*{ALLEE DES SPORTS}

\author{
Le Maire d"Essarts en Bocage. \\ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les arricles L. 2213-1 à L. 2213-6, Fu le Code de la route et notamment larticle R. 417-10, \\ Vutlinstruction interministérielle sur la signalisation routière at notamment le livre I, tème partic, signalisation de prescription, \\ Considérant que l'activité spontive en extérieur, des élèves de l'ecole Sainte Marie, sur le parking au numero I allée des Sports, Sainte Florence rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/02/202I et le 04/02/202I ALLEE DES SPORTS
}

\begin{abstract}
ARRETE
Article 1:Le lundi ler fevrier 2021 de 13 h 00 à 16 h 30 et le jeudi 4 février 2021 de 9 h 00 à 16 h 30 , le stationnement des véhicules est interdit SUR LE PARKING AU NUMERO 1 ALLEE DES SPORTS, SAINTE FLORENCE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considété comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourriére immédiate.
\end{abstract}

Cet espace est réservé aux activités sportives des élèves de l'école Sainte Marie.
Le demandeur se fera un point d'honneur à laissor l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée. En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations.i.), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire.

Arficle 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de 1 Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et La Police Municipale sont chargées de fexécution du présent areêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 27/01/2021

\section*{DIFFUSION:}

ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie


Conformément atry disposifions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse whw .telepecours. if, dans un delat de deur mois à compter de sa date de notification ou de publicalion:
Conformément axt dispositions de la loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traltement des données qu'il peut exercer, pour les infornations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document:

\section*{REPURLIQUE PRANTAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

URBA071EEB290121

\section*{Dossler in'DP 08508421 U0013}

Déposé le : 19/01/2021
Demandeur : GAECCHARRE
représente par Monsleur BOUILLARD Auráliten
Pour : criation diun plan drealu dirigetion et construction d'un locel technique
Adresse terrain: Liew-dift fe Charrte-L'Oie
A Essarts en Bocage ( 85140 )

ARRETE
de nom opposition avec une preseription to une declaration pretalable aul hom do io commune dresserts en Bocage

\section*{Le Matre dEestarts en Bocage,}

Vu la demande de dédaration préalable présentée le 19 janvier 2021 par fa GAEC CHARRLE, représente par Monsieur dOULLLARD Aurelien, dont le siege social est domielile Lleu-dit la Charrie - L'Oie à ESSARTS EN bOCAGE ( 85140 ) ;

Vu loobjet de la declaration:

 hauteur crexhaumement de 4,65 metres;
- Sur un terraln sltue : Lieu-dik b Charrie - L'Oie à Essarts en Bocage (85140);
- Cedastri 165 section \(\mathbf{Z H}\) numero 17 ;
- Pour une surface tavible créfo do \(9 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépot affiché en mairie le 28 jonvier 2021:
Vu le Code de PUrbantsme;
Vu l'ordonnance \(n^{0} 20116-354\) du 25 mars 2016 complétéé par le décret d'applltation n"2016-355 du 26 mars 2016;
Vu le Plan Locel durbanlsme intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arráté n"290een260520 en date du 26 mai 2020 portant délegation de fonction et de stgnature a Monsieur BricarD lean-Yves, Maire dérégué de la commune déléguée de l’ole ;
Vu liavis favorable de la Direction Rtgionale des Afffaires culturelles du 10 novembre 2020;
Consididrant que fe projet reltue de la nomanchature des Installations, ouyrages, traway et activte (fOTA);
Considerant Parrete putftetorel portant difision de dlspense dretude drimpact ẹn date du 2 décembre 2020 ;
Considerant le receplsté the dípot tu dossler au thre de fa lol sur leau du 21 fanvier 2021;

\section*{ARRITE}

Article 1
La présente déclaration préalable fait Pobjet d'une decision de non opposition sous réserve du respect de le condition particullère mentionnée t lrarticle 2.

Article 2
En application de l'Articte L.4.25-14 du Code de l'Urbanisme, les travaux ne peuvent étre entrepris avant la délivrance de l'autorisation ou de la décision d'acceptation exigée au zitcre de la loil sur P'eau - art. L. 214-3 Code de Penvironnement.

Falt a Essarts en Bocage, le 29 JAN. 2021
Pour le Maire, Le Maire délégué
de ta Commune déléguée de L'Ole

La presente dection est transmise ou reprérentant de l'Exat dans leseonditions prevues a farticte L.2131-2 dur code gentral des colléctinviter territorinies.

\section*{NFORMATIOHS ILAPORTANLE}






- Par armile prefectoral neos-poE-175 en date du 19 juln 2008, Yensemble des communes du deprrtement do fonde ont tte diclareter contaminées par les termbles ou surceptibles de Vetre io cont termes Toutes dispositions doivant etre prises par les constructeurs pour proteger les hatiments contre led termites.
- La totalite du departement est chasfo en zone de slimicitée modérée sutte aul decret n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ; tes rbgles partasismiques dolvent ftre prlses en compte lors de la construction de nouvaaux bitimants conformément aux dispositions de larrete du 22 octobre 2010 reletff al b classification et aum ragles de construction parasismiques applicahles aux bitiments de la classe dite "a risque norman".

La (ou les) demandeur paut contester lo legamis de le defecion dans les daux mols quif suivent la date de sa notifiction. A cet effet il peut salsir be tribunsl administratif tentrorialement competent dfun recours contentieuk.

Durfe de validite da la didiurathon prealahle:
Conformement a "'article R.424-17 du code de. Pubbenisme, l'autorisation est párimée si les travauk ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans a compter de sat notification au(t) bénéficiaire(s). Par déronation ou regime de drolt commum, le decret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délad de valilidite a 3 ank il en est de méme slit passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de reçours le délaì de validitité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnele irrevocable.
L'autorisation peut trre prorogee par perlodas d'une année si les preserfptipns d'urbanisme, les sarvifudes d'urbanisme de tous ondres et le régime des taves et participations' \(n\) 'ont pas evolué. Vous pouvex presenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler Ilbre, accompagnée de fautorisation pour laquelle wous demandez la prorogation, au moins doux mols avant l'expiration du deflat de validite.

- Instaile sur te terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voite publilque décrivant le projet. Le modele de penneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le sise intemet urbanisme du gouvemement, ainsi que dans la plupart des magesins de materiaux).
Attention : Puntorbation w'est definitive qu'en Yabsence de racours ou de retroit:
- dans le délai de dinux mols à compter da son affichage sur le terraln, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, Yauteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le dépbt du recours.
 servitudes dfurbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les a utres reflementatlons et lee règles de drolt prive. Toute personne s'estimant teste par la méconnalssance du droit de propriete ou d'autres dispositions de drolt prive peut donc faire valoir ser droits en saifiscant les tribunaux civils, meme si Hautorisation respecte les regles c"urbenl|sme.
Les obilgations du (ou das) bendicicilira de l'autorlsation:
Il doit spuscrire l'assurance dominages-ouvinges prévue par Particle L242-1 dut code des assurances.

\title{
ARRITE \\ 
 \\ Criation d"ane reterve dean ponr usage dhoigation agiroll sur Ia rommone d'Essarts-eri- Docage fB9)
}

Leprefen de la région Pars of fat Laire
 concemant fèrahbation des incidences de centains projers pablics at prives chur

















 canslisation:

















 centaine de métres a creet oindribent par de suppresignt de haie cus dartae isole mi de zone


 hivemate. a partir des enux de ruissellement du bassia rersami intercepte. complete If cas Echeont par un prifevement par pronpage tans le cons a'eau: que dans le ciatue de in




 2016-2021):









 (OTGG) du daraís Peiterin:



\footnotetext{
ARRETE:
Article ler :



}

\section*{Article \(2:\)}






\section*{Anticle 3;}


 entironammentile.

Fait andentes. le
 ef par diteprans
 de itatienagement et dr logement
\[
\begin{aligned}
& \text { Lodrractare effoplof, } \quad 2020.12 .02 \\
& \text { dawd ceury } \quad 18: 32: 09+01^{1} 00^{\prime}
\end{aligned}
\]

\section*{}




Cf fermers



L. .



\begin{tabular}{|c|c|}
\hline \begin{tabular}{l}
 \\
4iner ctiona
\end{tabular} &  \\
\hline \begin{tabular}{l}
Stwing ofpeond \\
 Lowt
\end{tabular} & \\
\hline  & \begin{tabular}{l}
LACHARRAE \\

\end{tabular} \\
\hline  & \\
\hline  &  \\
\hline &  \\
\hline \multicolumn{2}{|l|}{} \\
\hline \multirow[t]{4}{*}{} &  \\
\hline & \(4-2 \mathbb{1 8} 14\) \\
\hline & \\
\hline & \\
\hline
\end{tabular}






 prevertive.











\title{
RÉCÉPISSÉ DE DÉPOT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT LE PROJET DE Affouillements / exhaussements pour création d'un étang d'irrigation à L'Oie, Essarts-en-Bocage Dossier n \({ }^{\circ} 3409112\)
}

\author{
préfet de la VENDée
}

\section*{LE PRÉFET DE LA VENDÉE}

Chevalier de la Legion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
ATTENTION: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENTT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMAR'RAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;

VU le schéma directeur d'aménagement des eaux du bessin Loire Bretagne actuellement en vigueur,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Logne et de la Boulogne, approuvé le 05/03/2002;
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais breton et de.la Baie de Bourgneuf, approuvé le 19/07/2004;
VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sêvre Nantaise, approuvé le 25/02/2005;
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vie et du Jaunay, approuvé le \(01 / 03 / 2011 ;\)
VU le schémá d'aménagement et de gestion des eaux du Lay, approuvé le 04/03/2011;
Vule schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée, approuvé le 18/04/11;
VU le schéma d'amenagement et de gestion des eaux de la Sévre. Niortaise, approvivé le 29/04/11;
VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Auzance et de la Vertonne, approwé le \(18 / 12 / 2015\);

VU le clossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21/01/2021, présenté par, GAEC LA CHARRIE enregistré sous le \(n^{0}: 3409112\) et relatif au projet de Affouillements / exhaussements pour création d'uin étang d'irrigation donne récépissé du dépót de sa déclaration au pétitionnaire suivant: GAEC LA Charrie
La Charrie L'Oie, Les Essarts en Bocage
Concernant le projet de Affouillements / exhaussements pour création d'un étung d'irrigation à l'adresse suivante :La Charrie L'oie, Essarts en Bocage
Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article' L.214-3 du code de l'environnemest. La/Les rubrique(s) du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée(s) est/sont lailes suivarite(s):

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés propres à chaque rubriques (s'its existent).

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le (date dépôt +61 jours), correspondant au délai de deux moits à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut étre fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformement a l'article R.214-35 du code de l'enwironnement.
Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5 ème classe d'un montant maximum de 1500 euros.
Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant sil le dossier n'est pas jugé régulier, il péut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulieres éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le dectarant sera alorts saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, conformément al l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de L'Oie, Essarts-en-Bocage où cette opération dolt être réalisée, pour affichage du récépissé et pour tenir le dossier à disposition du public pendant une duré minimale d'un mois. Elles seront aussi adressées à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE , du Lay pour information.
Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VENDEE durant une période d'au moins six mois.
Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conforménent à l"article R514-3-1 du code de lenvironnement, par les tiers dans un délai de quatre mois a compter du premier jour de sa publication ou de son. affichage à la mairie de la commune de L'Oie, Essarts-en-Bocage, et par le déclarant dans un delai de deuk mois a compter de sa notification. Cette decision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentioninés ci-dessus.
Le service de police de l'eau deva être averti de la date de debut des travaux ainsi que de la date d'achevernent des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.
En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de pinstallation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de I'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, a défaut de quoi votre déclaration sera caduque.
En ces de demande de prorogation de delai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant lécheance ci-dessus.
Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploltation doivent etre conformes au dossier depose.
L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourta entraîner l'application des sanctions prévues a l'article R.216-12 du code de l'environnement.
En application de l'article R:214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode doutilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entrainiant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation a la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle declaration.
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre acces aux instailations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environriement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LA ROCHE-SUR-YON, le (21/01/2021)
Pour le Préfet de la VENDEEE et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service Eau, Risques et Nature.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

URBA072EEB290121

\section*{Dossler n" DP 08508421 U0010}

Depose le ; 28/01/2021
Demandeur: Monsfeur MATSERAKA Rudy et Modame MATSERATA FInNy
Pour : construction d'une plscine onterte Adresse terrain : 31, in Barre - \$sinte-Florence a Essarts en Boch ge (85140)

ARRETE
de non oppportion à une déclaration priablable au nom de la commune derspits en Bocage

\section*{Le Malire d"Essarts on Bpeage,}

Yu la demande de dectaration préalable présentée le 18/01/2024ifiar Monsieur MATSERAKA Audy domicile 31, la Barre-Sainte-Horence à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour be construction d'uae plscime enterrée;

- Cadastre 212 section \(2 E\) numetro 100 et 103 ;
- Pour une superficia de bassin crebe de \(35.20 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d̛Urbanisme intercommunal approuve en date'du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 :

Vu liavis de dépôt affiché en mairie en date du 18/01/2020;
Vus l'arrêté \(n^{\circ}\) AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, malre deltegué de la commune déléguée de Sainte-florence;

APRETE
Article unique : La prósente dédaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition

Fail à Essarts en Bocage, le 29/01/2021


La présente décision est tronsmise au représentont de l'Etot dons les conditions predues a forticle L.2131-2 du code géndrol des collectivités territoriales. INFORMATIONS IMPORTANTES
- La présente demande est spumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d"archeologle préventive, Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- L'attention du constructeur est appele sur hes obligations quil lui moombent, en application des articles L-128-1 et R 128-1 du code de la Construction et de llfabitation, concernant la mise en place d'un dispositif de securite normallisé pour éviter les ritsquets de noyade.
- Par arreti préfectoral n"OB-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du departement de la Vendee ont eté déclarées contaminées par les termites ou susceptlbles de l'etre en court terme ; Toutes dispositions dolvent être prises par les constructeurs pour protéger les bätiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismictéte modérée sulte au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques dowent être prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrét du 22 octobre 2010 relatff a la clasşification et aux reggies de construction parasismiques applicables aux batiments de la'classe dite "a risque normal".
La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles paraslsmiques dolvent Btre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux cispositions de l'artété du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasisiniques applicables aux batiments de le classe dite "a risque normal". Durée de validite de la dectaration prefalable::
Conformérnent à Particle R.424-17 du code de l'urbanisme, I'qutorisation est périmée si les travaum ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification auf(x) bénéficlaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délal de valldite a 3 ans. Il en est de méme siif passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le dellai de validitité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décistion juridectionnelle irrevocable.
L'autorisation peut être prorpéée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, ies servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande, sur papier libre, actompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant liempiration du delai de validite.
Lo (ou les) bénéficiaire de la déclaration préabable peut commencer les travaux apres avoir :
- installe sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un pannęau visible de la voie publlque décrivant le projet Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 da A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : Pautorisation n'est definitive qu'en Fabsence de recours ou de retralt :
- dans le délal de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut etre contestée par un tiers. Dans ce cas, lauteur du recours est tenu d'en informer le (ou les\} bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours apres le dépott du recours.
L'autarisation est délivnfe sous refarve du droft des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux regles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de. vírfier que le projet respecte les autres réglementations et les regles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même sil lautorisation respecte les règles d'urbanisme.

\section*{Les oblizations du (ou des) béneficialire do l'euttarisptlon:}

II doft souscrire l"assurance dommages-puvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{REPUBLLQUE FRANCASE}

\title{
Arrete portant acitorlsmtion de voirfe reglementant temporairement lo circulotion, Dg9 Rue Sointe Bemadette - Boulogne Commune dtEscorts en Bocoge (85140)
}

Le Maire de la Commune Essarts en Bocage,
Vule Code de lo Route et notomment I'article R 411-8,
Vu'Yorrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générole sur la signalisation routiere,
Vu l'orticle 25 ( \(5^{\text {bme }}\) aliné) de la loi n 82.213 du 2 mors 1982 relotive aux droits et Ibbertes des Communes, des Déportements er des Régions,

Vule Code Général des Collectivités Territorioles et notamment les articles L2213-1 \% L 2213-6,
Vu I'instruction interministerielle sur Io stgnalisation rovtière (article \(I-8^{\text {dme }}\) portie - a Signollsation temporoire yl approuvée par /'orrêté Interministériel du 11 février 2008,
Vu la demande de VEOLIA EAU - Impasse Louls Mazetier - 85000 LA ROCHE SUR YON dans le cadre de trovatx de branchement d'AEP et EU,
Considéront que pour assurer lo sécurité publique et le bon déroulement des travoux, il y a lieu de prendre les mesures de police circonstonciées,

\begin{abstract}
Arnete

Article 1 아 : à compter du lundil 15 ff́vier 2021 et pour 20 jours calendsines, Pentreprise VEOLIA EAU sera autorisée à effectuer des travaux de branchement d'AEP et EU, sur la D39 - rue SainteBernadette, Boulogne (Commune Déléguée) - 85140 ESSARTS EN BOCAGE.
\end{abstract}

Article 2 : Durànt cêtte période, la circulation sera alternée manuellement du 29 au 21 rue SainteBernadette. Le statlonnement sera interdit aux véhicules legers et aux poids lourds.

L'entreprise sera responsable de la sécurité des travaux ainsi que de la signalisation du chantier quí sera conforme a la signalisation des chantiers temporaires fixes. L'entreprise sera responsable de la remise en étát de la voirle et des accotements à l'ldentique. Elle devra veiller particuliêrement à la bonne exécution de la mise en ceivre des matérlaux.

Article 3 : En application des dispositions du décret N 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par celul du 28 novembre 1983 la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mols à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrété sera porté à la connaissance du public par:
Affichage aux extrémités des sections réglementées sous contröle des services techniques et de ta police municipale

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
\(\square \quad\) Madame la Directrice Générale des Services,
\(\square\) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
\(\square\) Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le SCOM,
\(\square\) Le transport scolaire,
- Le Pétitionnaire,
\(\square \quad\) La Police Municipale.
pour exécution chacun en ce qui le concerne.


Certifié executoire par le Maire
le.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrêté temporaire n \({ }^{\circ}\) VOI07hEEB010221 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation}

\section*{LA GROLLIERE}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage.}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, Vule Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
Vull'nstruction interministértelle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SOGRETEL, en date du 29 janvier 2021 travaillant pour le compte d'Orange,
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08102/2021 au 10102/2021 LA GROLLIERE,
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée,
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidiffer la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours,

\begin{abstract}
ARRETE
Article 1 : À compter du 08/02/2021 et jusquiau 10/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent VC N \({ }^{\circ} 4\) - LIEU DIT LA GROLLIERE :
\end{abstract}
- La circulation est alternée par K10;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 h 00 et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablie le mercredi de 12 h 00 à 13 h 00 .
Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respèct des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage, par l'entreprise aux extrémités des sections réglementées, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux,' mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation et de stationnement. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

La permission de circulation est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable. La présente permission est personnelle; incessible, et conditionnée par le respect des dispositions du présent arrėté.

Article 2:La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL.

Article 3 : Madame la Directrice Gétérale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendanqlerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 01/02/2021

\section*{DIFEUSLON: \\ SOGETREL}

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers


\section*{Service de Collecte des Ordures Ménagères}

Communatuté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire lobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

URBAO75EEB010221

\section*{REPUBUQQE FRANCANE}

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n" DP 08508421 U0001
Déposé le: 05/01/2021
Demandeur : Madame ARRVEV Vivane
Pour : Pelinture de la tolture
Adresse terrain : 15 rue Sainte Bernadette,
Boulogne à Essarts en Borage (85140)

ARRETE
de non oppesition a une déclarotion pofaleble au nom de la commune d'Essorts on Bocige.

\section*{Lo Malre d'Essorts en Bocage,}

Vu la demande de deciaration préalable presentée le 05/01/2021 par Madame ARRIVÉ Viviane domiclliée 15 rue Sainte Bernadette - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour des travaur de pethture de la tolture:

- Cadastré 080 2P 293 ;

Vu l'avis de dépôt affiché en date du 05/01/2021 en Mairie:
Vule Code de l'Ubanlsme ;
Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal - Habitat valant programme d'Hablat approuve le 19 decembre 2019 eat opposablẹ le 28 d́́pembre 2019 ;
Vu Pạrrete n"AG292EEB260520 en date du 26/05/2020 portant délegation de fonction et de signeture a M. Jean-
Plerte MALJARD, maire détégue de la commune déléguée de Boulogne ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable failt l'oblet d'une décision de non opposition.

Falt al Essarts en Bocage, le 1* fevrler 2021
Le Malre délégue de Boulogne, Commune delfegude deessirts en Bocage, Jean-Plerre MALLARD.


Lo présente décision est tronsmise au reprelsentent de I'Etot dans les conditions prêvues дे Yorticle L.2131-2 du code général des collecthités territonioles.

\section*{INFORMATIONS MMPORTANTES}
- Par arrêté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 Juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendé ont êté déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions doivent étre prises par les constructeurs pour proteger les batiments contre les termites.
- La totallté du département est classee en zone de sismicité moderré sulte au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arfete du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la dasse dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalite de la dectsion dans les deux mols quil sulvent la date de sa notification. A cet effet if peut salsir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de valldté de la déclaration préalable:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délal de deux ans á compter de sa notification au( \(x\) ) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret \(n^{+2014 / 1661 ~ e n ~ d a t e ~ d u ~ 29 / 12 / 2014 ~ p o r t e ~ l e ~ d e l a l ~ d e ~ v a l i d i t e ~ a ̀ ~} 3\) ans. Il en est de même si, passé ce délal, les travaux sont interrompus pendant un delal superieur à une année. En cas de recours le dêlat de validlté de la déclaration préalable est suspendu jusqu*au prononcé d'une décision Juridictlonnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des toxes et participations n'ont pas évolue. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au molns deux mois avant l'expiration du delai de validité.
Le (ou lest) bénéflciaire de la déctaration préabable paut commencer les trivaux apris avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la malrie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisation n'est df́finitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans te délat de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tiers. Dans te cas, I'auteur du recourss est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L’autorlsation est délivée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de verrifier la conformité du projet aux reggles et servitudas d'urbanisme. Elie n'a pas pour abjet de vérlifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droft privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux clvits, méme si l'autorisation respecte les régles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) benéficialre de l'autorisation:
il dolt souscrire l'assurance dornmages-quyrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{Arretté portant outorisation d'allgnement}

Le Matre de la commune d'Essarts en Bocage,
VU la demande en date du 27 janvier 2021 par laquelle le cabinet de géomètre Bernard MORINIERE, dont le siège social est domicillé au 19 rue la Fontaine ¿ LA ROCHE SUR YON ( 85000 ) demande l'alignement de la parcelle cadastrée 084 section XC numéro 92 sise rue de la Merlatière - Lés Essarts al Essarts-en-Bocage (85140);

VU le code général des collectivités territorlales;
VU le code de la voirie routière;
VU lo lai modifiée n"82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et Mbertés des communes, des départements et des regions;
VU Yarrêté prefectoral du 28 juln 1965 portant règlement sur la conservation et ì la survellance des voles communales,
VU l'état des lieux,

\section*{Arbete}

\section*{ARTICLE 1 - Alignement.}

L'alignement aux points \(\mathrm{D}, \mathrm{E}\) et F est conforme au bornage réalisé sur le terrain en date du ' 15 décembre 2020.

\section*{ARTICLE 2 - Responsablilte.}

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

\section*{ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.}

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

\section*{ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté}

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délại d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendralt sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.


\section*{Artat temportire in'Von077EEE030221 Pcitant regiememtation de le circulation}

\section*{LES QUATRE CHEMANS (DI60;}

\section*{Le Matre d"Escorts en Bocuge,}

Vu le code génerol des collectivites territoriafes et notamment les arthctes L. 2213-1 a L. 2213-6
Vu le Code de fa route et notammerit les articles R. 411 -8 et R. 411-21-1
Vu ilinstruction miterminiztériefle sur la sfignalisation routiere et notamment le live 1, 4eme partie, signalisation de prescription
Vu l'absence de réponse des services de lo Prefecture sollichés a plusteurs repulses
Considérant que des trovorux de reprofilage de la choussee rendent nécessaire dorreter la reglementation appropriée de in circulation, ofin drassurer la sécurite des usagers, du 03/02/2021 ou 04/02/2021 LES QUATRE CHEMANS (D160)

\begin{abstract}
ARRÉTE
Atirfe 1 : \(\lambda\) compter ciu 03/02/2021 et fusqu'au 04/02/2021, de 20H00 23 2300, la clicculation est altermé per B15+C18 SUR LE GRATOHRE DES QUATRE CHEMINS DE L'OIE A L'INTERSECTION DE LA RD 160 ET LA RD 137. Les vehicules d"intéret général ont la priontté de passage.
\end{abstract}

Arthe z: Ls stgnalisation restementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministerielie sur is signalisation routiere sera mlse en place par le dmmandeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE.

Artiftez : Madame la Directrice Genérale des Services et La Police Municipale sont chargées de Pexfection du present arrete qui sera publie et affiche conformément à la reglementation en vigueur.

Falt a Essarts en Bocage, te 03/02/2021

\section*{DAFISPN:}

Agence routhitre Deportementale


Monsieur le Chaf de Centre des Sopeurs-Pompiers
Monsieur le Cormmandant de ta Brigode de Gendarmerle
Confomement oux dispositions du Code de fustice adiministrative, le present aryete pourro farre Poblet drun retours
 deur mois a compter de sto dete de notfficution ou de publication.
 bentficiaire est informe quill dispose drun droilt doactis, de rectificution, draffacernent eu de demande de dimitation de trwitement des donnies quill peut exercer, pour les informations ie concernont, aupres de la colfecthlite sfignateife du: prisemt document.

\section*{URBAO78 EEB030と2A}

\author{
REMHLOUE FRANCASE \\ Commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{dosster n" PC085 08421 U000s}
date de dépbt: 18/01/2021
demandeur: Monsleur RAMOND Aloxis Autre demandeur: Medgrae RAMOND Marine pour : extamslon d'une malison indlyidurelle Adresse du terrain : 20 rue de l'Autiste
Boulogne a Esisarts en Bocage (25140)

\section*{ARRETE}

\section*{Accordant un permis de construlire}

Au nom de la compane d'Essarts en Bocege

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire presentee le 18 fanver 2021 par Monsieur ramond alexis et Madame RAMOND Marine, domiciltés 20 rue de PArtiste - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande:
- Pour l'extersion du'tne malson individuelle;
- Sur un terroin shtuf 20 rue de I'Artiste - Boulogne \& ESSARTS EN DOCAGE (85140);
- Cadastré 030 section 2P manéro 171;
- Pour ume surface taxable erfée de \(43,65 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de depot affiché en malile le 18 janvier 2021;
Vu le Code de f'Urbanisme:
Vu le Plan Lacal d"Urbanlsme Intercommusal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le réglement de lotíssement \(\kappa\) Gaston Chailssac s approuvé le 6 décembre 2012 et modiffé le 27 juin 2016 ;
Vu l'arrete \(n^{\circ} 292 E E B 260520\) en date du 26 mal 2020 portant delegation de fonction et de signature a Monsieur MALLARD Jean-Pierre, Maire délégué de la commune déléguée de Boulogne;

\section*{ARRETE}

\section*{Articde 1}

Le présent Permis de Construire est ACconoé sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 al'article 4.

\section*{Article 2}

Le terrain étant situé dans un lotissement, les, prescriptions de l'arrêté d'autorisation, du règlement et les dispositions du plan de miasse seront rigoureusement respectées.

\section*{Articte 3}

Les eaux pluviales seront dirigées vẹrs le collecteur public existant ou, a dafaut, gérées à la parcelle.

Article 4
L'întégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les débords de tolture.

\section*{A Essarts en Bocage, le 29 JAN. 2021}

Pour Le Maire, Le Matire dálégué de la commune déléguée de Boulogne,

Lo prifente difcision est transmise au representont de FEtot dons les conditions pretures of Portide L.2131-2 du code gindral des conlecthites territonities.

\section*{NNFRMATIONS IMPDRTANTES}

\section*{
}


 parasimilquet dobient tore prises en compte lors th to construction de mapenum bitionents confommonent aun diepostions de



 contruptaurs pour proteger les bethinentit contre les termites.
 tribunal adminlstatif territortalernint competent d'un recours contentieup.
Durte ds vallute dup parmals :




Lhautorisation peut tetre prorotee par periodes d'une annee siles prescriptions d'urbanlsme, les servitudes durbanlisme de tous ordras et le regine des taves et partclpostons n'ont pas cyolut. Vour pouvez prteenter une demande de prorogation en adressant unt demande sur papier Illore, accompagnee


- adresfe au maire, en trots enemplanes, une dédaration d'ouverture de chantite (le modele de declaration CERFA \(n^{*} 13407\) est difponlbite ta mairte ou sur la site internet urbanisme ofu gouvemament) ;
- installe sur laterrian, pendent toute la durte du thantiar, un pannsau visible de fe vole publique décrivant le projet. Le modele de panmeau, conforme
 det magasins de materfintra).



 presalablement le (ou lea) bendfligire du permls et de hl pwrmettre de repondre à ses observations.


 I'gutorisation respecte lis regles d'urbanisme.



\section*{URBA O73 EEB d+O22I.}

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

\author{
Commune d'Essarts en Bocage
}

Dossier n \({ }^{\text {º }} \mathrm{Dp} 08508421 \mathrm{LOO} 014\)
Déposé le : 21/01/2021
Demandeur : Monsieur NOUET-DENIS Yohan
Autre demandeur: Madame NOUET-DENIS Émille
Pour : construction d'une véranda
Adresse terrain : 44 lieu-dit le Moulin de la Thibaudière Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

ARRÊTE
de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocade,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 21 janvier 2021 par Monsieur NOUET-DENIS Yohan et Madame NOUET-DENIS Émilie domicliés 44 lieu-dit le Moulin de la Thibaudière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objét de la déclaration :
- Pour la construction d'une véranda ;
- Sur un terrain situé : 44 liêu-dit le Moulin de la Thlbaudiére - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section YW numéro 119 ;
- Pour une surface taxable créé de \(\mathbf{1 8 , 1 5} \mathrm{m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 21 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

Article 1
La présente dëclaration préalable fait l'objet d'une decision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées a l'article 2 et à l'article 3.

Article 2
L'intégralité de la construction sera sur l'unité fonciére du terrain, y compris les débords de toiture.

\section*{Article 3}

Les eaux pluviales du projet seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
Fait à Essarts en Bocage, le \(04 / 02 / 2021\).
Le Malre d'Essarts en Bocage,


Lo présente décision est transmise au représentant de V'Etat dons les conditions prévues d l'orticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette eutorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au prolet et sous réserve du droit des tiers.
- Le présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumlse au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ulterieurament au pétitionnaire.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret no²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux baftiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendêe ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent étre prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Duŕée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, I'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, lẹ décret \(n^{*} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adiressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du delai de validité.
Le (ou les) bénéfictaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux aprés avoir :
- installé sur le terraln, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux preseriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matérlaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son afflchage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droft des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme: Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estlmant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc falre valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même sil l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{LIRBA O8O EEB d4O221.}

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d"Essarts en Bocage

\section*{Dosster n"DP \(08508421 \mathbf{U 0 0 1 7}\)}

Déposéle: 26/01/2021
Demandeur : Monsieur HERBRETEAU Bastien
Pour: pose d'un velux en tofture, modification des ówertures et pose d'une terrasse
Adresse terrain: 9 lieu-dit la Cossardière
Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

ARRETTE
de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 26 janvier 2021 par Monsieur HERBRETEAU Bastien domicillé 9 lieu-dit la Cossardière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour la pose d'un velux en tolture, la modifitation des ouvertures et la pose d'inne terrasse bols;
- Sur un terrain situé : 9 lieu-dit la Cossardière - Les Essarts à Essarts on Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section YC numéro 111;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 27 Janvier 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

ARRETE

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

> Fait a Essarts en Bocage, le \(-4 /(22 / 2021\) Le Maire d'Essarts . Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de I'Etot dans les conditions prévues d̀ l'orticle L.2131-2 du code générai des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L’attention du pétitionnaire est attirée sur le falt que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Par arrête prefactoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'Etre à court terme; Toutes dispositions doivent étre prises par les constructeurs pour proteger les batiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques dolvent 鯍re prises en compte lors de ta construction de nouveaux bâtiments conformement aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "a risque normal",

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans. les deux mols quit suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorlalement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la déclaration préalable :}

Conformément à "’article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{*} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le dêlal de validité à 3 ans. Il en est de même sl، passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérleur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu’au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouver présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux aprés avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modèle de panneas, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvemement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : Y'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L’autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers: elle a pour objet de vẹ́rifier la conformité du projet aux regles et serviludes d'urbanisme. Elle.n'a pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiciaire de l'autorisation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

> RÉPUBLIQUE FRANCASE

> Commune d'Essarts en Bocage

\title{
dossler n* PC 08508420 U0114 \\ date de deptot : 23/12/2020 \\ demandeur : Monsleur PERDRIEAU Stéphane Autre demandeur: Madame PERDREAU Claudine pour : extension drune matson Individuelle Adresse du terrain: Ileu-it PAngibertrite L'Ote a Estatits on Bocage (85140)
}

\section*{ARRETE}

Actordiant un permls de construire
Au nom de le conomume d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire presentée le 23 décembre 2020 par Monsieur PERDRIEAU Stéphane et Madame PERDRAEAU Claudine, domiclilés lieu-dit PAnghertrie - L'Oie a ESSARTS EN BOCAGE (ES140);
Vu loblet de la demande:
- Pour Pextension d'ume maison indivituelle;
- Sur un terrain situé lleu-dit PAngbertile - L'Ole a ESARTS EN BOCAGE (B3140);
- Colimitre 165 section 21 numeros 72 et 87 ;
- Pour und surfice tamable crite de \(39,7 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'awis de dépot afiché en malrie le 23 décembre 2021;
Vu la piete fournie. le 2 térier 2021 :
Vu le Code de JUrbanisme;
Vu le Plan Local d'Urtanisme Intercommunal valant programme Habitat approuve le 19 decembre 2019 at opposable 㤢 28 décembre 2019;
Vu l'arrêté n"URBA290EEB260520 portant delégation de fonction et de stgnature à Monsieur jean-Wves BRICARD, Maire deflégué de la commune délegute de l'Ole;

\section*{ArRETE}

Artcle 1
Le présent Pemmis de Construire est Acconde sous retserve du respect des conditions particullieres mentionnées à frarticle 2 et a P'article 3 .

\section*{Articte 2}

L'Intégraité dẹ la construction sera sur l'untté fonclére du terrain, aucun débord sur le domaine publle ne sera toleré.
Pour toute intervention et construction en limite de volrie, une demande d'alignement devra étré déposéa 2 mois avant le commencement des travaux en mairle deléguée de l'ole.

Articte 5
Les eaux pluviales du projet seront redirigées vers le collecteur public ou, à défaut, gérées à la parcefle.
A Essarts en Bocage, le 4 féwier 2021
Pour le Maire,
Le Malre delegut
Dele commune délequde de L'Ole,

Jean-Yves BRICARD


\section*{Lo présente décisfon est transmise au représentant de J'Etot dans les conditions prévues ¿ farticle L.2131-2 du code général des collecthités territoriales.}

\section*{MFORAMTINS INPOMTANTE}








 zun bethnemt de la chase dibe"d isque nombali.

 par tes constructedus pour protefar las bitiments contre les termitton.

La présente décision est transmise our représentont de f'Etat dons les conditions prévues à forticle L.2131-2 du cope générol des collecthités territoriales.
 tribunal admimistratif terfitortalement comptent fyin recours, contentleux.

\section*{Ourta de validitu du parimis:}
 compter de sa notfication aupx bendificitire(s). Par dfrogation au resime de drolt commun, le dícret n'2014/1661 tn date du 20/12/2014 porte in dulal



 de lautortistion pow taquelle vous demander lie prorogation, bi moins dewn mols ayent Yexplration du dition de valdith.

 sur le site internet whonalsme du gouwernement) ;

 des magesint de matiriour).

 tenu d'en informer le lou lesf benteficialres dill permis at plus tard quinze jours apras le depdr du recours.


 H'a pas pour objet de verfifer que le projet refpecte les autres réglementations et les regles de droit prive. Toute personne sestimant lesfe par la
 Pautprisation respecte les regles d"urbanlamp.

If dolt souscrire flessurance dornmages-oumeges prevue par lamele L.242-1 du code des atsurancen

RépuBLIqUE FRANCAISE
Commune de Essarts en Bocage

URBA082EEB040221
Dossier ne DP 08508421 U000s
Deposé le : 13/01/2021
Demandeur : Monsfeur BLERY Schoustion
Pour : la construction drun mur da cloture
Adresse terrain : 15 rue Abhe Babinot - Boulogne
A Essarts en Bocage ( 85140 )

Déposé le : 13/01/2021
Demandeur : Monsheur BLERY Scbestien
Pour : la construction de un mur da cloture
Adresse terrain : 15 rue Ablae Babinot - Boulogne
a Essarts en Bocage (85140)

\title{
ARRETÉ \\ de non opposition avec prescriptions à une déclaration profalable au nora da lim commune de Essarts en Botage
}

\section*{Le Melre de Essarts en Bocags,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 13/01/2021 par Monsieur BLERY Sébastien domiellé 15 rue Abbe Babinot Boulogne a ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu Yobjet de la déclaration:
- Pour la construction d'un mur de cloture ;
- Sur un terrain stue : 15 rue Abté Babinot - Boulogne à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastre 030 section 21 numéro. 203 ;

Vu l'awis de dépót affiché en mairie le 13 Janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme:
Vu le Plan drurbanisme intercommunal valant programme Habitat approuve le 19 decembre 2019 ét opposable le 28 décembre 2019;
Vu l'arreté n'Ag292EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délegation de fonction et de signature a Monsieur Jean-Plerre MALLARD, Maire délégué de la commune déléguée dé Boulogne;

\section*{ARRETTE}

Article 1: La présente déclaration prêalable fait l'objet dune décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particultieres mentionness al l'articie 2 et 3.

Article 2 : Le muret sera endult sur les deux faces.
Article 3 : L'ensemble de la construction sera sur l'unité fonclere du terrain.

Fait a Essarts en Bocage, le 4 février 2021
Pour le Malre,
Le Maire delégue
De la commure delfegute de goutogne,


Le présente décisfon est tronsmise au représentant de f'Etot dans les conditions prévees of /orticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légallue de la décision dans les deux mols qui sulvent la date de sa motffication. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent dun recours contentieux.

\section*{Duree de validitte de la déclaration pratalabe:}

Conformément a l'article \{.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisatton est pérhée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n\(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le détai de validité à à ans. Il en ext de méme si,passé ce délai; les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur ó une année. En cas de recours le délal de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L"autorisation peut être prorogée par périodes thune année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas evolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demander la prorogation, au moins deux mols avant t'explration du délai de validité.
Le (ou les') bénéficiaire de la declaration prialable peut commencer lest travaux apres avolr :
- installé sur le terrain; pendiant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique técrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A, 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans lo plupart des magasins de materiaux).
Attention : Pautorisation n'est defimithe qu'en Pabsence de recours ou de retralt :
- dans le délai de deux mois ạ compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contesté par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéflilaires du permis au plus tard quinze jours après le dépot du recours.
L’outorisation est déliwrée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de verifier la conformité du projet auk regies et servitudes ofurbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifler que le projet respecte tes autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lesté par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc falre valoir ses drolts en saisissant les tribunaux civils, même si Trautorisation respecte les regles d'urbanlisme.

\section*{Les obligations du (ou des) bénéficlalre de l'autorisation :}

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l"erticle L.242-1 du code des assurances.

\section*{LLRBA O\$3 EEB OSO-221.}

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage
date de dépot : 23/12/2019
demandeur : SARL VAL D'ERDRE PROMOTION
représentée par Monsifuur PERION Jérbime
pour : creation d'un lotissement
a La Hameau de P'Europe - tranche \(7-1 \varnothing\) composé de 14 lots of un ilot constructibles avec espace verts Adresse terrain : rue de La Barre
Solinte Florence a ESSARTS EN BOCAGE (85140)

\section*{ARRETE}

Autprisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de findtion en applleation de l'article R442-13a)

\section*{Le Maire au nom de L'Etat,}

Vu le code \(u\) l l'Urbanisme et notamment les articies R 442-13 et suivants dut code de Purbanistint relatifs aux lotissements notamment Yarticle R 442-13a) ;

Vu l'arrêté municipal n" URBA120EEB200220 en date du 20 févier 2020 autorlsant le permis d'aménager pour la création du lotissement "Le Hameau de l'Europe - tranche 7-1 :

Vu la demande, en date du 29 janvier 2021 et reçue le \(1^{\text {er }}\) févier 2021, présentée par la SARL VAL D'ERORE PROMOTION représentée par Monsieur PERION Jérôme, tenant à être autorisé à procéder à la vente des lots du quartier d'habitation susvisé avant d'avoir exécuté les travaux de finition énumérés par l'article R 442-13a) du code de ruarbanisme ;

Vu la garantie d'achèvement des travaux de finition sous forme de cautionnement solidaire du Crédit Mutuel du 26/01/2021;

Vu l'engagement pris par l'aménagéur de terminer tous les travaux avant le 31 janvier 2024 ;
Vu la DAACT partielle déposée le \(\mathbf{1}^{\text {er.féviler } 2021 ; ~}\)
Vu l'arrêté \(n^{*}\) AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Malre déléguée de la commune déléguée de Sainte Florence ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

L'aménageur est autorisé à procéder a la vente des lots avant l'exécution des travaux de finiton ci-après désignés : travaux de finition de voirie et d'espaces verts prescrits dans la demande susviseée

\section*{Article 2}

Les permis de construire pourront être accordés à compter de la déllyrance de la présente autorisation.

\section*{Article 3}

Tous les travaux visés par le présent arrêté dewront âtre achevés au plus tard le 31 janvier 2024.
A Essarts en Bocage, le \(O S / 02 / 2021\). Pour le Maire d'Essarts en Bocage, La Malire déléguée, De là commune déléguée de sainte florence


\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Autorisation de voirie novolore4EEB050221 \\ portant permis de stationnement}

RUE GEORGES CLEMENCEAU

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territorioles et notamment les articles L. 2213-1 \& L. 2213-6
Vu le Code générol de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la volrie routière
Vu le Code de la Route et I'fnstruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie signalisotion temporaire)
Vu la ioi \(n^{\circ} 82-213\) du 2 mars 1982 modifiée, relotive aux droits et libertés des collectivités territoriales Vula demonde en date du 05/02/2021 par laquelle INFO CONCEPTION demeurant 41 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour le compte de AUX COULEURS NATURELLES demeuront 17 RUE DES TOURTERELLES LES ESSARTS 85140 ESSARTS EN BOCAGE demande foutorisation dtoccuper temporairement le domalhe public:
- installation d"echofaudage et stationnement de vehicule de chantier AU 41 RUE GEORGES CLEMENCEAU dans le cadre de la réalisation du chantier

\begin{abstract}
ARRÊTE
Article 1 - Autprisation: Le bénéficiaire (AUX COULEURS NATURELES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d"un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :
\end{abstract}

\author{
AU 41 RUE GEORGES CLEMENCEAU \\ - Du 01/03/2021 au 31/03/2021, installation d'échafaudage sur le trottoir \\ - Linéaire occupé en mètres : 7 mètre(s) \\ - Du 01/03/2021 au 31/03/2021, stationnement de véhicule de chantier sur le parking \\ - Nombre de places de stationnement neutralisées : 2 place(s) de stationnement
}

Article 2 - Prescriptions particulières : La circulation des plétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libré de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 métres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trotoir opposé.
Article 3 : L'échafaudage devra être recouvert impérativement d'un filet de protection afin d'éviter tout risque de chute de matériels ou matériaux sur la voie publique. Aucune fixation ou encrage ne sera tolérée au sol.

L'entreprise veillera impérativement a laisser llbre le couloir de circulation afin d'assurer la fluidité de la circulation des véhicules.

La durée prévisible des travaux sur la période est de 3 jours.
L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de de stationnement.
Article 4-Sécurité et slgnalisation: AUX COULEURS NATURELLES devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de loccupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routlére (livre I-8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
SI l"occupation entraîne une gêne aux usagers de la vole ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnalres un arrêté particulier réglementant ces dernières.
La signalisation devra ạlor's respecter les prescriptions particulières dé l'arrêté de policé spécifique délivré.
Article 5 - Responsabilitét: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficlalre sera mis en demeure de remédier aux malfaçans, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera a lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 6-Autres formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espece.

Article 7 -Remlse en état des lieux : Dés la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever fes matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la vole et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura puy âtre causé.

Article 8 -Valldité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des ralsons de gestion de voirie sans qưil pulsse résulter, pour ce dernier, de droit a indemnité.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiairée sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettré les lieux dans leur état primitif dans un défai d'un mois a compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un proces-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frals du bénéficlaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article. 9 : Le présent arrété sera porté à la connaissance du public par affichage, par l'entreprise, aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Fait à Essarts en Bocage, le 05/02/2021

DIfFUSION:


MHFO CONCEPTHON
Monsieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers
Monsleur le Commandont de la Brigode de Gendarmerie
La Police Munitipale
Madome la Directrice Générale des Services
AUX COULEURS MATURELLES
Conformément aux dispositions du Cade de justice administrative, le présent arrêté pourro foire lobjet d'un recours contentieux devont le tribunal administratif compétent ou sur internet, di lodresse www telerecours ff dons un délai de deux mols à compter de sa date de notification ou de publitation.
Conformément aux dispositions de lo loi n'2018-493 du 20 juin 2018 relotive do la protection des données personnelles, le benéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'fl peut exercer, pour les informations le concernont, aupres de la collectivité signataire du présent document.

\title{
république francaise \\ Commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{dossier n* PC 0850842100015}
date de dépot : 05/02/2021
demandeur: Monsièvr MACE Stéphane
pour : construction d'ut garage et d"un abri bois et démolition d \({ }^{1}\) un ancien abri bols
Adresse du terrain : 7 nue du Plioult - Les Essarts
à Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETTE}

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire présentée le 5 février 2021 par Monsieur MACÉ Stéphane, domicilié 7 rue du Pljouit - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
Vu l'objet de la demande:
- Pour la construction d'un garage et d'un abri bois et la démolition d'un anclen ábri bols;
- Sur un tervain situé 7 rue du Pijoult - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section \(A B\) numéro 639 ;
- Pour une surface taxable cré́ée de \(68,40 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót afflché en mairie le 5 février 2021;
VU le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{Afticle 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de P'article 2 各 Prarticle 3.

\section*{Article 2}

L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les débords de toiture.

\section*{Article 3}

Les eaux pluviales du projet seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
 collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pátitionnalre est attirbe sur le tatit que cette autorfation est uniquement valable au titre chu code de l'Urbantsme et ne právaut pas des autres réglementations applicables au prolet.
- Le présent permis est soumts ou versement de la taxe d'amánagement. Le montant de cette taxa sara communlque ultérieurement au pétitoonnalre.
- La présente autorisation est soumlse au versement de la redevance d'archologie préventive, Le montant de cette taxa sera communique ultenteurement au pattitionnaire.
- La totaltié du département est dassée en zone di sismicité modérée suite au décret \(n^{\circ} 2010-1255\) du 22 octotore 2010; des regtes parasismiques doivent être pifses en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément auk dilispositions de l'arrate de 22 octobre 2010 relatif à la clasisfication et aux regles de construction pardsismiques applicables aux battiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté prêfectoral n'08-DDE-175 an date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Venddée ont été declarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être 夆 court terme; Toutes dilispositions dolvent être prises par les eonstructeurs pour protéger les bitiments contre les termites.

\section*{Le (ou les) demandeur pout contester la lfggalite tie la diction dans les d} tribunal administratif territorialement compdtent d'un recours contentieux.

\section*{Durfe de valditte du permis:}

Conformément a l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans be délai de deux ans a compter de sa notification au(k) bénéflciailel(s). Par dérogation au réglme de droit commun, le décret n'2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validite a 3 anns. Il en est de méme sit, passé ce délala, les travaux sont interrompus pendant un délai superieur à une année. En cas de recours le délai de validite du permis est suspendu jusqu'au prononce d'une decision juridictionnelle irrevocable.
L'autorisation peut Atre prorogée par périodes d'une année sl les prescriptions d"urbanisme, les servitudes d"urbanificme de tous ondres et te réglme des taxes et particpations n'ont pas évolué. Vous poulvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler llbre, accompagné de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant I'expiration du délai de validite.

Le (ou les) benefficiaire du permis peut commencer les travaux aprets awotr:
- adressé au maire, en trols exemplaires, une déclaration d'ousuerture de chantier (le modele de déclaration CERFA \(n^{0} 13407\) est disponible ab la mairle ou sur le site internet urbanisme du gouvernement!;
- installe sur le terrain, pendant toute la durfe du chantier, un panneau visible de la vole publique decrivant le projet. Le modale de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 á A. 424-19, est disponilble à la malrie, sur le site internet urbanisme du gouwernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matérlaux).
Attention : Pautorisation n'est délinitive qu'en l'absence de recourt ou de retralt :
- dans le délai de deum mols à compter de son affichage sur le terrain, sal légallté peut dre contestee par un tiers. Dans ce cas, l"auteur du pecours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
- dans le délai de trois mols aprés la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de hul permettre de répondre a ses observations.
L"autorkation est délimide sops fetserve du choll des tlers : elle a pour objet de vérlifier la conformité du projet aux regles et servitudes d"urbanisme. Elle ma pas pour objet de verifier que le projet respecte les autras réglementations et les regles de droit privé. Toute personne s'estimant lésee par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunauk civils, même si l'autorisation respecte les repgles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéfictaire de l'autortsation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prevtue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\title{
république francalse \\ Commune d’Essarts en Bocage \\ URBA086EEB050221 \\ 

\section*{ARRETEE}

Accordtint un permis de construive
Au noim de la commune ot'Essarts en Bocage

\section*{Le Malre d'Esstrts en Bocage}

Vu la demande de permis de construire présentée le 6 Janvier 2021 par Monsleur ARNOU Stéphane et Madame PROUTIERE Anlta, domiciliés 1 Inpasse des Houts - L'Ole ì Essarts en eocace (35140);
Vu lobbjet de la demande
- Pour la construction d'une annexe id lagge de bureap et d'un garage;
- Sur un terrain situe 1 impasse des Noutes - YOie in ESSARTS EN BOCACE (BS140);
- Cudestrí 165 seition \(\mathbf{2 N}\) aumiro 430;
- Pour une surface tranale crete fe \(68,20 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépbt affiché en malifle le 6 janvier 2021;
Vu les plèces fournies en date du 4 février 2021;
Vu le Code de l'Urtanisme;
Vu le Plan Local d"Ubanistie Intercommunal yalant programme Habitat approuve le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu larratte n*AG290EEB260520 en date du 26 mal 2020 portant delégation de fonction et de signature a Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délegue de la commune déléguée de L’Ofe:

\section*{ARRETE}

\section*{Articte 1}

Le présent Permis de Construire est ACOORDé sous reftrve du respect des conditions partloulleres mentionnées de P'aiticle 2 al l'article 4.

Article 2
L'Integrallte de la construction sera sur Punite fonciere du terrain, y compris les débore's de tolture.

\section*{Artcle 3}

Le projet devra être raccordé au résaau d'electricité, d'eau potable et d'assainissement.
Article 4
Les eaux pluvales seront dirigées vers in collecteur public existant ou, ì défatut, gérées à la partelle.


\section*{Lo présente decision est transmise au representont de l'Etat dons les conditions prévues ù Particle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.}

\section*{MFORNATIONS MPORTANTES}






 regles parasismiques dolvent itre pilses en compte lore de ta construction de mouneux batiments couformement win
 our bitiments de is claste dite "o riseque normal".
- Per arrmet prefetcoral \(n^{\circ}\) Oe-DDE-175 an dete de 19 Juin 2008, Ifensamble das commumer du departemant de la Vendte ont
 par les constructeurs pour proteget les bittments contre les termitios.
 träbunal zdministratif terftortalement compettent ofun recours contentieux.

\section*{}





 de fautorisation pour faquelle wous demandea ts prorogation, wu moins desux mols avant liexpliration du dfal de validith.

 sur be ste internet urbantsme du gouvermement):

 des magasims de materfaunc.



 prtalablement te (ou les) bencficiaire du permis et de lul permettre de reporndre a ses obsarvationt


 tautorisation respecte les ridyes dubantsme.



\section*{RÉPUBLIQUE FRANĢAISE}

\section*{Autorisation de voirfe m"VOHOTEEB050221 \\ portant permission de volife et auterisation d'entreprendre les travaux \\ RUE DE LA MERLATIERE}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu ie Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 221.3-1 a L. 2213-6
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de la wolfie routiere
Vule Code de la Route et IInstruction interminsterrelle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie signalisation temporaire)
Vu le Code de l'urbanisme, et notomment les articles L. 421-1 et sulvants
Vu la loi n"82-213 du 2 mars 1982 modiffee, relotive aux droits et libertés des collectivités territoriales Vula demande en date du 04/02/2021 par laguelle VEOLA demeurant impasse Louls Mazetier 85000 LA ROCHE SUR YON demande l'outorisation pour la réolisation de travaux sur le domaine public et l'occupation. temporaire de ce dernier :
- realisation de branchement au réseau d'eau potoble, création de branchement au réseau d'eaux pluviales et realisation de branchement au réseau d"eaux usées / assanissement AU N*s TER RUE DE LA MERLATIERE, LES ESSARTS

\section*{ARRËTE}

Article 1-Autorisation : Le bénéficiaire (VEOLIA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrété, à occuper le domaine public et à exécuter lẹs travaux énoncés dans sa demande :

\section*{AU N8 TER RUE DE LA MERLATIERE, LES ESSARTS}
* Du 01/03/2021 au 20/03/2021, réalisation de branchement au réseau d'eau'potable sous-le trottoir, sous la chaussée
- Du 01/03/2021 au 20/03/2021, création de branchement au réseau d'eaux pluviales sous le trottoir, sous la chaussée
- Du 01/03/2021 au 20/03/2021, réalisation de branchement au réséau d'eaux usées / assainissement sous le trottolr, sous la chaussée

Artide 2 -Prescriptions techniques particulières: VEOLIA est responsable de la bonne exécution de ses travaux et est soumls à une obligation de résultat.

Article 3 : L'entreprise devra respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation (Arrêté \(n^{\circ}\) VOIOS8EEB050221 en date du 5 février 2021).

Article 4 -Sécurlté et signalisation de chantier : VEOLIA devra signaler son chantler conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrété interministériel du 6 novembre 1992 modiflé.

En cas d'absence d'arrêté permanent prls par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réallsation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrétés, le bénéficialre devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptlons particullières de l'arrêté de police spécifique délivré.
VEOLIA a la charge de la signalisation réglementaire de son çhantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la vlsibilité des usagers, les travaux dolvent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, al l'initiative du pétitlonnaire ou de Yautorité de police, différés óu interrompus, sâns préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence. de décision de l'autorité de police.

Article 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement : Le présent arrêté vaut autorlsation d'entreprendre aux dates suivantes:
- Date de début des travaux : 01/03/2021
- Date de fin des travaux : 20/03/2021

La conformité des travaux autorlsés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facillités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 6-Responsabilitét : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulalre est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accldents de toute nature qui pourraient résulter de liinstallation, de l'occupation ou de J'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prestriptlons technlques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la volrie se substituera à lui.
Les frais de cette interventlon seront à la charge du bénéflciaire et récupérés par l'administration comme en matiere de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage Implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter 'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretlen auprès diu signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7-Autres formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Artcle 8 - Remise en état des lieux: Dés l'achèvement des travaux, le bénéficialre est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y êtrée causé.

Article9-Durée, validité, renouveliement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qưill puisse résulter, pour ce dernler, de droit à Indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorişation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficialre serà tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera executée d"office aux frais du bénéficiaire dé la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de P'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'averreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 05/02/2021


DIFFUSION:
VEOU/A
Lo Police Municipale
Monsieur le Commandant de do Brigade de Gendormerfe
Madome lo Directrice Générole des Services
Agence routière Déportementole
Conformément aux dispositions du Code de justice odministrative, le present arrêté pourra faire flobjet d'un recours contentieux devant ie tribunal odministratif compétent ou sur internet, dradresse www.telerecaurs.ff dons un defloi de deux mois á compter de sa date de nobffcation ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n'2018-493 dur 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ie bénéficiarre est informé quill dispose d'un droit d"acces, de rectification, d'effacement ou de demonde de limitation de traftement des données quill peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de la collectivité signatoife du present document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\section*{Arrêtué temporaire n \({ }^{\circ}\) VOID日sEEB050221 \\ Portant réglementation de la clrculation}

\section*{RUE DE LA MERLATEERE}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territonioles et notamment les articles L. 2213-1 dL. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-B et R. 411-21-1
Vu ilinstruction interministerielle sur la signalisation routière et notamment le fivre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant que des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afon d'assurer la sécurité des uscgers, du 01/03/2021 au 20/03/2021 RUE DE LA MERLATIERE
Considérant la nécessité de fluidifier la circulotion en début et fin de journée
Considéront les horaires des établissements scolaires, des transports scoloires, et lo nécessité de fuldfier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

\section*{ARRÉTE}
 TER RUE DE LA MERLATIERE.
Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablie les mearcredis de \(\mathbf{2 h o 0}\) à \(\mathbf{1 3 h 0 0}\), alnsi que les samedis, dimanches et jours feriés.

Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à là signalisation liée aux travaux temporaires.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.
Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Intelministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipále et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de f'exécution du présent arrété qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par le pétitionnaire, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Fait a Essarts en Bocage, le 05/02/2021


VEOLIA
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendormerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Agence routitère Départementale
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communauté de Communes du Pays de 5aint Fuigent les Essarts - Service transport scolaire
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrété pourra foire l'objet d'un recours contentieux devont le tribunal administratif compétent ou sur internet, à foodresse www.telerecours.fr dons un délai de deux mols à compter de sa dute de notification ou de publication.
Conformément aux dlspositions de la loi n"2018-493 du 20 رuin 2018 relative d da protection des données personnelles, le béneficialre est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de troitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de la collectivité slonatofre du present document.

\title{
REPUBLIQUE FRANCAISE
}

\section*{Commune de Essarts en Bocage}

Dosbler n" DP 08508221 U0004
Dépose le: 13/01/2021
Demandeur : Monsieur BERY Sebastien
Pouf : Construction d'un abri de jardin
Adresse terreln : 15 rue Abbe Bablnot - Boulogne
Etssurts en Bocage (E5140)

\section*{ARRETE}
de non opposition wec prescriptions ia ine difitoretion prealiable mu nom. de in commune de Essarts en Bocige

\section*{Le Maire de Essarts en Bocape,}

Yu la demande de déclaration préalable présentée le 13/01/2021 par Monsieur BLERY Sébastien domieilié 15 rue Abbe Eabinot - Boulogne a ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vul'objet de la déciaration :
- Pour la comstruction d’un abor do Jardin ;
- Sur un terraln situe : 15 ruc Abbe Babinot - Boulogne a Esserts en Becage (85140);
- Cedastre 030 section \(Z 2\) numf́ro 203 ;
- Pour une surface tanable crefe de \(20 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 13 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vur le Plan d'Urbanisme intercommunal valant programme Habitat-approune le 19 décembre 2019 et opposable le 28 đécembre 2019 ;
Vu l'arruté \(n^{\text {AGG292EEB250520 }}\) en date du 26 mal 2020 portant délegation de fonction et de signature a Monsieur Jean-Plerre MALLARD, Maire déléguê de la commune déléguée de Boulogne ;

\section*{ARRETE}

Article 1: La présente déclaration práalabile falt l'objet d'une decfslon de non oppostition sous reserve du respect des conditions particuliteres mentionnees al l'article 2.

Article 2: Les eaux pluviales seront dirigees vers le collecteur public existant ou à dfafaut gérees à la parcelle.

Fait à Essarts en Bocage, le 8 février 2021
Pour le Maire,
Le Maire délégué
De la commune déléguderde Boulogne,


Lo présente deficion est transmise au représentont de /'Etat dans les conditions prévues o Fiarticte L2131-2 du code generbl des collectivtés territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la legalite de la décision dans les deux mols qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement comperent d'un recours contentleux.
Durée de vallidite de la declaration préailable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le delai de deux ans à compter de sa notificatlon au(x) bénéficlaire(s). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret n"2014/1661 en.date du 29/12/2014 porte le délai de validité a a ans. Il en est de meme si, passé cé délal, lest travaux sont interrompus pendant un délai supériéur à une année. En cas de recours le délai de validité de la declaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décislon juridactionnelle irrevocable.
L'autorisatlon paut astre prorogee par periodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des takes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnee de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant I'expiration du delai de validite.
Le \{ou les) bénêficialré de le déclaration proalable peut commencer les travaun après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique decrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 á A. 424-19, est dilsponible à la mailie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : Fautorisation n'est definitive qu'en Pabsence de recours ou de retrait:
- dans le délal de deux mois à compter de son affichage sur lé terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) benéficlaires du permis au plus tarod quinze jours aprés le dépọt du recours.
L'autorisation est déliví6 sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de verifier la conformité du projet aux regles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres réglementations et les regles de droit privé. Toute personné s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d’autres dispositions de dröl privé peut donc faire valoir ses droits en salsissant les tribunaux civils, même sil l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obiligatlons du (ou des) bénéficiaire de l'outorisation:
II dolt souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\author{
REPUBLIQUE FRANCASE \\ Commune d'Essarts eñ Bocage
}

URBA090EEB080221

\section*{Dossier n* DP 08500421 U0007}

Dépose le : 16/01/2021
Demandeur : Monsleur BERNARD Benoft
Pour: construction d'un mur de choture
Adresse terrain : 2 rue de PArtiste Boulogne
al Essarts en Bocage (85140)

ABRETE
de non opposttlon avec une prescription à une déclaration préalable au nom de la commure of Essarts en Bocage

\section*{Le Mpire d'Essarts en Bocase,}

Vu lạ demande de déclaration préalable présentée le 16 janvier 2021 par Monsleur \(\operatorname{\text {PERNARDBenotrdomictlié}2\text {ruede}}\) f'Artiste Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu lrobjet de la déclaration:
- Pour ie construction d'un mur de cloture;
- Sur un terrailn siture : 2 rue de PArtiste - Boulogne al Estarts en tocage ( 85140 );
- Cedastré 030 section 2P mumero 170;

Vul'avis de dépót affiché en malrie le 16 janvier 2021;
Vu le Code de l'Uurbanlsme;
Vu le Plan d"Urbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arreté n'AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020 prortant delégation de fonction et de signature à Monsleur Jean Plerre MALLARD, Maire delegué de la commune déleguée de Boulogne;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

La presente declaration préalable fait l'objet d'une décislon de non opposition sous réserve du respect des conditions particullieres mentionnees al l'article 2.

Articte 2
Le mur sera enduit sur les deux cottés.

Falt à Essarts en Bocage, le 8 féviler 2021
Pour le Maire,
Le Maire délégué
De la commune délégute de Boulogne,


\footnotetext{
Lo présente décision est tronsmise au représentont de l'Etat dons les conditions prévues a Yorticle L.2131-2 dv code générol des collectivités territorioles.
}

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au decret n"zo10-1255 du 2 octobre 2010 ; des régles parasismiques doivent Etre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformement aui dispositions de l'arretté du 22 octobre 2010 relatif a la classlfication et aux regles de construction parasismiques applicables aux betiments de la classe dite "a risque normal".
- Par arrêté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été dédarées contaminées par les termites ou susceptbles de l'être a court terme; Toutes dilspositions dolvent etre prises par les constructeurs pour protéger les bâtments contre les termites.

Le (ou tesl) demandeur peut contester la légallte de ia deciston dans les deux mols quif suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal'administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de valldité de la déclaration préalisble :}

Conformément el l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est perimée si les travaux ne sont pas entreprls dans le délal de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficaire(s). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret \(n^{* 2014 / 1651}\) en date du 29/12/2014 porte le délal de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délaí, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de fa declaration préalable est suspendu jusqu'au prononce d'une déciston juridict/onnelle irrevocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année sil les prescr|ptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanismie de tous ordres et le regime des taxes et participations n'ont pas évolue. Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée dé l'autorisation pour laquẹle vous demandeź la prorogation, au moins deux mols avant l'expiration da délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travauk après avoir :
- installe sur le terrain, pendant toute la durfe du chantier, un panneau visible de lạ voie publique décrivant le projet. Le modéfe de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 i A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de vetralit :
- dans le délal de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, 5 a légalitét peut étre contestée por un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le dépbt du recours.
L'autorisation est délivree sous réserve du droit des thers: elle a pour objet de vérifler la conformite du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit prlvé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnalssance du drolt de propriété ou d'autres dispositions de drolt privé peut donc faire valols ses droits en saisissant les tribunaux clvils, méme si l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.

\section*{Les obllgatlons du (ou des) bénéficlaire de Fautorisation:}

II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévive par l'article L.242-1 du code des assurances.

URBACSIEEB O80221
dossier n \({ }^{\text {© PC }} 08508421\) U0012
date de dépôt : 28/01/2021
demandeur : Monsieur BARANGER Sébastien
Autre demandeur: Madame BARANGER Elodie pour : construction d'un locatif composé d'une maison individuelle et d'un garage
Adresse du terrain : 7 rue Marie Curie - Les Essarts
à Essarts en Bocage (85140)

\section*{ArRÊTE}

Accordant un permis de construlire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire présentée le 28 janvier 2021 par Monsjeur BARANGER Sébastien et Madame BARANGER Elodie, domiciliés 2 impasse des Eglantiers - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction d'un locatif composé d'une malson individuelle et d'un garage ;
- Sur un terrain situe 7 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BDCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section XC numéro 338 ;
- Pour une surface taxable créée de \(\mathbf{1 0 4 , 4 2} \mathrm{m}^{\mathbf{2}}\) et \(\mathbf{2}\) places de stationnement créées;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 28 janvier 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{Arrête}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDé sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'articice 2 à l'article 5.

\section*{Articte 2}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux: eau potable, éaux usées et électrique.

\section*{Article 3}

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant.

\section*{Article 4}

L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain, \(v\) compris les débords de toiture.

\section*{Article 5}

Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessaire au projet; il conviendra de refaire une demande de permis de construire.


La présente décision est transmise aú représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code. général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attantion du pétititionnaire est attirée sur le fait que catte autorisation est uniquement valable au titre du code de furbanlsme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au proiet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe draménagement. Le montant de cette taxe sera communique ukérlieurement au pátitlonnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la radevance d"archéologie préventive, Le montant de catte taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- te present permis de construlire est soumis au versement de la participation à l'assainissement collectif (PAC). Le montant de cette taze sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- En application des articles R,462-4-1 et suivants du code de l'urbanisme, Ia Dicilaration Attestant l'Achbuement et la Conformite des Travaux (DAACT) devra tutre accompagnée obligatoirement dune attestation, établie par une personne habilitée en la matlere, dans laquelle le maitre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglamentation thermique par le maltre d'oeuvre, si cellui-cl a reçu une mission de.conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par lé maltre d'ourage lui-même. Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur' ce lien : http://rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulairesdattestation.html
- Conformóment aux elispositions de l'article R.111-19-27 du code de la construction et de l'habltation, à l'issue des travaux, le constructeur devra joindre â la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des troveux (DAACT) un document établi par une personne habilitéte attestant de la prise en compte des règles concernant llaccesslbilite farticle R;462-3 du code de l'urbanisme).
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modéréés suite au déret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; dess règles parasismiquas dofvent ôtre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux disposittons de l'aryîté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux regtes de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "à rlsque normal".
- Par arrâté prếfectoral n09-DDE-175 en date du 19 juin 2008 , l'ensemble dles communes dư département de la Vendée ont été déclarées contamindes par les termites ou suscaptibles de l'etre à court terme; Toutes dispositions dolvent être prises par les constricteurs pour proteger les bâtiments contre les tormites.

Le [ou lesf demandeur peut contester la hegalité de la décision dans les deux mois quit rukent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieus.

\section*{Duríe de validité du permis:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sl les travaux ne sont pas entrepris dant le délal de deux ans à compter de sa notification zul(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime đé droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ant . I en est de mẹme sil, passé ce délati, les trawaux sont interrompus pendant un délal supérleur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqưau prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisatlon peut être prorogée par périodes d'une année sil les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'ubanisme de tous ordres at le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour lequelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiratlon du délai de validité.
Le \{ou les\} beneflciaire du permis pett commencer les travaux apres awotr :
- adresse au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier fle modèle de déclaration CERFA n" 13407 est dtsponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponlble dans la plupart des magasins de materiaux).

\section*{Attention : Pautorisation n'est defint the qu'en P"absence de recours ou de retrait :}
- dans le délai de deux mois á compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut etre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou lest) bénéficiaires du permis au pilus tard quinze jours apres le dépot du recours.
- dans le délal de trois mois aprés la date du permis, l'autorité compttente peut le vetirer, sl elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéffíaire du permis et de luil perinettre de répondre à ses observations.

L'autorishation est defilinée sous risirwe du drolt des thers : elle a pour objet de vérifier la conformité du profet aux régles et servitudes d'urbanispine. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les regles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du drolt de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en salsissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obllgations du (ou des) bendficiaire dallautoristation :
II dolt souscrite P'assurance dommages-ounrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCTAISE}

\section*{Arrate temporaire n'VOI092EEB090221 \\ Portant réglementation de la circulation}

\section*{DORN|GAL}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Gode général des collectiwités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vule Code de lo route et notomment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu I'instruction interministérielle sur lo signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signolisation de prescription
Considérant que des trovaux sur réseoux ou ouwrages d'eau potable rendent nécessaire d'arréter lo reglementation approphée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usogers, du 18/02/2021 au 27/02/2021 BORNIGAL
Considéront la nécessité de fluldfiter la circulation en début et flo de journée
Considérant les horaires des étoblissements scololres, des transports stolaires, et la nécessite de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours

\begin{abstract}
\section*{ARrÉte}

Artlele 1 : A compter du \(18 / 02 / 2021\) et jusqu'au 27/02/2021, la circulation est alternée par K10 SUR LA VC N9 AU LIEU-DIT BORNIGAL, JUSQU'A LA LIMITE COMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CHAUCHE.
Sauf contralnte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 h00 et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 a 13 hoo , àinsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de I'Instruction Interministériẹle sur la signalisation routiere sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipále et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrété qul sera publié et affichẹ́ conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, moblliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frâis de J'entreprise bénéficiaire de l'arrêté de circulation.

Le présent arrété sera porté à la connaissance du public par lẹ pét|tionnaire, par affichage, par l'entreprise aux extrémités des sections réglementées, sous contrôle des Services Techniques et de lạ Police Municipale.
\end{abstract}

Fait à Essarts en Bocage, le 09/02/2021

\section*{OLFEUSON:}

Monsieur te Commondont de la Brigade de Gendarmeria
Monsieur le Chief de Centre des Sapeurs-Pompiers


Service de Collecte des Ordures Ménogères
Commanaute de Commones du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scololire VEOLA EAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrotive, le present orrêté pourra faire l'objet dun recours contentleux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à Hadresse www.telerecours.fr dons un délol de deux mois à compter de sọ date de notification ou de publication.
Conformément oux dispostions de lo loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 fuin 2018 relotive it lo protection des donnees personnelles, ie bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit dracces, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'li peut exercer, pour les informotions le concerinant, aupres de la collectivité signatrire du présent document.

\section*{MRBA 093 EEB OS O22}

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n \({ }^{\circ}\) DP 08508421 U0022}

Déposé le : 05/02/2021
Demandeur : Madame GULLBAUD Angélique
Pour : changement d'une porte d'entrée et duun portail de garage et pose de cigtures
Adresse terrain : 11 rue du Grand Jardin
Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

ARRETTE
de non opposition avec une prescription à une déclaration préalable au nóm de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclàration préalable présentée le 5 février 2021 par Madame guILBAUD Angéllque domiciliée 11 rue du Grand Jardirn - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour le changement d'une porte d'entrée et d'un pọtaif de garage et la pose de clôturess ;
- Sur un terrain situé : 11 rue du Grand Jardin - Les Essarts a Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastrè 084 section AC numéro 483 ;

Vule Code de I'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{Arrete}

\section*{Article 1}

La présente đéclaration préalable fait l'objet d"une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée à l'article 2.

\section*{Article 2}

L'ensemble des clôtures sera sur l'unlté fonciêre du terrain.
Fait a Essarts en Bocage, le \(0 S / \infty 2 / 2021\) Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo presente décision est transmise au représentont de l'Etat dans les conditions prévues à lorticle L.2131-2 du code général des collectivite's teritoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le falt que cette autorisation est unlquement valable au titre du cade de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglemantations applicables au projet.
* Par arrêté préfectoral n \({ }^{\circ} 08\)-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court termé; Toutes dispositions doivent ettre prises par les constructeurs pour protéger les bátiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des régles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément auk dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de tonstruction parasismlques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le demandeur peut contester la légalité de la déelsion dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validitíe de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même sí, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délal de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de valldité.

\section*{Le bénéficlaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :}
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptlons des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsp que dans la plupart des magasins de matérlaux).

\section*{Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt :}
- dans le délai de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit prive peut donc faire valoir ses droits en saistssant les tribunaux civils, même si l'autarisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisatlon:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prevue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{URBA OSH EEB OSO21}

RÉPUBLUUE FRANCAISE
Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n*DP 08508421 U0023}

Déposéle : 08/02/2021
Demandeur : Monsieur RETAILLEAU Michael
Pour : construction d'un mur de cloture
Adresse terrain : 7 rue des Alisiers - Les Essarts
à Essarts en Bocage (85140)

ARRETTE
de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 8 février 2021 par Monsieur RETAILLEAU Michael domicillé 7 rue des Alisiers - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu loobjet de la déclaration :
- Pour la construction d'un mur de cloture:
- Sur un terrain situé : 7 rue des Allisiers - Les Essarts á Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section XC numéro 301;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 8 février 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRETTE}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et à l'article 3.

\section*{Article 2}

L'intégralité du projet sera sur l'unité foncière du terrain.

\section*{Article 3}

Le mur sera endult sur les deux faces.
Falt a Essarts en Bocage, le \(05 / O 2 / 2021\)
Le Maife d'Essarts en Bocage,


La présente décision est tronsmise ou représentant de /'Etot dans les conditions prévues í l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est unlquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations appllcables au projet.
- Par arráté proffectoral n \({ }^{\text {0 }} 08\)-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les butiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatff a la classification et aux regales de construction parasismiques applitables aux batiments de la classe alite "a risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notifitation. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Duráe de validité de la déclaratlon préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans á compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n*2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. II en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendent un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu’au prononcé d'une décision juridictionnelie irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avolr :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en f'absence de recours ou de retrait:
- dans le délai de deux mois à compter de sonn affichage sur lé terrain, sa légalité peut âtre contestée par un tlers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorisation est délivítée sous réserve du drolt des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux regles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficialire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\title{
Arrete temporaire n*VO1095EEB100221 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation \\ PARKING GASTON CHAISSAC - LES ESSARTS
}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment Farticle R. 411-8
Vu rinstruction interministérielle sur lo signalisation routière et notamment le ilvre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant que la demande du service éducation routière'- Communauté de Communes du Pays des Essorts Saint-Fulgent èn dote du 9 février 2021 rend nécessaire d'arreter lo réglementotion appropriée du stotionnement et de lo clrculation,
Consldérant les horaires de I'école Gaston Chalssac, des transports scolaires, et la nécessite de fluldifier la circulation aux heures d'entrees et de sorties de cours

\footnotetext{
ARRÊTE
Article 1 : A compter du 16/02/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescr|ptions sulvantes s'appliquent PARKING GASTON CHAISSAC:
- La circulation des véhicules est interdite;
- Le parking sera fermé et le stationnement Interdit ;
}

Les mesures s'appliquent les iours et horaires suivants:
- le mardi 16 février 2021 de 9 h 15 a 11 h 45 et 13h45 à 16h15,
- le jeudi 18 féviler 2021 de 9 h 15 a 11 h 45 ,
- le vendredi 19 février 20219 h 15 à 11 h 45 et 13 h 45 à 16 h 15.

Une partie du parking Gaston Chaissac est réservé à l'activité sécurité routière pour les élèves dée l'école Gaston Chaissac.

Le demandeur veillera à laisser libre un couloir de circulation sécurisé pour les véhicules de livralsons, les véhicules des parents pouvant venir chercher leurs enfants pendant les cours.

Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.
Article2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le dernandeur, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SANT FULGENT LES ESSARTS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté quil sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Anticle 4 : Le présent arrêté sera porté a la connaissance du public par le demandeur, par affichage aux extrémités des sectlons régilementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Fait a Essarts en Bocage, le 10/02/2021

DIFFUSION:
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAIMT FULGENT LES ESSARTS
Monsieur le Commandiant de lo Brigode de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le present arrete pourra forre lobjet d'un recours contentieux devant le tribunol administratif compétent ou sur internet, ì l"adresse unw.telerecours.fy dans un délai de deuk mols dे compter de sa date de not/fication ou de publication.
Conformément aux dispositions de lo loi \(n^{2} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative à la protection des donntes personnelles, le bénéficiaive est informé qu'ill dispose d'un droit d'acces, de rectification, d'effacement au de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, aupress de la collectivité signataire du present document.

\title{
Arrêté temporaire n* DAV000130 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation \\ \\ RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN
} \\ \\ RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN
}

Le Moire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code générol de lo proprieté des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vule Code de la Route et IInstruction interministerielle sur lo signallsation routière (livre I - 8ẹme partie signolisption temporaire)
Vu la loi \(n^{*} 82-213\) du 2 mors 1982 modifiée, relative oux droits et libertés des collectivités territoriales Vu la demande en date du 08/02/2021 par laquelle GARANDEAU demeuront 30 RUE VINCENT AURIOL 85000 LA ROCHE SUR YON demonde I'outorisation d'occuper temporoirement le domoine public:
- installation d'échafoudoge du 4 au 8 RUE DU DOCTEUR ARSENE MMGNEN

\section*{ARRETE}

Article 1:Autorisation: Le bénéflciaire (GARANDEAU) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformémént à sà demande :

\section*{Ou N 4 au 8 RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN}
- du 22/02/2021 au 05/03/2021, installation d'échafaudage sur le trottoir, sur la chaussée
- Linéaire occupé en mètres: 7 mètre(s)

Article 2 : Prescriptlons particulières: La circulation des piêtons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre sil l'environnement ne le permet pas, solt par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3 : L'échafaudage devra être recouvert impérativernent d'un filet de protection afln d'éviter tout risque de chute de matériels ou matériaux sur la vole publique. Aucune fixation ou encrage ne sera tolérée au sol.

La voie sera rétrécie sur une largeur de 1 mètre compte tenu du dépassement sur la chaussée de l'échafaudage.

L'entreprise aura à sa charge la sécurité et la signalisatlon chantier qui devra être visible de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Sórurité et signalisation : GARANDEAU devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en viguèur à la date de l'occupation, telle qu'ellè résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie, consacrée à la signalisation temporairel approuvée par Ilarrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5: Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut atre cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectlvité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qul pourraient résulter de l'Installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne seralt pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficlairé sera mis en demeure de remédier aux malfac̣ons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6: Autres formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nêcessaire les autorisations prévues par le Code de lurbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7 : Remise en état des lieux : Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initlal la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu \(\begin{array}{r}\text { âtre causé. }\end{array}\)

Article 8 : Validité, renouvellement et remise on état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confére aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnite.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mols avant la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, sl les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois a a compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d’inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera ęxécutée d'office aux frais du bénéficiaire dé la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 10/02/2021

DIFFUSION:
garandeal
Madame la Directrice Générale des Services La Police Municipole


Monsieur le Commandont de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur ie Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conformément aux dispositions dur Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire lobjet dun recours contentieux devant le tribunol administratff competent ou sur internet, àl'adresse www.telerecours.fr dans un délal de deux mois à compter de sa date de notffication ou de publication.
Conformément oux dispositions de la loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative dे la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose dtun drolt d'accès, de rectfication, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peunt exercer, pour les informations le concernant, ouprès de la collectivité signataire du present document.

\section*{REPUBLLQUE FRANCAISE.}

Commune d'Essarts en Bocage

URBA097EEB100221

\section*{Dostier n"DP 088 oe4 21 V0026}

Déposéle : 09/02/2021
Demandeur : Monsleur FONTENEAU Bernard
Pout : Changement d'ouvertures
Adresse terrain : 6 lleu-dit a L'Hébergoment Hydreau p- h'ole a Escarts en Bocage (85140)

\section*{AringTt}
de non opposition à une déclaration pritalable
au nom de le commune d'festarts en Bocege

\section*{Le Malre difistarts an Bocrge,}

Vu' la demande de déclaration préalable présentée le 9 février 2021 par Monsleur FONTEMEAU Bẹnard domicilié 6 L'Hébergement Hydreau - L'Ole à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu loobjet de la déclaration:
- Chingement d'ouvertures;
- Sur un terrain shtu : 6 lifou-dit L'Hebergement Hydreau w -L'Ota a Esearts en Bocmge ( 85140 );
- Cadasted \(\mathbf{2 6 6}\) section ZN numero 288;

Vu l'awts de deppot aftiché en mairle le 9 fevrier 2021;
Vu le Code de l'Urbantsme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembra 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

Article unlque
La presente déçaration préalable falt l'objet d'une décision de non opposition.

Fait a Esearts en Bocage, le 10 février 2021
Pour le Malre,
Le Malire délegué de la Commune defégute de Proie,


Lo présente declsion est transmise au représentänt de MEtot dons les conditions privues é f'artiche L.2131-2 du code généril des collecthitts territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
 code de lurbontame et ne prévaut pas des autres réglementations applicatlas au prolet.
- Par arritt poffectoral n*08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensembie des communes du dipartement de la Vendes ont etce delaréas contaminées par fes termites ou suscepthles de Pitre il court inme;
 termites.
- La totellite du département at classée en zone de slamictit moderee sulte au detcret n"2010-1235 du 22 octobre 2010; des rdales parastismiques doivent 鲑e prises en compte lors de la construction de nouvequx bitiments conformement aux dispostions de rarseth du 22 ectobre 2010 relatif is is classification et aux rogles de construction parasismitues applicables aux batiments de la classe dite "a risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la lagalte de la decislon dans les deux mols quil sulvent la date de at notifcation. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif teritorialement compétent d'un recours contentieuk.

\section*{Durfe de valldite de la déclaration prealable:}

Conformément à l'articie R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorlsation est perimée si les travaux ne sont pas entrepris dans le delai de deux ans à compter de sa notification au(x) bendflictalre\{s). Par dérogation au repgime de drolt commun, le décret \(n^{\prime 2} 2014 / 1651\) en date du 29/12/2014 porte le delai de valldite à 3 ans. Il en est de mâme si, passé ce délal, les travaux sont interrompus pendant un délal supêrieur à ume année. En cas de recours te délal de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une déciston juridictionnelle irtivocable.
L'autorisation peut tutre prorogée par périodes d'une année sl les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d"urbanfsme de tous ordres et le régime des texes at participations n"ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de lautorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéfickire de la déclaration préalable peut commenter les travaux apres avolr :
- instalté sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau vishlo de la vole publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux preseriptions des articles A. 424-15 \& A 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvemement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : Yautorisation n'est deffinitve qu'em Pabsence de recours ou de retroh:
- dans le délal de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa legalite peut erre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le deptt du recours.
L'avtorisation est dellwite sous rtserve du drolt des tiers : elle a pour objet de verifier la conformite du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les regles de droit prive. Toute personne s'estimant letsée par la méconnalssance du drolt de propríté ou d'autres dispositions de droit privé peut donc falre valoir ses drolts en saisissant les tribunaux civils, meeme sil l'autorisation respecte les rêgles d"urbanisme.
Les obligations du (ou dés) bénéficialre de l'autorlastion:
U doit souscrife l'assurance dommages-ouvrages prêvue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n \({ }^{\circ}\) DP 085084 2I U0021}

Déposé le : 02/02/2021
Demandeur : Monsleur CHETANEAU Laurent
Pour : construction drune piscine semi-enterrée
Adresse terrain: 15 lieu-dit la Bouquet d'Ajonc Les Essarts it Essarts en Bocage (B5140)

\section*{ARRETE}
de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Esserts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 2 févrler 2021 par Monsieur CHETANEAU Laurent domicilié 15 lieu-dit le Bouquet d'Ajoncs - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);

\section*{Vu Yobjet de la déclaration :}
- Pour construction d'une plscine semi-enterrée;
- Sur un terrain situe : 15 lieu-dit le Bouquet d'Ajoncs - Les Essarts a Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré O84 section YN numéro 83 ;
- Pour une surface tanable de bassin créée de \(28 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót afflché en mairie le 2 février 2021 :
Vu le Code de lu'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé lẹ 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unlique}

La présente déclaration préalable fánt l'objet d'une décision de non opposition.

> Fait a Essarts en Bocage, le 10 février 2021
> Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise ou représentont de IEtot dans les conditions prévures di lortlcle L. \(2131-2\) du code générol des collectivités territorioles.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur la fait que cette autorlsation est uniquement valable au titre du Code de l'urbanisme et ne prévaut pas des autres réglamentations en vigueur.
- La présente autorlsation est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cetta taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologia préventive. Le montant de cette taxe sora communique ultérieurement au pétitionnaire.
- L'attention du constructeur est appelée sur less obligations qui lui incombent, en application des articles L128-1 et R 128-1 du code de la Construction et de I'Habltation, concernant la mise en place d'un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.
- Par arrềté préfectoral n08-DDE-175 en date, du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par lés termites ou susceptibles de l'être à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(n^{n} 2010-1255\) du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositlons de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatlf à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal":

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décisiori dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est pérlmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délal de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficlaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délaí, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une annee si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avạnt l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bênéticiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A; 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, alinsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : P'autorisation n'est définitive qu'en P'absence de recours ou de retrait:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le fou les') bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est déliviée sous réserve du droit des'tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier qué le projet respecte les autres réglementations et less règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même sỉ l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de Pautorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

Dosstier in* OP 0ts 0et 20 U0018
Déposé le :25/01/2020
Demandeur ; Monstieur REMAUDIN Xavier
Pour : construction drune plscine enterrefe of on abri de jardin.
Adresse terrain: 4 Impasse des Marronntiers Boulogne as Essarts en Bocnge (B5140)

\section*{ARRETE \\ de non opposition a une decfaration profalable tu nom de la commune d'Essarts en Becate}

\section*{Le Melre d'Essarts an Socage,}

Vu la demande de déclaration prialable présentée le 25/01/2020 par Monsieur RENAUDIN Xavier domicille 4 impasse des marronniers - Boillogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour le conitruction drune piscine enternée et d'um abrl de jardin;
- Sur un terrain situé : 4 impasce des Aarronmiers - Boulogne à Essarts en Bocage (85140);
- Cadestré 030 section \(2 K\) numéro 58 ;
- Pour une superficie tewable crefe de \(3,75 \mathrm{~m}^{2}\) at une superficle de batsth crée de \(28 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avits de dépost affiché en matrie en date du 27 janvier 2020 ;
Vu le Code de PUrbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuve en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrete n'AG292EEB260520 en date ds 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature a M. JeanPierre MALLARD, mairre délégrué de la commune deleguée de Boulogine ;

\section*{ARNETE}

\section*{Article unique}

La prégenté déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait a Essarts en Bocage, le 11 FEV. 2021
Pour le Maire of'Essarts en Bocage,
Le Maire félégue,
De la commune déléguete despoylogne,

M. Jean-Pierre MALLARD.

La présente déeision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prevves à forticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- La présente demande est soumise au versement de la taxe d'aménagement Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement an pétitlonnaire.
- La présente autorisation est soumise au varsement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communlqué ultérieurement au pétitionnalre.
- L'attention du constructeur est appelée sur les oblifgations quil Iul incombent, en application des articies L 128-2 et R 128-1 du code de la Construction et de l'Habitation, concernant la mise en place d'un dlspositif de securite normalise pour éviter les risques de noyade.
- Par arrêté préfectoral n*08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bátiments contre les termites.
- La totallté du département est classee en zone de sismidté modérée sulte au décret n²010-1255 du 22 octobve 2010 ; des régles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux bstiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif a ta classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux betiments de la claste dite "a risque normal".

La totalité du département est classée en zone de sismlcité modérée sulte au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent atre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformerment aux dispositions de "arrette du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux bitiments de la classe dite "à risque normal". Durde de validhé de la detclaration préalable:
Conformément à l"article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sit les travaux ne sont pas entreptis dans le délai de deux ans al compter de sa notification au(x) bénêficiaire(s). Par dérogation au régime de droft commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. II en est de même si, passé ce délal, les travaux sont intertompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délaì de valldité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle lrrévocable.
L'autorisation peut etre prorogé par périodes d'une anné si tes prescripkions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et lẹ régime des taxes et particlpations n"ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagné de I'autorisation paur laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de valldité.
Le (ou les) bénétichiff de la déclaratlon préalable peut commencer les travaux aprés avoir:
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 á A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : Pautorlsation n'est definitive qu'en l'absence de recours ou de retralt:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain; sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéfitiaires du permis au plus tard quinze jours apresple "lépôt du recours.
L'autorisation est délivíe sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux regles at servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations ét les règles de drolt privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres disposltions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, meme sil l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.
Les obligations du (pu des) bénéficlalre de Pautorisation:
Il dolt souscrife l'assurance dommages-ouvrages prevue par l'article L-242-1 du code des assurances.
république francaise

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossjer n PC 08508418 U0031-M01}
déposéle: 31/12/2020
demandeur: Monsieur ROUX Fabien
Autre demandeur: Madame ROUX Melissa
pour : transformation d'un garage en 2 locatifs
- modification de l'emplacement des 2 places
de stationnement privatives et pose d'un bardage au rez-de-chaussee en lieu et place d'un endult adresse du terrain : Lieu-dit le Pijout Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

ARRÊTÉ
accordant un modificatif de permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu l’avis de dépôt affiché en mairie le 31 décembre 2020;
Vu le Code de l'Urbanisme:
Vu le Plan Local d"Urbanisme Intercommunal valant programme d"Habitat' approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'avis favoráble du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée du 12 janvier 2021 ; Vu le permis de construlre \(n^{*}\) PC 08508418 U0031, accordé le 27 juin 2018, à Monsieur ROUX Fabien et Madame ROUX Melissa, domiciliés 2 rue du Maréchal Delattre de Tasssigny - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) :
- Pour la transformation d'un garage en 2 locatifs ;
- Sur un terraln situé lieu-dift le Pljouit - Les Essarts a EsSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section AB numéros 84 et 523 ;
- Pour une surfate taxable créée apress modification de \(78,44 \mathrm{~m}^{2}\) et 2 places de stationnement;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible àvec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal susvisé;

\section*{ARRETTE}

Article 1
Le permis de construire modificatif est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée,
Article 2
Les réserves émises au permis de construlire \(n^{\circ}\) PC 08508418 U0031 demeurent applicables.
Article 3
La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévies à l'Article L 421-2-4 du Code de I'Urbanisme.

Fait à Essarts en Bocage, le N|O2/2021. Le Maire d'Essarts en Bocage,

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans, préjudice du droit des tiers fnotamment ; obligations controctuelles: servitudes de droit prive telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passoge; règles figurant au cahier des chorges du lotissement ....) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- VAlJDITE : Le permis est périmé si les constructions né sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travalux sont interrompas pendant un délai supérieur à une année. Par dérogation au régime de drolt commun, le décret n*2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Sa prorogation pour une année peut etre demandé deux mois au moins avant l'expiration du delal de validite.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantler, et au moins pendant deux mols. Il est également affiché en malrie pendant deux mois.
- DELAS ET VOIES DE RECOURS : Le beneficiaire d"un permis qui desire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recour's contentieux dans les DEUX MOIS á partir de la transmission de la déclsion attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchiqué le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfeth pour les permis déliviés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recour's qul doit alors étre introduit dans les deur mois suivant la réponse lfabsence de reponse tu terme de quotre mols vaut rejet implicite)
- ASSURANCE DOMMAGES-DUVRAGES : Elie doit etre souscrite par le petitionnalre dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions penales sauf s'll construit pour lui-même ou sa proche famille.

MINISTERE DE LA CULTURE

Direction regionale des affaires cuitureles des Pays-de-la-Lotre
Unite departementale de larchitecture et du patrimoine de la Vende

Dossier suivi par : Philippe RATIER
Objet : demande de permis de construire

\title{
MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LLS ESSARTS 85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE
}

A La Roche-sur-Yon, le 12/01/2021

\section*{demandeur :}

ROUX FABIEN
LE PIJOUIT
85140 ESSARTS EN BOCAGE
nature du projet :
déposé en mairie le : 30/04/2018
reçu au service le : 02/05/2018
servitudes liees au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Château (ruines du vieux)

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Batiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France


ETIENNE BARTCZAK

Vu pour être annexé à mon anêté en date du


11 FEV. 2021

Le Maire, Fredidy RIFFAUD

\section*{RÉPUBEIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n" DP 08508421 V0020}

Oéposé le : 29/01/2021
Demandeur : Monsieur BEIGNON Thierry Pour : remplacement de la couverture en tofles d'un hanger par une couverture en tuiles
Adresse terrain : lieu-dit La Thibaudidre - Les Essarts
a Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRĖTÉ \\ de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 29 janvier 2021 par Monsieur BEIGNON Thierry domicilié 64 lieudit La Thibaudière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour le remplacement de la couverture en tôles d'un hangar par par une couverture en tuiles;
* Sur un terrain situé : lleu-dit La Thibaudlere - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 sectiọn YW numéro 283 ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le \(1^{\text {wr }}\) février 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARrEtte}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.
\[
\begin{aligned}
& \text { Fait à Essarts en Bocage, le } \mathcal{H O L} 0001 \\
& \text { Le Maire d'Essarts en Bocage, }
\end{aligned}
\]


La présente declṣion est transmise au representant de l'Etat dons les conditions prévues à Varticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de furbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Par arrêté préfectoral n*08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être al court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bátiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(n^{\circ} 2010-1255\) du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent âtre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois quì suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la déclaration préalable :}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notiflcation au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{* 2014 / 1661}\) en date du 29/12/2014 porte le délai de valldité á 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délal de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiratlon du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : I'autorisation \(n^{+} e s t ~ d e ́ f i n i t i v e ~ q u ' e n ~ I ' a b s e n c e ~ d e ~ r e c o u r s ~ o u ~ d e ~ r e t r a l t ~: ~\)
- dans le délăi de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par, un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est déllurée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecté les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimánt lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

URBA102EEB110221

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCASE}

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Dossier n" DP 08508420L0236
Déposé le: 15/12/2020
Demendeur : Monsleur COUDRIN Gał!
Pour : création d’un locatif dans le bêti existant et une démoltition partielle
Adresse terrain: 1 bis rue dul Bosquet - L'Oie
a ESSARTS EN BOCAGE (85140)

\section*{ARRETTE \\ de retrait d'une déclaration préalable avant décision \\ au nom de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE}

Vu la demande de déclaration préalable en date du 15 décembre 2020 pour la création doun locatif dans le báti existant et une démolition partielle sur un terrain sis 1 bis rue du Bosquet - L'oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140); Vu le mail de DEGRENDEL et Associée, Mấre d'oeuvre de Monsieur COUDRIN, en date du 11 février 2021, déclarant le retrait du dossier avant instruction tel que décrit dans la demande;
Vu le code de l'urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuve le 19 decembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
Vu Yarrêté \(n^{\circ} 290\) EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsięur BRICARD Jean-Yves, Malre délégué de la commune déléguée de L'Oie;

CONSIDERANT que le projet n'a donṇ̂ liou à aucune déclsion et aucun commencement de travaux ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à ESSARTS EN BOCAGE, le 11 février 2021
Pour Le Malre,
Le Malre délégué de la commune déléguéa de L'Ole,


La présente décision est transmise au représentant de J'Etot dons les conditions prévues à Vorticle L2131-2 du code géneral des collectivites territoriales.

\footnotetext{
 compftent dun recourt contentieux dans les DEUX MOIS a partir de la notification du certificat. Il peut enalement dans le meme delal saisir ơّun racours gracleux Yauteur de la décision ou saislr d'un recours hiérarchique le Ministre charge de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivie au nom de PEtat.
Cette démarche prolonge le defbi de recours qui dolt alors trre introduit dans les deux mois suivant la réponse (liabsence de reponse aut terme de deux mois vaut rejet implicite)
}

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arretté temporaire n'Vol103EEB110221 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation}

\section*{RUE GEORGES CLEMENCEAU}

\section*{Le Maire d'Essorts en Bocage,}

Vule Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 \& L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu linstruction interministérielle sur Ia slgnallsation routiére et notamment le livre 1, 4eme partie, signalisation de prescription
Considérant la demande de l'entreprise ATLANROUTE, en date du 8 février 2021, travaillant pour le compte de VEOLIA EAU
Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêtér la réglementation approprièe du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2021 au 05/03/2021 ruE GEORGES CLEMENCEAU
Considéront la nécessité de fluidifier lo circulation en début et fin de joumée

\begin{abstract}
ARRÊTE
Artiche 1 : A compter du 22/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions sulvantes s'appliquent DEVANT
\end{abstract} LE NUMERO 31 RUE GEORGES CLEMENCEAU-LES ESSARTS :
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement;

La durée prévisible des travaux sur la pérlode est d" \(1 / 2\) journée.
Sauf contrainte de chantler, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 hoo et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablie les samedis, dimanchés et jours fériés.
Les dépaśsements sont interdlts quelles que soient les voies lalssées libres à la circulation.
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenlr par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la signalisation liée aux travaux temporeires.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverain's de cette restriction de circulation.
Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des plétions en toutte sêcurité aux abords du chantier.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandéur, ATLANROUTE.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrété qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrété sera porté à la connaissance du public par affichage, par Pentreprise, aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la police Municipale.

Fait à Essarts en Bocage, le 11/02/2021


DIFFUSION:
ATLANROUTE
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendormerte
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
service de Collecte des Ordures Ménagères
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrette pourra foire lobjet dun recours contentieux devant ie tribunal administratif compétent ou sur internet, a I'adresse www.telerecours.ff dans un défal de deux mois à compter de sa date de notification ou de publicotion.
Conformément aux dispasitions de la loi n'2018-493 du 20 fuin 2018 relotive d̀ la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'll dispose d'un droil d'accès, de rectificotion, d'effocement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{Arrêté temporaire \(n^{\circ}\) VOI \(104 E E B 1200221\) \\ Portant reflementation du stationnement et de la circulation}

\section*{LIEU-DIT LA BOISHIERE}

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 \& L. 2213-6
Vu le Code de lo route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu Ifinstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4eme partie, signalisation de prescription
Considérantque des travaux sur réseaux ou ouvrages d"eau potable rendent nécessaire d'arrêter ta réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d"assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2021 ou 30/03/2021 AU LIEU DIT LA BOISILIERE
Considérant la demande d'orrété de circulation en date du 9 février 2021 de l'entreprise EIFFAGE travallont pour le compte de Vendée Eau, dans le cadre de travaux d'extension d'eau potable Considérant la nécessite de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considerant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessite de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

\section*{ARrETE}

Article 1 : A compter du 01/03/2021 et jusqu'au 30/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent voIE COMMUNALE N² 26 - IMPASSE DU LIEU DIT LA BOISHIERE et VOIE COMMUNALE PRINCIPALE N" 26 - LEU DIT LA BOISIUERE :
- La circulation est altemée par \(\mathrm{B} 15+\mathrm{C} 18\);
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- Le stationnement des véhicules est Interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à gh00 et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

La durée prévisible des travaux sur la période est d'une journée.
L'entreprise se chargera de linformation auprès des riverains. de cette restriction de clrculation et de l'interdiction de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les plétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public \{chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

L'entreprise devra respecter Impérativement les prescriptions techniques de fonçage et passage des canalisations sous accotement.

Artieles \(\mathbf{2}\) : La signallsation réglementaire conforme aux dispositions de linstruction Interministérie lle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 12/03/2021

\section*{DIFFUSION:}

EIFFAGE
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers


Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communouté de Communes du Pays de Saint Fuigent les Essarts - Service transport scolaire
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent orreté pourro faire l'objet dun recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à I'adresse www.telerecours.fr dans un délal de deux mois à compter de sa dote de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de ia loi n \({ }^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relarive d la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'if alispose d'un droit q'accès, de rectification, d'effacement au de demonde de limitation de traitement des données qu'll peut exercer, pour les informotions le concemant, auprès de la collectivité signataire du present document.

\section*{république francaise}

\section*{Arreté temporaire \(n^{\text {² }}\) VOHLOSEEB 120221 \\ Portant régiementation du stationnement et de la circulation}

\section*{LA MAISON NEUVE PAYMAUD (D39)}

Le Maire d'Essaits en Bocoge,
Vu le Code général des collectivités territorlales et notamment les articles L. 2213-1 ¿L L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu llinstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamĭ̀nt ie llure 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu lo demande d'arreté de circulation, en date du jeudl 11 février 2021, de l'entreprise EIFFAGE, réalisant des travoux d'extension sur réseau d'eau potable, sur io RD 39 en agglomération, route de Boulogne, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessalre d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulotion, afin d'assurer lo sécurlté des usagers, du 22/02/2021 au 23/03/2021 LA MAISON NEUVE PAYNAUD (D39)
Considéront lo nécessité de fluidifier lo circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidiffer lo circulation aux heures d'entrees et de sorties de cours

\section*{arrête}

Article1: A compter diu 22/02/2021 et jusqu'au 23/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent LA MAISON NEUVE PAYNAUD (D39), ROUTE DE BOULOGNE :
- La circulation est alternée par K10;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 hoo et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablíe les mercredis de 12 hoo à. 13 h 00 , ainsi que less samedls, dimanches et jours fériés.
- Aucun stationnement (jour et nuit) ne sera autorlsé sur•l'emprise de la zorie de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier;

La durée prévisible des travaux sur la période est de 5 jours.
Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Il devra assurer la llbre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'lnstruction Interministérielle sur la signalisation routiére sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandànt de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : En cas de dégradation, de l'espace public \{chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frals de l'entreprise,


DIFFUSION:
EIFFAGE
Monsieur de Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsleur le Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Agence routière Départementale
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Conformément aux dispositions du Code de fustice administrative, le présent orre̊te pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administrotif compétent ou sur internet, à Madresse www,telerecours.fr dons un délai de deux mols à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément oux dispositions de la loi \(n^{2} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'tl dispose d"un droft d"accès, de rectification, d'effacement au de demande de limitation de traitement des données qu'll peut exercer, pour les informotions fe concernant, aupres de lo collectivité signataire du present document.

\section*{république francaise}

Commune d'Essarts en Bocage

URBA106EEB120221


\section*{ARRETE}

Accordant un permits de construire Au nom de la commune dressarts en Bacte

\section*{Le Mitite dressarts en Bocate}

Vu la demande de permis de construilre présenté le 11 fevrier 2021 par Monsieur COUDRIN Gäel et Madame COUDRIN Syivia, domiciliés 26 Les Roches Baritaud is SAINT GERMAIN DE PRINCAY (85110);
Vu Póbjet de la demande:
* Pour la rénovation d'un biltiment existant et la création d'un locatif par transformation d'ume partle des bureaux:
- Sur un terrain slitué 2 his rue du Bosquet - L'Ole \& ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 165 section AC numéro 199;
- Pour une place de stationnement crefe;

Vu l'avis de dépọt affiché en mairie le 11 fevrier 2021;
Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan tocal d'Urbanisme intercommural valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
Vu l'arrêté n"290EBB260520 du 26 mal 2020 portant delegation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD JeanYves, Malre délégué de la Commune déléguée de l'Oie ;

\section*{ARRETE}

\section*{Artlete 1 .}

Le present Permis de Construlre est ACCOROE sous réserve du respect de la condition particulière mentionnde à forticle 2.

\section*{Artiche 2}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux existants : eau potabie, eaux usées et électrique.

A Essarts en Bocange, le 12 fêrier 2021
Pour le Malre,
Le Malre délequé de la Commune détégude de L'ole


\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}

\section*{- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le falt qus cette autorisation est uniquement valable au titre du
}
- Le présent permis est soumls au versement de la taxe d"aménagement. Le montant de cethe taxe sera communtaué ulitrieurement aqu pátitionntire.
- La présente autorisation est soumise au varsament dela redevance diarch polopie préventive. Le montont de cette traxe sera communlipu f ultéfteuroment au aétitionnaire:
- La totalité du departement eat clossbe en zone de stsmiche modéré sulte au décret \(n^{\prime 2}\) 2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des redes paraslsmiques dolvent être prises an compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif á la classification et aux reghles de construetlon parasismiques applicables sux bittmente de la classe dite "a risque normal",
- Par arrite proffectoral n"o8-DDE-175 en date du 19 Juin 2008 , l'ensembie des communes du département de la Vendóe ont été déclarées contaminées par les termiltes ou susceptibles de Fittre à court terne;, Toutes dispositions doivent Ätre prises par les'constructeurs pour protéger tes bistiments contre les termites.

\footnotetext{
 tribunal administratif teriftorialement comptitent d'un reopurs contentieus.

\section*{}


 de walldite du permis est susperndu lusqu'du prononde d'une decision juridictionnelle inferocable-

 de Fautorication pour laqueile vous demande? fiprorogation; au moins deux mals arant frexpiration du defol de validlue.

 Internet urbantsme du poupemernent") ;

 des magasins de materlsuk).

 tenu d'en informar le (ou lesp bentofictaires du permis au plus tard quinze jours apris le depot du recourts.


 n'a pas pobur objet de vorfifer que le projet respecte les autres réglementations et les rigles de droit prive. Toute persanne s'estimant lésée par la
 rautorlsation respecte les regles d"urbanlisme.
}

Len obligatons du (ou ders) binffichalre ofe Pautorkstion:
II doll souscrire fassurance dommages-opnapes prewue par Particle L.242-1 du code des sasurances.

\title{
Arrété portant approbation du réglement intérieur \\ \\ Marché des saveurs \\ \\ Marché des saveurs \\ Place du 11 novembre - Les Essarts - Essarts en Bocage
}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relạtive à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la circulaire \(n^{*}\) 77-705 du Ministère de l'Intérieur,
Vu la circulaire \(n^{\circ}: 78-73\) dù 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,
Vu farticle L 2211-1 et s du C.G.C.T. relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu I'article L 2224-18 du Code Genéral des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2224-18-1 du CGCT,
Vu la loi \(n^{\circ}\) : \(69-3\) du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,
Vu la loi \(n^{\circ}\) : 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie, le Décret \(n^{\circ}: 2009\)-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 31 janvier 2010,
Vu le code du commerce, notamment \(\ddagger\) Article R 123-208-5
Vu le paquet hygiene constituée par:
- Le règlement (CE) \(n^{\circ} 178 / 2002\), le règlement (CE) \(n^{\circ} 853 / 2004\), le règlement(CE) \(n^{\circ} 882 / 2004\), le règlement (CE) \(n^{\circ} 852 / 2004\), le règlement (CE) \(n^{\circ} 854 / 2004\), le règlement (CE) \(n^{\circ} 183 / 2005\), le réglement (CE) \(n^{\circ} 2073 / 2005\), le règlement (CE) \(n^{\circ} 2075 / 2005\), le règlement (Ce \(n^{\circ} 2074 / 2005\), le réglement (CE) \(n^{\circ} 2076 / 2005\),
- La directive 2002/99/CE, la directive 2004/41/CE

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés,
Vu l'article L. 3322-6 du code de la sạnté publique,
Vu la loi \(n^{\circ}\) 2014-626 du 18 juin 2014 articles 71 et 72 relative à liartisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2016 autorisant la création d'un marché sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage,
Considérant qu'il convient d'abroger dans l'intérêt dư marché des saveurs l'ancien arrêté \(n^{*}\) AG710EEB131217 en date du 13 décembre 2017, portant règlementation du marché,
Considérant qu'il convient de modifier la réglementation du marché des saveurs, dans f'intérêt d'une meilleure organisation de ce marché.

\begin{abstract}
ARRETE
Article \(1^{\text {er }}\) : Le règlement intérleur du marché des saveurs de la commune déléguée des Essarts, dont le texte est joint en annexe, est approuvé.

Article 2: En application des dispositions du décret \(N\) 65-29 du 11 janvier 1965 modiffé par celui du 28 novembré 1983 la présente décision peut falre l'objet d'un recourṣ devant le tribunal'administratif dans un délal de déux mols à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.
\end{abstract}

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
\(>\quad\) Madame la Directrice Générale des Services,
\(>\) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
\(>\) L'agent placier,
\(>\) Madame la Coordinatrice des Services Techniques,
\(>\quad\) La Police Municipale.
A Essarts en Bocage, le 12 février 2021

Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts en bocage
 le

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\title{
Arrsté permanent \(n^{*}\) VOI108EEB150221 \\ Portant réglementation de la circuiation \\ Véhicules motorisés - haut du chemin de la Colle \\ Les Essarts - Essarts en Bocage
}

\author{
Le Maire d'Essarts en Bocage, \\ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 \\ Vu le Code de la route et notomment /article R. 411-8 \\ Vu l'instruction interministérielle sur fa signallsation routière êt notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription \\ Considérant qu'il incombe àloutorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller d̀ la sécurité des usagers, à la commodité de l'uthlsation de la voie publique et à la protection de l'environnement et dé lo tranquillité publique \\ Considérant la nécessité dassurer la conservation du chemin de la Colle en le fermant défnitivement à la circulation de tous les véhicules à moteur sur lo partie haute du chemin \\ Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empéchées par allleurs, compte tenu des autres voles existantes ouvertes à la circulotion publique
}

\section*{ARRETE}

Article 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la Voie Communale dit "CHEMIN DE LA COLLE " (de son intersection de la RUE DES BOUCHAUDS jusqu'à son intersection avec la RUE DE SAINTEXUPERY).

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux exploitants agricoles des parcelles riveraines.
Seront installés :
- un panneau, sur le Chemin de la Colle à son intersection avec la rue des Bouchauds,
- un barriérage sur le Chemin de la Colle à son intersection avec la rue Saint Exupéry.

Article.2: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue pàr l"instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Auticfes : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de I'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article. 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contralres antérieures.
Article 5 : Le Maire d'Essarts en Bocage, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Articles: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et reglements en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 15/02/2021


DIFFUSION:
Monsieur le Commandant de lo Brigade de Gendarmerle
La Police Munscipole
Monsieur te Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conformément aux dispositions du code de fustice administrative, le présent arrété pourra foire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à Iladresse www. telerecours.fe dans un délai de deux mois a compter de so date de nobification ou de publication.

\title{
REPUBLIQUE FRANCAISE
}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{dosster n* PC 08508421 U0016}
date de dépôt : 06/02/2021
demàndeur : Monsieur VALLOT David pour : construction d'une culsine d'été et d'un local technique pour une plscine Adresse du terrain: \(\mathbf{5 7}\) Lleu-dit la Maison Rouge
Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

\section*{Arrette}

Actordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bacage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construlre présentée le 6 février 2021 par Monsieur VAlLOT David, domicilié 57 Lieu-dit la Malson Rouge - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande:
- Pour la construction d'une cuisine d'été et d'un local technique pour une plscine ;
- Sur un terrain situé 57 Lieu-dit la Maison Rouge - Les Essarts à ESSARTS EN.BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section YD numéro 187 ;
- Pour une surface taxable créee de \(8 \mathrm{~m}^{\mathbf{2}}\);

Vu l'avis de dépót affiché en malrie le 6 février 2021 ;
Vu les pièces complémentaires fournies le 12 févriè 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme:
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{Arrete}

\section*{Articte 1}

Le présent Peirmis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à: l'article 2 et a l'article 3.

\section*{Artcle 2}

Les eaux pluviales seront dirlgées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.

\section*{Article 3}

L'intégralité de la construction sera sur l'unité fonclère du terrain, y compris les débords de toiture.
A Essarts en Bocage, le 15 février 202d
Le Maire d'Essarts en Bocage,

 collectivités territorloles.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pátitionnaire est attirée sur te falt que cette autorisation d'urbanisme est uniquement yalable au titre du Code de l'Urbanlsme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au prolet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement, Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d’archéplogte préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des régles parasismiques dolvent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arresté du 22 octobre 2010 relatlf à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux băt|ments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrété préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du départernent de la Vendée ont été déclarées contaminées par les' termites ou susceptlbles de l'être a court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le demandeur pept contester la légalite de la décislon dans les deux mois qui suivent la date de se notification: A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Duree de validite du permis}

Conformément ál'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée siles travaux ne sont pas entrepris dans le délaì de deux ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Par dérogatlon au régime de droit commun, le décret ñ"2014/1661 en date du \(29 / 12 / 2014\) porte le délaí de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérlẹur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L"autorisation peut dtre prorogée par périodes d'une année sil les prescriptions d"urbanisme, les servitudes d"urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogatlon en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au molns deux mols avant l'expiration du délai de validité.

Le bentefickalre da permis peut commencer las travaux apres avoir :
- adressé au maire, en' trois exemplaires, une déclaration t'ouwerture de chantier (lè modèle de déciaration CERFA n \({ }^{\circ}\) 13407 est disponible à la malrie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installe sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement. ainsi que dans la plupart des magasins de matériauki).

Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le défai de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tiers, Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'eninformer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours aprés le dépót du recours.
- dans le délal de trois mois aprés la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estlme illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est delivrée sous réserve du droit des tlers: elle a pour oblet de vérifier la conformité du projet aux regles et servitudes d'urbanisme. Ette n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de drolt prlvé peut donc falre valoir ses drolts en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.

Les obligatlons du bénéflclatre de Hautorisation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

\title{
Arrete temporaire \({ }^{\circ}\) VOI110 EES150221 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{AVENUE SANT-HUBERT et RUE DES ROITELETS}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 a L. 2213-6
Vu le Code de la route et notomment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu linstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu lo demande d'arréte de circulation en dote du 15 février 2021 de l'entreprise CHARIER TP, travaillant pour le compte de lo Maifle d"Essarts en Bocage, dans le codre de refection de trottoirs
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessalre d'arréter la réglementation appropriée du stationnement et de lo circulation, ofln d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2021 au 19/03/2021 AVENUE SANT-HUBERT et RUE DES ROITELETS
Considérant la nécess/té de fluldffier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des étoblissements scolaires, des transports scolaires, et lo nécessité de fluidffer la circulation aux heures a'entrées et de sorties de cours

\begin{abstract}
ARRÉTE

Article 1 : A compter du 01/03/2021 et jusqu'aur 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent AU DROIT DU NUMERO 18 AVENUE SAINT-HUBERT et du N \({ }^{\circ} 15\) au \(\mathrm{N}^{*} 25\) RUE DES ROITELETS:
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux;
- Le dépạssement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdít ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise executant lés travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênànt au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
\end{abstract}

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévúes seront installées à 9 h 00 et leveres a 16h00.
La circulation será également rétablie les mercredis de \(12 \mathrm{ho0}\) à 13 hoo , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de Pinformation aupres des riveralns de cette restriction de circulation et de l'interdiction de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les plétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, móbiliers urbains, végétations...l, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARJER TP.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Munićpale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Artlcle 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Mmisipale.


DIFFUSIOM:
CHARIER TP
Mansieur ie Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Menagères
Communaute de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Servite transport scolaire
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrété pourra faire lobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratiff compétent ou sur internet, à Hadresse www, telerecours.ft dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de fa fol \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative a la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'll dispose d'un droit d'acces, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'Il peut exercer, pour les informotions le concernant, auprès de lo collectivité signataire du présent document.

\title{
Autorisation de voirie n`OV111EEB150221 \\ portant permission de voirle et autorlstion dtentreprendre les travaux
}

\section*{RUE DU CALVARE}

\author{
Le Maire d'Essarts en Bocage, \\ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 d L. 2213-6 \\ Vule Code général de lo propriété des personines publiqués \\ Vu le Code de la voinie routière \\ Vu le Code de la Route et IInstruction interministérielle sur lo slgnolisation routière flivre I - gème partie signalisation temporaire) \\ Vu fe Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et sulvants \\ Vu lo loi \(n\) "82-213 du 2 mars 1982 modifée, relatlve aux droits et libertés des collectivites territoriales \\ Vula demande en date du 10/02/2021 par laquelle Garczynskt Traploir Vendee demeuront Parc Polaris 11, rue de Longrais \\ BP 5385111 CHANTONNAY Cedex pour le compte de GRDF demeurant 363 BOULEVARD MARCEL PAUL 44805 \\ SAINT HERBLAIN demande loutorisation pour la reallsotion de travaux sur le domaine public et Poccupotion temporaire de ce dernier : \\ -réalisation de bronchement au réseau de gaz AU NUMERO 18 RUE DU CALVA/RE
}

\begin{abstract}
ARRÊTE
Article 1 - Autorisetion : Le bénéficiaire (GRDF) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrété, et sous réserve de l'obtention sil nécessairé d'un arrété de circulation, à occuper le domaine public at à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

\section*{AU NUMERO 18 RUE DU CALVAIRE}
- du 15/03/2021 au 29/03/2021, réalisation de branchement au réseau de gaz sous la chaussée
\end{abstract}

Article 2-Prescriptions techniques particulières : GRDF est responsable de la bonne exécution de ses travaux et est soumis à une obligation de résultat.

Article 3: Garczynski devra respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation (arretté \(\mathrm{N}^{\vee}\) VOI112EEB150221).

Article 4-Sécurité et signallsation de chantier: Garczynski Traploir Vendée devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de I'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrété interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d’absence d'arrété permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantlers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devrá demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particullères de l'arrété de police spécifique délivré.
Garczynsk| Traploir Vendée a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des
accidents potuvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
En cas d'Intempéries de nature à gêner la visibllité des usagers, les travaux doivent être interrompus et the signalisation adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'Initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de palice.

Article 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement : Le présent "arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrété de circulation :
- Date de début des travaux : 15/03/2021
- Date de fin des travaux : 29/03/2021

La conformité des travaux autorisés sera contrölée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantler et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accés aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de controtle jugés nécessaires.

Article 6 - Responsabilitét : Cette autorisation est délivrée 光 titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature quit pourraient résulter de linstallation, de l'occupation ou de t'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficialre sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnalre de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéflciaire et récupérés par l'odministration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de sollidter l'autorisation d'intervenif pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 7-Autrof formalités administratives: Le présent arrêté ne dlspense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espece.

Article: P - Remise en état des lieur : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état lnitial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 9 -Durée, validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un proces-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frals de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait a Essarts en Bocage, le 15/02/2021

DIFFUSION:


GRDF
Garczynski Traploir Vendée
Agence routière Déportementole
Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Lo Pollice Municipale
Madame lo Directrice Générale des Services
Conformément aux dispositions du Code de justice adminlstrative, le présent arrêté pourra faire l'abjet d'un recours contentieux dewant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, ì l"adresse www.telerecours, fe dans un délai de deux mais à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi ni*2018-493 du 20 Juin 2018 relotive d lo protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un aroit d'accès, de rectificotion, d'effocement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

\title{
Arrété temporaire n VOIL12EEB15021 \\ Portant reglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{RUE DU CALVAIRE}

\section*{Le Maire d'Essorts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de lo route et notomment les articies R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu finstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre \(1,4 e\) eme partie, signalisation de prescription et./e Iivie 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Considérant que des trovoux sur réseoux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arréter la réglementation appropriée du stotionnement et de lo circulation, afin d'assurer la sécurté des usagers, du 15/03/2021 au 29/03/2021 RUE DU CALVAIRE
Considérantla demande d"arrêté de circulation en date du 10 février 2021, de lentreprise Garczynski, travaillont pour le comtpe de GRDF
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier lo circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midl
Considéranty'avis favorable du Consell Départemental en date du 23 février 2021 concemant la déviation wia la RD 7et la RD 160

\begin{abstract}
ARRÊTE
Article 1 : À còmpter du 15/03/2021 et Jusqu'au 29/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent' Au NUMERO 18 RUE DU CALVAIRE :
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux
\end{abstract} riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d"exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 hoo et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis de \(12 \mathrm{h00}\) à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

La durée prévisible de la route barrée rue du Calvalre sur la période est d'une journée.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit:
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route;

Artiple 2 : A compter du 15/03/2021 et jusqu'au 29/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 7 - RD 39 - RD 160.

En provenance de la rue Saint Michel, pour rejoindre la rue des Sables, les usagers emprunteront la me Armand de Rougé, et la rue du Général de Gaulle.

En provenance de la rue des Sables pour rejoindre la rue Saint Michel, les usagers emprunteront la rue Neunkirchen Seelscheid et la rue Armand de Rougé

La durée prévisible de la déviation riue du Calvaire sur la période est d'une journée.
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de linstruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Garczynski Traploir Vendée.

Articlẹ 4: En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussl propre que lors de son arrivée..

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier.
L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux aboords du chantier.
L'entreprise se chargera de l'information aupress des riverains de cette restriction de circulation.
Article 5: Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 15/02/2021

\section*{DIFFUSION:}

Garczynski Traploir Vendée
GRDF


Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerte
Monsieur le Chef de Centre des Scpeurs-Pomplers
Agence routiere Déportementole
Service de Colfecte des Ordures Ménagères
Conformément aux dispositions du Code de justice odministrative, le présent arrété pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunpl administratif compétent ou sur internet, a Padresse www. telerecours.fy dons un delfi de deux mols a compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de lo loi n"2018-493 du 20 juin 2018 relotive à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il alispose d'un droit d'occés, de rectificotion, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des donnees qu'if peut exercer, pour les informations le concemant, aupres de la collectiulte signatoire du présent document.

\section*{Autorisation de voirie n'VOI113EEB160221VOI113EEB160221 \\ portant permis de stationnement \\ PLACE DE LA MAIRIE et RUE GEORGES CLEMENCEAU}

\section*{Le Maire d'Essorts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités terfitorloles et notamment les articles L 2213-1.a L. 2213-6
Vule Code général de la proprtété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vule Code de lo Route et IInstruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - seme partie signolisation temporaire)
Ví ía loi n"82-213 du 2 mars 1982 madiffée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales
Vu lo demande en date du 16/02/2021 par laquelle CHARIER TP demeuront ZA 日ELLE PLACE RUE BUNSEN 85000 LA ROCHE SUA YON demande l'outorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- installation de clôture de chontier et stationnement de bungalows de chantier sans hébergement (base de vie) parking de la place de la marie - cote mpair et a l'angle du numero 1 place de la mairie ef du NUMERO 45 RUE GEORGES CLEMENCEAU

\section*{arréte}

Artcle 1 - Autorisation: Le bénéficiaire (CHARIER TP) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions dür prêsent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessalre d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

\section*{PARKING DE LA PLACE DE LA MAIRIE - COTE IMPAIR}
- Du 19/02/2021 au 15/03/2021, installation de clóture de chanitier sur le parking - Linéaire occupé en mètres : 10 mètre(s)
- Du 19/02/2021 au 15/03/2021, stationnement de bungalows de chantier sans hébergement (base de vie) sur le parking
- Nombre de places de stationnement neutralisées : 5 place(s) de stationnement

A L'ANGLE DU NUMERO 1 PLACE DE LA MAIRIE ET DU NUMERO 45 RUE GEORGES CLEMENCEAU
- du 19/02/2021 au 15/03/2021, Installation de clo̊ture de chantier sur le trottoir, sur le parking
- Linéaire occupé en mètres : 15 mètre(s)

Article 2 - Prescriptions particulières: La circulatlon des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piêtonnder libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre sl l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur lạ chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottolr opposé.

Article 3 : Le scellement de la clôture , de chantier dans, la structure de la chaussée et du trottoir est interdit. L'entreprise assurera l'entretiẹn de cette même clớture.
L'entreprise se chargera de li'Information auprès des riverains de cette restriction de de stationnement.
Elle sera responsable de la propreté du chantier et de ses abords. Le stockage des matériaux et matériels divers sera interdit en dehors de l'espace autorisé. L'entreprise intervenante est tenue de prendre toutes les dispositions pour que les voiries, tant de proximite, que hors limite du chantier concerné, ne soient souillées par des déblais provenant de travaux.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobillers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais, du bénéficiaire de la permission d'autorisatlon du domaine public.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Pollce Munlcipale.

Article 4-Sécurtitéet signalisation: CHARIER TP devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière \{livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modlfication des règles de circulation et / ou de stationnement, le benéficlaire devra demander aux services gestionnalres un arrêté particulier réglementant ces demières.
La signalisation devra alors respecter les prescriptions particullères de l'árrêté de police spécifique délivré.
Article 5 - Responsabillitét: Cette autorisation est délivrée à titre personnel at ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature quil pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délal au terme duquel le gestionnaire de la voirle se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien aupres du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 6-Autres formalités administrativer: : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanlsme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7-Remlse en état deslleux: Dès la fin de V'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qul aura pu y être causé.

Article 8 - Validité, renouvellement ét remise en état ; La présente autorlsation est délivrée à títre précaire et révocable, et ne conferre aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirte sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de drolt à indemnité.
La demande de fenouvellement devra étre présentée par le bénéficlaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitlf dans un délai d'un mois à compter de la révocatlon ou au terme de l'autorisation. Passé ce délaí, en cas d'Inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d’office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirle s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 16/02/2021

DIFFUSION


CHARIER TP
La Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Madame la Directrice Générale des Services
Monsjeur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Menogères
Conformement oux alispositions du Cade de justice administrative, le present arrete pourra faire l'oblet d'un recours contentieux devant le tribunal administratij compétent ou sur internet, of ladresse wwwitelerecours.fr dans un delaf de deux mols à compter de sa date de notification ou de publicrtion.
Conformément aux dispositions de la Joi \(n^{2} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative a la protection des données personnelles, le bénéficioire est informé qu'il dispose d'un droit d'actés, de rectification, d'effocement ou de demande de limitation de traitement des donnes qu'll peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de la collectivite signataire du prosent document.

\section*{Autorisation de voirie n'VOL114EEB170221 \\ portant permis de stationnement}

\section*{RUE SAINT-MICHEL}

\begin{abstract}
Le Maire d'Essarts en Bocoge,
Vule code général des collectivtés territorfales et notomment les articles L 2213-1 o L. 2213-6
Vule Code général de lo propriêté des personnes publiques
Vo le Code de la voirie routière
Vule Code de lo Route et I'Instruction interministérielle sur la signalisation routiere (livere I - 8eme partie signalisation temporaire)
Vu la loi n"82-213 du 2 mors 1982 modifiée; relative aux droits et libertes des collectivités territorioles Vu la demande en date dus 17/02/2021 por laquelle TP GRIMAUD demeurant 17 rue de Gronge, Parc Polaris 3 . 85110 CHANTONNAY demande Pauitorisation d'occuper temporairement le dormaine public:
- installation de barrières de chantier (type Heras) dans le codre de travaux de démolition d'un bátiment, au numéro 17 rue du Calvaire, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE, et la sécurisation du mur de soutènement dans le contre-bas ENTHE LE NUMERO 18 ET 22 DE LA RUE SAINT-MICHEL
\end{abstract}

\section*{ARRETE}

Article 1 -Autorisation : Le bénéficiaire (TP GRIMAUD) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nétessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

\section*{ENTRE LE NUMERO 18 ET 22 DE LA RUE SAINT-MICHEL}
- du 19/02/2021 au 13/03/2021, installation de barrières de chantier (type Héras) dans le cadre de travaux de démolition d'un båtiment, au numéro 17 rue du Calvaire, Les Essarts, ESSARTS EN BOCAGE, et la sécurisation du mur de soutènement dans le contre-bas sur le trottoir
- LInéaire accupé en mètres : 7 mètre(s)

Article 2. Prescriptions particullieres: La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au molns 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3-Sécurlté et signalisation:; TP GRIMAUD dewra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en wigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la simalisation routière (livre I-8eme partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
Si l'occupation entraîne une gène aux usagers de la voie ou une modification des regles de circulation et / ou de stationnement, le bénéflciaire devra demander aux services gestionnaires un arrété particulier réglementant ces dernières.
La signalisation devra alors respecter lés prescriptions particulières dẹ l'arrêté de pollce spécifique délivré.
Avticle 4 - Responsablilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définjes précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délal au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signatalre du présent arrété.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 5-Autres formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas dobtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espece.

Article 6 - Remlse en état des lieux: : Dés la fin de l'occupation, le bénéficlaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Anticle-7-Validité renouvellement et remise en état : La présente autorisation est deliviée à titre précaire et révocable, et ne confere aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéfliaire deux mois avant la date d'explration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéflciaire sera tenu, sil les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un proces-verbal sera dressé à son encontre, et la remse en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorlsation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Falt ab Essarts en Bocage, le 17/02/2021


\section*{DIFFUSION:}

TP GRIMAUD
La Pollice Munleipale
Monsieur le Commondant de la Arigade de Gendarmerie
Monsieur te Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conformément oux dispositions du Code de justice administrative, le pretsent arrete pourra faire lobjet diun recours contentieux devant le tribunal adminstratif competent ou sur internet, a l'adresse www. telerecours.ft dons un délai de deux mois à compter de sa difte de notfication ou de publication.
Conformement aux dispositions de la iol in'2018-493 du 20 juin 2018 relative a la protection des données personnelfes, le bénéficiaire est informé quill dispose d'un droit d"acces, de rectificotion, defffacement ou de demonde de limitotion de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, oupres de la collecttvité slgnataire du present document.

\title{
REPUBLIQUE FRANCAISE \\ Commune d'Essarts en Bocage
}
dossier n \({ }^{*}\) PC 08508420 U0105
date de dépott : 08/12/2020
demandeur : Monsieur HULCOQ Stéphane pour : construction d'une station de lavage et d'un local technique
Adresse du terrain : 3 bis rue du Champ Renard Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

\title{
ARrETE \\ Accordant un permis de construire \\ Aú nom de la commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage}

Vu la demande de permis de construire présentée le 8 décembre 2020 par Monsieur HULCOQ Stéphane, domicilié 2 rue du Pont Bonneau - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction d'une station de lavage et d'un local technique;
- Sur un terrain situé 3 bls rue du Champ Renard - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section XB numéro 252 ;
- Pour une surface taxable créée de \(\mathbf{1 0} \mathrm{m}^{2}\);

Vu le Code de l'Ürbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Considérant que le projet est assimilé á unne Installation Ouverte au Public de \(5^{\text {bma }}\) catégorle de type PA:
Considérant l'avis favorable du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Vendée - service prévisionplanification pour la partie sécurité et pour la partie accessibilité en date du 11 janvier 2021 ;
Considérant l'absence de réponse de la commission d'accesslbillté aux personnes handicapées sur le projet, justifiée par le classement susvise;

\section*{ARrtte}

\section*{Artcle 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions partlcullères mentionnées de l'article 2 al l'article 4.

Article 2
Le faisabilité du projet est subordonnée à son ratcordement au réseau d'eau potable et au réseau d'électricité.

\section*{Article 3}

Les eaux usées seront dirigées vers le réseaux publics aprés traitement conformément aux plans fournis

Article 4
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.

A Essarts en Bocage, le 17 février 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La presente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code géneral des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention thu pétitionaire est attirée sur le fait que cette autorisation est unlquement walable au thre dut code de l'Urkanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera commuriqué ulterieurement alu pétitlonnaire.
- La présente autorisation est soumise au versament de la redevance drarchéologie préventive, Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pettotionnaire.
- Le prolet devra répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité applicables aux Installation Ouverter àu public.
- La totalité du départament est classée en zone de sismicité modérée sulite au décret \(\mathrm{n}^{\circ} \mathbf{2 0 1 0 - 1 2 5 5}\) du 22 octobre 2010 ; des rèples parasksmiques dolvent être prises en compte lors de la construction de nouveaux battiments conformément aux dispositions de l'arrete du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "a risque normal":
* Par arrété préfectoral n'08-D0E-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à count terme; Toutes dispositions doivent êtree prises par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décislon dans les deux mois qui suivent la date de sa notiflcation. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validitité du permis:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) ténéficiaire(s). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porté le délai de valldité à 3 ans. Il en est de mềme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrívocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas evolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délal de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n* 13407 est disponfble à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorlsation n'est définithve qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur Je terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d’en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délal cie tróis mois après fa date du permis, l'autorité compẹtente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tlers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet auk règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres reglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme síl'autorisation respeste les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{Groupement Gestion des Risques}

Service Prevision-Planification

Affaire suivie par : LTN LARGILLIERE Fréderic
: 02.51 .45 .73 .07
(9): sprevisiongsdis-vendee.fr

Rtf: : \#53994

\author{
Monsieur le Maire
}

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE
Service urbanisme
51 rue Georges Clémenceau
Les Essart's
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Obiet: Construction d'une station de lavage
Réf : M Stéphane HULCOQ - 3B RUE DU ESSARTS EN BOCAGE -- PCO8508420U0105

CHAMP RENARD (ESSARTS (LES)) 85140

Par courrier en date du 21 décembre 2020 ci-dessus référencé, vous avez sollicité l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) concernant le projet cité en objet, 3B RUE DU CHAMP RENARD (ESSARTS (LES)) 85140 ESSARTS EN BOCAGE (LES).

Apres analyse de la DECI et de l'accessibilité de votre projet, je vous informe que le SDIS émet un avis favorable à votre demande.

Pour rappel le RDDECI est consultable sur le site internet de la prefecture : http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/2017_08_29_rddeci_complet_arrete_signe.pdf.

Le service prévision / planification se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


\title{
Autorisation de volrie \(n^{\circ}\) VOIL16EEB170221 \\ portant permis de stationnement
}

RUE DU DOCTEUR ARSENE MJGNEN

\author{
Le Maire d'Essarts en Bocage \\ Vu le Code général des collectivités territoriales et notomment les articles L. 2213-1 a L. 2213-6 \\ Va le Code générol de la propriété des personnes publlques \\ Vu le Code de la voirie routière \\ Vule Code de lo Route et I'Instruction interministérlelle sur la signalisation routière livre I-8ème partie signallsation temporaire) \\ Vu lo loi n"82-213 du 2 mars 1982 modiflée, relative aux drolts et libertés des collectivités territariales Vula demande en date du 16/02/2021 par laquelle SARI FAUCHET demeurant 11 RUE DU ROCHER 85140 CHAUCHÉ demonde Yautorisotion d'occuper temporairement le domaine public: \\ - installation de clôture de chantier AU NUMERO 2 RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN \\ Vo les trovaux de réfection de la cheminee par une intervention sur toiture de l'école Notre Dame el la nécessité de sécuriser le trottoir longeant le batiment
}

\section*{ARRÉTE}

Article 1 -Autorisation : Le bénéffctaire (SARL FAUCHET) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention sì nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domalne public, conformément à sà demande :

\section*{AU NUMERO 2 RUE DU DOCTEUR ARSENE MIGNEN}
- du 01/03/2021 au 12/03/2021, installation de clôture de chantier sur le trottoir
- Linéaire occupé en mêtres : 10 mètre(s)

Article 2 - Prascrlptions particulierres : La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, solt par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur lê trottoir opposé.

Auticle. 3 : La durée d'occupation du domaine public sur la période est de deux jours.
Le scellement de la clóture de chantier dans la structure du trottoir est interdit. L'entreprise assurera l'entretlen de cette même clớture.
L'entreprise veillera à signaler floccupation du domaine public qui devra atre visible de jour comme de nuit.
Article 4-Sécurité et sighalisation: SARL FAUCHET devra signaler les objets autorisés a occuper le domaine public conformément à la réslementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu’elle résulte notamment de l'Instruction interministérlelle sur la signalisation routlère (fivre I - 8ème partie; consacrée à la signalisation temporaire) approuvêe par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
Si loccupation entraine une gêne aux usagers de la voie ou une modiflcation des règles de circulation et / ou de stạtionnement, le bénéficfaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières.
La slgnalisationn devra alors respecter les prescr|ptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.
Art|cle 5 - Responsabilitét : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ounrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation he serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficlaitre sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirle se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter I'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 5 -Autref formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espece.

Article 7 -Remise en état der lieus: Dés la fin de f'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 8-Validité, renouyellement, et remke en état : La présente autorisation est délivrée a titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut étre retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sants qu'll puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité:
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois a compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d"office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestlonnaire de volrie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de volrie s'avéreront nécessaires.

Article 9 : En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations....), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéfictaire de la. permission d'autorisation du domaine public.

Le présent arrêté sera porté 当 la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Fait à Essarts en Bocage, le 17/02/2021


DIFFUSION:

\section*{SARI FAUCHET}

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Lo Pollce Municipale
Madame la Directrice Générale des Services
Mansigur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conformement aux dispositions du Code de justice administrative, le present ameté pourra foire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, al ladresse www.telerecours.fi dons un delai de deux mols d̀ compter de sa dote de notificotion ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n" 2018 -493 du 20 juln 2018 relative à lo protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'll dispose d'un droit d'acces, de rectification, d'effactement ou de demande de limitation de trittement des données qu'll peut exercer, pour les informations te concemont, ouprès de lo collectivité signataire du prefent document.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\title{
Arrête reslementant temporairement la circulation \\ pour des travaux de réfection d'enrobe, 2 Rue des Pirons, L'Ole Commune d"Essarts en Bocage (Vendée)
}

Le Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,
Vule Code de la Route et notomment I'orticie R 411-8,'
Vu rarrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction génerole sur la signalisotion routière,

Vu Forticle 25 ( \(5^{\text {eme }}\) alined de la loi \(n^{*} .82 .213\) du 2 mars 1982 relative aux drofts et libertés des Communes, des Departements et des Réglons,
Vule Code Genérol des Collectivités Territoriales et notomment les articles L 2213-1 a L.2213-6,
Vu linstruction interministérielle sur lo signalisotion routière (artide I-8 \(8^{\text {tme }}\) partie \(=\) a Signalisation temporaire 汭 approuvée par forrété interministériel du 11 févier 2008,

Vulo demonde de l'entreprise HBTP - 20 Rue des Tourterelles - 85540 LE CHAMP SAINT PERE pour des travoux de refection de vairle - 2 Rue des Pirons - L'OIE - 85140 Essarts en Bocage
Considéront que pour assurer la sécurlté publique et le bon déroulement des trovaux, il y a lleu de prendre les mesures de police circonstanciées,

\section*{ARRETE}

Article \(1^{\text {tr }}\) : entre le 22 février et le 8 mars 2021 et durant 1 jour calendaire, PEntreprise HBTP sera autorisée za effectuer des travaux de réfection d'enrobé - \(\mathbf{2}\) Rue des Pirons - L'OIE, 85140 ESSARTS EN ROCAGE,

Article 2 : Durant cette période, la circuifation sera alternee manuellement sur la portion de route concernée.
Les travaux ne devront pas entraver la circulation des cars scolaires, vèhicules de collecte d'ordures ménagères, des forces de l'ordre et des secours.
L'entreprise sera responsable de la sécurité des travaux ainsi qué de la signalisation du chantier qui sera conforme à la signallsation des chantiers temporaires fixes. L'entreprise sera responsable de la remise en état de la voirie et des accotements à l'identique. Elle devra veiller particulièrement à la bonne exécution de la mise en ceuvre des matériaux.

Article 3 : En application des dispositions du décret N 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par celui du 28 novembre 1983 la présente décision peut falre l'objet d'un recours devant le tribunal administratiff dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
Affichage aux extrémités des sections réglementées sous controle des services techniques et de la: police municipale.
Article 5: Ampliation du présent arrete sera adressée à:
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsleur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le Pétítionnaire;
- Le SCOM,
- Le transport scolalre,
- La Police Municipale
pour exécution chacun en ce quile concerne.
Fait à Essarts en Bocage, le 17 février 2021
Le Majactigizué de la commune déleguee de foie,
\(\qquad\)

RÉPUBLIQUẸ FRANÇAISE

\section*{Arreté permanent n"VO118EEB170221}

Portant réglementation de la circulation (interdiction de circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes)

\section*{LOTISSEMENT LE PETIT BOURBON ET CHEMIN DE LA COLLE}

\section*{Le'Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 ị L. 2213-6
Vule Code de la route et notamment /'article R. 411-8
Villinstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant qu'ill incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la séçifité des usagers, à la commodité de l'utilisotion de la voie publique et à la protection de r'environnement et de la tranquillté publique
Considérant que les voies du lotissement dit du "Petit Bourbon" et le Chemin de la Calle, Les Essarts, Essarts en Bocage, par leur structure et leur gabarit sont inodaptés au posssoge des véhicules de plus de 3.5 tonnes Considérant que la sécurité et la tranquillité publique justifient pleinement la limitation ainsi apportée au llbre usage de plusieurs voles sur la commune déléguée des Essarts

\section*{ARRETTE}

Article 1 : La circulation des véhlcules de plus de 3.5 tonnes est interdite SUR L'ENSEMBLE DU LOTISSEMENT LE PETIT BOURBON :
(RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, RUE RENE COUZINET, RUE DE L'ELYON, RUE SAINT EXUPERY, IMPASSE JACQUELINE AURIOL, IMPASSE CHARLES LINDBERGH, RUE JEAN MERMOZ, RUE LOUIS BLERIOT)

\section*{ETT SUR LA VOIE COMMUNALE DIT CHEMIN DE LA COLLE.}

Les véhicules de déménagement, les vêhicules de livraison et les véhicules de collecte des ordures ménagères pourront eux circuler par dérogation dans les rue du lotissement du petit Bourbon.

Les proprlétaires ou exploltants agricoles des parcelles riveraines du chemin de la Colle pourront eux circuler par dérogation uniquement sur le chemin de la Colle.

La signallsation sera apposée aux limites des entrées et sorties du lotissement du Pettr Bourbon à savoir :
- Chemin de la Colle (intersection avec la RD 160)
- Rue des Bouchauds (intersection avec la rue Saint Exupery)
- Rue des Bouchauds (intersection avec la rue Louis Blériot)

Article 2: Les dispositions du présent arrété entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routlère sera mise en place par les Services Techniques

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contrairés antérieures.

Article 5 : Le Maire d'Essarts en Bocage, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 17/02/2021

DIFFUSION:
Monsieur ie Commandant de la Brigade de Gendarmerie Madame la Directrice Générale des Services
La Police Munticipale
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, te présent arrété pourra faire l'objet d'un recours contentleux devant le tribunal administrakif compétent ou sur internet, à Hadresse www.telerecours.fy dans un délal de deux mois à compter de sa date de notification ou de pubilication.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\title{
Arrête réglementant temporairement la circulation \\ pour des travaux de terrassement pour entretien équipements réseau, Rue du Moulin, L'Oie
}

Le Moire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,
Vu le Code de la Route et notomment l'article R 411-8,
Vu l'arrété interministeriel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur ta signalisation mutiere,
Vu l'article \(25^{\circ}\) ( \(5^{\mathrm{tmp}}\) alinéa) de la loi \(n^{\circ}\) 82.213 du 2 mars 1982 relotive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Générol des Collectivités Territorlales et notomment les articies L2213-1 à L2213-6, Vu /instruction interministérielle sur ka signalisation routièré (article \(/-8^{\text {impe }}\) partie - it Signalisation temporaire . .) approuvée par l'arrété interministériel du 11 fívièer 2008,
Vu la demonde de VEOLIA EAU-Impasse Louls Mozetier - PARC ECO 85, 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour des travoux de terrossement pour entretien équipements réseou - Rue du Moulin - L'OIE 85140 Essorts en Bocage

Considérant que pour assurer la sécurité publlque et le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre les mesures de police circonstanciées,

\begin{abstract}
ARRETE
Anticle \(1^{\text {tr }}\); entre le 8 mars et le 27 mars 2021 et durant 20 jours calendaires, l'Entreprise VEOLIA EAU sera autorlsé à effectuer des travaux de terrassement pour entretien equipements réseaux Rue du Moulin - L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE.
Article 2 : Durant cette période, la circulation sera altarnce manuellement par panneaux B15-C18 et le stationnement de vehlcules légers et poids louirds sera interdit sur la portion de route concernée.
Les travaux ne devront pas entraver la circulation des cars scolaires, véhicules de collecte d'ordures ménagères, des forces de l'ordre et des secours.
L'entreprise sera responsable de la sécurité des travaux ainsi que de la signalisation dú chantier qui sera conforme a la signalisation des chantiers temporaires fixes. L'entreprise sera responsable de la. remise en état de la voirie et des accotements â Plidentique. Elle devra veller particullèrement à la bonne exécution de la mise en ceuvre des matériaux.

Article 3 : En application des dispositions du décret N \(65-29\) du 11 janvier 1965 modiffé par celui du 28 novembre 1983 la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de so notification.
\end{abstract}

Article 4: Le présent arreté sera porté à la connaissance du public par:
Affichage aux extremités des sections réglementées sous controle des services techniques et de la police municipale.
Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
```

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur Je Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le Pétitionnaire,
- Le SCOM,
- Le transport scolaire,
- La Police Municipale

```
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Essarts en Bocage, le 17 février 2021 Le Malire délégué de la commune déléguée de l'Oie,


\section*{Département de la Vendée Commune d'Essarts en Bocage}

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\title{
ARRETE DE VOIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE \\ Rue du Moulin - L'Ole \\ Commune d'ESSARTS EN BOCAGE
}

Le Maire đélégué dè la Commune déléguée de L'Oie,
VU la demande en date du 11 fevrler 2021 par laquelle VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, Parc Eco 85, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC: TERRASSEMENT POUR ENTRETIEN EQUIPEMENTS RESEAU
VU le code général des collectivités territoriales
vu le code de da voirie routière;
VU la loi modifíée n"82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et z̀ la surveillance des voies communales,
yU l'état des lieux;

\section*{ARRETE}

\section*{ARTICLE 1 - Autorisntion.}

Le bénéficlaire est autorisé à occuper le domaine public et à èxëcuter les travacx énoncés dans sa demande: TERRASSEMENT POUR ENTRETEN EQUIPEMENTS sur réseaux d’eau potable, sous accotement d'une tranchée longitudinale de 2 m et d'une tranchée transversale de 1 m . A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

\section*{ARTICLE 2-Prescriptions techniques particulières.}

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérleure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans ieur état:Initial.
Lee positionnement de l'accès devra recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.
ARTICLE 3 -Sécurité et signalisation de chantier.
Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par Pínstruction interministérielle sur la signalisation routlère (Livre 1-8 bme partie a signalisation temporaire w). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

\section*{ARTICLE 4-Owerture de chantier et récolement.}

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrẻté ne pourrá excéder une durée de 20 jours. La conformité et lá réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant là date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

\section*{ARTICIE 5 -Responsabilité:}

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prestriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquei le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront al la charge du bêneficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du slgnataire du présent arrété.
Les droits des tlers sont et demeurent expressément réservés.
ARTICLE 6 - Valldite et renouvellement de l'arretté, remise en état des lleux La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun drolt réel à son titulaire: elle peut être retirée al tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans quili puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne lloccupation de la dependance domaniale pour une durée de un AN à compter de la date de l'autorlsation.
En cas de révocation de l'autorlsation ou au terme de sa vallilté en cas de non renouvellement, son bénéflciaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d’un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délal, en cas d'inexécution, procè-verbal sert dressé à son encontre, et la remise en etat des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dés lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 17 février 2021


DIFFUSIONS
Le benéficlaire pour attrlluaton
La commune détégué L'Ole pour attribution
La présente décision pourra faire l'objer d'un recours devant le Tribunai Adminjstratf de NANTES 6, aliée de l'lle-Gloriette - BP 2411144041
Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78 -17 du 06/01/1978 relative a alaformatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'll dispose d'un drolt d'accés et de rectification qu'll peut exercer, pour les informations le concernant, auprés de la mairie
deléguée de l'olie.


\section*{ARRETEE}

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage;}

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 février 2021 par Monsieur VALLOT Thomas, domicilié 1 rue Irene Joliot Curie - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vul'objet de la demande :
- Pour la construction d'un locatif composé d'une maison individuelle et d'un garage ;
- Sur un terrain situé 57 rue Marle Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section XC numéro 514;
- Pour une surface taxable créée de \(97,45 \mathrm{~m}^{2}\) et 2 places de stationnement créées;

Vu l'avis de dépôt affichêe en mairie le 18 févier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plari Local d'Urbanīsme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le règlement du lotissement a la Malson Neuve Paynaud - tranche 3 \% approuvé le 5 juillet 2019 ;

\section*{ARRÉTE.}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDf sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de P'article 2 à l'article 6.

\section*{Article 2}

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, du réglement et les dispositions du plan de masse seront rigoureusement respectées.

Article 3
L'Intégralité des constiructions sera sur l'unité foncière, y compris lés débords de tolture.

\section*{Article 4}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable; eaux usées et électrique.

\section*{Articte 5}

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelle.

Article 6
Ce permis de construire est accepté pour une puissance électriqué maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessalre au projet, il conviendra de refalre une demande de permis de construire.

\section*{A Essarts en Bocage, le 18 févrler 2021}

Le Maire d'Essarts en Bocage.


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues a f'orticle L.2131-2 du code général des collectivites terrkoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnalie est attirée sur le fait que cette zutorlsation est uniquement valable au titre du Code de l'U Urbanisme et ne préveut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe dlaménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétlitionnaire.
- La presente autorisation est soumise au versement de la redevance drarchéologie préventive. Le montant de celte taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- Le présent permis de construire est soumis àu versement de la particlpation a llassainissement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- En application des articles R.462-4-1 ot suivants du code de l'urbanisme, ip Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra étre accompagnée obligatolrement d'une attestation, établie par une personne habilitée en lo matiòre, dans laquelle le mafitre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le maitre d'oewnre, sl celul-ci a racu une mission de conception de l'oparration at de l'exécution des travaux, ou sinon par le mafitre d'ouvrage lui-même. Les formulaires d"attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont dilsponibles sur ce lien: http://it-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation,htm!
- Conformément aux dispositions de l'article R.111-19-27 du Code de fa Construction ot de l'Habitation, à l'Issues des travaux, le constructeur devra joindre á la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) un document établi par une personne habilltée attestant de la prise en compto des règles concernant Paccessfbilité.
- La totalité du département est classêe en zone de sismicité modêrée suite au décret \(\mathrm{n}^{\circ} 2010-1255 \mathrm{du}\) 22 octobre 2010 ; des regles parsisismiques dołvent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 Juln 2008, t'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarêes contaminées par les termites ou susceptibles de l'âtre à court terme; Toutes dispositions dolvent fitre prises par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la déeislon dans les deux mols qui sulvent la date de sa notiflcation. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Durte de validite du permts:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée siles travaux ne sont pas entrepris dans le dẹlai de deux ans à compter de sa notification aulic) bénéficiaire(s). Par dérogation au réglme de droit commun, le décret no 2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de vallidite á 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une amée. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision jurdictionnelle irrévocable.
L'autorisaţon peut eitre prorogée par pérhodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande deprorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnee de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins dexx mois avant J"expiration du délai de validite.

Le [ou les) béneficialire du permis peut commencer les travaux après avoir ;
- adressé au maire, en trols exemplaires, une dédaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n" 13407 est disponible á la malrle ou sur le site internet urbanisme du gowemement) :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la woie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairfe, sur le sitte internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : Ifathorisation n'est definitive qren P'ahsence de retours ou de retraif :
- danns le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa kegalité peut étre contestée par unt tiers. Dans ce cas, Fauteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
- dans le délal de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle Yestime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bênéficiaire du permls et de Jui permettre de répondre à ses observations.

L’autorisation est delluréa sous réserve du cholt des tiers : elle a pour objet de véfifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vériffer que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit prive. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du drolt de propriété ou d'autres dispositions de droit prhé peut donc falre valoir ses droits en saisissant les tribunaux clvils, meme sif'autorisation respecte les régles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) benéficiaire de fautorisation:}

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prevue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{rÉpublique francaise}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossler n PC 08508420 U0015 M01}
déposé le: 18/02/2021
demandeur : Monsieur TONMOT Damien Autre demandeur: Madame TONNOT Christelle pour : extenslon dune malson individuelle et construction d'un muret \(=\) modiflcation de Yaspect exterieur adresse du terrain : 67 lieu-dit la Thibaudlère Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

> ARRETÉ
> accordant un modificatif de permis de construire déliutée par le Malre au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 18 tévrier 2021 ;
VU le Code de I'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant programme d'Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

Vu le permis de construire PC 08508420 U0015, accordé le 3 mars 2020, à Monsieur TONNOT Damien et Madame TONNOT Christelle, domiciliés 67 lieu-dit la Thibaudière - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ) :
- Pour une extension de maison individuelle et la construction d'un muret;
- Sur un terrain sis 67 lieu-dit la Thibaudiere - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section YW numéro 103;
- Pour une surface taxable créée après modification de \(24,90 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu la demande de modification de permis de construire enregistrée sous le numéro 08508420U0015-M01 déposée le 18 février 2021 par Monsieur TONNOT Damien et Madame TONNOT Christelle, domicilies 67 lieu-dit la Thibaudiere Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour la modification de l'aspect extérieur du projet initial;

CONSIDERANT que le projet presenté est compatible avec les dispositions du Plan tocal d'Urbanisme Intercommunal susvisé ;

\section*{ARRETE}

Article 1
Lé permis de construlre modificatif est ACCORDé pour le projet décrit dans la demande susvisée,

\section*{Article 2}

Les réserves émisess au permis de construire PC 08508420 U0015 demeurent applicables.
Article 3
La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Articie L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Essarts en Bocage, le 18 février 2021
Le Maire,

- DROITS DES TIERS : La présente décislon est notifiée sans préjudice du drolt des tiers (notamment : obligations controctuelles: servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, drensoleillement, de mitoyennete ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...t) qu'll appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{* 2} 2014 / 1661\) en date du \(29 / 12 / 2014\) porte le délai de walldite a 3 ans. Sa prorogation pour une anné peut tatre demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit Atre affichée sur le terrain par le beneflciaire des sa notification et pendant toute la durée du chantler, et au molns pendant deux mois. ll est également affiché en mairle pendant deux mois.
- DELAS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut salisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS a partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hierrarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Preffet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors étre introdult dans les deux mols suivant lá réponse (fobsence de reponse au terme de quatre mols vout rejet implicite)
- ASSURANCE DOMMAGES-OUYRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnalre dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf stil construit pour lui-méme ou sa proche famille.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Essarts en Bocage

URBA123EEB180221

\section*{Dossier n9DP 08508421 U0032}

Déposé le : 18/02/2021
Demandeur : Monsleur TONNOT Damien Autre demandeur: Madame TONNOT Christelle Pour : pose de cloftures et Isolation par l'extérieur d'une maison individuelle
Adresse terrain: 67 lieu-dit la Thibaudière Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETE}
de non opposition avec une prescription à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 18 février 2021 par Monsieur TONNOT Damien et Madame TONNOT Christelle domiciliés 67 lieu-dit la Thibaudière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour la pose de ciâtures et une isolation par l'extérieur d'une maison individuelle ;
- Sur un terrain situé : 67 lieu-dît la Thibaudlère a Essarts en Botage (85140) ;
- Cadastré 084 section YWV numéro 103:

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 18 févrler 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée à l'article 2 .

\section*{Article 2}

L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain.

Fait à Essarts en Bocage, le 18 févrler 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au representant de l'Etat dans les conditions prévaes a Yarticle L.2131-2 du code général des collectivtés territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnalre est attiráe sur le fałt que cette autorisation est uniquement valable au titre du
Code de l'urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(n^{2} 2010-1255 \mathrm{du}\) 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques dolvent atre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dlspositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatff à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux båtiments de la classe dite "b risque normal".
- Part arrêté práfectoral n*08-DOE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions dolvent étre prises par les constructeur's pour protéger les bâtiments contreles termites,

\section*{Le (ou les) demandaur peut contester la légalite de la decision dans les deum mois quil sulvent fa date de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratif territorialement compétent drun recours contentieux.}

Durée de validitu de la declaration preflable :
Conformément á frarticle R.424-17 du code de l'urbanisme, Pautorisation est perimée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délaï de deux ans ạ compter de sa notification au( \(x\) ) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1651\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité a 3 ans. Il en est de méme sl, passé ce délai, les travaun sont interrompus pendant un délai superieur à une année. En cas de reccours le délal de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononce d'une décision juridictionnelle irrérwocable.
L'autorisation peut étre prorogée par périodes d"une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d"urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au molns deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) ténéficiaire de la décharation préalable peut commencer les travaux aprés avoir :
- installé sur le terraln, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique déritivant le projet. Le modelle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvemement, alnsi que dans la plupart des magasins de matérlaux\}.

Attention : Yautarisation n'est definitive qu'en P'absence de recours ou de retratt:
- dans le délai de deux mois à compter de son afflchage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le dépôt du recours.
L'autorisation est delliviée sous réserve du droft des tiers : elle a pour objet de werlifier la conformité du projet aux régles et servitudes d"urbanisme. Elle n'a pas pour objet de wérifier que le projet respecte les autres réglementations êt les régles de droit privé. Toute personne s"estimant lésée par la méconnaiscance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privê peut donc falre valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, męme si l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.

Les obligations du (ou dest bénéficlaire de F'attorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ownages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Arrété déclarant la levée du péril imminent d'une grange située 1 Rue du Bosquet, L'OIE, Commune déléguée de L'Ole

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L511-6 et L.521-1 a L.521-4;

Vu le rapport dressé par M. Lucien MARINUCCI, expert désigné par l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 30 Novembre 2020 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et lmminent, Vu l'arrêté initial n \({ }^{\circ}\) URBA851EEB171220 de mise en péril imminent de l'immeuble, Vu l'arrêté n'URBA004EEB070121 portant modification de l'arrêté n'URBA851EEB171220 de mise en péril imminent d'une grange située 1 Rue du Bosquet, l'OlE, Commune déléguée de L'Oie,
Vu l'orrêté n nvol837EEB081220 réglementant la circulation accès interdit 1 Rue du Bosquet, L'OIE, Commune déléguée de L'Oie.

Considérant la démolition de l'immeuble concerné par le péril imminent constatée par un Procès-Verbal dressé le 11 février 2021.

\begin{abstract}
ARRETE

\section*{Article \(1^{\text {er }}\) :}

Sur la base du Procès-Verbal dressé, après visite sur site, en date du 11 février dernier, il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble mettant ainsi fin au péril imminent constaté dans les arrêtées du 17 décembre 2020 et du 7 janvier 2021.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée des arrêtés prescrivant la démolition de l'immeuble menaçant ruine, sis à l'Ole, Commune déléguée de la Commune d'Essarts en Bocage, 1 Rue du Bosquet, èt l'arrété y interdisant la circulation.
\end{abstract}

\section*{Article 2:}

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires.

\section*{Article 3:}

Le présent arrêté est transmis au préfet de la Vendée.
Article 4 : Le présent arrêté est transmis au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'tle-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable ainsi que sur le site internet www.telerecours.fr.

A Essarts en Bocage, le 18 février 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire le \(\qquad\)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\title{
Arrêté temporaire n \({ }^{\circ}\) Volit25EEB190221 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{LA RABRETIERE}

\section*{Le Maire d'Essorts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 ì L. 2213-6
Vu le Code de la route et notömment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l/nstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4eme partie, signalisation de prescription et le livre 1, Bème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de l'entreprise SOBECA, en date du mardf 16 février 2021, réalisant pour le compte d'Enedis des travoux oériens sur le réseau électrique
Considérant que des travoux sur réseaux ou. ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurté des usagers, du 25/02/2021 aU 01/03/2021 LA RABRETIERE

\section*{ARRETE}

Article 1 : A compter du 25/02/2021 et jusqu'au 01/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent VC N \({ }^{*} 6\) AU LIEJ-DIT LA RABRETIERE (de son intersection avec la RD 39, jusqu'áa son intersection avec la VC 6a) :
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considérré comme gênant au sens de l'article R.,417-10 du code de la route;

Article 2 : A compter du 25/02/2021 et jusqu'au 01/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les vêhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : .

Pour les usagers venant de la RD 39 pour rejoindre lạ VC 6, La circulation sera déviée par la VC 6 a.
Pour les usagers venant de la VC 6 pour rejoindre la RD 39, la circulation sera déviée par la VC 6 a.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas atux véhicules des riverains.
Article 3: La signalisation réglementaire conformé aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, sobeca:

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, La Pollce Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Articfe 5 : L'entreprise en charge des travaux informera les riverains de cette restriction de circulation.
En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...l, la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur a alalsser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piẹtons en arriont et en aval du chantier. Il devra assurer la libre circulation dess piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

Le présent arrêté sera porté à la connalssance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées, sous contröle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Fait à Essarts en Bocage, le 19/02/2021


\section*{OIFFUSION:}
sogeca
Monsteur le Commondant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Ménagères

\section*{ANHEXES:}
plon de déviation
Conformément aux dispositian's du code de fustice administrative, le présent arreté pourra foire loblet d'un recours contentieux devant le tribunal administratff compétent ou sur internet, al ladresse whw. telerecours.fe dans un déloi de deux mois à compter de sa date de notification ou de pubilicotion.
Conformément aux dispositions de lo loi n"2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le béneficiaire est informé qu'll difppose d"un droit d"accès, de rectification, d'effacement ou de demande de Imitation de troitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernont, aupres de lo collectivité signataire du présent document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\title{
Arrêt temporaire n'VOI126EEB190221 \\ Portant reglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{RUE DE LA PISCINE}

\author{
Le Maire d'Essarts en Bocoge, \\ Vu le Code général des collectivités terrftoriales et notamment les articles L. 2213-1 dL L. 2213-6 \\ Vu le Code de la route et notomment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 \\ Vu i'instruction interministérielle sur lo signalisation routière et notamment le livre 1, 4eme partie, signalisation de prescription \\ Vu la demande dẹ l'entreprise VFE (Vendée Fluide Energie), en date, du mardi 16 février 2021, pour la création d'un réseau d'éclairage public sur la voie d'accès au Foyer de Vle "Le Bocage" \\ Considérant que des travaux sur réseaux ou ourrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementotion appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2021 ou 14/03/2021 RUE DE LA PISC/ME \\ Considérant lo nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée \\ Considérant les horaires des établissements scolaires, des.transports scoloires, et lo nécessité de fluidiffer lo airculation en début et fin de journée oinsi que le mercredi midl
}

\begin{abstract}
ARréte
Article 1 : A compter du 23/02/2021 et jusqu'au 14/03/2021, les prescriptions sulvantes s'appliquent RUE DE LA PISCINE (de son intersection avec la rue de la Croix Rouge jusqu'à son intersection avec la rue de la Merlatière) :
- La circulation est alternée par B15+C18;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16 h00.
La circulation sera égaiement rétable les mercredis de 12 hoo à \(13 \mathrm{ho0}\), ainsi que les samedls, dimanches et jours fériés.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux vêhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
\end{abstract}

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de I'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté̂ qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devraं assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains des restriction de circulation et de stationnement.

En cas de dégradation, de l'espace public \{chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrété sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Fait a Essarts en Bocage, le 19/02/2021


DIFFUSION:

\section*{VFE}

Monsieur le Commandont de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourre foire l"objet dun recours contentleux devant le tribunal administrotif competent ou sur internet, al l'adresse www. telerecours.fi dans un delai de deux mois à compter de so date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi \(n^{2} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative da la protection des données persanmelies, le bénéficiaire est informé qu'll dispose d'un drolt d'accès, de rectijication, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concemant, auprès de la collectivité signatoire du présent document.

\title{
URBA 127 EEB 190221
}

\author{
REPUBUQUE FRANCALSE \\ Commune d'ESSARTS EN BOCAGE
}

\section*{dossier n \({ }^{0}\) PC 08508420 U0109-T01}
date de dép6t : 03/02/2021
demandeur : SCI LEL LARGE représentée par Monsheur MICHENEAU Pascal pour : construetion drun locatif constitué d'une malson individuelle et d'un garage
Adresse du terraln : rue du Chbteau d"Eau -
Sainte Florence a ESSARTS EN BOCAGE (85140)

\section*{ARterte}
accordiant le transfert total d'un permis de construlire
En colirs de valldité
Au nom de bo commune d'EsSARTS EN BOCAGE

\section*{if}

\section*{Le Malre dessarts En rocage}

Vu le permis de construire initial accorde en date du 26 janwier 2021 ;
Vu la demande de transfert total de permis de construire présentée le 3 février 2021 par la SCI LEE LARGE représentée par Monsieur MICHENEAU Pascal 10 leu-dit la Barre - Sainte florence \& ESSARTS EN BOCACE (85140);
Vu l'outs de dépôt affichêe en mairie en date du 3 fevrier 2021 ;
Yu l'accord du bénéficiaire initial ;
Vu le décret n"2014-1661 du 29 décembre 2014 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Habitat approuve le 19 decembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019:
Vu. l'arteté n'AG295EEB260520 en date du 26 mal 2020 portant délegation de fonction et de slgnature al Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Mäire deléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence:

\section*{ARRETE}

\section*{Articif 1}

Le TRANSFERT du permis susvise est ACCORDE.

\section*{Articte 2}

Les prescriptions portéer surle permis de construire initial et la période de valldité de ce dernier deméurant inchangées.
A Estitsien Bocage, le \(19 / 02 / 2021\).
Pour le Maires,
Li Malre délégude
De la commune delfsube de Saint-Florence


Cathy PMETEAU

\title{
REPUBLQUE FRANCAISE
}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{dosster a* PC 0850842100007}
date de depot : 15/01/2021
demiandeur: SCI AMA represente par
Mprsleur BODIN Arneud Madamen Bopln Marte-Laure Madame EODN Aumble pour : construction d'un bstment industrief dévolu a Pentrution et it lẹ reparation de camions frigorifigues et tie bureaux
Adresse du terrain: rue du Champ de Fetang
Solnte-Florthen Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETE}

Accordant un permis de construire
Au nom de la compune d'Esparts en Bocage

\section*{Le Malre drEssarts on Bocage,}

Vu la demande de permis de construire présentée le 15 janvier 2021 par la SCI AMA, représentée par Monsieur BODIN Arnaud, Madame BODIN Marie-Laure et Madame BODIN Aurelie, dont la sidege social est domidilé 661 rue des Patanes a ChAMPNIERS (18400);
Vul'opjet de la demande :
- Pour la construction d'un betimemindustriel dévolu à Yentratien et à lo refparation de camions firgorifiques ot de burcaur;

- Cadastréa 212 section \(2 T\) numéro 107;
- Pour une sarface tavable crée de \(450 \mathrm{~m}^{2}\) et 13 places de statlonneqnont crétes ;

Vu l'avis de đépít affiché en malrie le 15 Janvier 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme:
Vu le Plan Local d'Urbanlsme Intercommunal vafant programme Habitat approuvé le 19 decembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
Vu Y'avis favorable du Service Departemental d"Ineendie et de Secours de la Ventíe - Service prévision / planlfication du 28 janver 2021 ;
Vu f'attestation de non-soumission du projet à la réglementation réglssant les instaliations elassees pour la protection de I'environnement:
Vu l'arreté \(n^{\prime}\) AG295etB260520 en date du 26 mal ' 2020 - portant délégation de foncton et de signature à Madame PVETEAU CANLORBE Catherine, Malire déléguée de la commune déléguée de Sainte-Florence;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous reserve du respect des conditions perticulières mentlonnées de l'article 2at'article 4.

\section*{Article 2}

La faisabilite du projet est subordonnée a son raccordement aux differents reseaux existants: eau potable, assainissement et électrique.

\section*{Articte 3}

Les eaux pluviales seront drigées vers le collecteur public existant ou, idefaut, gerées à ila parcelle.

Article 4
Ce permis de construire est atcepte pour une pulssance électrique maximale de 12 kVA monophaśá (ou 36 kVA triphasé). Toutefols, si une pulssance supérieure est nécessalire au projet, il conviendra de refalre une demande de permis de construire.


Lo présente décision est transmise au représentant de f'Etat dans les condkions prevtues al'article L. \(2131-2\) du code général des callectivites territoriales.

\section*{MFORMATIONS HMPORTANTES}






 et la Conformide dos Iravaux (DAACT) devra tre accomparnfe ophitetoiremont dune atteratho etable par une personne hablithe en la mathre, dans laquetle le moftre d'ouvrage gitteste de la prise en compte de bat
 de Pexecution des tripiux, ou sinon par de mallow douvrare lut-méme. Les formulates dhatertaton de orise
 heufiseglementution-themigue-2013fformilaires-datestationhtmi
- Par arrette preffectoral n"08-DOE-975 en date du 19 juin 2008 , l'ensemble des communos du departement de bu Vandée ont été déclarées contaminhes par les termites ou susceptibles de litre à court terme; Toutes dispositions doivent ifre prises par les constructeurs pour protiger les bifiments contre les termites.
- La trulaife du departement est clossée en zone de slimalctín moderée sulte au wertet n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des rẹges paraslsmiques dolvent Atre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrâté du 22 octobre 2010 relatifi h in classification et aux règles de construction paraslsmiques applicables aux batiments de la clesse dite "ial risque normal":

Le (ou les) demandeur peut contester la Lefalité de la détision dans les deux mols quil sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contenteux.

\section*{Durfe de validitédu permis:}

Conformément á l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée síles travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiatre(s). Par dérogatlon au régime de droft commun, le détret \(n^{* 2014 / 1661 ~ e n ~ d a t e ~ d u ~ 29 / 12 / 2014 ~ p o r t e ~ l e ~ d e ́ l a i ~ d e ~ v a l i d i t e ́ ~ a ̀ ~} 3\) ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un deffal supefrieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision furidictionnelle irrévoceble.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d"une année si les prestriptions d"urbanlsme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime cles taxes at participations n'ont pas evolué. Vous poiver présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) benefictalre du permis peut commencer les travaux apres avair :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modele de déclaration CERFA no 13407 est disponible a la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvemement);
- Installé sur le terrain, pendant toute la duree du chantier, uni panneau vistble de la voie publique decrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible á la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, alnsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

\section*{Attention : I'autorisasion n'est definitive quien l'absence de recours ou de retralt:}
- dans le délai de deux mols à compter de son affichage suf le terraln, sa légalité peut etre contestée par un tlers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficlaires du permls au plus tard quinze jours aprés le dépot du recours.
- dans le délai de trols mois aprés la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, sí elle l'estlme illégal. Eile est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de luil permettre de répondre à sé observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve tuu drolt des tlers ; elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit prive. Toute personne s'estimant lésée par là méconnaissance du droit de propiéée ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valioir ses droits en salsissant les tribunaux civils, même sl l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les oblifations du (ou des) bendficlaire de l'autorisation:
Ii doft souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'artitie L.242-1 du code des assurances.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}


 yltefieurement au eftitionnira
 serr communhoue utherleurement ous inttican:Ire
 rigles parasimiquas dolvent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux botimants conformément aux dispestions de l'mertée du 22 octobre 2010 reletif ì la classification et auk rideles de construction parasismiques applicables surx batimants de la classe dite "t risque normal".
- Par arreze prffectoral n"Oe-DDE-175 en date du 19 juln 2008, rensemble des communes du dipartement de la Vendée ont
 par les constructeurs pour protéger les bottiments contri leat termites.

Le [ou les] demandeur peut contester la légalite de la décislon dans les deux mols quil sulvent Ia date de sa notification. A cet effet il peut saisir le trlbunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieuw.

\section*{Durte de validitite du permuis:}

Conformément ì Y'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficlaire(s). Par dérogation au régime de drott commun, le décret ño2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité a 3 ans. Il en est de meme sl, passé ce délai, les travaux sont intarrompus perdant un delal superieur à une année. En cas de recours. 在e déslai de valldité du permis est suspendu Jusqu'au prononcé d'une décision juridictionneile Imévocable.
L'autorisation peut atre prorogée par périodes d'une annéa sil les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d"urbanlsme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouver ponesenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papher libre, accompagnée de Yautorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant t"enpiration du delal de validtte.
Le (ou les\} bénéficlalre du permis peut commencer lest trovaum après awoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une décleration doouverture de chantler fle modele da déclaration CERFA n 13407 est disponible è la malife ou suf le site Intemet urbanisme du gouvernement) ;
- installe sur le terraln, pendant toute la chrefe du chantier, un panneau visible de la voie publque décrivant le projet. Le modèle de parneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 i A. 424-19, est disponible sur le site internat urbanisme du gouvernement, et dañs la plupart des magasins de matéraux.
Astention : I'autorisation n'est defintive qu'en l'absence de recours ou de retralt :
- dans te deltor de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sale legalité peut ture contestée par un tlers, Dants ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) béneficiaires du permis au plus tard quinze jours aprts le dépót du recours.
- dans le délal de trots mols apres la date du permis, l'autorté compétente peut le retirer, si elle l'estime ilhégal. Elle est tenue d'en informer patalablement le (ou les) ténêthlalre du permis et de luil permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est dethrese sous resarve du drolt destiers : elle a pour objet de verifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle \(\mathrm{n}^{+} \mathrm{z}\) pas pour objet de werifier que le projet respecte les autres réglementations at les regles de drolt prive. Toute personne s'estimant leste par la méconnalissance du droit de propriété ou d'autres dilspositions de droit prive peut donc faine valoir ses drolts en salsissant les tribunaux ctvils, même si l'autorlsation respecte les regles d'urbanlsme.
Las obllgations du (ou des) benefliciaire de Vautorisation :
Il doft souscirre l'assurance dommages-ourtages pridese par rarticle L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Autorisation de voirie n'VOl130EEB220221 \\ portant permis de stationnement}

PARKING ARRIERE - ECOLE GASTION CHAISSAC

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territörlales et notamment les articles L. 2213-1 d. L. 2213-6
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vule Code de la voille rouitière
Vule Code de la Route et Ifnstruction interministérielle sur la signalisation routiere (livre I - gème partie signalisation temporaire)
Vu la lol n \(82-213\) du 2 mars 1982 modifiée, relative oux drolts et libertés des collectivités territoriales
Vu la demande en date du 22/02/2021 par laquelle SPORTINGSOLS demeuront RUE DU STADE
BP 685260 SA/NT FULGENT demande l"outorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- stationnement de bungalows de chantier sans hébergement (base de wle) PARKNG ARRJERE ECOLE GASTON

CHAISSAC - AU FOND DE L'MPASSE DES ECOLIERS

\begin{abstract}
ARRETTE
Article 1-Autorisation: Le bénéficiaire (SPORTINGSOLS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrété, et sous réserve de l'obtention sil nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

\section*{PARKING ARRIERE ECOLE GASTON CHAISSAC - AU FOND DE L'IMPASSE DES ECOLIERS}
- du 22/02/2021 au 08/03/2021, stationnement de bungalows de chantler sans hébergement (base de vie) sur le parking
- Surface occupée en min : 12 mètre(s) carré(s)
\end{abstract}

Article 2-Sécufté et signalisation: SPORTINGSOLS devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporalre) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié:
Si l'occupation entraine une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénếficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particuller réglementant ces dernières.
La signalisatión devra alors respecter les prescriptions particullères de l'arrêté de police spécifíque délivré.
Article 3-Responsabillité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à̀-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de linstallation, de l'occupation ou de l'explaitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestlonnalire de la voirie se substituera à lul.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour fui de sollictter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signatalre du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article A - Autres formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Routè ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 5 -Remise en état des lieux: Dès la fín de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état Initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 6-Validité, renoupellement et remise en état : La présente autorisation est dêlivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droft à indemnité.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéflcialre deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, sil les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorlsation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un proces-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée dooffice aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de volrie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 22/02/2021


\section*{DIFFUSION:}

La Police Municipale
Mansieur le Commandant de lo Brigade de Gendarmerte
SPORTINGSOLS
Monsieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers
Conformément aux dispositions du Code de justice administrotive, ie présent arrêté pourra faire lobjet d"un recours contentleux devant le tribunal administratif competent ou sur internet, al'adresse www.telerecours.ft dons un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n"2018-493 du 20 funn 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'access, de rectification, d'effacement ou de demande de limitotion de traitement des données qu'll peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du pretsent document.

\title{
Autorisation de voirite nVOl131EEB220221 \\ portant permission de voirle et autorisation d'entroprendre les travaux
}

\section*{RUE DU PUOUIT}

\section*{Le Maire d"Essarts en Bocage,}

Vule Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 a L. 2213-6
Vu le Code général dé la proprítté des personnes publiques
Vule Cade de la voirie routière
Vile Code de la Route et IInstruction interministérielle sur lo signalisation routière (lhre I-8ème partie signalisation temporaire)
Vule Code de l'urbandsme, et notamment les articles.L. 421-1 et suivants
Vu la iol n ©82-213 du 2 mors 1982 modiffée, relative aux drolts et libertés des collectivités territoriales
Vu la demonde en date du 18/02/2021 par laquelle Garczynskl Troploir Vendé demeurant Parc Polaris 11, rue de Longrais EP 5385111 CHANTONNAY Cedex pour le compte de ENEDIS demeurant Rue Vasco de Gama 44800 SAINT HERBLAIN demande.I'autorisation pour la realisation de travaux sur le domaine public et loccupation temporaire de ce derniert?
-réalisotion de bronchiement au réseau d'électricité NUMERO 1 TER RUE DU PIJOUIT - LES ESSARTS

\section*{ARRÉTE}

Article 1 - Autorisatlon:; Le bénéflciaire (ENEDIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prestriptions du présent arrêté à occuper le domalne public et à exécuter les travaux énonces dans sa demande :

\section*{NUMERO 1 TER RUE DU PIJOUIT - LES ESSARTS}
- du 04/03/2021 au 19/03/2021, réalisation de branchement au réseau d'électricité sous le trottoir, sous la chaussée

Article 2-Prescriptions techniques particullires: ENEDIS est responsable de la bonne exécution de ses travaux et est soumis at une obligation de résultat.

Article 3 : L'entreprise devra respecter les prescriptions particulières de l'arrété de police réglementant la circulation (Arrêté n" VOI132EEB220221 en date du 22 février 2021).

Auticle 4 - Sécurtté et signalisation de chantier: Garczynski. Traploir Vendée devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instructión interministérlelle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestioninalres de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrété de police spécifique délivré.
Garczynski Traplofr Vendée a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qul doit étre maintenue de jour comme de nuit.
En cas d'intempérles de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent átre interrompus et une signalisation adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, a l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la misejen place d'une signalisation d'urgence, méme en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 5. Implantation ongyerture de chantier et récolement: Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes:
- Date de début des travaux : 04/03/2021
- Date de fin des travaux : 19/03/2021

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirte au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux: Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 6-Responsablilité : Cette autorisation est déliviée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'explotation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la volrie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entreteñir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7-Autres formallit́fr administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si necessaire les autorisatlons prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 8-Remise en état des lleax: Dès l'achèvement des travaux, le bénéflçiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état Initial la vole et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 9-Durée, validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire; elle peut être retirée à tout moment pour des ralsons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de drolt à indemnité.

La demande de renouvellement devra étre présentée par le bénéficlaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
La présente autorisation vaut titre d'occupation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, sil les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnalre de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de Yoccupant, des lors que des travaux de voinie s'avéreront nécessaires.


DIFFUSION:
ENEDIS
Gartzynski Troploir Vendée
Agence routière Déportementale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Madame lo Directrice Générale des Services
Lo Police Municipale
Conformement aux dispositions du code de justice adminstrotive, le présent arrêté pourra faire lobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administrotif compétent ou sur internet, ì llodresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la foi \(n^{2} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative d̀ la protection des données personnelles, le bénéficialre est informé qu'il dispose d'un droit d'accés, de rectifcation, d'effacement ou de demonde de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de lo collectivite slqnataire du présent document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\title{
Arrêté temporaire n'VOI132EEEB220221 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{RUE DU PJOUIT}

\author{
Le Maire d'Essarts en Bocage, \\ Vu le Code général des collectivites territoriales et notamment les articles L. 2213-1 d̀ L. 2213-6 \\ Viv le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 \\ Vullinstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4eme partie, signalisation de prescription \\ Vu la demande de l'entreprise GARCZINSKI en date du 18 février, travaillant pour le compte d'ENEDIS dans le codre de travaux de branchement électrique \\ Considérant que des travoux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, ofin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2021 au 19/03/2021 RUE DU PIJOUIT \\ Considérant la nécesslté de flutidfier la circulation en début et fin de joumée
}

\begin{abstract}
ARRÊTE
Article 1 : A compter du 04/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent AU NUMERO 1 TER RUE DU PJOUIT :
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est Interdit ;
- Le stationnément des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions, prévues aux alinéas
\end{abstract} précédents est considéré comme gênant au sens de l'articie R, 417-10 du code de la route ;

La durée prévisible des travaux sur la période est de 3 jours.
L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier.
Elle devra assurer la libre circulation des piétlons en toute sécurité aux abords du chantier.
Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation des camions de chantier seront installées à 9 hoo et levées à 17 hoo .

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.
En cas de dégradation, dé l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations....), la remlse en état sera effectuée aux frais de l'entreprise Elle se fera un point d'honneur al laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de I'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Garczynski Traploir Vendée.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municlpale et Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiehé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera porté a la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrỏle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Fait à Essarts en Bocage, le 22/02/2021


DIFFUSION:
Gorczynski Traploir Vendee
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendormerle
Monsieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arretté pourfa faire lobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fs dans un délal de deux mols à compter de sa dote de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n'2018-493 du 20 juifn 2018 relative da la protection des données personnelles, le bénéficloire est informé qu'il dispose d'un drolt d'occes, de rectification, d'effocement ou de demande de limitation de traitement des données qu'll peut exercer, pour les informations ie concernant, auprès de lo collectivite signataire du présent document.

\section*{ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC:}

\author{
Bien dans sa Maison \\ 20 rue Georges Clemenceau - Les Essarts \\ 85140 ESSARTS EN BOCAGE \\ AT n"085 0842050006
}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu les articles | 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.425-3, L.462-1 et 2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.42370, R.431-30;
Vu te code de la Construction et de l"Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 à -4, R.111-19-17, R.123-1 à -55, R.152-6 à -7;

Vu les arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 modiflés relatifs al la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
Vu le décret \(95-260\) du 8 mars 1995 relatff à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'appilcation du 22 juin 1995 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type \(\mathbf{W}\);
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurité de l'Arrondissement de la Roche-sur-Yon en date du 22 décembre 2020;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission d'Arrondissement de la Roche-sur-Yon pour l'accessibilitée des personnes handicapées en date du 22 décembre 2020 ;

ARRETE:
Article 1: L'établissement recevant du public dénommé a Bien dans sa Maison \%, situé 20 rue Georges Clemenceau - Les Essarts à. ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), classé en \(5^{\text {tme }}\) catégorle de type W, est autorisé à réaliser le projet ayant falt l'objet de l'autorisation de travaux AT n 0 085 084 20S0006, à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'exploitant.

Article 2: L'exploitant est chargé de réaliser les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de la Roche-sur-Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées listée ci-après, afin de mettre l'établissement en conformité avec la règlementation en vigueur :
1. Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm . Cette hauteur maximale peut toutefois étre portée ả 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33\%. - Arrêté du 008/12/14 modifié par Arrêté du 28/04/17-Art. 2
2. Le dispositif visant à se signaler au personnel devra être facilement repérable visuellement par un contraste visuel ou une signalétique et ne pas être situé dans une zone sombre. - Arrêté du 08/12/14 modifié par Arréte du 28/04/17 - Art. 4

Article 3: L'exploitant est chargé de réaliser les prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon et listées ci-aprés, afin de mettre l'établissement en conformité avec la règlementation en vigueur :
1. Faire procéder, en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, installatlons électriques, circuits d'extraction de l'air vicié, moyens de secours, etc.) (PE4).
2. S'assurer, sil l'établissement comporte des locaux à risques tels que des réserves, que ces focaux soient isolés du reste de l'étabilissement par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 h avec des portes coupe-feu de degré \(1 / 2 \mathrm{~h}\) équipées d'un ferme-porte (PE 9).
3. Assurer une conception des instailations électriques conformément aux normes les concernant et avec les mesures suivantes:
- Les cåbles ou conducteurs sont de la categorie C2 ;
- Les fiches multiples sont interdites;
- Le nombre de prises de courant est adapté à l'utilisation pour limiter l'emplof de socles mobiles ;
- Les prises de courant sont disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (PE 24).
4. Disposer des moyens de secours suivants :
- Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 L minimum, à raison d'un apparell pour \(300 \mathrm{~m}^{2}\). Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement;
- Des extincteurs appropriés aux risques particuliers de l'établissement;
- Un équipement d'alarme incendie audible de tout point du bátiment. Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement qui devra s'assurer de son efficaclté. Le système d'alarme doit être maintenu en bon état ;
- Des consignes précisant les dispositions à prendre en cas de sinistre ainsi que le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (PE 26 et PE 27).
5. Réaliser la liaison avec les services d'urgence par un téléphone permettant d'alerter les sapeurspompiers si l'établissement est occupé de façon régulière. Ce téléphone sera soit :
- Un téléphone fixe fonctionnant méme en cas de coupure de l'alimentation électrique normale de l'établissement,
- Un téléphone mobile (GSM) (PE 27, avis de la commission centrale de sécurité du 7 juin 2012).
6. S'assurer de la présence d'un hydrant délivrant \(30 \mathrm{~m}^{8} / \mathrm{h}\) à 200 m au plus ou, à défaut, d'une réserve incendie de \(60 \mathrm{~m}^{3}\) au minimum (arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant réglement départemental de défense extérieure contre l'incendie).

Article 4: Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-ceuvre, surélévation, tous travaux entrậnant modification de la distribution intérieure du bátiment ainsi que de la cốture, devra falre l'objet d'une autorisation de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux.

Article 5: L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le maire, après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Article 6: Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie d'Essarts en Bocage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission - S.I.D.P.C.
- Monsieur te Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la souscommission spéclalisée)
- Monsieur PASCREAU Jean-Louls, représentant de la société a Bien dans sa Maison \%.

Fait à Essarts en Bocage le

Le Maire d'Essarts en Bocage,


\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n* DP 08508421 U0016}

Déposé le : 26/01/2021
Demandeur : Monsieur HERMOUET Samuel
Pour : construction d'une piscine enterrée Adresse terrain : lieu-dit Les Brosses - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARrêté}
de ron opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 26 janvier 2021 par Monsieur HERMOUET Samuel domicilié lieu-dit Les Brosses - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour la construction d'une piseline enterrée;
- Sur un terrain situié : lieu-dit Les Brosses - Les Essarts à.Essarts en Bocnge (85140);
- Cadastré 084 section WV numéro 126 ;
- Pour une superficle de bassin crẹ́̂e de \(50 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót affiché en mairie en date du 26 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;
Vu les pièces complémentaires fournies par mail Je 3 février 2021 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable fait l'objet drune décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le \(0.3 / 09(.021\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du. codé général des collectivités territoriales.
- La présente demande est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communlqué ultérieurement aup pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archóologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- L'attention du constructeur est appelée sur les obligations qui lui incombent, en application des articles \(L\) 128-1 et R 128-1 du code de la Construction et de l'Habitation, concernant la mise en place d'un disposilif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.
- Par arrêté préfectoral n008-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre á court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatlf à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n\(n^{\circ} 2010-1255\) du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal". Durée de validité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est pérlmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme sí, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délaì de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelie vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficialre de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : P'autorisation n'est définitive qu'en Y'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droil des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementatlons et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'artlcle L.242-1 du code des assurances.

URBA 135 EEB 230221

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n" DP 08508421 U0027

Déposé le : 10/02/2021
Demandeur : Monsieur VERNAGEAU Patrick
Pour : changement des ouvertures
Adresse terrain: 3 rue des Mimosas - Les Essarts à
Essarts en Bocage ( 85140 )

ARrEtTE
de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune dressarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 10 février 2021 par Monsieur VERNAGEAU Patrick domicillé 3 rue des Mimosas : Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu lobjet de la déclaration :
- Pour le changement des ouvertures;
- Sur un terrain situé 3 rue des Mimosas - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section AK numéro 97;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie en date dụ 10 février 2021 ;
Vu le Code de t’Urbanisme;
Vu le Plan Local doUrbanisme Intercommunal valant programme d'Hablat approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 déçembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait a Essarts en Bocage, le \(2362(2021\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise cu représentant de l'ftat dans les conditions prévues a Porticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bảtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(\mathrm{n}^{\circ} 2010\)-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "a risque normal".
La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal". Durée de validité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sí les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans á compter de sá notification au( \(x\) ) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte lé délaĭ de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérleur á une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanlsme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

\section*{Le (ou les) bénéficialire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :}
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).

\section*{Attention: l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retratt :}
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéflciaires du permis au plus tard quinze jours après le dépot du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droik des tiers ; elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de drolt privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de drolt privé peut donc faire valoir ses droits en salsissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) benéficiaire de l'autorisation :
II dolt souscrire l'assurance dommages-ouvrages prẹ́vue par l'article k.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{dossier ni PC 08508421 U0026}

Date de dépót : 19/02/2021
Demandeur : Monsieur BocquIER René Pour: construction d'un abri à usage de stationnement sur terrasse existante Adresse du terrain : 34 lieu-dil la Rabretière Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETTf \\ Accordant un permis de construlre Au nom de la commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage}

Vu ła demande de permis de construire présentée le 19 février 2021 par Monsieur BOCQUIER René, domicilié 34 Lieu-dít la Rabretière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande:
- Pour la constructlon d'un abri à usage de stationnement sur une terrasse existante ;
- Sur un terrain situé 34 Ileu-dit la Rabretlere - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section YN numéro \(\mathbf{1 0 8}\);
- Pour une place de stationnement creée:

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 24 février 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{arréte}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construlre est ACCORDé sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et al l'article 3.

Article 2
L’ensemble de la construction sera sur l'unité foncière du terraint, y compris les debords de toiture.
Article 3
Les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé communal ou, à défaut, gérées à la parcelle.
A. Essarts en Bocage, le 24 février 2021

Le Malre d'Essarts en Bocage,


Freddy RIFFAUD
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à J'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L’attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbanlsme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologle préventive. Le montañt de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret no2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n*08-DDE-175 en-date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être a court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le \{ou les\} demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d' un recours contentieux.
Ourée de valididite du permis:
Conformément à l"article R.424-17 du code de P'urbanisme, l'autorisation est périmée sl les travaux ne sont pas entrepris dans le délal de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficlaire(s). Par dárogation au régime de droit commun, le décret n²014/1661 en date dú 29/12/2014 porte le delal de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de vallidité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année sil les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou less) bénéficiaire du permis peut commencer les travauk après avoir :
- adressé au maire, en trols exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA no 13407 est disponible a la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique déerivant le projet. Le modèle de parneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a. A. 424-19, est disponible, sur le site intemet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attantion: I'autorisation n'est dáfinitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terraln, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dains ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois aprés la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Ellé est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficlaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observatlons.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tlers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les régles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prevue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{république française}

\section*{Ameté temporaire portant réglementation de la cliculation}

Branchement Eaux Usees
Rue des Pirons (D60) - L'OIE - Commune delleguée d'Essarts en Eocage

Le Maire deleguée de la Commune déléguée de lole,
Vule Code genérial des collectivités terntoriales et notamment les articles L. 2213-1 a L. 2213-6
Vo le Code de lo route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu linstruction interministerielle sur la signalisation routiere et notomment le live 2, 4eme partie, signallsation de prescription
Considerant que des travaur suir reseoux ou ouvroges d'eaux usées / asswinissement rendemt necessaire d'arreter to rêglementation oppropriée de lo circulation, offin d'assurer lo steurité des usagers, du 15/03/2021 ou 03/04/2021 RUE DES PIRONS (D60)

\section*{ARRETE}

Article1 : A compter du 15/03/2021 et jusqu'au 03/04/2021, Ia clrculation est alternée par B15+C18 la journée RUE DES PIRONS (D60).

Article 2 : La signal|sation reglementaire conforme aux dispositions de Minstruction Interministerielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeuf, VEOLIA EAU.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément ála réglementation en vigueur.

Falt à Essarts en Bocage, le 24 février 2021
Le Malre détegu6 de la Commune déleguée de L'ole


\section*{DIFEUSIOM: \\ VEOLLA EAU \\ Monsjeur te Chef de Centre des Sopeurs-Pomplers}

Conformément aux dispositions ou code de justice administrative, le present arrete pourra fafre l'objet d'un recours
 deux mols à compter de so date de notification ou de publication.
Conformément aux difppositions de la loi \(\mathrm{n}^{*} 2018-493\) du 20 juln 2018 relotive d la protection des donness personnefles, le bendficialre est informe qu'th dispose d'un droit d"accels, de rectificotion, d'effocement ou de demande de finitotion de troitement des donntes quill peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de In coliectivite signotaite du present document.
\begin{tabular}{|c|c|}
\hline \multirow[b]{2}{*}{RÉPUBLIQUE FRANCAISE} & URBA138EEB240221 \\
\hline & dossier ri PC 08508421 U0029 \\
\hline \multirow[t]{2}{*}{Commune d'Essarts en Bocage} & \begin{tabular}{l}
date de dépôt : 19/02/2021 \\
demandeur : Madame GODET Cindy \\
pour : construction d'une malson individuelle et d'un garage
\end{tabular} \\
\hline & Adresse du terrain: Lot 49 Iotissement \& la Maison Neuve Paynaud - tranche 3x-Les Essarts a Essarts en Bocage (85140) \\
\hline
\end{tabular}

ARRETTE:
Accordant un permis de construire
Au nom de la communé d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permls de construire présentée le 19 février 2021 par Madame GODET Cindy, domiciliée 1 rue Emile Zola appartement 39 Résidence le clos des Charmes à LA ROCHE SUR YON (85000);
Vu Pobjet de la demande:
- Pour la construction d'une malson individuelle et d'un garage;
* Sur un terraln sltué Lot 49 lotissement la Maison Neuve Paynaud - tranche 3 - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) :
- Cadastré 084 section XC numéro 494 ;
- Pour une surface taxable cráé de \(98,12 \mathrm{~m}^{2}\) et 2 places de stationnement ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 19 février 2021;
Vule Code de P'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urban|sme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2021
Vu le règlement de lotissement a la Maison Neuve Paynaud - tranche 3 a approuvé le 5 juillet 2019 ;

\section*{ARrete}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 allarticle 6.

\section*{Articte 2}

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, du réglement et les dispositions du plan de masse serónt rigoureusement respectées.

\section*{Article 3}

L'intégralité des constructions sera sur I'unité foncière, y compris les débords de toiture.

\section*{Articte 4}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et électrique.

\section*{Article 5}

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelle.

Articie 6
Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou \(36{ }^{\circ} \mathrm{kVA}\) triphasé\}. Toutefois, si une pulssance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.

A Essarts en Bocage, le 24 févier 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Freddy RIFFAUD
Lo présente décision est tronsmise au représentant de 'Etot dans les conditions prévues d' l'article L.2131-2 du code générai des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur te fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de lurbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au proiet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- La présente autorisation est soumise au versament de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- Le présent permis de construire est soumis au versement de la participation a l'assainissement collectif (PAC). Le. montant de cette taxe serra communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- En application des articles R.462-4-1 et sulvants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant l'achèvement at la Conformité des Travaux (DAACT) devra être accompagnée obligatoirement d'une attestatlon, établie par une personne habllitée en la matière, dans laquelie le maftre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le maitre d'ceuvre, st celul-ci a recu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maítre d'ouvrage lui-même. Les formulaires d'attestation de prise on compte de la reglementation thermique sont disponibles sur ce lien : http://t-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestakion.html
* La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret \(\mathrm{n}^{\circ} \mathbf{2 0 1 0 - 1 2 5 5}\) du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "a rtsque normal".
- Par arrêté prefectoral n*08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme ; Toutes dispositions doivent étre prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le ('ou lea) demandeur peut contester la legalite de la decision dans los deur mols quil suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif teritorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validint dupermb:}

Conformément a Yarticle R.424-17 du code de P'urbanlsme, l'autorisatlon est perrimée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification aulx) bénéficiaire(s's). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret n*2014/1561 en daté du 29/12/2014 porte le délaí de valldité á 3 ans. Il en ext de même sii, passé ce délai, les travauk sont interrompus pendant un délai supárieur á ume année. En cas de recours le délai de valldité du permis est suspendu Jusqu'au prononcé d'une décislon Juridictionnelle freévocable.
l'autorisation peut atre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ardres et le régime' des taxes et participations n'ont pas evolue. Vous pouvez petsenter une demande de prorogatlon en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deus mols avant l'explration du délai da validite.
Le (ou les) bentifialive du permis peut commencer los trivaura dpets ovoir:
* adresse au maire, en trois exemplaires, une déclaration doouverture de chantier (le modèle de declaration CERFA \(n^{\circ} 13407\) est disponithle sur le site internet urbanisme du gouvernement; ;
- lnstallê sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau v/slbie de la vole publique décrivant le projet. Le modale de panmeau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, alnsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'antorisation n'est defintitive qu'en l'absence de recours ou de retroft :
- dans le daflai de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, sa legalite peut etre contestóe par un tlers, Dans ce coss, rauteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bẹnéficiaires du permis au plus tard quinze jours apres le dépott du recours:
- dans le dela de trois mois apress la date du permis, Yautorite compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Ele est tenue d'en informer préalablement te ( O u les) benéfoiaire du permis et de lul perthettre de repondre à ses observations.
L'autortsation est defliwée sous réserve du drolt dest tiens : ellée a póur objet de vérifler la tomformité du projet aux régles et servitudes duturbannsme. Elle. n'a pas pour objet de'vérifier que le prolet respecte les autres réglementations et les regles de droit privé. Toute personne s'esilimant lésée par for méconnotssance du droit de propriete ou d'auitres disppositions de drolt privé peut donc faire valoir ses drolts en saisissant les tribunaux civils, méme sit Pautorlsption respecte les regles d'urbanlsme.

\section*{Les obltyations du \{ou des; bénêficialre de Pautortation:}

Il doit souscrire llassurante dommages-ouvrages prevue par larticte L-242-1 du code des assurances.

\title{
Arrêté temporaire \(n^{\circ}\) VOl139EEB250221 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{RUE DE LARAMEE (DII)}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vule Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de lo route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu Ifnstruction interministerielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vula demande de l'entreprise SEDEP, en date du mardl 23féwler 2021, pour des réparations sur le réseau telecom,
Considérant que des travaux sur réseoux ou ouvrages de télécommunicotions rendent nécessaire d"arrêter la réglementotion appropriée du stotionnement et de la circulation, afin d"assurer lo sécurité des usagers, du 08/03/2021 au 08/04/2021 RUE DE LA RAMEE (D11)
Considérant la nécessité de fluldffier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des tronsports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

\begin{abstract}
ARRETTE
Article 1 : A compter du 08/03/2021 et jusqu'au 08/04/2021, Durant 3 jours, les prescriptions suivantes s'appliquent du 3 au 19 RUE DE LA RAMEE (D11) :
- La circulation est alternée par B15+C18 De 9h à 16h;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploftation de la circulation prévues seront installées à 9 h00 et levées à 16 h 00 .
La circulation sera-également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsí que les samedis, dimanches et jours téries.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise deviáassurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

L'entreprise se chargera de l'information auprés des riverains des restriction de circulation et de stationnement.

En cas de dégradation, de l'espace public 〔chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers úrbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Le demandeur se fera un point d'honneur à lalsser l'emplacement aussi propre que lors dé sọn arrivée.

Le présent arrêté sera porté à là connalssance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementéer sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Artisfe 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEDEP-TP.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont çhargés de l'exécution du présent arrêté qui sera puḅlié et affiché coṇformément à la réglementation en vigueur.
\end{abstract}

Fait à Essarts en Bocage, le 26/02/2021


DIFFuSion
SEDEP-TP
Monsleur le Commandont de la Brigode de Gendarmerte
Monsleur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Conformêment aux díspositions du code de justice administrative, ie présent arrété pourra faire l'objet d'un recours contentieux devont le tribuncl administratlf compétent ou sur internet, al'odresse www.telerecours.fe dons un délai de deux mois à compter de so date de notification ou de publicotion.
Conformément aux dispositions de la loi n \({ }^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative è lo protection des données personnelles, le bénéfficiaire est informé quill dispose d'un drolt d'accès, de rectification, d"effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informotions le concernant, auprès de lo collectivité signataire du présent document.

Arrite portunt dêlegation de sigatured Madame Marie DAVIAU pour exercer les fonetions d'oficier d'état civil, pour la lobgalisation des sigaatures, pour la tertification conforme et en matilire d'étnblissenent des listes électorales.

Le Maire de la Commune d'Easarts on Bocages
Vu le proces-verbal de l'ślection du inaire et des adjoints en date du 26 rasi 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-27, L. 2122-30 et L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu les articles 63 ot 75 du Code Civil,
Considérent. qu'il est indispensable d'assurar régulièrement la réception des déclacations d'état civil et lie signature des documents dellivres,

\begin{abstract}
ARRRTE

Article 1 - Modame Marie DAVIAU, Adjoint administratif titalaine, est déléguée pour exercer, en nos lieu et place, sous notre survellance et notre responsabilites, les fọnctions d'Officier de l'Eat Civil.
\end{abstract}

L'agent susnommé pourra également meetre en ceuvre lì procedure de verfification prévue par les dispositions du chapitre II dut titre II du décret n\({ }^{\circ}\) 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 2 - Madame Marie DAVIAƯ, Adjoint administratif titulaire, est dóléguée sous notre surveillance et notre responsabilite, et en l'abgence on en cas d'empéchement des adjoints au Maire pour la légalisation de signatures et la certification conforme des pièces prifentéos à cet effict.

Article 3 - Délegation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, a Madame Marie DAVIAU, Adjoint edministratif titulaire, pour statuer sur les demandes d'inscription.

Article 4 - Madame Marie DAVLAU, est habilitte ì avoir accets, dans las limite du besoin d'cn connaftre, aux données a caractere persomel et aux informations enregistries dans le systeme de gestion du répertoire électoral unique.

Article 5 - La signature par Madame Marie DAVIAU, des déciaions relevant de la délegation définie il l'article 4 du prosent anrstét devre Etre précédée de la formule indicative suivante: * par délégation du Maire b.

```

Recal en proffacure le 10Herz021
Attichale
\#\#-

```
D: 008-20045426t-2n210225-A6140_2021-A1

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le conceme, de l'extcution du présent arreté qui sera inscrit au registre des antites ordinaires de la Mairie et transmis a Monsieur le Procureur de la République.

Fait \({ }^{\text {a }}\). Essarts en Bocage, le 25 février 202]


\section*{Le Maire,}
-crertifie sous sa responsabilite le caractère extcutoire de cet acte,
- informe que le présent arrote peut falre l'objet d'un recours pour exchs de powvir devant le tribunal Administratff de Nantes - 6 allée de L'He Glorlette 44000 NANTES - dans un delal de dem mois a compter de ta presente notification.

Transmis au hepresentant de l'Etat le . \(10 / 63 / 821\)
Notifiéle 15 - 5 m 821
Signature de l'agent :


La juridiction administrative compétente peut ǵgalement etre salzie par Papplication Télérecours citoyens accessible is partir du site wwo, telerecours. fr.

RÉPUBLIQUE FRANCASE
Commune d'Essarts en Bocage

URBA141EEB250221

\section*{Dossler n* DP 08508421 U0029}

Dépose le: 15/02/2021
Demandeur : Madame QUIHARD Flavle
Pour: pose d'une cloture
Adresse terrain: 4 l'Hébergement Hydreau- L'OIE à Essarts (n Bocage (85140)

\section*{ARRETE \\ de non opposition avec prescription à une déclaration préalable au nom de la commune dyessarts en Bocage}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclarátion préadable présentée le 16 février 2021 par Madame Flavie QUINARD, domicillée 4 L'Hébergement Hydreau - L'Oí à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vul'objet de la déclaration:
- Pose d'une cloture d"ume hauteur de \(1,50 \mathrm{~m}\), en grillage souple et de couleur verte autour du terrain ;
- Sur un tarraln situé : 4 l'Hébergement Hydreau-L'OE à Essarts en Bocage ( 85140 );
- Cadastré 165 section \(\mathbf{Z N}\) numeros 284 et 55 ;

Vu l'avis de dépbs affiché en mairie le 16/02/2021;
Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme drHabitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

Yu l'arrêté \(n^{*}\) AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves \(B\) Rfcard, maire déléguée de la commune délégúée de looie;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable falt l'objet d'une décision de non opposition.

Falt a Essarts en Bocage, le 25 février 2021
Pour le Matre,
Le Maire délegué de ne Commune déleguée de YOle.


Lo présente décision est tronsmise au représentont de FEtot dons les conditions prévues a forticle 1.2131-2 du code géneral des collectivites territorioles.

\section*{INFORMATONS IMPORTANTES}
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe dlaménagement Le montant de cette taxe sera communioué ultérleurement aupétitionnalre.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologle préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérleurement au pétitionnaire.
- Par arrêté préfectoral n"O8-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'etre à court terme. Toutes dispositions doivent être prises par fes constructeurs pour proteger les batiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010; des règles parasismiques doivent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátíments conformément aux dispositions de l'arrette du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux regles de construction parasismiques. applicables aux batiments de la classe dite "a risque normal".

Le (ou les) damandeur peut contester la logalite de la décision dans les deum mols quif sulvent la date de sa notfication. A tet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement competent d'un recours contentieun.

\section*{Duróe devalidité de la déclaration préalable:}

Conformément al l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sí les travaux ne sont pas entrepris clans le délal de deux ans à compter de sa notlification au(x) bénéficiaire(s), Par dérogation au régime de drolt commun, le defret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité a 3 ans, Il en est de mernie si, passé ce dêlal, les travaux sont Interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délá de valldité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut étre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et lo régime des taxes et participations n'ont pas evplué. Vous pouver présenter une demande de prorpgation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelte vous demandez la prorogation, au molns deux mots avant I'expiration du delai de valldité.

\section*{Le (ou les) bénéficialre de la déciaration préalable peut commencer les travaux apres ayolr:}
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions dies articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible a ta mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : Pautorisation n'est desfinitive qu'en Habsence de recourts ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à comptar dee son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéfitialres du permis au plus tar'd quinze jours après le dépbt du recours.
L'autorisatlon est defivrée sous réterve du droit des tiers ; elle a pour objet de vérifier ta conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit prive. Toute personne s'estimant lésée par la meconnaissance du drolt de propriéte ou d'autres dispositions de drolt privé peut donc faire valoir ses drolts en saisissant les tribunaux chils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

\section*{Les obllyations du (ou desi bénfficiailire de I'autorisetion :}

If doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prêvue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{REPUBLIOUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

URBA142EEB250221

\section*{Dossler n* DP 08500421 U0030}

Déposé le : 16/02/2021
Demandeur : Monsleur IEROY Jullen
Pour: restauration de la couverture et zanguerie
Adresse terrain: 4 Rue du Chttemu-L'Ole
tescirts en Bocage (85140)

\section*{Arnétté}
de non oppostiton and decharation préalable


\section*{Le Malre d'Essarts en Bocage,}

Vu lo demande da déclaration préalable présentée le 16 fevrier 2021 par Monsleur teroy Julten domiché 4 Rue du Chatteau-L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la declaration :
- Reatauration de la couverture et zingueriti
- Sur un terrain sltué : 4 Rue du Chsteau-L'Oie à Essarts en Boctope (8S140);
- Cadastré 165 section AE numéro 128;

Vü l'avis de dépot affiché en malrie le \(\mathbf{1 6}\) fóvrier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuve le 19 deceimbre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 :
Vu l'arrette \(n^{\prime \prime}\) AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délegation de fonction et de signature a Monsieur Jeah-Yves BRICARD, maire delegguée de ta commuine déféguée de lóle:

\section*{ARRETE}

\section*{Articte Unique}

La présente ddelaration prealable falt lobljet d'une decision de non opposition.

Falt a Essarts en Bocage, te 25 tévier 2021
Pour le Matre
Le Malre dẹtégué de la Commune déléguée de f'Oie


La présente decision est transmise au représentont de l'etat dons les conditions prevues al'article L.2131-2 du code génerrol des collecthittes territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- Par arretté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, Mensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susteptifles de l'être à court terme; Toutes díspositions doivent être prises par les constructeurs pour proteger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de slsmitté moilérée sulte au décret n"2010-1255 du 22 actobre 2010 ; des règles parastsmiques doivent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif al la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux bétiments de la classe dite "à nisque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la déctsion dans los deux mols quil sulvent hate de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratif terifitorialement competent d'un recours contentieux.

\section*{Durfe de vallidité da la déclaration prefolable:}

Conformément a l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délal de dewi ans à compter de sa notification au(x) béneffitiaire(s). Par dérogation au régine de drolt commun, le décret \(n^{* 2} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité a 3 ans. Il en est de méme st, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas dáa recours te délai de valldité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononté d'une décision juriditionnelle irrevocable.
L'autorisation peut être prorogée par pêriodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le regime des taxes et participations n'ont pas evolue. Vous pouraz presenter une demande de prorogetion en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorlsation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'explration du delat de validitte.
Le (ou les) béneficialire de la dectaration préalable peut commencar les traveum après avolr :
- installé sur le terrain, pendant toute la duré du'chantier, un panneau visible de la vole publique decrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme auk prescriptions des artlcles A. 424-15 aे A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'auterisation n'est d/finitive qu'en labsence de recours ou de refralt:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalitité peut otre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le dépot du recours.
L'autorlstion est dellwree sous referve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformite du projet aux regiles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérlfier que le projet respecte les autres reglementations et les regles de drolt prive. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du drolt de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux eivils, méme si Yautorisation respecte les regles drurbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéfictalire da Pautorisation:
II dolt souscrive l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.
Arrete temporaine portant réglementation de le ctraulation
Travaux de peinture pour passages pléton
Rue Nationale (D137) - L'Ofe-Comnune difigute dreterts on Bocese

Le Matre detigue de lo Commune dellyute de FOle,
Vu he code generral des collectivites territoriales et notamment hes articles L. 2213-1 oL 2213-6
Vu le Code de la route et notaminent les articles R. 411-8 et i. 411.21-1
Vu IInstruction interministeriefle sur io signalisoltion routhiere et notamment ie livre 1, 4eme partie, signolisontion de prestription
Consideront que des trovoux trovaux de pelnture pour pansage piétans sur la Rue Mationale (RDI37), i'Ole,
 d'assurer lo sécurte des usiagers, du 01/03/2021 au 03/03/2021 Rue Motionale (D137).

\section*{ARRETE}

Artich 1: A compter du 01/03/2021 et Jusqu'au 03/03/2021, la circulatlon est plternée par K10 la journée: - du 79 au 73 RUE NATIONALE (DI37).
et
- du 7 au 3 Rue Nationale (Dis37)

Artichez: La signalisation reglementaire conforme aux dispositions de thostruction intermindsterielle sur la signallsation routitre sere mise en place par te demandeur, MARQLALIGNE.

Articte?: Madarme la Directrice Génerale des Services et La Pollise Municipale sont tharges de l'exfecution du present arrete qui serd publie et afiché conformement a la refiementation on wigueur.

Fah Burs en Pocage, le 26 fovrier 2021.
la Commune dalleguáo de L'Oion

DIFPUSiph:
marqualloné
Monsteurle Chef de Centre des Sapeurr-Pomplers


Conformiment aun dispositions de Code de fustice odmintitrotive, is prisent arrett poump faire foblet dun recours
 devix mols t conpter de so dote de motfifortion ou de pubficetion.

 traitemant des donnies qu't peut extrcer, pour bs informetions le concernant ouphts de lia calfecth/te signathire du prosent docthent,

\section*{RÉPUBLQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

URBA144EEB260221

Deposé le : 26/02/2021
Demandeur : Monsleur ARDOUIN Etienne
Pour : aménagement d'un parking, modification du niveau de terrain après travatux, création d'une clôţure et pose. d'une enselgne
Adresse terrain ; 1 rue Marie Curle - Les Essarts
A Essarts en Bocage (85140)
arrêté
de non opposition avec une prestription à une déclaration préalable au nom de la commune dressarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 26 février 2021 par Mönsieur ARDOUIN Etienne domicilié 315 rue du Petit Pontereau a SAINT MARTIN DES NOYERS (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
* Pour l'aménagement d'un parking, la modification du nlveau de terralin après travaux, la création d'une clôture et la pose d'une enseigne;
- Sur un tẹrain situé : 1 rue Marie Curle - Les Essprits á Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section XC numéro. 335 ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 26 févrler 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan L̇ocal d'Urbanisme intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{arRéte}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'uné décision de non opposition sous réserve dü respect de la condition particulière mentionnée à l'article 2.

\section*{Artiele 2}

L'intégralité de la clôtuire sera sur l'unité foncière du terrain.

Falt à Essarts en Bocage, le 26 février 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Freddy RIFFAUD
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues d户’article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de PUrbanlsme.et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- La totalité̂ du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(\mathrm{n}^{\circ} 2010-1255 \mathrm{du}\) 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques dolvent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux alispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classlfication et aux règles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "a risque normal".
- Par arrêté préfectoral n008-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Touters dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mols quil suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validitté de la déclaration préalable:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délal de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n*2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même sí, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décistion juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanlsme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant |'expiration du délai de validité.
Le (ou leş) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avolr:
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publíque décrivant le projet. Le modèle de panneaus, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le síte internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matérlaux).
Attention : Pautorisation n'est dếfinitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droft des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit prive. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de Yautorisation :
If doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{ \\ Portinat itstementition de la elverlation}

RUE DU VIEUK CHATEAU (DIGO), RUE DU GENERAL DE GAULE et RUE RENE RAMRAUD

\section*{Le Maire d'Essorts en Bocage,}

Vute Cade géndral des collectivites tentoilales et notomnenit les artiles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vit lade de lo route et notomment les articles R. 411-8 et R. 41,1-21-1
Vulinstruction interminhsterdelse sur la sifgnalisation routière et notomment le livre 1, 4dme partle, signolisation de prescription et te livre 1, Bème partie, sianalisation de temporaire
Considerant aue des trovoux Peinture routhere rendent necessalne d"arreter la replementation approphte de it circulation, afin d'cssurer ta sécurtte des asagers, du 01/03/2021 au 03/03/2021 rive DU VEUX CHATEAU (D160), RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE RENE RAMBAUD

\section*{ARREte}

Attile1: A compter du 01/03/2021 et fusqu'au 03/03/2021, la circufation des vehieules est interdite la journée:
- rue du vieux chateau (D160), de l'Avenue de neunkirchen Seelscheid (D160) jusqu'z la rue du general de gaulle
- rue du general de gaulle, de la rue du marechal de lattre (D11A) jusqurau 19a
- grle rene rambaud
- 198 rue du general de gaulle
- Par dérogation, cette dlsposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Adtele 2 : A compter du 01/03/2021 et jusqu'au 03/03/2021, une téviation est mise en place pour tous tes véhlcules cliculant dans lee sens des Herblers vers la Roche sur Yon. Catte déwiation emprunte litinéraire sulvant: :
- 'RUE DE L'ALAMBIC de la RUE DU VIEUX CHATEAU (D160) jusqu'à la RUE DE LA RAMAEE (D11)
- .RUE DE LA RAMEE \{D11\}, de Ia RUE DE L'ALAMBIC Jusqu'a la RUE DU PETIT TRAIN
- du 39 au 3 AVENUE DE LA PROMEMADE
- Avenue Salnt-hubert, du 3 I jusqu'aụ ROND PONNT DE LA GRAND'MONTEE (D160)

Article 3 : La signalisation réglementalre conforme aux dispositions de Minstruction Interministerielle sur la signallsation routtere sera mise en place par le demandeur, SARL MARQUALIGNE.

Arthela 4 : Madame la Directrice Génêrale des Services, La Pollce Municipale et Monslaur le Commandant de be Brigade de Gendarmerie sont chargés dé l'exécution du prẹsent arrêté quil sera publifé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Escarts en tocage, le 26/02/2021

\section*{PFFISION:}

SARL MARQUALIGME


Monstetur le Cammandont die la Arfarde de Eentarmerie
Monsteur le Chef de Centre des Sepeurs-Pomplers

Conformément dur dibpastblons du Code de justice odministrotive, ie present arrete pourte fahre Fobjet dun recours
 deux mots d compter de so date de notification ou de publicotion.
Conformphent aux disposftons de lo lof n"2018-493 du 20 fulo 2018 retotive ob to protection des données persomethes, ie beneficioive est informe gu'll dispose d'un ofolt diccoes, de rectifcotion, deffocement ou de demande de limitathon de
 present documem.
dostaler n \({ }^{*}\) PC 08508421 U0023
date de dépót: 16/02/2021
demandeur : Monsieur RAVELEAU Guilaume pour' : construction d'une malson indluidualle et drun garage
Adresse dut terrain : lot \(\mathrm{n}^{*} 107\) lotissement le Hameau de l'Europe tranche 7-1
Sainte-Fiorence à Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARrt TE}

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Lo Malire d’Essarts en Bocage}

Vu la demande de permis de construlre présentee le 16 févier 2021 par Monsieur RAVELEAU Guillaume domicilié. 1 fue des Llas - Seinte-florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vul'objet de la demande:
- Pour la construction d'une malson individuelle et drun garage ;
- Sur un tarrin thtuó lot n"107 lotissement la Hameau de reurope tranche 7-1 - Sainte-Florence a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 212 section Ah numéro 128 pour partie;
- Pour une surface taxable créée de \(\mathbf{1 2 0 , 8 6} \mathrm{m}^{2}\) et 2 plates de stationnement ;

Vu l'aviş de dépôt affiché en mairie le 16 février 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme:
Vu le Plan Local d'Urbantsme Intercommunal valant programme Habltat approuné le 29 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le redglement de lotissement \& le Hameau de l'Europe - Tranche 7-1 n accorde le 20 février 2020 ;
Vu l'arrêté noAG295EEB26052D du 26 mal 2020 portant délégation de fonction et de slgnature a Madame PIVETEAU CANLORBE Catheríne, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence :

ARRETE
Articte 1
Le présent Permis de Construire est ACCordé sous réserve du respect des conditions paiticuliẹres mentionnées de Particle 2 a l'ariticle 6.

Artcle 2
Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arfété d'autorisation, du réglement et les dispositions du plan de masse seront rigoureusement respectees.

Article 3
L"integralité des constructions sera sur I'unité fonclere, y compris les débords de tolture.

\section*{Article 4}

La faisablité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux ; eau potable, eaux usées et électrique.

Articte 5
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées a la parcelle.

Article 6
Ce pẹrmis de construire est accepte ppur une pulssance electrique maximale de 12 kVA monophase (ou 360 kVA triphasé). Toutefofs, sil une puissance supérieure est necessaire au projet, il conviendre de refaire une demande de permis de construlire.

A Essarts en Bocage, le 26 Fevtier 2021
Pour le Malre, La Maire dêkguée
de la Commune doflegguée de Sainto-Florence


\section*{Catherine PIVETEAU CANLORBE}

La présente décision est transmise au représentont de Y'Etat dons les conditions prévues d̀ Yorticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{HFORMATIONS IMPORTANTES}
- Luttantion dup potitionnalie est attire sur le falt que cotte autorisation est uniquement valable au titre du Code de furbanisme êt ne prévaut pas des autres réglementations applifables au prolet.
- Le présent permis est soumis au versamont de la taxe d'aminagement. Le montant de catte taxe sera comimunlqu ultérieurement au pótitionnaire.
- La prefente autorisation est soumbea au versement de la medevance d'archéologie preventive. Le montant de cette taxe tera communiquó ulth rieurement au pétitionnaire.
- Le prfeent permis de construlre est soumis au varsement de la participation a llassainissement collectif (PAC). Le montant de cette texe sern communlqué altériourument au pétitionnaire.
- En application des articles R.462-4-1 et sulvants du code de P'urbanlsme, la Déclaration Attestant Pachèvement
 une personne habilitue on la matlìre, dans laquelle fo matre douvrage atteste de la prise en compte de la reglementation thermlque par te maltse d'couvre, si celui-cil a recu une mission de conception de foperration et de l'exteution des travaux, ou stinon par le malire d'ouvrege ful-méme, tes formulalres d'attestation de prise en compte de ta ráglementation thermique sont dilsponibles suir ce lien : http://ft-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulatres-dattestation.htmi
- La totalite du déportement est classée en zone de sismicite modérée subte au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques dolvent etre prises en compte lors de la construction de nouveaun: bstiments conformément aux dispositions de Parfate du 22 octobre 2010 relatif a la clasification et aunk regles de construction parasismiques appllicables aux betiments de la classe dite "3 rlaque normal".
- Par arrêté prefectoral n"09-DDE-175 en date du 19 Juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites on susceptibles de l'zetre à court terme; Toutes dispositions dohent etre prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
 tribural administratif territorialement compttent d'un recours contentieux.

\section*{Burde de valldite du permls:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de. I' urbanisme, f'autorisation est permée \(\$\) l les travaux ne sont pas entrapris dans fe délal de deur ans th
 de validite a 3 ans. Il en est de méme si, paspé ce delal, les travaux sont intorrompus pendant un délai superieur a une année. En cis de recours le défal de walidite du permis ests suspendu jusqu'au pronofote d'une. déciston furidictionnelle ifrévocable.
L'autorlsation peut Atre prorogée par pofrlodes d'une amée si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordrest et le rigime des taxes et participations n'ont pas evoluf. Vous pouvez présenter une demande de parorogation en adressant une demande sur papier libme, accompagnee de lisutaritazlon pour laquelle vous demandez fa prorogation, au moins deux mois awant llewpration du delal de valdité.

- adressf au malre, en trols exemplaires, une déclaration d"ouverture de chantior lle modele de déctaration CEAFA \(\mathrm{n}^{*} 13407\) est disponilbes sur le sita intermet urbanisme du gouvernement') :
 aux prescriptions des articles A. 424-15 音 A. 424-19, est difponible sur le sthe intemet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plaport des magasins de motterlaux].

- dans le delai de deux mols \(\$\) compter de son affichage sur le tembin, sal ligalite pout etre contestée par un tiers. Cans ce cas, lrauteir du recoure ost tenu dien informer fo (ou les) bénefickires du permts au plus tard quinte jours apres le depot du recours.
- dans le délai de trois mois apres ta date du permis, Factionté comptrente peut te retrer, si elle Pestime illegal. Ele eat tente dien informer prefalabtement le (ou les) bénefficiare du parmis et de lul permettre de reppondre a ses abservatotons.
 n'o pas pour oblet de verifler que le projet respecte les autres rfolementetions et les regles de droit prive. Toute personne s'estimant lérê par la
 l'autorisation resppecte les retbles d'urbenisme.

\section*{}
|l dolt souscrire l'assivance dommages-ouvrages previde par farticte L. 242-1 du code des assurances.

\section*{dossler n". PC 08508421 U002 4}
date de dépot : 17/02/2021
demandeur : Monstaur MENARD Ludovic pour: construction d'une malson Individuelle ot drun gatrage
Adresse du terrain : lot n"121 lotissement be Hameau de f'Europe tranche 7-1
Salinte-Fioremes i Estarts en Bocage ( 85140 )

\section*{arreté}

Accordant un permis de construite
Au nom de b commune dressarts an Bocage

\section*{Le Maire diEssarts en Boctge}

Vu la demande de permis de construire présentée le 17 fevrier 2021 par Monsieur MENAFD Ludovic domicille 16 Rue du commandant Delahet a MONTAIGU (85600);
Vu l'objet de la demande:
- Pour ta construction t'une malson Individualle et d'un garage;
* Sur un terrain stutue lot n"121 lotissement fir Hameau de l'Europe tranche 7.1 - Solinte-Ftorence a ESSARTS EN BOCAGE (85140):
- Cadastré 212 section AH numéro 110;
- Pour une surface tarable crete de \(\mathbf{1 0 7 , 8} \mathrm{m}^{2}\) ef 2 places de stationnement;

Vu l'avis de dépot affiché er mairle le 17 fevrier 2021 ;
Vu le Corte de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuve le 19 décembre 2019 at opposable le 28 décembre 2019 :
Vule reglement de lotissement ale Hameau de l'Europe = Tranche 7-1 a actorde le 20 fevrier 2020 ;
Vu liartite n*Ag295EEB260520 du 26 mal 2020 portant délegation de fonction et de signature à Mạdame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déleguée de Sainte-Fłorence;

\section*{AR解te}

Artcle 1
Le present Permis de Construire est Accondef sous réserve du respect des conditions particulieres mentionnêes de l'artide 2 a Prarticle 6.

\section*{Article 2}

Le terrain etant situé dans un lotissement, les prescriptions de f'arrette d'autorisation, du règlement et les dispositions du plan de masse seront ingourausement respectees.

Article 3
L'intégralité des constructions sera sur liuntét fonalère, y compris les débords de tolture.

\section*{Article 4}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux aifférents réseaux : eau potable, eaux usées et électrique.

Articte 5
Les eaux pluviales seront dirigés vers le collecteur public existant ou a defaut gérés a la parcelfe.

Article 6
Ce permis de construlre est accepté pour une pulssance ellectrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 mVA triphasé). Toutefois, si une pulssance supẹreure est nécessaitre au profet, ill conviendra de refaire une demande de permis de tonstruite.

A Esarts en Bocage, le 26 Fiviler 2021

Pour le Malre, La Malre dexeme da la Commune dileguée de Solinte-florence


\section*{Catherime PNETEAU CAMLORBE}

La presente declsion est tronsmise au representont de retpt dans tes condfions privues d forticle L.2131-2 du code generou des collecthites territoriates.

\section*{INFOAMATMNS MAPORTANTES}















- La totalith du difpartanent est classte on zone de tamichte modérée sulte av déret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des rigles paralimiques dolvent \&tre prises en compte lors de la construction do mouveaux betiments conformément aux dispositions de l'arrité du 22 octobre 2010 rolptif í La chassification et aux riagles de construction parastimigues applicables aux bâtiments de la classe dite "3á risque normal",
- Par arrété prófectoral n 0 od-DDE-175 en date du 19 juin 2008, rensemble des communes du département de la Vendée ont dite déclartés contaminếs par les termites ou susceptibles de Pltre a court terme; Toutes

 tribural adminkstratif teritorialement compettent of un reoours corntentious.

\section*{}








 Intemet urbanlsme du peuremement) ;










 Hautortsation respecte bis regles forbbandme.


république francaise

Commune dressarts en Bocage
dosslar no PC 085 0g4 21 り0020
Date de defpot: 11/02/2021
Demandeur ; Monsieur CHARRIER Quentin
Autre demandeur: Madame ALAIN Antollique
Pour : construction drune maison indluduelle et drun sarage
Adresse du terrain : lot \(n^{\bullet} \mathbf{1 0 0}\) lotissement le Hameau
de PEurope - tranche 7-1 - Sainte-Florence


\title{
ARRETTE \\ Accordent un permis de construire \\ Au nom de la commune d'Essarts en Bocage
}

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu la'demande de permis de construire présentée le 11 février 2021 par Monsieur CHARRIER Quentin et Madame ALANN Angélique, domiciliés 13 impasse Pterre Fabalse ta la ROCHE SUR YON ( 85000 );
Vu loobjet de la demande:
- Pour la construction d'une malson individueile et d'un garage:
- Sur un terrain state lot \(\boldsymbol{n}^{*} 100\) lotissement le Mamenu de f'Europe - tranche \(\mathbf{7 - 1}\) - Sainto-Florence A ESSARTS EN BDCAGE (85140);
- Cadastrée 212 section AH numéro 148 pour partle;
- Pour une surface taxalile créte de \(\mathbf{1 1 8 , 1 4} \mathrm{m}^{2}\) et 2 places de stationiement;

Vu l'avis de dépôt affiché en matrie le 11 févier 2021 ;
Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanlime Intercommunal vailant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le reggement de lotissement * le Hameau de l'Europe - Tranche 7-1 a accorde le 20 féviler 2020;
Vu l'arrêté n'AG295EEB260520 du 26 mai 2020 portant délégation. de fonction et de signature à Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDé sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de f'artele 2 at'article 6.

Articte 2
Le terrain étant situé dans un lotissement, les-prescriptions de l'arretté d'autorisation, du règlement et les dispositions du. plan de masse seront rigoureusement respectées.

\section*{Article 3}

L'intégralité des constructions sera sur l'unité fancière, y comprişs les débords de toiture.

\section*{Article 4}

La faisablitite di projet est subordonnée à son raccordement auk différents réseaux : eau potable, eaux usées et électrique.

\section*{Article 5}

Les eaux pluviales seront divigées vers la colicteur public exlstant ou à défaut gérées à la parcelie.

Article 6
Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé ( 0 u 36 kVA triplaste). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de tonstruire.

A Essarts en Bocage, le 26 Féviler 2021
Pour te Maire,
La Malre delegute
de la Commune dóléguéa de Sainte-florence


\section*{Cotherlae PIVETEAU CANLORBE \({ }^{-}\)}

La présente décision est transmise ou reprísentant de l'Etat dans les conditions preveres do forticte L.2131-2 du code genéral des collectivites territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- Lattemtion du petitionnaire est attrée surle fait que cotte autorigation est uniquement valoble au titre du code de PUrbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au prolet,
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette tave sere

- Le présente autorisation est spumlse gu versement de fle redevance d'archéologle préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurament au pételonnaire
- Le pressent permis de construlte est soumls au versement de la participation a Passainksement collectif (PAC). Le montant de cette taxe ser commumiqué ultórieurement au.pétitionnalre.
- En application des articles R.462-4-1 et sulyants du code de l'urbanisme, In Déclaration Attestant l'achevement
 une personte hatilitée en la matlare, dans laquelle le mafre d'ouvrage atteste de la prise en compta de fa regtementation thermique par le maitre d'ceuvre, sl celut-ci a recu une mission de conception de l'opération et dellexamition des travaux, ou sinon par le nafire douwrase lut-mème. Les formalalres diatestation de rise en compte de li réglementation thermique soni dilsponibles sur ce lien : httpi//rt-batiment.fi/batiments-neuff/reglementation-thermigue-2012/formulaires-dattestation.html
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décrat n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des régles paraslemiquas dolvent âtre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arritite du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux rebgles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté prétectoral n08-DDE-175 en chate du 19 Juin 2008, l'ensemlate des communes du département de la Vendée ont été delaretes contaminées par les termites ou surceptlbles de l'etre à court terme; Toutes dispositions dolvent Étre prises par les constructeurs pour prateger les bitiments contre tes tarmites.
 trffurng admanistratif territorialement compettent d'un recours contentieus.

\section*{Durfer de valielind du permis:}
 compter de sa notification sul(x) bénefficiaire(s). Par diérogetion au nepime de drolt commun, le décret n'2014/1661 en date du 29/12/2014 ponte le déal


 taxes et participations n'ont pas évolué, Wous powez prdsenter une demande de prorogation en adritsant unie demande sur paplar libre, accompagade de l'autorisation pour laquelle wous demandez la prorogation, win moins deux mois avint l'expiration du délai de validitut.

 Internet urbankme du goumernement);
- installé sur ie terrain, pendant toute la durée du chantier, un pannequ visible de la vole publlque décivant le projet Le modile de panneau; conforme
 magatins de motefriaux).

- dans le détsil de deux mols à comptar de son afflchage sur le terrain, ba legalité peut étre contestee par un tiers. Dans ce cas, lauteur du recours est tene d'en informer le (ou las) benefficiaires du permis au plus tard quinve Jours apres le deppt du recours.
- dans-le delal de trols mols apres in date du permis, l'autorite competente peut le retiret, si elle leestme illegal. Elle eat tenue d"en informer prefalablement le (ou les) tefenficialie du permis et de lui permettre de repondre atser observotions.
 n'a pas pour objet de verifier que lo prolet respecte' les autres régliementations et les regtes de droll prive. Toute personne sfestimant leste per la
 l'autorisation respecte les regles d'urbainisme.

\section*{}

If dolt souscrive fassurance dommages-ounrages prevue par lartide Li242-1 du pode des assurances.

\section*{Le Murie delegued de loie,}

Vule Code général des coffectivités territoritules et notomment les articles L. 2213-1 d. L. 2213-6
Vule Cade générol de la prophité des personnes pubilques
Vu te Code de la vairle routitire
Vule code de la Route et I'fnstruction Intermintstertette sur to signalisation routiere (hure I - 8eme portie signatisaton temporaire)
 Wulo demende en dote du 01/03/2021 par laquelle ROUSSELOT DURAND SARL demearant 14 fue du Chomps de Foire 85250 VENDRENNES representee par Monsieur ROUSSELOT demande Moutorisotion doccuper temporalrement le dominine publla:
- instalhtion d'Echofaudage 4 RUE DU CHATEAU ET PLACE DE L'OIE

\section*{ARRETTE}

Article: 1-Autorization: Le bénéficiaire (ROUSSELOT DURAND SARL) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de lobtention si nécessaire d'un arrété de circulation, a occupar le domaine public, conformement a a sa demande :

\section*{4 RUE DU CHATEAU ET PLACE DE L'OIE}
- du 01/03/2021 au 31/03/2021. installation d'échafaudage sur le trottoir; sur le parking
- Surface occupée en mia : 30 metre\{s) carre(s)

Anticle 2-Preteription marttculì̀res : La circulation des plêtons devra étre maintenue en toutes circonstances, soit par l'amenagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et cointinu, d'une largeur d'au moins 1.40 métres le long des émprifes, ou dè 0.90 métre sil lenvironnement ne te permet pas, sait par la mise en place d'une deviation des piétons, suf la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3 -Stanfté et slemalisition : ROUSSELOT DURAND SARL devra signaler les objets autorisés. a oecuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur a la date de Poccupation, telle qu'elle résulte notamment de I'Instruction intarminastériellie sur la signalisation routière tlivre I - 8eme partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrété Interministéried du 6 novembre 1992 modifié.
Silloccupation entraine une gene aux usagers de la woie ou une modification des ragles de circulation et 7 ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnalres un arreté particulier réglementant ces demières.
La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrété de police spécifique delivre.

Son titulaire est responsable tant wis-z-wis de la collectivite representede par le signataire que vis-w-wis des tiers, des actidents de toute nature qui pourralent résulter de linstallation, de l'occupation ou de Pexploitation de ses ouviages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne seralt pas contorme aux prescriptions techniques definies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délal au terme duquel le gestionnaire de la voirfe se substituera b luf.
Les frais de cette intervention seront à là charge du bénéliciatre et récuperés par l'administration comme en matière de contributions directes.
It se devra d'entretenir Youvrage implanté sur. les dépendances domanlales, à charge pouir luú de soll|citer l'autorisation d'intervenir pour procéder ab cet entretien auprès du signataire du présent arrette.
Les drolts dés tiers sont et demeurent expressément réservés.
Artide5.Autrenfrmalitérsadministrethers: Le présent arrété ne dispense pas doobtentr sil nécessaire les autorisations prevues par fe Code de l'urbanisme, le code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.
 excédentaires, de rétabll dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage quî aura pu y être causé.
Article 7-Validitér renquytlement et rempere en étal : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne conffre aucun drolt réel à son titulaire ; elle peut atre retirée à tout moment pour dés raisons de gestion de voirle sans qu'll pulsse résulter, pour ce dermier, de droit à Indemnité.
La demande de renouvellement devra être présentee par le bénéficlaire deux mols avant la date d'expiration de la préserte autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de se validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, sil les elrtonstances lexigent, de remetre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délal, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en étọt des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de volrie se retserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de Yoccupant, des lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait al Essarts en Bocage, le 1er mars 2021


DIFFUSION:
ROUSSELOT DURAND SARL
Conformement oun disparitions du Code de justite administrotive, be present arrett pourra frire fobjet ditun necours contentieux dewant le tribumal administrotlf compétent ou sur intemet, à fadresse wavikielarecoursifu dons un delai de deur mois d compter de sa date de nolfication ou de publication.
Conformbment oux dispositions de lo loin 2018 - 493 du 20 fuh 2018 retative a lo protection des donnés personnelles, le benefficioire est informé qu'il dispare d'un droit d"occes, de rectification, deffocement ou de demande de dimitotion die traitement des domées qu'll peut exercer, pow les informatlons te concemont, oupres de la collectivite signotoifte du present document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Autorisation de voirie n'VOH150EEB010321 \\ portant permis de stationnement}

LE PLESSIS COSSON

\author{
Le Moire d'Essarts en Bocage, \\ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 \\ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques \\ Vu le Code de lo voirie routière \\ Vule Code de la Route et linstruction interministérielle sur la signalisation routlére (livre / - Bème partie signalisation temporaire) \\ Wu la loi n"82-213 du 2 mors 1982 modiffée, relotive aux drolts et libertes des collectivités terfitoriales Vu lo demande en date du 25/02/2021 par laquelle EIFFAGE demeuront 340 RUE JOSEPH GAILLARD MONTAJGU 85600 MONTAIGU-VENDEE demande l"autorisation d'occuper temporairement le domaine public : \\ - dépốt de matérioux (dépốt de grovats) LE PLESSSS COSSON - CR 1290 en limite de la RD 29
}

\begin{abstract}
ARrEte
Article 1 - Autorisation : Le bénéficiaire (EIFFAGE) est autorisé, sous reserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrèté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :
\end{abstract}

\section*{LE PLESSIS COSSON - CR 1290 en Ilmite de fa RD 29}
- du 25/02/2021 au 05/03/2021, dépôt de matérlaux (dépót de gravats) sur l'accotement
- Surface occupée en \(\mathrm{m}^{2}: 5\) mètre(s) carré(s)

Asticle.2: Un constat concernant l'état de la voirie a été établi préalablement a llinstallation des matériaux de stockage. Un autre sera établi à l'enlèvement. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplatement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 3-Sécurité et signalisation : EFFFAGE devra signaler les objets autorisés a occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, teile qu'elle résulte notamment de PInstruction interministérielle sur la signalisation toutière ? (livre I-8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
Si l'occupation entraine une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéfiçaire devra demander aux services gestionnaires un arrété particulier réglementant ces dernières.
La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.
Articlę4-Retsponsabilitút : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signatalre que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substltuera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la chárge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réserves.
Article 5-Autres formalités administratives: Le présent arrété ne dispense pas' d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de. la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 6 - Remise en état des lieux: Dès la fin de l'occupation, le bénéficialre est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura puy atre cause.

Article 7 - Validitá renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel a son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce demier, de droit a indemnité.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mols avant la date d’expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, sil les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitifif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce delai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se téserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de Joccupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 01/03/2021


DIFFUSION:
EIFFAGE
La Police Muncipale
Monsieur le Commandont de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur ie Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Conforménent oux dispositions du Code de Justice admintstrathe, le présent arreté pourra faire l'objet dhun recours contentieux devont le tribunal administrotif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.ft dans un déloi de deux mois d̀ compter de sa dote de notification ou de publication.
Conformement aux dispositions de lo loi n"2018-493 du 20 juin 2018 relative d la protection des donnees personnelles, le bénéficioire est informé qu'll dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitotion de troitement des domés qu'il peut exercer, pour les informotions le concernant, aupres de la collectivité signataire du présent document.

\section*{Département de la Vendée \\ Commune d'Essarts en Bocage}

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{ARRÊTÉ RĖGLEMENTANT L'AFFICHAGE D'OPINION ET LA PUBLICITÉ RELATIVE AUX ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF Commune d'ESSARTS EN BOCAGE}

Le Maire de la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le Code Générol des Collectivités Territorlales et notamment l'article L2122-27,
Vu I'article L 581-13 et les articles R 581-2, R 581-3 et R 581-4 du Code de l'Environinement, Considérant la nécessité de disposer d'une surface d'affichage libre imposé par le Code de l'Environnement,

Considérant I'implantation de 5 panneaux d'affichage llbre en mars 2021 sur lo Commune d'Essarts en Bocage,

\begin{abstract}
ARRETE

Article \(1^{\text {ar }}\) : L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est règlementé selon les articles ci-après.

Article 2: L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sont autorisés sur les panneaux réservés exclusivement à cet effet et installés aux emplacements suivants (voir plans ci-joints) :
```

Sur la commune déléguée de Boulogne :
> Complexe sportif rue Jean-Georges BUET,
Sur la commune déléguée des Essarts:
Rue Saint Exupéry, sur l'espace vert à gauche, par la rue des Bouchauds,
\Rue de la Piscine, sur l'espace vert devant la Piscine
Sur la. commune déléguée de L'Oie :
P Place de l'Oie, a Parriere de la Mairie .
Sur la commune déléguée de Sainte Florence:
D Devant la salle Millénium,allée des sports

```
\end{abstract}

Article 3: L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux. Chacun peut y apposer ses affiches. L'affichage d'opinion ne pourra excéder un mois à compter de la date d'affichage et devra systématiquement être retiré à l'expiration de ce délaí.
La publlcité faite pour les manifestations des associations sans but lucratif, devra être déposée au plus tard une semaine aprés la date de la manifestation.

Article 4 : Tout affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs ou à l'incitation a la haine est prohibé.

Article 5: L'affichage en dehors des panneaux d'affichage libre est interdit et sera poursuivi conformément aux lols en vigueur.

Article 6 : En cas de non-respect des dispositions précitées notamment sur le respect des lleux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose à des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

Article 7: Monsieur le Maire d'Essarts en Bocage, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Essarts, la Police Municipale d'Essarts en Bocage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:Monsieur le Préfet de la Vendée,Madame la Directrice Générale des Services d'Essarts en Bocage,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Essarts,La Police Municipale d'Essarts en Bocage.

Fait à Essarts en Bocage, le \(1^{\text {er }}\) mars 2021







\section*{république françalse}

\section*{Autorisation de voirie n'VOI152EEB010321 \\ portant permission de voirie ot autorlsation d'entreprendre les travaux}

\section*{LIEU-DIT LA MONGIE}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocoge,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notomment les articles L. 2213-1 a L 2213-6
Vu le code général de la propriété des personnes publifques
Vule Code de la voirie routiere
Vu le Code de la Route et linstruction interministérfelle sur la signalisation routière (livre i-sème partie signolisation temporaire)
Vu le Code de.furbainisme, et notomment les orticles L. 421-1 et sulvonts
Vu la loi n"82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et lifertes des collectivites territoriales Vu la demande en date du 19/02/2021 par laquelle CSTP demeurant Rue des Maronniers 85130 LA VERRIE pour le compte de VEOLIA demeurant Imposse Louis Mazetier 85000 LA ROCHE SUR YON demonde lautorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et loccupation temporoire de ce dernier :
- de branchement d'eau potable LIEU-DIT LA MONGIE

\begin{abstract}
ARRETTE
Article 1 - Autorisation : Le bénéficiaire (VEOLIA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
\end{abstract}

\section*{LIEU-DIT LA MONGIE}
- du 15/03/2021 au 03/04/2021, de branchement d'eau potabble sous la chaussée

Article 2 : L'entreprise devra respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation (Arrëté n" VO153EEB01032021 en date du 1er mars 2021).

Article 3-Sécurtté et signalisation de chantier: CSTP devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
En cas d'absence d'arrété permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire deura demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la crrculation et / ou le stationnement. La signalisation devra alorş respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.
CSTP a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
En cas d"intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une. signalisation adaptéa mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, al l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de fa mise en place d'une signalisation d'urgence, mêmie en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :
- Date de début des travaux : 15/03/2021
- Date de fin des travaux : 03/04/2021

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux, Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accés aux services du gestionnaire de là volitie pour effectuer les travaux de contrôle Jugés nécessaires.

Article 5 - Responsabilitế: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par lee signataire que vis-â-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient resulter de linstallation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire serà mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à lạ charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions dírectes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 6-Autres formalltés administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'uibanisme, le code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espéce.

Article 7 -Remise enétat des lieux: Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être cause.

Article 8 - Durée, validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confêre aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu*il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sà notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
La demande de renouvellement devra étre présentée par le bénéficiaire deux mols avant la date d'expiration de la présente autorisation.
La présente autorisation vaut titre d'occupation.
L'occupation est consentie du 15/03/2021 au 03/04/2021, soit pour une durée de 20 jours.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remetrre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délái, en cas d'inexécution, un proces-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnalre de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, des lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait a Essarts en Bocage, le 01/03/2021


\section*{DIFFUSION:}

VEOLIA
CSTP
Monslieur le Commondant de la Brigade de Gendarmerie

\section*{La Police Municipale}

Madame la Directrice Générole des Services
Conformement aux dispositions du Code de justice administrotive, le présent arreté pourro faire l'objet d'u'r recours contentieux devont le tribunal administrotif compétent ou sur intemet, ì l'adresse wwwitelerecours.fr dans un délai de deux mols ì compter de sa dote de notlfication ou de publication.
Conformément aux dispositions de lo loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative de la protection des domnées personnelles, le benéficiaire est informé qu'il dispose d"un droit ofacces, de rectificotion, d'effacement ou de demonde de limitation de traitement des données quill peut exercer, pour les informotions le concernont, ouprès de la collectivite signotaire du présent document.

\section*{république françalse}

\title{
Arreté temporaire \(n^{\circ}\) VOl153EEB010321 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{LIEU-DIT LA MONGIE}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.-2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu linstruction interministérielle sur lo signalisation routière et notomment le livre 1; 4ème partie, signalisation de prescription
Vu lo demande en date du 19 févier 2021 de l'entreprise CSTP, realisont des travaux de branchement d'eau potoble pour le compte de véolia eau
Considérant que des travaux sur résecux ou ouvroges d'eau potable rendent nécessaire d'orréter lo réglementotion appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 aU 03/04/2021 LIEU-DIT LA MONGIE
Considéront la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de jourmée
Considéront les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidiffer la circulation en début et fin de lournée ainsi que le mercredi midi

\section*{ARRETE}

Article 1 : A compter du 15/03/2021 et jusqu'au 03/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent LIEU-DIT LAMONGIE:
- La circulation est altemée par K10;
- Le dépassement des vêhicules, autres que les deux-roues, est interdlt;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation et de stationnement prévues seront installées à 9 hoo et levées à 16 h 00 ,
La circulation sera également rétablle les mercredis de 12 hoo à 13 h 00 , ainsi que les samedls, dimanches et jours fériés.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abórds du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frals de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrêté sera porté a la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CSTP.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerié sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocagè, le 01/03/2021


DIFFUSION:
CSTP
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerte
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communaute de Communes du Pays de Soint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
Conformement aux dispositions du Code de justice administrative, de présent arrété pourra falire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratff compétent ou sur internet, à l'adreste www.telerecours.fc dans un délal de deux mols à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n'2018-493 du 20 juln 2018 relative d la protection des domnées personnelles, le bénefficiaire est informé qu'illispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des donnes qu'il peut exercer, pour les informations le concemant, auprès de la colfectivité signataire du présent dacument.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

\section*{Dossier nºDP 08508421 U 0019}

Déposéle: 29/01/2021
Demandeur : Monsleur BOUCHET Loḯ
Pour : divislon fonciere d'un terrain en 2 lots : un lot bátil et un lot \({ }^{3}\) bettir
Adresse terrain : rue des Plrons - L'Ole
à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

\section*{ARRÊtÉ}
de retralt d'une déclaration préalable avant décision au nom de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Vu la demande de déclaration préalable en date du 29 janvier 2021 pour une division foncière d'un terrain en 2 lots : un lot bitti et un lot à bâtlr sur un terrain sis rue des Pirons - L’Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu le courrler de Madame BOUCHET Gisèle, reçu le 26 janvier 2021 déclarant le retrait du dossier avant instruction tel que décrit dans la demande ;Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable. le 28 décembre 2019;

CONSIDERANT que le projet n'a donné lieu à aucune décision et aucun commencement de travaux;

\section*{ARRETE}

Article unique

Le retrait de là déclaration préalable susvisée est prononcé.
A Essarts en Bocage, le \(1^{\text {er }}\) mars 2021
Le Maire d/ ©


\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Autorisation de voirie n'VOI15SEEE020321 portant parmission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaun}

\section*{RUE DE L'OREE}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code générol des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 \&L. 2213-6
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de la voifie routlière
Vule Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routtère (live l-8ème portie signalisation temporaire).
Vule Code de l'urbanisme, et notomment les articles L. 421-1 et suivants
Vula loin \(n^{\circ} 82-213\) du 2 mars 1982 modiffee, relative aux droits et lifbertés des collectivites territoriales Vula demande en dote du 22/02/2021 par laquelle VEOLA demeurant impasse Louis Mazetier 85000 LA ROCHE SUA YON demande l'outorisation pour la réalisation de travoux sur le domaine public et foccupation temporoire de ce dernier :
- de branchement d'eau potable et réallsation de branchement au réseau d'eaux usées / assainissement RUE DE LOREE

\section*{ARRÊTE}

Auticle 1-Autorisathon : Le bénéficiaire (VEOLA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions. du présent arrêté, à occuper le domaine publịc et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

\section*{RUE DE L'OREE}
- Du 15/03/2021 au 03/04/2021,réalisation de branchement d'eau potable sous |'accotement, sous 'la chaussee
- Du 15/03/2021 au 03/04/2021, réalisation de branchement au réseau d'éaux usées / assainissement sous l'accotement, sous la chaussée
- Longueur de canalisation : 9 ml .

Article 2 : L'entreprise devra respecter les prescriptions particuliêres de l'arrêté de police réglementant la circulation (Arrêté \(n^{\circ}\) VO156EEB020321 en date du 2 mars 2021).

Article 3-Sécurtté et signallsation de chantier: Devrí signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8eme partie, consacrée à la signallsation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
En cas d"absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantlers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demańder aux services gestionnalres un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.
a la charge de la signallsatlon réglementaire de son chantier et est responsable des accidents porvant survenir par défaut ou inşuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de Jour comme de nuit.
En cas d’Intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité dépolice, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, mẻme en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 4 - implantation, ouverture de chantier et récolement : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrété de circulation:
- Date de début des travaux : 15/03/2021
- Date de fin des travaux : 03/04/2021

La conformite des travaux autorises sera contro̊lée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'acces aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 5 -Responsabilitê : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut étre cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terthe duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour protéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés.
Article 6 -Autres formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le, Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.
Article 7-Remise en état des lieux: Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage quit aura pu y être causé.

Artcle 8 - Durée, validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnlté.
La présente autorlsation est valable pour une durée do un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
La présente autorisation vaut titre d'occupation.
L'occupation est consentie du 15/03/2021 au 03/04/2021, soit pour une durée de 20 jours.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de nonrrenouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée dooffice aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de volrie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 02/03/2021


\section*{DIFFUSION: \\ VEOLIA \\ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie \\ Lo Police Municipale \\ Madame la Directrice Générole des Services}

Conformément aux dispositions du Code de fustice odministrative, le présent orrêté pourra faire flabjet d"un recours contentleux devant le tribungl administratif compétent ou sur internet, मे lladresse www. telerecours.ft dans un délar de deux mois à compter de sa date de notification ous de publication.
Conformément aux dispositions de lo loi in'2018-493 du 20 juin 2018 relotive à la protection des données personnelies, le bénéficiofre est informé qu'll dispose d"un droit d'accès, de rectification, d'effocement ou de demande de limitotion de troitement des donnees qu'll peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de fo collectivite signataire du prefent document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrete temporatre \(n^{\circ}\) VOI156EEB020321 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation}

\section*{RUE DE L'OREE}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 á L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Va l'instructioninterministérielle sur lo signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande d'arrété de circulation en date du 22 févier 2021 de l'entreprise VEOLIA, reallsont des trovaux de bronchement d'eau potoble, d'eaux usees, et d'eaux pluviales
Considérant que des travaux de branchement sur le réseau d'eou potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales rendent nécessalre d'arréter la réglementation approprlée du stotionnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurlté des usagers, du 15/03/2021 au 03/04/2021 RUE DE L'OREE Considéront la nécessité dé fluidifier la circulation en début et flo de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidiffer la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

\section*{ARRÊTE}

Anticle 1 : A compter du 15/03/2021 et jusqu'au 03/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE l'OREE:
- La circulation est alternée par feux;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dlspositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 h00 et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.
Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la llbre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantler.

En cas de dégradation, de I'espace public (chaussees, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur a laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées.

Anticle 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de I'Instruction Interministériélle sur lạ signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services, La Polite Municipale et Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément a la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 02/03/2021

\section*{OIfFUSION:}

\section*{VEOLIA}

Monsieur le Commandant de lo Brigade de Gendarmenie
Monsieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers


Agence routière Départementole
Service de Collecte des Ordures Ménogères
Communauté de Communes du Poys de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
Conformément tur dispositions du Code de justice administrative, ie présent arrêté pourro foire lobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, a l'adresse www,telerecours.fe dons un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n"2018-493 du 20 fuin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'll dispose d"un droit d"accés, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des donnés qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de lo collectivité signataire du présent document.

\section*{URBA \(15+\) EEBO203 थ}

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{dossief n PC 08508419 U0116}
date de dépôt : 04/12/2019
demandeur : Monsieur REMAUD Francois Autre demandeur : Madame REMAUD Aurélie pour : construction d'une extenslon, transformation d'un garage en pièce de vie et creation d'un nouvel accés sur la voie publique
Adresse du terrain : \(\mathbf{1 5}\) rue des Ormes - Les Essarts t Essarts en Bocage (85140)

> ARRÊTÉ
> De retrait d̛un permis de construire
> à la demande du pétitionnaire
> Au nom de la commune drEssarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le permis de construire enregistré sous le numéro 08508419 U0116 accordé le 18 décembre 2019 ; Considérant la demande de retrait de permis de construire présentée le 23 février 2021 par Monsieur REMAUD Françols et Madame REMAUD Aurélle dorniciliés 15 rue des Ormes \(=\) Les Essarts al ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

Considérant que les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution ;

\section*{ARRETE}

\section*{ARTICLE 1}

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

\section*{ARTICLE 2}

La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vendée, dans les conditions prévues à l'Artiçle L.421-2.4 du Code de l'Urbanisme.

A Essarts en Bocage, le
 collectivites territoriales.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage
```

Dossier n* DP 085084 21 U0031
Déposé le : 17/02/2021
Demandeur : Madame HAHN Simone
Pour : solation par l'extérieur
Adresse terrain : 22 avenue Saint Hubert - Les Essarts a
Essarts en Bocage (85140)

```

\section*{ARrÊTE \\ de non opposition avec prestription á une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 17 février 2021 par Madame HAHN Simone domiciliée 22 avenue Saint Hubert - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour des travaux d'isolation par l'extérieur;
- Sur un terrafin situé 22 avenue Saint Hubert - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section AD numéro 155 ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairlé en datte du 17 février 2021 ;
Vule Code de l'Urbanisme:
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du' 28 decembre 2019 ;

\section*{ARRÉTE}

Article 1
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition partictullère mentionněe à l'article 2.

Article 2
La teinte de l'enduit sera dans les tons clairs hormis blanc pur réservé au secteur côtier.

Fait a Essarts en Bocage, le
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente decision est tronsmise ou représentant de l'Etat dans les conditions prévies à f'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- Par arrêté préfectoral n008-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptlbles de l'étre à court terme ; Toutes dispositions doivent étre prises par les constructeurs pour protéger les bátiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bátiments de lá classe dite "à risque normal".

La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n \({ }^{*}\) 2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal". Durée de validité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est pérlmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénêficiaire(s). Par dérogation aụ régime de droit commun, le décret n²014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).

\section*{Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en P'absence de recours ou de retrait :}
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéflciaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est déllvrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifièr la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositlons de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) bénéficiaire de I'autorisation:}

II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n" DP 08508421 U0028}

Déposéle : 11/02/2021
Demandeur : Monsieur POUPIN Benoft Pour : extension d'une maison individuelle et du garage Adresse terrain : 33 rue Saint Exupéry - Les Essarts al Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETE}
de non oppostition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commume d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 11 février 2021 par Monsieur POUPIN Benoît domicillé 33 rue Saint Exupéry - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour un projet d'extension d'une maison individuelle et du garage:
- Sur un terrain situé : 33 rue Saint Exupéry - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section \(2 W\) numerro 458 ;
- Pour une surface taxable créé de \(37,23 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 11 février:2021;
Vu le Code de J'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{ARRE゙TE}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable fait lobbjet d'une décision de non opposition sous réserve du reṣpect des conditions particulières mentionnées à l'article \(\mathbf{2}\) et à l'article 3.

Article 2
L'integralité des constructions sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les débords des toitures.
Article 3
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou, á défaut, gérées à la parcelle.
Fait à Essarts en Bocage, le
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues a f'article L.2131-2 du code général des collectivités territorlales.
- La présente autoristation est soumise au versement de la redevance d'archéologle préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisatlon est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- La totallité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(n^{* 2010-1255 ~ d u}\) 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 actobre 2010 relatif à la classification et aux ręgles de construction parasismiques applicables aux bátiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n \({ }^{\circ} 08-\) DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les båtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentleux.

Durée de validité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au( \(x\) ) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut âtre prorogee par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes dlurbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validlté.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- instafé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart: des magasins de matériaux).
Attention: Pautorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorlsation est délivete sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositlons de-droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même sil l'autorisatlon respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il'doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{REPUBLIQUE FRANCASE}

\section*{ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION Travaux de repcordement téfecom \\ Rue de PEtang-Salnte-Fiorence \\ Commune delfegue drESEARTS EN BOCAGE (Vendet)}

\section*{le maire délégué de la commune déléguée de sainte-florence, Vu le Code de la Route et notamment I'article R 411-5,}

Vu l'orrété interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portont Instruction générale sur la signolisotion routière, Vu Yorticle 25 ( \(5^{\text {2me }}\) alinéa) de la loi \(n^{\circ} 82.213\) du 2 mars 1982 relative aux drolts et Mbertés des Communes, des Déportements et des Régions,
Vu le Code Générol des Collectivités Territoriales et notomment les orticles L 2213-1 \& L.2213-6;
 approuvée par P'arrété interministériel du 11 février 2008,
Vu la demande en diate du 26 févier 2021 de l'entreprise SEDEP-route de Saint-Gilles - 85190 AIZENAY,
Afin de réaliser des travoux d'odduction télécom sur 9ml de trottoir -rue de V'Etang - Sainte-Florence - 85140 ESSARTS EN BOCAGE,
Considérant que pour assurer lo securite publique et le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre les mesures de pollce circonstanciées,

\begin{abstract}
ARRETE
ARTICLE 1 : Du lundi 15 mars 2021 au jeudi 14 avril 2021, durant 5 Jours, l'entreprise SEDEP sera autorisé a fffectuer des travaux d'adduction telecom sur 9 ml . de trottoir - rue de lizang - Sainte-Florence - 85140 ESSARTS EN BOCAGE.
\end{abstract}

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation.
Article 3: Aucun stationnement (jour at nult) ne sera autorisé sur lemprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. L'entreprise devra mettre en place si nécessaire un couloir de protection pour les piétons ou une inditation a piéton passez en face \(\%\). Les travaux ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l'ordire, des transports scolaires, de collecte des ordures ménagères. Les dépassements sont interdits, quelles que soient les voles lalissées lifbres à la circulation.

Article 4: La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise. Elle aura à charge la sécurité ainsi que de la signalisation du chantier quil sera conforme à la signalisation des chantiers temporalres. La signaḷ̂tique \$era visible de jour comme de nuit.
L'entreprise sera responsable des atcidents potuvant survenir par défaut ou insuffisante de cette signalisation quil sera conforme à la signallsation liée aux travaux temporaires.
: Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisationi routiére (Liyre 1 - 8 anme partie a signalisation temporaire \(\geqslant\) ). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
L'entreprise sera responsable des travaux, notamment la remise en etat de la voirie et des accotements a Itidentique.

Article 5 : Le pétitionnaire sera responsable de la remise en état du trottolr et de la chaussée à Yídentique à la fin des travaux. Il devra veiller particuliérement à la bonne exécution de la mise en oeuvre des matérlaux.

Article 6 : En application des dispositions du décret N 65-29 dỉ 11 janvier 1965 modiflé par celul du 28 novembre 1983 la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
Affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des services technlques et de la police municipale
ARTICLE 9 Ampliatlon du présent arrété sera adressée à:
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le Pétitionnaire,
- La Police Municipale
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINTE-FLORENCE, le 03 mars 2021

Le Maire déléguéde Sainte-Florence


RÉPUBLIQUE FRANCASE

Commune d'Essarts en Bocage

Déposé le: 01/03/2021
Demandeur : Monsieur MOLLET Patrice
Pour : pose de panneaux photovoltaíques en tolture Adresse terrain : \(\mathbf{3 6}\) Lieu-dit le Moulln de la Thibaudière Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

\title{
ARRETE \\ de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le \(1^{*+}\) mars 2021 par Monsieur MOLLET Patrice domicllié 36 lieu-dit le Moulin de fa Thibaudière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de ia déclaration :
- Pour la pose de panneauk photovoltaïques en toiture ;
- Sur un terrain situé : \(\mathbf{3 6}\) Lieu-dit le Moulin de la Thibaudiere - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section YW numéro 115 ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 2 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{arréte}

Article unique
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le 4 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


\section*{Freddy RIFFAUD}

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code générol des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
* La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif al la classiflcation et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté prếfectoral n'08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du départément de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent átre prises par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validití de la déclaration préalable :}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notiflcation au( \(\boldsymbol{x}\) ) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme sis, passé ce délai, tes travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irtévocable.
L'autorisation peut Etre prorogée par périodes d'une annee si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le réglme des taxes et participations n'ont pas evolué. Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les\} bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en Informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanilsme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux clvils, méme si l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :}

II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrété temporaire n Vot162EEB040321 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation}

\section*{LA MAISON NEUVE PAYNAUD (D39)}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu ie Code général des collectivités ternitoriales et notamment les articles L. 2213-1 ̀̀ L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu I'listruction interministerielle sur la signalisation roitière et notamment te liwre 1, 4ème portie, signalisation de prescription
Vul'arrlté \(n^{\text {oVOIIOSEEB120221 }}\) en dote du 12/02/2021, portont reglementation de lo circulation, du 22/02/2021 aU 23/03/2021, LA MAISON NEUVE PAYMALD (D39), ROUTE DE BOULOGNE
Considérant que des travoux sur réseoux ou ouvragés d'eou potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation approprize du stationnement et de la circulation, afin d'assurer lo sécurite des usagers, du 22/02/2021 au 23/03/2021 LA MAISON NEUVE PAYNAUD (D39)
Vu lo demande d'orrété de circulation, en date du jeudi 11 février 2021, de l'entreprise EIFFAGE, réalisant des travaux d'extension sur réseau d'eau potable, sur ip RD 39 en agglomération, route de Boulagne, Les Essorts, ESSARTS EN BOCAGE
Considéront la necessité de fluidififier lo clrculation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrees et de sorties de cours

\section*{ARRÊTE}

Artide 1: L'arrêté n'VOI105EEB120221 en date du 12/02/2021, portant réglementation de la circulation LA MAISON NEUVE PAYNAUD (D39), ROUTE DE BOULOGNE, est abrogé.

Article2 : A compter du 22/02/2021 et jusqu'au 23/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent LA MAISON NEUVE PAYMAUD (D39), ROUTE DE BOULOGNE :
- La circulation est alternée par \(\mathrm{B15+C18}\);

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 h 00 et levées à 15hoo.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.
- Aucun stationnement (jour et nuit) ne será autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier;

La dur'ée prévisible des travaux sur la période est de \(\$\) jours.
Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les plétons en amont et en aval dut chantier. Il devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité sur les chemins piétonniers longeant le chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire cónforme aux dispositions de Instruction Interministérielle sur la signalisation routiere sera. mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté quí sera publié et affiché conformément à là réglementation en vigueur.

Article 5 : En cas de dégradation, de l'espace publlc <chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations....), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

Fait à Essarts en Bocage, le 04/03/2021


\section*{DIFFUSION:}

EIFFAGE
Monsieur le Commandant de lo Brigade de Gendormerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Agence routière Dedpartementale
Communaute de Commumes du Pays de Saint Fuigent les Essarts - Service transpart scolaire
Service de Collecte des Ordures Ménogères
Conformément aux aispositions du Code de justice administrative, le présent arrete pourro faire l'objet d'un retours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, al l'adresse www.telerecours.fi dans un déloi de deux mois मे compter de so date de notification ou de publicotion.
Conformément oux dispositions de if lol \(n^{*} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative t la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d"accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'it peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de la collectivite signotaire du présent document.

\section*{REPUBLIQUE FRANCTAISE}

\section*{Asfite temperatre n'Yor105efitz20221}

Portant rafiamentation du stotionnement et de In circulation

\section*{LA MAISON NEUVE PAYKAUP (D98)}

\section*{Le Maine dressaits en Bocoge,}

Vu le Code géneral des collectivites territorioles et notomment les artides L. 2213-1 iL L. 2213-6

 de prescription
Vu lo demande d"orritte de circutriton, en dote du jeudi 11 fevrier 2021, de Pentreprise EIFFAGE, refollsont des trovaux d"extension sur nésequ d"eou potabte, sur la RD 39 en anglomenditon, route de Bowlopne, Les' Essarts, ESSAATS EN BOCAGE
Consldefront que des travaux sur nesequx our ouvroges deaur potoble rendent nécessaire d'ométer la réglementation appropriée du stationmement et de la clrculotion, afio d"pssurer to securfte des usogers, otu 22/02/2021 aU 23/03/2021 L4 MALSON NEUVE PAVNALD (D39)
Conslderamt to nitcessite de ftuldiffer fo chrculation en detbut et for de fournde.
Conshdérumt tes horalres des ettabissements scolalres, des transports scolalies, et to nécessité of fiuldfier ta circtutution our heures d'entries et de sorties de cours

\section*{ArRete}

Anticte 1: A compter du 22/02/2021 et jusqu'au 23/03/2021, les prescriptions sulvantes s'appliquent LA MAISON NEUVE PAMNAUD (D39), ROUTE DE BOULOGNE:
- La elrculation est alternée par K10;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions drexploitation de la clrculation prévues seront installées à 9hoo et levées à 16h00.
La circulation sera efgalement retablie les mercredin de \(\mathbf{1 2 h 0 0}\) a. 13 h 00 , alnsl que les samedis, dimanches et Jours féri每s.
- Aucun stationnemient (Joiur et nuit) ne sera autorisé sur-l'emprise de la zone de travaux, excepte pour les vêhicules affectes as chantier;

La durée prévisible des travaux sulr ta période est de 5 jours.
Le demandeur devra metre en place obligatairement une indication pour les plétons en amont et en aval du chantier. Il devre assurer la llibre circulation des piétions en toute securté aux abords du chantier.
Anticlez: La slgnalisation réglementalire conforme aux dispostions de linstruction Interministerienlie sur la signalisation routière sere mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article \({ }^{\text {b }}\) : Madame la Directriop Gánérale des Services, La Pellce Munlcipale et Monsieur le Commandant de th Brigade de Cendarmeries sont chargás de l'exécution du présent arretbe quil sera publite et affiché conformément a lo reglementation en vigueur.

Articte : En cas de dégradation, de l'espace public tchaussees, trottorrs, bordures," pannasun mobiliars urbains, vegétations...), ta remise en etat sera effectuee aux frails de l'entreprise.

Falt à Essarts en Bocage, le 12/02/2021


Page 1 sur 2

DIFFUSTON:
EIfFAGE
Monsieur le Commendont de la Bripurde de Gendormerfe
Monsieur te Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Apence routtile Departementale
Communaute de Communes du Poys de Salint Fulpent las Essarts - Service tromsport replolire
Service de Collecte des Ordures Mínoperes
Conformément oun disposftions dur Code de justice odiministrative, te present arrite pourra folle l'objet d'un recours
 deux mols it compter de so date de notificution ou de publlcation.
Conformérnent aux dispositlons de lo fol it \(2019-493\) du 20 Juin 2018 relothe of lo protection des données personnelles, ie
 troltement des donnes qu'Il peut exercer, pour ies Informations le concernant, cupres de la coflectivite signotaire du present document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Auterisation de volrie n'VOI163EEB040321 \\ portant permission de voirle et autorisation d'entreprendre les travauk}

\section*{ROUTE DE LA THIBAUDIERE}

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités terfitoriales et notamment les orticles L. 2213-1 a L. 2213-6
Vu le Code général de lo.propriété des personnes publiques.
Vu le Code de lo voitte routiere
Vu le Code de la Route et linstruction interministérlelle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie signalisation temporolre)
Vu le cade de furbanlsme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants
Vu la loi n"82-213 du 2 mors 1982 modiffée, relative aux drolts et libertes des collectivités territoriales
Vu la demande en date du 01/03/2021 par laquelle Monsieur JOUSSEAUME Thomas demeurant 8 RUE DU BRULEAU LES ESSARTS 85140 ESSARTS EN BOCAGE demande l'autorlsation pour la réalisotion de travaux sur le domaine public et lioccupation temporaire de ce dernier:
- création d'accés à une nouvelle habitotion, création d'un regard et création d'un busage le long du terrain sur le fossé communal \({ }^{\prime} 57\) LIEU-DIT LA THIBAUDIERE - LES ESSARTS

\begin{abstract}
ARRÊTE
Article 1 - Autorişation: Le bénéficiaire (Monsieur JOUSSEAUME Thomas) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescrịptions du présent arrété, et sous réserve de l'obtention si nécessâire drun arrété de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
\end{abstract}

\section*{N* 57 LIEU-DIT LA THIBAUDIERE - LES ESSARTS}
- du 04/03/2021 au 30/03/2021, creation d'acces à une nouvelle habitation, création d'un regard et création d'un busage le long du terrain sur le fossé communal
- Largeur de l'aménagement : 26 m .
- Surface de l'aménagement : \(26 \mathrm{~m}^{2}\).

Articie 2 : Le busage de 26 metres de longueur en bordure de voie communale devra respecter les conditions suivantes:
- buses armées en béton de diamètre 300 ou
- tubes en PolyÉthylène Haute Densité (PEHD) "Ecopal" de diamètre 300.

La création d'un regard devra respecter les conditions suivantes:
- à l'intersection de la traversée de route et le busage effectué par le propriétaire, un regard d'eau pluviale devra ếrre installe de dïmension 50*50 minimun.

Les finitions de voirie devront respecter les conditions sulvantes:
- L'empierrement sur une longueur de 5 à 7 mètres sera autorisé uniquement pour l'accès a l'habitation, le reste du busage sur 21 mêtres de longueur au bord de la propriété sera recouvert de terre végétale.

Le propriétaire du terrain est tenu d'entretenir, de maintenir en bon état cet ouvrage ayant fait l'objet d'autorisation a son profit \{notamment le curage des entrées et sorties du busage et du fossé de part et d'autre de l'ouvrage) afin d'assurer le bon écoulement des eaux.
Les travaux de reconstruction de cet ouvrage sont à la charge du riverain. Sur demande de la commune, le propriétaire doit adapter son ourrage selon l'évolution technique de la réglementation.

Article 3 - Sécurité et signallsation de chantier: Monsieur JOUSSEAUME Thomas devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de I'Instrụction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Bème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvéé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'airrété de police spécifique délivré.

Monsieur JOUSSEAUME Thomas a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
En cas d̛intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent etre interrompus et une signalisation adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, a l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, differres ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, méme en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 4 - Implantation, ofyerture de chantier et recolement: Le présent arrêté vaut autorisation d"entreprendre aux dates sulvantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d’un arrété de circulation :
- Date de début des trovaux : 04/03/2021
- Date de fin des travaux : 30/03/2021

La conformite des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnalre de la voirie au terme du chantler et, selon le cas, durant l'execution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'acces aux services du gestionnaire de la vairie pour effectuer les travaux de controle jugés nécessaires.

Auticle 5 - Responsablliteé : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire quẹ vis-a-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourralent résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'explaitation de ses ouvtages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serrait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mls en demeure de remédiẹr aux malfaçons, dans un délal au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera a lui.
Les frais de cette intervention seront á la charge du bénéficiaire et récupérés par l"administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implante sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorlsation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrête.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 6 - Autres formalités adminlistratives ; Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prêues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7-Remlse enétat deslleus: Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initilal la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y tottre causé.

Article 8-Durée, validité, renouvellement et remise enétat : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire; elle peut être retirée à tout moment pour des ralsons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.
L'occupation est consentie du 04/03/2021 au 30/03/2021, solt pour une durée de 27 jours.
En cas de revocation de l'autorisation ou au terme de sa walidité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois á compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce dẹlai, en cas d'inexécution, un proces-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en ettat des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de volrie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lor's que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 04/03/2021


DIFFUSJON:
Monsieur JOUSSEAUME Thomos
Lo Police Municipale
Madame la Directrice Générale des Services

Conformement oux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrete pourra faire flobjet d'un recours contentleux devent le tribunal adminstrotff competent ou sur internet, a ladresse whw. telerecours.ff dons un defiol de deux mols a compter de so date de notificotion ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n"2018-493 du 20 juin 2018 relative d̀ lo protection des données personnelles, le benefficiaire est informé qu'll dispose d'un droit d"acces, de rectification, d'effacement ou de demande de limitatlor de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivite signotaire du present document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrête temporaire n \({ }^{4}\) VOI164EEB080321 \\ Portant réglementation de la circulation}

\section*{RD160 et RD137}

\section*{Le Maire d"Essarts en Bocage,}

Vu le Code générol des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les artlcles R. 411-8 et R. 411-21-1
Wu linstrụtion interministérielle sur la signallsation routtère et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise Eurofoint en date du 16 février 2021
Vu l'avis tacite favarable du Pcéfet
Considerront que dés trâvaux de pontage de fissures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, affin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/03/2021 au 29/03/2021 RD160 et RD137
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la necessite de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours

\section*{ARRETE}

Atticle 1 : A compter du 08/03/2021 et jusqu'au 29/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 160 EN AGGLOMERATION - SAINTE FLORENCE:
- La circulation est alternée par K10; .
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Auticlez: A compter du 08/03/2021 et jusqu'au 29/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 160 EN AGGLOMERATION - 4 CHEMINS DE L'OIE -SAINTE FLORENCE :
- La circulation est alternée par Kio;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;

Article 3 : A compter du 08/03/2021 et jusqu'au 29/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 137 EN AGGLOMERATION - L'OIE :
- La circulation est alternée par K10;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Articte 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROIOINT.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municlpale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément a la réglementation en vigueur.

Auticle 6 : Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploltation de la circulation prévues seront installées à 9 hOO et levées à 16 hoo .
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 咅 13 h 00 , ainsi que les samedīs, dimanches et jours fériés.

Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulierrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

L'entreprise en charge des travaux tiendrą les lieux occupês et leurs abords en bon état d'entretien.
En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation et de stationnement. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées, sous contrôle des Servites Techniques et de la Police Municipale.

Fait à Essarts en Bocage, le 08/03/2021


\section*{DIFFUSION: \\ EUROJONT}

Monsieur le Commondant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service tronsport scolaire
ANMEXES:
PLAN RD 137+ RD 160 EN AGGLOMERATION-EUROIOINT-PONTAGE
Conformément oux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra foire lobjet d"un recaurs contentieux devont le tribunal coministratif compétent ou sur internet, al'adresse www.telerecours.fe dans un délai de deux mois à compter de sa dote de notification ou de publication.
Conforménent aux dispositions de lo loi n'2018-493 du 20 juin 2018 relative à lo protection des données personnelies, le bénéficiaire est informé quitil dispose d'un droit d'acces, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'll peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signatalre du présent document.


\section*{Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public}

\author{
4Bien dans sa Maison \% \\ 20 rue Georges Clemenceau \\ Les Essarts \\ 85140 ESSARTS EN BOCAGE
}

Le Maire d'Essarts en Boomge,

Vu le code géneral des collectiviés territariales, notamment son artide L 2212-2. Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les artides L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46; Vu le déeret modifié ne95-260 du 8 mars 1995 relatif a la commission consultative departementale de sécurité et draccessibilite,
Vu l'arrête du \(1^{\text {to }}\), aolt 2006 fixant les dispositions prlses pour Japplication des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à Paccessibilité aux personnes hamdicapoes des etablissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
Vu l'apreté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour I'applicatlon des articies R111-19-7'et R111-19-11 du Code de ta Construction et de l'Habitation et de l'artide 14 dudécret \({ }^{*} \mathbf{2 0 0 6 - 5 5 5}\) relathes a l'accessibilité aux perzonnes handicapóes des établissements recevant du public situes dans un cadre bati existant et des linstallatlons exlstantes ouvertes au public,
Vu l'arrété modiflé du ministre de l'interieur du 25 juin 1980, portant reglement de sécurité contre les risques dlincendie et de panique dans les établissements recevant du public de la \(1^{\text {die a }}\) la \(4^{\text {tme }}\) catégorle, complété par liarrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la \(5^{\text {znat }}\) catégorie,
Vu Farrété du 22 décembre 1981 modifié relatlf aux etablissements de type W:
Vu l'avis favorable assorti de prestriptions de la commission daccessibilité de l'Arrondissement de la Roche-sur-Yon en date du 22 decembre 2020,
Vu l'avis favorable assorti des prescriptions de la commission de securité de f'Arrondissement de la Roche-sur-Yon, en date du 22 décembre 2020,
Vu la visite sur site ayant-ouverture réalisée par les services de la Commune opessarts en Bocage le 8 mars 2021 levant les prescriptions relatives aux récles de securité;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1":}

L’établissernent « Bien dans sa Maison * represente par Monsleur PASCREAU Jean-Louis, de type W, classe, en 5 mme catégorie, situé 20 rue du Général de Gaulle - Les Essarts à Essarts'en Bocage ( 85140 ), est autorisé à ouvrir au public selon le projet ayant falt l'objet de YAutorisation de Travaux n0. 08508420 50006.
Effectif public de l'établissement: 6 personnes
Effectif personnel de l'établissement ; \(\mathbf{2}\) personnes

Articie 2:
Cette autorsation est subbrdonnée à la réalisation des prescriptions sulvantes dans les délais impartis:
- Prascription relative sux regios d'accessibilite :
1. Lorsqu'll ne peut etre évité, un faible écart de niveau peut étre trálté par un ressaut à bord arrondi peu muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou Ggale \(\$ \mathbf{2} \mathbf{~ c m}\). Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm sil le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dfpassant pas \(33 \%\).
Arnetté du 08/12/14 modifté par Arrété du 28/04/17-Art. 2
2. Le dispositif visant à se signaler au personnel devra être facilement repérable visuellement par un contraste visuel ou une slgnalétique et ne pas être situé dans une zone sombre.
Arreté du 08/12/14 modffie por Arrêté du 28/04/17-Art. 4
- Prescription relathe aux regles de securite:

Faire procéder, en oours d'exploftation par des techniciens compétents, auk opérations d"entretien et de vérificatlon des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, installations électriques, circuits d'extraction de l'air vicle, moyens de secours, etc.) (PE4).

\section*{Articles 3 :}

L'exploitant est tent de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la constructlon et de l'habitation et du réglement de securité contre les' risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de méme des changements de destination des locaux, des trapaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les condiltions de desserte de l'établissement.

\section*{Article 4:}

La présente dectsion pourra falre l'objet d'un recours formé devant le Triburnal Administratif de Nantes dans un délai de deux mots à compter de sa notification.

\section*{Article 5:}

Le présent arrété sera notifié a l'exploitant et une cople sera transmise à :
- Monsleur le Préfet de la Vendée : Secrétarlat de la Commission - S.I.D.P.C.
- Monsieur le Dlrecteur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- Monsleur PASCREAU Jean-Louls, représentant de la société * Blen dans sa Maison \%.
- Fait a Essarts en Bocage, le 08/03/2021

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Freddy RIFFAUD

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCASE}

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n \({ }^{\text {² }}\) DP 08508421 U0038

Déposéle : 25/02/2021
Demandeur : Monsieur GACHET Mickaël
Pour : construction d'une piscine et d'un local technique Adresse terrain : 3 lieu-dft Le Plessis Cosson - Les Essarts al Essarts en Bocage (85140)

> ARR色TE
> d'opposition à uné déclaration préalable prononeé au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demandé de déclaration préalable présentée le 25 février 2021 par Monsieur GACHET Mickaël domicilié 3 lieu-dit Le Plessis Cosson - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour la construction d'une piscine et d'un local technique;
- Sur un terrain situé : 3 lieu-dit Le Plessis Cosson - Les Essarts a Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section YS numéro 74, 75 et 76;

Vu l'avis de dépot affiché en mairie le 25 février 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habltat approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;
Considérant que le terrain se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habltat;
Considérant que la demande porte sur la construction d'une piscine et d'un local technique;
Considérant le règlement écrit du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal en son titre ill section 1 de la zone Agricole qui stipule que la construction d'annexes est admise sous réserve d'une implantatlon au plus proche du bâtiment auquel il se rapporte ;
Considérant que I'implantation projetée sur les plans ne répond pas au règiement écrit du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal susvisé.

\section*{arréte}

Article unique : il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.
Fait a Essarts en Bocage, le \(08 / 03 / 2021\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo presente déclsion est trantsmise au représentont de fetot
dans les conditions prévues à Marticle L.2131-2 du cade générol des collectivités territorlales.
Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratif terrltorialement compétent d'un recours contentleux par courrier ou par teléprocédure à l'adresse sulvante : https://www,teleracours.if/

\title{
URBA 167 EEB O8 032
}

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier \(\mathrm{n}^{6}\) DP \(085 \cdot 08421\) U0025
Déposé le : 09/02/2021
Demandeur : Monsteur BATY Marc Pour : dilvision fonclère en 2 lots : \(\mathbf{1}\) lot bâd et 1 lot a bãtir Adresse terrain: Impasse des écoliers - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

Arrette
de non opposition avec une prescription à une décaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 9 février 2021 par Monsieur gaty Marc domicilié 78 rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la dédaration :
- Pour la division foncière en \(\mathbf{2}\) lots : \(\mathbf{1}\) lot bâti et \(\mathbf{1}\) lot à bâtir ;
- Sur un terraln sltué impasse des écoliers - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section AE numéro 4 ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairiéen date du 9 février 2021 ;
Vu le Code de P'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;

ARRETE

\section*{Article 1:}

La présente déclaration préalable faít l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée a l l'article 2.

Article 2 :
La faisabilitíé du projet est subordonnée à son raccordement aux réseaux d'eau potable, d'éléctricité et d'assainissement.

Fait assarts en Bocage, te \(08 / 03 / 2021\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo présente décision est tronsmise aü représentant de l'Etat dans les conditions prévues à Vorticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- Par arretté préfectoral n*08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptlbles de l'âtre à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bátiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n \({ }^{5} 2010-1255 \mathrm{du} 22\) octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dlispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques appllcables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal". Durée de validité de la

\section*{déclaration préalable:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au( \(x\) ) bénéficiaire (s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délaì de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire cle la déclaration préalable peut commiencer les travaux après avoir :
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux chvils, méme sil'autorisation respecté les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-owrages prévite par l'article L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n \({ }^{\circ}\) DP 08508421 U0034}

Déposé le : 20/02/2021
Demandeur : Monsleur VALLOT David
Pour : construction d'une piscine enterrée
Adresse terrain : \(\mathbf{5 7}\) lieu-dit La Maison Rouge
Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

> ARRETÉ
> de non opposition à une déclaration préalable
> au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaratlon préalable présentée le 20 févriér 2021 par Monsieur VALLOT David domicilié 57 lieu-dit La Maison Rouge - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour la construction d'une piscine enterrée ;
- Sur un terrain situé: 57 Illeu-dit La Maison Rouge - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section YD numéro 187 ;
- Pour une superficio de bassin créée de \(36 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie en date du 20 févrler 2021 ;
Vu le Code de YUrbanisme;
Vu 'le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal välant programme d'Habitat approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable è date du 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

Article unique
La présente déclaration préalable falt l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le
Le Maire d'Essarts in Bocage,


La présènte décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues al'articie L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- La présente demande est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de lá redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pátitionnaire.
- L'attention du constructeur est appelée sur les obligations qui lui incombent, en application des articles \(L\) 128-1 et R 128-1 du code de la Construction et de l'Habitation, concernant la mise en place d'un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.
* Par arrêté préfectoral na00-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions dolvent être prises par les constructeurs pour protéger les båtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(n^{\circ} 2010-1255 \mathrm{du} 22\) octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux battiments conformément aux dispositions de l'arrệté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "a risque normal".

La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(\mathrm{n}^{\circ} 2010\)-1255 du 22 actobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bätiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatlf à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal". Durée de validité de la

\section*{déclaration préalable:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux àns à compter de sa notification au(x) bénéficlaire(s). Par dérogation au régime de droít commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité á 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une annêe. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu’au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir' :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible dans là plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en Y'absence de recours ou de retralt :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L’autorisation est déllurée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obllgations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n \({ }^{\circ}\) DP 08508421 U0035}

Déposé le: 22/02/2021
Demandeur : Monsieur BODET Bruno Pour : construction d'une pergola bioclimatique Adresse terrain : 20 rue des Bruants - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

ARRETIE
de non opposition avec une prescription à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocege

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22 février 2021 par Monsleur BODET Bruno domicillé 20 rue des Bruants - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour la construction d'une pergola biocimatique:
- Sur un terrain situé : 20 rue des Bruants - Les Essarts à Estarts en Bocage (85140) ;
- Cadastre 084 section AH numéro 222;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 22 février 2021 ;
Vu le Code de PUrbanlsme;
Vu le Plàn Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{arréte}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable fait I'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particuliére mentionnée à l'article 2.

Article 2
L'intégralité du projet sera sur l'unité foncière du terrain.

Fait à Essarts en Bocage, le \(08 / 03 / 2021\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La presente déclsion est transmise au représentant de f'Etat dans les conditions prévues à Yarticle L.2131-2 du code général des collectivités territorioles.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorlsation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Par arrété préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibies de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent étre prises par les constructeurs pour protéger les båtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des régles parasismiques dolvent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la legalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la déclaration préalable:}

Conformément a l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même sí, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérleur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu’au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbantsme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorlsation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans le délai de deux mois à çompter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les') bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le dépót du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnalssance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les triburaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{république francaise}

Commune d'Essarts en Bocage

URBA 170 EEBOPO3थ
Dossler n \({ }^{*}\) DP 06508421 v0036
Déposé le : 22/02/2021
Demandeur : Monsieur NOCQUET Marc Pour ; changement des ouvertures et des volets Adresse terrain : 3 avenue des Brosses - Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

\title{
ARRETE \\ de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22 février 2021 par Monsieur NOCQUET Marc domicilié 3 avenue des Brosses - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour le changement des ouvertures et des volets;
- Sur un terrain situc : 3 avenue des Brosses - Les Essarts a Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section Al numéro 66 ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairle le 22 février 2021 ;
Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{ARRETE}

Article unique
La présente déclaration préalable fait Kobjet d'une décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le \(08 / 03 / 2021\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentont de l'Etat dans les conditions prévues a F'article L.2131-2 du code gënéral des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
* Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalitté du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(n^{\circ} 2010-1255 \mathrm{du}\) 22 octobre 2010 ; des rèsles parasismiques doivent Etre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux reggles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "a risque normal"

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois quil suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la déclaration préalable :}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\prime 2} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. II en est de méme sí, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut étre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouver présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de valldité,
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir:
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptlons des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attentión : I'autorlsation n'est définitive qu'en P'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours apres le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et lés règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrirẹ l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'articie L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossler n*DP 08508421 U0037}

Déposéle: 23/02/2021
Demandeur : Communa d'Essarts en Bocage Représentée par Monsieur RIFFaud Freddy Pour : réaménagement au titra de l'accessibilitté de la rampe at du parking de l'Eglise
Adresse terrain : Place du 11 novembre
Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETEE}
de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts. en Botage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vü la demande de déclaration préalable présentée le 23 février 2021 par la Commune d'Essarts en Bocage représentée par Monsieur RIFFAUD Fredty, dont le slege social est domicilié 51 rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour le réaménagement au titre de l'accessibilité de la rampe et du parking de l'Egilise;
- Sur un terrain situé : Place du 11 novembre - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section AC numéro 55 ;

Vu l"avis de dépôt affiché en mairie le 23 février 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d"Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 decembre 2019 et opposable 1e 28 décembre 2019;
Vu les articles L.621.1 et sulvants du Code du Patrimoine relatifs a la protection des Monuments Historiques; Vu l'avls favorable du Service. Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée du 4 mars 2021 ;

\section*{arrete}

Article unique
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait a Essarts en Bocage, le 9 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à Varticle L.2131-2 du code général des collectivités territorioles.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirde sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne préváut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Par arrété préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 Juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminéés par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions dolvent âtre prises par les constructeurs pour protéger les båtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret \(\mathbf{n}^{\circ} 2010-1255 \mathrm{du}\) 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent ôtre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispostions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification ot aux règles de construction parasismiques applicables aux bitiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut tontester la légalité de la décision dans les deux mois qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validitíé de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entreprls dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficlaire(s). Par dérogation au régime de droít commun, le décret n'2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, pasté ce délai; les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaratlon préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décislon juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut âtre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le regime des taxes et participations n'ont pas évalué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la dutée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorisation est déliwrées sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux reggles et servitudes d'urbanisme. Elle n’a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de drolt privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnalssance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanlsme.

Les obligations du (ou des) béneficiaire de l'autorisation:
Il doit souscrire !"assurance dommages-ouvrages prévie par l'article L.242-1 du code des assurances.

Direction regionale des affaires cullurelles des Payb-de-la-Loire
Unite départementale de lrarchitecture et du patrimioine de la Vendese

Dossier suivi par: : Dominique VaLEAU
Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS
85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE
A La Roche-sur-Yon, le 04/03/2021
numéro: dp08421u0037
adresse du projet : PLACE DU 11 NOVEMBRE 85140 ESSARTS EN BOCAGE
nature du projet :
déposé en mairie le : 23/02/2021
reçu au service le : 24/02/2021
demandeur :
COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE / M. RIFFAUD

51 RUE GEORGES CLEMENCEAU
B.P. 16

85140 LES ESSARTS EN BOCAGE
servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise romane (ancienne) Crypte

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmétre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Aprẻs examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France


ETIENNE BARTCZAK

Vu pour être annexé à mon arêté en date du



> ARRETÉE
> De retralt d'un permis de construire
> a la demande du pétitionnaire
> Au nom de la commune d'Essarts en Boctage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage ,}

Vu la demande de permis de construire enreglstrée sous le numéro 08508420 v0110 en cours d'instruction;
Consldérant la demande de retrait de permis de construire reçue par mall le 8 mars 2021 par Monsiour MARTINEAU Antony et Madame MARTINEAU Vanessa, domicilies Lieu-dit la Cambronnière - Les Essarts za ESSARTS EN BOCAGE (85140) :
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposablẹ le 28 décembre 2019 ;

Considérant que les triavaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution ;

\section*{ARRETE}

\section*{ARTICLE 1}

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

\section*{ARTICLE 2}

La présente décision est transmise à Monsjeur le Préfet de Vendée, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.


La presente décision est transmise au representant de l'Etat dans les conditions prévues al l'articte L.2131-2 du code général des collectivites territoriales.

\section*{Estelle LEMERCIER}

De: Envoye:
A:
Objet:

Martineau Antony <martineau.äntony@orange.fr> lundi 8 mars 2021 08:12
Estelle LEMERCIER
permis grange
bonjour
suite à nos differents entretiens je voudrais retirer la demande de permis de construiure n \({ }^{\circ}\) PC 08508420110110 deposé le \(18 / 12 / 2020\)
cordialement
antony martineau

Vu pour être annexé à mon amêté
en date du


10 MARS 2021
Le Maire, Freddy RIFFAUD

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier \(n^{\circ}\) DP 08508421 U0050}

Déposé le : 09/03/2021
Demandeur : Monsieur MAIERHOFER Sebastian
Pour : construction d'une piscine et d'une terrasse
Adresse terrain : 5 avenue Saint Hubert - Les Essarts
à Essarts en Bocage (85140)

ARRÉTE
de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée de 9 mars 2021 per Monsieur MAERHOFER Sebastian domicilié 5 avenue Saint Hubert - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de fa declaration :
- Pour la construction d'une piscine et d'une terrasse ;
- Sur un terrain situé : 5 avenue Saint Hubert - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section AH numéro 174 ;
- Pour une superficie de bassin créée de \(18 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 10 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme lintercommunal valant programme d'Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{arréte}

Article unique
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décislon de non opposition.

Fait 言 Essarts en Bocage, le 10 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


\footnotetext{
Freddy RIFFAUD
}

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales-

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- La présente demande est soumise au versement de la taxe d"aménagement. Le montant de cette taxe sera communiquó utétrieurement au pétitionnaire.
* La présente autorisation est soumise au versement de la radevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitlonnaire.
- L"attention du constructeur est appelée sur les obligations qui iui incombent, en application des articles L 128-1 et R 128-1 du code de fa Construction et de l"Habitation, concernant la mise en place d'un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.
- Par arrété préfectoral \(n^{\circ} 08-D D E-175\) en date du 19 juin 2008 , l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent étre prises par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de ta construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "á risque normal".

La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(\mathrm{n}^{*} 2010-1255 \mathrm{du} 22\) octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux régles de construction paraslsmiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal!". Durée de validité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai dé deux ans à compter de sa notification au( \(x\) ) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{2} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un déllai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de. l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.
Attention : P'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficlaires du permis au plus tard quinze. jours après le dépót du recours.
L’autorisation est déhvrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositlons de droit privé peut done faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉpubLIque FRANCAISE}

Commune d’Essarts en Bocage

\section*{Dossler n \({ }^{\circ}\) PC 08508421 U0017}

Date de dépót : 08/02/2021
Demandeur : SARL PASQUIER VGT'AL
représentée par Monsieur PASQUIER Christophe Pour: construction d'un battiment de stockage de céréales, semences et engrals
Adresse du terrain : rue du Champ Renard ZI la Belle Entrée - Les Essarts
a Essarts en Bocage (85140)

\section*{arrêté}

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire présentée le 8 févriè 2021 par la SARL PASQUIER VGT'AL, représentée par Monsleur PASQUIER Christophe, dont le siège social est domicilié Z.A.C. de Bellevue a SECONDIGNY (79130) ;

Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction d'un bâtiment de stockage de céréales, semences et engrais;
- Sur un terrain situé rue du Champ Renard - ZI la Belle Entrée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section XB numéro 228 ;
- Pour une surface taxable créée de \(98 \mathrm{~m}^{2}\) et 5 places de stationnement créées ;

Vu l'avis de dépốt affiché en mairie le 8 février 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Vendée - Service prévision planification en date du 16 février 2021 ;
Considérant l'attestation de non soumission à la réglementation régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement fournie dans le dossier ;

\section*{ArRETE}

Article 1
Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et à l'article 3.

\section*{Article 2}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux differents réseaux : eau potable, eaux usées etélectricité.

Article 3
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
A Essarts en Bocage, le 10 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise ou représentant de l'Etot dans les conditions prévués à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{IMFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attiróe sur le folit que cette autorisation est unlquement valable au titre du code de l'U Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérleurement au pétitionnaire.
- La prósente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cotte taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire. .
- Le totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques dolvent être prises en compte lors de le construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatlf à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrété préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions dofvent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou fes) demandeur peut contester la légalite de la décision dans les deux mols quif subent te date de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal adminstriratif territorialement compétent \(d\) "un recours contentieux.

\section*{Durede de valfolite du permis:}

Conformément a l'article R.424-17 du cọde de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délal
 dàte du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 anss. Il en est de même si, passé ce délal, les travaux sont interrompus pendant un délai supẹrieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'áu prononcé d'une décision juridictionnelle irréwocable.
L'autorisation peut etre prorogée par périodes d"une année si les prescriptlons d'urbanisme, les servitudes d"urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ọt pas éwolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler Hbre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous démandez la prorogation, au moins deux mois avant I'expiration du délai de validité.

Le (oulest béneficiaire du permis peut commencer les travaux aprefr anoir :
- adressé au maire, en trois exemplalres, une déclaration d'ouwerture de chantier (le modè̀le de déclaration CERFA n* 13407 est disponible a a la mairle ou sur le site internet urbanisme du gouvermement; ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de a voie publique décrivant lé projet. Lè modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matérlaux).

- dans le délai de deux mols à compter de son affichage sur le terrain, sa legalité peut étre contestée par unt tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
- dans le délai de trols mois aprés la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime llégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lul permettre de repondre à ses observatlons.

L'autorisation est deliwree sous réserve du troit des tiers: elle a pour objet de vérifler la conformité du projet aux regles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriete ou d'autres dispositions de droit prive peut donc faire valoir ses drolts en saislssant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les régles d'urbanisme.

Les obligations diu (our des) benteflifaire de l'autorisation :
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.


Service Dónattemental dincenilie et de Secours de la Vemdé

\section*{Groupement Gestion des Risques}

Service prévision/planification
Affaire suivie par : LTN LARGHLIERE Fredéric


> RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER BATHMENT/NDUSTTRIEL, AGRICOLE OUARTISANAL NON/CPE

Réference: courrier du 11 fêvrier 2021
Nom du projet: Construction d'un bātiment de stockage de céréales
Adresse de l'implantation du projet : LD LA BELLE ENTREE (ESSARTS (LES)) 85140 ESSARTS EN BOCAGE (LES)

Dossier : 54103-PC08508421U0017
Demandeur : PASQUIER VGT"AL reprêsenté par Christophe PASQUIER
Requerant : Mairie d'ESSARTS EN BOCAGE

\section*{TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE RGFGRENCE}
- Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : article 77.
- Décret \(n^{\circ}\) 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre lincendie.
- Code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-5 du code de l'urbanisme.
- Arrété \(n^{\circ} 17\) DSIS 1789 alu 29. août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre lincendie.
- Normes relatives aux PI et BI à savoir plus particulierement les normes NFS 62200 , NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61211/CN, NFS 61221.

\section*{ETUDE}

\section*{PŔ́AMBULE:}

La présente êtude des services d'incendic et de secoure ne porte que sur la desserte des bâtimenta et la défense extérieure contre l'incendie. Il est important de noter que l'évaluation des besoins est faite en prenant en compte l'activité effective au moment de l'êtude. Toute modification d'activité, de procéde de fabrication, de reconfiguration des bâtiments ou de variation de surface à défendre devra conduire à une révision der prescriptions.

Compte tenu de la nature des travaur envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bàtiment.

\section*{> Documents étudiés:}
- Un courrier de la mairie d'Essarts-en-Bocage en date du 15/02/2021;
- Un jeu de plans de SICA Bátiments Agricoles en date du 15/02/2021.

\section*{\(>\) Descriptif sommaire du projet :}

Le projet concerne la construction d'un batiment agricole à usage de stockage de céréales, semences et engrais situé ZAC La Belle Entrée-Les Essarts rue du Champ Renard commune d'Essarts-en-Bocage. L'établissement est principalement de forme rectangulaire, d'une surface de \(822 \mathrm{~m}^{2}\) dont \(98 \mathrm{~m}^{2}\) de stockage de matériel et isolé des tiers. L'ensemble est desservi par la voirie de la ZAC. Les matériaux et éléments de construction employés sont en ossature métallique avec des murs en beton, bardage et toiture bac acier.
\(>\) Accès et défense extérieure contre l'incendie:
- Accès des engins de secours:

EXISTANT
L'accès au projet se fait par un accès unique au sud-est depuis la voirie de la ZAC rue de Champ Renard.

\section*{AVIS}

L'accès des engins de secours, tel que présenté, est conforme.

\section*{PRESCRIPTIONS}

Assurer l'accéssibilité du bâtiment par une "voie engins "permettant le cheminement des engins de secours dont les caractéristiques sont les suivantes:
- largeur utile minimum : 3 m ;
- hauteur libre minimum : \(3,5 \mathrm{~m}\);
- pente inférieure à \(15 \%\);
- rayon intérieur minimum, \(\mathrm{R}: 11 \mathrm{~m}\);
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m , une sur-largeur de \(\mathrm{S}=\) \(15 / \mathrm{R}\) mètres est ajoutée ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci êtant distants de 3,6 m au maximum ;
- résistance au poinçonnement: \(80 \mathrm{~N} / \mathrm{cm}^{2}\) sur une surface minimale de \(0,20 \mathrm{~m}^{2}\);
- aucun obstacle n'est disposé entre la *voie engins." et les accès à l'installation ou aux " voies échelles *.
- Défense extérieure contre lincendie (DECI) :

\section*{BESOINS}

Pour assurer la DECI du projet d'un bâtiment agricole, le reglement départemental DECI estime les besoins à \(30 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}\) pendant 2 heures, soit un volume total de \(60 \mathrm{~m}^{3}\) disponible en toutes circonstances et à une distance maximale de 400 m par les voies praticables.

\section*{EXISTANT}

Il existe actuellement :
- un poteau d'incendie référencé n \({ }^{0} 084-0028\) et situé rue de Champ Renard, soit à moins de 400 m de l'entrée du site, et fournissant un débit de \(55 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}\) sous 1 bar(s).
- AVIS

La DECI du projet, telle qu'existante, est conforme.

\section*{> Observations:}
- Le projet présenté devra être réalisé conformément aux textes en vigueur, et sous réserve de l'application des prescriptions précitées.

Pour le prësident du Conseil d'administration, Et par délégation, Le chef du groupement gestion des risques,


Lieutenant-colonel Alexis PAQUEREAU

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{ARRETE OAUTORISATION DE POURSUITE D EXPLOITATION DUN ETAELISSEMENT RECEVANT DU PUBLL}

\section*{salie pourvalente}

Le Maire,
Vu les articles | 2212-1 et 2212-2 du Code Géneral des Collectivités Teritoriales;
Vu le Code de PUrbanisme et notamment ses artictes L. 425-3, L462-122,' R.111-19-17, R.423-23 in -49, R.423-70, R.431-30;

Wu le Code de la Construction et de I'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 i -4, R111-19-17, R.123-1 a 55, R152-6音-7;

Vu Parretté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du rigloment de securité eontre les risquas d'incendie et de panique dans les établissements recevant du pubilc ;

Vu le décret \(95-260\) du 8 mars 1995 relatif a la commission consultitive de sécurite et draccessibilite et sa drculaire d'application du 22 Juin 1995 ;

Vu l'arreté du 5 fevriar 2007 (applicable à compter du 22 juin 2007 ) modifie relatif aux établissements de type \(L\);
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurite et d'acoessibilitte de l'Arrondissement de La Roche sur Yon dans son proces-verbal en date du 4 mars 2021;

\section*{ARRETE}

Artitel : L'ftablissement recevent du public denommé a Salle Polyvalente s situé Place de la Mairie - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 ), classe de type L de 34 mm cetfgorte, est autorise a poursulve son exploitation, à compter de la date à lequelle Parrith, rendu executolre, est notifie a Píntéresse.
Effectif total de Pexabilosament: 390
Artiele 2: L'exploitant est charge de reallser, sans delal, les prescriptions listees ci-apres, afin de mettre HAtablissement en conformite avec la reglementation en vigueur ;

1 - Lever l'observation du rapport de la sactéte CHHBB en date du 15 jamier 2021, at le mentlonner sur le registre de securite ( R 123-43 du CCH).
2 - Remettre en état de fonctionnement lintegralité du systeme de déserifumage naturel et Justifier par un rapport dilintervention d'un technicien competent (R123-43 et DFP/10).
3 - Deposer un dossier permettant de resulariser les travaux effectueds impactant le systhme de desenfumage naturel. Ce dossier cimprendra :
- Un ptan cottá du niveau principal :
- Une notice de sdcurité remplie dans les rubriques concernées:
- La miention des travaux réalisés;
- Les Justificatifis de bon état et bon fonctionnement des instailations techniques de desenfumage. (GE2, L111-8 du CCH, R 123-22).
4 - Regler lies ferme-portes des portes coupe-feu des culisines afin den assurer leur fermeture complate ( \(C 044\) 54).

5 - Identifier le locan SSI par un pictogramme, et le repérer également sur les plans d'Intervention (MS 53).
6 - Missionner la société CHUBB pour corriger le défaut de position d'attente de lí "ZDA combles", qui apparat lors de la coupure électrique générale de vétablissement \{voyant jaune clignotant] (MS 69).
7 - hendre intégralement coupe-fẹu ih l'armoire électrique regroupant le TGBT et la centrale SSI, en rebouchant les nombreuses trouees de passage de ciblies et en changeant les portes d'acces a l'armoire (CO 28).
8 - Rédiger et meftre à la disposition des utillsateurs de la salle, un mémento sécurité expliquant sommairement le fonctionnement des equlpements techniques dt la manocuvre tes organes de sêcurité (arrêt électrique, gaz, climatisation/ventiation, fonctlonnement hotte, éclairage de sécurité, système de détection incendie, desenfumage, porte DAS, etc.) (MS 72). Assurer la tracablité de sa remise à chaque personnel au registre de sécurité. Un modèle de mémento adaptable à votre établissement est téléchargeable sur le site dụ service départemental drincendie et de secours de la Vendee ; httpi//www.sdis85.com/consells-et-prevention/etabilissemants-recevant-du-public-erp/vous-etes-exploltant/
g - fermettre a jour tes plans dintervention, qui sont a chaque entrée de l'érablissement pour facliter Mintervention des sapeurs-pomplers. Le plan dolt représenter l'ensemble de létablissement (MS 41).
10 - Poser deux boutons moletés, un surt la porte de lissue de secours du couloir de la cuisine et l'autre dans le hall as coté de la culslae (CO 45).
11 - Lever les eventueiles observations du rapport de vérification triennale du SSI de categorle A, datant de 2018, réallsé par la société SOCOTEC (GE 6 à 8).
12 - Remettre en état de born fonctionnemient l'éclairạge de sécurfté évacuation et ambiance H\$ (EC 13),
13 - PRESCRIPTION PERMANENTE JUSQU'AU REMPLACEMENT DE LA CENTRALE SSI EXISTANTE OU DE OUEICONQUE TAAVAUX SUR LA CENTRALE EXISTANTE:
Il sera imperatif de depposer un dossier d'autorisation de travaux et de profvoir une installation entierement conforme aux normes en vigueur (local \(\$ \$ 1\) dédié et dépourvu de risque de départ de feu; tableau de report d'alarme, DAI dans le local \$S!, connexion du désenfumege naturel sur le CMSI, etc.) (MS 53 ; NF S 61-931).
La presence d'un coordinateur \(\$\) SI sera indispensable afin thaccompagner au mieux la mairle sur la mise en conformité du SSI.
14 - Ajouter de la detection automatique dhincendie (DAl) dans l'armoire electrique du rez-de-chaussee bas, compte tenu du risque important de depart de feu lié à la présence du TGBT à proximité immédiate de la centrale SSI (NFS 63-970).

\section*{Rappel}

Les travaux qui conduisent à la création, l'amenagement ou la modification d'un étabilissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'aprés autorisation délivrée par l'autorité administrative (L. 111-8 du CCH).

\section*{Analvas de risous}

La wiste de securite de l'établissement a permis do soulever plusleurs points qu'li est impératif prendre en compte et corrlger woup vitut, mame sil lo friguence d'occupation de la salle est falble, et de bitn evant le prochain passage de la commission de securitá qui aura lieu en 2026.
U est impinatif que la salle ne sarve pas à héterger des personnes lors d'une location prolongée sur un whekend par exemple, comme ll peut être fréquent dobserver, compte tenu des nombreupes praseriptions émises dans le présent \(P\) V.
Malgré ta prisence de ces non conformités, ta conflituration batimentalre de la salle est telle que lifvacuation du public se fara rapidement vers l'extírieur.
Enfin, la matrie devia ovoir un mell tris attentif lors du remplacement du \(\$ \$ 1\) ou lors de tous travax sur lindellatlon odstante, afini de rendre collo-ci conforme en tout point aux.normes en vigueur, situation quil n'est pas observable ectuellement.

Antide3: Toute construction nauvelle, toute madification exterieure apportée à la construction, toute reprise de gros-ceuvre, surélévation, tous travaux entrainant modification de la distribution interrieure du bátiment ainsi que de la clature, devra, faire 'robjet d'une autorisation de construlre ou d'une demande d'autorisation de travaux.

Atticle.4: les travaux qui condulsent à la création, l'amenagement ou la modification d'un dtablissement recevant du public ne peuvent être executés qu'apres autorisation délvrée par l'autorite adminnstrative (ll 1118 du CCH ).

Article_5: Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie de Les ESSARTS sont chargés, chacum en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arretté, dont une ampliation șera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Vendáe : Secrétariat de la Commission-S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la souscommission spécialisée)
- Monsleur RIFFAUD Freddy, Maire de la commune d'Essarts en Bocage responsable de l'ERP.

Fait a Essarts en Bocage, le 10 mars 2021
Le Maire d'Lesserts en Bocage,


\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{ARRETE D'AUTORASATIDN DE POURSUTE D'EXIOTTATION D'UN ETABLSSEMENT RECEVANT DU PUBLIC \\ RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRNEE}

\section*{Le Maire,}

Vu les articles | 2212-1 et 2212-2 du Code Gindral des Collectivites Terftorlaies;
Vule Code de PUbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L462-1\&2, R.111-19-17, R.423-23 ì -49, R.423-70, R.431-30;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ot notamment ses articles L.111-8, L.123-1 d -4, R111-19-17, R.123-1. 55, R152-6 \%-7;

Vu frarrate du 25 juin 1990 modifite portant approbation du reglement de securité conitre les risques d'incendle et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret \(95-260\) du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sépurite et draccess'bilite et sa clrculaire d'application du 22 juin 1995;

Vu Farrete du 21 juin 1982 modiffé relatif aux établissements de type \(N\);
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sfeurite et d'accesslbilite de P'Arrondissement de La Roche sur Yon dans son proces-verbal en date du 4 mars 2021;

\begin{abstract}
Arrite
 d ESSARTS EN BOCAGE (85140), classe de type IN de 4hem cotbgorle, est autorise a poursuivie son exploltation, á compter de la date a laquelle Parrith, rendu exdectofre, est notifíe a Phnterasse.

Aptich 2: L'exploitant est charge de realiser, sans defal, les prescriptions listotes cisapret, afin do mettre rútablissement en conformithe avec la réglementation en vigueur :

1 - Supprimer tout frottement au sol des portes coupe-fisu entre la cuishne et le nefectore afin d'mssurer la fermeture complète de ces demileres.
Prevolr le plus rapldement possible le remplacement de ces portes dont Petat d'usure est avance sur leur partle basse (CO 28 ; CC 9).
2 - Poursulvre la formation (conslgnes de sécuritif, nature et fonctionnement du systerse dralerme, condute a tenir en cas de sinistre, utilisation des extincteurs, exarcices d'évacuation reguliors) au personnel du soustrattant charge de la restauration et mentionner ces formations sur le registre de sécurfte (R123-51 du CCH).

\section*{Andyater risine}



\end{abstract}

Brtide 3 : Toute construction nouvelie, toute modification extérleure apportée à la construction, toute reprise de gros-ceuvre, surélévation, tous travaux entrânant modification de la distribution intérieure du bàtiment ainsl que de la cloture, devra faire l'objet d'une autorisation de construlre ou d'une demande d'autorisation de travaux.

Artick 4: Ies travaux qul condulsent à la création, l'aménagement ou la modification d'un efablissement recevant du public me peuvent thre executés qu'apris autorisation delluree par l'autorité administrative (L 111B du (CH).

Arthe 5: Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie de Les ESSARTS sont changés, chacun en ce quil les concerne, de l'exécution du présent arrête, dont une ampliation sera transmise à:
- Monsięur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission - S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental dincendle et de Secours (Secrétardat de la souscommlission spécialisée)
- Monsieur RIFEAUD Freddy, Malre de la commune d'Essarts en Bocage responsable de l'ERP.

Fait al Essarts en Bocage, le 10 mars 2021


RÉPUBLIOUE FRANCAISE

\section*{Antet temporaire nobbirvidibiodaz \\ Portantatglementation dostationnement etide la circulation}

\section*{RUEDE LASCIERE}

\section*{Le Maire d'Essorts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notomment les articles L. 2213-1 \& L. 2213-6
Vu le Code de lo route et notamment les articies R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministerielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4eme partie, signolisation de prescription
Vu la demande de lentreprise en date du 25 févier 2021
Considérant puee des travoux sur réseaux ou ouvroges électriques rendent nécessaire d'arreter la réglementotion appropriée du stotionnement et de lo circulation, ofin d'ossurer lo sécurité des usagers, du 10/03/2021 ou 24/03/2021 RUE DE LA SCIERIE
Considérant lo nécessité de fluldffer lo circulation en début et fin de fournée
Considérant les horaires des étoblissements scolaires, des tramsports scoloires, et la nécessite de fluidfifer lo circulation oux heures d'entrees et de sorties de cours

\section*{ARRETE}

Article. : A compter du 10/03/2021 et jusqu'au 24/03/2021, les preseriptions suivantes s'oppliquent RUE DE LA SCIERIE - SAINTE FLORENCE :
- La circulation est alternée par B15+C18;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prevues seront installées ă 9 h00 et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rettablie les mercredis de \(12 h i 0\) è a 3 hoo, ainsi que les samedls, dimanches et jours fériés.
- Le dépassement des véhicties, autres que les deux-roues, est interdit;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s"applique pas aux véhicules de l'entrepriṣe executant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinnéas précédents est considéré commé gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de là route;

Article2: La signalisation réglementalire conforme aux dispositions de PInstruction Interministérielie sur la sIgnalisation routliere sera mise en place par le demandeur, Garczynski Traploir Vendée.

Artide. 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Munlcipale'et Monsieur le Commandant de la Brigade dé Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément. â la réglementation en vigueur.

Artide 4: Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une Indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Il devra assurer la libre circulation des plétions en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottolrs, bordures, panneaux mobillers urbains, végétations...), là remise en état sera effectuêe aux frais de l'entreprise.

Fait à Essarts en Bocage, te 10/03/2021


\footnotetext{
DIFFUSION:
Garcuninkit Traploir Vendee
Monsleur le Commonidont de fo Brigade de Gendarmerie
Monslieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pomplers.
Service de Collecte des Ordures Ménogères
Communtute de Conmunes du Pays de Saint fulgent les Essarts - Service transpart scolaire
}

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le present arreté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratff compétent ou sur internet, il'adresse www.telerecours,fr dans un defal de deux mois à compter de sa date de notification oi de publication.
Conformément oux dispossitions de la loi ni2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il allispose d'un droit drocces, de rectification, d'efficcement ou de demande de limikation de traitement des données qu'll peut exercer, pour les informations le cancernomt, auprès de lo collectivite signatoire du présent document.

\section*{RUE DE LA SCIERIE}

\author{
Le Moire d'Essarts en Bocage, \\ Vu le Code général des collectivités territoriales et notomment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 \\ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques \\ Vu le Code de lo voirie routiere \\ Vu le Code de la Route et I'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (llure 1 - 8 ème partie signalisation temporaire) \\ Vu le Code de lurbanisme, et notomment les articles L. 421-1 et suivants \\ Vu la loi \(n^{\circ} 82-213\) du 2 mars 1982 modiffée, relative aux drolts et libertés des collectivités territoriales \\ Vu la demande en date du 25/02/2021 par laquelle Garczynski Traploir Vendée demeurant Parc Polaris 11, rue \\ de Longrais BP 5385111 CHANTONNAY Cedex pour le compte de ENEDIS demeurant Rue Vasco de Gama 44800 \\ 5AINT HERBLAIN demonde l'autorlsation pour la réaltsation de travaux sur le domaine public et Hoccupation \\ temporaire de ce dernier: \\ - réalisation de branchement au reseau d'ellectricité RUE DE LA SCIERIE - SAINTE FLORENCE
}

\section*{ARRETE}

Article 1-Autorisation : Le bénéficiaire (ENEDIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

\section*{RUE DE LA SCIERIE - SAINTE FLORENCE}
- du 10/03/2021 au 24/03/2021, réalisation de branchement au réseaụ d'électricité sur le trottoir, sous le trottoir

Artlcle 2 : L'entreprise devra respecter lés prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation (Arrêté n\({ }^{\circ}\) VO177EEB100321 en date du 10 mars 2021).

Article 3-Sécurité et signalisation de chantier: Garczynski Traploir Vendée devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu’elle résulte notamment de I'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Ilvre I-8ème partie, consacrée 自 la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
En cas d'absence d'arrêtté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalltés de reallsation de chantiers courants, ou de travauk non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrété particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifiqque délivré.
Garczynski Traploir Vendée a la charge de la signalisation réglementalre de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit étre maintenue de jour comme de nult.
En cas d'intempéries de nature à gêner le visibilité des usagers, les travaux doivent être Interrompus et une signalisation adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers; les travaux sont, à l'initiative du pétltionnaire ou de lautorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absencé de décision de l'autorlté de police.

Artide 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement : Le présent arrété vaut autorisation d'entreprendre'aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention sl nécessaire d'un arrêté de circulation :
- Date de début des travaux : 10/03/2021
- Date de fin des travaux : 24/03/2021

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accés aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 5 -Responsabilitét : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par lee signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'explottation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisatlon ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficlaire será mis en demeufe de remédier aux 'malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirle se substituera a lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matiere de contributions directes:
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter 'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont è demeurent expressément réservés.

Article 6 - Autres formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisatlons prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7-Remise en état des lieux: Dés l'achévement des travaux, le bénéficiaire est tenu d"enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'ẹtat initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 8 - Durée, vallidté, renouvallement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et.révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit a indemnité.
La présente autorlsation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'll n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai,
La demande de renowvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
La présente autorisation vaut titre d'occupation.
L'occupation est consentie du 10/03/2021 au 24/03/2021, solt pour une durée de 15 jours.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d"office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de volrie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait a Essarts en Bocage, le 10/03/2021


\section*{DIFFUSION:}

ENEDJS
Gorczynski Traploir Vendée
Lo Police Municlpole
Madame lo Directrice Générale des Serwices
Conformément aux dispositions du Code de justice admintstrotive, ie présent arrêté pourro faire lobjet d'un recours contentieun devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, ò Hadresse www.telerecours.fr dons un delai de deux mols do compter de sa dote de notfitotion ou de publication.
Conformément oux dispositions de la loi n"2018-493 du 20 juin 2018 relotive a lo protection des données plersonnefles, le benęficiaire est informe qu'il dispose d'un droit d'acces, de rectificotion, d'effacement ou de demande de limitotion de troitement des données quill peut exercer, pour'les informotions le concemont, aupres de la collectivité signataire du présent document.


\section*{ARRETE}

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Botage ,}

Vu la demande de permis de construlre présentée le 11 mars 2021 par Madame RENAUDiN Bertille, domiciliée 23 bis rue du Marechal De Lattre de Tassigny - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction d'une matison individuelle et d'un garage;
- Sur un terrain situé Lot 66 Lotissement «la Maison Neuve Paynaud - tranche 3n - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section XC numéro 511 ;
- Pour une surface taxable créée de \(95,18 \mathrm{~m}^{2}\) et 2 places de stationnement créées;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 12 mars 2021 :
Vu le Code de P'Urbanisme:
Vu le Plan Local d'Ubanismé Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembré 2019;
Vu le règlement du lotissement a la Maison Neuve Paynaud - tranche 3 n accordé le 5 juillet 2019 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de Prarticle 2 a l'article 6.

\section*{Article 2}

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrẹté d'autorisation, du règlement et les dispositions du plan de masse seront rigoureusement respectées.

\section*{Article 3}

L'Intégralité des constructions sera sur l'unitéfoncière, y compris les débords de toiture.

\section*{Article 4}

La faisabllité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et électrlque.

\section*{Article 5}

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelle.

\section*{Article 6}

Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou \(36^{\circ} \mathrm{kVA}\) triphasé). Toutefols, și une puissance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.

A Essarts en Bocage, te 12 mars 2021


La présente décision est tronsmise au représentant de YEtot dans les conditions prévues à l'article l.2131-2 du code générol des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code do l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au proiet.
- Le présent permis ost soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnalre.
- Le présent permis de construire est soumis au versement de la participation à l'assainissement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- En application des articles R.462-4-1 et sulivants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant l'Achàvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devre être accompagnée obligatolrement d'une attestation, établie par une personne habilitée en la matière, dans laquelle le maitre d'ourrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le maltre d"ceuvre, si celui-ci a recu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maitre d'ouvrage lui-méme, Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermlque sont disponibles sur ce lien : http://rt-batiment.fir/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modéróe suite au décret no2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des redeles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bettiments conformément aux dlspositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classlfication et aux règles de construction parasismiques applicables aux battiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclaróes contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut conkester la Légalitid de la décisiton dans les deux mols quil sulvent la date de sa motification. A cet effet il peut saisir le tribunal afministratif territorlalement compétent d"un recours contentieux via le site de telérecours.

\section*{Durée de validite du permis:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de liutbanisme, l'putorisation est périmée sl les travaux ne sont pas entrepris dans le delai de deux ans al compter de sa notficatlon aut(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de mème si, pessed ce délai, les travaux sont interrompus pendant un détal supérieur á une année. En cas de recours te dêlail de validite du permis est suspendu jusqu'au prononcé du'une décision Juridictionnèle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogee par périodes d'une année silies prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et partidpations n'ont pas évolué Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de f'autorisatlon pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délal de validité.
Le (ou les) béneficiaire du permts peut commencer les travaum apres awolr:
- adresse au maire, en trots exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantiler ('le modele de décilaration CERFA n" 13407 est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement);
- Installé sur le terrinin, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modale de panneau, conforme aux preseriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site intemet urbanisme du gouvernement, alnst que dans la plupart des magasins de matériauxj.
Attention : Pauterisation n'estidefinitive qu'en Pobsence the recours ou de retralt:
- dans le délal de deux mois a compter de son affichage sur le terrain, sa legalite peut etre contestee par un tiers. Dans ce cas, Pauteur du recours est tenu d"en informer le (ou les) bénêficiaires du permts au plus tard' quinze jouirs après ie dépoft du recours.
- dans le délai de trois mois aprés la date du permls, l'autontite compétente peut le retirer, sl elle liestime Hiégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ow les) bénéfictaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
'autorisation est dfiliwróe sous referve duidroit des tiers : edle a pour objet de werifler la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour oblet de vérifier que le projet respecte les autres reglementations et les régles de droit prifue. Toute personne s'estimant lesé par la méconnalssance du drolt de propriété ou d"autres dispositions de drolt privé peut donc faire valoir ses droits en salsissant les tribunaux civils, même sit rautorisation respente les régles d'urbanisme.

\section*{Les obitgations du (pu des) bdnefficialre de P'uutoriantion:}

Il doft souscrive l'assurance dommages-owrages previle par l'articie L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\section*{Arrête temporaire n'VO180EEB120321 \\ Portant reglementation du stationnement of de la circulation}

\section*{LEEU-DIT LA MONGIE}

\begin{abstract}
Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code générol des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 d L. 2213-6
Vu le Code de lo route et notomment les orticles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu linstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre \(1,4 e\), pe partie, signallisation de prescription et le livre 1, seme partie, sionalisation de temporaire
Considérant que des travaux sous tranchée rendent nécessaire d'orréter la réglementation appropriée du stationnement et de Io cfrculation, ofin d"assurer lo sécurité des usagers, du 15/03/2021 ou 13/04/2021 LA MONGIE
Considérant la demande d'arrété de circulation en dote du 9 mars 2020, de l'entreprise SARL PICARD TP
Considérant la nécessité de fluidifler lo circulation en début et fon de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessite de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midiof
Considerant l'auis fovorable de la Communauté de Commune du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts"en dote du 12 mars 2021 concernant la déviation via la rue du Petit Bocage, la rue du Cerne et la rue de la Mongle (Zl la Mongie)
\end{abstract}

\section*{ARRÊTE}

Article 1: A compter du 15/03/2021 et jusqu'au 13/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent LIEU DIT LA MONGIE :
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées a 9hoo et levées à 16 h 00 .
La circulation serạ également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours feriés.

La durée prévisible de la route barrée au lieu-dit La Mongie sur la période est de deux jours.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le statlonnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2 : A compter du 15/03/2021 et jusqu'au 13/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU PETIT BOCAGE - RUE DU CERNE - RUE DE LA MONGIE.

En provenance de la rue du Petit Bocage, pour rejoindre la rue de la Mongie (wla le lieu-dit la Mongie), les usagers emprunteront la rue du Cerne, et la rue de la Mongie

En provenance de la Mongie pour rejoindre la rue du Petit Bocage (wla le lieu-dit la Mongie), les usagers emprunteront la rue du Ceme.

La durée prévisible de la déviation au lieu-dit la Mongie sur la pérlọde est de deux jours.
Article 3 : La signalisation réglementaire' conforme aux dispositions de I'Instruction Interministerrielle sur la signallsation routière sera mise en place par le demandeur; SARL PICARD TP.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent ärrêté qui sera publíe et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations....), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indleation pour les piétons en amont et en aval du chantier.
L'entreprise devrà assurer la lilbre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.
L'entreprise se chargera de l'information aupres des riverains de cette restriction de circulation.
Fait à Essarts en Bocage, le 12/03/2021


\section*{DIFFUSION:}

Mansieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsleur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Agence routière Déportementole
Service de Collecte des Ordures Menogères
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENTLES ESSARTS
SAAL PICARD TP
Conformément aux dispositlons du Cade de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fy dans un délar de deux mois d̀ compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de lo lof n" \(2018-493\) du 20 Juin 2018 relotive d̀ la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'll dispose d'un droit d"acces, de rectification, d'effacement ou de demande de dimitotion de traitement des données pu'll peut exercer, pour les informations le cancernont, auprès de la collectivité signataire du présent document.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{Autorisation de voirie n'VOIL81EEB120321 \\ portant permission de voirie et autorisation d'entreprendire les travaux}

\section*{LIEU-DIT LA MONGE}

\author{
Le Malre d'Essarts en Bocage, \\ Vu le Code générol des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 b L. 2213-6 \\ Vu le Code général de lo proprietté des personnes publiques \\ Wule Code de la voirie routiere \\ Vule Code de la Route et I'instruction interministérielle sur la signallsation routiere (livre I-8ème partie signalisation temporaire) \\ Vu le Code de l'urbanisme, et notamment lés articles L. 421-1 et suivants \\ Vule Code des Postes et des Communications Électroniques \\ Vu la loi n"82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertes des collectivites territoriales \\ Vula demande en date du 16/02/2021 por laquelle SARL PICARD TP demeuront LA Riolière 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS demande froutorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et foccupation temporaire de ce dernier : \\ - création de roccordement à un opérateur réfeou LIEU-DIT LA MONGIE
}

\section*{ARRÊTE}

Article 1 - Autorisation: Le bénéficiaire (SARL PICARD TP) est autorise, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrété de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

\section*{LIEU-DIT LA MONGIE}
- du 15/03/2021 au 13/04/2021, création de raccordement al un opérateur réseau sous l'accotement, sous la chaussee.

Article 2: L'entreprise devra respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation (arrêté \(n^{\circ}\) VOI180EEB120321 en date du 12 mars 2021).

Article 3-Sécurtté et signalisation de chantier : SARL PICARD TP devra sigrialer son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'mstruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Bème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par i'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
En cas d'absence d"arréte permanent pris par leş gestionnaires de voirle concernés précisant les modalités de rẻalisation dè chantlers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra dernander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement. La signalisation devra alors respecter les prescriptions partlculières de l'arrété de police spécifique délivré.
SARL PICARD. TP a la charge de la signallsatlon réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui dolt être maintenue de jour comme de nuit.
En cas d'intempéries de nature à géner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus è une signalisatlon adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'ínitiative du pétitionnạire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en rabsence de décision de l'autorité de police.

Articles 4 -Implantation, ouveiture de chantler et récolement: Le présent arrété vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :
- Date de début des' travaux : 15/03/2021
- Date de fin des travaux : 13/04/2021

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la woirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirle pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 5 - Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre persannel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de linstallation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirle se substituera à luit.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir I'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Articte 6-Autres formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir sị nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce:

Article 7 -Remise en état des leers: Dés l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendancés, et de réparer tout dommage qui aura pu y êtrẹ causé.

Articles-Durée, validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
La présente autorisation est valable pour une durée d'un an la compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit \(s^{\prime}\) ll n'eri a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant lâ date d'expiration de la présente autorisation.
La presente autorlsation vaut titre d'occupation.
L'occupation est consentie du 15/03/2021 au 13/04/2021, soit pour une durée de 30 jours.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bênéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée droffice aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de volrie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de P'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 12/03/2021


\section*{DFFUSION:}

SARL PICARD TP
Lo Police Municipole
Monsieur le Commandant de la Bripode de Gendarmerie
Madame io Directrice Générale des Services
Conformément aux dispositions du Code de justice admintstrotive, le present arréte pourro faire l'objet oflun recours contentieux devant le tribunol' administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dons un délai de deux mols à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément oux dispositions de la loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un drolt d'access, de rectification, d'effacement au de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations te concernont, aupres de la coffectivite signotaire du présent document.

\title{
Arreté temporaire nVOH182EEB120321. \\ Portant reglementation du stationnement et de la circulation \\ RUE DU DOCTEUR HENRA POIRAULT - LES ESSARTS
}

\begin{abstract}
Le Maire d'Essorts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de lo route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu Ilinstruction interministérielle sur la signalisation routlére ef notamment le livre 1, 4éme partie, signalisation de prescription
Vu la demande en date du vendredi 12 mars 2021
Considérant que des trovoux de démolition d'une hobitotion au 16 rue du Docteur Henri POIRAULT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation oppropriée du stationnement et de la circulotion, afin d"assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2021 au 26/03/2021 RUE DU DOCTEUR HENRI POIRAULT
Considérant la nécessite de fluidifier lo circulation en debut et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, et lo nécessité de fluidifier lo circulotion aux heures d'entrees et de sorties de cours
\end{abstract}

\section*{ARRÊTE}

Article 1 : A compter du 16/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021; les prescriptions suivantes s'appliquent 16 RUE DU DOCTEUR HENRI POIRAULT - LES ESSARTS :
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas 'précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de de la rue de la Ramée ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La circulation est alternée par B15+C18.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 h00 et levées à 16 h 00 .
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Il devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneauk mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

L'entreprise ou le demandeur, informeront les riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Anticle 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL.MECHNNET.

Article 3 : Madame la Directrice Gẹnérale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de da Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrété qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 12/03/2021


Monsteur le Commandant de la Brigade de Gendormerle
Monsieur le Chef de Centre des sopeurs-Fompiers
SARL MECHINET
Service de Collecte des Ordures Mênagères
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrété pourra faire lobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratf compétent ou sur internet, at fodresse www. telerecours.ff dons un defol de deux mois à compter de sa date de notjfiction ou de publication.
Conformément oux dispositions de lo loi n \({ }^{2} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative à lo protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'll dispose d'un drolt d'accés, de rectlfication, d'effacement ou de demande de limitation de traltement des donnees qu'il peut exercer, pour les informatons le concemont, auprès de lo collectivité slgnataire du présent document.

\title{
république francaise \\ Commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{dossier no PC 085 08421 U0035}

Date de dépot: : 05/03/2021
Demandeur : Monsieur THfOLLET Moxime Autre demandeur : Madame CASTELANT Marie-Ewe Pour : construction driune matison individurelle, d'un gorage et trume dalle béton
Adresse du terrain : Iot n'124 lotissement le Homeau de l'Europe - tranche 7-1 - Solintefflorence
a Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETE}

Accordant un permis de construlire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Mailre d'Essarts en Epcage,}

Vu la demande de permis de construire présentée le 5 mars 2021 par Monsieur THIOLLET Maxime et Madame CASTELANT

Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction thune malson indlyduetle, drun garage et d'une dalle betton:
- Sur un terrain stué lot \(\mathrm{n}^{*} 124\) lotissement te Hameau de l'Eumope - tranche 7-1 - Sainte-florence à ESSARTS EN BOCAGE (8514D);
- Cedastre 212 section AH numero 264 ;
- Pour une surface taxable créée de \(111,43 \mathrm{~m}^{2}\) et \(\mathbf{2}\) places de stationnement;

Vu l'avis de depót affiché en mairie le 5 mars 2021 :
Vu le code de l'U
Vu le Plan Local dUrbanlsme Intertommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019:
Vu le réglement de lotissement \& le Hameau de l'Europe - Tranche 7-1 is atcorde le 20 fewier 2020 ;
Vu Praireté \(n^{\circ}\) AG295EEB260520 du 26 mai 2020 portant delégation de fonction et de signature à Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous reserve du respect des conditions particulleres mentionniées de J'article 2 a l'article 7.

\section*{Article 2}

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrâté d'outorisation, du vêglement et les dispositions du. plan de masse seront figoureuspment respectées.

Articte 3
Les endult's seront de teinte claire, le blant pur etant prohibé car réservé aux maisons côtières.
Article 4
L"intègralité des constructions sera sur l'unité foncière, y compris les débords de toiture.
Article 5
La faisabilite du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et électrique.

Article 6
Les eaur pluviales seront dirigês vers le collecteur public existant ou h défaut gérées î la parcelle.
Article 7
Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ow 36 kVA triphase). Toutefols, si une pulssance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.

A Essarts en Aocage, le 15 mars 2021
Pour le Malre, La Malro ditieguée
de la Commune déléguée de Salnte-Florence


Catherine PIVETEAU CANLORBE
La présente décision est transmise au representant de PEtat dans les conditions prévues d Marticle L2131-2 du code gestéral des collectinites territoriales.

\section*{INFORMATIONS HAPORTANTES}
 de YUrbantsme et ne prévaut par des sutras réglementations applicablas au prolet.
 communinue uftitrigurament au pethlonntirt.
 cette tawe sara communiqué ultérieurement ou pétillonnaire.
- Le prefent parnif da construire est toumis au versement da la particination a Prsspinksement collectif (Pac). Le montant de cattataxe corr conmuntoutylthrourament au pithionnarce

 une personne hablithe on la matière, dans laquelle le maltre douvrage atteste de la prise en compte de la

 compte de la ridementation thermique sont disponibles sur ce llen : http://rt-batment.ff/batiments-neufs/reglementation-thermigue-2012/formulalres-dattestation,htmi
- La totalite du dopartement est classée en zone de sismiché modénte suite au decret \(n^{2} 2010-1255\) du 22 octobre 2010 ; des règles paraslismiquas daluent atre prises en comptề lors de la construction de nourveaux bestments conformément aux difpositions de l'arreté du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "a risque normal".
- Par arrotte prefectoral noos-DDE-175 en date du 19 Juin 2008, Iensemble des communes du département de la Vendée ont eté cíclartes contaminées par les teimites ou surcoptibles de ritre a court terme; Toutes dispositlons dolvent étre prises par les constructeurs pour protéger les bätiments contre les termites.

\footnotetext{
 trlbunal adminktraty tier ittorfalement compistent d'un recours cortientleupc.

\section*{}

Conformement a Particla R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est perimée si let traviaum ne sont pas entreprls dans de delal de deun ans a

 de veldolite du permis esty sutpendu jusqu'au prononce d'une décision Juridictionnelle irrtvocable.
L'outorisation pett Atre prorogte par ptriodes d'une annde as les prescriptions d'urtanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le negime des
 de Pautorisation pour laquelle wous domandez la prorogation, ou molns deux mots avant llexplration du delah de wilidite.

 Internet uftunlsme du gousernamentit;
- instaRE sur le terrain, pendant toutte lo durbe du chantier, un panneau vitble de la wole publlque difervant le profet, Le modele de panmanu, conforme auk prescriptions des articles A. 424-15:3 A. 424-19, est disponible sur le site intemet whanishof du gouvernement, ainsi que dans la, pluptrt des magasins de maternaur).

- dans le detai de deun mols á compter de son affichage sur le terrain, sa fegalite peut étre contertee par un tiers. Dins ce cas, rauteur du recous est temu d'en informer le (ou les) bépefichares du pernls au pitus tard quinze joerts apris le defptr du rocoura.
 prealablement le (ou les) beneffelelre tu permis et de lul permetre de repondre it sas observationts.


 Pautorisation respecte les restes al'urbanisme.

If dolt souscrine flassurance dominages-ounrager privive par l'articte L242-1 du code deas asturances.
}

\author{
RÉPUBLIQUE FRANCAISE \\ Commune d'Essarts en Bocage \\ dossier n* PC 08508421 U0003 \\ date de dépót : 07/01/2021 \\ demandeur : Monsieur OUVRARD Jacky \\ Autre demandeur: Madame OUVRARDं Céline \\ pour : construction d'un cabinet de luxopuncture \\ Adresse du terrain ; 4 rue des Jonquilles - Les Essarts \\ à Essarts en Bocage (85140)
}

> ARRETTE
> Accordant un permis de construire Au nom de la commune d'Essarts en Bocage Et de FEtat

\section*{Le Maire dressarts en Bocage}

Vu la demande de permis de construire présentée le 7 janvier 2021 par Monsieur OUVRARD Jacky et Madame OUVRARD Céline, domiciliés 4 rue des Jonquilles - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction d'un cabinet de luxopuncture;
- Sur un terrain situé 4 rue des Joncqullles - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 084 section Al numéro 104;
- pour une surface takable créée de \(27,17 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 7 janvier 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme' Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu la loi n \({ }^{*}\) 2005-102 du 11 février 2005 ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et du 22 Juln 1990 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public (ERP);
Vu le décret \(95-260\) du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessiblité et sá circulaire d'application du 22 juin 1995 ;
Vu l'arrtté du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements de type \(W\);
Considérant le classement de l'ERP en activite de bureaux de type \(W\) de \(5^{\text {inw }}\) catégorie pour un effectif total de 3 persomnes - effectif publlc : 2 personnes, effectif personnel : 1 personne;
Vu l'apis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité de l'arrondissement de La Roche Sur Yon en date du 9 mars 2021;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de la Roche Sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 9 .mars 2021 ;

\section*{ARRETE}

Article 1
Le présent. Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 a l'article 5.

Article 2
L'intégralité de la construction sera şur l'unité foncière du terrain, y compris les débords de tolture.

Article 3
Les eaux pluviales du projet seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.

Article 4
Les pétitionnaires se conformeront aux prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de La Roche Sur Yon en date du 9 mars 2021, a savoir :
1. prévoir un système d'alarme de type 4 par un détectour autonome avertisseur de fumées (DAAF) installé dans le cabinet / salle de soin, et s'assurer de son entretlien (PE 27).
2. Fatre procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents aux opérations d’entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'átablissement (chauffage, installations électriques, moyens de secours, etc.) (PE 4).

\section*{Article 5}

Les pétitionnaires se conformeront aux prescriptions émises par la commission d"arrondissement de la Roche Sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 9 mars 2021, à savoir;
1. Le sol ou le revertement de sol du cheminement accessible depuis l'entrée du terrain et de la place adaptée jusqu'a l'entrée de l'établissement devra être non meuble, non glissant, non réfléchlsssant et sans obstacle à la roue (Arrêté du 20 avril 2017 - Art. 2).
2. La place de stationnement adapté destinée au public devra correspondre ea un espace horizontal au dévers près Inférieur ou égal \(\mathbf{\$} \mathbf{2 \%}\) d'au moins \(3,30 \mathrm{~m} \times 5 \mathrm{~m}\) et être repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisatlon verticale (Arrèté du 20 avril 2017 -Art. 3).

A Essarts en Bocage, le 15 mars 2021
Le Maire drEssarts en Botage,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATION DIVERSES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le falt que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbenisme et ne prévaut pass das outres réglementations applicables au projet.
- Le present permis est soumis au versoment de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La presente autorisation est soumise au versement de la redevance d'arthéologie préventive Le montant de cette taxe sera communiqué ultériaurement au pétitionnalre.
- Le maltre d'ouvrage devra faire établir une attestation constatant que les travaux réalises respectent les regles draccessibilitité applicables. Cette attestation devra être envoyére conjointement à la Déctaration attestant l'Achèvement et la conformité des travaux, à l'autorité quil a délivté le permis de construire ett au maire dans un délai de 30 jours à compter de Pachèvement des travaux.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modêrée suite au décret \(n^{\text {c2 }} 2010\)-1255 du 22 octobré 2010 ; des régles paraslsmiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrété du 22 octobre 2010 relatif a la classification et aux regles de construction parasismiques applitables aux bătitiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté prétectoral n"08-DDE-175 en dete đu 19 juin 2008 , l'ensemble des communes du département de le Vendée ont été déclarées contaminées par lies temites ou susceptibles de l'etre a court terme; Toutes onspositions doivent etre prises par les constncteurs pour protérer les botiments contre les termites.

\footnotetext{
 tribunal administratif teritorialement compétent d'un recours contentieuk wia le site de tellerecours.
Duree de vallolite du parmis:
Conformément al l'article R.424-17 du code de Jurbarisme, rautorisation est périmee sil les travauk he sont pas entrepris dans le délal de deux ans à compter de sa notification aulx) bénéficiaires(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le déla; de validité á 3 ans. Il en est de même sit, passé ce détat, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délal de validité du permis est suspendu jusqu'au prononef' d' une decision jurldictionnalien irrévocable.
L'autorisation peut etre prorogée par périodes d'une année sit les prescriptions d'urbanisme, les servitudes diurbanisme de tous ordras ot le regime des takes et participations n'ont pas évolué. Vous powez presemter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle wous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l'expiration du délai de validitte.
Le (ou les) bénéficipire du permis peut commencer les travaux après anoir :
- adressé au malre, en trois exemplaires, une déclaration d'ouwerture de chantier fle modèle de déclaration CERFA \(\mathrm{n}^{\circ} 13407\) est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installe sur te terrain, pendant toute da durée du chantler, un panneau wlsfle de la woie publique décrivant le projet Le modêle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du golwemement, ainst que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attantion : Yautarigation n'est definitive of'on l'shsence de recours ou dé retralt:
- dans le dalai de deux mpis à compter de son affichage sur le terrain, sa legaitite peut titre contestee par un tiers. Dans ce cas, Yauteur du retours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours aprés le deppt du recours.
- dans le délai de trois mois aprés la date du permis, Hautorité competente peut le retirer, st elle. restlme illdgal. Elle est tenue deen informer préalablement le (ou les) benefficiaire du permis et de fui permettre de répondre á ses observations.

L'antorisation est defliwhé sous réparve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformitid du projet aux regles et servitudes drurbanisme. Ele n'd pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres réglementations et les regles de drolt prive. Toute personne s'estiment lesse par la méconnalssance du drolt de propriété ou drautres dispositions de drolt privé peut.donc falre valolr ses droits en spisibsant les tribunaux ctvils, meme si rautorisation respecte les regles d'urtanisme.
Les oldigations du (ou des) beneftothire de P'autorfation:
II doit spuscrire l'assurante dommages-owrages prêvue par l'artictie L242-1 du code des assurances.
}

\section*{PRÉFET DE LA VENDÉE}

Arrection departementale det thatloires et de le mer

\section*{COMMISSION CONSULTATIVE DLPARTEMENTALE DE SECURITE ET D＇ACCESSIBILIT色}

\title{
Commission d＇arrondissement de la Roche sur Yon pour l＇accessibilité
} des personnes handicapées

Réurion da 09／03／2021

PROCESS－VERBAL DE LA COMMISSION D＇ACCESSIBILITİ

Textes de reférence ：
Loi No 2005－102 du Il fevtier 2005
Ordonance \(\mathrm{N}^{\circ} 2014-1090 \mathrm{du} 26\) septembre 2014
Dtcret \(\mathrm{N}^{\circ}\) 2006－555 du 17 mai 2006 modifié
Arrote du 22 mars 2007 modifie par．l＇arreté du 3 decembre 2007
Arittés du 9 mai 2007，du 8 décembre 2014，du 20 aviil 2017 et du 28 avil 2017

DOSSIER N゚ PC 08508421 U 0003
Commane ：ESSARTS EN BOCAGE
Demandeur：Mme OUVRARD Ćline
Adresse du demandeur ： 4 rue des Jonquilles 85140 ESSARTS EN BOCAGE
Nom établispenent ：cabinet de luxopunctare
Adresse des travaux ： 4 rue des Jonquilles 85140 ESSARTS EN BOCAGE

Nature des travaux ：construction local profession libdrate
Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
Type ：W Administrations，banques，bureaux／Catégorie ERP ： 5
Demande de dérogation ：mon


\section*{Membres permanents de la commission présents:}
- Mme LANDEL, Service Interministériel de Défense el de Protection Civile, Présidente de la Commission
- Mme MEUNIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

\section*{Absents excuséas:}
- M. RIFFAUD, Maire de Essarts en Bocage (avis écrit)
- M. RLANT, représentant les associations de personnes handicapées (avis écrit)
- M. ALBERT, représentant les associations de personnes handicapées (avis écrit)

\section*{A-PRESCRIPTIONS GENERALES}

Le projet devra respecter l'ensemble des textes de références rappelés précédomment concemant l'accessibilite des ERP neufs.

\section*{B-PRESCRIPTIONS PARTICULIERES}

L'étude tient compte des plans foumis le 22/01/2021 modifiant la disposition des sanitaires et la confirmation par le pétitionnaire qu'ils resteront à usage privé.

Antet du 20-avil 2017 Le sol ou le revetèment de sol du cheminement accessible depuis l'entrée du terrain et

Artete du 20-wvil 2017
-Aft. 3

La place de stationnement adaptée destinée au public devra correspondre à un espace horizontal an dévers prés inférieur ou égal à \(2 \%\) d'au moins \(3,30 \mathrm{~m} \times 5 \mathrm{~m}\), Etre repérée par un marquage au sol ainsi qu'me signalisation verticale.

En cours de chantier, lever les non-confonnités relevées par le contrôleur technique dans le cadre de la mission a hand \% ou le maître d"cuvre de l'operation.

En fin de travalux, en cas de non-conformités présentes dans l'attestation établie par le contróleur technique ou l'architecte (à l'occasion de la DAACT), remédier aux non-conformitts avant la demande d'ouverture au public de l'établissement.

\section*{AVIS DELA COMMISSION}

La commission émet un avte fovorable à la realisation du projet conformément aux plans et descriptifis joints au dossier et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus.


NOTA:
Le maître d'ouvrage devra faire établir une attestation esinitafact que les travaux réalises respectent les



\section*{Inforcution rappel:}

Chaque ERP doli dlaborer ef matre à itipposithon du phblic un registre publlc d'occessthitite depuis le 30 septembre 2017. Le regictre a pour objectlf d'mformer it public sur le degre d'accescibilut de l'tablissement et de ses presta-


DE LAVENDÉE

\title{
COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON Procés-verbal de la seance du 9 mars 2021
}

\section*{CABINET DE LUXOPUNCTURE}

Étude du permis de construire 8508421u0003 (construction neuve d'un cabinet de luxopuncture dans le jardin d'une habitation privative)

\author{
Références de P'établisssement \\ Coordonnáes de l'étabilissement \\ Rútérences du dossier
}

Demandeur : Mme OUVRARD Céline
Service instructeur : commune d'Essarts-en-Bocage
Date de dépót en mairie : 7 janvier 2021
Date de réception au SDIS : 27 janvier 2021
Numéro de dossier Prevarisc: 68586

\section*{Classement}
\begin{tabular}{|lllll|}
\hline Activite : bureaux & Type: \(\mathbf{W}\) & Catégorie: : 5\&me & \begin{tabular}{l} 
Effectif public: \\
Effectif personnel ; \\
Effectif total :
\end{tabular} & \(\frac{\mathbf{1}}{\mathbf{3}}\) \\
\hline
\end{tabular}

\section*{Etaient presents}

Membres de la commission:

Mme Suzanne LANDEL
Lt Pierse BILLARD Mrne M-Christine MEUNIER Direction départementale des territoires et de la mer

\section*{Présidente de la commission}

Service departemental d'incendie et de secours M. le maire d'Essarts-en-Bocage a émis un avis favorable par courrier du 26 février 2021.

Mme Sylvie NICOLAS du SIDPPC, secrétaire

\section*{Textes de réferrence}
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-18-3, R 111-19-17, R 423-23 a a -49, R 423-70, R 437-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment spe 17, R 123-1 a-55, R 152-6 a-7.
- Arrétés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 modifiés relatifs à la sécurité contre lef risques d'incendie et de panique dans les ERP.
 sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 21 avril 1983 modififié relatif aux établissements


\section*{Liste des documents étudies}
- Un courrier de la mairie d'Essarts-en-Bocage en date du 22 janvier 2021.
- Unjeu de plans.
- Une notice de sécurité én date du 4 janvier 2021.
- Un imprimé cerfa avec engagement de soliditéen date du 7 janvier 2021.

\section*{Descriptif de l'ét ablissement}

L'établissement de plain-pied, d'une surface au sol d'environ \(22 \mathrm{~m}^{2}\), se situe dans le jardin d'une habitation privative, et sera accessible par un chemin goudronné:
Il se compose de la façon suivante :
- 1 salle d'attente de \(5,40 \mathrm{~m}^{2}+\) bloc sanitaire :
- 1 cabinet / salle de soin de \(16,40 \mathrm{~m}^{2}\).

\section*{Descriptif du projet}

Le projet concerne la construction neuve d'un cabinet. de luxopuncture dans le jardin d'une thabitation privative.
Pour information, la luxopuncture est une alternative indolore a l'acupuncture, qui agit sur l'f́quilibre de l'organisme, mis à mal par des troubles au niveau du système hormonal notamment.
Cette méthode sans aiguilie, utilise la lumière infrarouge pour stimuler certains points réfiexes du corps et rétablir ainsi l'équilibre fonctionnel d'un organe. Elle peut être pratiquée pour différentes problématiques : troubles du sommeil, problèmes de concentration, stress et surmenage, etc.
Les éléments prévus dans la notice de sécurité sont les suivants :
- justificatif de classement de l'établissement:
\begin{tabular}{|c|c|c|c|c|c|}
\hline niveau, activité & surface accessible au public & taux d'application & Effectif public & Effectif personnel & Effectif total \\
\hline Rez-de-chaussée cabinet & \(22 \mathrm{~m}^{2}\) & declaratif & 2 & 1 & 3 \\
\hline
\end{tabular}
- desserte : 1 chemin goudronné d'accés depuis la voie publique située al moins de 20 m . Voie publique permettant l'accès aux engins de seccurs;
- isolement par rapport aux tiers : maison habitation tiers située à 7 m :
- comportement au feu des structures et façades : construction de type traditionnel avec murs en parpaings enduits grattés :
- distribution intérieure : cloisonnement traditionnel :
- dégagements : 1 dégagement de 0,90 m;
- solution retenue pour. I'évacuation des personnes en situation de handicap : aide humaine (1 pièce de \(16 \mathrm{~m}^{2}\) à évacuer) ;
- électricité /eclairage \(\rightarrow\) prescription :
- moyens de secours :
- 1 extincteur à poudre prévu:
- alerte par télephone portable \(\rightarrow\) prescription.

\section*{Propositions de prescriptions}
 délibération des membres, la commission propose les piescriptions suipantefé du
1 - Prévoir un système d'alarme de type 4 par des Détecteur autonome avertisseur de fumées (DAAF) installé dans le cabinet / salle de soin, et s'assurer de son entretien régulier (PE 27).
2-Faire procéder, en cours d'exploitation par des techefens dorifetents, aux opérations d'entretien et de verification des installations et des ógoypanentrytechiqiques de l'établissement


Fredidy RIFFAUD

\section*{Analyse de risque}

Au vu des documents présentés, les éléments apportés respectent la réglementation en vigueur.

\section*{Avis de la commission}

La commission émet un avis favorable à la realisation du projet.


Destinataires : les membres de la commission.


\title{
RÉPUBLIQUE FRANCAISE \\ Commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{dossier n* PC 08508421 U0036}

Date de dépot: 05/03/2021
Demandeur : Monsleur Frimaudeau Dany Autre clemandeur : Madame RDBIN Anouchka Pour : construction d'une malson individuelle evec panneaux photovoltaíques en tolture et d'un garage Adresse du terrain : lot n*104 lotiscement le Hameru de PEarope - trencke' 7 -1 - 5 alnto-Florence al Essarts en Bocage ( 85140 )

\author{
arRETE \\ Accordant un permis de construlie Au nom dip la commune d'Essarts en Rocage
}

\section*{Le Malre d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de pemis de construlre présentée le 5 mars 2021 par Monsfear fAMMAUDEAU Dany et Madame ROBIN Anouchka, domicllés 12 rue du Bourrelier à LES HERBIERS ( 85500 );
Vul'objet de la demande :
- Pour la constructon d'une maison individuelle avec panneaux photovoltaiques en tolture et d'un garage;
- Sur un terrain shtue lot n"104 lotissement le Hameau de l'turope - tranche 7-1 - Salnte-florence a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 212 section AH numéro 157;
- Pour une surface taxable créte de 194,28 \(\mathrm{m}^{2}\) at 2 places de stationnement;

Vu louvis de dépôt affiché en mairié le 5 mars 2021 ;
Vule Code de YUrbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 29 décembre 2019 ;
Vu le réglement de lotissement \& le Hameau de l'Europe - Tranche 7-1 w accordé le 20 féyrier 2020;
Vu l'amété \(n^{*}\) AG295EEB260520 du 26 mat 2020 portant delégation de fonction et de stgnature a Madame Piveteau canlorbe Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence:

\section*{ARREte}

Articte 1
Le présent Permis de Construire est Accondé sous réserve du respect des conditions particulieres mentionnées de l'article 2 a l'artide 7.

Article 2
Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrêté d'autorlsation, du règlement et les dispositions du plan de masse seront rigoureusement respectées.

\section*{Articte 3}

Les enduits seront de teinte claire, le blanc pur étant prohibé car réservé aux malsons cotières.
Articte 4
L'Intégralité des constructions sera sur l'unité fonciere, y compris les dêbords de tolture.

\section*{Article 5}

La faisabilité du projet est subordonnée ó son raccordernent aux differents réseaux : eau potable, eaux usées et electrique.

\section*{Article 6}

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteut public existant ou à défaut gérées à la parcelle.

Article 7
Ce permis de construire est accepte pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 nkV triphase). Toutefois, sil une puissance supérieure est nécessalre au projet, il conviendra de refaire tine demande de permis de construire.

A Essarts en Cocage, te 45 MARS 2021
Pour le Malre, La Malre dutégute
de la Commune delleguée de Salnte-Florence


\section*{Catherine PIVETEAU CAMLORBE}

La présente décision est trontmise ou représentant de l'Etot dans les conditions prevues à f'orticle L. \(2131-2\) du tode général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIOUS IMPORTANTES}
- Lattemtion du pétlionnaire est attirée sur le falt que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de lurbanleme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au prolet.
- Le pressent permis est soumis au versement de la tave d'aménagement. Le montant de cette take sora communiqué uttérleurement au pétitionnalire:
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d"archeologie preventive. Le montant de cette texe sera communiqué ultérieurement au petitionnalre.
Le présent permis de construite est soumis au varsament de la partcipation a rassainissement collectif (PAC). Le montant de cette toxe sera communlqué ultérieurement au péfitionnaire.
- En application des articles R,462-4-1 et sulvants du code de I'urbanisme, la Décilaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra être accompagntée obilgatolrement d"uns attestation, établie par une personne habilithe en la matlère, dans laquelle te matitre d'ouvrage atteste de la prisa an compte de la réglementation tharmigue par le maltre ticaure, si celul-ci a recu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maltre d"ouvrage lut-mème. Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur ce lien: hittp://rt-batiment.fi/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-datiestation.htmb
- La totalité du departement est classee en zone de stimicite moderce suke au decret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; diss règles parasismlques dolvent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux battiments conformément gux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relath a la chassification et aux régles de construction parasismiques applicables aux bftiments de la classe dite "ä risque normal".
- Par arrette proffectoral in 008 -DDE- 175 en date du 19 juin 2008 , l'ensemble des communes du departement de la Vendée ont été déclarées contamhnées par les termites ou suscepthles de létre a court terme; Joutes dispositlons dolwent etre prises par les constructeurs pour protéerer les bátirnents contre les termites.

\footnotetext{
 tribunai adminkstratif territoritilement competent d' un recours conkentleux.
}

\section*{Dunte de valulte dup permis:}
 compter de sa notification aun(x) béneficiaipe(s). Par dencogetion au reglme de drolt comman, le décret n'2014/1661 en date dur 29/12/2014 porte le dilai
 de validiti du parmis est suspendu jusqu'au prontonee d'une deficion juridictionnelle imevocable.
L'autorisation peut ttre prorogée par petrodes d'une année sl les prescrlptions durbanisme, les servitudes diurtanikme de tous ordras et ie regime des taxes et participations n'ont pas évolut. Vous power presenter une demande de prorogation en adressant unfe demande sur papier libre, acpompagnta de l'autorisetion pour laqualle vous dentandez la prorcogation, au moins deux mols suant l'expiration du délal de validite.

- adrebse au malre, en trols exemplaires, une declaration d'ouverture de chantier lle modele de declaration CERFA n" 13407 est dipponible sur le stite Intemet urbanlsme du goavemement) ;

 magesins de mattitiaul).
Ahention : Yauteritation n'esl dufinithen qu'an l'absence de recoums ou de retralt:
 tenu d'en Informer le \{ou les) befféficterres du permis au plus pard quinize jours tapres be depot du recours.
- dans le dellal de trols moss apres la date du permis, llantorite compettente peut le retiver, sif elle liestimie aliggal. Elle est tenue ofen informer



 I'autorisatipn respente les rebles d'urbanisma.

II doft souscrire l'assurance dommages-ouvrages prewne par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public}

\author{
Cabinet d'ostéopathie et de sophrologie - SCI EQUILIBRIUM \\ 1 rue Marie Curie \\ Les Essarts \\ 85140 ESSARTS EN BOCAGE
}

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sọn article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46, Vu le décret modifié n^95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurlté et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du \(1^{\text {r }}\) aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation refatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, Vu l'arrêtée du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret \(n^{\circ} 2006-555\) relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlemeṇt de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la \(1^{\text {tre }}\) à la \(4^{\text {éme }}\) catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la \(5^{\text {àme catégorie, }}\)
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission d'accessibilité de l'Arrondissement de la Roche-sur-Yon en date du 12 février 2019,
Vu l'avls favorable assorti des prescriptions de la commission de sécurité de l'Arrondissement de la Róche-sur-Yon, en date du 12 février 2019,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type \(W\);
Vu la visite sur site avant ouverture réalisée par les services de la Commune d'Essarts en Bocage le 9 mars 2021 levant les prescriptlons relatives aux règles de sécurité;

\begin{abstract}
ARRETE

\section*{Article 1*:}

Le cabinet d'ostéopathie et de sophrologle de la SCI EQUILIBRIUM représenté par Monsieur ARDOUIN Etienne, de type W, classé en \(5^{\text {ennt }}\) catégorie, situé 1 rue Marie Curie - Les Essarts à Essarts en Bocage ( 85140 ), est autorisé à ouvirir au public selon le projet ayant fait l'objet d'une demande de Permis de Construire n \({ }^{0} 08508418\) U0109.
Effectif public de l'établissement : 14 personnes
Effectif personnel de l'établissement : 5 personnes
\end{abstract}

\section*{Article 2:}

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation de la prescription suivante :
> Prescription relative aux règles de sécurite :
Faire procéder, en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérificatión des installations et des équilpements techniques de l'établissement (chauffage, installations électriques, circuits d'extraction de l'alr vicié, moyens de secours, etc.) (PE 4).

\section*{Article 3 :}

L'exploitant est tenu de maintenir' son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construckion et de l'habitation et du réglement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitènt l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de méme des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou'de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

\section*{Articie 4 :}

La présente décision pourra faire l'obiet d'un recours formé devant le Tribunai Administratlf de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

\section*{Article 5:}

Le présent arrêtté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :
- Monsieur. le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission - S.I.D.P.C.
- Monsieur. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- Monsleur ARDOUIN Etienne représentant de lạ SCI EQUILIBRIUM.

Fait à Essarts en Bocage, le \(15 / 03 / 202\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


\section*{REPUBLIQUE FRAMCAISE}

\section*{Arrete portant autorisation d'alignement}

Le Maire de la commune d'Essorts en Bocage,
VU la demande en dote du 9 mars 2021 par laquelle le cobinet de géomètre Bernard MORINIERE, dont le siège social est domicilié au 19 rue la Fontaine ó LA ROCHE SUR YON ( 85000 ) demande l'olignement de lo parcelle codastrée 084 section AB numéro 759 sise 6 rue Jacques Golly - Les E5sarts d̀ Essorts-en-Bocoge (85140); Wule code général des collectivités territoriales ;
VUle code de lo voirle routiere;
VU la loi modifiée n"82-213 du 02 mars 1982 relative auẍ droits et llbertés des communes, des déportements et des régions:
VU l'arrété préfectoral du 28 juin 1965 portont règlement sur la consenvation et à la surveillance des voies communales,
VU l'étát des lieux,

\section*{ARTICLE 1 - Algnement.}

L'alignement aux points A et I est conforme au bornage réalisé sur le terrain en date du 26 janvier 2021.

\section*{ARTICLE 2 - Responsabilite.}

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

\section*{ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.}

Le présent arrété ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de vole sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrété, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

\section*{ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté}

Le présent arrêtté devira être utilisé dans le délaf d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra étre effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.
Fait à Essarts en:Bocage, le


\section*{DIFFUSIONS}

Le bénéficiaire pour attribution
La présente déciston pourra faire l'objet d'un recours via le site télérecours au Tribunal Administratlf de NANTES, dans les deux mols à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux. libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'll peut exercer, pour les informations le concernant, auprés de la mairle d'Essarts en Bocage.

\section*{DÉPARTEMENT DE LA VENDEE}

\author{
ArrAte AG1g8EEB15a321
}

\section*{Arrete portant deflegation de signature a Madame Anne CIEMmiéwski pour exercer les fonctions d'officior d'etat civil, pour la légallatation des slgnatures, pour in owrifficntion conforme et en matilere deftablitavenent des Hstes Electoralas.}

Le Maire de la Commune déssarts en Bocage,
Vu le procès-verbalde Pélection du maire et des adjoints en date du 26 mal.2020,
; :
Vu le Code Général des Collectivites Territoriales et notamment les articles L. 2122-27, L. 2122-30 et L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu les articles 63 et 75 du Code Covil,
Consldérant qu'il est indispensable d’assurer régulierement la réception des déclarations d'atat ccvil et lia slgnature des documents délivés,

\section*{ARRETE}

Article 1 - Madame Anne CIEMNIEWSKI, Adjohnt administratif titulaire, est delégiuée pour exercer, en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilite, les fonctions d'Officier de I'Etat Civll.

L'tgent susnommé pourráagalement mattre en ceuvre ta procédure de vérfication prôuue par les dispositions du chaplitre II du titre II ofu décret \(\mathrm{n}^{*} 2017\) - 890 du 6 mal 2017.

Article 2 - Madame Anne CIEMNIEWSKI, Adjoint adminitratif mulaira, est delegues sous notre surveillance et notre responsabilité, et en Yabsence ou en cas d'emplchement des adjoints au Mairr pour le légalisation de slignatures et lạ certification conforme des plèces présentées à cet effet.

Articlée 3 - Délégation de signature est donnée sous la survelllance et la responsabilité de Monsleur le Malre, id Madame Anne CIEMNIEWSKI, Adjoint adminatratif titulaire, pour statuer sur les demandes d"inscription.

Artice 4 - Madame Anne CIEMNIEWSKl, est hablittee à avolr acces, dans la limite du beesoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et awx informạtions enregistrées dans le systime de' gestion du répertoire électoral unique.

Article 5"- La signature par Madame Anne CIEMNIEWSKI, dees décisfons relevant de la dellégation définine a Particie 4 du présent arrété devra être. precédée de le formule indictive sulvante : * par délégation du Maire x .

Article 6 - Madame la Directriçe Générale des Services de la Ville ainsi que les agents places sous son autorite sont chargés, chacun en ce qui le conceme, de Yexécution du présent arrété qui sera inscrit au registre des amettós ordinaires de qa Mairie et transmis à Monsleur le Procureur de la hépublique.

Falt a Essarts en Bocage, le 15 mars 2021


\section*{Le Maire,}
- certifie sous sai responsabilité le caractere exéeutoire de cet acte,
- informe que le présent arrôt peut faire lobljet d̛un recours pour exces de pouvoir devant te Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de. LItle Gloriette 44000 NANTES - dans un délal de deux mots à compter de la présente notlifation.

Trensmis au Représentant de l'Etat le \(-1410310 \% 1\)
Notifée le \(\qquad\) Stgnature del'agent:

La juridiction adminhstrative compétente peut également etre satsie par l'application Télénecours citoyens accesslble a partir du site www. telerecours, if.

\title{
ARRETE D'AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
}

\section*{MAGASIN LIDL}

Le Maire,
Vu les art|cles 1.2212-1 et 2212-2 du Code Genéral des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L.462-1\&2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.423-70, R.431-30;

Vú le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 a -4, R111-19-17 ; R.123-1 à 55, R152-6à-7;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifé portant approbation du règtement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret \(95-260\) du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accéssibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type \(\mathbf{M}\);
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurité de l'Arrondissement de La Roche sur Yon dans son proces-verbal en date du 2 mars 2021;

\begin{abstract}
ARRETE

Article 1 : L’établissement recevant du public dénommé aMagasin LIDL w situé 3 rue du Général de L'Espinay Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140), classé de type M de \(4^{\text {enwe }}\) catógorie, est autorisé à poursuivre son exploitation, à compter de la date à laquelle l'arrété, rendu executoire, est notifié à l'intéressé.
Effectif total de Pétablissement : 277 dont un effectif personnel de 10 personnes et un effectif public de 267 personnes.
\end{abstract}

Article 2: L'exploitant est chargé de réaliser, sans délai, les prescriptions listées ci-après, afin de mettre l'établissement en conformité avec la règlementation en vigueur :
1. Equiper le téléphone de secours d'un onduleur de façon à le garder opérationnel lors d'urie absence d'alimentation électrique (MS70).

Faire identifier la ligne en complétant le formulaire du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée et afficher à proximité les numéros d'urgence (MS 70).
(http://www.sdis85.com/media/identification telephonique des erp 036614500154101032012 .pdf)
2. Mettre à jour le mémento sécurité expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manceuvre des organes de sécurité (arrât électrique, gaz, climatisation/ventilation, fonctionnement hotte, éclairage de sécurité, système de détection incendle, désenfumage, porte avec dispositif actionné de sécurité, etc.). Un modèle de mémento adaptable à votre établissement est

3. Mettre à jour tous les plans schématiques d'intervention suilte aux travaux (MS 41).
4. Remettre en état de fonctionnement le bloc autonome d'éclairage de sécurité défectueux, qui se trouve au centre du magasin \{R 123-43 du CCH, EC 13).

\section*{Rappel}

Les travaux qul conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L.111-8 du CCH).

\section*{Analyse das risques}

Les essais réalisés ont mis an exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'ótablissement.
Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé.
Article 3 : Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-ceuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérleure du bâtiment ainsi que de la clôture, devra faife l'objet d'une autorisation de construlre ou d'une demande d'autorisation de travaux.

Article 4: les travaux qui conduisent à la créatlon, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par I'autorité administrative (L. 111-8 du CCH).

Article 5 : Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie de Les ESSARTS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission - S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétarlat de la souscommission spécialisée)
- Madame LEGRAND Lynda, Responsable du «Magasin LIDL. \%.

Fait à Essarts en Bocage, le

Le Maire d'Essarts en Bocage,

\begin{tabular}{|c|c|}
\hline République francaise & URBA190EEB160321 \\
\hline & Dossler \({ }^{\text {² D D }} 008509421\) U0042 \\
\hline \multirow[t]{4}{*}{Commune d'Essarts en Bocage} & Depose le : 02/03/2021 \\
\hline & Demandeur : Monsleur BERNARD Daniel \\
\hline & Pour : remplacement d'une cloture \\
\hline & Adresse terrain: 44 impasse de la Galice - SalnteFlorence a Essarts en Bacase (85140) \\
\hline
\end{tabular}

ARrETEE
de non opposition avec une prescription à une dêclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Malre d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 02/03/2021 par Monsieur BERNARD Daniel domicllié 44 impasse de la Galice - Sainte-Florence a ESSARTS EN BOCAGE (85,140);

Vul'objet de la déciaration:
- Pour le remplacement de la cloture existante par unte cloture amovible identique ; t.
- Sur un terrain sltué : 44 impasse de la Golice - Sainte-Florence á Essarts en Bocage (85140);
- Cadastre 212 section AH numéro 66 ;

Vu le Code de l'Urbanisme:
Vu le Plan Local d’Urbanisme Intericommunal approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;

Vu l'avis de dépót affiché en malrle en date du 02/03/2021;
Vu l'arrété \(\mathrm{n}^{*}\) AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant dellégation de fonction et de signature a Madame Cathy PIVETEAU-CANLOREE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte-florence ;

\section*{ARRETTE}

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous reserve du respect de la condition partlculière mentlonnée a a l'article 2.

Article 2: La hauteur de ladite clôture ne pourra dépasser 1m50, conformément à l'article 2-4.1 du titre Il du PLUITH.

Fait a Essarts an Bocage, le 15 mars 2021
Pour le Maire,


\begin{tabular}{|c|c|}
\hline \multirow[b]{2}{*}{RÉPUBLIQUE FRANCAISE} & URBA191EEB160321 \\
\hline & Dossiler nDP 08508421 U0053 \\
\hline \multirow[t]{6}{*}{Commune d'Essarts en Bocage} & Déposéle : 10/03/2021 \\
\hline & Demandeur : Monsieur JULIANS Matleu \\
\hline & Autre demandeur : Madame LILA Gaille \\
\hline & Pour : construction d'une plscine et d'un local technique \\
\hline & Adresse terrain : 4 impasse Sequoyah \\
\hline & Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) \\
\hline
\end{tabular}

ArrÊTE de non opposltion avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts an Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocase,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 10 mars 2021 par Monsieur JULIANS Matieu et Madame LILA Gaêlle dọmiciliés 4 impasse Sequoyah - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour la construction d'une pliscine et d'un local technique ;
- Sur un terrain situé : 4 impasse Sequoyah - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section XC numéro 371 ;
- Pour une surface taxable crée de \(15 \mathrm{~m}^{2}\) et prour une surface de bassin créée de \(18 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépôt affiché en mairfe le 10 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le règlement du lotissement *Sequoyah * approuvé le 19 mars 2015 et ses modificatifs ;

\section*{ARRETE}

Article 1
La présente déclaration préalable falt loopjet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et à l'article 3.

Article 2
L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les débords de toiture.
Article 3
Les eaux pluvales seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
Fait à Essarts en Bocage, le 16 mars 2021
Le Maire d'Essarts an Bocage,


La présente décision est transmise au représentont de l'Etat dans les conditions prévues ì Y'artcle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pútitionnaire est attirée sur lo fait que cette autorisation est uniquement valable aut titre du Code de PUrbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au proiet.
- La présente demande est soumise au versement de la taxe dlaménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnare.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéalogle préventive, Le montant dé cette taxe sera communiqué ultérleurement au pétitionnaire.
- L'attention du constructeur est appelée sur les obligations quil iui incombent, en application des articles L.1281et R.128-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, concemant la mise en place d'un dispositif de sécurlté normallsé pour éviter les risques de novade.
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensémble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(\mathrm{n}^{\circ} 2010-1255\) du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent etre prises en compte lors.de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bátiments de la classe dite "á risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois quil suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Durée de validitté de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficialre(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n*2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délal de validité á 3 ans. Il en est de mème si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délą supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut tetre prorogée pair périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avolr :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant lé projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention ; I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans le délal de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficlaires du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L'autorlsation est délivrée sous réserve du droit des tièrs : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme sil l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:}

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{REPUBLIOUE FRANÇAISE}

\title{
Arrêté temporaire n'VOI192EEB160321 \\ Portant reglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{LA GUIFFARDIERE}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vule Code de la route et notamment les articles f. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu IInstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4eme partle, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise VFE (Vendée Fluide Energie) en date du 15 mars 2021,
Considerant que des travoux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'orrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 20/04/2021 LA GUIFFARDIERE
Considérant la nécessité de fluidifier lo circulation en début et fin de joumée

\begin{abstract}
ARRÊTE
Article 1 : A compter du 22/03/2021 et jusqu'au 20/04/2021, les prescriptions suivantes.s'appliquent LIEU-DIT LA GUIFFARDIERE - LES ESSARTS:
- La circulation est alternée par B15+C18;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinẹas
\end{abstract} précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront instaliées à 9 hoo et levées a 16 hoo.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 hoo à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dlmanches et jours fériés.

Le demandeur devra mettre en place obligatoirement ufe indicatlon pour les piétons en amont et en aval du chantier. Il devra assurer la libre circulation des piét|ons en toute sécurité aux abords dú chantier.

L’entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la signalisation liée aux travaux temporaires.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera uni point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Anticle 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministériélle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade dé Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté quí sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 16/02/2021


\section*{VFE}

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendormerie
Monsjeur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Menagères
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrotive, le présent arrêté pourra folre l'objet d'un recours contentieux devont le tribunal administratiff compétent ou sur internet, à lodresse www, telerecours.fr dans un dellol de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément oux dispositions de lo loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relotive a la protection des donmées personnelles, le bénéfciaire est informé qu'il dispose d"un droft d'pccès, de rectification, d"effocement ou de demande de Ilmitotion de troitement des données qu'ti peut exercer, pour les informotions.le concernant, auprès de lo collectivité signataire du prếsent document.

\author{
URBA 193 EEB 1603 LA \\ \section*{dossler n* PC 0850 O\& 21 v0019} \\ date de dépót: 12/02/2021 \\ demandeur: Monsiour GAUTHIER Thibaur \\ Autre demandeur: Medame GAUTHIER Nina pour : construction d'une malson individuelle, d'un carage et dune terraste \\ Adresse du terrain : 63 Lleu-dit Les Drillieres \\ Boulogne à Essarts en Bocage (85140)
}

\section*{ARRETE}

Accordant un permis de construfe
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Malre \&゙ Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire présentée le 12 fevrier 2021 par Monsieur GAUTHER Thibaud et Madame GAUTHER Nina, domiciliés 37 rue du Moulin du Terrier pALLUAU (85670);
Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction d'une maison individuelie, d'un garage et d'une terrasse ;
- Sur un terralin situf 63 tleu-nit Les Drillileres' - Boulogne a ESSARTS EN BOCiGE (85340);
- "Cadustré 050 section ZC numéro 72;
- Pour une surface taxable créée de \(157,5 \mathrm{~s}^{\mathbf{~ m}} \mathrm{m}^{2}\) et 2 places destationnement;

Vu l'avis de dépót affiché en malfie le 15 février 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vur te Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et le 28 décembre 2019;
Vu l'arrêté \(n^{*}\) AG292EEB260520 en date du 26 mal 2020 portant defégation de fonction et de slgnature a Monsleur MALLARD Jean-Pierre, maire délégué de la commune déléguée de Boulogne;

\section*{ARRETE}

Article 1
Le présent Permis de Construire est ACcORDé sous reserve du respect dés condilions particuliéres mentionnées de l'article 2 al'artide 5.

Aritele 2
La faisabilité du projet estsubordonnée à son raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité.

\section*{Article 3}

La mise en place de l'assainissement non collectif sera conforme a l"étude préalable de conception validée par la Communaute de Communes de Saint Fulgent - Les Essats le 18 fevrier 2021 et a l'arrété du 27 avrill 2012.

\section*{Articte 4}

Les éaux pluviales seront dirigées vers le collecteur existant, ou le cas echéant gérés a la parcelle.

Article 5
Ce permis de construire est accepté pour une pulssance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé). Toutefois, si une puissance supetrieure est nécessaire au projet, il convlendra de refaire une demande de permis de construlre.

A Essorts en socage, le 16 MARS 2021
Pour Le Matre d"Essarts en Bocase, Le Maire dotifgue, De la commune déléguée de Boulogne,


Monsleur Jean-Pierre MALLARD
La présente décision est transmise au représentant de l'Etot dans les conditions prévues ì l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriofes.

\section*{INFORMATIONS HMPORTANTES}
- L'attontion du péthionnalre est attirée sur le fait que cette putorlsation csts unlquement valable au there du corle

- Le prefent permis ext counds aly versement de la taxe dentenagement. Le montant de calte taxe sera comnaunlquésulterieuramont au pétithonalire.
- La présente aptoritation est soumise au versement de fa redevance d"archéploffe prépentive fe montant de cpatte taxe sera communiqué ultériourement ou nétitonnalres.
- En apollcation des artictes R,467-4-1 et sulvants du code de l'urbanisme, la Décaration Attertant PAchèvement



 compte de fa relementation therminue sont disponibles sur ce llen: httof/Lt-batimentif/batiments-neuff/reglementation-thermique-2012/formuleires-dattestation,html
* La totalite du departement ast classee en zone de slismicite modforee sulte au decret no2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques dolvent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux bftiments conformément aux disposithons de l'arrété du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction paraskismiques applicables aux batiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrtete préfectoral mrog-DDE-275 en date du 19 juin 2008, lensemble des communes du département de la Vendee ont été déclarées contaminies par les termites ou susceptlbles de létre à eourt terme; Toutes dispositions dolvent etre prises par las constructeurs pour proteger los bstiments contre les termites.
 tribunal admlalstratif territorialement compestent d'un recours contentieus.

\section*{Durte do waloditidu permis :}


 diflal de valichte du permis est suspendu jusqu'aiu promonot d'une déciston jurfidictionnelle ifrewocabte.
L'autorisation peut ture prorogee par pedades dume annee al les prebertpitions d'urtanisme, les serviturles d'urbankme de tous ordres et le regime des taxes et parthefpatlons n'ont pas évolué Vous pouvez presenter une demande de prorogation en adrespant une demande sur papier llbre, accampagnée de l'autorisation pour laquelle wous demandez la prorogation, at molns deux mois swatt l'axplration du deflat de validite.

- adressé au malre, en trols examplalres, unte dectaration d'ouverture de chantier (le modele de dectaratom CERFA n" 13407 est disponible sur le site Internet uthonisme du gouvernement) ;
 aux prescriptions des articles A. 424-15 a A 424-19, est disponible dans la phupart des magasins de materiaux).

 tenu d'en Informer le (ou les) benéfictalres du permis au plus tard quinua jours aprets le dépot du recours.
 próalablement le (oules) benfficiaire du permis et de lul permettre de repondre à ses observationsw
 Elle n'a pas pour objet de wérifler que te projet respecte les autres netglementatlons et les regles de droht prive. Toute personne s'estimant leste par la
 Pautorisation respecte les regles d'urbanisme.

Let obllgations du fou desf bindictalre de laucorication:
II dolt souscrirt l'assurance dommages-oumages previlue por lourticle L.242-1 du code des assurances.

\author{
rÉpublique francaise \\ Commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{ARRETE}

Accordant un permis de construire Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

Et au nom de l'Etat

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage ,}

Vu'la demande de permis de construire présentée le 3 février 2021 par la commune d'Essarts en Bocage, représentée par Monsieur RIFFAUD Freddy, dont le siège social est domicilié 51 rue Georges Clemenceau Les Essiarts al ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :
* Pour le changement de destination et l'extension d'une malson individuelle en accueil périscolaire ;
- ' Sur un terrain situé 4 rue Gẹorges Buet - Boulogne à ESSARTS EM BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 030 section ZL. numéro 270 :
- Pour une surface taxable créée de \(86,5 \mathrm{~m}^{\mathbf{2}}\);

Vu l’avis de dépót affiché en malrie le 3 fevrier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'ärrêté du 25 juin 1980 et duu 22 juin 1990 modifiés relatifs à la sécurité contre les rísques d'incendie et de panique dans les établissement recevant du public (ERP);
Vu le décret \(\mathfrak{n}^{0} 95-260\) du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 Juin 1995 ;
Vu l'arrêté du 4 juín 1982 relatîf aux ERP de type R;
Vu l'avis favorabie assortl de prescriptions de la Commission de Sécurité de l'arronditsement de la Roche sur. Yon en date du 9 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable assorti d'une prescription de la Commission d'arrondissement de la Roche sur Yon pour l'accesslbilité des personnes handicapées en date du 9 mars 2021 ;
Considérant l'activité principale : établissement d'enselgnement de type \(\mathbf{R}\) de \(5^{\text {dme }}\) catgorie pour in effectif total de 54 personnes dont l'effectif public est fixé à \(\mathbf{4 4}\) personnes et l'effectif personnel à̀ \(\mathbf{1 0}\) personnes;

\section*{ARRÊTE}

Article 1
Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du réspect des conditions particullères mentionnées à l'article 2 et al Particle 3.

\section*{Article 2}

Le pétitionnaire se conformerạ aux prescriptions émises par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon en date du 9 mars 2021, à savoir:
- Réaliser la construction et les aménagements conformément aux plans et a la notice sécurité. Toute modification devra faire P'objet d'une nouvelle autorisation préalablement aux travaux. Dans ce dernier cas, une note explicitera précisément les madifications apportêes. Les plans modifíés seront annotés en conséquence (L.111-8, L.123-1, R.123-22 et R.123-35, Att GE 2).
- Muntr le portail d'un systeme d'ouverture utillsable en tout temps par les sapeurs-pompiers (carré ou trlangle de polytoise) ou Implanter à proximité immédiate du portaill, une boîte à clé sécurisee, sous verre dormant ou par code, permettant aux services de secours d'accéder rapidement dans l'enceinte de l'ERP. Cette boite, ou ce coffre, devro être facilement repérable par les secours (PE 7).

\section*{Article 3}

Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de la Roche sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 9 mars 2021 ;
Réaliser la construction et les aménagements conformément aux plans et à la notice sécurité.
* En cours de chantier, lever les non-conformités relevées par le controleur technique dans le cadre de la mission \& hand w ou le maitre d'ceuvre de l'opération.
* En fin de travaux, en cas de non-conformittés présentes dans l'attestation átablie par le contröleur technique ou l'architecte (à Yotcasion de la DAACT), remédier aux non-conformités avant la demande d'ouverture au public.

A Essarts en Botage, le 17 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- Le présent permis est soumis aur versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sero communiqué uhterieurement au pextitionnalire.
- La pressemte aulorisation est soumise aut versement da la redevance d'archéologie préventive, Le montant de catte taxa sere cominurlqué ultérieurement atu pétitionsalre.
- En application des articles R.462-4-1 et sulvants du code de liurbanisme, la pectaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra etre accompagnée obligatofrement d'und attestation, établie par une parsonne habilitée en la motióre, dans laquelle le malitre d'ouvrage atteste de lo prise en compte de fa réslementation thermique par le maître d'ceuvre, sil celuficlia recu une mission de conception de lopáration et de Pexécution des travaun, ou sinon par le maftre douvrage lul-metme. Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponlbles sur llen: hitp://rt-batiment.fif/batiments-neufs/regtementation-therimiquel-2012/formurlairesdattestation.hitm
- Conformément aux dilspositions de l'article R.111-19-27 du code da la construction et de lhabitation, aे Missue des travaux, le constructeur devra jolndre at la déclaration attestant l'achdvement et la conformité des travaux (DAACT) un documemt étabil par une personne habifitét attestant de la prise en compte des regles concernant l'accossibilite (article R,462-3 du code de llurbanismel.
* Le totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des régles parasismiques dolvent être prises an compte lors de la construction de nouneaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arretté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux rę̀eles de construction paraslismiques appllcables aux bsitionents de la classe dite "d risque normal".
- Par arrefté prefectorai n*O8-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communies du département de la Vendée ont été décrarées contamindes par les termitas ou susceptibles dele l'êre é court terme ; Toutes dispositions dolvent être prisus par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.

\footnotetext{
 tribunal administratif terfitorialement competent d"un recours contentieuc.

\section*{Durfe do validite du permits :}

Conformement a l'arthcle R,424-17 du code de lubanisme, lautorisation est ptrimé si les travaun ne sont pas entrepfis dans le délai de deur ans a compter de sa notification au(x) beneflelaire(s). Par dérogation al regime de droit commun, le decret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du \(29 / 12 / 2014\) porte le délal de valldité a 3 ans. Il en est de méme si, passé ce delai, les trayaut sont internompuspendant un délai supórieur áa une annep, En cas de recours le délal de validitte du permis est suppendu jusqu'eu prononce dưe décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorlsation peut etre prortogée par péripdes d'une année si les prescriptions d'urbanlsmee, les serwitudes d'urbamisme de tous ordres et le réglime des taxes et particlpations n'ont pas twolué, Vous pouvez prisenter the demande de prorogatlon en adressant une demande sur papier libre, actompagné de liautorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant llexpiration du delal de valtithe.
Le (fou lest bénéficialre du permis peat commencer les travatm apret awair :
- adresse au tmeire, en trols extmplalras, une déclaration douwarture de chantier (le modele de deciaration CERFA n* 23407 est disponible a la malrie ou sur le site internet urbanisme du gouvernementi) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la wote pubilique décrlvant le projet. Le modèle de panneau, conforme aum prescriptions des articles A. 424-15 当 A. 424-19. est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsl que dans la plupart des magasinis de materiaux).

 tentu dien informier le (ou les) bénefficipires du permis au plus taria quinze jours apres le depot du recours.
- thans le délal de trois mois apres le date du perimis, Pautortécompetemte peut le ratirer, si efe i'estime illegal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) benefficiarre du permis et de luil permettre de répondre à ses observations.
 n'a pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres réglemantations et les régles de droit prive, Toute personne stestimant lésé par la míconnaksance du drolt de propritote ou d'autres digipostions de droit prive pout donc falie valolr ses drolis en saisiscant less tribunaum civils, mame si rautoripation respecte les règles d'urbamisme.

II dott souscrire liassurance dommages-bumrages prévue par l'article L-242-1 du code des assurantes.
}

\section*{PRÉFET DE LA VENDÉE}

Diretilon defparterientale des territofiref et de tin ner

\section*{COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBLITE}

\section*{DDTM 85/SHC/BALiment}

\section*{Commission d'arrondissement de la Roche sur Yon pour l'accessibilite des personnes handicapées}

Réunion dú mardi 9 mars 2021

\section*{PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ}

\section*{Textes de référence:}

Loi \(\mathrm{N}^{\circ}\) 2005-102 du 11 février 2005
Ordomance \(\mathrm{N}^{2} 2014-1090\) da 26 septembre 2014
Décret \(\mathrm{N}^{\circ}\) 2006-555 du 17 mai 2006 modifié
Arrêté du 22 mars 2007 modifiê par l'arrêté dn 3 décembre 2007
Arretes du 9 mai 2007, du 8 dftcombre 2014, du 20 avill 2017 et dur 28 avill 2017

\section*{DOSSIER No PC 08508421 U 0013}

Commane : ESSARTS EN BOCAGE
Demandeur: commune Essarts en Bocage
Adresse du demandeur : 51 rue Georges Clémenceau 85140 ESSARTS EN BOCAGE
Nom établissement : Accueil Périscolaire
Adresse des travaux : 4 rue Georges Bret - Boulogne 85140 ESSARTS EN BOCAGE

Nature des travaux : création d'un accueil péri scolaire dans une maison d'habitation existante avec extension neuve

Vu pour être annexé à mon arrêté
Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP: 5
Demande de dérogation : mon
17 MARS 2021
Le Maire,
Freddy RIFFAUD

\section*{Membres permanents de la commission présents:}
-Mme LANDEL, Service Interministeriel de Défense et de Protection Civile, Présidente de la Commission
- Mme MEUNJER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Absents excuses:
- M. RIFFAUD, Maire de Essarts en Bocage (avis ecrit)
- M. RIANT, représentant les associations de personnes handicapées (avis écrit)
- M. ALBERT, représentant les associations de personnes handicapées (avis écrit)

\section*{A-PRESCRIPTIONS GENERALES}

Le projet devra respecter l'ensemble des textes de néférences rappelés précédemment concernant l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et des ERP neufs

\section*{B-PRESCRIPTIONS PARTICULIERES}

En cours de chantier, lever les non-conformités relevées par le contrôleur technique dans le cadre de la mission «hand » ou le mâtre d'cuurre de l'opération.

En fin de travaux, en cas de non-conformités présentes dans l'attestation établie par le contrôleur technique ou l'architecte (à l'occasion de la DAACT), remédier aux non-conformités avant la demande d'ouverture au public de l'établissement.

\section*{AVIS DE LA COMMISSION}

La commission émet un avts favorable à la réalisation du projet conformément aux plans et descriptifs joints au dossier et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus.

Pour le Préfet,
le Directeur Départemental des Territoires et de La Mer; Pour le Directeur, le Chef de l'unité Bâtiment,


NOTA:
Le mầtre d'ouvrage devra faire établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Cette attestation devra être envoyée à l'autorité qui a délivréte permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement des travaux.

\section*{Suformation reqpel:}

Chaque ERP doli elaborer et mettre a allspostlon du public un regtstre publle d'accessibilite depuls Le 30 septembre
 tions. Information a I'adresse : Ittp ://www, vendee goun fr/actuallte-le-registre-publle-d-accessibilite-a2776.htoh

Vu pour être annexé à mon arêté
en date du


\title{
COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON \\ Procès-verbal de la séance du 9 mars 2021
}

\section*{ACCUEIL PÉRISCOLAIRE}

Etude du permis de construire 8508421U0013 (réhabilitation et extension d'une maison individuelle en accueil périscolaire)

\section*{Rơférences de l'établissement \\ Coordonnées de l'établissement}

Identifiant unique de l'établissement: 29835
4 rue Jean-Georges Buet - Boulogne
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

\section*{Références du dossler}

Demandeur: M. le maire de la commune d'Essarts-en-Bocage
Service instructeur : commune d'Essarts-en-Bocage
Date de dépót èn mairie : 3 février 2021
Date de réception au SDIS : 8 fevrier 2021
Numéro de dossier Prevarise: 68652

\section*{Classement}
Activité principale : établissement d'enseignement - Type: \(\mathbf{R}\) Catégorie: 5eme

Effectif public: 44
Effectif personnel : 10
Effectif total: 54

\section*{Étaient présents}

Membres de la commission:

Mme Suzanne LANDEL
Lt Pierre BILLARD
Mme M-Christine MEUNIER

Présidente de la commission
Service départemental d'incendie et de secours
Direction départementale des territoires et de la mer M. le maire d'Essarts-en-Bocage a émis un avis favorable par courrier du 26 février 2021.

\section*{Autre personne présente:}

Mme Sylvie NICOLAS
du SIDPC, secrétaire

\section*{Textes de ráférence}
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-18-2, R 111-19-17, R 423-23 a -49, R 423-70, R 431-30.
 17, R 123-1 à -55, R 152-6 à-7.
- Arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 Juin 1990 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
 sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrété du 4 Juin 1982 modifié relatif aux établissengents ge type R. Le Maire, Freddy RIFFAUD

\section*{Liste des documents étudíts}
- Un courrier de la mairie d’Essarts-en-Bocage en date du 4 février 2021.
- Un jeu de plans de LM ARCHITECTE en date du 27 janvier 2021.
- Une notice de sécurité en date du 16 février 2021.
- Un imprimé cerfa avec engagement de solidité en date du 3 février 2021.

\section*{Descriptif de l'établissement}

L'établissement de plain-pied, d'une surface au sol dfenviron \(190 \mathrm{~m}^{2}\), anciennement bâtiment à usage d'habitation, se compose de la façon suivante:
- 1 hall d'entrée de \(10 \mathrm{~m}^{2}\);
- 1 bureau direction;
- 4 salles d'activités ( \(44 \mathrm{~m}^{2}, 35 \mathrm{~m}^{2}, 38 \mathrm{~m}^{2}\) et \(22 \mathrm{~m}^{2}\) );
- 1 bloc sanitaires pour les enfants et le personnel;
- 2 locaux techniques ( \(2 \times 2 \mathrm{~m}^{2}\) );
- 1 local ménage de \(3 \mathrm{~m}^{2}\);
- 1 cuisine de \(7 \mathrm{~m}^{2}\) avec \(\mathrm{P}<20 \mathrm{~kW}\).

Défense extérieure contre l'incendie (DECl):
- 1 poînt d'eau incendié n030-0009, situé à moins de 200 m , rue Jacques Cauneau, délivrant \(41 \mathrm{~m}^{3}\) par heure:
- 1 point d'eau incendie \(n^{\circ} 030-0010\), situé à moins de 200 m , rue du Stade, délivrant \(48 \mathrm{~m}^{3}\) par heure.

\section*{Descriptif du prolet}

Le projet consiste en la réhabilitation et extension d'une maison individueile en accueil périscolaire. Les éléments prévus dans la notice de sécurité sont les suivants:
- justificatif de elassement de l'établissement:
\begin{tabular}{|c|c|c|c|c|c|}
\hline niveau, activité & \begin{tabular}{c} 
surface accessible \\
au public
\end{tabular} & taux d'application & \begin{tabular}{c} 
Effectif \\
public
\end{tabular} & \begin{tabular}{c} 
Effectif \\
personnel
\end{tabular} & \begin{tabular}{c} 
Effectif \\
total
\end{tabular} \\
\hline rez-de-chaussée & \(160 \mathrm{~m}^{2}\) & declaratif & 44 & 10 & 54 \\
\hline
\end{tabular}
- desserte : 1 voie engin depuis la rue Georges Buet ( \(\rightarrow\) prescription) ;
- isolement par rapport aux tiers : aucun tiers situé à moins de 8 m ;
- comportement au feu des structures et façades : la charpente existante en bois sera conservée. Dans la partie extension, le bâtiment sera construit en ossature bois / charpente bois qui reposera sur un socle en béton;
- façades : les menuiseries, leurs éléments transparents et les éléments d’occultation extérieurs seront des matériaux classés M2. Les revêtements extérieurs de façade seront classés M2;
- distribution intérieure : clolsonnement traditionnel;
- revêternents intérieurs:
- revêtements muraux : M2;
- revetements sol: M4;
- revêternents plafond: M1;
- éléments de décoration: M2 ;
- tentures, portieres, rideaux, voilages: les matériaux utilisés pour les rideaux et stores textiles seront classés M2:
 mobilier répondra aux spécifications des articles AM 15 et 16 ; en date du
- conduites et gaines : les gaines techniques redonderont aux normes demandées;
- dégagements: rez-de-chaussée pour un effectif de 54 personnes; MAMS 2021 - dégagements exigés ;
- soit 2 dégagements de 0,90 m;
- solt 1 dégagenent de \(1,40 \mathrm{~m}\), complété pait 1 degajement de LéM Maire. ou 1 dégagement

\footnotetext{
\(\rightarrow\) * Fr Le Maire.

}
- solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ( \(\rightarrow\) prescription) ;
- électricité / éclairage : le TGBT sera installé dans un placard dédié placé dans le local « bureau ». Nature du branchement à cette phase : branchement à puissance limitée de 15 kVA . Le TGBT (Tableau général basse tension) sera implanté dans le placard dédié. Présence de BAES au-dessus des issues de secours:
- chauffage:
- la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire est réalisée par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur à compression électrique d'une puissance calorifique comprise.entre \(7,85 \mathrm{~kW}\) et \(12,85 \mathrm{~kW}\). PAC bi-bloc avec unité extérieure sur dalle béton et unité intérieure en local technique. La PAC fonctionnera à un régime d'eau de \(55^{\circ} \mathrm{C}-50^{\circ} \mathrm{C}\);
- émission de chaleur par des radiateurs muraux verticaux;
- la ventilation de confort des sallés d'activités sera réalisée par une Centrale de traitement d'air à échangeur rotatif installée dans un local dédié ;
- la ventilation des locaux à pollution spécifique seront ventiles par un extracteur simple-flux installé en faux plafond ;
- Irensemble des réseaux chemineront en faux-plafond;
- locaux à risques particuliers: \(\mathbf{2}\) locaux techniques et 1 local ménage : des parois de degré coupefeu 1 h at une porte de degré coupe-feu \(1 / 2 \mathrm{~h}\) munie de ferme-porte;
- cuisine: \(P<20 \mathrm{~kW}\);
- moyens de secours :
- 1 Point d'eau incendie (PEI) \(n^{\circ} 030-0009\) situé à moins de 200 m , rue Jacques Cauneau, délivrant \(41 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}\);
- 1 PEI n \(0030-0010\) situé à moins de 200 m , rue du Stade, délivrant \(48 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}\);
- il sera prévu un flash lumineux dans le sanitaire pour personnes à mobilité réduite;
- le bátiment sera équipé d'une alarme de Type 4. Des blocs sonores, un bloc lumineux, et des déclencheurs manuels saront prévus
- liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain placé dans le bureau de direction;
- la coupure générale électrique sera installée dans le hall d'entrée:
- la coupure générale de ventilation sera installée dans le hall d’entrée;
- 4 extincteurs à eav;
- 2 extincteurs \(\mathrm{CO}_{2}\) a côté du TGBT.

Les extincteurs portatifs seront placés au droit du bureau de la directrice, salles d'activités, sanitaires et hall d'entrée. Ils seront signalés par un panneau conforme aux'signaux normalisés d'indication d'un équipement de lutte contre lincendie ou d'un autre moyen d'alarme ou d'alerte définis à la norme NF \(\times 08-003\) relative aux couleurs et signaux de sécurité ;
- 1 plan d'intervention affiché;
- un membre du personnel sera présent en permanence lorsque l'établissement sera ouvert au public.
Le personnel sera instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et sera entraîné à la manceuvre des moyens de secours.

\section*{Propositions de prescriptions}

Vu le rapport d'étude présenté par le service départementai d'incendie et de secours, áprés delibération des membres, la commission propose les prescriptions sulvantes:
1 - Réaliser la construction et les aménagements conformément aux plans et à la notice de sécurité. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalablement aux travaux. Dans ce dernier cas, une note explicitera précisément les modifications apportées. Les plans

2 - Munir le portail d'un système d'ouverture utilisable en tout temps par leş fothatesqumpiers (carré ou triangle de polycoise) ou implanter à proximité immédlate du portail, une boîte à elé sécurisée, sous verre dormant ou par code, permettantyaux serviges ge secours d'accéder
 par les secours (PE 7).


\section*{Analyse de risque}

Au vu des documents présentés, les éléments apportés respectent la réglementation en vigueur.

\section*{Avis de la commission}

La commission émet un avis tavorable à la réalisation du projet.


Vu pour être annexé à mon areêté en date du


Destinataires: les membres de la commission.

\section*{rípublique francaise}

Commune dressarts en Bocage

\section*{Dossler n'DP 08508421 U0024}
date de dépôt : 09/06/2020
demandeur : SAS WEGEO 3.0
representée par Monsieur DROUET Guillaume pour : 解tision fonclere dun terrain en 3 lots: uniot baftl et 2 lots a baltir
adresse du terrain: \(\mathbf{1 0}\) rue sainte Bernadette Boulogne a Essarts en Bocage (B5140)

\author{
ARRETE \\ tropposition a une diclaration prealable \\ prononce ad nom de la commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{Le Malre d'Essarts en Bocage,}

Vu la déclaration préalable présentée le. 8 février. 2021 par la SAS WEGEO, représentée par Monsieur DROUET Guillaume, dont le siegse social est domiclle 10 rue Augustin Fresnel à MONTAIGU-VENDEE (85600);

Vu Yobjet de la déclaration :
- Pour la division fonciare d'un terrain en 3 lot : In lot bati et 2 lots a batir;
- Sur un terrain situe 10 rue Solite Aernadette - Boilogne a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- cadastre 030 section ZL muméro 166 ;

Vu l'avis de depport affiche en malrie le 8 féviler 2021 :
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuve le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
 Monsieur MALilarD Jean-Pierre, Maíre délégué de la Commune déléguée de Boulogne;
Vu la pièce complémientaire fournie le 24 fevrier 2021.;
Considérant Particte L.111-11 du Code de FUrhantisme quil stipule que a Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de Pamenagement projeth, des travaux portant suf les réseaux publies de alistribution dieau, d'assainissement ou de distribution d'électricitt sont nécescralres pour assurar la desserte du projet, le permis de construlre ou dhaménager ne peit tetre accordé si l'autorite compétente n'est pas en mesure dindilquer dans quel delai et par quelle colloctivite publique ou par quel concassionnaire de service public ces travaun dolvent etre executts. Lorsqu'un projet fait l'objet dunt dedaration preslable, frautorlte compêtente dolt s'opposer à sa ráalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas ratulles (ou) :
Constdêrant letuls défavorable du Service d'astainitstemont collectif de la Communauté de Communes du Pays de Salin-Fulgent-Les Essarts en date du 4 mars 2021, annexd au présent arrêté, justifit par Pabsence de desserte pour les lots t et \(C\);
Consldérant l'awis du SYDEV en date du 10 mars 2021, annexe au prísent arreth, qui précise la nécessté d'une extenston sous vole publique du réseau dólectrictite d'une longueur' de \(\mathbf{3 4 0}\) mètres linéafres pour un montant estiméa 16920 e pour desservir les lots B et C ;
Consldérant Itovis de Vendẹe Eau en date du 17 fevrier 2021, annexé au présent arrête, qui précise la nécessite d'une extension sous volo publique du rásasu dresu potable drune longueur de 30 metres linéaires pour un montant estime \(\mathfrak{3} \mathbf{2} \mathbf{9 2 6}\) © (hors coit du branchement):

Considérant que fa commune n'est pas en capacte d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel toncessionnaire de service pulific, ces travaum dolvent fitre exécutós;

Il en découle de ce qul précede et notamment en application de l'Article L.112-1 du Code de l'urbanisme que la présente demande dolt être relusée;

\section*{ARRETE}

Article unique : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable

\section*{A Essarts en Bocape, le 17 MARS 2021}

Pour le Maire,
Le Maire delégué
De la commune délógúae de Boulogne,


\section*{Lean-Plerre MAlLARD}
 collectivités terrlitorlales.

Le demandour peut contester la légallté de la décision dans les doux mois qui suivent la dato de sa notification. A cet effet il peut saisir te tribunal administratif territorialement compétent d"un recours contentieux par courrier, par voie électronique ou via le site de télérecours.

\title{
RÉPUBLIQUE FRANCAISE \\ Commune d'Essarts en Bocage \\ Dossler nDP 0850 0 421 V0054 \\ Déposéle: 11/09/2021 \\ Demandeur : SAS WEGEO 3.0 \\ Représente por Monsieur DRDUET Cuilimume \\ Pour : division foncière d'un tarraln en vue de créer 2 lots: un lot batil ef um lot a bithr \\ Adresse terraln : 36 rue Sainte Bermadotte Boulogne à Essarts en Bocage (85140)
}

\section*{ARRETE}
de non oppostlon avec une prescription à une deldaration préaiable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Malre d'Essarts en Bacage,}

Vu là demande de déctaration préalable présentée le 11 mars 2021 par fa \(5 A S\) WEGEO 3.0 représentée par Monsiour DROUET Guillaume, dont le siege soclal est domicilife 10 rue Augustln Fresnel - Boufféré à MONTALGUVENDEE (85600);

Vu l'objet de la dtciaration:
- Pour la diwision fonclère d'un tarraln en vue de abeer 2 lotse un lot bati et un lot a bitir;
- Sur un terrain siture : 36 rue Salnke Bernadette - Boulogne à Essarts en Bocaga (85140);
- Cadastre 090 section \(2 \mathbb{1}\) numéro 198;

Vu l'avis de depót affiché en mairle le 11 mars 2021;
Vu le code de l'Urbanisme;
Vu ie Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Habitat approuve le 19 déeenbre 2019 et opposable le 28 decembre 2019 ;
Vu le certiflcat d'urbanisme opérationnel enregistré sous le numéro 08508420U0308 du 8 février 2021;
Vu l'arrêté n'AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur MALLARD Jean-Plerre, Maire délégué de la Cormmune déléguée de Boulogne ;

\section*{ARRUTE}

Article 1
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particultière mentionnde à l'article 2.

Artctala 2
La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux: eau potable, eaux usées, eaux pluvialles et électrique.

Falt à Essarts en Bocage, le 17 MARS 2021


La présente décision est transmise au representant de I'Etot dans les conditions prefvies al'orticle L.2131-2 du code génerol des collectlvites territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la lagalite te la decision dans les deux mots qul suivent hate de sa notification. A cet effet if peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de valldité de la déclaration prealable:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de Purbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entreprís dans le dẹlai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du \(29 / 12 / 2014\) porte le délai de validite á 3 ans. I en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supériẹur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déctaration préalable est suspendu Jusqu'au prononcé d'une décision furidictionnelle Irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes durbanisme de tous ordres et le régime des takes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validite.
Le (oules) beneflicialre de la déclaration préalable peut commencer les travaux apris avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la duree du chantier, un panneau vislble de la vole publlque décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est dofinitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mols à compter de son affichage sur le terralin, sa légaltté peut átre contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en Informar le (ou les) bénéficialres du permis au plus tard quinze jours apres le dépót du recours.
L’autorisation est déllyrée sous reserve du dratt des thers : elle a pour oblet de verifier la conformite du projet aux règles et servitudes dutuanisme. Elle \(n^{\prime}\) a pas pour objet de vérifier quel le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saislssant les tribunaux civils, même s! l'autorisation respette les régles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (oudes) bénéficialre de Yautorisation:}

II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.
\[
\mathrm{X} \hat{4}+0
\]

\section*{REPUBLIQUE FRANCASE}

\section*{ARrété MODIFICATIF PORTANT CHANGEMENT AMBULANCES TAXIS MOUCHAMPAISES}

\author{
Le Moire de la Commune Essarts en Bocage, \\ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et survonts, \\ Vule Code de lo Route, \\ Vule Code Pénal, \\ Vule Code du Travail, \\ Vule Code de lo Consommation, \\ Wu le Code des Transports et notamment ses articles L3121-1 í L 3124-5; \\ Vu l'ortêté municipal du 14 avril 2006 autorisont Fexploitation d'un toxi à la société ombulances taxis mouchompolses \\ Vu l'arrêté municipol du 13 avitl 2006 regiementont la circulation et le stationnement des taxts, \\ Vu l'orrété préfectoral n" 11 DRLP3/275 du 01/07/2011 relotff a la réglementation des taxk dons le département de la Vendée, \\ Vule courriel des Ambulonces taxis Mouchampaises en date du 21 Janvier 2021, \\ Considérant gu'ily y a lieu de modifier les arrétés municipaux du: 13 et 14 avill 2006,
}

\section*{Arrate:}

Article \({ }^{2}{ }^{\text {er }}\) : Autorisation:
Les Ambulances Taxis Mouchampaises (au vu de l'extrait K BIS et la cople de carte grise)- 9 Rue du Clos Saint Jacques \(\mathbf{- 8 5 6 4 0}\) MOUCHAMPS sont autorisées à exploiter l'emplacement pour la prise en charge de leur clientele du landil au samedi de 8 heures at 10 heures : Place de Fole - L'OXE - 85140 'ESSARTS EN BOCAGE, avec le véhicule * PEUGEOT 308 *, immatriculé sous le n"EF-474-WT.

\section*{Article 2: Exécution}
* Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Essarts,
- Madame la Directrice Générale des Services
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

\section*{Articies : Publicite}

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairle et sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée. Amplitition sera adressee á:
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Essarts,
- Madame RAMBAUD Catherine, gérante,

affiché è la porte de la mairie le \(33 \mathrm{k} 3 / 24\)

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{Commune d'ESSARTS EN BOCAGE}

\section*{Dossier n*DP 0850842\%U0049}

Déposé Je : 09/03/2021
Demandeur : Commune d'Essarts en Bocage
Représentée par Monsieur RafFAUD Freddy
Pour : pose de volets battants
Adresse terrain : place du 8 mai 1945
Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140)

\section*{ARrEte \\ de retralt d'une decłaration préalable avant déclision au nom de la commune d"ESSARTS EN BOCAGE}

Vu la demande de déclaration préalable en date du 9 mars 2021 pour la pose de volets battants sur un terrain sis place du 8 mai 1945 - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu le mail de la Commune d'Essarts en Bocage reçu le 18 mars 2021 déclarant le retrait du dossier avant instruction tel que décrit dans la demande ;hu le code de Furbanisme;

Vu le Plan Locat d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{CONSIDERANT que le projet n'a donné lieu a aucune décision et aucun commentement de travaux ;}

ARRETE

Article unique
Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.
Fait à ESSARTS EN BOCAGE, le 18 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est tronsmise ou représentant de l'Etat dons les conditions préwes 立l'article L.2131-2 du code générol des collectivités territoriales.

\footnotetext{
- DELAS ET VOIES DE RECOURS: Le benéflcialre doun certificat de conformité quil en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS a partir de la notifieation du certificat. Il peut également dams le merme délal saisir d'un recours gracieux Pauteur de la decisfon ou salsir dun recours hitrarchlque le Ministre charge de l'urbanisrae ou le Prafet lorsque le certificat ost delivré au nom de PEtat.
Cette dimarche prolonge le délal de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois sulvant la refponse (l'absence de reporse au terme de deux mols vaut rejet implicite)
}

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\title{
Autorisation de vairie nVOI199EEB180321 \\ portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux \\ LE MOULIN DE L'ANSONNHERE
}

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectiwités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code général de lo propriété des personnes pubilques
Vu le Code de la voirie routière
Vule Code de lo Route et I'Instruction interministerielle sur la signalisation routiere flivre l-8ème partie signalisotion temporaire)
Vu le Code de I'urbanisme, et notomment les articles L. 421-1 et sulvants
Vu la lol n'82-213 du 2 mars 1982 modifiee, relative aux droits et libertes des collectivites territoriales Vula demande en date du 18/03/2021 por laquelle sobeca demeurant 1 rue Longrais 85110 CHANTONNAY représentée par Monsieur Guillaume BARIBAUD pour le compte de ENEDIS demeurant Rue Vosco de Gama 44800 SAINT HERBLAIN demande l'autorisotion pour la réalisation de travaux sur le domalne public : - modification de branchement au réseau d'electricité ANCIEN MOULIN DE L'ANSONNIERE (VC 38 ET 39) CHEMIN PEDESTRE ENTRE LA VC 38 ET LA VC 39

\section*{ARRÉTE}

Article 1-Autorisation : Le bénéficiaire (ENEDIS) est autorisé, sous réserve de se conförmer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un'arrété de circulation, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

\section*{ANCIEN MOULIN DE L'AMSONNIERE (VC 38 ET 39) \\ CHEMIN PEDESTRE ENTRE LA VC 38 ET LA VC 39}
- du 22/03/2021 au 22/04/2021, modification de branchement au réseau d'électricité sous l'accotement, sous la chaussée

Article 2 : L'entreprise devra respecter les prescriptions partcullères de l'airêté de police réglementant la circulation (arrêté \(n^{\circ}\) VOl200EEB180321 en date du 18 mars 2021).

Artcle 3-Securite et signalisation de chantier: Sobeca devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministérlèl du 6 novembre 1992 modifté.
En cas d'absence d’arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précissant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiairé devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.
sobeca a la charge de.la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, a l'initiative du péttitionnalre ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mplse en place d'une signalisation d'urgence, mẻme en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement : Le présent. arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulatılon :
- Date de début des travaux : 22/03/2021
- Date de fin des travaux : 22/04/2021

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnairé de la voirie pouir effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 5 - Responsabillités: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la coilectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourralent résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne 'serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire serạ mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à luti.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matlère de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de soliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article.6-Autres formalités administrativas: Le présent arrété ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7 -Remise en état des lleux: Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 8 - Durée, validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retlrée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'll puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mols avant la date d’expiration de la présente autorisation.
La présente autorisation ne vaut pas autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Une demande de permission de volrie devra être adressée au gestionnaire de voirie, aux fins d'obtenir le titre d'occupation permettant notamment d'éviter que l'occupation par les ouvrages, créés dans le cadre des travaux dont il est fait mention à l'article 1 de la présente autorisation, ne soit considérée comme illégale.
En cas de revocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans uri délal d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d’office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestlonnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages attorisés aux frais de I'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 18/03/2021

DIFFUSION:
ENEDIS
SOBECA
La Police Muncicipale
Madome lo Directrice Générale des Services


Conformément aux díspositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourro faire fobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à lodresse www.telerecours.fy dans un délai de deux mols d̀ compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la lol \(n^{2} 2018-493\) du 20 juin 2018 relathe àla protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un drolt d'occés, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traltement des données quill peut exercer, pour les informations le concemant, aupres de la collectivité signataire du présent document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

\title{
Arrette temporaire n \({ }^{\text {² }}\) VOl20DEEB180321 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{LE MOUUN DE L'ANSONNIERE}

\section*{Le Maire d'Essorts en Bocage.}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notomment les orticles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de lo route et notamment les artiles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vul'instruction interministérielle sur lo signalisation routière et notomment le liure 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu lo demande de lentreprise SOBECA en date du 18 mars 2021
Considerant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'grrêter fa réglementation appropriée du stationnement et de la cliculation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 ou 22/04/2021 LE MOULIN DE L'ANSONNIERE
Considérant la nécessité de fluidiffer la circulation en début et fin de journée

\begin{abstract}
ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22/03/2021 et jusqu'au 22/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent ANCIĖN MOULIN DE L'ANSONNIERE (VC 38 ET 39) ET CHEMIN PEDESTRE ENTRE LA VC 38 ET LA VC 39 :
- La clrculation est alternée par \(\mathrm{B} 15+\mathrm{C} 18\) sur les voies communales 38 et 39 :
- Le stationnement des véhicules est Interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La circulation des cyclistes et des piétons est interdite sur toute la longueur du chemin pédestre entre la VC 38 et la VC 39. L'entreprise devra impérativement signaler cette interdiction aux abords du chantier.
\end{abstract}

La durée prévisible des travaux sur la période est de 5 jours.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions drexploitation de la circulation prévues seront installées a \(9 \mathrm{h00}\) et levées à \(\mathbf{1 6 h} 00\). La circulation seráa rétablie normalement les dimanches et Jours fériés.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations....), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inştruction Interministérlelle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, sobeca.

Artidez: Madame la Directrice Générale des Services, Là Police Municlpale et Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent'artété qui sera publié et affiché conformément à la féglementation en vigueur

Fait à Essarts en Bocage, le 18/03/2021


\section*{sobech}

Monsleur le Commandont de la Brigode de Gendarmerie
Monsieur te Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
COMMUNAUTE DE COMMMUNES DU PAYS DE SANT FULGENT LES ESSARTS
Service de Collecte des Ordures Ménogères
Conformément aux dispositions du Code de justice administrotive, ie présent arreté pourra faire l'objet d'un recours contentleux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www telerecours, fi, dans un délai de deux mols à compter de sa date de natification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi in"2018-493 du 20 Juin 2018 relative it la protection des donnees personnelles, le bénéficiaire est informé qu'fíl dispose d'un droit doocces, de rectification, d'effacement ou de demonde de limitation de traitement des données quill peut exercer, pour les informations le concemant, auprès de lo colfectivité slgnatoire du présent document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\title{
Autorisation de volrfe n'VOIZ01EEB180321 \\ portant permis de stationnement \\ RUE DU MARECHAL DE LATTRE
}

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code général de la propriété des personnes publiqcies
Vu le Code de la voirie routière
Vule Code de la Route et IInstruction interministérielle sur la signalisation routière flowre I - Bème partie signolisotion temporaire)
Vu la loi n\({ }^{\circ} 82-113\) du 2 mors 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales
Vu lo demonde en date du 16/03/2021 par laquelle ENIREPRISE CHATEVAIRE FREDERIC demeurant 8 rue du
Potis Za Polaris Sud 2.85110 CHANTONNAY demande Yautorisation d'occuper temporairement le domaine public:
- Installation d'échafaudage dons dans le cadre de travaux de couverture NUMERO 14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

\section*{ARRÊTE}

Article 1 - Autorisation: Le bénéficiaire (ENTREPRISE CHATEVAIRE FREDERIC) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention sí, nécessalre d'un arrêté de. circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

\section*{NUMERO 14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY}
- du 29/03/2021 au 29/04/2021, installation d'échafaudage, dans dans le cadre de travaux de couverture, sur le trottolr, sur la chaussée
- Linéaire occupé en mètres : 20 mètre(s)

Article 2-Prescriptions particulifires : La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre dé tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins \(\mathbf{1 . 4 0}\) mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, solt par la mise en place d'une déviation des plétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 métre, ou sur le trottoir opposé.

Aucune fixation ou encrage ne sera tolérée aul sol.
L'entreprise devra respecter les prescriptions particulières de l'arrété de police réglementant la circulation (arretté \(n^{*}\) Vol202EEB180321 en date du 18 mars 2021).

\section*{Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier}

Le bénéficiaire devra signaler son chantier jour et nuit.

\section*{Article 4 -Responsabilité}

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et né pert être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-àvis de la collectivité représentée par le slgnataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourralent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définles précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délat au terme duquel'le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'adiministration camme en matière de contributions directes.

\section*{Article 5.Formalltes d'urbanisme}

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficlaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

\section*{Article 6 - Vallidité et renouvellement de l'arrété remise en état des lieux}

La présente autorisation est délivrée à tltre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'll puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de \(\mathbf{1}\) mols à compter du 29 mars 2021.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa valdité en cas de non-renouvellement, son bénêficiaire sera tenu, si les clrconstances f'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délal d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, proces-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office auk frals du bénéficiaire de la présente autorisation.

\section*{Article 7 - Publication et affichage}

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 8-Śćcurtté et signalisation: ENTREPRISE CHATEVAIRE FREDERIC devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et/ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.
Article 9 - Responsabilitós: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorlsation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matiere de contributions dilrectes.
il se devra d'entratenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de sollciter flautorisation d'íntervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Article 10 - Autress formalités administratives: Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorlsations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Articte 11 - Remise en état des lieux: Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matérlaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Artlcle 12 -Validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit reel à son titulaire; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mols avant la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révotation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire serà tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délal, en cas d'inexécution, un procés-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts en Bocage, le 18/03/2021

DIFFUSION:
ENTREPRISE CHATEVAIRE FREOERIC
Lo Police Mundipale
Monsieur le Commandant de la Brigode de Gendarmerie Madome la Directrice Genérale des Services


Service de Collecte des Ordurres Ménagères
Agence routiére Départementale
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le present arreté pourro foire lrobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratff compétent ou sur internet, ì Fodresse www. telerecours.ft dons un délai de deux mois d compter de sa date de notification ou de pubilcation.
Conformément aux dispositions de lo loi n* \(2018-493\) du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficialre est informé gu'il dispose d"un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de llmhtotion de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de lo collecthvite sighataire du présent document.

\section*{Arrete temporaire n"VOI202EEB180321 \\ Portant réglementation de la circulation}

\section*{RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 \& L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R, 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Considérant que des travaux de couverture sur une habitatlon et la nécessité d'installer un échafaudage empiétant sur la choussée rendent nécessaire d'orrêter la reglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurite des usagers, du 29/03/2021 au 28/04/2021 fuE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASS/GNY

\begin{abstract}
ARRÉTE
Article 1 : A compter du 29/03/2021 et jusqu'au 28/04/2021, AU NUMERO 14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la rue du Général de Gaulle ou de la rue de la Ramée pour rejoindre la Place du Champ de foire ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

Aucune fixation ou encrage de l'échafaudage ne sera tolérée au sol.

L’entreprise devra impérativement signaler son chantier jour et nuit.
En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de i'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.
\end{abstract}

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dịpositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENTREPRISE CHATEVAIRE FREDERIC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsteur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément á la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, lee 18/03/2021

\section*{DIFFUSION:}

ENTREPRISE CHATEVAIRE FREDERIC
Monsleur le Commandant de la Arigade de Gendarmerte
Monsteur le Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Agence routitere Départementale


Conformément aux drspositions du Code de justice administrative, le present arréte pourra faire lobjet dum recours contentleux alevant le tribuhal administratif competent ou sur internet, oे litolresse wwi, telerecours.ft dons un délioi de deux mois à compter de sa dote de not/ficotion ou de publicotion.
Conformément aux dispositions de lo loi \(n * 2018-493\) du 20 Juin 2018 relative è lo protection des données personnelles, le benefficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'octes, de rectificotion, d'effacement ou de dempnde de limitation de traitement des données qu'll peut exercer, pour les imformations le concemont, auprès de lo collectivité signataire du present document.

\section*{Dossfer n \({ }^{*}\) DP 08508421 U0046}

Commune d'Essarts en Bocage

Déposé le: 08/03/2021
Demandeur : Madame LEMAIRE Véronique
Pour : extension d'une maison Individuelle Adresse terrain : 76 rue Saint Michel - Les Essarts
à Essarts en Bocage ( \(\mathbf{B 5 1 4 0}\) )

ARRETE
de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocag*

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 8 mars 2021 par Madame LEMARE Véronique domiciliée 76 rue Saint Mịchel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour un projet d'exterision d'une maison individuelle ;
- Sur un terrain situe : 76 rue Saint Michel - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section Al numéro 24 ;
- Pour une surface taxable créée de \(9,62 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis dé dépót affiché en mairie le 11 février 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRÊTE}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable falt l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et al l'article 3.

Article 2
La couleur de l'enduit sera identique à la maison existante.
Article 3
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
Fait à Essarts en Bocage, le
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est tronsmise au représentant de f'Etat dans les conditions prévues à f'article L.2131-2 du code gémérol des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
* La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communique ultérieurement au pétitionnaire.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(n^{* 2010-1255}\) du 22 octobre 2010 ; das rèples paraslsmiques doivant ettre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux battiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la déclaration préalable :}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(\$). Par dérogation au régime de droit commun, le décret ñ2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travalux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une déclsion juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, atcompagnee de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute ta durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matérlaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le depot du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers : alle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux regles et servitudes d'urbanlsme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimanit lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, mème si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficlaire de I'autorisatlon:
il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\title{
URBAROLYEEB1803.21
}

République francaise

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n" DP 08508421 U0045
Déposé le : 05/03/2021
Demandeur : Madame MONNIER Aurélie Pour : changement des ouvertures
Adresse terrain : 1 lieu-dit La Meguière - Les Essarts
à Essarts en Bocage ( 85140 )

> ARRETE
> de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 5 mars 2021 par Madame MONNIER Aurélie domiciliée 1 lieu-dit La Meguière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour le changement des ouvertures;
- Sur un terrain situé ; 1 lieu-dit La Meggulère - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section YH numéro 60 ;

Vu l'avis de dépôt affiché en malrie le 5 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Ufbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{ARRETTE}

\section*{Aritcle unique}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.
Fait à Essarts en Bocage, le 18 (03/20.21
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo présente décision est tronsmise ou représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code générol des collectivités territorlales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- Par arrêté préfectoral no08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions coivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtliments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les dẹux mois quil sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la déclaratlon préalable :}

Conformément à l'ạticle R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au\{x\} bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité á 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délal, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux aprés avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).

\section*{Attention : l'autorisation n'est définitlve qu'en l'absence de recours ou de retrait :}
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux tivils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :}

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\title{
URBA2OSEEB 180321
}

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossler nº DP 08508421 U0033}

Déposé le : 19/02/2021
Demandeur : Monsieur LebOUTEILLER Afexis Pour ; construction d'une piscine et d'une terrasse Adresse terrain : \(\mathbf{2 6}\) rue de la Ramée - Les Essarts
à Essarts en Bocage (85140)

\title{
ARrêté \\ de non opposition à une déclaration préalable \\ au nom de la commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 19 février 2021 par Monsieur LEBOUTEILLER Alexis domicilié 26 rue de la Ramée - Les Essarts 訁̀ ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vul'objet de la déclaration :
- Pour la construction d'une piscine et d'une terrasse ;
- Sur un terrain situé : 26 rue de la Ramée - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section AB numéros 94 et 95 ;
- Pour une surface taxable de bassin créée de \(\mathbf{2 4 , 5} \mathbf{m}^{2}\).

Vu l’avis de dépót affiché en mairie le 22 février 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu les articles L.621.1 et suivants du Code du Patrimoine relatifs à la protection des Monuments Historiques;
Vul'avis favorable dúu Service Départemental de l"Architecture et du Patrimoine de la Vendée du 4 mars 2021 ;

\section*{arréte}

Article 1
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le \(10 / 03 / 20,21\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur la fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de f'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations en vigueur.
- La présente autorisation est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérleurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au'versement de la redevance duarchóologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- L'attention du constructeur est appelée sur les obligations qui lui incombent, en application des articles L 128-1 et R 128-1 du code de la Construction et de l'Habitation, concernant la mise en place d'un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.
* Par arrifté préfectoral n*08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions dolvent ̂̂tre prises par les constructeurs pour proteger les bátiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zọe de sismicité modérée suite au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent Être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrtté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d"un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la dáclaration préalable :}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notlfication au\{ \(x\) ) bénéflciaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. It en est de même sis, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision Juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une annee, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorlsation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délał de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention: l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans le délá de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tlers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d"urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :}

II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

MINISTĖRE DE LA CULTURE

Direction regionale des affaires calturelles des Pays-de-la-Loire
Unité départementale de l"architecture et du patrimoine de Ia Vendese

Dossier sicivi par : Dominique VALEAL
Objet : demandé de déclaration préalable

MAIRIE DES ESSARTS EN BOCAGE 51 RUE GEORGES CLEMENCEAU LES ESSARTS
85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE
A La Roche-sur-Yon, le 04/03/2021
numéro : dp08421u0033
adresse du projet : 96 RUE DE LA RAMEE 85140 ESSARTS EN BOCAGE
nature du projet: Constraction piscine
déposé en mairie le: 19/02/2021
reçu au service le : \(22 / 02 / 2021\)
servitudes liées au projet: LCAP - abords de monuments historiques -
Château (ruines du vieux) - Eglise romane (ancienne) Crypte

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France


ETIENNE BARTCZAK

RÉpublique francaise
URBA206Ee3 180321
Dossier ne DP 08508421 U0048
Commune d'Essarts en Bocage
Déposé le : 08/03/2021
Demandeur : Monsieur PAYRAUDEAU Joseph
Pour : division foncière en vue de crétr in lot batti et un lot a bastir
Adresse terrain : rue du Pijoult - Les Essarts
a Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETf}
de non opposition avec une prescription à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bochge

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 8 mars 2021 par Monsieur PaYRAUDEAU Joseph domicilié 6 rue Jacques Golly - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour un projet de division foncière en vue de créer un lot battl et un lot a batir ;
- Sur un terrain sthué : rue du Pljouit - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section AB numéro 759 ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 8 mars 2021 ;
Vu le Code de I'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{ARRÊTE}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée a l Particle 2.

\section*{Article 2}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux existants; eau potable, eaux usées, eaux pluviales et électricité.

Fait à Essarts en Bocage, le Le Maire,


La présente décision est tronsmise au représentant de FEtot dons les conditions prévues à/article L.2131-2 du code genérol des colfectivités territoriales.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Par arrété préfectoral \(n^{\circ} 08\)-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dlspositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 dụ 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "à risque normal".

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validitte de la déclaration préalable:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urban|sme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Par dérogation au régime de droit commun, le décret no 2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interromṕus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recourṣ le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu’au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par pérlodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou-les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la.plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers, Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Eile n'a pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\title{
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
}

\author{
Commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{URBA 207 EER 180321}
date de dépôt : 16/02/2021
demandeur : Monsieur BIBARD Gulllaume
pour : construction drun préau
Adresse du terrain : 11 La Maison Neuve Paynaud
Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

> ARRÊTÉE
> Accordant un permis de construlie Au nom de la commune drEssarts en Bocage

\section*{Le'Maire d'Essarts en Bocage}

Vu la demande de permis de construire présentée le 16 février 2021 par Monsieur BIBARD Guilaume domicilié 11 La Maison Neuve Paymaud - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande:
- Pour la construction d̛un préau;
- Sur un terrain situé 11 La Maison Neuve Paynaud - Les Essarts à eSSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section XC numéro 67 ;
- Pour la erćation d'une place de stationnement ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 16 février 2021 ;
Vu les pièces complémentaires fournies en date du 8 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme:
Vut le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{arréte}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect đ̛es conditions particulières mentionnées aux articles 2 et 3 .

Article 2
Les eaux pluviales du projet seront dirigées'vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.

\section*{Article 3}

L'intégralité de la construction sera sur l'unité fonclère du terrain y compris les débords de toiture.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du péttitionnaire est attirée sur le falt que cette autorisation est uniquement valable au tilre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'amánagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pottitionnaire.
* La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéplogie préventive. Le montant de cette taxe sera communique ultérieurement au pétitionnaire.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret ñ2010-1255 du 22 octobre 2010; des règlas. parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de larrêté du 22 actobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux ba⿱̂artiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrété préfectoral n'08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensembla des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l"être à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la legalite de la decision dans les deum mots quil suivent la date de so notification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratiff territorialemert compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité du permis :}

Conformément ă Harticle \&.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sit les trawauk me sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéflciaires(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret ro²014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validlté à 3 ans. Il en est de même sì, passé ce deblai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérlẹur à une année. En cas de recours he délai de validité du permis est suspendu jusqu"au prononcé d'une décision jurldictionnelle lerévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanlsme, les servitudes d'urbanlsme de tous ordres et le régime des taxes et participations f"ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la propogation, au molns deux mois avant llexpiration du délaide validité.

Le (ou les) bindétione du permis peut commencer les travaux après avolr:
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantler tle modì̀le de déclaration GERFA \(n^{\circ} 13407\) est dlsponible â là mäirie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement') :
- Installé sur le terraih, pendant toute la durée du chantier, un parneau visible de la voie publique décrlvant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponlble dans la plupart des magasins de matterlaux).

Attention : Prautorlsation n'est defintive fu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délat de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa legalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur dul recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le depót du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'átutorité compétente peut le retirer, sif elle léstime illégal. Elhe est tenue d"en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permls et de lul permettre de répondre à ses observations.
L’autorisation est délivée sous réserve du drot des tiers: elle a pour objet de vérifier lạ conformité du projet aux régles et servitudes d'urtannisime. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit priví. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du drolt de propriété ou d'autres dispositions de droit prive peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecteles régles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéftiaiaire de liautorisation:
II doit souscrire l'assurance dommages-ountrages prévue par I"articte L242-1 du code des assurances.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage
dossler n* PC 08508421 U0021
date de dépôt : 16/02/2021
demandeur : Monsieur BARDIN Rémi pour : construction d'une maison indlividuelle Adresse du terrain : 45 ter rue Saint Michel Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETE \\ Accordant un permis de construire \\ Au nom de la commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire présentée le 16 févier 2021 par Monsieur BARDJN Rémi domicilié 26 rue des Chattalgners à DOMPIERRE SUR YON (85170);
Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction d'une maison Individuelle ;
- Sur un terrain situe 45 ter rue Saint Michel - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section Al numéro 50;
- Pour une surface taxable créée de \(84,14 \mathrm{~m}^{2}\) et 2 places de stationnement;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 16 février 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et le 28 décembre 2019;

\section*{ARRETE}

Article 1
Le présent Permis de Construire est ACCORDÉs sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 a.farticle 5.

\section*{Article 2}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux réseaux d'assainlssement, d'éau potable et d'électricité.

\section*{Article 3}

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur existant, ou le cas échéant gérées á la parcelle.
Article 4
L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain y compris les débords de toiture.

\section*{Article 5}

Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé ( 0 ( 36 kV A triphasé), Toutefois, sí une puissance supérieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.


\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pótitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du. Code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de catte taxe sera communiqué ultérieurement au pétutionnalre.
- La prísente autorisation est soumise au versoment de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérleurement au pétitionnaire.
- Le présent permis de construfre est soumis au versement de la participation a l'assainlssement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pettionnaire,
- En application des articles R.462-4-1 et sulvants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant P'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra étre accompagnée obligatoirement d"une attestation, établie par une personne habilitée en la matière, dans laquelle le matitre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le maitre drouvre, sl celui-cil a reçu une mission de conception de lopération et de l'execution des travaux, ou sinon par le mailtre d'ouvrage lui-méme. Les formulaires d'attastation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur ce lien: http://it-batiment,fr/batiments-neufs/reslementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html
- La totalité du département est classée en zone de slismicité modérée suite au décret no2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent atre prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux bátiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral n08-DDE- \(\mathbf{1 7 5}\) en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être a court terme; Toutes dispositions dolvent être prises par les constructeurs pour protéger les batiments contre les termites.
Le (ou les) demandeur peut contester 信 légalite de la diclsion dans les deux mois qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis:
Conformément à l'article R.424-17 du code de Yurbanisme, l'autorisation est périmée sif les travaux ne sont pas entreprls dans le délai de deux ans tu compter de sa notification su|x) bénêficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte te délai de validité à 3 ans. Il en est de meme si, passé ce delai, les trevaux sont interrompus pendant un délai superieur à une année. En cas de recours le deflal de validté du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irriwocable.
L'autorisation peut étre prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanlsme, lés servitudes d'urbänlsme de tous ordres et le regime des taxes et participations n'ont pas évolué, Vous pouver présentar une demande de prorogation en adressent urte demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vouts demandez ls prorogation, au moins deux mots avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou los) bénéficiaire du permis peut commencer los trawaum apres avair:
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration doouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n" 13407 est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installe sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la woie publique décriwant le projet. Le modele de panneau, conforme aux preseriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de materiaux).
Attention : Pautorication n'est difinititye qu"en P'absence de recours ou de fotralt:
- dans le delai de deux mois a compter de son affichage sur le terraln, sa légalité peut âtre contestée par un tlers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tẹhu d’en informer le (ou les) bénéficlaires du permis au plus tard quinze jours après le deppot du recours.
- dans le déflai de trois mols aprẹs la date du permis, Hautorlté compétente peut le fetirer, si ellé l'estime illégal. Elle est tenue d'en linformer préalablement lé (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à sers observations.
L'autorisation est déliturée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux regles et servitudes drurbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autires réglementations et les régles de droit prive. Toute persomne s'estimant lésée par la méconnaissance du drolt de proprlété ou d'autres dispositions de droit priwé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si rautorisation respecte les regles d'urbanisme.
Les obligations de (ou des) bentificiaire da fautorisation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ourrages prévue par l'atticte L.242-1 du code des assurantes.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{Arrêté temporaire n'VOL209EEB180321 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation}

\section*{RUE SAINT-MICHEE (RD 7)}

\section*{Le Moire d'Essarts en Bocage,}

Vule Code général des collectlvités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vule Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur lo signalisation routlere et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande en date du 18 mars 2021 de l'entreprise BOUILLY ELAGAGE PAYSAGE,
Considérant que des trobaux d'elagage en bordure de Route Départementale (RD 7) en agglomération rendent nécessaire d'orréter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usogers, du 25/03/2021 au 26/03/2021 RUE SAINT-MICHEL
Considerant la nécessité de fluidijier la circulation en début et fln de journée
Considéront les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier lo circulation aux heures d'entrees et de sorties de cours

\footnotetext{
ARRETE
Article 1 : A compter du 25/03/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescrlptions sulvantes s'appliquent RUE SAINT-MICHEL (à l'arrière du numéro 3 avenue des Brosses) :
- La circulation est alternée par B15+C18;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- Le stationniement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne•s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-reṣpect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route:

Les dispositions d'exploltation de la circulation prévues seront installées à \(9 \mathrm{h00}\) et levées à \(16 \mathrm{ho0}\).
Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantler. Ildevra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de Yespace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végetations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Articles 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUFLLY ELAGAGE PAYSAGE.

Acticle 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrété qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait a Essarts en Bocage, le 18/03/2021

DIFFUSION:


\section*{BOUILLY ELAGAGE PAYSAGE}

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsleur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Communaute de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
Agence routlère Déportementale
}

Conformément oux dispositions du Code de justice administrative, le présent arreté pourra faire lobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif competent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.ft dons un délai de deux mols d̀ compter de sa date de notification ou de publication.
Conformement aux dispositions de fa foi \(\mathrm{n}^{*} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiolre est informé quill dispose d'um droit d'acces, de rectiffcation, d'effacement ou de demandé de limitation de traitement des données quil peut exercer, pour les informations le concernant, oupres de la collectivité signataire du present document.

URBA LIOEEB 190321

\begin{tabular}{|c|c|}
\hline \multicolumn{2}{|r|}{Dossler \(\mathrm{n}^{*}\) DP 08508420 U0094} \\
\hline Déposéle: & 09/06/2020 \\
\hline Demandeur : & RABAUD Fablen \\
\hline Pour: & Construction diln carport \\
\hline Adresse terrain : & 1 rue de Partiste - Boulogne 3 ESSARTS EN BOCAGE (85140) \\
\hline
\end{tabular}

\section*{ARRETÉ}
portant retrait duune deciaration prealable apris detision au nom de la commune de ESSARTS EN BOCAGE

\section*{Le Maire drESSARTS EN BOCAGE,}

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le numéro 08508420 U0094 accordée le 02/07/2020;
Considérant la demande de retrait de déclaration prealable présentée le 16 mars 2021 par Monsleur RABAUD Fablen ; Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrété \(n^{\circ}\) AG292EEB260520 en date du 26 mal 2020 portant delegation de fonction et de signature a Monsleur Jean Plerre MALLARD, Mạire délégué de la commune déléguée de Boulogne :

Considérant queê les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement đ'exécution;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.
Article 2
La présente décision est transmise à Monsieur le Prefet de Vendée, dans les conditions prévies á l'Artiele L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fatt ạ Essarts en Bocage; le 19 mars 2021.
Pour le Maire,
Le Malre délégué
de la commune déléguée de Boulogne,


La présente décision est transmise ou repnésentont de FEtor dans les conditions prévues of forticle L.2131-2 du code général des collectivtés territoriales.

Le (ou les) demandeur pout contester ha légalite de la décislon dans les deux mols quit suivent la date de sa notification. A cet effet til peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut egalement salsir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministère chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés déliviés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois sulvant la réponse l'absence de réporise au terme de deux mois vaut rejet fimplitite).

\section*{REPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrêté temporaire n"VOI211EEB190321 Portant refglementation de la circulation}

\section*{BORNIGAL}

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code générol des collectivités territoriales et notamment les articles.L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notomment les artides R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu ilnstruction interministérelle sur la signalisation routlère et notamment le livre 1, 4eme partie, signalisation de prescription
Vu la demonde de lentreprise SAS POISSONAET TP en dote du 18 mars 2021
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potoble rendent nécessaire d'orrêter lo réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer lo sécurité des usagers, du 29/03/2021 ou 15/05/2021 BORNIGAL
Considérant la nécessité de filuidffer la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et lo nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours

\section*{ARRÊTE}

Article 1 : A compter du 29/03/2021 et Jusqu'au 15/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR LA VC N\({ }^{\circ} 9\) AU LIEU-DIT BORNIGAL, JUSQU'A LA LIMITE COMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CHAUCHE :
- La circulation est altemée par B15+C18;

Sauf contralinte de chantier, les dispositions d'exploftation de la circulation prévues seront installées à 9 h00 et levées à 16hoo.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;

La durée prévisible des travaux sur le période est de 5 jours.
Article 2 : La signalisation réglementalre conforme aux dispositions de I'Instrucțion Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS POISSONNET.TP.

Article 3:- Madame la Diréctrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, moblliers urbains, végétations...', la remise en état sera effectuée aux frals dé l'entreprise bénéficiaire de l'arrété de circulation. Elle se féra un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Falt à Essarts en Bocage, le 19/03/2021

\section*{DIFFUSION:}

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie


Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Service de Collecte des Ordures Mênageres
Communaute de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Senvice transport scolaire SAS POISSONNET TP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrété pourra falre fobjet d'un recours contentieuk devant le tribunal administratif compêtent ou sur internet, à ladresse www telerecours.fr dons un délai de deux mols a compter de sa dote de notification ou de publlcotion.
Conformément aux dispositions de la loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative a la protection des données personnelles, le bénéffalaire est informé qu'il dispose d'un droit doccès, de rectification, d'effacement ou de demonde de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernont, ouprès de la collectivité signataire du present document.

\title{
république francaise
}

Commune d'Essarts en Bocage
URBA212EEB190321

\section*{Dossler m" DP 08508421 U0051}

Déposé le: 03/09/2021
Demandeur : SCI les 2 Palmilers
Pour: Remplacement des menuiserios
Adresse terrain : 3 hls place des. Thlleuls - Salnte-Florence
a Essarts en Bocage (85140)

> ARRETME
> dopposthion à une declaration prealable
> prononcé au nom de la commune d'Essarts en Bocige

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée fe 03/03/2021 par la-SCl les 2 Pámiers dont le slège social est situé 3 place des Tilleuls - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vul'objet de la décleration:
- Pour le remplacement des menulserlos;
- Sur un terraln situé 3 bls place des Thleuls -Sainto-Florence \(\overline{3}\) Essarts en Bocage ( 85140 ) ;
- Cadastré 212 AD 255;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 3 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urtanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommúnal valant programme d'Habitat approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrété \(n^{*}\) AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant delégation de fonction et de signature a Madame Cathy PNETEAU-CANLORBE, maire déleguée de la commune déléguée de Sainte-Florence ; Vu les articles L .621 .1 et sulvants du Code du Patrimoine relatifs a tla protection des Monuments Historlques; Vu l'awts du 15 mars 2021 de l'Architecte des Batiments de France;

Considérant que le projet prévolt la pose de menuiseries grand jour et doune porte d'entrée grand public me reprenant pas les codes architecturaux de cette anclente malson de bourg et que, pour fitre acceptable, de nouvellos menuiserles devront reprendre les deasins des anciennes menuiseries de l'époque de la construction de la malson.

\section*{ARRÊTE}

Article unique : il est falt OPposfmoN a la déclaration préalable.

\section*{Falt a Estarts en Bocage, lo 17/03/2021}


Lo presente deation ast tramsmise au raprismbont de HEtiot


Le demandeur peut contester la légalité de la déclsoon dans les deux mols qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal administratif territorialement competent d'un wecours contentieux par courrier ou par tétiprocidure a Hadresse sulvante : httos://wnw,ielartecours.fr/

\title{
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
}

URBA213EEB190321
\begin{tabular}{|c|c|}
\hline \multirow[t]{2}{*}{} & Dossler \({ }^{\text {PVPP }} 08509421\) U0051 \\
\hline &  \\
\hline \multirow{5}{*}{Commune d'Essarts en Bocage} & Dépose le : 10/03/2021 \\
\hline & Demandeur: Madame CHENU Améle et Monsleur SCHRRA MithaEl \\
\hline & Pour : construction d'une cloture \\
\hline & Adresse terratio : 8 rue des Tuliplers \\
\hline & Sainte-Florance à Essarts en Bocage (85140) \\
\hline
\end{tabular}

\section*{AR路TE}
de non opposition à une dédaration préalable au nom de la commune d'Escarts en Bocrge

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocate,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 10 mars 2021 par Madarne CHENU Amélie domiciliée 8 rue des Tuliplers, Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vul'objet de la déelaration:
- Pour la construction d'un mur de claturé en parpaing, endult dans la méme teinte que matson, de 1 m 25 en limite d'emprise publlique, et de claustras d'une hauteur de 1 m 80 en limite de propriéte;
- Sur un terrann situe 8 rue des Tulpiers - Salnta-Fiorence a Essarts en Bocaze (85140);
- Cadastré 212 section AE numéro 112 :

Vu l'avis de deppott affiché en mairie le 10 mars 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approune le 19 decembre 2019 et opposable: le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrété́ \(n^{*}\) AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy PNETEAU-CANLORBE, maire déléguée de ls commune delfeguée de Sainte Florence:

\section*{ARRETE}

Article unique
La présente declaration préalable falt l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Essarts en Bocage, le 17 mars 2021
Pour le Maire,
La malre déléguée do la commume dáliguée de Sainte-Florence,


La présente décision est tronsmise au représentant de FEtat dons les condlions prévues a Yorticle L. \(2131-2\) du code générol des collectivtes terrtoriales.

RépuBLIQUE FRANCAISE

Commune d"Essarts en Bocage

URBA214EEB190321

\section*{Dossler n"DP 08508421 U0058}

Déposé le : 12/03/2021
Demandeur : Monsteur CHABOT Jean-Francols
Pour : creation d'une dalle beton
Adresse terrain : 10 in passe des Flandres
Selinte-florence al Essarts en Bocage (85140)

\section*{arreté}
de non opposition à une dectaration prtalable au thom de fa commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déćaration préalable présentée le 12 mars 2021 par Morisieur CHABOT Jean-Françols domicilié 10 impasse des Flandres, Sointe'florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu Yobjet de la déclaration:
- Pour la creation d'une dalle beton
- Sur un terrain situe : \(\mathbf{1 0}\) impasse des Flandres - Sainte-Florance a Essarts en Bocage (85140);
- Cadastre 212 section AH numéro 133;

Vu l'avis de dépôt afflché en mairie le 12 mars 2021 ;
Vu le code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrété n"AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant délegation de fonction et de slgnature à Madame Cathy PIVETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune delég̣uée de Sainte-Forence;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable fattllobjet d"une décision de non opposition.

Fait 引 Essarts en Bocege, le 16 mars 2021
Pour le Malre d'Essarts en Bocage,
La maire deléguée de la commune déléguée de Sainto-Florence,


La présente décision est transmise ou représentont de l'Etat dons les conditions prevues à H'article L.2131-2 du code générol des collectivututes territoriales.

\title{
Autoricstion de volrien'VO215EEB220321 \\ portant parmitslon de woirle et eutorisation drentreprendre tos trawnux
}

\section*{RUE DU BOSQUET}

\section*{Le Malre d'Escorts en Bocage,}

Vu te Code général des colfecthités teriftoriales et notomment les ortither L. 2213-1 \& L. 2213-6
Ver le Cade général de la propriété des personmes publiques
Vu le Code de lo voirie routtere
Vu fe Code de ki Route et Instruction interministerielle sur lo siginolisption routlere (fivre I-8eme partie slgnailisution femporaire)
Vule Code de lourbanisme, et notomment les articles L. 421-1 et surivants
Vu la loin 82 -213 du 2 mars 1982 modlide, relative out droits et thbertes des collecthites territorioles Vu flarreté a'AG290EEB260520 portont deltgation de fonction et de sipmature b Monsieur Jeon-Vves BRICAhD, matre delegue de la commune delegues de l'Oie et adjoint ou Maire,
Vu lo demonde en date du 16/03/2021 por laquelle Garczynsk Troplofr Vende demetrment Parc Polaris 11, whe de Lontgrois
BP 5385111 CHANTOWNAY Cedex represente par Madome lsabelle COUTEAU demande foutonfotion pour li reahisation de trivaux surle domaine public et l'occupation temporaire de de demier:
- réalisation dume tromehee pour tr ntalisotion d"un bronchement electrique et pose dun coffret. "Rue du Bosquet*"

\section*{ARRETE}
 conformer aux prescriptions du présent arrete, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrété de circulation, à occuper le domaine public et ẻ exécuter les travaux énonces dans sa demande:

\section*{rue du bosquet}
- du 29/03/2021 au 15/04/2021; réalisation d'une tranchte poir la realisation d'un branchement electrique et pose d'un coffret
 conformément à la réglementation en wigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de I'Instruction interministérielle sur la signalisation routlère đ̧l|lure i-8eme partie, consacrée à la signalisation ternporaire) approuvée par l'arrété interministériel du 6 novembre 1992 modifie.
En cas d"absence d"arreté permanent pris par les gestlonnaires de voirie concemés precisant les modalités de réalisation de chantièrstcourants, ou de travaux non couverts par ces éventuels amétés, le bénéticialre devra demander aux services gestionnalres un arrede particuller réglementant la eirculation et/ou le stationnement. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulì̀res de l'arreté de polices spécifique délinvé.
Garczynskl Traploir Vendée a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant surventir par défaut out insuffisance de cette signailisation, qui dolt être maintenue de jour comme de nuit.
En cas d'intempéries de nature à gêner lo vislbillité des usagers, les travaux dolvent atre interrompus et une stgnalisation adaptée mise en place.
En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à Pinltiative du petitionnaire ou de l'autorté de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une stanalisation d'urgence, mème en l'absence de difclsion de l'autorité de police.
 d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l"obtention si necessaípe d'un arreté de circulation :
- Date de début des travaux : 29/03/2021
- Date de fin des travaux : 15/04/2021

La conformité des travaux autorisés sera contrblée par le gestionnalre de la voirte au terme du chantler ef, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'actés aux services du gestionnalre de la voirie pour effectuer les travaux de contrile jugés nécessaires.

Articie 4-fintoporshllith : Cette autorisation est délivée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-ä-vis des tiers, des accidents de toute mature qui pourralent resulter de linstallation, de l'occupation ous de Pemphoitation de ses ouvrages.
Dans le cas oú l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescripdions technlques dafinles précédarnment, le bénéfocizire sera mis en demeure de remédier àpxx malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à luti.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récuperés par l'administration commé en matiere de contributions directes.
Il se devra d'entretenlr l'ouvrage implanté sur les dependances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorlsation d'Intervenir pour procedder à cet entretlen aupres du signataire du présent arrette.
Les drolts des tiers sont et demeurent expressement réservés.
 autorisations prêvues par le Code de l'urbantsme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.
Acticle 6-Remise onfat derfleps: Dès l'achévement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans Pétat initial la yole et ses dépendances, et de réparer tout dommage quil aura pu y atre cause.
 precaire et revocable, et ne confère aucun drolt rée à son titulaire ; elle peut trre retirée a tout moment pour des ralsons de gestion de voirie sans qu'il puisse resulter, pour ce dernier, de droilt à indemnité.
La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droil \(s^{\prime} \mid l\) n'en a pos été falt usage avant l'expiration de ce délai.
La demande de renouvellement devra être présentéé par le bénéficiaire deux mois avant la date dexplration de la présente autorisation.
La presente autorisation vaut titre d'occupation.
L'pccupetion est consentie du 29/03/2021 au 15/04/2021, soil pour une durée de 18 jours.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa valldité en cas de non-renouvellement, son bénéficialre sera tenu, si les circonstances l'expent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un delai d'un mols a compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inextecution, un proces-verbal sera dressé à son entontre, et là remise en état des lieux sera exécuté d'office apo frask du bénéficiatre de la présente autorisation.
Le gestonnaire de vopie se réserve le droft de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de Proccupant, dès lors que des travaux de volrie s'avéreront nécessaires.

Fait 3 Essarts en Bocage, le 22 mars 2021

\section*{Pour te Maire, \\ Le Maire délégué de la commune deldaute de L'OVe}

OPFFU51ON:
Garczynski Tropholf Vendet


Conformement aul dispasitions du Code de justice administrative, te prefent orrete pourra faive lloblet drun recours
 deuk mois a compter de so dote de notification ou de publication.
Conformement aur dispositions de fo loi n"2018-493 du 20 juin 2018 rebothe of la protection des dannems perronnelfes', le benéfictoire est informe qu'll atspose d'un droit d'occes, de rectificotion, d'effocement ou de demande de Jimitotion de trakement des données qu'll peut exercera pour les informations le concernant, aupres de la collectivfte signotoife du prefent document.

\section*{RÉPUBLQUE FRANÇAISE}

\section*{Aretté temporaire n* Vol216EEB220321 \\ Portant réglementation de la circulation}

\section*{RUE DU BOSQUET}

\begin{abstract}
Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territariales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vule Code de lo route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le ivre 1, 4eme partie, signallsation de prescription
Vu llorrété n*AG29OEEB260520 portant délegation de fonction et de signature d̀ Monsieur Jean-Yves BRICARD, maire délégué de la commune déléguée de l'Oie et adjoint au Maire,
Considérant que des travaux sur reseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arréter to réplementation, appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ofu 29/03/2021 au 15/04/2021 RUE DU BOSQUET
\end{abstract}

\section*{ARRETE}

Artide 1 : A compter du 29/03/2021 et jusqu'au 15/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18 la journée RUE DU BOSQUET.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routiere sera mise en place par le demandeur, Garczynski Traploir Vendée.

Artide 3: Madame la Directrlce Générale des Services et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la rêglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 22 mars 2021

\title{
Pour le Malre, \\ Le Maire déléguế de la commune déléguée de L'Oie
}

\section*{Jean-Yves BRICARD}

\section*{DIFFUSION:}

Garczynski Traploir Vendẹe
Monsieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le present arrêté pourre foire f'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratf competent ou sur internet, a l'odresse www. telerecours. ff dons un delioi de deux mols à compter de sp date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de lo loin"2018-493 du 20 juin 2018 relative à lo protection des données personnelles, le. bennéficiaire est informe qu'll dispose d'un droit d'acces, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'll peut exercer, pour les informotions le concernant, aupres de lo collectivité signataire du present document.

URBAR仔EEB2:303L1

\section*{Dossfer n" DP 08508421 U0039}

Dépose le : 26/02/2021
Damandeur : Monsieur MERCIER JoZl
Pour: Construction đ'un abri de jardin
Adresse terrain : 1 rue du Rotit Bols = Boulogne - Essarts en Boctge (85140)

\section*{ARRETTE \\ de non opposition avec prescriptions à une dicfaration prefalable aut nom de le commune de Ersarts on Botage}

\section*{Le Malre de Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 26/02/2021 par Monsieur MERCIER Joel domicilié 1 rue du Petit Bois - Boulogne a ESTARTS EN BOCAGE (85140);

Va l'objet de la déclaration :
- Pour la construction ơ'un abri de jardin:
- Sur un terraln situt : 1 rue du Petit Bols - Boulogne à Essarts en Bocaje ( 85140 );
- Cadastre 030 section 20 muméro 0078 ;
- Pour une sufface taxable crofe de \(19,55 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis đe dépót affiché en mairię le 26 février 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan d'Urbanisma Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 decembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;
Vu l'arreté n"AG292EE日260520 en date du 26 mal 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Maire délégué de la commune déléguée de Boulagne:

\section*{ARRETE}

Article 1: La présente déclaration préalable falt l'oblet ơ'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées e l'articie 2.

Article 2: Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou a défaut gérées a la parcelle.

Falt à Essarts en Bocage, le 23 mars 2021


Lo présente décision est transmise au représentant dé l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du cade général des callectivttes territoriales.

Le (ou las) demandeur peut contester la lépalité de la décislon dans les deux mols qui sulvent la date de sa notiflcation. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentleux.

\section*{Duree de validité de la déclaration proflable :}

Conformément d l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est perimée sl les travaux ne sont pas entrepris dans le dulail de deux ans à compter de sa notificatlon au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régitme de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délal de validité à 3 ans. It en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérleur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décaration préalabie est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision furidictionnelle irrevocable.
L'gutorisation peut être prorogé par' periodes d"une annee si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le reght des taxes et participations n'ont pas évolue. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer lest travaux apres avolr:
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible a la mailrie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : Yautonsation n'est defintive qu'en l'absence de recours ou de retrait: :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa tégalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours apres le dépot du recours.
L'autorisation est délivée sous réserve du droit des tlers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux ragles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projot respecte les autres reglementations et les règles de drolt privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnalissance du droit de propriété ou d'autress dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux tivits, meme sil Y'autorisation respecte les regles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) binéficiaire de Yautorisation:}

II doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'artiele L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrêté temporaire \(n^{\circ}\) VOI218EEB230321 \\ Portant reflementation du stationnement et de la circulation}

\section*{RUE DE L'OREE}

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code générol des collectivités terfitorlales et notomment les articles L. 2213-1 da L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-\&, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 , 4eme partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SARL FERNANDEZ ET FILS, en date du 22 mars 2021,
Considérant que des travaux de rénovation d'un habitat rendent nécessaire d'arréter lo réglementation appropriée du stationnement et de lo circulation, offin d"assurer lo setcurité des usagers, du 26/03/2021 ou 17/06/2021 RUE DE L'OREE
Considérant lo nécessite de fluidiffer la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier lo circulation en début et fin de journée alnsi que le mercredl midi

\begin{abstract}
Arrête
Article 1: A compter du 26/03/2021 et Jusqu'au 17/06/2021, les. prescriptions suivantes s'appliquent AU NUMERO 1 RUE DE L'OREE - LES ESSARTS:
- La circulation est alternée par B15+C18;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
\end{abstract}

L'entreprise devra obligatoirement coordonner ses travaux avec VEOLIA EAU également autorisée à effectuer dans le cadre d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées, une circulation alternée au numéro 3 bis rue de l'Orée.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9hoo et levées à 16 hoo .
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.
Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobillers urbains, végétations...), la remise en etat sera effectuée aux frais dẹ l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur taisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrêté sera porté a la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'nnstruction interministérielle sur la signalisation routlère sera mise en place par lé demandeur, SARL FERNADEZ ET FILS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigadé de Gendarmeriè sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Falt à Essarts en Bocage, le 23/03/2021

\section*{DIFFUSION:}

SARL FERNADEZ ET FILS
Monsleur le Commandont de la Brigade de Gendarmerle Monsleur le Chef de Centre des Sapeurs-Pomplers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communaute de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essayts - Service transport scoloire
Conformément aux dispositions du Code de fustice administrative, ie présent arrêté pourro faire Voblet d'un recours contentieuk devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un déloi de deux mols à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi \(n^{\circ} 2018-493\) du 20 juin 2018 relative a lo protection des donnés personnelles, le bénefficiaire est informé qu'iji dispose d'un droft d'accès, de rectification, d"effaçement ou de demande de limitation de croitement des données qu'll peut exercer, pour les informations le concernant, auprés de la collectivité signataire du présent document.
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Essarts en Bocage

URBA219EEB230321

\section*{Dosslef \(\mathrm{n}^{*}\) DP 08508421 U0066}

Déposé le: 19/03/2021

Pour : eatenston d'une makson indlyiduele Adresse terrain: 18, les Quatre Chemins - Sahts-Florence at Essarts en Bocage (85140)

\section*{arretté}
de non opposition avec prescriptions a une declarition prbolable
au nom de la commune dresserts en Bocage

\section*{Le Malre d"Essarts en Bacage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 19 mars 2021 par Madame TRICOIRE Lặtitida domicilté 18, les Oustre Chemins - Sainte-Horence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour un projet drextension d'une malson individuelte: :
- Sur un terrain situé : 18, les Quatre Chemins - Salnte-florence a Essarts en Bocage (85140);
- Cadastre 212 fection ZC numéros 83 et 84 ;
- Pour une surface tarable crt̂ée de \(18 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis'de dépot affithé en mairie le 19 mars 2021 ;
Vule Code de Puturbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbankme intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vul l'arretté \(n^{*}\) AG295EEB260520 en date du 26/05/2020, portant deldegation de fonction et de signature a a
Medame Cathy PNETEAU-CANLORBE, maire déléguée de la commune delegquée de Sainte-Forence;

\section*{ARRÊTE}

Article 1
La présente déclaration préalable faït loobjet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particullieres mentionnées al l'article 2 et a Prarticle 3.

Article 2
L'Intégralité des constructions sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les dẹbords des toitures.
Article 3
Les eaux pluviales seront dititigéer vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.


Lo présente décision est tronsmise au représentont de /'Etat dans les condtions prévues à l'article L.2131-2 du code general ales collectivites terrtoriales.

\section*{IMFORMATIONS MAPORTANTISS}
- La précente artorifaton ext soumlse ay vertamant de la redeyance diancheplorle preventlye de montant de cette tave sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.


 code de PUカoanlsme et ne prévaut pas des autrés réglementations applicablers au prolet,
- La totalith du département est clasitee en zone de slgmicite modérée sulte au decret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasisnilques dolvent etre prises en compte fors de la construction de nouveaux batiments conformément aux cilspositbons de forrete du 22 octobre 2010 relanff al la classification et aux regles de construction parasismiques appilcables aux batiments de la classe dite "a risque normal".
- Par arrete préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble det communes du département
 Toutes disposhtons dolvent otre prises par les constructeurs pour proteger les batiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la leggalite de la defision dans tes deux mols qui sulvent la date de sa notification. A cet effet H peut saisir le tribunal administratif teritoriaiement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validite de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de Yurbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le delal de deux ans à compter de sa notifcation au(x) béneficialre(s). Par derogation au regime de droit commun, le décret \(n^{*} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délal de vallilite áa 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un delail supérleur à une année. En cas de recours le délal de validté de la déclaratlon préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décislon furidictionnelle irrévocable.
L'autorlsatlon peut etre prorogée par pérlodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres at le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouver présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accorapagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au molns deux moís avant l'expiration du delai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux aprês awoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visfle de la vole publique décrivant: le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention: l'autorisation n'est edf́finitive quren Pabsence de recours ou de retralt :
- dans le délai de deux mote è compter de son affichage sur le terrain, sal légalité peut Etre contestée par un tlers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en Informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze Jours après le dépot du recours.
Lautorisation est dẹlvrée spus réserve du drolt des tiars : elle a pour objet de vérlfier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le profet respecte les autres réglementations et les régles de drolt privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc falre valoir ses drolts en saisissant les tribunaux civils, méme silfautorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) binfificialre de Pautoritation :
If doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L-242-1 du code des assurances.

\section*{dossler n* PC 08508421 L0043}
date de dépôt : 19/03/2021
demandeur : Monsieur BESNEUX Jérôme pour : extension d'un garage existant Adresse du terrain : Lieu-dit Les Noues - Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRE̊TE}

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Makre d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construfre présentée le 19 mars 2021 par Monsieur BESNEUX Jérôme, domicilié Lieu-dit les Noues - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
Vu l'objet de la demande :
- Pour Pextension d'un garage existant ;
- Sur un terrain situé lieu-dit Les Noues - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastrẹ́ 084 section XC numéro 64 ;
- Pour une surface tavable créee de \(32,80 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 19 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRÉte}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée á l'article 2.

Article 2
Les eaux pluvialẹs du projet seront dirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
A Essarts en Bocage, le 24 mars 2021
Le Maire dPessarts en Bocage,


La présenté décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues á Harticle L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIOM DIVERSES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le falt que catte autorisation est uniquement valable au titre du code de furbanisme et ne próvaut pas des autres reglementations applicables au projet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe diaménagement. Le montant de cette taxe sera communlqué ultérieurement au pétitionnalre.
- La prósente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologle préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultárieurement au pétitionnaire.
- La totalité du département est classeée en zone de sismicité modérée suite au décret n"2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrété du 22 octobre \(\mathbf{2 0 1 0}\) relatif a la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "ti risque normal".
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée oint été déclaries contaminées par les termitas ou susceptibles de l'étre ì court terme; Toutes dispositions dolvant être prises par les constructeurs pour protăger les bâtiments contre les tarmites.

Le (ou les) demandeur paut tonteater la légalite de la decislon dans les deun mols qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut salsir le tribunal adminlstratif territorlalement compettent d"un recours contentieux.

\section*{Duree de valtolite du permis :}

Conformément à l"article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est perimée sit les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(f) benefociaire(s). Par dérogation au regime de droit commum, le decret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délal de valitilté à 3 ants. Il en est de meme sif, passe ce delai, les travaux sont interrompus pendant un délai superieur à une année. En cas de recours le délai de validite du permis est suspendw jusqu"au prononcé d"une décislon juridictionnelle irrévocablé.
L'autorisation peut étre prorogée par périodes d"une annee si les prescriptions d"urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taves et partipipations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demarde sur papier lible, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bentuficiaire du permis peut commencer les travaux epres avolr :
- adretsé au malre, en trois exemplaires, une declaration drouverture de chantier (le modele de déclaration CERFA. \(\mathrm{n}^{\circ} 13407\) est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant touta la duree du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet, Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisethon n'est défintitive qu'en Pabsente de recours ou de retralt:
- dans le délai de deux mois a compter de son affichage surr le terrain, sa legalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bendflcigires du permis au plus tard quinze jours apres le dépot du recours.
- dans le délai de trois nois aprês la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, sl elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou lest) bénéficiaitre du permis et de luil permettre de tépondre à ses observations.
L'autorisation est deflyrée sous viserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres reglementations et les regles de droit prive. Toute personne s'estimant leste par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut danc faire valoir ses drolts en saisitsant les tribunaux clvils, méme si lfautorisation respecte les rebgles d'urbanisme.

Les obligations du (on des) benéficiaire de Pautorisntion :
Il dolt souscrire l'assurance dommages-ourrages prewwe par 'larticle L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dosster n"DP 08508421 U0052}

Déposé le : 10/03/2021
Demandeur : Monsieur JULIANS Mathieu
Autre demandeur: Madame LILA Gaëlle
Pour : construction de cl6tures
Adresse terrain : 4 impasse Sequoyah
Les Escarts à Essarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETTE \\ de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de lì commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 10 mars 2021 par Monsleur Jullans Mathieu et Madame LILA Gaềle domicillés 4 impasse Sequoyah - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour la construction de clôtures;
- Sur un terrain sttué ; 4 impasse Sequoyah - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section XC numéro 371 ;

Vu l'avis de dépớt affiché en mairite le 10 márs 2021;
Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanlsme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le règlement du lotissement «Sequoyah » accordé le 19 mars 2015 et ses modificatifs ;

\section*{ARRETE}

Article 1
La présente déclaration préalable faft l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées a l'article 2 et a l'article 3.

\section*{Article 2}

L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain.
Article 3
Les murs seront enduits sur les deux faces et dans la même teinte que l'enduit de la maison existante.

Fait à Essarts en Bocage, le 24 mars 2021

Le Maire d"Essarts en Bocage,


\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et né prévaut pas des autres réglementations applicables au proiet.
* Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déctarées contaminées par les termites ou susceptibies de l'étre à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les båtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(n^{\circ}\) 2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "a risque normal".

\section*{Le ( 0 u les) demandeur peut contester ha Malité de la decision dans les deux mols quil suhvent la date de sa notification. A cet effet il peut saislr le tribunal administratff territorlalement compétent d'un recours contentieux.}

\section*{Durte de valldite de la didaration prifolable:}

Conformément à l'article f.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est perimé siles travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaite(s). Par dérogatlon au régime de droit commun, le décret \(n^{\prime 2} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délal de validité à 3 ans. ll en est de même sl, passe ce dellai, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le deflai de valldité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décislon juridictionnelle irrévocable.
L"autorlsation peut éctre prorogée par pérlodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres ett le rêgime des taxes et participations n'ont pas evolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagné de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) teenefictaine de la diclaration prefalable peut commencer les travaux apres ayofr :
- installé súr le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modêle de panneatu, conforme atu prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, ent dispontble sur le site internet urbanisme du gouwernement, ainsi que dans la plupart des magasins de materiaux.
Attention : Pautoriṭation n'est difiniltwe qu'en l'absence de recours ou de retrailt :
- dans le délai de deux mols à compter de son affichage sur lo terraln, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le \{ou les\} bénéficialres du permls au plus tard quinze jours aprés le dépôt du recours.
L'outorkation est délivée sous néserve du drolit des tiers : elle a pour objet de verifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de drolt privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnalssance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valolr ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme sil'autorisation respecte les régles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) benteficiaire de Pautorisation :
Il dolt souserire l'assurance dommages-otwrages prévue par l'article L242-1 du code das assurances.

\section*{RéPUBLIQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n* PC 08508417 U0090-M01
déposé le : 04/01/2021
demandeur : SAS IMMOSTEF représentée par Monsieur KIRKLAR Vincent
pour : Extension de bureaux = modification de la surface du projet par la fermeture d'un sas d'entrée
adresse du terrain : Vendéopôle de la Mongle Les Essarts id Essarts en Bocage (85140)

> ARRÊTE
> accordant un modificatif de permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu le permis de construire PC 08508417 U0090, accordé le 8 janvier 2018 à la SAS IMMOSTEF, représentée par Monsleur KIRKLAR Vincent ;

Vu la demande de modification de permis de construire PC \(08508417 \mathrm{U} 0090-\mathrm{M01}\) déposée le 5 janvier 2021 par la SAS IMMOSTEF, représentée par Monsieur KIRKLAR Vincent, dont le siège social est domicilié 93 Boulevard Malherbes à PARIS (75008), pour :
- L'extension de bureaux - modification de la surface du projet par la fermeture d'un sas d'entrée;
- Sur un terrain sltué Vendéopôle de la Mongie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section YD 138 ;
- Pour une surface taxable crée apress modification de \(3101 \mathrm{~m}^{2}\) et 183 places de stationnement ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 4 janvier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu la pièce complémentaire fournie le 23 mars 2021 ;
Vu le justificatif du dépôt de la demande au titre de la législation applitable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement fournie le 23 mars 2020 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le permis de construire modificatff est ACCORDé pour le projet décrit dans la demande susvisée,

\section*{Article 2}

Les réserves émises au permis de construire PC 08508417 U0090 demeurent applicables.

\section*{Article 3}

La présente décision est transmise à Mon'sieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Falt à Essarts en Bocage, le 24 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifíée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de drolt privé telles qué les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitovenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...| qu'll appartient au bénéf|ciaire de l'autorisation de respecter.
- VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ}\) 2014/1661 en date du 29/12/2014 porte lé délai de validité à 3 ans. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l"expiration du délai de valifilité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairié pendant deux mols.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis quí désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. ll peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis déilvés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois yaut rejet implicite)
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par lê pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'ill construit pour lui-même ou sa proche famille.

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement
Nom et adresse de linstallation :

\section*{STEF TRANSPORT VENDEE}

\section*{PARC D'ACTIVITE LA MONGIE}
\(\square\)
Départements concernés:
\(\square\)
Communes concernées:
\(\square\)
La mise en cauvre de l'installation nécessite un permis de construire: \(\qquad\)
Siow te déc/arant s'est engagé é depposer sa demande de permis de constuliè en meme temps


Sur le site, le déclarant expfoite dejả au moins:
- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel reglementare: : si oul to projet est considdras rigiementatiement comme une modification de Mautorisation existenta (articte R512-33-ll du codes de lenvironnement) of il sera soumis iliavis de finspaction des instatations classees. Une note pricilsant linteraction de le nowvelle installation avec las instatletions existantos a ble jointe at ia dectaration.
- uṇe installation classée relevant du régime d'enregistrement : ......................................... NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

OUI
Epandage de déchets, effiluents ou sous-prodults sur au dans des sols agricoles:
NON
Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
NON
Rappal regiementaine : Effout catio demande sera soumise a l'avis de foutorté administrative qui olspose d'un ofefla de 2 mols à partir de la néception otu dossier et des éventuals complements pour rafuser. l'agrement ou imposer des prescriptions spacłalas (articte R515-37 du coded de /enwfonnementi).

Le projet est soumis a évaluation des incidences Natura 2000:
 NON



 au tife do Natura 2000 (articte R414-24 du code de lenvironitement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables Rappel régiomentive : stow colte demande sera soumlse a favis de fa par amstle (erticle R512-52 du code de Vervironnementl). L'absente de re हैं á atartir de la réception du dossior et des óveniuels compléments vaut rell a partir de la reception du dossior et des eveniuels. complements vaut re


Installations classées objet de la présente déclaration :
\begin{tabular}{|c|c|c|c|c|c|}
\hline Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées & Alinéa & Designation de la rubrique & Capacité de l'activité & Unite & Régime \({ }^{1}\) (D ou DC) \\
\hline 4735 & 1-b & Ammoniac & 0.8 & t & DC \\
\hline & & & & & \\
\hline . & & & & & \\
\hline & & & & & \\
\hline - & & & & & \\
\hline & & & & & \\
\hline & & & & & \\
\hline - . & & & & & \\
\hline & & & & & \\
\hline & & & & & . \\
\hline & & & & & \\
\hline & & & & & \\
\hline
\end{tabular}

 soumises bell controle pénooflque permettant al'explottant de s'essurer que ses instarations respectent less prescriptions applicables

 (arlicte R512-57 du code de lenvironnement). Le premier controle dune instaflalion doit avoir figu dans fes six mois aui suivent sa mise en sevice sauf siluation particulfiern precisée ì rarticle R512-58 du code de l'environnement
Exception : Iobligation de contrifa periodique ne s'applique pas aux installations relevant de la dectaration forsqu'efles sont inciuses
 R512-55 du code de Jenvironnement)

Les références des prescriptions génerales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des Installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernêes par I'Implantation des installations:
- prescriptions générales ministérielles \({ }^{2}\),
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappai roglementelre refatf aux installetlons soumbes au regime de decleralion lintluses dans un sile quicomporte au molns une Instalation socmlse at roflime d'autorisaltion:
Les prescriptions génerales ministerielles sont applicables aux installalions soumises au regime de déciaration hetuses dans un site quif comporte au moins une installation soumise au ragime dhautorisotion dAs lors que ces instellatlons ne sont pas régies par Partile prefectoral
- d'autorisation (articie R512-50-1t du code de l'environnement).

Déclarant: STEF TRANSPORT VENDEE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éoignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.


\footnotetext{
\({ }^{1} \mathrm{D}:\) Régime de dectaration, DC : Regime de déciaration avec controle periodique.
\({ }^{2}\) Les prescriptions générales minisiérielles sont egalement consultables sur le site internet : Intpo/hwwineris.frhaidar
}

\section*{république francaise}

Commune d"Essarts en Bocage

URBA223EEB250321

\section*{dossier in PC 08508421 U0001}
date de dép 6 : ; 24/02/2021
demandeur: Monsleur AVIATF Florian
Autre demandeur: Madame ROUSSEAU Elodie
pour: construction d'une maison individuelle, d'un garage et d'une pergola
Adresse du terrain : 14 bis rue du Bosquat
L'Oie is Estarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETE}

Accordant un permis de constridire
Au nom de le commune d'Esserts en Bocage

\section*{Le Malre oftestarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire présentee le 24 février 2021 par Monsieur AVRTT Florian et Madame ROUSSEAU Elodie, domicilies 805 liqu-dit ls Bomindere is SANT ANDRÉ GOULE D OIE (85250);
Vu f'objet de la deminde:
- Pour la construction d'une malson indiwiduelle, d'un garage et d'une pergola;
- Sur un terrain situé 14 bis rue du Bpsquet - L'Ole à ESSARTS EN BOCAGE (83140);
- Cadastré 165 séction AC numéro 136 pour parito;
- Pour une surface takable crete de \(173 \mathrm{~m}^{2}\) et 3 places de stationnement ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 24 févitier 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme:
Vu ie Plan Local d'Urbaniṣne Iritercommunal valant programme Habitat approuvé ie 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrété n'AG290EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délegation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Ole;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire ést ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particullères mentionnées de l'article 2 a Prarticle 5.

\section*{Article 2}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux: eau potable, eaux usées et electricté.

\section*{Article 3 .}

Les eaux pluviales du projet seront redirigées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées a la parcelle.

\section*{Article 4}

L’intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain, y compris les débords de tolture.

Article 5
Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphase). Toutefois, si une puissance superleure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.

A Essaîts en bocage-le-25 mars'2021~...
Pour lè Maire,
Le Maire delléqué
De la commune déféguée de l'Ote


La presente decision est transmise au représentont de r'Etat dans fes conditions prévues à Yarticle L.2131-2 du code génerol des coflectivités territoriales.

\section*{MFDRMATLONFIMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnalre est attlise sur le folt que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de PUrbonisme et ne prêvaut pas des autres réplementatlons applicables au proiet
- Le préegt permils ent coumis au versement de la taxe d'aménagement, Le montant de cette taxe sera communlaụ ultérlouremant au pétitionnaire.
- La profsente autorisatlon est soumise au versement de in redevance drarchéologie próventive, to montant de cetto taxe tera communigue utterreurament au pétitlonnaire:
- Le présent permh th construire est soumhis au versement de la participation à l'assainissement collectif (PAC). Le montaǹ de cette tave sera communiquẹ́ uthérleurament au pétitionnalre.
- En application des articles R.462-4-1 et sulvants du code de f'urbanisme, la Déclaration Attestant l'Achèvement
 une personne hablithee en la matiere, dans iqquelle le maltre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la rélementation thermlque par le maitre drouwre, si celul-ct a recuiune mission de conception de l'opération et de Pextécution des travaux, ou sinon par le matree drouvrage lui-méme. Les formulalres d'attestation de prife en compte de la réglementation thermique sont disponlbles sur ce lien : http://rt-batiment.ff/batiments-meuff/reslementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.himl
- La totallíf du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret n*2010.1255 du 22 ottobre 2010 ; destregles paraslsmiques dolvent titre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arrête du 22 octobre 2010 relatf \& la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux batiments da la classe dite "a risque normes".
- Par arrete preffectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, trensemble des communes du département de la Vendee ont etto declarées contominées par los termites ou susceptlbles de l'ftre à court terme; Toutes dispositions dolvent tetre prises par les constructeurs pour proteger les batiments contre les termites.
 tribunal administralif territorialement compétent of'un recours contentiteur.

\section*{Durfe de welldited de permls:}

Conformement : Yarticfe R.424-17 du conde de l'utbanlsine, rautorlstion est perinée si les trivaux me sont pas entrepris dans le deflal de deux ons a compter de sa notficatín au(x) bénéficaire(s). Par dérogation au rigime de dradt commun, te derret, n"2014/1661 en datta dur 29/12/2014 porta le dêlal de valditith 3 ans, il en ast de metme si, passe ce detal, les triviox sont interrompus pondant un delal superieur it une année. En cas de recour's le deflai

 taxes et partkipations n'omt pas.fvolue. Vaus pouvez presenter une demande de prorogation en adrescant une demande sur papler libre, accormpagnte de l'autorisation pour laqualte vous demandez la prorogation, au motns daux mots avamt leqpiration du delal de validite.

- adrespe au maire, en trols exemplatres, une dedaration drowerture de chantier (le modele de déclaration CERFA n" 13407 est disponlble ala malrle ou sur le site internet uibanisme du gouvemement) ;
- tnstalle sur le terrpint, pendant toute to duree du chantier, un panneau visble de la vole publique dérivant le profet Le modele ce panneau, conforme aux prestriptons des anticles A. 424-15 A A. 424-19, est dispontble a la malrie, sur le site intemet urbanisme du gorvermement, alnal que daant la plupart des magashns de materiaun).

\section*{Attention : Puutorisotion n'est deftilitue qu'coll robsence de recours ou de retralit :}
- dans lie dílal de deux mots à compter de son affichage sur le terrain, sal ligellite peut Etre contestée par un tlers. Dans ce cos, l'auteur du recours est tent dfen informer le (ou les) bénericlaires du permis au phus tord quinze jours apres le dépôt du recourz.
- dans le delal de trols mols apres la date du permis, l'autorite competente paut te retirer, ts elle lieatime infegal. Elle est tenure d"en informer profalablement le fou tesi benoficicile du permis et de lui permettre de reppondre a ses observations.


 Prautorlsption respecte les regies d'urbenlisme.
Ler obligation der (ou des) bensinterire de Praturication :
II dolt souserfre l'asiurance dommates-ourmest prevue par l'artiche L242-1 du code des assurances.
\begin{tabular}{|c|c|}
\hline \multirow[b]{2}{*}{RÉPUBLIQUE FRANCAISE} & URBA224EEB250321 \\
\hline & dossler \(\mathrm{n}^{\circ} \mathrm{PC} 08508421\) U0032 \\
\hline \multirow[t]{3}{*}{Commune d'Essarts en Bacage} & \begin{tabular}{l}
date de dépobt : 24/02/2021 \\
demandeur : Monsieur MATSERAKA Edwin
\end{tabular} \\
\hline & Autre demandeur: Madame MATSERAKA Marine pour : construction drune malson indlulduella, d'un práau et d'un carport \\
\hline & Adresse du terrain: Meu-dt l'Hebergement Hydreas L'Ole l Etrarts en Bocage ( \(\mathbf{5} 5140\) ) \\
\hline
\end{tabular}

\section*{ARntitit \\ Accordant un permis de construire \\ Au nom de la commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Le Malre d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de permis de construire presentée le 24 téviler 2021 par Monstẹur MATSERAKA Edwin et Madame MATSERAKA Marine, domiciliés 40 impasse de la SHeste - Sainte-Florence a ESSARTS EN bOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande :
- Pour la construition d'une malson indlyiduelle, d'un préau et d'un carport;
- Sur un terrain situé lieu-dilt I'Hebergament Hydreau - L'Ole à ESSARTS EN BOCAGE (B5140);
- Cadastré 165 rection ZN numero 298;
- Pour une surface taxable erée de \(137 \mathrm{~m}^{2}\) et 4 places de stationnement;

Vu l'avis de dépot affiché en mairie le 24 février 2021;
Vu le Code de J'Urbanisme;
Vule Plan Local dUrbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 decembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le certificat d'urbanisme opérationnel enregistré sous le numéro 0850842000239 du 10 novembre 2020 ;
Vu l'arrêté n'AG290EEB260520 du 26 mal 2020 portant délégation de fonction et de signature a Monsieur BRiCARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L’Ole ;

\section*{ARrite}

Artcle 1
Le présent Permis de Construire est ACCORDÊ sous réserve du respect des conditions particullères mentionnées de |'article 2 a l'article 5.

\section*{Article 2}

La falsabilité du projet est subordọnnée è son raccordement aux différents rêseaux: eau potable, eaux usées et électricité.

\section*{Articte 3}

Les eaux pluviales du projet seront rediriláes vers le collecteur public existant ou, a defaut, gérées a la parcelle.
Article *
L'intégralité de la construction sera sur Hunité foncière du terrain, y compris les débords de toiture.

Articte 5
Ce permis de construire est accepté pour une pulssance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasel). Toutefols, si une puissance supérieure est nécessalie au projet, il conviendra de refalre une demande de permis de construlre.

\author{
A Essarts en Bocmge, le 0.03 .91 \\ Pour fe Maire, \\ Le Märe dellégué \\ De la commune díléguée de l'Ole
}


Lo presente decision est tronsmise au représentant de l'Etot dans les conditions prévues a l'orticle L2131-2 du code générol des collectivites territoriales.

\section*{NHFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le falt que cette outorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbanisme et ne priviaut pas des autres refiglementations appllicables tu projet
- Le présent permis est soumls au versement de th taxe d'aménagement. Le montant de cette take sera communiquélitéricurement aupetitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versemant de la redevance d'archéologie próventhue. Le montant de cette taxe sera communigue ultérieurement au pétitionnalre.
- Le présent permis de construire est soumls au versement de la participation a l'assainlssement collectif (PAC). Le montant de cotte taxestera communioué utteriaurepont aupettionnoire,
 l'Achèvement et la Conformité des Travaus (DAACT) devfe Etre accompasnee obligatoirement d'une athestation, atablie nac une personne habilithe en la mathre, dans lanuelle he maftra dlouvrare atteste de la prise en compte de fa réglementation thermique par le mattre d"ceure, sl celvi-ci a recu une mission da
 formulaires d"attestation de prise to compte de la réslementation thermique sont disponibles sir ce lien:

- La totalité du département est classé en zone de sismicité modérée sulte wu dicret m2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques dolvent fitre prises en compte lors de la construction de nouveaux battiments conformément aux dispositions de l'aritté du 22 octobre 2010 relatif ia la classification et aux regles de construction parasismiques appllcables aux batiments de la classe dite "ì risque normal".
- Par arfêté prefectoral no0g-DDE-175 en date du 19 Juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendfé ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions dolvant tetre prlses par les constructeurs pour protéger les bâtlments contre les termites.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrêt temporaire n'VOI225EEB250321 \\ Portant réglementation du stationnement et de la circulation}

RUE DU CALYAIRE - RUE SAINT-MICHEL et RUE DES SABLES (D160) - ET VOIE COMMUNALE V14

\author{
Le Maire d'Essarts en Bocage, \\ Vu le Code général des collectivités territoniales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 \\ Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 \\ Vu linstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4eme partie, signallsation de prescription. \\ Vu:la demande de la société SPIE City Networks en date du 23 mars 2021 \\ Considerant que des trovaux sur réseoux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessalre d'arreter la réglementotion approprlée du stationnement et de la circulation, afin d"assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 04/10/2021 RUE DU CALVAIRE - RUE SAINT-MICHEL et RUE DES SABLES (DI60) - ET VOIE COMMUNALE V14 \\ Consldérant to nécessité de fluidifler la circulation en début et fon de journée \\ Considérant les horaires des étoblissements scolaires, des transports scoloires, et la nécessité de fuidffier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours.
}

\section*{ARRETTE}

Article 1 : A compter du 06/04/2021 et jusqu'au 04/10/2021, les prescriptions sulvantes s'appliquent :

\section*{- PARKING DE L'OUUCHE DE LA FONTAINE}
- RUE DU CALVAIRE
- RUE SAINT-MICHEL (RD 7 EN AGGLOMERATION)
- VC 14 (VC reliant la RD 7 d la RD 29) :
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à \(50 \mathrm{~km} / \mathrm{h}\);

Article 2 : A compter du 06/04/2021 et jusqu'au 04/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent : - RUE DES SABLES (D160).
- Le stationnement des véhicules est interdit, Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Lé non-respect des dispositions prévues aux allnéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de fa route ;

Rue des Sables, aucun empiètement sur la chaussée ne sera autorise.
Article 3 : Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 h00 et levées à 16 hoo.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

En cas de dégradatlon de l'espace publlc (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, végétations...), fa remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

L'entreprise ou les sous-traltạint déclarés devront mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Ils devront assurer la libre circulation des piétions en toute sécurité auxabords du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routitere sera mise en place par le demandeur, Société SPIE City Networks et les sous traitants déclarés.

Article5: Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrété qui sera publié et affiché conformément à la réglementatlon en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 25/03/2021

DIFFUSION:
Société SPIE City Networks et les sous troitonts declarés
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendormerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Agence routière Deportementole
Service de Collecte des Ordures Ménagères
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS
Conformément oux alispositions du code de fustice administrotive, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, ò l'adresse www. telerecours.ft dans un défai de deux mois d compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de lo loi \(n^{2} 2018-493\) dur 20 juln 2018 relotive à la protection des données personnelles, le bénéficialre est informé quifl dispose d'un droit d'acces, te rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traltement des données qu'll peut exercer, pour les informations le concernant, aupres de la collectivité signatalre du présent document.

\title{
Arr数e temporaire \(n^{\circ}\) vol226EEB250321 \\ Portant reglementation du stationnement et de la circulation
}

\section*{LA MAISON NEUVE PAYNAUD (D39)}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Wule Code général des collectivités téritoriales et notamment les articles L 2213-1 ì L. 2213-6
Vu le Code de la route et notomment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'tnstruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande d'arrété de circulation, en dote du 23 mars 2021, du Groupe BAGE RESEAUX,
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arréter la reglementation appropriée du stationnement et de la circulation, ofin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2021 au 04/06/2021 LA MAISON NEUVE PAYNAUD (D39)
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scoloires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours

\section*{ARRÊTE}

Aticle 1 : A compter du 10/05/2021 et jusqu'au 04/06/2021, les prescr|ptions suivantes s'appliquent NUMEROS 7A 11, LA MAISON NEUVE PAYNAUD - ROUTE DE BOULOGNE (RD 39) :
- La circulation est alternée par feux;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
* Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant lés travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au ṣens de l'article R. 417-10 du code dé Ja route;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9 h00 et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis. de 12 h 00 à 13 h 00 , ainsi que les samedis, dimanchés et jours feriés.

Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les plétons en amont et en aval du chantier. Il devra assurer la libire circulation des piétions en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, parineaux mobiliers urbains, végétations...l, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

Anticla 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de linstruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPE BAGE RESEAUX.

Auticlés : Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 25/03/2021


\footnotetext{
DIFFUSION:
Monsleur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sopeurs-Pomplers
Agence routidere Départementale
Communauté de Communes du Pays de Soint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
Service de Collecte des Ordures Menogères
groupe gage reseaux
}

Conformèment oux dispositions du code de justice odministrative, le present arréte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif competent ou sur internet, al'adresse www.telerecours.fe dans un délal de deux mols à compter de sa date de notficotion ou de publication.
Conformément oux dispositions de la lol n*2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénefficiare est informé qu'il dispose d'un droit d"accès, de rectification, d'effocement ou de demande de limitation de traitement des données qu'll peut exercer, pour les informations le concermant, auprés de lo collectivité signotaire du present document.

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrete temporeste no DAve00217}

Portant iffermentation de la clrculation
LE CERHSIER (DGD)

\section*{Le Maire d"Essarts en Bocage,}

Vu le Code général des collectivités territoriales et notomment les artictes L. 2213-1 \& L. 2213-6
Wule Code de la route et notamment let articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu ilinstruction interministérelle sur la sigmallsution routière et notamment le livre 1, 4ème portie, signalisation de prescritition
Vu I'drette \(n\) "AG295EEB260520 portont deflegation de fonction et de signature is Modemte Cotherine PNETEAU CANLORBE, moire délígute de la commune déléguée de Sointe Florence et adjointe ou Maire
Considfrant que la realisation de trovawx (Adduction Edu Potable - Resseou / Entretien) rend necessafre d'arreter la reglementotion approprlte de lo eirculotion, afin drossuner lo sécurite des usedpers, du 06/04/2021 ou 26/04/2021 LE CERISIER (D60)

\section*{ARRÉTE}

Article 1: A compter del 06/04/2021 et jesqu'au 26/04/2021, la circulation est aktermée par B15+C18 LE CERISIER (D60).

Articte 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de IInstruction Interministérielle sur la signalisation routiere sera mise en place parte demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Sarvites et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent artêté quil sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 2010312021
Pour le Malre,
Le Mairre đéténuê de la commune délágule de Sainte-Florence


\section*{DFFUSFM: \\ VEOLIA EAU \\ Monslewr le Chef de Centre det Sppeurs-Pomplers}

 deux mols d compter de so dote de notificution ou de publication.
Conformement awr disposithons de to for n'2018-493 du 20 Jitn 2018 relathe a to protection-des donndes personnelles, te benedfaidre est informe qu'fl dispose drun droit doares, de rectification, dieffocement ou de demonde de Mmitotion de troltement des donnetes qu'f peut exercer; pow les informations te concernont, oupres de fo collectivite signatofre du present document.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{Arrété portant eutorisaton d'occupation sur te domaine publlc \\ Ecole Municlpale des Sports - Essarts en Bocuge (Vended)}

\section*{Le Malie d'Essarts en Bocage,}

Vu le Code de la Route et notomment l'orticle \& 411-8,
Vu l'orrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portont instruction générale sur lo signalisation routière,
Vu l'article 25 ( \(\bar{S}^{\text {eme }}\) alinéa) de la loi n" 82.213 du 2 mors 1982 relotive oux droits et libertés des Communes, des Départements et des Réglons,
Vu le Code Générol des Collectivités Territoriales et notomment les articles 12213 -1 à 1 2213-6,
Vu linstruction interministerielle sur la signalisation routière (article i- \(8^{\text {eme }}\) partie - "Signalisotion temporaire v) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008
Vu la demande de Yécole municipale des sports, représentée par Vincent Renaudier, présentée le 26/03/2021, Considerant qu'il y a lieu d'autoriser le déroulement de séances de sports en pleln air, sur le domalne public, sur le territolre de la commune déléguée de Sainte-Florence,

ARRETE
Aiticle \(1^{\text {er }}\) : L'Ecole Municipale des Sports sera autorisée à occuper l'ancien terrain de football, sltué allée des sports, sur le territoire de la commune déléguée de Sainte-Florence, le vendredi après-midi, du 02 avril au 28 mai 2021, de 13h15 à 16h30.

Article 2: Le terrain sera laissé propre et en bon état, à la fin de chaque séance, par l'utilisateur.
Article 3 : La commune déléguée de Sainte-Florence sera chargée de l'entretien ordinalre du terrain.
Article 4 : En appllcation des dispositions du décret \(N 65-29\) du 11 janvier 1965 modifié par celui du 28 novembre 1983 la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du publlc par :
- affichage aux extrémiltés de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
\begin{tabular}{ll}
\(\square\) & Madame la Directrice Générale des Services, \\
\(\square\) & Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, \\
\(\square\) & Monsleur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, \\
\(\square\) & Le Pétitionnaire, \\
\(\square\) & La Police Municipale
\end{tabular}
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Certifié exécutoire par le Maire
A Essarts en Bocage, le 26 imars 2021
le


\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\title{
Arrette temporalren n VOH229EEB260321 \\ Portant reglengentation du stationnemont
}

ALLE DES SPORTS

\begin{abstract}
Le Maire d'Essarts en Bocage,
Va le Code génerol des collecthités territorioles et notamment les articles L. 2213-1 a L. 2213-6
Vu ie Code de to noute et notomment frarticle R. 417-10
Vu linstruction interministerielte sur la signolisotion routiere et notamment le livre 1, 4ime partie, signalisation de prescription
Vu l'arréte a* \({ }^{*}\) G295EEB260520 portant défégotion de fonction et de signature à Madame Coltherine PIVETEAU CANLORBE, maire defteguée de la commune deleguée de Sainte flocence et odjointe au Maire
Considéront que l'activite sportive en extérieur, des odhérents, sur te parking ou numéro 1 aflee des Sports, Sointe Florence rend nécessadre d"orrêter lo régementotion oppropriée du stationnement, affn d'rssurer la sécurite des usagers, du 30/03/2021 ou 30/06/2021 ALLEE DES SPORTS
\end{abstract}

\begin{abstract}
ARRETE
Article : : A compter du 30/03/2021 et jusqu'au 30/06/2021, les mardis matin de 9h15 a 10h15, le stationnement des véhleules est Interdit SUR LE PARKING AU NUMERO 1 ALLEE DES SPORTS, SAINTE FLORENCE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précedents est considéré comme génant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédlate.
\end{abstract}

Cet espace est réserve aux activités sportives des adherents de l'association.
Le demandeur sé ferra un point d'honneur a laisser l'emplacement aussl propre que lors de son arrivée. En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliters urbains, végétations....), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire.

Articlas 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routiere sera mise en place par le demandeur, GYM SPORTIVE FLORENTINE.

Artiche \(\mathbf{B}_{\text {: }}\) : Madame la Directrice Générale des Services et La Police Municipale sont chargés de l'exécutlon du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément a la réplémentation en wequeur.

Fait à Essarts en Bocage, le \(\qquad\) 26-03-2021 \(\qquad\)
Le Malre détésué de la commune déleğute de Sainte-Florence


Catherine PNETEAU CANLORBE

\footnotetext{
CFEUSION:
Aonsteur te Chef de Centre des Sapedrs-Pompiers
Aonsfeur te Commondent de la Bripade de Gendarmerie
GYM SPORITVE FLORENTTNE
Corformément aux dispostions du code de justice adminstrative, le present orrete pourra faine lobjet dun recours contentieux devant le tribunal administrotff competent ou sur internet, \%/"odresse wrwwtelerecours.te doms un deloi de deux mois d compter de se date de notification ou de publicotion.
Conformément aux dispositions de la lol n"2018-493 du 20 juin 2018 relotive a la protection des données personnelles, le beneffocuire est infome qu'll dispose d'um drolt d"acces, de rectificotion, d'effocement ou de dermande de linntotion de traltement des donntes quili peut exercer, pour hes informations \(l\) concernant, oupres de to collectivite stignataire du prisent document.
}
\begin{tabular}{|c|c|}
\hline & URBA 430 EEB 460341 \\
\hline RÉPUBLIQUE FRANCAISE & tossler \(\mathrm{n}^{+} \mathrm{PC} 08508421\) U00s3 \\
\hline Commune d'Essarts en Bocage & \begin{tabular}{l}
date de dépoft : 27/02/2021 \\
demandeur : Madame MICHON Stéphanle \\
pour : construction drune maison Individuolie et drun gorate \\
adresse du terrain :'10 rue Salnte Bermadette \\
Boulogne a ESSARTS EN BOCAGE (85140)
\end{tabular} \\
\hline an no & e construire gsarts en Bocate \\
\hline
\end{tabular}

\footnotetext{
Le Maire d'Essarts en Bocage,
}

Vu la demande de permis de construire présentee le 27 fevrier 2021 par Madame MICHON Stéphanie, domicilié 9 bis . rue des Marronniers - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vu l'objet de la demande:
- Pour la construction d'une malison individuelle et d'un garage,
- Sur un terrain slud 10 rue Saitte Bernadette - Boulogne a ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
- Cadastré 030 section ZL numéro 166 B;
- Pour une surface trabable crée de \(111,38 \mathrm{~m}^{2}\) et une placte de stationnement créée:

Vu Parretté n'AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant delágation de fonction et de signature á Monsleur MAllLARD Jean-Pierre, Maire délégúá de la Communne déléguée de Boulogne;
Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 27 fevrier 2020 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisma Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 decembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

Considérant l'artide R.421-23 du Code de 'PUrpanisme qui prócise que les lotissements ne comportant pas d'équlpements communs doivent faire Pobjet tr une demande de déctaration príalable pour divition foncilere;
Considérant que le terrain, liau du projet, a falt lobjot ơune demande de déclaratian préalable enreqistrée souss le numéro \(08508421 U 0024\) pour fo cration d'un lotissement composé d'un lot bstit et de deuk lots à bitir;
Considérant le refus, base sur l'application de I'article LiI11-11 du Code de l'UTbinisme, opposé à cette demande en date du 17 mars 2021 par arrtté numero URBA195EEB170321, yustifie par la mecessite, compte-tenu de Plmplantation du projet, de réaliser des travaux d'extension des reseaur: d'eau potable, d'élecricité et dforselnissement et de Yimpossibilité par Pautorité compétente dindilquer dans quel délal et par quelle collectivtté pubilque ou par quel concessiomnalire de service pablic ces travpux dolvent ftre execunes;
Considérant au vu das êléments exposess ci-dessus que te terraln, cadastre 030 ZL numéro 166 b , assiotte du projet, n'o pas dexistence furidique en Fabsence de division fonciare en cours do valloite ;
Conshderant que la desserte du projet reste lachengéa par rapport à la demande de declaration préalable, en ráabsence de plan de masse indiquant les posslbilités de raccordement du projet aux differents rápeaux existants;
Considérant que la commune n'est pas en mesure d'indiquer dens quel delay et par quelle collecthite pubilque ou par quel concesslonnalre de service public ces treveux dolvent ôtre exécutés;

Il en découle de ce qul prectede que les travaux ne peuvent être autorlsés an application des articles R.421-23 at Li1111 du Code de HUrbanlime;

\section*{arréte}

\section*{Article unique}

Le présent Permis de Construlre est REFUSE.
A Essarts en Bocage, le \(\langle 6| 03 \mid\) en
Pour le Maire, Le Malre délegué De la commune dáléguée de Boulogne,


Lo presente décision est transmise au représentont de l'Etot dans les conditions prévies a l'orticle L. 2 131-2 du code général des collectivites territoriales.

Le demandeur peut contester la legalité de la décislon dans las daux mols quil suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d"un recours contentieux via le site de télérecours.

\author{
RÉPUBLIQUE FRANCAISE \\ Commune dESSARTS EN BOCAGE
}
dossier n" PD 085 0e4 21U0001
date de dépot : 12/03/2021
demandeur : Monsleur CAhLEAU Vanney pour : démolition de 3 hangars . adresse du terraln : 60 lifeu-dit Les Driliteres Boulogne à E\$SARTS EN BOCAGE (85140)

\section*{ARRITTE \\ Accordant un permis de demolir au nom de la commune d"EsSARTS EN BOCAGE,}

\section*{Le Malre doESSARTS EN BOCAGE,}

Vu la demande de permis de démolir présentée le 12 mars 2021 par Monsleur CAllleAU Vianney domı́cillé 60 lieu-dit Les Drillières - Boulogne à tSSARTS EN BOCAGE (85140) ;
Vu l'objet de la demande:
- pour la démolition de 3 hangars ;
- sur un terrain stué 60 lieu-dit Les Drillieres à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- cadastré 030 section 20 numéro 54 ;

Vu l'avis de dépôt afficthé en maririe le 17 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunail valant programme d'Habitat approuvé te 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;

Vu l'arrété n"AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant déleggation de fonction et de signature ab Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Maire déléşú de là commune déléguée de Boulogne ;

Considérant que la demolition projetée est compatible avec les dispositions du Plan Local drUrbanlsme Intercommunal susvisé ;

\section*{ARRIE}

\section*{Article 1}

Le permis de démolir est ACCORDE à Monsieur CAlLLEAU Vianney, en ce quil concerne la démolition décrite dans la demande susvisée.

\section*{Article 2}

Le droit des tiers est expressément résérué.

\section*{Article 3}

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à P'article L 421-2:4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire 15 jours à compter de sa réception.

- DROITS DES TIERS : La présente déciston est notifiée sans préjudice du droit des tlérs (notamment : obllgotions contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensolelliement, de mitoyennete ou de passage ; regles figuront ou cohier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- VALIDITE : Le permis est périmé sil les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un delai supérieur à une année (ART R 424-17 C.Urb.). Par dérogatlon au régime de drolt commun, le décret ñ2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans.
AFFICHAGE: Mention du permis doit être affichee sur le terrain par le bénefficlaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est egalement affiché en mairle pendant deux mols.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qul désire contester la décision peut salsir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou doun recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permiṣ délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui dolt alors étre introdult dans les deux mois suivant la refponse (I'absence de reponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

\section*{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

\section*{Arrêté permanent \(n^{+}\)VOI232EEB2d0321. \\ Portant réglementation de la circufation}

\section*{RUE DES BOUCHAUBS}

\section*{Le Maire d"Essorts en Bocage,}

Vule Code général des collectivites territoriales et notamment les articles L. 2213-1 ò L. 2213-6
Vu le Code de lo route et notomment l'article R. 411-8
Considéront qu'll incombe àloutorite détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller a la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de lo voie publiqúe et à lo protection de l'environnement et de to tronquilité publique

\section*{ARRÊTE}

Article-1 : Une mise en impasse est instaurée RUE DES BOUCHAUDS.
L'accès à la rue dés Bouchauds sera interdit par la RD 160. La déviation s'effectuera par la rue de l'Alambic, rue de la Ramée et la rue du Petit Train.

Article 2: Les dispositions diu présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementäre prévue par l'instruction intermin|stérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seráa mise en place par les Services Techniques

Article, 4 : Le présent arrété abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.
Artlcle 5 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté quil sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait a Essarts en Bocage, le 29/03/2021


\section*{DIFFUSION:}

Monsieur le Commandant de la Brigote de Gendarmerie
Agence routière Départementole
Monsleur te Chef de Centre des Sopeurs-Pompiers
Service dê Collecte des Ordures Ménagères
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, 'Ie present arrété pourra folre fobjet d'un recours contentieux devant le tribunal administratff competent ou sur internet, \(\dot{\sigma}\) l'adresse www.telerecours.fr dans un delai de deux mols d compter de sa date de notification ou de publication.

\title{
RÉPUBLQQUE FRANCAISE \\ Commune d'Essarts en Bocage
}


\section*{ARRĖTEE}

Accordant un permis de construlte
Au nom de la commune d"Essarts on Bocage

\section*{La Mairy d'Essarts en Boctent}

Vu la demande de permis de construlire présentée le 8 mars 2021 par Monsieur Gulloou sylvain at Madame AGENEAU Charlene, domicilies 4 Impasse des Flandres - Saint Florence a ESSARTS EN BOCAGE (85150);
Vul'objet de la demande:
- Pour la construction d'un locat compost dune malson individualia avec panneaux photovolteifues en tolture et d"un garege;
- Sur un terrin sthe lot me9s Iotssement le Homeat de l'Europe - tranche 7-1 - \$ainte-Fiorenco 1 EscARTS EN BOCAGE (85140);
- Cedastro 212 section AH numbro 152;
- Pour une surface taxable crâe de \(112,90 \mathrm{~m}^{2}\) et 2 places de ctationnement;

Vu l'avis de dejpot affiche en mairie le 8 mars 2021;
Vule Code de I'Ubanisme;
Vut le Plan Local d'Urbanisme Intercommunad valant programme Habitat approuve le 19 décembre 2019 ot opposable le 28 tecembre 2019;
Vu le réglement de lotissement te Hameau de l'Europe - Tranche 7-1 \% accordé le 20 févíer 2020 ;
Vu Parrette n*Ag295EEB260520 du 26 mai 2020 portant defegation de fonction et de stgnature a Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déleguée de la Commune deleguee de Sainte-Florence:

\section*{ARRETE}

\section*{Articite 1}

Le present Permis de Construire est Accorne sous rêserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 a lrarticle 6.

\section*{Article 2}

Le terrain etant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arreté d'autorisation, du reglement et les dispositions du plan de masse seront rigoureusement respectees.

\section*{Article 4}

L'intégrallté des constructions sera sur l'unité foncière, y comprls les débords de talture.

\section*{Article 4}

La faisabflité du projet est subordonnée à son raccordement auk différents réseaux ; eaup potable, eaux usées et électrique.

Article 5
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collẹcteur public existant ou à défout gérées à la parcelle.
Articte 6
Ce permis de construire est accepté pour une pulssance électrique maximale de 12 kVA monophase (ou \(36 \circ \mathrm{kVA}\) triphasé). Toutefois, si une pulssance superieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construlre.

A Etstarts en Botage, Ia 29-03-2021

\section*{Pour le Maire,}

La Maire déléguée
de la Commune detegued de Sainte-Florence


Catherine PNETEAU CANLORBE
Lo présente decislon est transmise ou représentont de l'Etot dons les conditions prévues \& l'article L.2131-2 du code général des collectivités tertitorlales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
 de Purbanker et ne erfyut pas des autres réglementations anpllcahles ap propht.
- Le prosent permb est soumls au versement de la taxe d'amenagement. Le montant de cette taxe sera

 cette taxe fera communiqué ultérieurement a postitionnaire.
- Le présent permis de construire est soumis au versement da la partlelpatlon a Passalinissement collectif (PAC). Le inentant de celta taxe sere communiqué ultérieurement au pótitionnaire.
- En application des articles R.462-4-1 et sulvants du code de Purbanisme, la Décharetion Attoctant PAchévement
 une personne hablittés en lie matibre, dams laquelle lo maitre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglamentakion thermlque par le maitre d'ceuvre; sif celul-ci a recu une mission de conception de Plopération ot de l'exacution des travaux, ou sinon par le maitre d'oururage luli-même, Les formulalres d'attestation de prise en compte de la reflementation thermique sont disponibles sur ce llien: http://rt-batiment.fi/batiments-neuff/realementation-thormioue-2012/formulaires-dattestation hatml
 des travaux, le constructeur devra joindre à la déclaration attestant flachètement et la conformité des travaux (DAACT) un document établi par unte personne hablitíe attestant de la pritse en conpte des règlas concernant Paccersithilite.
- La tatalité du département ast classée en zone do sismicité modérệe sulte au dicret no 2010-1255 du 22 actobre 2010; des regles parasismiques dolvent totre prises en compte tors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dilipositions dio. Parrette du 22 octobre 2010 relatif al la clatsification et aux regles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "è risque normal".
- Par arrito prefectoral n08-DDE-175 en dote du 19 juin 2008, I'ensemble des communes du dfpartement de la Vendée ont eté declarées contaminéss par les termites ou susceptibles de l'être el court terme; Toutes dispositions dofvent être prises par les constructeurs pour protéger les bitiments contre lea termites.
 tribunal administratif teriftorlalement compétent d"un recours contentiew.

Dureie de ualldted du parmis:


 de validitue du permis est suspendu jusqu'au prononof d'une déciskon juridititionnète imevocable.

 de rlautorisation pour laqualle vous demendez la prorogation, au moins daux mols avant l"expirelion du délai de validitíe.

Le (ou fes) béneflectotre do permis peut commencer les trovaux mpres swar:
- adresse au maire, en trols exemplaires, une dectaration d'ownerture de chantier fle modeth de declaratton CERFA in' 13407 est disponible sur le stte Irikemet urbanisme du gouvemement) ;
 aux prescrfptions des articles A. 424-15 \& A. 424-19, est disponible dans is plupart des magasins de matertaiug).

Attention : Poutoristion n'est diffintitye ou'en Pabsente de recours ou do retron:
 tenu dren Informer le (ou los) betnefliciaines du permis au plus tard quinze jours après le dopot du recours.
- dans le delal de tros mols apres la date du permis, Fautorite competente peut le retrer, sil elle festime illidal. Eille etat tente d'en informer prefalablement le fou lest beneficiaire chu pormis et de lui permettre de repondre ta ses observations.
L'entorisation est deliurca mons reserve du droit des thens : elle a pour objet de wiffier la conformite du projet aux reagles et servitudes d'urbaniome. Elle

 frautorisation respecte les règles d'urbanitme.

Il doit souscerire labsurance dommages-olnieges prevue par lionticie L.242-1 du code des aspurances.

\section*{dossler n* PC 08508421 U0041}
date de dépót: 15/03/2021
demandeur : SA HLM Vendée Logement ESH raprêsentée par Monsieur MARTINEAU Damien pour: construction da 8 logements individuals répartis en 2 maisonṣ indliduluelles et 5 logements sroupés
Adresse du terrain : Ilot A Lotiscement a la Hamegu de PEurope - tranche 7-1.* \(=\) Saltse-Florance
(Escorts en Bocage (85140)

\title{
ARr位E \\ Accordant un permis de construlire Au nom de la commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{Le Malre d"Essarts en Bocare ,}

Vu la demande de permis de construire prásentée le 15 mars 2021 par la SA HLM Vendde Logement ESH, représentée par Monsteur MARTINEAU Damien, dont le siege social est domicilié 6 rue du Maréchal Foch a LA ROCAE SUR YON ( 8 SOOO) ;
Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction de 8 lobements indidduels repartis en 2 malsons intlivituelles et 6 logements groupés;
- Sur un terrain sthue Hot A Lotissement le Hameau de l'Europe - tranche 7.18 = Sainte-Forance al ESSARTS EN BOCAGE ( (\$5140):
- Codostre 212 section AH 165 ;
- Pour une surface taxable créfe de \(638 \mathrm{~m}^{2}\) et 6 places da stationnement;

Vu loavis de dépot affiché en matrie le 15 mars 2021 :
Vu le Code de rurbanisme;
Vu le Plan Local d"Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposabie le 28 décembre 2019;
Vu l'arreté \(\mathrm{n}^{* 295 E E B 260520}\) en date du 26 mai 2020 portant deffégation de fonction et de signature a Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Maire déléguée de la commune déléguée de sainte-Florence;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACcoADé́ sous réserve du respect des conditions particulịres mentionntes de Yarticle 2 à Particle 6.

\section*{Artacte 2}

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrête d'autorisation, du règlement et les dlispositions du plan de masse seront rigoureusement respectées.

\section*{Artiche 3}

L'intégralité des constructions sera surf Yunité foncière, y compris les débords de toiture.
Article 4
La falsabilité du projet est subordonnée á son raccordement aux différents réseaux ; eau potable, eaux usfes et efectrique.

\section*{Article 5}

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à la parcelle.

Articte 6
Ce permis de construlire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 kVV triphasé). Toutefois, si une puissance supérieure est nécesssaire au projet, ill conviendra de refaire une demande de permiṣ de construife.

A Essarts en Bocage, le 29-03-2021
Pour le Maire, La Maire deléégufe de la commune deleguée de Salinte-Florence,


\section*{Catherint PIVETEAU CANLORBE}

Lu prisente defelition est tronsmise au représentant de FEtot dans les conditions prêvues à V'orticle L.2131-2 du code général des collectwites ternitoriales.

\section*{MEORMATIONS IMPORTANTES}


 ylthileurement au pithionnatres









 dattestation hitml



 regles paraciumiquas doivent etre prises on compte lors de la construction de noweaux betiments conformement aux
 oux bitiments de la disise dite "tid visque normal",
- Par arraté prefeqtoral n'08-D0E-275 en date du 19 juin 2008, Pensemble des commupes du dépertament de la vendée ont
 per les constructeurs pour proteder les botiments contre les termites.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{Arrete portant autonsation d'oflignememt}

Le Maire de la commune d'Essarts en Bocage,
VU la demande en date du 27 janvier 2021 par laquelle Pagence CDC CONSEILS de BOUFFERE, dont le siège social est domicilié ou 6 rue René Descortes - P.A. de la Bretonnlère - Boufferé à MONTAIGU (85600) demande l'alignement de la parcelle cadastrée 084 section VL numéro 93 sise lieu-dit La Rabretiere - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140);
WU le code général des collectivités territorlales;
VU le code de le voirie routière;
VU la loi modifiée \(n^{\circ} 82-213\) du 02 mars 1982 relative oux droits et libertés des communes, dés déportements et des régions;
VU l'arrété préfectoral du 28 juin 1965 portant réglement sur la conservation et à la surveillance des vojes communales,
VU l'étot des lieux,

\section*{ARRETE}

\section*{ARTICLE 1 - Alignement.}

L'alignement aux points H , I et J est conforme au bornage réalisé sur le terrain.

\section*{ARTICLE 2 - Responsabilité.}

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

\section*{ARTICLE 3-Formalités d'urbanisme.}

Le préseńt arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, sil nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles 1421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrété, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrétẹ́ devra être utilisé dans lé délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où̀ aucune modification des lleux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.


\section*{DIFFUSIONS}

Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de I'Ile-Gloriette - BP 2411144041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi \(78-17\) du \(06 / 01 / 1978\) relative a al'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficlaire est informé qu'il dispose d'un droit d'ạcès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairle des Essarts:

\section*{REPUBLRQUE FRANCAISE}

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

\section*{Dossier n \({ }^{\circ}\) DP 08508417 U0084}

Déposé le : 26/05/2017
Demandeur : Monsieur COUMAILIEAU James
Pour : construction d'un preau
Adresse terrain: 7 rue Henry Simon
Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

\section*{ARrété \\ de retrait d'une déclaration préalable apids décision au nom de la tommune d'ESSARTS EN BOCAGE}

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le numéro 08508417 U0084 accordée le 21 juin 2017 ;
Vu Je courrier de Monsieur COUMAILLEAU James en date du 15 mars 2021 demandant le retrait du dossier ;
Vu le code de l'urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet n'a donné lieu a aucun commencement de travaux ;
ARRETE

Article unique
Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à ESSARTS EN BOCAGE, le
Le Maire ot'Essarts en Bocage,


La présente decision est transmise au représentant de I'Etat dans les conditions prévues à /article L.2131-2 du code gênéral des collectivités territorioles.
- DELALS ET VOIES DE RECOURS : Le benéficiaire d'un certificat de comiomité qui en conteste le conitenu peut saisir le tribunal administratiff compttent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS a partir de la notifcation du certificat. Il peut également dans le meme delai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la deciston ou saisir d'un recours hiérarćhique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Preffet lorsque le certificat est défirté au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délaf de recours quil doft alors tire introduit dans les deuk mois sulvant la réponse flabsence de réponse au terme de deux mols vaut rejet implicite)

\title{
URBA 237 EEB290321
}

\section*{RÉPUBLIQUE FRANCASE}

Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n0 DP 08508421 U0061
Déposé le : 17/03/2021
Demandeur : Monsieur GULLET Gilles
Pour : modification d"une ouverture
Adresse terrain : 20 rue des Hirondelles - Les Essarts al Essarts en Bocage (85140)

ARRETE
de non opposition z une déclaration prfalable au nom de la commune d'Essarts an Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 17 mars 2021 par Monsieur GUILLET Gilles domicilié 2 lieu-dit les Bouligneaux à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour fa modification d'une ouverture;
- Sur un terrain sfitué : 20 rute des Hirondelles - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section AH numéro 278;

Vu Havis de dépôt affichế en mairie le 17 mars 2021;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait a Essarts en Bocage, le
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est tronsmise ou représentant de /'Etat dans les conditions prévues à Forticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- Par arrêté préfectoral no08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou suscept|bles de l'être à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret \(n^{\circ} 2010-1255\) du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouiveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrété du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux rêgles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Le (ou les) demandeur peut contester la légalite de la décision dans les deux mois qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunai administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la déclaration préalable :}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notfication au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de drolt commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. It en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de valldité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autor|sation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, d̀u moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer'le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépốt du recours.
L'autorisation est délifrée sous réserve du droft des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propríété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les régles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :}

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{Dossiter n' DP 08508421 U0057}

Déposé le : 12/03/2021 :
Demandeur : Monsieur Barteau Frédéric
Pour : extension d'un garage existant
Adresse terrain : 2 lieu-dit Bomigal - Les Essarts
à Essarts en Bocage (85140)

ARRETEE
de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Malre d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 12 mars 2021 par Monsieur BARTEAU Frédéric domicilié 2 lieudit Bornigal - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour un projet d'extension d"un garage existant;
- Sur un terrain situé : 2 lieu-dit Bornigal = Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section \(Z 1\) numéro 52 ;
- Pour une surface taxaible créé de \(9,62 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 17 mars 2021;
Vu le Code de Y'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{ARRETE}

Article 1
La présente déclaration préalable fait toobjet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 et à l'árticle 3.

\section*{Article 2}

Les eaux pluviales seront dirisées vers le collecteur public existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
Article 3
L'intégralité de la construction sera sur l'unlité foncière du terrain y compris les débords de toiture.

Fait à Essarts en Bocage, le \(29 / 0.3 / 90.91\)
Le Maire d'Essarts en Bocage,


Lo présente décision est transmise au représentant de YEtat dans les conditions prévues à Vorticle L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d"archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérleurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de celte taxe sera communiqué ultérieurement au pútitionnaire.
* L'attention dup pétitionnaire est attirée sur le falt que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne próvaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret \(\mathrm{n}^{\circ} \mathbf{2 0 1 0} \mathbf{0} \mathbf{1 2 5 5}\) du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent etre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatiff a la classification et aux regles de construction parasismiques applicables aux batiments de la classe dite "à risque normall".
- Par arrêté préfectoral n08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions dolvent âtre prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validlté de la déclaration prealable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de t'urbanisme, l'autorisatlon est périmée si les travaux' ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire\{s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L’autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux apres avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant te projet. Le modelle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention: l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbaniśme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit prlvé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d’autres dispositions de droit privé peút donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficlaire de l'autorisation:
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{RÉPUBUQUE FRANCAISE}

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier \(n^{\circ}\) DP 08508421 U0060}

Déposé le : 16/03/2021
Demandeur : Monsieur GACHET Mickad!
Pour : construction d'une piscine enterrée, d'un local technique et d'un préau
Adresse terrain: 3 lieu-dit Le Plessis Cosson
Les Essarts à Essarts en Bocage (85140)

ARRETTE
de non oppostition avec prescriptions à une déclaration préalable
tu nom de la commurie d'Essarts en Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 16 mars 2021 par Monsieur GACHET Mickaël domicillé 3 lieudit Le Plessis Cosson - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour la construction d'une piscine enterrfe, d'un local technique et d'un préau;
- Sur un terrain stitué : 3 lieu-dit Le Plessis Cosson - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) ;
- Cadastré 084 section YS niméros 74, 75 et 76;
- Pour une suporifie de bassin crée de \(32,40 \mathrm{~m}^{2}\) et une surface taxable crée de \(6,9 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót affiché en mairie en date du 16 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 decembre 2019 ;

\section*{Arréte}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable faĭt l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2 á l'article 4.

Article 2
La couleur de l"enduit sera identique à la maison existante.

\section*{Article 3}

Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou, a défaut, gérées à la parcelle.
Article 4
L'intégralité de la construction sera sur l'unité foncière du terrain y compris les débords de toiture.
Fait à Essarts en Bocage, le \(29 / 03 / 2021\) Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dons les conditions prévues à Yorticle L.2131-2 du code général des collectīités territoriales.
- La présente demande est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- L'attention du constructeur est appelée sur les obligations qui lul incombent, en application des articles L 128-1 et R 128-1 du code de la Construction et de l'Habitation, concernant la mise en place d'un dispositif de sécurlté normalisé pour éviter les risques de noyade.
- Par arrêté préfectoral nㅇㅇ-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n²010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret no \({ }^{*} 2010-1255\) du 22 actobre 2010 ; des règles parasismiques doivent Atre prises en compte lors de la construction de nouveaux bátiments conformément aux dispositions de l'arrété du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal". Durée de validité de la déclaration préalable:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bênéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année, En cas de recours le délai de valldité de la déclaration préalable est suspendu Jusqưau prononcé d’une décision juridictionnelle irrevocable.
L'autorisation peut étre prorogée par périodes d'une année sl les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délal de validité.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
* installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux\}.
Attention: I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers : elle a prour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbánisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d’autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même sil l'autorlsation respecte les régles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficlaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L-242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n. DP 08508421 U0070}

Déposélle: 23/03/2021
Demandeur : Monsieur COFFINEAU Jérôme
Pour : construction d"un abri de jardin
Adresse terrain : 5 lieu-dit la Pettte Rabretrere
Les Essarts \& Etsarts en Bocage (85140)

\section*{ARRETÉ \\ de non opposition wec une prescription une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 23 mars 2021 par Monsieur COFFINEAU Jérôme domiclié 5 lieu-dit la Petite Rabretière - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu Y'objet de la déclaration:
- Pour la construction d'un abri de jardin ;
- Sur un terrain situé : 5 liau-dit la Pethe Rabretiere - Les Essarts \(\ddagger\) Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section YI numéro 75 ;
- Pour une surface taxable créée de \(\mathbf{1 4 , 3 7} \mathrm{m}^{2}\);

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le 26 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

\section*{arrete}

\section*{Article 1}

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée à l'article 2.

Article 2
Les eaux pluviales du projet seront dirigées vers le collecteur publlc existant ou, à défaut, gérées à la parcelle.
Fait à Essarts en Bocage, le 31 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Bocage,


La présente décision est tronsmise au représentant de I'Etọt dans les conditions prévues à /'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnatre est attirée sur le falt que cette autorisation ost iniquement valable au titre du Code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent permis ent soumis au versement de la taxe doménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurament au pétitionmaire.
- La présente autorisation est soumlse au versament de la redevance d"archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement ou pétitionnaire.
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des regles parasismiques doivent étre prises en compte lors de la construction de nouvauux bâtiments comformément aux dispositions de l'arroté du 22 octobre 2010 ratatif à la classification et aux regles de construction paraslsmiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à rtsque normal".
- Par arrêté proffectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont eté déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'etre à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bătiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la lágalite de la décision dars les deux mols qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de valldité de la déclaration préalable:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entreprls dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{*} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validlté de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelie irrévoçable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validlté.
Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avolr :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : I'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:
- dans le délal de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer lẹ (ou les) bénéflciaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'sutorisation est déliwrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux régles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut dọnc faire valoir ses droits en saisissant tes tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) benéficiaire de l'autorisation :
il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

URBA241EEB310321

\section*{Dossiar n"DP 08508421 U0071}

Déposé le : 24/03/2021
Demandeur : Monsieur SUIRE Thierry
Pour : changement des ouvertures
Adresse terrain : 84 rue Saint Michel
Les Essarts a Essarts in Bocage (85140)

\section*{Le Maire d’Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 24 mars 2021 par Monsieur SUIRE Thierry domicillé 84 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu i'objet de la déclaration :
- Pour le changement des orvertures:
- Sur un terrain situé : 84 rue Saint Michel - Les Essarts a Essarts en-Bocage (85140);
- Cadastré 084 section Al numéro 21 ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairie le \(\mathbf{2 6}\) mars 2021 ;
Vù le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Habltat approuvé le 19 détembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;

\section*{ARRÉTE}

Article unique
La présente déclaration préalable falt lobjet đ̛une décision de non oppostition.

Fait à Essarts en Bocage, le 31 mars 2021
Le Maire d'Essarts en Botege,


La présente décision est tronsmise au représentant de f'Etat dons les conditions prévues à loorticle L.2131-2 du code général des collectivités territorilales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- La totalite du département est classée en zone de sismictté modérée suite au décrat n*2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent Etre prises en compte lors de la construction de nouveaux båtiments conformément aux dispositions de "larrâté du 22 octobre 2010 relatif de la classiffication et auk regles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normail".
- Par arrêté préfectoral n'08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la. Vendée ont été déciarées contaminées par les termites ou susceptlbles de l'utre a court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger lest bâtiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contester la legalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notfictiction. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d’un recours contentieux.

Durée de valtilité de la déclaration próalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de Hurbanisme, l'autorisation est périmée sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au( \(x\) ) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(\mathrm{n}^{* 2} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le ségime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelie vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéfictalire de la déclaration préalable peut commencer less travaux après avoir :
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : Pautorisation n'est définitive qu'en l'absence de retcours ou de retralt:
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée sous réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obllgations du (ou des) bénéficialire de P'autorisation:
Il doit souscrife l'assurance dommages-ouvrages prévue par i'article L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{Dossier n*DP 08508421 U0068}

Déposé le : 22/03/2021
Demandeur : SASU HOMELOG representée
par Monsieur BELLOULOU Ezeckiel Pour : pose de panneaux photovoltailques en toiture Adresse terrain : 1 impasse du Petit Lundi Les Essarts a Essarts an Bocage (85140)

> ARRETÉ
> de non opposition á une déclaration prónlable au nom de la commune déEsarts on Bocage

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22 mars 2021 par la SASU HOMELOG, représéntée par Monsieur BELLOULOU Ezeckiel, dont le slège social est domicilié 15 avenuie du Bols de Lochères à SARCELLES (95200);

Vu fobbjet de la déclaration:
- Pour la pose de panneaux photovoltaiques en toiture ;
- Sur un terrain stuné : 1 impasse du Petit Lundi - Les Essarts al Essarts en Bocage (85140);
- Cadastré 084 section Al numéro 61 ;

Vu l'avis de dépót affiché en mairle le 26 mars 2021 ;
Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 déçembre 2019 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable falt l'objet d'une décision de non opposition.
Fait a Essarts en Bocage, le 31 mars 2021
Le Maire d'Essart en Bocage,


La présente décision est transmise au représentant de l'État dons les condltions prévues à l'articie L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- La totalité du département est classfe en zone de sismicité moderfe suite au décret ñ2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des riglos parasismlques dolvent âtre prises en compte Iors de la construction de nouveaux battoments conformément aux disposhions de l'ourbté du 22 octobre 2010 relotif à la classfification et oux regeges de construction parasismiques applicables auk bstiments de la claste dite "à risque normal".
- Par arratté préfectoral n008-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont óté déclarées contaminés par les termites ou susceptlbles de Pêtre ì court terme ; Toutes dispositions dofvent etre prises par leś constructeurs pour protéger les bettiments contre les termites;

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les doux mols quil sulvent la date de ste notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durée de validité de la déclaration préalable:}

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité á 3 ans. ll en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cás de recours le délaí de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnellé irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année sit les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouver présenter une demande de prorogatlon en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez. la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validlté.
Le (ou less) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute lạ durée du chantier, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, alnsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : P'autarisation n'est définitive qu'en P'absence de recours ou de retralt :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficlaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
L'autorisation est délivrée souss réserve du drolt des tiers : elle a pour objet de vérifier là conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les régles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d̛autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux clvils, méme si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

\section*{Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation:}

H doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

\section*{dossier n \({ }^{\text {a P PC }} 08508421\) U0042}
date de dépôt : 18/03/2021
demandeur : Monsieur MAJAULT Florian
Autre demandeur: Madame GISSOT Loriane
pour : construction d'une maison individuelle et d'un garage
Adresse du terrain : 16 rue Marie Curie - Les Essarts
a Essarts en Bocage (85140)

\title{
Arrête \\ Accordant un permis de construire \\ Au nom de la commune d'Essarts en Bocage
}

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage}

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 . mars 2021 par Monsieur MAJAULT Fiorian et Madame GISSOT Lorlane, domicilies 7 rue Irène Joliot-Curie - Les Essarts a ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
Vu l'objet de la demande :
- Pour la construction d"une maison indlyidualle et d'un garage;
- Sur un terrain sịtué 16 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
- Cadastré 084 section XC numéro 501;
- Pour une surface taxable créée de \(119,68 \mathrm{~m}^{2}\) et 2 places de stationnement créées;

\section*{Vu l'avis de dẹpốt affiché en mairie le 18 mars 2021 ;}

Vule Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le règlement de lotissement \& la Maison Neuve Paynaud - tranche 3 n approuvé le 5 juillet 2019 ;

\section*{ARRETE}

\section*{Articte 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDÉsous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de P'article 2 à P'article 7.

\section*{Article 2}

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrété d'autorisation, du réglement et les dllspositions du plan de masse seront rigoureusement respectees.

\section*{Articte 3}

L'intégralité des constructions sera sur l'unité foncière, y compriṣ les débords de toïture.

\section*{Article 4}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et électrique.

\section*{Article 5}

Les eaun pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à défaut gérées à lạ parcelle,
Article 6
La couleur des tuiles sera à dominante rouge, tons mêles.
Les enduits seront de teinte claire, le « blanc pur » n'étant pas autorisé car réservé auk maisons cótières.

Article 7
Ce permis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou 36 ckVA triphasé). Toutefois, si une puissance supérieure est nécessaire au projet, fil conviendra de refaire une demande de permls de construire.

A Essarts en Bocage, le 31 mars 2021


La présente décision est transmise au représentont de l'Etat dans les conditions prévues à'orticle L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
* L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du code de l'Urbanisme et ne prévaut pass des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent parmis est soumis au versement de la taxe d"aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au póthtionnaire.
- La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette tave sera communiqué ultérieurement au pétitionnalire.
- Le présent permis de construire est soumis au warsement de la participation a l'assainissement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.
- En application des articies R.462-4-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant I'Achèvement et la Conformite des Travaux (DAACT) devra etre accompagnée obligatoirement d'une attestation, etablie par une personne habilitee en la matiere, dans laquelle le mattre d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le maitre d'ouuvre, si celui-ci a recu une mission de conception de l'opáration et del'execution des trovaux, ou sinon par le maitre d'ounrage lui-mâme. Les formulaires d'attestation de prise en compte de If réglementation thermique sont disponibles suir ce lien : hattp://rt-batiment,ff/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation hitml
- La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée sulte au décret no2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parastsmiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de l'arríté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté préfectoral \(n^{\circ} 08-\) DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les båtiments contre les termites.
 tripunal administratlf temitonialement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Durte de vallitite du permis:}

Conformément a l'articla R.424-17 du code de l'urbantsme, Yautorisatlon est perime si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notiflcation au(x) bênéficiaire(s). Far dérofation au régime de drolt commun, le décret n" \(2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le dẹlait de validité à 3 ans. il en est de matme sl, passée ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délal de validite du permis ext suspendu jusqu'au prononcé d' une décision juridictionnelle Irrevocable.
L'autorlsation peut étre prorogée par périodes d'une annofe si les presorptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations r'ont pas évolué Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnéa

Le \{oules) beneficialre du permis peut commencer les traviun eprès awoir :
- adressé au maire, en trols oxemplaires, une déclaration đ'ouverture de chantler fle modéle de déclaration CERFA n' 13407 est disponlble sur le site internet urbanisme du goivernement);
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau vtsible de la voie publique décrivant le projet. Le modele de panneau, comforme auk prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible á la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, alinsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention: P'autorisation n'est duffinithe qu'en l'absence de recours ou de retralt:
- dans le delai de deux mots à compter de son affichage sur le terrain, sa legalité peut tre contestẹe par un tiers. Dant ce cas, Fauteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jour's aprés le deppot du recours.
- dars le délai de trois mols apres la date du permls, l'autorité competente peut le retirer, si elte l'eatime illegal. Elie est tenue d"en informer préalablement le (ou les) bénéficiairre du permis et de luit permettre de répondre à ses observations.

L'antontisation est delivrée sous réserute du drolt des thers : elle a pour objet de vérifier la conformite du projet aux regles et servitudes d'urbanisme. Elle n’a pas pour objet de vérifler que le projet respecté les autres réglementations et les règlés de droit privé. Toute personne s'estimant léste par la mecomnaissance du droft de proprlété ou d'autres díspositions de droit privé peut fonc faire valofr ses droits en saisissant less tribunaux civils, mime si Yautorisation respecte les régles d'urbanlsme.

Les oblifetions du (ou des) benefliclatre de liatoritation:
II doit souscrire l'assurance dommages-puwrages prévue par l'articte L.242-1 du code des assurances,
\begin{tabular}{|c|c|}
\hline \multirow[b]{2}{*}{RÉPUBLIQUE FRANCAISE} & URBA244EEB310321 \\
\hline & dossier n* PC 08508421 U0051 \\
\hline \multirow[t]{2}{*}{Commune d'Essarts en Bocage} & \begin{tabular}{l}
date de dépót : 26/03/2021 \\
demandeur : Monsleur BERTHOME Mathieu \\
pour : construction d'une malson individuelie et d'un getrage
\end{tabular} \\
\hline & Adresse du terrain : \(\mathbf{5 1}\) nue Marle Curie - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140) \\
\hline
\end{tabular}

\section*{ARRETE}

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Malre d'Essarts en Bocage}

Vu la demande de permiś de construire présentée le 26 mars 2021 par Monsieur BERTHOME Mathieu, domicillé 3 rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);
Vul'objet de la demande :
- Pour la construction d'une maison individuelle et d'un garage :
- Sur un terrain situé 51 rue Marie Curie - Les Essarts à essarts En bocage (85140);
- Cadastré 084 sedtion XC numéro 517;
- Pour une surface taxable créée de \(\mathbf{1 2 2 , 7 3} \mathrm{m}^{\mathbf{2}}\) at 1 place de stationnement créée;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 26 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu le règlement de lotissement ala Maison Neuve Paynaud - tranche 3 » approuvé lé 5 juillet 2019 ;

\section*{Arréte}

\section*{Article 1}

Le présent Permis de Construire est ACCORDé sous réserve du respect des conditions particuliẻres mentionnées de l'article 2 à l'article 7.

\section*{Article 2}

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrété d'autorisation, du règlement et les dispositions du plan de masse seront rigoureusement respectées.

Article 3
L'intégralité des constructions sera sur l'unité fonclère, y compris les débords de tofture.

\section*{Article 4}

La faisabilité du projet est subordonnée à son raccordement aux différents réseaux : eau potable, eaux usées et électrique.

Articte 5
Les eaux pluviales seront dirigées vers le collecteur public existant ou à dêfaut gérées à la parcelle.
Article 6
La couleur des tuiles sera à dominante rouge, tons mélés.

\section*{Article 7}

Ce pemis de construire est accepté pour une puissance électrique maximale de 12 kVA monophasé (ou \(36 \circ \mathrm{kVA}\) triphasé). Toutefois, si une puissance superieure est nécessaire au projet, il conviendra de refaire une demande de permis de construire.

A Essarts en Borage, le 31 mars 2021


La présente décision est tronsmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues i Y'article L.2131-2 du code générol des collectivités territorioles.

\section*{INFORMATIONS IMPORTANTES}
- L'attention du pétitionnalie est attirée sur le feit que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbantsme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.
- Le présent permis est soumis au versement de la taxe d"amenagement. Le montant de cette taxa sara communiqué ultérieurement au pétitlonnaire.
- La présente autorisation est soumlse au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pátitionnaire.
- Le présent permis de construire est soumis au versement de la participation o l'assainissement collectif (PAC). Le montant de cette taxe sera communiqué ultériêurement au pétitionnaire,
- En application des articles R.462-4-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra etre accompagnée obligatoirement d'une attestation, établie par une personne habilitte en la matiere, dans laquelle le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglamentation thermique par le mailtre d'euwre, si colui-ci a recu une mission de conception de lopération et de llexécution des travauc, ou sinon par le mattre d'ouvrage lui-méme. Les formulaires d'attestation de prise en compte de la reglementation thermique sont disponibles sur ce lien : http://rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation. Atml
- La totalité du département est classée en zone de sismirité modérée suite au décret na2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des reggles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrtté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux régles de construction parasismiques applicables aux battiments de la classe dite "à risque normal".
- Par arrêté prêfectoral n008-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'étre à court terme; Toutes dispositions dolvent être prises par les constructeurs pour protéger les bătiments contre les termites.

\footnotetext{
 tribunal administratif territorialement competent d'us recours contentieus.

\section*{Durfe de vallditie dupermis :}

Conformément à Yarticte R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pass entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification auf(x) beneffitiaire(s). Par derogation au régime de droit commun, le decret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) err date du 29/12/2014 porte le délai de vallidite al 3 ans. Il en est de meme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un doflai superieur à une année. En cas de recours le délai de valldité du permis est suspendu jusqu'au pranornce d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorsation peut etre prorogée par périodes d'une anne si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le réglme des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous polvezz presenter une demande de prorogation en adressant une demandé suf papier libre, accompagnée de l'putorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mols avant d'expiration du délal de valldite.
Le [ou les) beneficiaire du permis peut commencer les triveunc apres anoif :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déciaration d"ouverture de chantier (le médele de declaration CERFA n* 13407 est digponilble sur le site internet inbanisme du gouwernements ;
- instalés sur le terraln, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle da panneau, coinforme aux prescriptions des artides A. 424-15 a A. 424-19, est disponible a lọ mairie, sur le site internet urbanisme du gouvemement, ainsi que dans la plupart des magasins de materiaux \()^{\text {j }}\).

Attention : Y'auterispation n'est definitive qu'en P'absence de recours ou de retralt:
- dans le délai de deux mols à compter de son afichage sur le terraln, sa légalite peut tetre contestee par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au phis tard quinze jours aprés le dépót du recours.
- dans le délai de troit mois apres la date du permis, l'autorite compétente peut le retirer, si ellẹ Pestirme illégal. Elle est tenuve d'en informer préalablement le (ou les) bénéficizire du permls et de lui permettre de répondre a a ses observations.
 n'a pas pour objet de verifier que le projet respecte les autres reglementations et les régles de drolt prive. Toute personne s'estimant lesfe par la meconnaissance du droit de proprieté ou d'autres dispositions de droft privé peut donc faire valoir ses droits en salsissant les tribunaux civflis, meme sl I'autorisation respecte les régles d'urbanisme.
}

Les obligations du (ou des) béntificinire de Yautorisation:
Il dolt spuscrire l'assurance dommages-ounrages prefule par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{Cabinet de refflexologle plantalre \\ 18 bis La Thibaudière - Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE AT n'085 0842150001}

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu les articles | 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriaies;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.425-3, L.462-1 et 2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.42370, R.431-30;
Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 à -4, R.111-19-17, R.123-1 à -55, R.152-6 à -7 ;

Vu les arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à ta commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatlf aux établissements de type \(W\);
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurité de l'Arrondissement de la Roche-sur-Yon en date du 23 mars 2021 ;
Vu l'avls favórable assorti de prescriptions de la commission d'Arrondissement de la Roche-sur-Yon pour l'accessibllité des personnes handicapées en date du 23 mars 2021 ;

\section*{ARRETE:}

Article 1 : le cabinet de réflexologie plantaire appartenant à Mme SOULARD Virginie, situé 18 bis La Thibaudiére - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), classé en \(5^{\text {dne }}\) catégorie de type W, est autorisé à réaliser le projet ayant fait l'objet de l'autorisation de travaux AT n085 084 2150001, à compter de la date à laquelle l'arrété, rendu exécutoire, est notifiéé a l'exploitant.

Article 2: L'exploitant est chargé de réaliser les prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon ẹt listées ci-après, afin de mettre Yétablissement en conformité avec la règiementation en vigueur :
1. Faire procéder, en cours d'exploitation par des technlclens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, installations électriques, circuits d'extraction de l'air vicié, moyens de secours, etc.) (PE 4).
2. S'assurer, si l'établissement comporte des locaux à risques tels que des réserves, que ces locaux soient isolés du reste de l'établissement par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 h avec des portes coupe-feu de degré \(1 / 2 \mathrm{~h}\) équipées d'une ferme-porte (PE 9).
3. Assurer une conception des installations électriques conformément aux normes les concernant et avec les mesures suivantes:
- Les cabbles ou conducteurs sont de fa catégorie C2 ;
- Les fiches muitiples sont interdites;
- Le nombre de prises de courant est adapté a l'utilisation pour limiter Y'emploi de socles mobiles;
- Les prises de courant sont disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle a la circulation des personnes (PE 24).
4. Disposer des moyens de secours sulvants :
- Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6L minimum, à raison d'un appareil pou \(300 \mathrm{~m}^{2}\). Tous les extincteurs dolvent être facilement accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement ;
- Des extincteurs appropriés aux risques particuliers de l'établissement ;
- Un équipement daalarme incendie audible de tout point du bâtiment. Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement quif devra s'assurer de son efficacité. Le système d'alarme doit être maintenu en bon état ;
- Des consignes précisant les dispositions à prendre en cas de sinistre ainsi que le numéro d'appel des sapeur-pompiers (PE 26 et PE 27).
5. Réaliser la liaison avec les services d'urgence par un téléphone permettant d'alerter les sapeurspompiers si l'établissement est occupé de façon régulière. Ce téléphone sera soit :
- Un téléphone fixe fonctionnant même en cas de coupure de l'alimentation électrique normale de l'établissement,
- Un téléphone mobile (GSM) (PE 27, avis de la commission centrale de sécurité du 7 juin 2012).
6. S'assurer de la présence d'un hydrant délivrant \(30 \mathrm{~m}^{3} / \mathrm{h}\) à 200 m au plus, ou à défaut, d'une réserve incendie de \(60 \mathrm{~m}^{3}\) au minimum (arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie).

Article 3: L'exploitant est chargé de réaliser les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de la Roche-sur-Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées listée ci-après, afin de mettre l'établissement en conformité avec la règlementation en vigueur :
1. Lé plan incliné devra:
- Ne pas présenter de ressaut, ni en haut ni en bas,
- Etre non glissant,
- Ne pas présenter de vides latéraux : bordure chasse-roues recommandée.

Le paller de repos / espace de manceuvre de la porte devra correspondre à un espace rectangulaire horizontal de dimensions minimales \(1,20 \mathrm{~m} \times 1,70 \mathrm{~m}\).
Arrêté du 08/12/14 modifié por Arrêté du 28/04/17-Art2
2. Si une sonnette est installée elle devra être située :
- A plus de \(0,40 \mathrm{~m}\) d'un angle rentrant de paroīs ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,
- A une hauteur comprise entre \(0,90 \mathrm{~m}\) et \(1,30 \mathrm{~m}\)

Arrêté du 08/12/14 modïfé por Arrêté du 28/04/17-Art. 2 et 4
3. Le dispositif d'éclalrage artificiel devra permettre d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol d'un moins: 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles.
Arrêté du 08/12/14 modifié par Arrêté du 28/04/17 - Art. 14
Article 4 : Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-ceuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bátiment ainsi que de la clóture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux.

Article 5 : L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire ne pourra commencer qu'aprés approbation du plan défínitif par le maire, après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Article 6 : Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie d'Essarts en Bocage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêtế, dont une ampliation sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission - S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la souscommission spécialisée)
- Madame OULARD Virginie, propriétaire du cabinet de réflexologie plantaire.

Fait à Essarts en Bocage le 31/03/2021
Le Maire d'Essarts en Botage,


Freddy RIFFAUD

REPUBLIQUE FRANCASE
Commune d'Essarts en Bocage

Dossier n* DP 08500421 U0043
Déposé le : 03/03/2021
Demandeur : Monsleer SOUCHET Anthony
Pour : conatruction d'une piscine enterróe at d'un local technique
Adresse terrain : 57 Les Drllitares - 8oulogne
d. Essarts en Docage (85140)

> ARRÊTÉ
> de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Essarts en Bocage

\section*{Le Malre d'Essarts on Bocge,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 03/03/2021 par Monsfeuf SOUCHET Anthony domicilié 57 Les Drillieres - Boulogne a ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Vu l'objet de la déclaration:
- Pour la construction dune piscine enterree et df un local technique ;
- Sur un terroin steuá : 57 Les Dilliteres - Boulogne à Essarts en Bocage (85140);
- Cadestre 030 section 20 numíro 73 ;
- Pour une superflcie takable créée de \(4 \mathrm{~m}^{2}\) et une superficle de bastin créée de \(21 \mathrm{~m}^{2}\);

Vul'avis de dépót affiché en mairie en date du 3 mars 2021 ;
Vur le Code de l'U Ubanisme ;
Vu le Plan Lotal d'Urbanisme Intercommunal approuve en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté n*AG292EEB260520 en date du 26/05/2020 portant dêtégation de fonction et de signature à M. JeanPierre MALLARD, maire delégué de la commune déléguée de Boulogne;

\section*{ARRETE}

\section*{Article unique}

La présente déclaration préalable fait t'objet d'une décision de non opposition.

Falt à Essarts en Bocage, le 3 lo3/20 1
Pour le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Malre délégué,
De la commune déleguée de Boulogne,


La présente déciston est tronsmise au représentant de l'Etot dons les conditions préwues à l'article L2131-2 du cade général des collectivites territorioles.

\section*{HFORMATIONS IMPDRTANTES}
- La prisente autorisation est soumise au versament de la taxe d'amenagement. te montant the tette taxe sert communipué ultérleurement aunétitionnaire.
- Lu présente autorlsation est soumise au versement de la redevance durchéologie préventive. Le montant de cette tove sera communiqué ulitérieurement au petitionnalre.
- La totalito du dêpartement est classée en zone de slamicité modérée suite au décret no2010-1255 du 22 octobre 2010.; des regles parashimiques dolvent étre prises an compte lors de la construction de nouveaux bitiments conformément aux dispositions de l'arrate du 22 octobre 2010 relatif à la classfleation et aux regles de construction paraslemiques applicables ame batiments de la classe dite "a risque normal".
- Par arrêté préfectoral n"0@-DDE-175 en date du 19 Juin 2008, trensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarkes contaminéesp par les tarmites ou susteptibles de l'etre a court terme; Toutes dilspostions dolwent étre prises par les constructeurs pour protéefer les bitiments contre les termitess.

\section*{Durée de vallidité de la déclaration préalable:}

Conformément à l'articie R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est perimée sí les travaux ne sont pas entrepris dans le dellai da deux ans à compter de sa notification auf(x) bénéticiciaire\{s). Par dérogation au regaime de droilt commun, le décret \(n^{0} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porté le dálial de validite á a 3 ans. It en est de même si, passé ce délai, las travaux sont interrompus pendant un délal supériéur à une année. En cas de recours lé délai de validité de la déclaration prealable est suspendu jusqu'au prononce d'une décision juridictionnelle itrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année sil les prescriptions d'urbanisme, les servitudes. d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et particpations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour liaquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficlaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux aprés avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la vole publique décrivant le projet. Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 a A. 424-19, est disponible dans la plupart des magasins de matéflaux).
Attention : I'autorisation n'est definitlve qu'en l'absence de recours ou de retralt:
- dans le délal de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa legalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, I'auteur du recours est tenu d'en Informer le (ou les) bénéficialres du permis au plus tard quinze jours après le dépót du recours.
L’autarlsation est délivide sous réserve du droft des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d"urbanlsme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de drolt privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de proprlété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, meme sil l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) beneficialire de Pautorisation:
II doit souscrite l'assurance dommages-Duviages previe par l'article L.242-1 du code des assurances.

URBACHFEEB3103EA
Dosster n' DP 085 08421 U0056
Déposé le: 12/03/2021
Demandeur : Monsieur RULLEAU Laurent
Pour ; Pose d"une eloture
Adresse terrain: 9 bls rue Salnte Bernadotte - Boutogne
3 Essarts en Bocage (85140)

ARRETE
de non opposition avec prescriptions â une déclavation prealable au nom de fa commune de Essarts en Bocage

\section*{La Maire de Exsarts en Bocage,}

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 12/03/2021 par Monsieur RULLEAU Laurent domicille 67 Les Drillieres - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE ( 85140 );

Vul'objet de la déclaration:
- Pourla pose d'une clbture;
- Sur un terrain sifue : 9 bls rua Salnte Bernadette - Boulogna a Essarts en Bocage (85140);
- Cadlastré 030 section ZP numéro 245 ;

Vui Pavis de dépót affiché en mairie en date du 12/03/2021:
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 19 décembre 2019 et opposable en date du 28 décembre 2019 ;
Val l'arreté n*AG292EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Pierre MALLARD, Maire délégué de la commune délégutée de Boulogne;

\section*{ARRETE}

\section*{Article 1}

La présente déclaratlon préalable falt l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect de la condition particulière mentionnée à f'article 2.

Article 2
L'ensemble des aménagements seront sur l'unité foncière du terrain.

Fät a Essarts en Bocage, le \(34 / 03 /\) Cota
Le Maire délegrede,
De la commune déléguée de Boulogne,


La présente decision est transmise ou représentant da l'Etot dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territorioles.

Le (ou les) demandeur peut contester la tégalité de la décision dans les denux mois quil suivent la date de sa motlfication. A cet effet II peut saisir le tribunal administratif territorlalement compétent d'un recours contentieux.

\section*{Duree de valldité de la déclaration préalable:}

Conformément à l'articlẹ R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délal de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n"2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délal de validité à 3 ans. H en est de même sl, passé ce délalal, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur á une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision jurídictionnelle itrevacable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papler libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au mọins deux mois avant l'expiration du délai de validite.
Le (ou les) bênéficiaire de la déclaratton préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique dérivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de materiaux).
Attention : Y'autorisation n'est definitive qu'en Yabsence de recours ou de retralt:
- dans le dếlai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut étre contestée par un tlers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) benéflciaires du permis au plus tard quinze jours après le depôt du recours.
L'autorisation est déliviée sous résenve du dralt des tiers ; elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux regles at servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de drolt prive. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de proprieté ou d'autres dispositions de drolt privé peut donc falre valoir ses droits ẹn saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les regles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages provue par l'article L.242-1 du code des assurances.

REPUBLROUE FRANCAISE

Commune de Essarts en Bocage

URBAと48EEB3. 2034
Dossiter no DP 08508421 U0069
Déposé le : 23/03/2021
Demanteur : Madame PICARD Marie-Christine
Pour : Constructlon d'un abri de fardin
Adresse terrain : 6 rue des Acaclias = Boulogne
ad Essarts on Bacage (85140)

\section*{ARrETE}
de non opposiltion zvec prescriptions à une déclaration prealable
au nom de la commune de Essarts en Bocage

\section*{Le Maire de Essarts en Bacate,}

Vu la demande de déclaration préslable présentee la 23/03/2021 par Madame PICARD Marle-christine domiciliée 6 rue des Acacias - Equlogne à ESSARTS EN 8OCAGE (85140);

Vul l'objet de la déclaration:
- Pour la construction d'un abri de jardin;
- Sur un terrain situé : 6 rue des Acacias - Boulogne í Esfarts en Bocage (85140);
- Cadastrèt 030 section \(2 P\) numéro 70;
- Pour une surface taxable créte de \(9 \mathrm{~m}^{2}\);

Vu l'avis de depot affliché en mairie le 23 mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan d'Urbanisme intercommunal valant programme Hablat approuvé le 19 decembre 2019 et opposable le. 28 décembre 2019 ;
\(\dot{V}_{u} \cdot\) l'arrêté \(n^{*}\) AG2G2Eeb260520 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsleur Jean-Pierfe MALLARD, Malre délégué de la commune déléguée de Boulagne ;

\section*{arréte}

Article 1: La présente déclaration préalable faft loobjet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées a l'article 2.

Autlcle 2: Les eaux pluviales seront dirigées vers le coffecteur pulbic existant ou à défaut gêrées à la parcelle.

Fait à Essarts en Bocage, le 3Alo3,2oed
Pour le Maire,
Le Malre ḍélégué
De la commune detéguée de Boulogne


Lo présente déciston est transmise au représentant de Hetot dans les conditions prévues à l'article L.213.1-2 du code geeneral des collectivites territoriales.

\section*{INFORMATLOHS IMPORTANTES}
- Le présente autorisation est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant do cette taxe ser communiqué ultérleuremont au pétitionnaire.
- La prosente autorisation est soumlse au wersement de la redevance d'archeologle probventive. Le montant de cotte taxe sera communiqué ultérieurement au pétutionnalre.
- La totalite du département est classee en zone de slismicité moderte sulte au dieret n"2010-1255 du 22 octobre 2010; des rêgles parasismiques doivent titre prises en compte lors de la construction de nouveaux batiments conformément aux dispositions de liarrete du 22 octobre 2010 relatf a la classification et aux regtes de construction parastismiques applicablas aum batiments de la clasoe dite "a risque normal".
- Par arreté préfectoral n"08-DDE-175 en date du 19 juln 2008, I'ensemble des communes du département de la Vendée ont étú déclarées contaminetes par les termites ou susceptlbles de l"étre à court terme; Toutes dispositlong dotvent stre prises par ies constructeurs pour protéger les bftiments contre les termites.

Le (ou les) demandeur peut contestar la légaliné de la déclsion dans les deux mols qui sulvont la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement competent d"un recours contentieux.

\section*{Durée de validitê de la eteclaration préalable:}

Conformément a l'article R.424-17 du code de l'ubanisme," l'autorisation est petrimée sil les travauk ne sont pas entrepr|s dans le délai de deux ans á compter de sa notification aulxif) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret \(n^{\circ} 2014 / 1661\) en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de méme si, passé ce délal, tes travaux sont interrompus pendant un délal supérieur à une année. En cas de recours le délal de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une déciston juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisime, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogatlon, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou lese) bénéfittaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après svoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantler, un panneau visible de la vole publique décrivant ie projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible â la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

\section*{Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retralt :}
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénefficiaires du permis au plus tard quinze jours apres le depot du recours.
L'autorisptlon est délivré sous réserve du drolt des tiers ; elle a pour objet de vérifler la conformité du projet aux regles et servitudes d'ubanisme. Elie n"a pas pour objet de verlfier que fe projet respecte les autres réglementations et les règles de droli privé. Toute personne s"estimant lésée par la méconnaissance du drolt de propriéte ou d'autres dispositions de drolt privé peut donc faire valolr ses droits en saisissant tes tribunaux civils, mème si l'autorisation respecte les régles d'upanisme.

Les obllegations du (ou des) bónéficiaire de P'autorisation :
il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

\section*{REPUBLIQUE FRANCAISE}

\section*{Commune d'Essarts en Bocage}

\section*{Dossier n"DP 08508421 U0047}
date de dépót : 01/03/2021
demandeur : UNITE DE PILOTAGE RESEAU OUEST

\section*{orange}
représentée par Monsieur STELLATELLI wilfrid
pour : installation d'une antenne-relais de radiotéléphonie mobile, d'un local technique et d'une clôture
adresse du terrain: lieu-dit Bellevue
Les Essarts a Essarts en Bocage (85140)

> ARRÊTÉ
> d'opposition à une déclaration préalable prononcé au nonn dẹ la commune d'Essarts en Bocạge

\section*{Le Maire d'Essarts en Bocage,}

Vu la déclaration préalable présentée le \(1^{\text {er }}\) mars 2021 par I'UNITE DE PILOȚAGE RESEAU OUEST - ORANGE, représentée par Monsieur STELLATELLI Wilfrid, dont le siège social est domicillé 5 rue du Moulin de la Garde à NANTES (44331) cedex 3 ;

Vu l'objet de la déclaration :
- Pour rinstallation d'une antenne-relais de radiotáléphonle mobile, d'un local technique et d'une clóture ;
- Sur un terrain situé lieu-ditt Bellevue - Les Essarts à ESSARTS.EN BOCAGE.(85140) ;
- Cadastre 084 section YT numéro 20 ;
- Pour une place de stationnement créée;

Vu l’avis de dépót affiché en mairie le \(1^{* r}\) mars 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu le Plan Local d'Urbanismie Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019;

Considérant Particle L.111-11 du Code de P'urbanisme qui dispose que a lorsque, compte tenu de lo destinotion de ta construction ou de Iaménagement proleté, des trovaux portant sur les reseaux publits de distribution d'eour, d'assainlssement ou de dlstribution d'electrictté sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'oménager ne peut être accordé si l'outorite compétente n'est pas en mesure d'Indiquer dons quel délol et par quelle collectlvité publique ov par quel concessionnaire de service publlc ces travaux doivent être exécutés. \#; Considérant l'avis du Sydev en date du 30 mars 2021, annexé au présent arrété, qul précise, pour le projet, la nécessité d"une extension du réseau êlectrique en souterraln d'une long̣ueur de 35 mètres sous vole publique pour un cout estimé, hors co0t du branchement, à 9690 euros;
Considérant que la commune n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai ni par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire les travaux peuvent etre effectués;

1 en découle de ce qui précède que les travaux, objet de la demande, ne peuvent être autorisés en application de l'article L.111-11 du Code d el'Urbanisme.


La présente décision est tronsmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux via lè site de télérecours.

\section*{Instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme Information sur la desserte en électricité du projet de construction ou d'aménagement}

A La Roche-Sur-Yon, le 30 mars 2021


\section*{Extension sur voie publique:}

Z Le projet nécessite une extenslon de réseau électrique en souterrain d'une longueur de 35 mètres sous vole publique.
Le cout de cette extension hors branchement(s).est estimé à :
- Domaline public : 9690 € dont 960 € pour Fextension dúu réseau téléphonique (Le coopt d'extension du réseau téléphonique est donné à titre indicatif).
Merci de tellecharger et relourner la demande de viabilisation au SyDEV.

\section*{Observations:}
- Dans le cas oú une intérvention est réalisée sous volrie nouvelle de moins de 5 ans et que le gestionnaire de voirie impose des réfections spécifiques, un forfait supplémentaire s'applique au mètre linéaire de réseau concemé : soit \(72 €\) T.T.C. par mátre linéaire pour le réseau d'électricité et 20 É T.T.C. par mètre linéaire pour le réseau de communication électronique.
- Le renouvellement du contrat de concession entre le SyDEV et Enedis entrant en vigueur au 01/01/2020 entraine l'assujettissement à la. TVA de l'activlté Electricité. En effet, le mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA dont bénéffiaiait le SyDEV sur les travaux réalisés sous sa maítrise d'ouvrage est abrogé pour tout nouveau contrat de concession signé à compter du 1er jainvier 2016 (article 1er du décret N²015-1763 du 24 décembre 2015).
- Les coats d'extension du réseau d'éleciricité sur voie privee ainsi que les branchements d'une part et tous les couts d'extension du réseau téléphonique (tant sur le domaine public que privé) sont indiqués à titre indicalif uniquement et sont susceptibles d'evoluer au regard de l'evolution du guide financier du SyDEV en vigueur au moment de la demande de raccordement.
- Si l'opération justifie la construction d'un poste de transformation électrique, l'aménageur devra mettre à disposition du SyDEV le terrain au le local adéquat.
- Le cout de branchement est a la charge du pétitionnaire. il s'élève á 620 € en réseau olectrique et 160 € en réseau téléphonique.

\(\square\) La commune prend en charge l'extension du réseau sur voie pubilque (Retourner la demande de vlabilisation au SyDEV).

L'La commune ne prend pas en charge l'extension du réseau sur voie publique et décide que:
\(\square\) Le bätiment á raccorder est existant (sans changement de destination). La perticipation peut étre exigée du bénéficiaire.
\(\square\) La nature du projet permet l'application du régime des équipements exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme), la participation peut ôtre exigée du bénéficiaire de l'autorisation.
\(\square\) La nature du prolet permet l'application du régime dés équipements propres(article L.332-15 du code de I' urbanisme), la participation peut être exigée du bénéficiaire de l'autorisation.L'extension du reseau est mise à la charge du demandeur, s'agissant d'un raccordement long de moins de 100 mil ne desservant aujourd'hui et à torme que le seul branchement électrique considére pour lequel il est dimensionné (article L 332-15 du Code de l'Ubanisme). Morti de télécharger, transmettre au demandeur et retourner au SyDEV:

\section*{- la demande de raccordement \\ - l'accord de la commune \\ - l'accord du demandeur}
\(\square\) L'extension du réseau est mise à la charge des demandeurs sur la base d'un PUP.
La commune décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'r⿹\zh26灬shtioroces
Maire, bature)

ADS - Avis réseau mutualisé
```


[^0]:    Ordonnance du 30 NOVEMBRE 2020

    Demandeurs : Colmune des ESSARTS en BOCAGE
    2 Place de L'Oie l'Ole
    85140 ESSARTS en BOCAGE

    Dêfendeur: Mr et Mme Henri GASNIER
    32, Allée des Bleuets
    91770 St VRAIN
    Mr et Mme Henrl LEGERON
    Impasse de la Loubere
    31160 ASPET

[^1]:    wiww.grtgaz.com

[^2]:    ARRETE
    Article $1^{\text {er }}$ : Pour la période du $1^{\text {er }}$ janvier 2021 jusqu'ả la fin de l'opération (en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2021), les agents de la société IRH Ingénieur-Conseil et leurs sous-traitants déclarés sont autorisés à circuler et stationner des véhicules de chantier pour intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune d'Essarts en Bocage en et hors agglomération:
    $>$ sur les Voies Communales et Intercommunales, Lorsque les chantiers:

    - n'entrainent pas de déviation

    Les agents de la société IRH Ingénieur-Conseil et leurs sous-traitants déciarés sont autorisés à circuler et stationner des véhicules de chantier pour intervenir sur la voirie et les réseaux d'assainissement de la commune d'Essarts en Bocage en agglomération:

    P sur les Routes Départementales, sauf sur les RD 160 et 137.
    Lorsque les chantiers:

    - n'entrainent pas de déviation

[^3]:    Le demandeur paut contester la Mgallté de la décislon dans les deux mols qui sulvent ta date da sa notification. A cet effet II peut saisir le tribunal administratiff territorialement compétent d'un recours contentieux vla le site de tellérecours.

[^4]:    ${ }^{1} \mathrm{D}:$ Régime de dtacharation, DC : Regime de dettaraton avec controle periodique.
    

[^5]:    Etat-Major - Les Oudairies - BP 695-85017 La Roche aur Yon Cedex
    Service prevision/planification Tel. : 02.51.45.49.27-Tèlêcopie: 02.51.62.04.18-
    E-meil : sprep@adis-vendee.fr

[^6]:    
    
    
    
    
    
    
    
    
    
    
    
    
    
     magratins de materitaud).
    
     teru doen informer le fou lesj) bindficiaires du parmis eu plus tard quinze jours apres le depot du recours.
    
    
    
    
     I'autorisation respecte les regles d"ubanlsme.
    
    

[^7]:    
    

[^8]:     tribunal admindstratif terittortalement comptitent of un recours contentieux

    Dumet de voldith du pemis:
    
    
     de validte du parmis est suspendilu jusqu'au prononci d'une decision juridictionnelte infivorable.
    
     de lautorination potr laquelle vous damandez la prorogation, au moins deux mois avant l'explration du delai de validité.
    

    - adresse au maire, en trols exemplaines, une dedaration d'ouwerture de chantier (le modithe de dectaration CERFA $n^{\prime \prime} 13407$ est dhsponlble a la malile ou sur la she ontarnet uribanltime du gouvernement);
    
     des matadions de materilaun).
    
     tenu d'en informer le (ou les) bentififaines du permita au plus tard quinze jours apres le depot du recourts.
    - dans te délal de trols mols apres la date du permis, rautorite compttente peut le retirer, sl elle featime illegali. Elle est tenue dien infomer
    
    
    
     l'autiorisation respecte les regles dutunkme
    
    A dolt souscife Passurance dommages-ounreges prewue par Prartide L242-1 du code des atsurances,

[^9]:     tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentleux.

    Duree de vallidite du permls :
    Conformement a fraticle R.424-17 du code de lurbanisme, rautorisation est periméa sil les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à
     délal de walidité à 3 ans. Ill en ast de meme si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un delai superieur à une année. En cas de recours le delal de validite du permis est suspandu jusqu'au prononce diune decision juridictipnnelle irrévocable.
    L'autorlsation peut etre prorogée par périodes d'ume annee sl les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d"urbarisme de tous ordres at le régime des taxes et particlpations nont pas Evolue. Vous pouvez presenter une demande de prorogotion pen adressant une demande sur papier libre, zecompagite de l'autorisation pour lipquelle vous demandex la prorogation, ap moins deux mois avant l'expiration du detai de validitte.

    Le (ou legh beridicicire du permis peut commencer tes trawam apiras awoir :

    - adressé au maire, en trois exemplaires, une declaration d"ouwerture de chantier lle modile de declarathon CEPFA ní 13407 est disponible sur le slte internet urbanisme du gouvernement):
    - installé sur le terrain, pendant toute la durde du chantier, un panneau wistble de la vole publique décivant le projet, Le modele de panneau, conforme aux prescriptions des artictes A. 424-15 a A. 424-19, est disponible a la mairie, sur le site intermet urbanlsme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de materiaun)

    Attention : Pautorisation n'est definitive qu'en: rabsence de racours ou de retralt :

    - dans fe delai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa legallié peut etre contesté par un tiers, Dans ce cas, l"auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéfiaalres du permis au plus tard quinze jouls après le dópót du recours.
    - dans le délai de trois mols apres la date du permis, l'autorlté compétente peut le retirer, sifele lestime illegal. Elle est tenue d"en informer préalablement le (oules) bénéficiaire du permis et de bui permettre de rêpondréa ses observatians.
     Elle n'a pas pour objet de vérfier que le projet respecte les auties réglementations et las regies de droft privé. Toute personné s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de proprifté ou d'autres dispositions de droit priwé peut donc faire valoir ses drolts en saislssant les tribunaux chils, meme si Pautorisition respecte les regles d'urbanlsme.

[^10]:    Lo présente décision est transmise ou représentont de l'Etat dans tes conditions prévues à J'orticte L.2131-2 du code qéhérai des

